
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01324282 1

HISTOIRE

DE

COLBERT

ET

DE SON ADMINISTRATION

PAR

PIERRE CLEMENT

De l'Institut

Précédée d'une Préface par M. A. GEFFROY, de l'Institut

DEUXIÈME ÉDITION

II



PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

DIDIER ET Cᴱ, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

—

1874

HISTOIRE

DE

COLBERT

CHAPITRE XX

ADMINISTRATION PROVINCIALE

Ce que comprenait l'administration provinciale. — Maîtres des requêtes envoyés en mission. — Mémoires sur le Poitou, la Touraine et l'Anjou en 1664. — Attributions des intendants. — Leur despotisme ; leurs subdélégués. — Colbert implacable envers les gentilshommes qui violent les lois. — Son antipathie pour l'indépendance des parlements et des états provinciaux. — Pays d'états et pays d'élections. — Influence de l'argent sur les états. — Le tiers état, l'impôt et le don gratuit. — Le clergé et le don gratuit. — Soumission absolue des états de Bourgogne. — Esprit d'indépendance et de révolte des États de Bretagne. — Vote du don gratuit en Provence. — Colbert veut exiler dix députés. — Curieuse lettre de l'intendant confirmant les doléances des députés sur la misère du pays. — L'Artois traité par Louvois comme les autres provinces. — On propose à Louis XIV d'ôter aux états leurs franchises. — Colbert en supprime plusieurs d'un trait de plume. — Les libertés municipales sous Louis XIV. — Interdiction aux maires, échevins et consuls de venir à Paris aux frais des communes. — Dettes énormes d'un grand nombre de villes ; leurs causes. — Impossibilité pour Marseille de s'acquitter. — Dijon se libère. — Les villes persistent à emprunter. — Les colombiers de Provence. — Travaux communaux et travaux d'embellissement des villes. — Maximes diverses prises dans les lettres de Colbert. — Il conseille aux villes de se libérer par la banqueroute.

On a pu apprécier les grandes réformes financières de Colbert, son système industriel et commercial, ses ef-

forts incessants pour le développement de nos colonies. Nous avons montré enfin la part glorieuse qu'il eut à la création de la marine française, ce magnifique fleuron de sa couronne. Le moment est venu de suivre l'infatigable et vigilant ministre dans un ordre d'affaires tout nouveau et non moins fécond en résultats utiles. Parmi les actes qui signalent à l'attention les premières années de son ministère, une instruction capitale sur l'administration des provinces mérite d'être particulièrement remarquée. Si l'on excepte la guerre et la justice, cette administration touchait à tout, embrassait tout. Ajoutons que bien des questions qui relèvent aujourd'hui de l'autorité militaire, d'autres qui ont motivé la création d'un département fort important, les ponts et chaussées, les canaux, les mines, l'agriculture, étaient, avant la Révolution, du domaine du contrôleur général des finances; enfin, quant à la justice, de nombreuses juridictions restreignaient singulièrement l'action des parlements, encore amoindrie, quand le Conseil en avait ainsi décidé, par l'attribution de certaines affaires à l'intendant, dont les sentences, même capitales, étaient sans appel.

Le même caractère réformateur qui distingue la plupart des actes de Colbert se retrouve dans l'instruction du mois de septembre 1663 sur l'administration provinciale. Un certain nombre de maîtres des requêtes eurent ordre de se rendre dans les provinces et d'adresser au roi un mémoire sur la situation des généralités sous les rapports religieux, militaire, judiciaire et financier. On a là le souvenir traditionnel des anciens *Missi dominici*, auxquels tous les pouvoirs reviennent dans les jours de crise. Les renseignements demandés aux maîtres des requêtes sur le personnel ecclésiastique font voir l'importance de l'enquête, *à ce seul*

point de vue. Colbert voulait savoir le nom, le caractère, l'âge, le revenu de l'évêque, s'il était du pays et s'il y faisait sa résidence, s'il visitait exactement son diocèse, de quelle réputation il jouissait, s'il n'était pas en procès avec son chapitre, et quelle influence il serait capable d'exercer dans les temps difficiles. La situation des maisons religieuses ne le préoccupait pas moins vivement, et il tenait à connaître si le nombre des abbayes d'hommes était considérable, si elles avaient été réformées, si les mœurs y étaient pures, s'il fallait être gentilhomme et faire ses preuves pour y entrer. Il voulait enfin qu'après avoir mentionné soigneusement toutes les abbayes d'hommes et de femmes, ainsi que les ordres mendiants des deux sexes, les maîtres des requêtes fissent connaître le revenu des églises, la conduite de ceux qui étaient chargés de veiller au salut des peuples, et généralement tout ce qui concernait le *premier ordre du royaume*.

Des informations non moins sévères étaient d'ailleurs exigées sur les gouverneurs et les lieutenants généraux. Quelles étaient leurs alliances dans la province? Y résidaient-ils d'ordinaire? Prenaient-ils de l'argent, ou vexaient-ils les peuples par d'autres voies? En ce qui concerne la noblesse, les maîtres des requêtes avaient ordre, dans le cas où des violences lui seraient imputées, de les signaler rigoureusement, et l'Auvergne sut bientôt à quoi s'en tenir. L'administration de la justice ne pouvait être oubliée, et l'on comprend, aux recommandations de Colbert, combien cette enquête était nécessaire. Très-peu édifié sur l'honnêteté des juges, il ordonnait d'examiner s'ils « n'opprimoient pas le faible en faveur de quelques amis ou parens, » si la longueur des procès n'était pas excessive, si les épices ne dépassaient pas les proportions

admises. Prévenu que, sur divers points, des magistrats s'étaient fait vendre, d'autorité, des terres à leur convenance, Colbert voulait connaître le nom et la fortune de chacun d'eux. Quant aux gens du roi, il fallait savoir s'ils étaient, non-seulement instruits et capables, mais sévères et fermes, « étant absolument nécessaire d'avoir en ces postes des gens qui ne se laissent entamer par aucune considération d'intérêt, et encore moins de recommandation. » Relativement au service financier, les réformes que les maîtres des requêtes devaient introduire dans la perception des tailles et des revenus domaniaux, dans les gabelles, les octrois, les dettes des communautés, étaient longuement détaillées. Quelques aperçus ayant pour objet l'amélioration du commerce, des manufactures, de la marine marchande, des haras, des canaux, des ponts et chaussées, terminaient l'instruction. Enfin, les lignes suivantes font voir clairement quelles étaient les préoccupations du ministre : « Il est nécessaire d'examiner avec grand soin de quelle humeur et de quel esprit sont les peuples de chacune province, de chacun pays et de chacune ville ; s'ils sont portés à la guerre, à l'agriculture ou à la marchandise et manufacture ; de quelle qualité est le terroir ; si les habitans sont laborieux, et s'ils s'appliquent non-seulement à bien cultiver, mais même à bien connoître ce à quoi leurs terres sont plus propres, et s'ils entendent la bonne économie... [1] »

---

1. Rendant compte au chancelier Séguier, le 17 mars 1664, de ses instructions aux maîtres des requêtes envoyés dans les provinces, Colbert ajoutait : « J'ai cherché surtout à éveiller en eux *l'envie de curiosités* qui peuvent toujours être utiles pour le service du roi et du public : joint que le roi a toujours désir de savoir toutes ces choses, qui est un assez puissant motif pour obliger ces messieurs à

Un frère du ministre, Charles Colbert de Croissy, qui dirigea plus tard les affaires étrangères, figurait au nombre des maîtres des requêtes envoyés dans les provinces, et l'on a de lui, sur la situation du Poitou, de la Touraine et de l'Anjou, en 1664, des mémoires auxquels sa situation donne un intérêt exceptionnel. Pénétré des idées du gouvernement, Charles Colbert constata sans faiblesse l'état de ces provinces. D'après son rapport, triste miroir d'une société où la civilisation luttait encore avec la violence féodale, la plupart des prêtres du diocèse de Poitiers, que leurs évêques n'avaient pas visités depuis plus de quarante ans, étaient un sujet de scandale et « vivoient fort licencieusement. » Heureusement, ceux des diocèses de la Rochelle et de Luçon étaient moins dissolus. Non contents de s'exonérer de la taille, une multitude de prétendus nobles molestaient les peuples de cent manières, aidaient leurs parents à enlever les filles riches que les parents refusaient de leur donner pour femmes, protégeaient des assassins stipendiés, etc. Le personnel judiciaire pullulait, à tous les rangs, d'officiers qui abusaient de leur charge. Le bourreau lui-même avait, pour de l'argent, facilité l'évasion d'un condamné à mort [1], et il avait aussi trouvé moyen (le mal n'était pas grand) de rendre la question illusoire, en engourdissant les membres des patients. Douze cents arpents restitués, par les soins de Charles Colbert, à une seule forêt, celle de Chizé.

avoir la même curiosité et à avoir la satisfaction de pouvoir la donner à leur roi et maître... » (Archives des missions scientifiques, 2e série, t. IV, 1re livraison, p. 88 : *Troisième rapport sur les recherches faites à la bibliothèque de Saint-Pétersbourg*, par M. le comte de la Ferrière.

1. On avait fait mieux en 1634. Un pauvre diable prit, dans la prison, la place d'un condamné à mort, moyennant 25 pistoles et la promesse qu'il serait gracié : la grâce ne vint pas, et il fut exécuté.

prouvent l'audace des usurpateurs du domaine. « Le remède général à tous ces abus, disait le maître des requêtes, seroit d'envoyer des commissaires dans la province, pour y tenir les grands jours. » Mais les grands jours d'Auvergne parurent sans doute plus urgents, et, pour ne pas effrayer les esprits sur la situation du royaume en multipliant ces assises extraordinaires, le gouvernement ajourna ceux du Poitou[1]. Quant aux faux nobles, leurs titres furent, quelques années après, soumis à la révision d'une commission qui condamna environ trois cents d'entre eux à des amendes s'élevant ensemble à 500,000 livres, pour la généralité de Poitiers seulement[2].

Moins triste au fond, le rapport de Charles Colbert sur la généralité de Tours n'en révéla pas moins de nombreux abus. Si les mœurs du clergé étaient meilleures, l'évêque, homme très-futile, s'adonnait principalement à la musique, et il ne vivait pas pour cela en meilleure harmonie avec son chapitre. A Tours, le nombre des ordres mendiants était excessif. Ainsi que dans le Poitou, les officiers de justice, hors de toute proportion avec la population, étaient pour la plupart des fripons et traitaient le peuple, suivant l'expression de Charles Colbert, comme une *vache à lait*. « Un autre abus, disait-il, c'est que l'on ne peut y avoir justice ni contre les officiers, ni contre les procu-

1. Renvoyés d'une année à l'autre, ils n'eurent lieu qu'en 1688, et, par malheur, les questions religieuses qu'avait soulevées la révocation de l'édit de Nantes en firent presque tous les frais.

2. *État du Poitou sous Louis XIV ; Rapport au roi et Mémoire sur le clergé, la noblesse, la justice et les finances*, par Charles Colbert de Croissy, annoté et publié par M. Dugast-Matifeux, p. 377 et *passim*.

reurs, ni contre les sergens, les juges ne la voulant point faire contre leurs confrères, les procureurs occuper contre aucun procureur, ni les sergens exploiter contre ceux de leur troupe. » Seuls, les juges de Loches lui semblaient faire exception, n'étant point *amateurs du sac* et prenant volontiers le rôle d'arbitres. Une des plaies de l'organisation judiciaire du temps était la multitude des juridictions, qui, dans quelques bailliages, s'élevaient jusqu'à cinq, cause inévitable de retards et de déplacements ruineux. Que dire des prisons de la généralité, mal closes, pestilentielles, et où le mélange des sexes donnait lieu à d'effroyables désordres ? Ce que nous avons encore vu en ce genre doit nous rendre moins sévères pour le passé. L'engouement moderne pour l'unité et l'uniformité, au risque d'étouffer l'originalité et la vie, s'accommoderait-il d'une organisation municipale différente pour chaque commune, comme cela se passait en 1664 dans la généralité de Tours, et probablement dans beaucoup d'autres ? C'était le moment où, par une réforme hardie, mais incomplète, le ministre venait de simplifier les tarifs et de supprimer plusieurs douanes intérieures, notamment celles qui séparaient la Touraine de l'Anjou. Charles Colbert fit ressortir les bienfaits résultant de ces mesures, œuvre capitale de son frère. Enfin, la noblesse de Touraine, plus civilisée et plus rapprochée que celle du Poitou des répressions tutélaires de la royauté, ne souleva pas les mêmes critiques. Les meurtres, assassinats, rapts, violences et vols de grands chemins n'étaient cependant que trop nombreux : Charles Colbert disait même : « Les prévôts des maréchaux n'en informent et ne se saisissent des coupables que pour leur faire racheter chèrement leur vie moyennant de l'argent, n'y ayant point de crime, quelque

énorme qu'il soit, qu'ils ne purgent et ne lavent, si le coupable a de l'argent. J'en ai vu plusieurs preuves, et même du mauvais commerce de correspondance que les officiers de maréchaussée ont avec les voleurs et meurtriers de grand chemin, prenant des présens et des pensions annuelles d'eux, et leur louant et affermant, pour ainsi dire, la liberté et l'impunité de voler et de tuer publiquement [1]. »

Sauf les détails, le rapport sur l'Anjou contenait des observations semblables. Un évêque exact, *sobre dans ses repas*, visitant son diocèse à pied, mais minutieux, et, suivant l'usage invariable, mal avec son chapitre, des prêtres et des moines licencieux, des ordres mendiants infiniment trop nombreux, des couvents riches épuisant leurs forêts sans autorisation, tel était le bilan du clergé.

Il y avait dans la province deux universités : l'une, catholique, à Angers ; l'autre, protestante, à Saumur. Au lieu de monter en chaire tous les jours, comme c'était leur devoir, les professeurs d'Angers n'y paraissaient que pour la forme, deux ou trois fois l'an, et enseignaient dans leurs maisons, moyennant salaire. « Ainsi, disait Charles Colbert, le public est volé, l'université perdue, et le roi trompé. » Moins intéressée et plus honnête, soutenue par les seuls religionnaires, l'université de Saumur enseignait publiquement la grammaire, les humanités et la rhétorique, la philosophie, la théologie, l'hébreu et le grec ; aussi ses leçons étaient très-suivies, même par des étrangers. De même qu'en Poitou, en Touraine et dans le

1. *Rapport au roi sur la province de Touraine*, par Charles Colbert de Croissy, publié pour la Société des Bibliophiles de Tours, par Ch. de Sourdeval.

Maine, la multiplicité des offices inutiles et des juridictions ruinait la province; enfin, comme partout, les tailles donnaient lieu à de graves abus. « Tout le monde convient, dit le rapport, que les plus riches et les plus puissans s'exemptent ou font modérer leur taxe, à la foule et oppression des plus pauvres. » Il se terminait par des considérations trop succinctes sur la situation politique de la province, sur son commerce, et montrait la ville d'Angers divisée en deux partis, celui des magistrats et celui des bourgeois : les magistrats accusant le peuple, c'est-à-dire les petits bourgeois, les avocats, procureurs, marchands et artisans, de n'avoir ni respect ni soumission pour leurs supérieurs, de n'aspirer qu'à l'indépendance et d'être toujours pour le parti des novateurs : les bourgeois reprochant aux magistrats de s'exonérer de toutes charges, de dilapider les deniers publics et de vexer les particuliers, tout en les traitant de mutins et de séditieux. Qui ne voit là le germe de la grande querelle qui devait partager la France en deux camps? Pour rétablir, chose impossible, la paix entre des partis, selon lui, également blâmables, Charles Colbert proposait de faire siéger à Angers, jusqu'à la complète réconciliation des esprits, le représentant du roi dans la province [1].

Il est plus facile de montrer à l'œuvre ce représentant, désigné alors sous le nom d'intendant de justice, police et finances, que de préciser ses attributions. Établis, non sans peine, par Richelieu, malgré le mauvais vouloir des gouverneurs et des parlements, supprimés par la Fronde un moment triomphante, les intendants furent les instru-

1. *Archives d'Anjou*, par Paul Marchegay.— *Rapport sur l'Anjou*, par Charles Colbert, p. 101 à 181, *passim*.

ments dévoués de Louis XIV et de Colbert. Ils devaient connaître « de toutes contraventions aux ordonnances et des oppressions que les sujets du roi pourroient souffrir des gens de justice, par corruption, négligence, ignorance ou autrement, » signaler les procédures oiseuses et les concussions des magistrats, juger par délégation du conseil et rendre, sans appel, des arrêts emportant la peine de mort, prévenir et réprimer tout ce qui pouvait menacer l'ordre, veiller aux approvisionnements et subsistances, à l'état des prisons. Prévenus, par les procureurs généraux, de tous les abus commis dans la province, suivant au besoin les armées, ils passaient la revue des troupes, pour s'assurer si elles étaient bien équipées, et jugeaient en dernier ressort les gens de guerre. Les routes, les canaux, les mines figuraient parmi leurs attributions, augmentées de tout ce qui concernait l'impôt. Si, sur ce dernier point, leur intervention avait peu d'inconvénients dans les pays d'états, grâce aux garanties de leur organisation administrative, il n'en était pas de même dans les pays d'élections, où elle pouvait devenir redoutable. Là, en effet, les règlements donnaient à l'intendant le droit de taxer les taillables omis dans les rôles, et d'augmenter arbitrairement les impositions qu'il jugeait trop faibles, faculté funeste, qui le rendait maître de la fortune des citoyens et lui permettait (la correspondance en fournit cent preuves [1]) d'avantager telle paroisse ou tel fermier, dans l'intérêt de ses protecteurs et de ses amis. Enfin, quand les mauvais jours arrivèrent, et que la capitation, les dixièmes et les vingtièmes écrasèrent le royaume, les intendants ne furent pas seulement chargés de dresser

1. Voyez en outre les *Mémoires de Nicolas Foucault*, p. 144.

les rôles des nouveaux impôts, ils eurent encore le droit de statuer, sauf appel au conseil d'État, sur les réclamations qu'occasionnaient les taxes établies par eux ou leurs délégués [1].

Par une anomalie étrange, qui prouve la différence des temps, ces délégués, revêtus d'un caractère officiel, puisqu'ils jugeaient en première instance certaines affaires contentieuses de leur circonscription, n'étaient pas les agents directs du souverain. Malgré plusieurs tentatives faites pour les rattacher à la hiérarchie administrative, ils restèrent la plupart du temps, jusqu'à la révolution de 1789, de simples mandataires de l'intendant, n'existant que par lui, ne relevant que de lui. Quant à Colbert, il contestait absolument leur utilité, sauf quelques cas rares et particuliers, par exemple quand il y avait à traiter plusieurs questions importantes à la fois. « Vous ne pouvez rien faire qui soit plus agréable à sa majesté, écrivait-il à l'intendant de Bordeaux, que de supprimer ce grand nombre de subdélégués. » Une autre fois, il leur reproche de donner lieu à de nombreux pourvois au conseil par leurs jugements, trop souvent empreints de leurs passions et de leurs vues intéressées, ce qu'il expliquait par ce fait que l'intendant prenait de préférence, par économie, des hommes du pays. « Sa majesté veut, ajoute-t-il, que vous n'établissiez un subdélégué que pour les affaires auxquelles vous ne pouvez vaquer en personne, et que les

1. *La justice administrative en France*, par M. R. Dareste : *Les intendants*, p. 104 et suiv. — *Encyclopédie méthodique*, *Finances* : article *Intendants*. — *Dictionnaire des mœurs et institutions de la France*, par M. Chéruel : article *Intendants*. — *Études financières et d'économie sociale*, par Pierre Clément : *Un intendant de province sous Louis XIV*, p. 52 et suiv.

subdélégués finissent avec la fin des affaires. En même temps, elle veut que vous examiniez avec grand soin leur conduite, parce qu'elle en reçoit fort souvent des plaintes. » Plus tard enfin, le ministre écrit, au sujet de procès occasionnés par la liquidation des dettes communales : « Les subdélégués ont toujours des intérêts particuliers, ou des affections, ou des haines qui ne conviennent pas pour rendre la justice... » Il n'était pas jusqu'aux cours des aides, dont les titulaires, pour s'épargner sans doute des déplacements onéreux, ne s'arrogeassent le droit de nommer des subdélégués : mais Colbert y mit bon ordre, et réprima énergiquement cet abus de pouvoir [1].

On se figure le détail infini d'une administration s'appliquant à tant d'objets. Mais rien, à ce qu'il semble, n'échappait à la perspicacité du ministre, et l'on peut même dire que, loin d'atténuer les abus, il les exagérait, pour mieux exciter à les punir. Quelques gentilshommes du Limousin, la plupart condamnés à mort, parcouraient la province et y commettaient toutes sortes de violences. Le 16 septembre 1672, l'intendant reçut l'ordre d'informer sans perte de temps, et de faire un exemple. « Il est certain, porte une des lettres suivantes, que la condamnation que vous avez rendue contre un gentilhomme, pour la restitution des corvées

1. L'institution des subdélégués, cette idée première des sous-préfets actuels, subit des vicissitudes qui mériteraient d'être étudiées. Je ne parlerai que de celles qui se produisirent sous Louis XIV. En 1683, un arrêt du conseil restreignit leurs attributions à l'instruction des affaires civiles. En 1704, dans un moment d'extrême pénurie, l'État convertit les emplois de subdélégués, placés jusqu'alors dans la dépendance absolue de l'intendant, en charges vénales, profita de la finance à laquelle elles furent taxées, et prit à son compte le traitement des nouveaux offices.

qu'il avoit exigées de ses vassaux, sera plus utile pour réprimer cet abus qu'aucun autre expédient... Mais, si vous trouviez quelqu'un de plus coupable, il faudroit en faire un châtiment plus exemplaire, et procéder extraordinairement contre lui. » Ennemis nés des intendants, qui étaient venus diminuer leur autorité et leur prestige, les parlements avaient, au début, mal secondé le ministre ; mais l'opposition des *compagnies souveraines* n'intimidait plus, et on les dépouilla même de ce titre, pour les réduire à celui de *compagnies supérieures*. Les procureurs au parlement de Dijon avaient refusé de faire enregistrer leur commission à la chancellerie, par le motif qu'ils n'étaient pas à la nomination du roi, mais du parlement, et que leurs prédécesseurs avaient toujours fait ainsi ; ils menaçaient, s'ils étaient poussés à bout, d'interrompre le cours de la justice. Le parlement de Dijon fut blâmé (14 septembre 1663) pour avoir pris leur défense, et une lettre de jussion, portant qu'en cas de résistance prolongée, ils seraient soumis aux tailles, les réduisit au silence. N'eût-il pas mieux valu les assujettir immédiatement à l'impôt, et laisser leur nomination aux chefs locaux ?

J'ai cité déjà le mot du chancelier de Pontchartrain, écrivant, avec une franchise singulière, au premier président du parlement de Bretagne, à l'occasion d'une session des états de la province : « Je ne puis trop vous féliciter sur la fin des états, c'est-à-dire sur la fin de toutes agitations et de tout genre d'ennui pour un honnête homme[1]. »

On a, dans cet aveu naïf, l'expression fidèle des sentiments de l'ancienne monarchie sur ces états provinciaux.

---

1. Tome I, page 279. Note.

qui, loyalement acceptés et dirigés, lui auraient, malgré des ennuis inévitables, rendu de réels services, et qu'elle ne songea à généraliser qu'au moment où l'esprit nouveau avait déjà rompu toutes les digues. Colbert, on s'en doute bien, partagea ces antipathies. Il avait vu la Fronde, ses écarts, ses intrigues : il pencha vers l'autorité sans contrôle, et fut, dans sa sphère d'action, la personnification honnête, mais poussée à outrance, du despotisme intelligent.

Par suite des annexions successives qui avaient fait de la France un des royaumes les plus considérables et pourtant les plus homogènes de l'Europe, deux régimes très-dissemblables étaient en vigueur dans les provinces. D'une part, les pays d'élections ne connaissaient de règle que les édits royaux, et de volontés que celles dont les gouverneurs, les intendants et les autres officiers étaient les interprètes. Plus favorisées, les provinces annexées, grâce à des conditions plus ou moins fidèlement observées, s'administraient en partie par leurs états, chargés de temps immémorial de fixer l'impôt, d'en assurer la perception, de prendre soin des routes, des canaux, des rivières, et de veiller enfin aux détails des affaires locales. Ajoutons que, dans ces provinces, le régime municipal était plus indépendant, plus libéral que dans les pays d'élections, et laissait une latitude plus grande à l'initiative des populations.

Dix-sept provinces, quelques-unes sans importance, avaient, sous Louis XIV, une représentation propre : c'étaient la Bourgogne, la Bretagne, le Languedoc, la Provence, l'Artois, l'Alsace, la Flandre wallonne, le Cambrésis, le comté de Foix, le Marsan, le Nébouzan, les Quatre-Vallées, la Bigorre, le Béarn, la Soule, la

basse Navarre, le Labour. — D'autres, la Normandie, le Dauphiné, le Maine, l'Anjou, la Touraine, l'Orléanais, le Bourbonnais, le Nivernais, la Marche, le Berry, l'Aunis, la Saintonge, l'Angoumois, la haute et basse Auvergne, le Quercy, le Périgord et le Rouergue, ayant voulu engager avec le pouvoir central une lutte impossible, avaient été, à des dates diverses, dépouillées de leurs états : la Provence elle-même avait failli perdre les siens en 1629, et ils ne lui avaient été rendus, après une privation de quelques années, que sous le titre amoindri *d'assemblée des communautés*[1]. Quant aux petits pays d'états qui existaient dans les Pyrénées et dans la province de Guienne, on sait de quel œil les voyait le gouvernement, par une lettre de Colbert à l'intendant de Bordeaux, où il parle, comme d'une affaire ordinaire, de les supprimer en bloc, « parce qu'ils sont, dit-il, beaucoup à charge aux peuples et donnent peu de secours à sa majesté. »

Que les états occasionnassent aux provinces certaines dépenses exceptionnelles portées souvent jusqu'à l'abus, cela est établi de reste par la correspondance officielle : mais, comme la plus forte partie de ces dépenses allait dans la bourse des gouverneurs, des intendants, de leurs secrétaires, on est étonné que les uns et les autres ne se montrassent pas plus indulgents. Bien plus, les femmes des gouverneurs avaient aussi des gratifications ou des étrennes considérables, soit régulièrement, soit à l'occasion des mariages et des baptêmes qui se faisaient dans

1. *Notice sur les pays d'états*, par M. Taillandier, insérée dans l'*Annuaire de la Société de l'Histoire de France*, année 1852. Dans la Bourgogne, le Mâconnais, qui en dépendait, avait aussi ses états particuliers.

leurs familles. Les ministres eux-mêmes n'étaient pas oubliés, et l'on voit Colbert figurer pour 6,000 livres sur un rôle de gratifications votées par les états de Bourgogne, et pour 1,000 livres dans celles des états de Mâconnais [1]. De leur côté, les membres des états recevaient une indemnité, et la province supportait les frais de voyage des députés qui allaient porter au roi leurs délibérations et leurs vœux. Enfin, le gouvernement était obligé, à son tour, de donner des gratifications clandestines pour amortir l'opposition que rencontrait le vote du don gratuit. « Si vous voulez, écrivait l'intendant du Languedoc à Colbert (1662), que, pour faciliter les affaires du roi, on y fasse quelque dépense, mandez-le-moi, s'il vous plaît, pour prendre ces mesures de bonne heure. » L'autorisation fut donnée, et les mesures prises eurent l'effet désiré. L'année suivante, 60,000 livres étaient distribuées à quelques députés des états de Bretagne. Une autre manière d'avoir bon marché de ceux de Languedoc avait paru doublement avantageuse. On a vu que la longue durée des sessions était insupportable au gouvernement. Les députés des villes (on les désignait en Languedoc sous le nom assez cavalier de *messieurs du parterre*, à cause de la place qu'ils occupaient dans la salle) touchaient une indemnité appelée *montre*, à laquelle le président ajoutait, s'il était content d'eux, à la fin de la session, une *montre de grâce*. Le 8 décembre 1662, le président des états informa Colbert

1. Un vote des états de Bourgogne de 1691 est ainsi conçu : « Sur lesquelles 26,000 livres, il sera donné 6,000 livres à M. de Pontchartrain (alors contrôleur général), ainsi qu'elles ont été données à MM. Colbert et Le Peletier. » (*Une province sous Louis XIV*, par A. Thomas, p. 202.)

qu'il avait donné l'assurance à messieurs du parterre qu'ils auraient autant en six semaines qu'en six mois, et qu'au contraire, passé les six semaines, il ne leur serait rien payé du tout. Excellent moyen pour que les députés des villes votassent vite et bien. Les extraits suivants de quelques lettres adressées à Colbert montrent à cet égard la communauté de sentiments des agents du gouvernement.

— *Le président des États de Languedoc :* Nous devons avoir deux vues : faire l'affaire du roi le mieux qu'il se peut ; faire finir l'assemblée au plus tôt.

— *L'intendant :* Comme présentement ces gens-là (les députés), qui se voient éloignés de leurs travaux, sont en état de faire cent extravagances, il est nécessaire d'en finir en toutes manières.

— *Les commissaires du roi :* La longueur du temps a gâté les esprits, comme elle fait toujours dans les compagnies populaires.

Entrant complétement dans ces vues, Colbert écrivait de son côté à l'intendant, le 19 décembre 1670 : « Vous ne sauriez rien faire de plus agréable à sa majesté que de terminer en peu de temps l'assemblée des états du Languedoc. »

Cependant *messieurs du parterre* n'étaient pas toujours aussi faciles à mener qu'on l'aurait désiré. Avaient-ils tort ? Écoutons le gouverneur de la Bourgogne : sa lettre à Colbert (18 juin 1662) est des plus instructives. « Je suis obligé de vous dire que la chambre de l'Église et celle de la noblesse ont agi merveilleusement bien dans ce rencontre, n'ayant presque point fait de difficulté à toutes les choses qu'on leur a proposées. A la vérité, la chambre du tiers-état a donné un peu plus de peine, mais cela leur est pardonnable, *puisque ce sont eux qui portent*

presque toutes les impositions. Je porterai à mon retour un mémoire de ceux qui en ont le mieux usé. Sa majesté verra si elle les croit dignes de quelques gratifications, comme cela s'est toujours pratiqué. »

Les détails puisés dans la correspondance de Colbert, sur les états de Languedoc, de Bourgogne, de Bretagne, de Provence et d'Artois, nous montreront comme en mouvement, à travers une enveloppe transparente, les rouages de la seule institution qui, malgré bien des défauts faciles à relever, ait été populaire sous l'ancien régime.

On a vu quels abus s'étaient glissés dans les états du Languedoc : c'étaient pourtant les plus indépendants et les moins sujets à l'arbitraire ministériel. D'après un mémoire de l'intendant, les impositions de la province étaient, sous Louis XIV, de deux sortes : les unes, ordonnées directement par le roi et consenties ensuite par les états ; les autres, résolues par les états et autorisées par le roi : distinction fondée sur ce double principe, que le roi ne peut rien imposer sur la province sans le consentement des états, et que ceux-ci ne peuvent pareillement rien imposer sans permission du roi, par suite de son droit de souveraineté. Après la nomination du président, laissée au choix de l'assemblée, ce qui intéressait le plus la cour, c'était le chiffre du don gratuit. Le rachat de Dunkerque avait paru, en 1662, une raison suffisante pour demander 2 millions. Ils furent accordés. Les années suivantes, le don gratuit oscilla entre 1,400,000 et 1,700,000 livres. Une scène scandaleuse signala la session de 1665. L'archevêque de Toulouse avait été nommé président, contrairement aux prétentions de l'évêque d'Albi. Outré de colère, celui-ci montra le poing à l'archevêque, qui le traita de *traître et*

de coquin. Cela se passa, dit l'intendant, avec scandale et jurements.

Mis plusieurs fois en demeure de voter des impôts et des emprunts pour venir en aide à l'entrepreneur du canal du Languedoc, les états s'exécutaient, non sans peine, on regrette de le dire, et il leur arrivait même, comme cela eut lieu en 1670, de reprendre ce qu'ils avaient déjà accordé : mais ces circonstances étaient rares. Habituellement, le parterre, après quelques hésitations, entendait raison, la noblesse ne résistait guère ; et, quant au clergé, son dévouement avait fini par devenir embarrassant. Suivant l'évêque de Lodève (lettre du 3 janvier 1672), le zèle et le respect étaient tels, qu'il n'y avait plus moyen de se faire distinguer. Il demandait donc à être signalé spécialement au roi. « Son autorité, ajoutait-il, est au point qu'il suffit qu'on sache sa volonté pour obéir... Nous aurions été facilement à 1,800,000 livres. » Le charitable prélat dénonçait en même temps l'intendant pour n'avoir pas demandé davantage. Stimulé de la sorte, celui-ci se laissa emporter, l'année suivante, par un zèle qui fut trouvé excessif. « J'ai été un peu étonné d'apprendre, lui écrivit Colbert (9 décembre 1672), que vous avez demandé 800,000 écus de don gratuit pour le roi. Je vous prie de me faire savoir si cela est véritable, d'autant que le mémoire résolu par sa majesté ne contient que 2 millions de livres, c'est-à-dire qu'il faut demander seulement ce que le roi vouloit avoir sans s'en départir... » Le lendemain même, cette dernière somme était votée tout d'une voix, et l'évêque de Mirepoix mandait à Colbert : « Je ne sais pas quelle a été la politique de quelques-uns de nos anciens prélats, lesquels ont voulu qu'on ne dît mot en opinant : si j'eusse eu la liberté de parler, j'aurois fait

voir que nous étions obligés en honneur et en conscience d'accorder à sa majesté ce qu'elle souhaitoit... Cette manière d'opiner pourroit faire connoître aux peuples que l'on donne au roi avec regret, ce qui n'est pourtant pas... » De nouveaux édits de finances, votés avec le même zèle, valurent à l'archevêque de Toulouse des éloges sur sa *dextérité*. « Sa Majesté connoîtra demain, ajoutait Colbert, combien il est avantageux pour le bien de son service que vous soyez à la tête de cette assemblée... Il ne reste plus, pour la rendre pleinement satisfaite, que d'apprendre qu'elle s'est séparée et que tous les députés ont été licenciés... » Enfin, la même somme de deux millions ayant été accordée l'année d'après en don gratuit, l'évêque de Mende protesta, lui aussi, de son regret de ne pouvoir plus « se distinguer que par le bonheur qu'on avoit d'être des premiers à donner son suffrage. » Admettons que les circonstances (on était alors engagé dans les embarras de la guerre de Hollande) nécessitassent un effort : le peuple, *qui payait presque tout*, n'en avait pas moins là de singuliers défenseurs.

Les débats sur le don gratuit, qui avaient été très-animés et difficiles au commencement du règne, devinrent par la suite, dans les états de Bourgogne, une affaire de pure forme. En 1662, on leur avait demandé 1,500,000 livres, dont ils ne voulaient donner que le tiers, et le gouvernement les avait amenés avec peine à 900,000 livres. Neuf ans plus tard (1671), ils votaient, outre 2,300,000 livres pour venir en aide aux communes endettées, et 200,000 écus pour les travaux publics, 950,000 livres, que le roi réduisit gracieusement à 800,000. « Je n'ai point encore vu d'assemblée d'états, écrivit alors Colbert à l'évêque d'Autun, qui aient donné une satisfaction si en-

tière à sa majesté. » — « Je ne doute pas, mandait-il encore à l'intendant, que vous ne profitiez de cette conjoncture pour faire comprendre à tous les députés que l'unique moyen de plaire à sa majesté et de mériter ses grâces est de se soumettre entièrement à ses volontés. » Les mêmes témoignages de satisfaction furent adressés plusieurs fois au duc d'Enghien, gouverneur de la province. Le don gratuit voté en 1674 avait été d'un million; mais, cette fois encore, le roi se contenta de 900,000 livres. En 1677, la soumission aux volontés de la cour ayant fait de nouveaux progrès, les états supplièrent le gouverneur de leur dire ce que désirait *le Souverain*, et, sur sa réponse, votèrent 1,200,000 livres. Enfin, en 1679, le gouverneur avait suggéré l'idée à quelques députés qu'ils ne pourraient rien faire de plus agréable au roi que de lui accorder sans réflexions un million de livres. « Aussitôt, porte la délibération, les trois chambres, tout d'une voix et dans un moment, ont accordé ladite somme avec de si profonds sentimens de respect et d'amour pour la personne sacrée de sa majesté, qu'il a paru qu'il n'y a pas un seul de tous ceux qui composent les états de cette province qui ne donnât non-seulement son bien, mais sa vie même, pour contribuer à la gloire et à la satisfaction de sa majesté. » Vers la fin du règne, quand vingt ans d'une guerre acharnée eurent écrasé la France, les états de Bourgogne sollicitèrent parfois la diminution du don gratuit, mais sans récriminations ni colère, et nulle province, tout en regrettant les dures extrémités où une ambition désordonnée avait réduit le royaume, ne soutint Louis XIV avec plus de patriotisme dans la lutte suprême engagée contre l'étranger[1].

---

1. *Une province sous Louis XIV*, p. 40 et suiv.

Récalcitrants par nature, mal disposés de tout temps et obstinés dans leur mauvaise humeur, incapables de se plier aux exigences de la situation, les états de Bretagne firent cause commune avec les mécontents du parlement et occasionnèrent, ainsi qu'on l'a vu, des mouvements d'opinion qui finirent par éclater avec une violence terrible. Là, comme en Languedoc, nul moyen d'action et de séduction n'était épargné. Les états, d'ailleurs, ne s'oubliaient pas, et Colbert parle, on devine dans quel but, des gratifications qu'ils *se jetaient à la tête* [1]. Ajoutons que le dix-huitième siècle continua ces traditions, et que, sur ce point, le parlement de Bretagne poussa les choses au-delà de toute croyance [2]. Un malentendu, qui ne finit qu'avec la monarchie, existait, depuis l'annexion de la province, entre les états et la cour. Pendant que les Bretons se plaignaient sans cesse de la violation du pacte fondamental, les ministres prétendaient qu'ils auraient

---

1. Voyez *Lettres de Mme de Sevigné*, 5, 12, 30 août et 6 septembre 1671.

2. J'ai rendu compte dans la *Revue des Sociétés savantes*, année 1861, p. 537, de la communication faite par M. Levot, de Brest, d'un *Journal inédit des États de Bretagne en* 1770. — Voici, d'après ce journal, les indemnités et gratifications qui furent accordées : le gouverneur et la gouvernante, 30,000 livres, par moitié : l'intendant, 8,000 livres : les ministres, 35,000 livres, pour les soins qu'ils donnaient aux affaires de la province : le président de la noblesse et celui de l'Église, 30,000 livres chacun : le president du tiers-état, 20,000 livres. Et tout n'était pas là ! Les états donnaient aussi ce qu'ils appelaient des *bourses* aux plus nécessiteux et aux plus zélés de leurs membres : « L'ordre du tiers, dit l'auteur du *Journal*, s'est ensuite retiré à la Chambre pour nommer les bourses au scrutin, et c'est la brigue et la cabale qui en ont fait le partage entre ceux des membres qui avoient le moins travaillé... Les gens inutiles et les amis de la bouteille ont tout emporté. » Ceci n'est pas, il faut en convenir, le beau côté des états.

du remercier le roi du maintien de leurs priviléges. Pour Colbert, il était, disait-il lui-même, tellement habitué aux plaintes de la province, qu'il ne conservait plus aucun espoir de la corriger.

On a vu que la Provence avait failli perdre ses états sous Louis XIII et que Richelieu avait consenti à les lui rendre, sous un titre amoindri. Quand, à la mort de Mazarin, Louis XIV prit véritablement possession de la couronne, le pouvoir royal affecta, à l'égard des assemblées provinciales, un ton de maître auquel elles n'étaient plus habituées. En Provence notamment, par suite de l'antagonisme des prétentions, les difficultés furent très-grandes, au moins pendant plusieurs années. Non-seulement la lutte ne tarda pas à s'engager, mais elle ne finit qu'après des lettres de cachet, des ordres d'exil, qui faisaient craindre les dernières rigueurs, heureusement prévenues par une soumission complète. On avait pu prévoir à la cour, dès 1664, que l'accord ne serait pas de longue durée. L'assemblée ayant, suivant l'usage, marchandé le chiffre de sa contribution, le premier président d'Oppède, qui faisait aussi fonction d'intendant, l'avertit qu'elle s'ôtait tout mérite en cédant ainsi pied à pied, et qu'elle ferait bien mieux de satisfaire le roi tout d'un coup. « Mais, écrivait-il au ministre, comme l'assemblée est toute populaire [1], la plupart ne sont pas capables de

1. Outre l'archevêque d'Aix, président, deux autres évêques, deux gentilshommes, le premier consul, l'assesseur et le second consul d'Aix, l'assemblée comptait dans son sein les maires et consuls des trente-six communautés les plus importantes de la province. Le trésorier général du pays, deux greffiers et l'agent de l'assemblée siégeaient aussi, mais ils n'avaient pas voix délibérative.

comprendre ces raisons. » Bien qu'il ne s'agît que de 300,000 livres, c'était beaucoup pour un pays dont la détresse était telle, que les gens du roi en convenaient. Trois ans après, la misère a redoublé, et pourtant les exigences augmentent. « Nous ferons aveuglément, M. d'Oppède et moi, ce que le roi désire, écrit le gouverneur à Colbert : mais, comme ce seroit trahir son service de vous taire l'épuisement de cette province et l'impossibilité où nous la voyons de faire cet effort de gré à gré, je prends la liberté de vous dire qu'il n'y a que les voies de rigueur pour y disposer les esprits. » Les années se succédant, la résistance s'accroît, les cœurs s'aigrissent. Au mois de décembre 1671, un choc violent faillit renverser l'édifice déjà ébranlé des anciennes libertés provençales. La cour demandait, pour la contribution de la province aux dépenses publiques pendant l'année qui allait s'ouvrir, un don gratuit de 500,000 livres. Quoique Colbert trouvât ce chiffre *bien raisonnable*, la majorité objectait que jamais la province n'avait payé autant, et qu'elle ne pouvait aller jusque-là. Mais il fallait de l'argent pour la guerre de Hollande, décidée en principe, et ces raisons ne touchèrent pas le ministre, qui répondit : « Au lieu que sa majesté auroit pu prendre la résolution de tenir les députés assemblés jusqu'à ce qu'ils lui eussent donné satisfaction, elle veut au contraire que vous leur déclariez qu'aussitôt qu'elle aura reçu réponse à cette lettre, elle enverra les ordres pour les licencier. *Vous pourrez les assurer que de longtemps ils ne se verront ensemble...* » La situation devenait délicate. Oubliant leurs différends, le comte de Grignan [1] et l'évêque de Marseille ne négli-

1. François Adhémar de Monteil, comte de Grignan, chevalier des

geaient rien pour calmer les esprits. « Je suis obligé de vous dire, écrivait le premier à Colbert, qu'il y a beaucoup de députés qui n'ont résisté que dans la seule vue des misères de cette province. Elles sont effectivement très-grandes : mais, quand les affaires du roi ne permettent pas d'y avoir égard, il est juste que sa majesté soit obéie... » En même temps, il est vrai, le comte de Grignan signalait « la cabale des opiniâtres. » La lettre suivante de Colbert (31 décembre 1671) est une des pièces importantes de ce fâcheux débat :

J'ai rendu compte au roi de tout ce qui s'est passé dans l'assemblée des communautés de Provence jusqu'au 20 de ce mois. Vous verrez, par les ordres que sa majesté envoie, le peu de satisfaction qu'elle a de la conduite de ceux qui y ont été députés cette année. Et, encore que sa majesté ait accepté l'offre de 450,000 livres, son intention est que vous envoyiez dans les provinces de Normandie et de Bretagne, suivant les ordres que vous recevrez, dix de ces députés qui ont témoigné le plus de mauvaise volonté pour le bien de son service. Toute la Provence verra bien en quelle extrémité fâcheuse l'opiniâtreté de ces députés l'aura mise. Je ne sais même si sa majesté prendra la résolution de les assembler de longtemps, et, en ce cas, elle aura tout le loisir de se repentir de la mauvaise conduite qu'ils ont tenue.

On acceptait donc les 450,000 livres, mais à contre-cœur, et dix lettres de cachet devaient faire justice des députés les plus compromis. Par bonheur pour la Provence, le comte de Grignan avait, dans l'intervalle, ob-

ordres du roi, son lieutenant général au gouvernement de Provence ; marié en troisièmes noces, le 29 janvier 1669, à Mlle de Sévigné ; mort au mois de janvier 1715.

tenu les 300.000 livres, si longtemps refusées. Il y avait là matière à pardon ; il fut accordé.

Un nouvel intendant dirigea, l'année suivante, par suite de la mort du président d'Oppède, les débats de l'assemblée. Les 300,000 livres de don gratuit demandées par la cour ayant été votées à l'unanimité, Colbert, prévenu aussitôt, écrivit à cet intendant, trop prompt, suivant lui, à se réjouir : « Je n'ai point douté que l'obéissance et le respect que la vertu extraordinaire du roi imprime dans l'esprit de tous ses sujets ne vous donnassent beaucoup de satisfaction dans votre emploi et de facilité pour réussir : mais je suis bien aise de vous dire que, dans le pays où vous êtes, les commencemens ont toujours été beaux, et qu'il sera nécessaire de vous précautionner dans les suites pour soutenir l'autorité du roi. » C'était mal reconnaître la bonne volonté dont l'assemblée des communautés avait fait preuve. Une augmentation de 100,000 livres lui fut demandée quelques années après : avertie par les incidents que nous venons de raconter, elle se résigna. Quand l'intendant voulut faire valoir ce vote, en signalant la misère de la province, on lui répondit que le roi, qui savait ce qu'il y envoyait d'argent chaque année et combien peu il en retirait, ne la croyait pas si misérable que le portaient toutes les lettres. Il fallait donc éviter de tomber dans ces exagérations, qui se renouvelaient tous les ans : il fallait, en outre, pour savoir à quoi s'en tenir, s'assurer si les villes se dépeuplaient, si les mariages, le commerce, le prix des charges, des maisons et des terres diminuaient ou non. « Ce sont là, disait Colbert en terminant, les moyens sûrs de juger l'état auquel est une province, et assurément vous trouverez par cet examen que la Pro-

vence n'est pas aussi misérable que l'on veut vous le persuader [1]. »

Deux ans après, l'intendant adressait à Colbert ce curieux rapport sur l'état du pays :

J'ai cru que mon devoir m'engageoit, après le compte que je me donne l'honneur de vous rendre de la délibération de l'assemblée sur le don gratuit, de vous informer plus particulièrement des réflexions que leur état présent a fait faire à ses députés, et des dispositions où je la vois sur le surplus des affaires qui regardent la province.

Il est certain que depuis longtemps les choses n'y ont été dans un si mauvais état. L'on n'a recueilli cette année que très-peu de grains, presque point d'olives ni d'amandes, qui sont les seules denrées dont on retire de l'argent. Il m'a paru, en plus d'un rencontre, qu'il y est extrêmement rare, et qu'une bonne partie de celui que sa majesté y envoie tous les ans

1. Une province voisine, le Dauphiné, se trouvait alors dans un état plus misérable encore que la Provence, à en juger par la lettre que l'intendant de Grenoble écrivait à Colbert le 18 mai 1679 :

« En venant à Vienne, j'ai vu une partie du pays, c'est-à-dire les *terres froides* qu'ils appellent, et quelques contrées qui approchent de cette ville : mais je suis obligé de vous dire qu'il y a peu d'apparence d'une bonne récolte l'année prochaine, les blés étant fort petits et fort clairs, et les seigles fort maigres. Cependant la pauvreté est si grande, qu'on voit tous les prés remplis d'hommes et de femmes avec leurs enfans, qui cherchent d'une herbe qui est une manière de scorsonère, pour se nourrir : et dans les villages les plus accommodés, aussi bien que dans les villes, on ne voit que pauvres, ce qui fait appréhender qu'il n'arrive quelque maladie contagieuse dans cet automne. Déjà on prétend qu'il y a des fièvres malignes qui emportent bien du monde du côté de Saint-Paul-Trois-Châteaux, et deux compagnies suisses ont campé à la Haye, pour ne point coucher dans la ville, crainte que le mal ne les prît. » (Arch. Nat., *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Dauphiné.)

On se rappelle que, quatre ans auparavant, le duc de Lesdiguières avait déjà écrit à Colbert que les paysans de cette malheureuse province se nourrissaient « de l'herbe des prés et de l'écorce des arbres. »

pour les dépenses de la marine passe dans les provinces voisines pour le payement des bois et autres choses que l'on en retire. M'attachant en mon particulier aux moyens que vous avez eu la bonté de me marquer comme les plus sûrs pour connoître le véritable état des villes et la force ou l'impuissance des provinces, j'ai remarqué que le jeu, les fêtes, et toutes les autres occasions de dépense sont presque entièrement retranchées. Il ne se parle point, comme autrefois, de pertes considérables, parce qu'on ne joue quasi plus. Les enterremens des personnes de qualité étoient une des cérémonies où l'on avoit conservé en dernier lieu quelque éclat et quelque solennité; il ne s'en est fait aucune cette année à ceux d'une présidente à mortier et de quelques officiers de l'une et l'autre des compagnies supérieures de la province. Il s'est fait quelques mariages avec la même simplicité, et je ne vois, dans Aix et dans les autres villes capitales, ni meubles précieux ni bâtimens superbes qu'on élève nouvellement.

Une marque presque aussi certaine qu'il y a peu d'argent dans la province, sont les fréquentes discussions qu'on y voit des biens de toutes sortes de personnes. Ces discussions, par l'usage de la province, ne sont pas de simples saisies, comme nos décrets en France; elles emportent un abandonnement général de tous les biens, que les créanciers sont obligés de prendre en payement, la disette d'argent faisant qu'il ne se trouve presque point d'acquéreurs volontaires: et bien que ces discussions, dont les premiers juges sont très-avides, soient la matière d'une infinité de procès, on en voit diminuer le nombre chaque jour, le parlement n'ayant eu, dans la dernière distribution commune à toutes les chambres, que cinq procès, ce qui, à la vérité, n'est pas un mal pour la province, mais c'est encore une marque de la rareté de l'argent, la seule impuissance des parties les empêchant de poursuivre les procès qu'elles commencent à la moindre occasion, ces peuples aimant d'ailleurs à plaider, et à plaider longuement, autant qu'en pas une autre province du royaume.

L'obéissance aux ordres du roi est si bien établie dans cette province, qu'il n'y a pas lieu de craindre qu'ils y reçoivent la moindre opposition; et, bien que la nécessité d'obéir puisse

ait quelque part à une soumission si entière, tout s'y fait néanmoins de si bonne grâce et avec une ardeur si apparente, que ceux qui ont part au gouvernement des affaires y conservent tout le mérite d'une parfaite obéissance [1].

Pendant que la Provence, ruinée, intimidée, n'osait même se plaindre, de peur de se voir enlever ce qui lui restait de sa représentation, à une autre extrémité du royaume, l'Artois, réuni à la France en 1660, sous la condition qu'il conserverait ses états, passait, deux ans après, par des épreuves et des mortifications inattendues. On avait demandé à la province un don gratuit de 600,000 livres, que les états jugèrent trop élevé de moitié. Écoutons le duc d'Elbeuf, qui était le gouverneur de la province : « Il est bon, à l'égard de leurs priviléges, de leur marquer de la douceur ; mais, pour ce qui regarde le présent du roi, il faut tenir ferme : ce sont des gens qui veulent être pressés. » Le commissaire du roi va plus loin. Ce sont, suivant lui, des gens entiers, peu raisonnables, tendant toujours à leurs fins, et qui ne méritent pas de traitement favorable, à moins de raisons particulières. « Sa majesté, dit-il, sera quelque jour obligée de leur ôter leurs priviléges, vu la mauvaise conduite qu'ils tiennent et leur peu de zèle et d'affection pour le service de l'État. » Pressés de tous côtés, les états de l'Artois finirent par offrir 400,000 livres, et la cour dut s'en contenter. Le 28 janvier 1663, le commissaire signalait à Colbert la coalition du tiers-état et de la noblesse, qui, votant toujours ensemble, *se rendaient maîtres de toutes les affaires*. Mais, comme tous les autres pays d'états, l'Artois plia ; il le

1. Arch. Nat. *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Provence, 7 novembre 1682.

fallait bien pour ne pas être brisé) sous la pression de jour en jour plus forte du gouvernement. Au mois de juillet 1675, celui-ci eut besoin à Arras de neuf mille paysans et de six cents chariots. Aux termes de l'édit de réunion, une pareille corvée ne pouvait être autorisée que par les états. « Vous tiendrez la main, écrivit Louvois au président, à ce que les députés y satisfassent, et, si vous y trouviez la moindre difficulté, sa majesté désire que vous fassiez l'imposition vous-même, sans écouter aucune réplique, parce que, comme elle vous charge de l'exécution de son intention à cet égard, elle ne pourroit pas s'empêcher de s'en prendre à vous... »

Ainsi fonctionnaient, au milieu de difficultés toujours renouvelées, les états provinciaux, sous l'étreinte puissante de Colbert et de Louvois[1]. On a reproché à l'institution même les violences dont elle était victime. Qu'y pouvait-elle ? L'antagonisme qui ne cessa d'exister entre la royauté et les états était fatal. Devaient-ils, en effet, dans les grandes crises, rester libres de fixer leur part de subsides ? Vainement les édits de réunion leur reconnaissaient ce droit, vainement les rois avaient promis de le respecter : la force irrésistible des choses s'opposait à ce qu'une pareille promesse fût tenue, car, dans certains cas, le don gratuit aurait pu être dérisoire. On comprend donc, on

---

1. *Lettres de Colbert*, t. IV, *Administration provinciale*, passim ; Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. I, passim ; M. Chéruel, *De l'Administration monarchique* ; Alexandre Thomas, *Une province sous Louis XIV, la Bourgogne* ; M. F. Filon, *Histoire des États d'Artois depuis leur origine jusqu'en* 1789, p. 56 à 79 ; Taillandier, *Notice sur les pays d'États*, dans l'*Annuaire de la Société de l'Histoire de France*, 1852 ; A. Grün, les *États provinciaux sous Louis XIV*, etc.

excuse, sur ce point, la violence faite aux états provinciaux par le gouvernement, qui, voyant l'ensemble de la situation, tâchait d'équilibrer les charges. C'était pour lui une nécessité impérieuse. Ce qui est à regretter, c'est que la détresse avouée, incontestable, des provinces n'ait pas retenu Louis XIV, et qu'il ait fait, à partir de 1672, tant de guerres qui pouvaient être évitées. Quant à l'influence bienfaisante des états sur les pays qui en jouissaient, elle n'a jamais fait question. Une administration plus douce et plus intelligente que dans les pays d'élections, des contributions mieux réparties et perçues avec des formes moins dures, des routes mieux entretenues, des canaux bien combinés, une expédition plus prompte des affaires, un régime municipal satisfaisant, en fallait-il davantage pour que les provinces qui avaient eu la bonne fortune de conserver leur ancienne représentation plus ou moins entière fussent pour toutes les autres un objet continuel d'envie ?

Si, malgré ses instincts de justice et d'égalité, que la vicieuse répartition de l'impôt révoltait, Colbert ne comprit pas l'avantage qu'il aurait pu tirer des assemblées provinciales pour le triomphe de ses idées, on peut dire qu'il eut le tort de ne pas traiter avec plus de ménagement ni de sympathie les administrations communales elles-mêmes. Ici encore, le désir très-naturel de réprimer quelques désordres, résultats inévitables de la Fronde et de l'anarchie qui s'en était suivie, l'entraîna au-delà du but. Un observateur ingénieux, M. de Tocqueville, a dit : « Louis XI avait restreint les libertés municipales, parce que leur caractère démocratique lui faisait peur ; Louis XIV les détruisit sans les craindre. Ce qui le prouve, c'est

qu'il les rendit à toutes les villes qui voulurent les racheter. En réalité, il voulait moins les abolir qu'en trafiquer, et, s'il les abolit en effet, ce fut, pour ainsi dire, sans y penser, par pur expédient de finances[1]... »

Avant que l'édit de 1692 supprimât, d'une manière générale, les élections communales, et du temps même de Colbert, les dispositions malveillantes à l'égard du pouvoir municipal abondent. Un édit du 18 juin 1668, où l'on reconnaît le style du contrôleur général, révèle, en l'exagérant peut-être, un singulier abus. S'il faut l'en croire, les maires, échevins et consuls ayant des procès ou des affaires particulières à Paris prétextaient, pour s'y rendre, le soin des affaires locales, et ruinaient les communes en frais de voyage et de députation. L'édit leur interdit de paraître à la cour sans motifs justifiés, et défend en outre aux maires, échevins et consuls en exercice d'accepter aucune députation de ce genre, à moins de renoncer par écrit à tous frais de voyage et de séjour, sous peine de « restituer le quadruple. » Dictée par un sentiment louable, mais empreinte d'une méfiance blessante, cette

---

1. *L'Ancien régime et la Révolution*, livre II, chap. III. — Ce ne fut qu'au mois d'août 1692 (Colbert était mort depuis neuf ans), que Louis XIV, en face d'une coalition formidable, abolit les élections communales, et remplaça les maires élus par des maires héréditaires, à sa nomination, *moyennant finance*. Il prétendit, à la vérité, que, malgré le soin qu'il avait toujours pris de choisir les hommes les plus capables parmi ceux qui lui étaient présentés pour remplir les charges de maire, la cabale et les brigues avaient eu souvent beaucoup de part à leur élection, d'où il résultait que, presque toujours, pour ménager leurs partisans et leurs successeurs présumés, ils surchargeaient les autres habitants et leurs adversaires. Mais le motif de l'édit de 1692 était évidemment fiscal, et la suite le prouva bien, puisque la paix de 1714 amena le remboursement des offices municipaux, qui redevinrent électifs, comme par le passé.

mesure était-elle de nature à faciliter, comme l'espérait Colbert, la liquidation des dettes communales? C'est plus que douteux. Ces dettes, vraiment énormes en certains lieux, avaient des causes plus graves. En 1647, dans un de ces moments de détresse financière si fréquents sous l'ancienne monarchie, Mazarin avait fait rendre un édit portant que tous les droits d'octroi et autres perçus au profit des communautés seraient versés au Trésor, et autorisant du même coup les maires et échevins à doubler ces droits, pour les besoins locaux. Au lieu de profiter de l'autorisation, les communautés, persuadées que l'édit serait bientôt rapporté, préférèrent emprunter, et, comme la pente était des plus glissantes, quinze ans après, la plupart d'entre elles se trouvaient chargées de dettes sans proportion avec leurs ressources. En Bourgogne, par exemple, la ville de Beaune, dont les revenus n'atteignaient pas 17.000 livres, en devait 560.000; une autre petite ville, beaucoup moins riche encore, devait 317.000 livres. En résumé, les dettes de cette province s'élevaient à 2.800.000 livres, et Colbert espérait qu'une surtaxe de 2 sols par minot de sel, pendant neuf années, permettrait de les rembourser. Parmi les villes du royaume dont la situation embarrassée inspirait le plus de doléances au ministre, figurait Marseille, obligée, pour n'être pas écrasée sous ses charges, de recourir à des impôts locaux qui entravaient son commerce et lui ôtaient tout le bénéfice de la franchise du port. Avec quelle ardeur Colbert tombe à l'occasion sur « ces consuls et échevins qui accabloient tous les jours la ville de dettes pour satisfaire leurs friponneries[1] » Le 25 août 1673, il

1. Les consuls de Marseille n'étaient pas les seuls à commettre des

écrit à l'intendant : « Comme ce pays-là est fort sujet à diverses corruptions, et que cette ville a été particulièrement accusée, je vous prie de bien pénétrer tout ce qui s'est pu pratiquer pour augmenter ces dettes, afin de les acquitter dans le moindre nombre d'années qu'il sera possible. » D'après lui, elles pouvaient être remboursées en huit ans, mais il fallait pour cela une résolution énergique. L'année suivante, il renouvelle ses instances à l'intendant, et il le prévient que les Marseillais, « de tout temps fort difficiles et réfractaires à ce qui est nécessaire à leur propre bien, » ne se prêteront jamais, de leur plein gré, à une liquidation. « Il faut, ajoute-t-il, que l'autorité du roi intervienne pour leur faire faire ce qu'ils devroient souhaiter et rechercher avec empressement ; mais, comme ces peuples sont de cette nature, il faut travailler à surmonter cette difficulté, laquelle n'est pas grande dans le fond. » Quoi qu'il en soit, au mois de novembre 1681[1], c'est-à-dire sept ans après, la majeure

---

friponneries. L'intendant du Dauphiné écrivait à Colbert, au sujet de ceux de Grenoble, le 6 juillet 1679 :

« Je n'ai point vu de province où la corruption soit si grande et si générale que dans celle-ci. Les communautés n'ont pas de plus grands ennemis que leurs consuls et leurs officiers : ils les pillent par toutes les voies qu'ils peuvent imaginer. Je travaille autant que je puis pour arrêter l'avidité de ces mangeurs de communautés. Les consuls de Grenoble ne valent pas mieux que les autres. » (Arch. Nat., *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Dauphiné.)

1. Le 18 novembre de la même année, un arrêt du conseil limita les causes pour lesquelles les communautés pourraient être autorisées à emprunter, soumit la sanction des délibérations relatives aux emprunts à des commissaires royaux spécialement délégués à cet effet, et stipula que les deniers empruntés ne pourraient être employés à d'autre usage qu'à celui de leur destination, par les maires et consuls, sous peine d'en répondre solidairement, et sans recours contre la communauté. (*Etude sur les finances de la commune de Toulon*, par M. O. Teissier.)

partie des dettes de Marseille n'était pas payée, et l'on voit encore, en 1682, Colbert presser l'intendant d'en finir avec cette *affaire capitale*. Vain espoir! la liquidation des dettes communales n'était pas terminée à sa mort.

Les instructions du roi au Dauphin donnent les impressions premières du prince et du ministre sur cette opération, dont l'utilité égalait les difficultés. « L'excès des impositions durant la guerre et ma minorité, dit Louis XIV, avoient réduit presque toutes les communautés et toutes les villes de mon royaume à emprunter de grandes sommes, premièrement en engageant les droits d'octroi, leurs deniers et autres revenus publics, puis, sur le crédit des principaux habitans, qui s'obligeoient solidairement pour les autres. Les intérêts qui s'accumuloient incessamment les mettoient presque hors d'état d'y pouvoir jamais satisfaire de leur propre fonds... Le comble du mal étoit que les consuls et autres administrateurs se servoient du prétexte de ces dettes pour dissiper les deniers publics. Je délivrai les communautés de cette misère, en nommant des commissaires pour liquider leurs dettes [1]. »

Il n'y a pas, dans toute la correspondance de Colbert, de sujet qui revienne plus souvent, tant les obstacles que rencontra cette liquidation furent grands, par suite des réductions arbitraires imposées aux créanciers. Laissons parler les faits. Un conseiller à la cour des aides de Montpellier avait critiqué un édit autorisant l'établissement d'un octroi pour le payement des dettes communales : il fut exilé à Nantes [2]. On a vu l'opposition des Marseil-

1. *Œuvres de Louis XIV*, t. I, p. 157.

2. Depping, *Correspondance administrative*, t. IV, p. 665. Lettre de septembre 1662.

lais. Pour les aider à se libérer, le ministre autorisa (juillet 1663) la continuation d'un impôt sur les farines. Sept ans après, il écrit encore aux intendants « qu'il n'y a rien à quoi ils doivent donner plus de soins et d'application qu'à la liquidation des dettes communales. » Comme Marseille, Toulouse cherchait des faux-fuyants ; une contribution de 36.000 livres y fut établie d'autorité, pour l'acquittement des dettes. La guerre de Hollande ayant interrompu l'opération, le ministre y revint à la paix de Nimègue, et des circulaires très-pressantes furent adressées aux intendants, prévenus de nouveau que le roi voulait en finir. On avait érigé en principe que le bien général devait l'emporter, que les résistances particulières seraient brisées, et qu'il ne fallait pas s'inquiéter de la question de savoir si les communautés trouveraient à emprunter. On alla plus loin. « A l'égard des paroisses de la campagne, écrivait Colbert à l'intendant de Metz, il a été clairement reconnu qu'elles étoient tellement surchargées de dettes et qu'il y avoit si peu de peuple, qu'il n'y avoit d'autre parti à prendre qu'une abolition générale de toutes les dettes, ou, pour parler plus véritablement, une banqueroute universelle… »

L'intérêt des communes et le soulagement des contribuables étaient-ils, comme il le disait, ses seuls mobiles ? Hélas ! non ; il y en avait un autre, moins désintéressé. « A l'égard des dettes des communautés, disait-il à l'intendant de Rouen, c'est un travail auquel le roi désire que tous les commissaires départis s'appliquent, pour délivrer toutes celles de son royaume de cette vermine qui les ronge continuellement et les mettre enfin en état de n'avoir point à se consommer en frais de justice, et de pouvoir par conséquent porter plus facilement les charges de

l'État... » Une autre fois, il recommande de ménager, dans les impositions que nécessite l'acquittement des dettes, les contribuables aux tailles. Si zélé que fût l'administrateur, le contrôleur général domine toujours. Cependant la liquidation marchait lentement. Commencée en 1661, elle n'était, au bout de vingt-deux ans, réalisée que sur un petit nombre de points. Grâce à la fermeté de l'intendant Bouchu, la ville de Dijon avait, au moyen d'économies sévères et en retranchant toutes dépenses superflues, payé 921,853 livres. Mais il ne suffisait pas d'éteindre les vieilles dettes, il fallait en prévenir de nouvelles et déraciner les anciens abus. « Toutes les villes, écrivait l'intendant de Languedoc, me sont venues demander la permission d'emprunter, soit pour des témoignages de leur joie à l'occasion de la naissance de Monseigneur le duc de Bourgogne, soit pour l'entrée de M. le duc de Noailles et pour lui envoyer des députés ; mais j'ai refusé toutes ces permissions, parce que, outre que le dernier règlement du conseil sur cette matière ne m'en donne pas le pouvoir dans l'un ni dans l'autre cas, il n'y a pas de communauté qui n'ait de fonds pour ces sortes de dépenses, quand elles voudront ne pas faire de dissipation. Mais les consuls et autres qui gouvernent les communautés ne cherchent que des prétextes pour augmenter leur maniement et pour faire une plus grande consommation de deniers[1]... »

Si les communes du Languedoc parlaient d'emprunter pour fêter la naissance des princes ou l'entrée des gouverneurs, c'est qu'elles étaient apparemment débarrassées

---

1. Arch. Nat., *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Languedoc, 29 septembre 1682.

de leurs dettes. Il n'en était pas de même en Provence, et plusieurs lettres de Colbert, de l'année 1682, contiennent de singuliers aveux. « Je dois vous dire, écrit le ministre à l'intendant, que le bien général doit l'emporter sur l'intérêt particulier, et qu'il est même très à propos que les créanciers perdent quelque chose de considérable sur les dettes, pour empêcher que les communautés ne trouvent autant de facilité qu'elles en ont eu par le passé à s'endetter[1]... » Colbert ajoute que, dans quelques provinces, les créanciers ont perdu tout l'intérêt de leur argent, ce qui, vu la diminution de leur crédit, empêchera les communautés de retomber dans le même désordre. Une autre fois, il presse l'intendant d'achever ce travail, que le roi *a maintenu contre tout le monde*. Enfin, six mois avant sa mort, le 26 mars 1683, le ministre gourmande l'intendant de Bordeaux sur ce que, malgré les impositions extraordinaires dont elles sont frappées, les communautés de la province n'ont pas payé leurs dettes. Il ne veut plus, sous aucun prétexte, que les consuls touchent les deniers de ces impositions. C'est aux créanciers de désigner à cet effet l'un d'entre eux, unique moyen, suivant lui, de s'assurer que les paroisses seront entièrement libérées dans un nombre d'années déterminé.

---

1. D'autres mesures, beaucoup plus justes, avaient été prises dans l'intérêt des communes. Un édit du mois d'avril 1667 avait consacré le principe de l'inaliénabilité des biens communaux, autorisé les habitants à rentrer, sans aucune formalité, dans la possession des fonds, prés, terres, etc., aliénés, affermés ou donnés à cens depuis 1620, et décidé que les sommes affectées au remboursement des dettes communales seraient imposées sur tous les habitants, au prorata de leurs biens. (Leber, *Histoire du pouvoir municipal*, p. 447.) — L'édit de 1667 est resté, sur certains points importants, la charte des communes.

Des prescriptions si rigoureuses, tant et de si constants efforts pour arriver à des résultats partiels, contestés et peu solides, prouvent combien les plus utiles réformes étaient, malgré l'essence despotique du gouvernement, difficiles à réaliser. On serait parfois tenté de croire que, sous l'ancienne monarchie, même pendant la période la plus brillante et la plus autocratique du règne de Louis XIV, la centralisation était en quelque sorte nominale et fictive. Sauf pour des cas particuliers, par exemple, quand il s'agissait de mettre quelques révoltés à la raison, le rouage existait, mais il fonctionnait mal : l'ordre était transmis, mais, le plus souvent, l'exécution était tardive, incomplète. Les ministres les plus énergiques échouaient devant la force d'inertie des pays d'états, des communes, quelquefois même des gouverneurs ou des intendants que protégeaient, tantôt des liens de famille ou des personnages tout-puissants, tantôt les distances décuplées par les mauvais chemins et par la lenteur à peine croyable des communications.

Un dernier exemple des sentiments libéraux qu'inspirait à Colbert l'oppression des faibles ressort de la vivacité avec laquelle il combattit, contre l'avis du parlement et de l'intendant de Provence, l'abus qu'on y faisait des colombiers. Les principes invoqués à ce sujet dans sa correspondance n'auraient pas été démentis par les publicistes qui, un siècle après, ont fondé le droit civil moderne. A l'occasion de la perception des droits de franc-fief par les traitants, l'intendant avait écrit que l'usage du pays autorisait tous les propriétaires, nobles ou non, à établir des colombiers. S'élevant avec force contre cette doctrine, le contrôleur général répondit (25 décembre 1681) que c'était là une usurpation véritable des grands contre les petits,

des riches contre les pauvres, « n'y ayant point de charge si grande aux peuples que celle d'un colombier, qui vit aux dépens de la semence de tous les grains. » L'usurpation lui paraissait d'autant plus flagrante, que le pays, régi par le droit écrit, ne comportait aucune servitude, à l'exception de celles attribuées aux fiefs régulièrement constitués.

Si les juges et le parlement ont maintenu ces servitudes, ajoutait Colbert le 6 février suivant, c'est une violence qu'ils ont exercée sur les peuples par leurs intérêts particuliers, et qui doit être fortement réprimée. Je vous prie d'examiner cette affaire dans ce sens, et non pas dans celui d'une taxe à recouvrer par un traitant, parce que vous devez tenir pour certain que ce n'est point là le principe qui m'oblige de vous en écrire aussi fortement que je fais... Il est nécessaire, pour le bien des peuples et pour la protection singulière que le roi leur donne en toutes occasions, de taxer fortement ceux qui ont établi cette servitude sur eux sans droit, et donner en même temps une déclaration précise et formelle pour les défendre à l'avenir.

L'intendant ayant insisté, Colbert lui répliqua que son mémoire, lu en conseil, n'y avait pas été approuvé : que jusqu'alors il n'avait fait qu'exprimer son opinion personnelle, mais qu'il écrivait maintenant au nom du roi, persuadé, lui aussi, que l'établissement des colombiers en Provence était une pure oppression. « Sa majesté veut donc, ajoutait-il, non-seulement que ceux qui en ont payent une taxe, pour l'injuste usurpation qu'ils ont faite, mais même que vous examiniez à fond cette matière dans son sens, voulant ensuite donner une déclaration pour abolir tous les colombiers, et n'en donner la faculté qu'à ceux auxquels elle pourra l'accorder sans faire tort aux habitans qui ont des terres aux environs. »

On devait croire que les faibles seraient soulagés et les usurpations réprimées. Il n'en fut rien. Colbert, nous l'avons dit, ne savait pas résister à la tentation d'accroître les revenus publics. L'intendant lui persuada que la province ne demandait aucun changement à la législation existante, et que les paysans, qui étaient les plus intéressés dans l'affaire, ne réclamaient pas : il proposait donc d'établir une taxe annuelle sur chaque colombier. L'offre était trop séduisante pour être écartée. Aussi Colbert, tout en protestant pour l'honneur des principes, répondit, le 29 juillet 1682 : « Pour ces taxes (à raison du passé), sa majesté pourra facilement prendre une somme de la province ; mais, à l'égard de la faculté de pouvoir tenir des colombiers à l'avenir, elle est disposée à en ordonner la suppression par une déclaration, excepté ceux des seigneurs de fiefs qui ont justice ; et, pour maintenir la province dans la liberté qu'elle a eue jusqu'à présent, établir une redevance annuelle pour tous ceux qui en voudront avoir, avec une entière liberté à tous ceux qui en ont de les abattre ; et tant plus il y en aura d'abattus, tant plus les peuples en seront soulagés. » Quelque temps après, il renonçait à la taxe annuelle, moyennant une imposition générale de 100,000 livres. Mais, en cas que la Provence voulût imposer cette somme sur les colombiers, le roi entendait en faire opérer lui-même le recouvrement, convaincu qu'il y aurait moins de vexations qu'en le laissant aux mains de l'assemblée. L'assertion était singulière, les pays d'états ayant précisément à cœur d'écarter les agents du roi, dont la fiscalité était justement redoutée. De nouvelles lettres font voir qu'il y eut dans cette affaire bien des hésitations et des changements de direction. Ce qui

est certain, c'est que le roi exigea d'abord une contribution de 100,000 livres pour le passé. Mais cela ne suffisait pas, et l'on avait chargé l'intendant de dresser, conformément à la proposition qu'il avait faite d'abord, un projet de déclaration soumettant à une redevance annuelle les propriétaires des colombiers conservés. Tout en constatant que la Provence, jalouse à l'excès de ses anciennes franchises, eût préféré une contribution une fois payée, l'intendant avait obéi, et cette déclaration planait comme une menace sur le pays. Quant à Colbert, il persistait à dire qu'il fallait consulter « les paysans possesseurs de terre dont la semence étoit mangée par les pigeons, mais qui n'étoient guère entendus ni considérés dans l'assemblée des communautés. » S'ils se plaignaient de cette servitude, on expédierait la déclaration sans balancer. « Ce sera, ajoutait-il, un avantage au roi que tous ceux qui ont des colombiers les abattent pour être exempts du payement de cette redevance, attendu que sa majesté parviendra à la fin qu'elle se propose, ou, s'ils veulent s'y maintenir, il en arrivera au moins cet avantage que le roi puisse retirer quelque augmentation de revenu qui lui donne moyen de soulager d'ailleurs ses sujets. » Si au contraire les paysans ne réclamaient pas, et que la province demandât le maintien de ses usages, le ministre voulait qu'on examinât s'il ne conviendrait pas de doubler purement et simplement un impôt de 16 livres par feu, qui rapportait 46,200 livres.

Mais ce projet n'eut pas de suite. Une déclaration du mois de février 1683 permit à toutes personnes d'avoir des colombiers, moyennant une redevance annuelle de 10 francs, dont les seigneurs hauts-justiciers étaient seuls

exempts. Ceux qui ne voulaient pas la subir devaient démolir leurs colombiers. La même déclaration maintenait l'imposition de 100,000 livres pour le passé. En se séparant, au mois d'avril, l'assemblée des communautés résolut de députer vers le roi pour lui demander, entre autres grâces, l'exemption, ou tout au moins une réduction considérable de cette redevance. Le ministre inclinait vers un accommodement ; mais il n'eut lieu que l'année suivante, sous son successeur : les esprits s'étant calmés, l'intendant reprit l'affaire, demanda la révocation pure et simple de la redevance de 10 francs sur les colombiers, et vit sa proposition accueillie [1].

De nombreux détails puisés çà et là dans la correspondance initient mieux que ne pourraient faire de longs traités, aux pratiques de l'ancienne administration, montrent à nu ses formes, ses procédés : on voit en même temps se dessiner les opinions de l'époque sur quelques points importants. Celle de Colbert sur les octrois mérite d'être signalée. Suivant lui, ils devaient être principalement affectés aux travaux communaux d'intérêt général : hors de là, il ne leur était pas favorable. Cette opinion n'avait pourtant rien d'absolu, et elle se modifiait avec les circonstances. Un arrêt du 10 mai 1670 autorisa le maintien des octrois de Bordeaux, à la condition de construire un quai, du Chapeau-Rouge aux Chartrons. Allant plus loin dans cette voie, un autre arrêt du conseil (5 août

---

1. Arch. Nat., *Papiers du contrôle général des finances*. — Intendance de Provence. — Il y a dans ces papiers (indépendamment des lettres nombreuses que j'ai publiées dans le texte et à l'Appendice des *Lettres de Colbert*), bien des documents sur cette affaire, dont les histoires locales ne parlent même pas.

1676 permit aux habitants de Melun de lever, pendant neuf années, un droit *sur chaque maison*, pour la réparation des fontaines et divers travaux communaux. Six ans après (7 février 1679), le ministre se plaignait que les octrois d'Orléans fussent employés à payer les dettes, les pavés, alors qu'ils avaient été accordés pour l'entretien du pont et d'autres ouvrages publics ; il ordonnait donc de les affecter à leur destination première. Le 19 août 1682, il prévenait l'intendant d'Auvergne que les villes seules devaient être soumises aux octrois. Or, ce principe, longtemps en vigueur, restreignait singulièrement la portée de l'impôt. Enfin, quelques mois plus tard, Colbert eût voulu en exonérer Dieppe et Marseille, pour y rendre la vie plus facile et attirer les étrangers.

La plupart de nos villes assistent depuis un quart de siècle à des travaux de reconstruction et d'embellissement imposés par la civilisation moderne. Le même mouvement se manifesta vers la fin du dix-septième siècle, et alors, comme de nos jours, des protestations mesquines s'élevèrent. L'agrandissement de Marseille, nous l'avons déjà vu, rencontra de la part du corps municipal une opposition sérieuse, et, si Colbert n'eût forcé les obstacles, la routine locale aurait tout entravé. La ville de Tours fit de même[1]. Il s'agissait d'y percer une rue qui devait enrichir tout un quartier. Suivant ce qui se pratiquait à Paris[2], on obligea (était-ce juste ?) les propriétaires voisins à rembourser, en proportion de l'utilité qu'ils pourraient tirer de ce percement, ceux dont la ville prendrait

1. Voir tome IV des Lettres, *Administration provinciale*, pièce n° 128 et notes.

2. Voir notre ouvrage : *La police sous Louis XIV*, chap. v, p. 144.

le terrain. Le surplus de la dépense et les frais de construction d'un établissement charitable devaient être fournis par une augmentation de l'octroi. Des réclamations s'étant élevées, Colbert prévint l'intendant qu'il n'était pas d'usage d'imposer les villes, pour des œuvres de charité ou des embellissements, sans l'adhésion unanime des habitants. Cette unanimité ayant fait défaut, l'intendant passa outre, et les mécontents se plaignirent; mais le temps n'était plus où le gouvernement s'inquiétait pour si peu. Averti par l'intendant, Colbert lui répondit que ces discours séditieux n'avaient rien d'effrayant, les sujets du roi n'ignorant pas que tous les mouvements de ce genre étaient fortement réprimés; mais il ajoutait : « Cela vous doit confirmer qu'en matière d'ouvrages publics et d'ornement des villes, il n'y faut rien faire que du consentement universel et de tous ceux qui peuvent y avoir intérêt... » C'était beaucoup demander, et, quelque part qu'on doive faire à l'opinion, la justice ne saurait aller jusqu'à exiger une condition qui paralyserait les meilleurs projets.

Peu de ministres ont, autant que Colbert, mis leur personnalité dans les lettres qu'ils ont écrites, et nul, même parmi les plus travailleurs, n'a autant écrit que lui. Entraîné par la passion des réformes, il brisait volontiers le cadre des phrases banales et se donnait tout entier, dans l'espoir de communiquer aux agents ses subordonnés un peu de ce feu, de cette ardeur, qui étaient sa vie, et qui hâtèrent sa mort. Les lettres sur les finances, l'industrie, le commerce, la marine, renferment beaucoup de maximes dignes d'être sans cesse présentes à la mémoire des hommes publics; nous en avons déjà cité quelques-unes. La correspondance sur l'administration

provinciale en contient aussi un certain nombre, parmi lesquelles nous choisissons les suivantes :

26 *août* 1663.— Les personnes qui ont le zèle et la prudence nécessaire se chargent elles-mêmes du chagrin et du mécontentement des particuliers, pour laisser au roi les moyens de s'acquérir leur bienveillance, en leur faisant des grâces, s'il l'estime à propos.

8 *juin* 1674. — Tous les grands États, et particulièrement ce royaume, ne se soutiennent que par la guerre. La quantité d'ennemis que le roi a contre lui doit faire concourir à fortifier les armées, et il ne faut jamais que ceux qui ont l'autorité publique en main fassent paroître quelque prévention sur la levée des troupes. Au contraire, il faut y être favorable et ne pourvoir à ces violences, en cas qu'il s'en fasse, que sur des faits particuliers [1].

2 *janvier* 1679. — Les hôpitaux généraux devroient être des œuvres de charité et volonté des peuples, et non pas d'impositions forcées. Et ainsi, ce devroit être l'ouvrage des évêques, des confesseurs, des prédicateurs et des directeurs ; et, lorsque ces moyens ne sont pas suffisans, il seroit au moins nécessaire de ne se servir de la voie de l'assemblée des peuples que pour se cotiser volontairement sur des rôles qui seroient faits dans l'hôtel de ville.

10 *octobre* 1680. — Il n'y a que l'excès du travail qui distingue les hommes et qui leur donne des lumières et des connoissances pour acquérir du mérite et de la considération pendant toute leur vie.

2 *avril* 1681. — La ville de Dieppe a toujours été une ville de grand commerce maritime, et il est impossible que ce commerce se rétablisse et s'augmente, tant que les denrées servant à la nourriture des hommes seront aussi chargées d'impositions. Il faut travailler par tous les moyens possibles à délivrer cette ville de ses impositions, le plus tôt qu'il se pourra.

---

1. Cette maxime semblerait plutôt être de Louvois ; mais il ne faut pas oublier qu'on était alors engagé dans cette funeste guerre de Hollande que Colbert avait conseillée concurremment avec son collègue, et dont la durée imprévue renversa tous ses plans.

9 *avril* 1682. — A l'égard de l'incommodité que la ville de Gisors reçoit de l'établissement de trois couvens de religieuses, l'intention du roi n'a jamais été de souffrir ces établissemens sans le consentement des villes. Si elle s'y étoit opposée, ils n'auroient jamais été faits; mais il n'y a pas de remède quand une fois les maisons sont établies. La ville, toutefois, pourroit s'opposer aux acquisitions nouvelles qu'elles ont faites.

6 *novembre* 1682. — Il n'y a rien qui ruine tant les villes que les députations qu'elles veulent toujours faire par des intérêts particuliers. L'application que le roi donne à ses affaires peut facilement régler toutes celles qui se présentent, sur les mémoires des intendans... Quoique je donne des audiences tous les jours et qu'il y ait plus de trois semaines ou un mois que le député de Marseille est à Paris, je ne l'ai point encore vu.

22 *juillet* 1683. — Si nous pouvons diminuer considérablement les impôts excessifs que la ville de Marseille souffre, nous la mettrons en état de devenir la plus florissante ville pour le commerce qu'il y ait peut-être au monde, pourvu que la mauvaise foi et la mauvaise conduite de ses marchands n'y fassent point d'obstacle.

28 *juillet* 1683. — Toutes les choses grandes ont beaucoup de raisons pour qu'elles ne soient pas entreprises, mais elles ne laissent pas de produire de grands effets lorsqu'elles sont soutenues. Si le roi avait voulu entendre tant de raisons contraires aux grandes choses qu'il a faites, assurément il seroit demeuré en chemin, et il n'auroit guère exécuté.

Pourquoi faut-il que ces dernières réflexions eussent pour objet d'exciter les échevins de Marseille à s'exonérer par une sorte de banqueroute des dettes dont les intérêts obligeaient la ville à maintenir les tarifs d'octroi? L'utilité du but suffisait-elle pour racheter l'iniquité du moyen? Évidemment non. Ce n'est pas, dans tous les cas, en résistant sur ce point à la pression du ministre, que les négociants marseillais auraient encouru le reproche de mauvaise foi qu'il leur adressait. Mais Colbert avait, en 1664, liquidé, par de pareils expédients, une partie

des dettes de l'État, et comme cette opération par trop commode avait puissamment contribué à relever les finances publiques, il n'hésitait pas à la conseiller aux communes obérées. Or, la correspondance ne prouve pas que les créanciers des communes fussent dans le même cas que les porteurs des rentes crées par Fouquet ou ses prédécesseurs, et c'est ce qui explique les résistances que rencontra l'opération. On retrouve, dans la manière dont elle fut conduite, l'adversaire convaincu, excessif peut-être, des emprunts, mais on y sent aussi le ministre en qui se personnifiaient l'ordre, la régularité, l'économie, les sages réformes. On vient de voir quels furent son rôle et son action dans une des divisions principales de l'administration provinciale. Sa correspondance concernant l'agriculture, les forêts, les haras, les routes, les canaux, notamment celui du Languedoc, qui fut une des grandes affaires et des passions de sa vie, la justice, les affaires religieuses, nous fera connaître ses pensées et ses actes sur ces questions essentielles : elle nous montrera la part considérable qu'un siècle jadis trop loué, aujourd'hui trop dénigré, a prise aux améliorations sociales qui sont devenues le patrimoine de tous, et dont nous jouissons sans nous douter des luttes et des efforts persévérants qu'elles représentent dans l'histoire du passé.

CHAPITRE XXI

AGRICULTURE, FORÊTS, HARAS

Colbert et les physiocrates. — Colbert est d'abord favorable au commerce des grains. — Effets d'une législation indécise sur l'abondance et le prix du blé. — Plantation des mûriers favorisée. — Efforts pour multiplier les bestiaux et défense de les saisir. — Réduction des droits de sortie des vins. — Consommation insignifiante du vin. — Situation précaire des campagnes. — Exclamation philanthropique de Colbert. — Ordonnances et règlements sur les forêts avant Louis XIV. — Juridiction de la *Table de marbre*. — Réformes de Colbert. — Maîtres des requêtes envoyés en mission. — Faveurs abusives accordées aux instances du roi. — Exemples de rigueur. — Exploitation des forêts. — Industrie du goudron. — Ordonnance de 1669 ; Pussort et Lamoignon en présence. — Émotions en Bourgogne et en Normandie. — Forêts des Pyrénées, du Béarn, de Provence, etc. — Augmentation des produits. — Critiques de Vauban. — État des haras avant 1661. — Colbert les fait rétablir. — Instruction pour la distribution des chevaux achetés à l'étranger. — Haras de Normandie, de Limousin et de Bretagne. — Chevaux du Maroc. — Achats en Espagne. — Haras établi par Colbert dans sa terre de Hauterive. — Destinée des haras après Colbert.

Une école célèbre a vivement critiqué, il y a environ un siècle, l'administration de Colbert au point de vue des produits du sol, de l'industrie manufacturière et du commerce. Faut-il s'en étonner ? Ceux qui prétendaient avec le docteur Quesnay que la terre est l'unique source des richesses, et que l'impôt ne doit porter ni sur le salaire, ni sur les denrées, mais sur le produit des biens-fonds :

que l'augmentation de la population importe beaucoup moins que l'accroissement des revenus, et que les campagnes ont par conséquent beaucoup plus besoin d'argent que d'hommes ; que l'exportation des denrées est particulièrement profitable à la communauté ; ceux enfin qui demandaient l'entière liberté du commerce, rien n'étant, selon eux, comparable aux avantages de la concurrence illimitée : ceux-là ne pouvaient que se montrer sévères à l'égard du ministre qui fit tant de sacrifices de toutes sortes pour le développement de l'industrie, et sous lequel l'exportation des denrées alimentaires fut si souvent interdite. Cependant le docteur Quesnay se rapprochait des idées de Colbert sur un point important, car il recommandait d'éviter les emprunts, qui, suivant lui, « augmentoient de plus en plus les fortunes pécuniaires stériles, séparoient les finances de l'agriculture, et privoient les campagnes de l'argent indispensable pour l'amélioration des biens-fonds [1]. » Mais, hors de là, les dissidences étaient fondamentales. Les principes économiques de Colbert, poussés à outrance par plusieurs de ses successeurs, avaient fini par faire école : obéissant aux inspirations du maître, les exagérant à leur tour, les disciples de Quesnay et les encyclopédistes n'épargnèrent pas l'illustre ministre de Louis XIV. La vivacité des attaques fut même portée si loin, que des écrivains qui s'étaient d'abord mêlés aux accusateurs, voyant la juste limite dépassée, revinrent en arrière et prirent la défense de celui qu'ils avaient combattu. Forbonnais fut du nombre [2]. Aujourd'hui que deux siècles se sont presque écou-

1. *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*, par F. Quesnay.
2. *Principes et observations économiques*, IIIe partie.

lés depuis les expériences malheureuses de Colbert sur le commerce des grains, et que le développement inouï des moyens de transport a définitivement résolu le problème en faveur de la liberté, voyons s'il est vrai que le grand ministre ait fait à l'agriculture, en interdisant trop fréquemment l'exportation des blés, tout le mal qu'on lui a imputé, et si d'autres mesures, dont l'honneur lui revient, n'ont pas atténué, jusqu'à un certain point, les funestes conséquences de ces interdictions.

La plus ancienne lettre de Colbert où il soit question du commerce des grains est favorable à la liberté. Les magistrats de Bordeaux croyaient avoir le droit de retenir le tiers des blés qui descendaient la Garonne; ils s'appuyaient sur une déclaration de Henri II et sur un arrêt du 12 juin 1662. Le ministre aurait volontiers admis cette prétention en temps de disette; mais les habitants du Languedoc et de la haute Guienne se plaignaient; de leur côté, les fermiers des traites réclamaient; ils furent écoutés. On craignait d'ailleurs que, si les blés se vendaient mal, les tailles ne fussent mal payées. Une lettre du 25 septembre 1663 constate que, nonobstant les doléances des Bordelais, les blés du Languedoc étaient librement transportés sur la rivière, et que les prix avaient augmenté en ville. Une circulaire adressée vers la même époque aux intendants témoigne des inquiétudes de Colbert. Les années 1661 et 1662 avaient été désolées par une famine dont les horreurs laissèrent dans son esprit une impression qui ne s'effaça jamais : il fallut faire des achats de grains à l'étranger et des distributions de blé, de pain et d'argent à Paris et dans les provinces[1].

---

1. J'ai donné, dans ma première *Histoire de Colbert*, de navrants

Que de fois depuis, poursuivi par ce souvenir, il écrivit aux intendants pour s'enquérir de l'état des récoltes[1]! Que de craintes à chaque bouleversement des saisons, et, par suite, il faut bien le dire, quelle mobilité funeste dans les ordres transmis à ce sujet!

Cette mobilité se manifeste vers l'année 1670[2]. Un arrêt du conseil du 20 mai 1669 avait autorisé l'exportation jusqu'au 1er octobre[3]. Le 13 septembre, Colbert informa l'ambassadeur de France en Hollande que, les blés n'ayant aucun débit, les propriétaires ne retiraient rien de leurs biens, « ce qui, par un enchaînement certain, empêchoit la

---

détails sur cette famine et sur la misère des campagnes à cette époque, d'après les documents contemporains. Voir aussi l'intéressant volume de M. Feillet : *La misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul, ou le paupérisme au dix-septième siècle.*

1. Voici la circulaire du 15 juillet 1663, modèle à peu près invariable de celles qui suivirent :

« La saison, qui a été jusqu'à présent assez déréglée, et les pluies fréquentes qui sont arrivées dans le milieu de l'été, diminuant en quelque façon l'espérance qu'on avoit conçue de la fertilité de l'année, soit pour l'abondance de toutes sortes de blés, soit pour la grande quantité de vin qu'il y avoit lieu de se promettre de la beauté de la vigne, je vous écris ces lignes pour vous prier de m'informer en détail de l'état auquel sont à présent les biens de la terre dans votre généralité, et si, suivant les apparences, la récolte sera bonne : me marquant, s'il vous plaît, les endroits du pays qui auront été affligés de la grêle ou d'autres accidens, et ceux qui n'auront rien souffert, afin que j'en puisse rendre compte au roi. »

2. Elle est peut-être antérieure. La perte de plusieurs volumes de la correspondance de Colbert nous laisse dans le doute.

3. « Le roi étant informé de l'abondance des blés et autres grains qui sont dans son royaume, provenant du labour de ses sujets qu'il a plu à Dieu de bénir, et de la paix et liberté du commerce dont ils ont joui depuis plusieurs années, sa majesté a résolu de leur en permettre la sortie et le transport, sans payer aucuns droits, afin que l'abondance desdits blés leur soit d'autant plus utile et avantageuse. »

consommation et diminuoit sensiblement le commerce. » Allant plus loin, il écrivit le 12 décembre à l'intendant de Bordeaux : « Le défaut du débit des blés est général, non-seulement dans le royaume, mais dans toute l'Europe, en sorte que c'est un mal sans remède, et il n'est pas même permis d'en souhaiter la stérilité... » Huit jours après, prévenu que la récolte avait été excellente en Bourgogne et très-mauvaise en Provence, en Languedoc et même en Italie, il invitait l'intendant de Dijon à favoriser le transport des grains de la province aux lieux où l'on en manquait, par la raison que le débit *pourrait apporter beaucoup d'argent*[1]. L'autorisation d'exporter à l'étranger avait dû cesser au mois d'octobre 1669 : mais, le 8 mars 1670, un nouvel arrêt leva l'interdiction jusqu'au mois de septembre. Ce terme approchant, Colbert demanda au roi de le proroger, si la récolte était bonne. Trois ans après, il reconnaissait encore que la faculté d'exportation, sans droits de sortie, attirait l'argent des étrangers. En 1674, les circonstances changèrent. Les prix ayant augmenté en Champagne et en Picardie, le ministre prit l'alarme. Il hésitait pourtant, dans l'espoir de meilleures nouvelles, à refermer les barrières. Le roi, selon lui, ne croyait pas que le blé eût

---

1. 20 *décembre* 1669. — « Ayant appris qu'il y a, cette année, une grande abondance de blés en Bourgogne, et que la disette que les provinces de Languedoc, Provence et même d'Italie en ont, les obligera de s'en pourvoir d'une quantité considérable en ladite province de Bourgogne, je vous prie de me faire savoir si l'on commence à en tirer et s'il n'y a aucun empêchement dans la voiture, soit à Lyon ou ailleurs : et comme cela est fort important, et que ce débit pourra apporter beaucoup d'argent, vous me ferez plaisir de vous informer de tout ce qui se passera sur cette traite des blés et de me faire part de tout ce que vous en apprendrez. »

assez renchéri pour priver ses sujets des avantages que l'exportation leur procurait. Il voulait donc être tenu au courant des prix, pour se décider d'après les avis qui viendraient des diverses provinces. Sans doute le quartier d'hiver serait à charge aux peuples; mais, dans l'état des affaires, ils devaient souffrir quelque chose pour permettre aux troupes de repousser des frontières les armées ennemies et les empêcher de porter la guerre dans le royaume. Cependant les prix s'élevèrent encore, et, vers les derniers jours de décembre, l'exportation fut décidément interdite.

Quelques années après, l'Espagne et l'Italie craignirent une disette. C'était une belle occasion pour venir en aide à l'agriculture: les appréhensions l'emportèrent, et l'intendant de Rouen reçut l'ordre (3 septembre 1677) de s'informer si les magasins étaient bien fournis. On l'invitait même à faire connaître la situation de l'Italie et de l'Espagne, afin que, les marchands élevant leurs prétentions, le but qu'on se proposait fût atteint naturellement. Il devait pourtant se garder d'exagérer la stérilité de l'année et la cherté des blés, les peuples y étant assez disposés par eux-mêmes. Les premiers mois de 1679 amenèrent de nouvelles difficultés. Le Languedoc regorgeait de blé, et la Provence en manquait. Quoi qu'en dise Colbert, libre en principe, la circulation à l'intérieur était fréquemment suspendue par arrêts du conseil. Le Languedoc put néanmoins envoyer ses blés en Provence. Quant à l'exportation au dehors, l'intendant ne put l'obtenir, « le roi ne voulant pas changer si souvent une matière de cette conséquence. » Que faisait-on pourtant ? Le ministre, qui comptait sur la prochaine récolte pour revenir au régime libre, vit son espoir trompé, et la liberté fut

encore ajournée, au grand déplaisir du Languedoc. Dans cette confusion d'arrêts contradictoires, tout le monde était mécontent ; il n'est pas jusqu'à la Bourgogne qui ne se plaignît un jour d'approvisionner la Provence et de payer le blé plus cher qu'elle, ce que Colbert refusa d'admettre. « Le maire de Châlon-sur-Saône, manda-t-il à l'intendant, se plaint de la cherté du blé en Bourgogne. Comme il dit des choses absolument contraires et impossibles, savoir, que les blés sont à meilleur marché en Provence qu'en Bourgogne et qu'on ne laisse pas d'en tirer, cela m'oblige de vous écrire ces lignes pour vous dire qu'il est nécessaire que vous vous informiez du véritable prix du blé en Bourgogne et s'il est beaucoup augmenté cette année, afin que, sur les avis que vous m'en donnerez, je puisse voir s'il y aura quelque remède à apporter. » Vers le même temps, les habitants de Reims eurent recours à lui : il leur conseilla, pour empêcher les prix de trop s'élever, d'acheter quelques blés dans les villes voisines. « Peut-être, ajoutait-il, si l'année prochaine le blé est à bon marché, je pourrai prendre la résolution de faire faire des achats un peu considérables à Châlon et à Vitry : mais à présent, il ne faut pas penser à cela... » Triste régime que celui qui nécessitait tant de soins! Heureusement, la récolte fut meilleure qu'on ne l'espérait, et l'exportation put être rétablie. « Je vous envoie, écrivit Colbert aux intendants (13 juin 1679), l'arrêt que le roi a donné pour permettre la sortie des blés du royaume, sa majesté en ayant pris la résolution sur ce qu'elle a eu une assurance presque certaine de la fertilité de cette année. Elle désire donc que vous fassiez publier cet arrêt dans tous les lieux maritimes de votre département, pourvu

que la fertilité vous paroisse si certaine qu'il n'y ait rien à craindre pour la nourriture et subsistance des peuples, parce que, si vous trouviez le contraire, vous pourriez m'en donner avis, pour en rendre compte à sa majesté. » Ainsi, la main ne s'ouvrait qu'à demi et toutes les provinces n'étaient pas traitées également. Le Languedoc en fit l'épreuve, cette année même. La récolte ayant paru mauvaise, on lui défendit d'exporter ; les provinces de la Loire et de la Saône furent plus heureuses. Une sécheresse qui eut lieu l'année suivante, ayant inspiré des inquiétudes, l'exportation fut de nouveau interdite, sinon partout, au moins partiellement. Une lettre de Colbert de 1682 prouve enfin que la sortie des blés du Languedoc fut autorisée dans le cours de cette année : mais, au mois d'avril 1683, un nouvel arrêt la défendit en Provence et en Languedoc [1].

En résumé, on a calculé que, dans une période de quatorze ans (1669-1683), l'exportation des blés avait été prohibée pendant cinquante-six mois.

Huit arrêts l'avaient autorisée, à charge de payer 22 li-

1. Veut-on savoir jusqu'où allèrent quelques-uns des successeurs de Colbert? En 1693, un arrêt du conseil prescrivit à tous les propriétaires et fermiers d'emblaver leurs terres, faute de quoi toutes personnes pourraient les cultiver sans redevance aucune. Un autre arrêt enjoint la vente des blés, sous peine de confiscation. Un édit de 1698 renouvela la peine de mort prononcée en 1643 contre ceux qui exporteraient en temps prohibés des blés à l'étranger. Enfin, la loi du 31 août 1699 frappa de la confiscation et de 500 livres d'amende toute personne faisant trafic et marchandise de blé sans permission spéciale, et interdit en outre l'association entre les marchands autorisés. Voilà où peuvent mener des intentions excellentes et des errements faux ! — Voir, pour le détail des expédients suggérés au gouvernement par les disettes pendant tout le règne, *La police sous Louis XIV*, chap. x et xv.

vres par muid (18,72 hect.), suivant le tarif de 1664 : cinq en payant la moitié ou le quart, et huit avec exemption de tous droits.

Huit autre arrêts étaient prohibitifs.

Enfin les permissions n'avaient jamais été accordées que pour trois ou six mois, et très-rarement pour un an [1].

Quelles furent les conséquences de ces mesures? Les défenseurs de Colbert ont fait observer qu'un système moins variable eût sans doute produit de meilleurs résultats, mais qu'après tout ce ministre n'était pas, comme on l'en a accusé, systématiquement hostile à l'exportation des grains, puisqu'elle fut permise neuf ans sur quatorze ; qu'il était d'ailleurs bien obligé d'attendre l'apparence des récoltes pour se décider ; enfin, qu'il y avait un motif tout-puissant pour ne pas autoriser trop facilement les exportations : c'était le grand nombre d'hommes que Louis XIV eut presque toujours sous les armes, et l'avantage que le gouvernement trouvait à les nourrir à bon marché. En effet, presque tous les édits de prohibition sont motivés sur la nécessité « de maintenir l'abondance dans le royaume et faire subsister avec plus de facilité les troupes pendant le quartier d'hiver. »

Malheureusement, en n'accordant des autorisations d'exporter que pour trois ou six mois, et en laissant sans cesse les propriétaires et fermiers sous la menace d'une prohibition, fondée tantôt sur les apparences de la ré-

---

1. *Lettre de M*** sur l'imputation faite à Colbert d'avoir interdit le commerce des grains* ; Paris, 1673.—Cette lettre, curieuse pour les recherches que l'auteur a dû faire, est signée *d'Épresménil.*

colte, tantôt sur la subsistance des troupes, tantôt enfin sur la nécessité d'empêcher les ennemis de venir chercher en France les blés dont ils avaient besoin, Colbert découragea les agriculteurs et anéantit le commerce des grains. Par suite, toutes les terres médiocres ayant été abandonnées, l'on n'exploita plus que les fonds de première qualité. Qu'importait la diminution des tailles, si, tandis que les impôts de consommation avaient subi une augmentation considérable, le prix des produits de la terre restait invariablement le même ? Un système, disaient les économistes, d'où il résultait que la France, avec sa population de vingt à vingt-deux millions d'habitants, avait à craindre une disette tous les trois ans, était radicalement vicieux.

La preuve que le sort des campagnes n'avait jamais été si misérable, c'est que la plupart des objets nécessaires à la vie avaient triplé de valeur depuis 1600, tandis que le prix moyen du blé restait le même. A ce sujet, Boisguilbert constatait qu'une paire de souliers vendue 15 sols au commencement du dix-septième siècle, valait cinq fois plus cent ans après ; et depuis, Forbonnais a démontré que les blés s'étaient vendus en moyenne, de 1596 à 1605, 10 livres le setier, absolument comme de 1676 à 1686. Les économistes ont opposé justement à ce système celui de Sully, qui, en favorisant l'exportation des blés, avait prévenu la triste apparition des disettes et donné à l'agriculture, sans efforts et sans dépense, le plus efficace des encouragements. L'excuse de Colbert, on vient de le voir, est dans le souvenir de la famine de 1661 et dans l'état de guerre presque constant qui l'obligeait d'assurer, aux moindres frais possibles, la nourriture d'armées de trois à quatre cent mille hommes. N'oublions

pas enfin qu'il n'a fallu rien moins, indépendamment de l'introduction de nouvelles cultures alimentaires, que la révolution opérée par l'admirable invention des chemins de fer, pour faire accepter l'abandon de l'ancien système et son remplacement par un régime d'entière liberté [1].

Mais si, par une erreur ancienne et qui n'est pas déracinée de tous les esprits, Colbert a causé de réels dommages à l'agriculture, quels services ne lui a-t-il pas rendus ! Comme Sully, il favorisa la plantation du mûrier [2] et la production de la soie. Un livre qui lui fut dédié en 1665 constate que, cette même année, il avait facilité à l'auteur l'achat de graines étrangères [3]. On dit même qu'il accorda aux cultivateurs une prime de 24 sols par mûrier de trois ans [4]. « J'ai vu, écrivait-il un jour à l'intendant de Caen, les échantillons des soies que vous m'avez envoyés, et, bien qu'ils se soient

1. Vauban avait pour ainsi dire prévu cette solution de la question. Au sujet de la disette de 1661, il écrivait en 1691 : « J'ai vu deux manquemens de blé depuis, qui obligèrent d'en faire venir de Dantzick, qui est ordinairement fort mauvais, et même de Barbarie, pour des sommes considérables, qui ne seroient pas sorties du royaume, s'il y avoit eu un canal et des rivières navigables, parce qu'il s'en seroit trouvé suffisamment dans les provinces voisines ou plus éloignées. On pourroit proposer la même chose pour beaucoup d'autres endroits du royaume où la navigation de plusieurs rivières et ruisseaux convien-droit parfaitement... » (*Oisivetés; Canal du Languedoc*, t. I, p. 98.

2. *Essai sur l'histoire de l'introduction du ver à soie en Europe*, par M. de Gasparin, p. 101.

3. *Mémoires et instructions pour le plant des meuriers blancs, nourriture des vers à soye et l'art de filer, mouliner et apprester les soyes dans Paris et lieux circonvoisins*, etc., dédié à M. Colbert, par Cristophe Isnard. Paris, 1665.

4. *Le Mûrier*, par Cabanis, p. 5.

trouvés un peu gros, j'estime néanmoins que l'introduction des vers à soie dans l'élection d'Avranches ne peut être que très-avantageuse aux sujets du roi. Mais, comme le succès dépend du plant des mûriers et de connoître si le climat est propre à faire venir ces arbres en peu de temps, et qu'on ne le peut apprendre que par expérience, il est bon que vous portiez les peuples à planter... »

C'est surtout en s'efforçant de multiplier les bestiaux et d'acclimater les races étrangères que Colbert fut utile à l'agriculture. Sous ce rapport, quelle vigilance, quels soins incessants ! Le 14 novembre 1670, il exprime à l'ambassadeur de France à Londres le désir d'avoir des béliers d'Angleterre : une autre fois, il en fait venir de Ségovie. Mais il ne suffisait pas de créer de bons troupeaux, il fallait encore empêcher la dispersion de ceux qui existaient. La saisie des bestiaux et des animaux de labour avait été, d'après une ancienne loi romaine, fréquemment interdite, et toujours en vain. Colbert renouvela la défense et veilla, jusqu'à la fin de sa vie, à ce qu'elle ne fût pas illusoire. Un règlement sur les tailles, du 12 janvier 1663, défendit la saisie des bêtes de labour. L'année d'après, une autre ordonnance étendit cette protection aux quatre cinquièmes des bestiaux composant les cheptels. Enfin l'ordonnance sur la procédure civile prohiba définitivement la saisie des bêtes de labour et commanda de laisser sur le nombre des bestiaux saisissables une vache, trois brebis ou deux chèvres, précaution généreuse que notre code de procédure s'est appropriée textuellement. Dans le but, qu'il ne perdait jamais de vue, « de rétablir la culture des terres et de les améliorer par les engrais, » Colbert fit plus encore ; il défendit, vers la même épo-

que, de saisir et de vendre aucuns bestiaux sur la poursuite des communes ou des particuliers. L'interdiction n'était, il est vrai, valable que pour quatre ans; mais il la renouvela exactement, et quelques-uns de ses successeurs l'imitèrent[1]. S'agissait-il de la taille et des deniers du roi : bien que la vente des bestiaux fût permise, les huissiers avaient ordre de menacer, plutôt que d'agir, et de n'exécuter qu'à la dernière extrémité. Le parlement de Normandie avait pris sur lui (triste résultat des exemples partis d'en haut!) de régler le nombre des moutons que chaque fermier pouvait entretenir. « Comme il n'y a rien, écrivit Colbert à l'intendant de Caen, de plus avantageux aux peuples que la nourriture des bestiaux, et rien de plus dommageable que les frais de justice, vous devez empêcher que les juges ordinaires ne se mêlent de faire de ces règlemens... » Quand, en 1678, la paix de Nimègue fut enfin signée, Colbert se flatta que le commerce du bétail allait beaucoup augmenter. Étonné qu'il en fût autrement, il chargea les intendants d'étudier les causes de la diminution, sans se fier aux marchands, intéressés à déguiser la vérité. « Il faut toujours travailler, écrit-il à l'intendant de Riom, à l'augmentation des bestiaux et au soulagement des peuples. » Revenant sans cesse sur les saisies, ce fléau des campagnes, il écrit encore, peu de temps avant sa mort : « Je ne puis me persuader que, lorsque les receveurs feront leur devoir, ils ne puissent s'abstenir de saisir les bestiaux[2]. »

---

1. *Mémoires de l'intendant Foucault*; introduction, p. LXXII.

2. En 1682, des marchands de Carcassonne avaient vendu 135,000 moutons aux Espagnols. Informé de cette vente, et craignant sans

Après la culture du blé, la plus importante était celle de la vigne; elle appela plusieurs fois l'attention de Colbert. On l'a dit souvent depuis Sully, et rien n'est plus vrai : l'effet le plus certain des prohibitions et des tarifs exagérés est de contrarier l'action providentielle. Ce qui se passait pour les blés le prouve surabondamment; mais l'empire des vieilles coutumes et des préventions mal fondées ne permettait pas à la vérité de se faire jour. S'il y avait en France une denrée dont le trafic méritât d'être facilité, c'était le vin : cependant il subissait des droits de sortie exagérés. Colbert les réduisit en 1672, du moins en ce qui concernait les vins exportés par les provinces de Champagne et de Picardie[1], et l'on peut conclure aussi d'une réduction du droit à l'intérieur (1681) qu'on le regardait comme trop élevé. Entravée tout à la fois par les taxes et par la difficulté des transports, la consommation était insignifiante, et cette branche essentielle de l'industrie agricole éprouvait un dommage considérable. Qu'arrivait-il ? Tandis qu'une grande partie du royaume ne buvait pas de vin, les quantités de terres cultivées en vignes paraissaient excéder les besoins, et Colbert écrivait, le 23 novembre 1679, à l'intendant de Limoges, qu'il y

---

doute que la province n'en souffrît, Colbert demanda des explications à l'intendant, qui lui répondit : « Ils doivent prendre une partie de ces moutons en Guienne et l'autre partie en Languedoc, et, sur ce pied-là, je ne vois pas qu'il y ait un grand inconvénient à ce traité, parce que, outre qu'il attirera toujours autant d'argent d'Espagne en France, le passage de ces moutons étant réglé par moi, on sera toujours maître de l'arrêter, si on voyoit que la province commençât à se dépeupler... » (Arch. Nat., *Papiers du contrôle général des finances:* Intendance de Languedoc. — Lettre du 28 mars 1682.) Que de complications! Quel arbitraire !

1. Voir *Lettres de Colbert*, t. II : *Industrie, Commerce*, p. 667, note.

en avait trop. « Il faut, ajoutait-il, que les peuples se détrompent, et qu'ils diminuent leurs plants de vigne et convertissent leurs vignes en blés, comme ils ont converti leurs blés en vignes. » Ajoutons, en ce qui concerne les vins de Champagne, que Colbert, désireux d'en favoriser le débit, dota la province d'une route destinée à leur procurer de nouveaux débouchés.

Vains efforts! Grâce aux guerres continuelles qui ruinèrent les provinces par la dépopulation et par l'impôt, la situation du royaume devenait d'année en année plus affligeante. Dans ses derniers mémoires à Louis XIV, Colbert revenait sans cesse sur la misère des peuples et sur la nécessité de réduire les tailles, les aides, etc. Le roi reconnaissait bien qu'il avait raison et annonçait l'intention de diminuer les dépenses ; mais, entraîné par sa politique et par les funestes conseils de Louvois, il ajournait toujours. La condition des campagnes devint si précaire, que, vers la fin de son ministère, Colbert attendait, pour régler le chiffre des tailles, de connaître l'état des récoltes, afin de proportionner exactement les charges aux ressources. « Il faut avouer, disait-il en 1680, que les peuples sont fort chargés, et que, depuis le commencement de la monarchie, ils n'ont jamais porté la moitié des impositions qu'ils portent. » — « Je ne doute point, écrivait-il encore à l'intendant de Limoges, le 25 novembre 1682, que les peuples soient fort chargés cette année. Sa majesté a eu assez de regrets d'être obligée d'augmenter les impositions : mais l'état présent des affaires de l'Europe l'a obligée de faire cette augmentation. Ainsi, il est difficile de soulager les peuples jusqu'à ce que l'Empire ait accepté les conditions qui ont été offertes par sa majesté. »

On sait ce qui advint. Après quelques années d'une

paix sans confiance, la guerre se ralluma avec une violence jusqu'alors inconnue, et la France, malgré les plus lourds sacrifices, courut le danger d'être démembrée. Que pouvaient devenir, dans ce cataclysme, l'agriculture, les campagnes et les paysans ? Colbert ne vit pas, son cœur en eût trop saigné, l'excès de misère où ils furent réduits ; mais nous savons par La Bruyère, Fénelon, Saint-Simon, Vauban et Boisguilbert jusqu'où alla cette détresse qu'il entrevoyait sans doute le jour où, chagrin, découragé, on l'entendit s'écrier : « Je voudrois pouvoir rendre ce pays heureux, et que, éloigné de la cour, sans appui, sans crédit, l'herbe crût jusque dans mes cours. »

L'ordonnance de 1669 sur les eaux et forêts, à laquelle le nom de Colbert est resté attaché, avait été précédée de nombreux édits, aussitôt violés que rendus. Malgré des réclamations persistantes, dès le quatorzième siècle, les plus beaux bois étaient dévastés. Un acte du roi Jean parle « des grands outrages et défaut de bon gouvernement ès forêts de son royaume. » En 1388, Charles VI se plaint que « çà en arrière, les forêts ont été petitement visitées et grandement foulées et endommagées. » Mais que pouvaient quelques règlements utiles au milieu des troubles, des guerres nationales et des guerres civiles ?

Les abus devinrent tels au seizième siècle, que la royauté dut aviser sérieusement. Une ordonnance du mois de mars 1515 prescrivit une inspection fréquente et régulière des forêts, régla les aménagements, les modes de conservation et de vente. Le mal continuant, l'excès de désordre amena l'excès de réglementation. Un édit du 17 juin 1537 défendit aux évêques et archevêques de couper les futaies dépendant de leurs bénéfices. La multipli-

cile des forges pouvait être nuisible aux bois; on mit des obstacles à leur établissement. En même temps, on encouragea la plantation des bois tendres, tels que saules et peupliers, en vue de ménager les essences forestières. Une juridiction spéciale, remontant au règne de Philippe le Bel, siégeait dans une salle où se trouvait une table de marbre, et en avait tiré son nom; elle fut étendue aux provinces et régularisée par un édit de décembre 1543. Le même édit organisa une administration forestière; mais bientôt la surveillance, poussée à l'extrême, dégénéra en arbitraire. Un édit de septembre 1563 interdit à tout particulier de couper les taillis au-dessous de dix ans. En cas de contravention, les coupes étaient confisquées, les propriétaires mis à l'amende. L'exploitation des futaies fut également soumise à des règlements sévères. On a là l'origine du quart en réserve des bois appartenant aux communes et aux établissements publics.

A partir de 1572, les temps avaient été mauvais pour la propriété forestière. Les guerres civiles renaissantes, l'augmentation de la valeur des terres, la préférence de plus en plus donnée aux prairies, l'ouverture de nombreux chemins au travers des terrains boisés, le développement de l'industrie métallurgique, firent craindre la destruction des forêts.

Sully s'en préoccupa, et l'on raconte qu'il aurait dit que la France périrait faute de bois. Sous son administration, plusieurs édits et un règlement demeuré célèbre remirent en vigueur les ordonnances de François Ier. Mais, en France, ce ne sont pas les lois qui ont jamais manqué, c'est la stabilité et la suite nécessaires pour leur exécution. La mort soudaine de Henri IV, les malheurs de la régence, la guerre étrangère, les vues exclusivement poli-

tiques de Richelieu et de Mazarin, les troubles de la Fronde, enfin l'absence de vigilance et d'autorité exposèrent encore une fois les forêts à des dommages irréparables. A la mort du cardinal Mazarin, il était urgent de prendre les mesures les plus énergiques, surtout à raison des projets qu'avaient Louis XIV et Colbert de donner à la France une marine imposante.

Le surintendant était à peine renversé, que Colbert se mit à l'œuvre. Le premier arrêt du conseil concernant les forêts est du 15 octobre 1661 ; il s'applique uniquement à celles du domaine, et constate que les plus grands désordres s'y étaient introduits. Pour éviter leur anéantissement total, Louis XIV enjoignait aux grands maîtres, ou, en leur absence, aux contrôleurs généraux des eaux et forêts, de reconnaître la contenance de chaque massif, les essences diverses, les coupes effectuées depuis 1635, ce qui avait été aliéné, échangé ou usurpé, le nombre et les droits des usagers. Les procès-verbaux devaient être adressés à Colbert avant le 1er janvier 1662, pour servir de base à un règlement général. En attendant, il était interdit de faire aucune adjudication, et surtout d'autoriser la continuation des *usages* avant la production de titres valables. La réforme, on le voit, touchait à tout : le futur ministre y tint la main. Peu de temps après, impatient de tout retard et se méfiant à bon droit des entraves, il envoya dans chaque grande maîtrise un maître des requêtes[1] chargé de rechercher et de punir les

1. Il faut conserver le nom des hommes qu'il associa à l'une de ses œuvres les plus importantes ; c'étaient Chamillart, père de celui qui fut plus tard contrôleur général et secrétaire d'État de la guerre, Favier du Boulay, Hotman de Fontenay, de Machault.

délits, abus et malversations commis dans les forêts du roi par les officiers, marchands et riverains, d'examiner les titres de tous les usagers, de visiter les forêts, d'en faire connaître l'état exact et d'adresser au roi les projets de règlements nécessaires « tant pour les coupes que pour l'ordre à observer pour la garde et conservation et toutes autres choses généralement quelconques concernant le bien des forêts. » L'ordonnance de 1669 sortit de là[1].

Pénétré de la grandeur de l'œuvre, Colbert entretenait une active correspondance avec les maîtres des requêtes envoyés par lui dans les provinces. Les forêts de l'Ile-de-France l'occupèrent d'abord. En septembre 1662, il

---

1. Les instructions de Louis XIV au Dauphin reflètent curieusement, à la date de 1662, les préoccupations du moment, en ce qui touche la situation que nous venons d'exposer : « Je m'appliquai aussi cette année, dit le roi, à un règlement pour les forêts de mon royaume, où le désordre étoit extrême et me déplaisoit d'autant plus que j'avois formé de longue main de grands desseins pour la marine... La guerre et les inventions des partisans pour faire de l'argent avoient produit une infinité d'officiers des eaux et forêts, comme de toutes les autres sortes ; la guerre et les mêmes inventions leur ôtoient ou leur retranchoient leurs gages, dont on ne leur avoit fait qu'une vaine montre, en établissant leurs offices. Ils s'en vengeoient et s'en payoient, mais avec usure, aux dépens des forêts qui leur étoient commises. Il n'y avoit sortes d'artifices dont ces officiers ne se fussent avisés, jusqu'à brûler exprès une partie des bois sur pied, pour avoir lieu de prendre le reste, comme brûlé par accident . . . J'avois seulement empêché l'année précédente le mal de s'augmenter, en défendant qu'il se fît aucune vente jusqu'à ce que j'en eusse autrement ordonné. Cette année, j'y apportai deux remèdes principaux : l'un fut la réduction des officiers à un petit nombre qu'on pût payer de leurs gages sans peine et sur lesquels il fût plus aisé d'avoir les yeux ; l'autre fut la recherche des malversations passées, qui ne servoit pas seulement d'exemple pour l'avenir, mais qui, par les restitutions considérables auxquelles ils furent condamnés, fournissoit en partie au remboursement des officiers supprimés . . .

prévint Chamillart que l'important était de leur restituer, ainsi qu'à toutes celles du royaume, leurs anciennes limites, qui seraient fixées d'une manière invariable. Il fallait donc, avant tout, recourir à de nouveaux arpentages, mais en se méfiant des gens du pays. Une forêt, belle entre toutes, provoqua ses recommandations particulières. On ne pouvait, disait-il, faire rien de plus utile que « de procéder à la reconnoissance de l'ancienne et de la nouvelle figure de la forêt de Compiègne. » Une grande sévérité était indispensable pour obtenir les titres établissant les droits de chacun, mais rien ne devait faire obstacle. Des officiers d'artillerie s'étaient permis d'y prendre du bois. « Ils n'ont aucun droit de le faire, écrivit Colbert à Chamillart, le 20 octobre 1662. Ainsi, vous pouvez sans difficulté procéder contre celui que vous avez vu en délit et lui faire son procès. En cette occasion et en toute autre, je dois vous dire que vous devez toujours faire la justice envers et contre tous, sans crainte de qui que ce soit, vous assurant que vous serez fortement protégé. » Invités à ne ménager ni les officiers des tables de marbre, ni les grands maîtres des forêts, les maîtres des requêtes n'avaient garde de désobéir, et Colbert reconnaissait lui-même que leur sévérité était parfois excessive ; mais il ne les désavouait pas et s'en remettait pleinement à eux. « De la façon que vous vous y prenez, écrivait-il au même Chamillart (8 novembre 1662), vous aurez connoissance exacte et parfaite de tout ce qui se sera passé dans toutes les forêts de l'étendue de votre commission ; mais surtout, faites justice, n'épargnez personne, et, en la faisant, ne craignez rien. » Et encore : « A l'égard des chauffages dont les grands maîtres ont gratifié leurs amis, non-seulement j'estime qu'il y a lieu d'en ordonner la resti-

tution, mais même que vous trouverez que ceux qui ont disposé si librement du bien du roi sont coupables. Il faut constamment apporter la dernière sévérité contre ceux qui ont commis des délits dans les forêts et qui les ont réduites en l'état où elles sont... Je ne vous recommande pas de vous appliquer extraordinairement, parce que je reconnois bien que vous le faites autant que vous le pouvez et autant qu'on le sauroit désirer. » Un regret honorable se mêlait à la satisfaction du ministre. Il faisait l'impossible pour extirper les abus : mais une volonté dominait la sienne, et souvent il fallait plier devant la faveur : « Le roi m'a ordonné si précisément de faire délivrer le chauffage des religieuses de Maubuisson, disait-il, que je n'ai pu différer davantage à vous en écrire. Il faut assurément satisfaire à la volonté du roi, mais il importe aussi que ce soit d'une manière qui ne fasse point de préjudice à la réformation, ce que je remets à votre prudence ordinaire. »

Une nouvelle instruction, plus détaillée que les précédentes, parut bientôt (10 mars 1663), et traça aux maîtres des requêtes la marche à suivre pour remettre en bon état les forêts du domaine et de mainmorte, ainsi que celles, fort nombreuses en Normandie, sur lesquelles le roi prétendait un droit très-élevé, dit de *tiers et danger* [1].

---

1. Trois ans après, le 7 août 1666, il adressait au poëte La Fontaine, maître des eaux et forêts à Château-Thierry, la lettre suivante, qui m'avait d'abord échappé, et que je reproduis ici textuellement à cause du destinataire :

« Monsieur, le roi ayant été informé que les officiers des forêts dépendant du duché de Château-Thierry ont pris des chauffages sur un pied excessif, même hors des années de leurs exercices, et commis une infinité d'autres malversations dans lesdites forêts, sa majesté m'a commandé de vous écrire ces lignes de sa part, pour vous dire que

On se figure difficilement le nombre des abus à réprimer. Colbert les dénonçait sans pitié, recommandant sur toutes choses de tenir la main à ce que le tiers des bois des communes et des établissements religieux fût conservé en futaies. Peu habitués à la règle administrative, les ecclésiastiques réclamaient. Plaintes inutiles! Le ministre invitait ses agents à tenir bon. Quelques abbayes, celle de Jumiéges, entre autres, prétendaient avoir le droit de prendre leur chauffage en arpents. « Sa majesté m'a chargé de vous dire, écrivit Colbert à l'intendant, qu'elle trouve bon que vous le leur fassiez délivrer en espèces [1], et non en arpens ni en perches, parce que cela est contraire aux règlemens. » Profitant de la présence des maitres des requêtes dans la province, il déféra à leur juridiction les gentilshommes accusés d'usurpation des biens communaux et de dégâts de chasse, ajoutant : « Si vous trouvez qu'ils ont commis des délits, vous ne devez pas plus les épargner, que vous ne feriez les officiers et les marchands.» Une aliénation onéreuse avait été consentie en 1655 par Fouquet, réduit aux derniers expédients; les maîtres des requêtes reçurent l'ordre de réunir au domaine les forêts qui en avaient été distraites à cette époque. Quant aux agents infidèles, ils étaient, cela va sans dire, l'objet des prescriptions les plus dures. Un sergent des forêts de la généralité d'Alençon fut pris en faute et condamné aux galères. « Sa punition, écrivit Colbert à l'intendant, servira assu-

---

son intention est que vous en fassiez faire une exacte recherche, et qu'en même temps vous examiniez leurs titres, afin que, si ces jouissances sont mal fondées, vous en fassiez faire l'imputation sur le remboursement qu'ils doivent recevoir de leurs offices. » (*Œuvres de La Fontaine*, éditées par Walckenaër, t. VI, p. 488.)

1. C'est-à-dire en nature et mesuré à la corde.

rement d'exemple, et il sera bon que vous donniez, s'il vous plaît, l'ordre nécessaire pour le faire mener à Toulon avec la première chaîne. » D'autres exemples de rigueur suivirent. Le maître des forêts d'Épernay fut condamné à mort, et ses biens furent confisqués. « Appliquez-vous à d'autres affaires de même nature, » recommande Colbert, que la résistance excite non moins que le succès. Enfin, au commencement de la même année, il annote de la manière suivante un procès-verbal de visite des forêts du comté de Blois :

Il faut conserver le parc de Chambord avec grand soin et n'y rien couper que pour le tenir toujours en bon état, c'est-à-dire qu'il faut y faire la même chose que nous avons faite à Saint-Germain : couper quelque quantité de la plus vieille futaie tous les ans, la replanter ou resemer, ensemble les places vides, les fossoyer, palissader contre les bêtes et les garder avec grand soin. Il faut laisser revenir les taillis en futaies.

Une déplorable lacune dans les dépêches de Colbert (les registres de 1663 à 1670 manquent) ne permet pas de préciser son rôle dans la préparation de l'ordonnance de 1669 [1]. Un mémoire de 1665 y suppléera heureusement.

---

1. Les premières lettres relatives aux forêts font partie de deux volumes manuscrits intitulés : *Recueil de diverses lettres*, appartenant aux archives du ministère de la Marine et comprenant les années 1662 et 1663. La correspondance ne reprend, dans d'autres séries de volumes, qu'en 1670, c'est-à-dire dans l'année qui suivit la promulgation de l'ordonnance de 1669.

Enfin, tandis que les procès-verbaux manuscrits des commissions qui furent chargées d'élaborer les ordonnances concernant la justice existent encore, je n'ai trouvé nulle trace de ceux de la commission des eaux et forêts. Or, il est indubitable qu'il y en a eu, comme pour les autres ordonnances. Que sont-ils devenus?

On y lit que les forêts du royaume étaient depuis longtemps sacrifiées, sans en avoir rien réservé pour les grandes occasions, qu'elles n'avaient rien produit depuis quarante ans dans la plupart des provinces, qu'elles étaient presque toutes aliénées en Normandie, et que leur revenu, qui approchait autrefois d'un million, s'élevait à peine à 50.000 livres. C'est ce qui avait décidé le roi à en faire une réforme générale et à envoyer des maîtres des requêtes à cet effet dans les provinces. « Ils ont jusqu'à présent si bien travaillé, ajoutait Colbert, qu'ils ont décrété contre les principaux officiers, ce qui fait juger que sa majesté aura même la satisfaction de voir pendant sa vie ce revenu rétabli, son royaume délivré de l'appréhension du manque de bois, avec l'espérance qu'il s'en trouveroit assez pour bâtir des vaisseaux, soit pour la guerre, soit pour le rétablissement du commerce. »

Quelques réponses parvenues jusqu'à nous donnent, au surplus, une idée des recommandations incessantes de Colbert sur l'aménagement des forêts pendant les années où sa correspondance fait défaut. On a notamment celles de l'intendant d'Auvergne en 1665 et 1666. Il venait de visiter le pays et avait fait la *découverte* (ce mot peint l'abandon où les forêts de l'État étaient tombées) de magnifiques sapinières sur les bords de la Dore ; seulement, le transport serait plein de difficultés. Il était sûr aussi de trouver de beaux arbres dans la Dordogne, qu'il se proposait de visiter : mais leur enlèvement serait sans doute impraticable, vu l'absence de rivières. Une autre fois, il demandait l'autorisation de tracer des chemins dans les forêts et d'y fabriquer du goudron : il ne cachait pas au ministre que les forêts de l'Auvergne, du Gévaudan et du Velay n'avaient pas paru excellentes aux ouvriers sué-

dois qu'on lui avait envoyés. En ce qui concernait les sapins de construction, les Suédois en trouvaient, disait-il, « d'aussi bons que dans leur pays, d'autres moindres. » Quant aux forêts de pins de la Chaise-Dieu, bien qu'elles fussent d'une beauté incomparable, l'escarpement du sol ne permettrait de les utiliser que pour le goudron. Dans le même ordre de faits, un mémoire de Colbert du mois de mars 1666 sur les mâts de Provence, montre ce qu'était alors la situation forestière de cette province [1], et comment d'immenses espaces, aujourd'hui dénudés et improductifs, fournissaient, il y a deux siècles, des mâts qui, sans soutenir la comparaison avec ceux de Norvége, pouvaient les remplacer au besoin. Sur un autre point, de nombreuses lettres font voir le vigilant ministre encourageant de son mieux, dans l'intérêt de la flotte qu'il créait de toutes pièces, l'exploitation des sapins des Pyrénées. En même temps, il introduisait l'industrie du goudron dans la Provence, où elle n'a pas prospéré, et dans les landes de Gascogne, qu'elle a enrichies.

L'ordonnance des eaux et forêts fut promulguée le 13 août 1669. Comme la plupart des grandes ordonnances du temps, comme le Code civil au commencement de ce siècle, elle rencontra une opposition que la postérité ne comprend plus. L'enregistrement au parlement eut lieu d'autorité, en lit de justice, *le roi y séant* [2]. Le

---

1. Voir le t. III des *Lettres; Marine*, p. 67. — Voir aussi *La Provence au point de vue des bois, des torrents et des inondations*, par Charles de Ribbe, chap. II.

2. On voit dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 570, que vingt-cinq édits furent enregistrés dans le même lit de justice. Le chancelier ayant fait connaître la volonté du roi, « M. le premier pré-

même jour et à la même heure, Monsieur, frère du roi, assisté d'un maréchal de France et de deux conseillers d'État, la faisait enregistrer à la Chambre des comptes. Elle était contre-signée par Colbert, à qui cet honneur était bien dû. On reconnaît dans le préambule les idées et le style du ministre qui avait certainement présidé plus d'une fois la commission chargée de préparer cette pièce.

Quoique le désordre qui s'étoit glissé dans les eaux et forêts de notre royaume, disait Louis XIV, fût si universel et si invétéré que le remède en paroissoit presque impossible, néanmoins le Ciel a tellement favorisé l'application de huit années que nous avons donnée au rétablissement de cette noble et précieuse partie de notre domaine, que nous la voyons aujourd'hui en état de refleurir plus que jamais et de produire avec abondance au public tous les avantages qu'il en peut espérer, soit pour les commodités de la vie privée, soit pour les nécessités de la guerre, ou enfin pour l'ornement de la paix [1] et l'accroissement du commerce, par les voyages de long cours dans toutes les parties du monde. Mais, comme il ne suffit pas d'avoir établi l'ordre et la discipline, si, par de bons et sages règlemens, on ne l'assure pas pour en faire passer le fruit à la postérité, nous avons estimé qu'il étoit de notre justice, pour consommer un ouvrage si utile et si nécessaire, de nous faire rapporter toutes les ordonnances, tant anciennes que nouvelles, qui concernent la matière, afin que, les ayan conférées avec les avis qui nous ont été envoyés des provinces par les commissaires départis pour la réformation des eaux et

---

sident (de Lamoignon) fit son compliment fort respectueux, dit qu'il ne pouvoit parler sur les édits, *parce qu'on ne lui en avoit donné aucune communication...* »

1. C'est la pensée de Cicéron : « *Silvæ, subsidium belli, ornamentum pacis.* »

tets, nous puissions sur le tout former un corps de lois claires, précises et certaines, qui dissipent toute l'obscurité des précédentes et ne laissent plus de prétexte ou d'excuses à ceux qui pourront tomber en faute. A ces causes, après avoir ouï le rapport des personnes intelligentes et versées dans la matière, etc.

Quelles personnes? Les maîtres des requêtes envoyés dans les provinces en 1661 étaient sans doute du nombre; et quelques conseillers d'État avaient dû leur être adjoints, notamment Pussort, oncle maternel de Colbert, dont la sévérité bien connue a laissé son empreinte dans toutes les dispositions pénales de l'époque. Deux écoles opposées étaient alors en présence : l'une, représentée par ce conseiller, qui, à raison de sa parenté avec Colbert et de sa capacité administrative, était partout prépondérant; l'autre, ayant à sa tête le président de Lamoignon, un peu dans l'opposition, dans les mécontents, et qui luttait vainement pour obtenir que la douceur des mœurs passât dans les lois. Le président de Lamoignon fut, à cent vingt ans de distance, le précurseur de l'Assemblée constituante. Par malheur, dans l'ordonnance sur les forêts comme dans le Code criminel de 1670, l'école de Pussort l'emporta. L'ordonnance de 1669 a, par suite, malgré ses grands et beaux côtés, provoqué des jugements sévères de la part même de ceux qui en ont le plus loué l'idée générale et le plan. « On ne peut, a dit un jurisconsulte moderne, faire qu'un reproche fondé à cette ordonnance : elle établit en plusieurs cas des peines trop sévères, surtout pour les simples délits de chasse, qui y sont punis à l'égal des plus grands crimes. » Et il ajoute : « Comment se faire à l'idée d'un homme con-

damné au *carcan* pour avoir tué un cerf, et au *bannissement* pour avoir pris des œufs de perdrix[1] ? »

Après la sévérité des peines, un autre reproche a été fait à l'ordonnance de 1669, c'est d'avoir trop subordonné l'intérêt de l'individu à celui de l'État et violenté le droit commun. « Quelques-unes des dispositions adoptées par l'ordonnance de 1669, a-t-on dit, étaient trop restrictives de l'exercice du droit de propriété : mais, à l'époque où elles furent publiées, il était permis au gouvernement de croire qu'il servait l'intérêt des particuliers eux-mêmes, en les astreignant à profiter des lumières qu'il avait acquises et à marcher avec lui dans une voie de conservation et de prospérité[2]. » On a dit encore que l'ordonnance de 1669 « avait souvent apporté trop de gêne à l'exercice des droits de la propriété privée, alors même que la restriction d'une partie de ces droits n'était pas commandée par les nécessités publiques[3]. »

Envisagée au point de vue des abus à réprimer et du service, l'ordonnance de 1669 était inattaquable : aussi a-t-elle subsisté à peu près intacte jusqu'en 1827. Elle organisa l'administration des forêts et régla tout ce qui

---

1. *Lois forestières*, par M. Dupin. — Un administrateur longtemps attaché au service des forêts, M. Baudrillart, a dit à son tour que « l'ordonnance de 1669 avait été faite pour un siècle qui pouvait supporter une législation fortement répressive et restrictive du droit commun. » (*Code forestier de* 1827 ; Introduction, p. XII.)

2. *Exposé des motifs du projet de Code forestier à la Chambre des députés*, 29 décembre 1826, par M. de Martignac.

3. *Rapport à la Chambre des pairs sur le Code forestier*, par le comte Roy, séance du 8 mai 1827. (Baudrillart, *loc. cit.*, t. I, p. 529.) — On trouve dans le *Traité général des eaux et forêts, chasses et pêches* de Baudrillart, IIe partie, t. II, p. 66 et suivantes, l'analyse développée de l'ordonnance de 1669.

concernait les bois de l'État, des ecclésiastiques et gens de mainmorte, des communes et des particuliers. Les droits d'usage avaient dégénéré en gaspillage : elle y mit bon ordre. En même temps, tous les cas relatifs à l'assiette, au balivage, au martelage, à la vente et aux conditions d'exploitation furent prévus et réglés. On a vu qu'elle avait été enregistrée en lit de justice, sans communication préalable : autrement, des dispositions excellentes auraient rencontré dans le parlement et à la Chambre des comptes une opposition intéressée. En effet, les abus qu'elle avait pour objet de détruire devaient indisposer non-seulement beaucoup d'usagers, mais de nombreux usurpateurs. Une doctrine singulièrement favorable à ces derniers admettait que la possession immémoriale en matière de servitude discontinue représentait le titre de concession, ou, pour mieux dire, en tenait lieu et formait un véritable titre. Au milieu de guerres et de bouleversements continuels où tant de pièces écrites disparaissaient, rien n'était plus facile que d'invoquer une longue possession. Déjà, vers la fin du siècle précédent, la substitution, dans diverses coutumes provinciales, d'une jouissance immémoriale à un titre véritable avait appelé une réforme ; mais la loi avait bientôt cessé d'être exécutée. L'ordonnance de 1669 posa de nouveau et pour toujours les véritables règles : elle donna en outre à certains mots d'une signification douteuse ou multiple un sens précis, propre à prévenir bien des contestations[1]. Elle eut enfin un autre mérite, trop rare en France : elle codifia complétement tout ce qui se rattachait aux forêts, et abolit les ordonnances antérieures. D'autres édits et règlements vin-

1. A. Maury, *Les forêts de la France*, p. 262.

rent, il est vrai, la modifier ou la compléter : mais au moins les ordonnances précédentes étaient devenues caduques et le point de départ de la législation était bien fixé.

Deux provinces, la Bourgogne et la Normandie, firent opposition au nouveau code forestier.

Les états de Bourgogne demandèrent que la défense de ne faire de coupe qu'avec la permission du roi fût levée, que les usagers fussent dispensés de soumettre leur titres à Colbert, que les communes et les particuliers jouissant de droits d'usage fussent admis au bénéfice du cantonnement. Ces réclamations furent rejetées [1].

Il n'en fut pas de même de celles dont le parlement de Rouen s'était rendu l'organe persistant. L'ordonnance de 1669 avait proclamé inaliénable et imprescriptible le droit de *tiers et danger* qui frappait tous les bois de Normandie, hormis les morts-bois et les plantations à la main, à moins que les possesseurs ne fissent valoir des titres authentiques et des usages contraires. Or, ce droit ne représentait rien moins que le tiers plus le dixième de la coupe de chaque bois ; sur trente portions, le roi en aurait donc touché treize, indépendamment du droit de justice, des amendes, confiscations, etc. Par suite, les possesseurs étaient réduits au rôle d'usufruitiers partiaires, et astreints, pour leur chauffage même, à l'agrément des officiers des forêts. On se figure l'émotion des propriétaires forestiers. La charte normande du mois de juillet 1315, cette garantie souvent violée, toujours invoquée, avait proclamé la prescription quadragénaire. S'abritant derrière un texte formel, le parlement soutenait que tous les bois qui, de-

1. A. Thomas, *Une province sous Louis XIV*, p. 196.

puis plus de quarante ans, n'avaient pas été soumis au droit de tiers et danger, devaient en être exempts. Colbert résista, et un arrêt du conseil du 13 août 1670 lui donna raison : mais le parlement de Normandie ne se reconnut pas vaincu. Sur ces entrefaites, éclata la conspiration du chevalier de Rohan. Il avait, comme on sait, traité avec les Hollandais pour leur livrer quelques places de la côte et comptait profiter de l'agitation causée dans la noblesse du pays par ce droit de tiers et danger. Cette considération et la persévérance du parlement triomphèrent à la longue de l'obstination de Colbert : la politique aidant, une déclaration du mois de janvier 1675 donna gain de cause aux Normands [1].

Quoi qu'il en soit, les bases de l'administration forestière étaient posées. Pendant les années qui suivirent, Colbert s'appliqua à fixer les règles qui venaient d'être établies. Chaque jour, la pratique amenait des questions nouvelles, qu'il résolvait ou tranchait. Sa correspondance à ce sujet eût été un précieux commentaire de l'ordonnance de 1669 : on a droit de s'étonner que ses successeurs n'en aient pas fait un corps d'ouvrage, un guide. S'agit-il d'incendies, d'assassinats de gardes, de violences commises par les gentilshommes ? Il précise la procédure et la juridiction. La forêt de Fontainebleau demandait à être repeuplée sur divers points : il donne l'ordre de se procurer les plus beaux glands, et, plus tard, de garantir avec soin les jeunes pousses. Non-seulement tous les agents cessèrent d'avoir droit au chauffage, mais les privilégiés à qui il fut accordé n'eurent, par crainte des abus, que l'équi-

1. M. Floquet, *Histoire du parlement de Normandie*, t V, p. 567 et suiv.

valent en argent. Que de fois on le voit, dans l'intérêt de la marine, recommander de rendre navigables les rivières voisines des bois! « Continuez, écrit-il au commissaire pour la réformation du Languedoc, vos visites dans les forêts où vous n'aurez pas encore été : demeurez quelques jours dans chacune pour observer tous les cantons, et ne manquez ensuite de me mander l'état auquel vous les trouverez ; ne laissez passer aucun crime, quelque petit qu'il soit, sans punition, afin de retenir par la crainte du châtiment... » Renouvelant les mêmes invitations à un autre agent, Colbert ajoutait : « Il y a lieu d'espérer que, par cette application, vous rendrez les forêts du roi autant et plus belles que celles des particuliers ; c'est à quoi il faut que nous parvenions. » Quelle meilleure preuve peut-on donner du triste état où l'incurie et les guerres civiles avaient mis les forêts domaniales ?

Une instruction du 8 octobre 1672, sur l'exploitation des bois des Pyrénées, est remplie de détails curieux : il faut examiner avec soin s'il y en a suffisamment « pour fournir *à perpétuité* la quantité de mâts, bois de construction et planches nécessaires pour les arsenaux : » réserver pour la marine tous les bois transportables par les rivières : défendre de débiter les arbres en planches et autres menus ouvrages, sauf dans certaines forêts qui seront indiquées. Une autre fois, Colbert reproche au commissaire réformateur des forêts du Béarn d'exiger de trop fortes amendes, « l'intention de sa majesté n'étant pas d'en tirer de l'argent, mais seulement d'établir la conservation de ses forêts. » L'intendant d'Orléans lui avait écrit que la réformation de la forêt de ce nom avait réduit sensiblement la production des bestiaux. Or, il tenait beaucoup à l'augmenter : c'était, suivant lui, *le seul*

moyen d'enrichir les peuples, sans compter que, plus ceux-ci étaient à leur aise, mieux ils payaient les tailles. Contrairement à l'avis des agents forestiers, il autorisa le pâturage dans les bois de vingt-cinq à trente ans, en toutes saisons. On le voit enfin, l'année d'avant sa mort, recommander à l'intendant de Provence « d'examiner s'il y a beaucoup de forêts appartenant à des particuliers ou à des communautés, parce que, en ce cas, il seroit avantageux au service du roi de les bien faire conserver et de faire exécuter, pour cet effet, l'ordonnance de 1669, d'autant que, les bois de la Provence étant beaucoup plus durs, et par conséquent meilleurs que ceux des autres provinces, il seroit fort avantageux qu'il s'y pût trouver, dans les temps à venir, des bois qui puissent servir aux bâtimens de mer... » Que sont devenues ces forêts, objet de l'active sollicitude du ministre ? Les incendies, les coupes meurtrières, le défaut de soins les ont fait disparaître. Les bois de la Provence sont aujourd'hui sans utilité pour la marine, et ses maigres plantations de pins la laissent sans défense contre la sécheresse, les torrents et les vents.

On a pu juger, par ce qui précède, de la passion avec laquelle Colbert procéda à la reconstitution du domaine forestier. Ce qu'il y a d'excessif dans la législation qui fut adoptée, la sévérité des peines, l'oppression de l'individu dans un intérêt général, était en partie la faute de son temps, en partie la sienne et celle du conseiller Pussort, à qui il eut le tort de trop céder. Il est certain que, sans l'ordonnance de 1669, les bois de l'État, qui se trouvèrent déjà fort compromis au moment de la Révolution, l'eussent été bien plus encore. Un document officiel nous apprend qu'en 1682 le domaine possédait 1,287 forêts, con-

tenant 434,611 hectares[1]. En outre, un autre document authentique constate qu'en 1661, quand Colbert entra aux affaires, le revenu net de la vente des bois du roi produisit 168,788 livres. L'année de sa mort, en 1683, cette vente s'éleva à 1,028,766 livres: et il résulte du même document qu'en 1696, elle fut de 1,123,455 livres, chiffre qu'elle avait plusieurs fois dépassé depuis quinze ans[2]. On a là le bilan exact de l'administration de Colbert en ce qui concerne les forêts, et l'on peut y voir, avec une précision rare en ces matières, le bien qu'il avait fait et le mal qu'il avait empêché.

Cependant, quelque avantageux qu'ils fussent, les résultats obtenus ne frappèrent pas d'abord les esprits, par suite sans doute de l'ignorance où le gouvernement laissait le public quant à l'état de ses ressources. Si l'on doit en croire un mémoire de Vauban sur la culture des forêts, leur situation était loin d'être satisfaisante en 1701. Les déprédations, les gaspillages, les grands abus avaient cessé; mais les futaies étaient ruinées, anéanties, réduites à l'état de taillis, et bientôt, les bois de construction venant à manquer, on serait forcé de les tirer de l'étranger. Vauban ajoutait: « La grande quantité de vaisseaux, de galères et autres ouvrages de marine qu'on a bâtis et qu'on continue à bâtir depuis quarante à cinquante ans en çà: les forti-

---

1. Soit 1,303,834 arpents. (Arch. des Finances. *Recueil concernant les eaux et forêts.*) — Un rapport du comité des Domaines à l'Assemblée constituante fait connaître qu'à cette époque les bois domaniaux, déjà augmentés des bois du clergé, des colléges, des séminaires, des hôpitaux, etc., étaient évalués à 1,704,917 hectares. (*Rapport sur les forêts de l'État*, par M. de Forcade La Roquette, directeur général des Forêts, 20 février 1860.)

2. Arch. des Finances. Ms. in-4° oblong *Eaux et forêts: Prix des ventes*, p. 5 et 7.

tications de tant de nouvelles places et tant de beaux bâtimens civils construits pendant ce règne, en ont fait une prodigieuse dissipation, notamment de ceux qui sont à portée des ports de mer, de la frontière et des rivières, ce qui est allé si loin que, dans de grands pays à demi couverts de futaies il y a cinquante à soixante ans, il n'y en a presque plus, et on n'a guère moins de peine à trouver des bois à bâtir présentement dans ces pays-là qu'à Paris[1]. » Il conseillait en même temps d'exécuter les ordonnances plus strictement que par le passé, de ne pas laisser défricher sans permission expresse, d'adopter au besoin des dispositions plus restrictives pour les futaies des particuliers, mais surtout de planter de nouvelles forêts dans les terres médiocres et de *réparer* les anciennes.

Ces recommandations disent assez que le grand ingénieur avait pleinement approuvé l'ordonnance de 1669. Comment n'y fait-il pas une allusion directe et ne nomme-t-il pas même Colbert? Ce silence aurait droit de surprendre, si l'on n'en savait la cause. Dans une affaire de fortifications où un de ses cousins était engagé, Colbert, on le verra plus loin, avait froissé l'ingénieur chargé de surveiller la dépense, et cet ingénieur était Vauban. Saisissant habilement l'occasion, Louvois se l'était dès lors attaché par les liens d'une bienveillance soutenue et d'une véritable amitié[2]. Vauban, était-ce rancune ou excès de délicatesse? resta fidèle au secrétaire d'État de la guerre au delà même de la mort des

1. *Oisivetés de M. de Vauban*, publiées par le colonel Augoyat, t. II, p. 59.

2. *Histoire de Louvois*, par M. C. Rousset, t. I, p. 275.

deux rivaux, et le nom du restaurateur des finances, de la marine, de l'industrie, du commerce, ne se rencontre pas une seule fois dans les nombreux mémoires que l'illustre maréchal a rédigés sur une foule de questions, telles que les forêts, les haras, le canal du Languedoc, où Colbert avait pourtant laissé l'ineffaçable empreinte de sa personnalité.

N'est-ce pas lui encore qui, par une bonne fortune singulière, organisa le premier en France, d'une manière stable, le service des haras. Des essais avaient été plusieurs fois tentés ; la tradition veut même qu'un des plus anciens établissements du Limousin ait été fondé avec deux chevaux ramenés des croisades [1]. Mais cet exemple avait eu peu d'imitateurs, car, quelques siècles après, la Turquie, l'Espagne, l'Italie, l'Angleterre, l'Allemagne, nous consommaient un argent considérable en achat de chevaux, et, au temps du cardinal de Richelieu, la somme ainsi exportée s'évaluait à 5 millions de francs [2].

On a avancé, mais sans preuves à l'appui, que, jusqu'à Louis XIV, les haras restèrent disséminés chez quelques gentilshommes, et que rien n'était changé, pour la production, à ce qui se passait du temps de Montaigne [3]. Il faut arriver au ministère de Colbert pour trouver des témoignages officiels de l'intervention de l'État dans une matière qui l'intéressait à un si haut degré et par tant de côtés. Là encore, l'action personnelle de l'infatigable

1. *Reflexions sur la réorganisation des haras*, par L. de Maleden, p. 59.

2. *Mémoire pour l'establissement des haras en France*, 1639, in-12, 20 pages; sans nom d'auteur.

3. L. de Maleden, *Reflexions*, etc., p. 22.

ministre fut décisive, et le succès fut réel, sinon aussi populaire et aussi durable que sur d'autres points. La première lettre relative aux haras remonte au mois de juin 1663. Le but que Colbert se proposait, et qu'il ne perdit jamais de vue, y est, dès l'abord, nettement déterminé.

Sa majesté, écrit-il aux intendants, ayant estimé que le rétablissement des haras dans les provinces de son royaume est fort important à son service et fort avantageux à ses sujets, tant pour avoir en temps de guerre le nombre de chevaux nécessaire pour monter sa cavalerie, que pour n'être pas nécessité de transporter tous les ans des sommes considérables dans les pays étrangers pour en acheter, a résolu d'y appliquer une partie des soins qu'elle donne à la conduite de son Etat et à tout ce qui peut le rendre florissant [1].

Un des écuyers du roi, le sieur de Garsault, était envoyé dans les provinces pour reconnaître l'état des haras et presser la noblesse d'en établir de nouveaux. Au mois de juillet suivant, Colbert l'informait qu'il

1. Colbert a bien souvent formulé ses idées à ce sujet, et toujours de la même manière. Dix-sept ans après, le 1er juin 1680, il précisait encore mieux sa pensée dans la circulaire suivante aux intendants :

« Entre les moyens que les peuples peuvent avoir d'attirer de l'argent pour leur subsistance et le payement de leurs impositions, celui du rétablissement des haras est très-considérable, non-seulement par les avantages que les peuples en peuvent retirer, mais même parce que, dans les temps de paix et de guerre, il faut tirer un très-grand nombre de chevaux des pays étrangers, et par conséquent faire sortir l'argent du royaume, qui demeureroit entre les mains des peuples, si une fois ces haras étoient suffisamment établis, en sorte que l'on pût trouver dans le royaume le nombre de chevaux qui sont nécessaires. C'est pourquoi sa majesté désire que vous vous appliquiez à exciter les gentilshommes, les principaux habitans des villes et les paysans à avoir des cavales et à faire tout ce qui est nécessaire pour ce rétablissement... »

avait donné ordre en Provence de se procurer des chevaux barbes destinés à servir d'étalons. « Mais, auparavant que sa majesté en fasse distribuer aux gentilshommes, ajoutait-il, elle sera bien aise de voir quelque progrès dans son dessein, c'est-à-dire que, tout de bon, ils nourrissent une quantité considérable de cavales. Néanmoins, si vous estimez qu'il seroit bon de donner, dès à présent, des étalons à quelques-uns d'entre eux, vous pourrez les leur promettre et me faire savoir leurs noms... » Deux ans après, le 17 octobre 1665, le roi signait un arrêt pour le rétablissement des haras, et Colbert l'adressait aux intendants, avec une instruction très-développée. Il autorisait Garsault à distribuer des chevaux entiers de Frise, Hollande et Danemark, propres au carrosse, sur le littoral, depuis la Bretagne jusqu'à la Garonne, à cause des cavales de belle taille qu'il y avait là, et recommandait de réserver les barbes pour le Poitou, la Saintonge et l'Auvergne. Il dispensait de plusieurs charges les dépositaires d'étalons, les exemptait de 30 livres sur le montant des tailles et leur permettait de percevoir 100 sous par cavale. L'instruction, qui entrait dans les détails les plus minutieux, s'ouvrait par un préambule, évidemment émané de Colbert. Il y était dit que la rareté des beaux et bons chevaux obligeait les sujets du roi à de grandes dépenses et causait un transport notable d'argent dans les pays étrangers, que cela provenait du désordre des guerres et de la négligence des propriétaires de haras. Pour organiser un service aussi important, le roi avait fait venir de l'étranger, à ses frais et dépens, un grand nombre d'excellents chevaux, qu'il se proposait de distribuer gratuitement et sans condition à quiconque serait en mesure de favoriser

ses vues. « L'intention du roi, annonçait le ministre en terminant, est que les chevaux qu'il donne et qu'il a fait chercher exprès et avec des soins très-particuliers, dans tous les pays de l'Europe où il s'en trouve des plus rares, ne servent à autre usage qu'à couvrir les cavales ; qu'on ne leur coupe ni la queue ni les crins, et que personne, de quelque condition et qualité qu'il soit, ne s'en serve de monture, à peine d'encourir la disgrâce de sa majesté... » Plus tard, le 11 avril 1669, un nouvel arrêt du conseil revint sur la nécessité d'empêcher l'écoulement de numéraire qu'occasionnaient les achats de chevaux à l'étranger et de procurer aux éleveurs de meilleurs étalons. Il était enjoint en conséquence aux intendants de faire le relevé des mauvais étalons qui se trouvaient dans les provinces et de les remplacer par ceux que le roi y envoyait : ils avaient même l'ordre (abus de pouvoir excessif!) de contraindre les possesseurs de petits chevaux à les mettre hors d'état de reproduire, sous peine d'amende arbitraire.

Les faits répondirent-ils aux espérances ? Une lettre de l'intendant de Caen (septembre 1667) nous fournit sur ce point, quant à la Normandie, des détails précieux. Connaissant, disait-il, le désir du roi de rétablir les haras de la province, il s'était fait rendre compte d'une foire de Saint-Floxel, proche Valognes, où l'on avait compté près de deux mille chevaux, dont il s'était très-peu vendu, ce qui pourrait décourager ceux qui avaient commencé d'en élever. L'intendant s'était informé en outre si les chevaux barbes que le roi avait envoyés dans la province, et dont tous les éleveurs s'étaient empressés de se procurer des poulains, avaient réussi ; mais on lui avait répondu qu'ils étaient trop petits, et il recommandait, si le roi daignait en en-

voyer encore, de les choisir d'une taille plus élevée [1]. Nous savons enfin, par une lettre de Colbert du 25 juillet 1670, qu'à cette époque plus de cinq cents étalons avaient été distribués à des gentilshommes, à des bourgeois, à des paysans. Le rétablissement des haras restait donc une affaire de premier ordre, de laquelle rien ne détournait. « Tout le monde commence à connoître, écrivait le ministre à l'intendant d'Orléans, que le général et les particuliers du royaume qui s'y sont appliqués en retireront de l'utilité. Mais, comme vous ne m'avez point écrit sur cette matière, et qu'il n'y a encore aucun étalon distribué dans votre généralité, je ne sais si vous y avez pensé. Ne manquez pas de me le faire savoir ; et, dans les visites que vous ferez, excitez les gentilshommes à s'y porter, et, en ce cas, je vous enverrai des étalons. » Quelques-uns de ces gentilshommes auraient voulu avoir des primes pour leurs juments ; il s'y refusa. Résistant aux demandes qui lui étaient adressées, et plutôt que d'augmenter le nombre des haras en Bretagne, il préféra développer ceux qui existaient déjà. Il écrivit au gouverneur de la province, en prévision de la guerre de Hollande. : « Comme sa majesté va faire mettre sur pied un grand nombre de troupes de cavalerie, la province tireroit assurément un très-grand avantage si les haras avoient été rétablis plus tôt. Ainsi, je ne crois pas qu'il puisse y avoir rien de plus important et de plus nécessaire que de travailler continuellement à ce grand

---

1. Depping, *Corresp. admin. du regne de Louis XIV*, t.III, p. 778. — Colbert eut égard à ces observations, et l'on a une lettre de lui, adressée le 13 février 1670 à l'intendant de la marine à Toulon, dans laquelle il dit, en recommandant de faire venir de Tunis des chevaux barbes pour servir d'étalons, « de bien observer que ce soient des plus grands, la plupart des petits chevaux barbes n'ayant point réussi... »

ouvrage. » Noble ardeur, que l'âge et le souci ne ralentissent pas! Forcé de se répéter, il écrit, au mois d'avril 1679, à l'intendant de Limoges que le rétablissement des haras « est une des choses qui peuvent donner le plus de profit aux particuliers et le plus d'avantages à l'État. » Il le presse en même temps, s'il trouve à la foire de Chalus « quelques jeunes chevaux d'une extraordinaire beauté, d'en acheter une couple pour le roi et d'en donner le prix que l'on en demanderoit, pour exciter par là tous ceux qui ont des cavales à chercher les expédiens d'avoir des chevaux extraordinaires. »

Avec sa persévérance ordinaire, le ministre renouvelait encore, l'année suivante, ses instructions au même intendant :

Le peu de poulains qui s'est trouvé à la foire de Chalus me fait appréhender que l'établissement des haras dans cette province n'ait pas le succès que le roi désire. Appliquez-vous toujours à y donner le plus de chaleur que vous pourrez; et, comme cela dépend en quelque sorte des étalons, il n'y a rien peut-être de plus nécessaire que d'acheter tous les ans une demi-douzaine de poulains des plus beaux et les faire nourrir jusqu'à l'âge de six ou sept ans, dans quelque endroit de la généralité, pour s'en servir d'étalons lorsqu'ils auront l'âge. Examinez cette pensée, et voyez s'il y auroit quelque expédient à la faire réussir.

De nombreuses lettres constatent qu'en même temps, pour remédier à l'insuffisance des races indigènes, il mettait à contribution l'Espagne, la Hollande, le Danemark, le Maroc, etc.

10 *juillet* 1679, *au consul de Cadix.* — Je désirerois fort avoir trois ou quatre beaux chevaux d'Espagne, dont je sais que les meilleurs se trouvent dans la haute et basse Andalousie, aux

environs de Cadix... Prenez garde surtout qu'ils soient beaux, grands et bien traversés.

12 *juillet* 1679, *au sieur de Garsault.* — M. de Marillac (l'intendant du Poitou) m'écrit qu'il seroit bien nécessaire d'avoir douze ou quinze gros roussins de Hollande, des plus beaux, pour mettre dans les marais du bas Poitou. Je vous recommande de penser toujours à l'achat de ces roussins, que l'on demande de tous côtés...

29 *mai* 1682, *au même.*—Il est nécessaire que nous envoyions dans peu de temps en Danemark et en Hollande pour y acheter des roussins, parce que je vois que ces sortes de chevaux manquent dans toutes les généralités. Il seroit même bien nécessaire d'avertir les principaux marchands de Paris que j'en achèterai lorsqu'ils en auront de beaux. Je ne sais même si l'on ne pourroit pas faire marché avec eux pour en faire venir une certaine quantité à un tel prix que l'on conviendroit, à condition de ne pas prendre ceux qui ne seroient pas propres...

23 *juillet* 1682, *à l'intendant de marine de Toulon.*— Le roi ayant fait choix de M. de Garsault (fils de l'intendant des haras pour acheter dans les États du roi de Maroc des chevaux, ne manquez pas, aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, de faire préparer promptement une flûte ou autre bâtiment propre pour contenir douze ou quinze chevaux...

Cette dernière mission fut infructueuse. Le roi de Maroc défendit à ses sujets de vendre des chevaux barbes au souverain que l'Europe n'osait attaquer qu'en réunissant toutes ses forces. Le sieur de Garsault reçut alors l'ordre d'aller en Espagne. Si désireux que fût Colbert d'améliorer nos races et de fortifier les haras, il savait trop, comme contrôleur général, à quel prix se remplissaient les coffres du Trésor, pour ne pas épargner un argent si péniblement recueilli. On s'en aperçoit à cette instruction du 5 avril 1683 : « Ne manquez pas de partir pour vous rendre en Espagne, et donnez-vous bien de

garde d'acheter les chevaux que l'on dit venir de race, puisqu'ils sont si chers. Le roi ne veut pas que vous en achetiez qui coûtent plus de 50 pistoles chacun... »

Cependant la décadence des haras, quand Colbert avait entrepris de les relever, était telle que ses efforts furent longtemps stériles. La province sur laquelle il avait naturellement le plus compté, le Limousin, trompa ses espérances. Le 13 novembre 1680, dans le but d'obtenir des chevaux de carrosse, il pressait l'intendant de se procurer de grands étalons du pays. Il y avait envoyé des reproducteurs : s'ils n'avaient pas réussi, on aurait recours aux chevaux de Hollande ou de Frise. Il insistait pour l'emploi de cavales proportionnées, « parce qu'il seroit inutile d'avoir de grands chevaux, si les cavales n'étoient aussi de grande taille. » Le 17 février suivant, il faisait observer à l'intendant qu'il était difficile de trouver des sujets spécialement propres à chaque province, et que les chevaux du pays, bien choisis, seraient préférables aux étrangers. N'était-ce pas le parti le plus sensé ? Son désappointement fut grand d'apprendre, quelques mois après, qu'il y avait eu très-peu de chevaux aux dernières foires du Limousin, « et que les haras étoient diminués dans cette province, qui avoit autrefois produit de très-bons chevaux. » Colbert recommanda à l'intendant de s'appliquer particulièrement à les rétablir, et, puisqu'il croyait les chevaux épais meilleurs, de les employer de préférence aux chevaux fins. Il l'engageait donc à se procurer, soit dans le pays, soit dans les provinces voisines, une douzaine de chevaux entiers, à les distribuer dans les endroits les plus propices, et à presser gentilshommes et paysans d'avoir de bonnes cavales. « Quoiqu'il soit très-bon, disait-il en terminant, que

les paysans s'appliquent à la nourriture des bœufs, je crois que ce seroit un double avantage qu'ils s'appliquassent aussi à élever des chevaux. »

Soit apathie naturelle, soit par suite de difficultés locales, quelques intendants ne secondaient pas le ministre comme il l'aurait voulu ; tel fut celui d'Auvergne. Un avertissement bienveillant réveilla son zèle. « Appliquez-vous plus que vous n'avez fait jusqu'à présent, lui écrivit-on en octobre 1681, à ce qui concerne le rétablissement et l'augmentation des haras, et pensez que c'est une matière qui peut être d'un grand avantage aux peuples et que vous avez un peu trop négligée... » Nous savons par une autre lettre de la même année (19 août), à l'intendant de Rouen, que le sieur de Garsault passa trois mois à visiter les haras de la plupart des provinces. Le même intendant devait exciter les gentilshommes et les principaux habitants à se procurer de belles cavales et à rejeter les petits étalons. Possesseur de vastes domaines dans le Berry, Colbert s'intéressait particulièrement à cette contrée ; il donna des ordres pour la création d'un haras dans sa propriété de Hauterive, près Bourges, et pria Garsault de régler la dépense des jeunes chevaux qu'il y avait envoyés.

On désirerait connaître avec quelque détail le résultat d'une direction si habile et si persévérante. Par malheur, les statistiques officielles manquent [1]. On sait seulement, par la

1. Un inspecteur général des haras constata en 1690 qu'il y avait en France 200,000 cavales propres à porter de beaux poulains de toutes les espèces, et qu'il ne s'agissait que de les utiliser.

D'après cet inspecteur, il y avait, la même année, dans les haras du roi, 1,636 étalons et 376 chevaux approuvés. Le nombre des

correspondance de Colbert, que, sauf des mécomptes partiels, ce résultat fut heureux. Secondé par M. de Garsault, dont il disait, en prescrivant d'obéir à tous ses ordres : « Vous savez que c'est lui qui a commencé cet établissement dans tout le royaume, » il put voir, avant de mourir, ses efforts couronnés de succès. En annonçant à cet agent, le 7 septembre 1682, que Louis XIV irait visiter prochainement son haras de Saint-Léger, près Rambouillet, il put ajouter, avec une légitime satisfaction : « Il s'est vendu à la foire de Guibray dix-huit cents chevaux, et le roi en a fait acheter douze pour sa personne, en sorte que, sa majesté voyant à présent que les haras de France commencent à réussir, il faut vous appliquer plus que jamais à avoir de bons étalons. »

Le maréchal de Vauban a indirectement blâmé Colbert de n'avoir fait venir de l'étranger que des étalons, sans se préoccuper des juments, dont le concours eût encore mieux assuré la propagation des belles races. Après avoir fait remarquer que les chevaux des pays méridionaux dégéneraient en France à la deuxième ou troisième reproduction, Vauban ajoute que, si l'on avait eu des cavales de même espèce, le type se serait conservé bien plus longtemps; mais on ne s'en était pas inquiété, et cette négligence avait produit des races bâtardes. « Il en est de cela, dit-il, comme des noirs qui épousent des femmes blanches de père en fils, car il est certain qu'à la quatrième génération on ne reconnoît plus le premier maure. » Dans son opinion, la France pouvait nourrir plus de

cavales couvertes avait été de 61,000, et celui des poulains de 42,355. (*Dictionnaire du commerce* de Savary : édition de Copenhague, 1759; *Secours, Haras.*)

2,500,000 chevaux, produisant par an 250,000 poulains : il en concluait que, si l'on avait pris soin d'y établir des haras et des étalons de choix, elle aurait eu le nombre de chevaux nécessaire ; mais ce soin avait été fort négligé dans le passé, et les dépositaires d'étalons s'étaient si mal acquittés de leur devoir, que, de l'avis de plusieurs gentilshommes normands ou limousins, les races si utiles de ces pays avaient été gâtées. Enfin, une autre raison occasionnait, selon Vauban, la rareté des bons chevaux : c'était la misère des paysans, incapables de nourrir les poulains quatre ou cinq ans, et s'en servant à l'âge de dix-huit mois. Il aurait voulu que la noblesse de campagne se livrât à l'industrie chevaline, se procurât de bons étalons, et n'exigeât des paysans, pour les saillies, que des rétributions en blé, avoine, volailles, au lieu d'argent. « Qui voudroit rechercher ce que les chevaux de carrosses et de cavaliers font sortir d'argent du royaume, disait-il en terminant, j'estime qu'il se trouveroit telles années qu'il y en a pour plus de 2 millions, qu'on pourroit fort bien éviter en se donnant un peu plus d'application à la nourriture de ces animaux [1]. »

---

1. *Oisivetés de M. de Vauban*, t. I, p. 90. — « Si on avoit eu soin, dit encore Vauban (et l'on voit bien que son objection se rapporte à Colbert, qu'il affecte de ne pas nommer), si on avoit eu soin d'établir en France des haras et des étalons de bonne race, on en auroit pu tirer autant de chevaux qu'elle en auroit eu besoin pour la guerre, le charroi, et au-delà... Il faut aussi avoir beaucoup d'égard (pour les races de chevaux) au soleil, car, où il est le meilleur, là sont les bons chevaux, témoin ceux d'Espagne, de Naples et de Barbarie... On a donc manqué dans le choix des étalons et dans la distribution qu'on en a faite dans les provinces, où l'on a trouvé moyen de convertir cet établissement en une espèce de maltôte, qui est fort onéreuse à ceux à qui l'on donne la garde des étalons, que l'on en rend

L'extrait suivant d'une lettre de Colbert confirme et explique le fait qui lui a été reproché. « Il est plus difficile, écrivait-il le 17 septembre 1682, de trouver de beaux étalons que des cavales. » Le ministre jugeait donc les cavales indigènes suffisantes, à condition toutefois qu'elles fussent choisies avec soin : ce qu'il recommandait fréquemment. On peut croire, d'après les appréciations de Vauban, qu'à la mort de Colbert, l'institution des haras alla en déclinant. Vingt causes diverses y contribuèrent : la détresse des finances, l'épuisement des campagnes, les longues guerres, l'absence de direction. Plus tard, quand la France eut pansé ses plaies, les haras devinrent l'objet de soins intelligents. Des écrivains spéciaux constatent leur état florissant au moment où la Révolution éclata [1]. On devine le sort que celle-ci leur réservait. « Si vous voulez de beaux chevaux et de beaux arbres, avait dit un orateur de l'Assemblée constituante, détruisez les haras et les pépinières. » Un décret de 1790 supprima brutalement les haras. Que leur reprochait-on ? La tache originelle. « La majeure partie des étalons et des poulains encore en bas âge, dit un contemporain, furent coupés, les juments pleines volées, et les pouliches vendues [2]. » L'Assemblée nationale comprit bientôt, il est vrai, la faute

---

responsables, après les avoir estimés au double de ce qu'ils valent ; ensuite de quoi, on exige un écu pour toutes les cavales qui en sont couvertes, d'où il arrive que les paysans, chez qui un écu tient lieu d'une somme considérable, aiment mieux les faire couvrir par leurs mauvais petits roussins, que de les mener dans un lieu où il en coûte si cher... »

1. *Instruction sur l'amélioration des chevaux en France*, par Hazard. Paris, an X, p. 25.

2. *Réflexions sur la réorganisation des haras*, par L. de Maleden, p. 16.

qu'elle avait commise ; elle essaya même de la réparer en faisant vendre ce qui restait d'étalons et de juments pleines et en accordant des indemnités à ceux qui les garderaient un temps déterminé ; mais le moment de la restauration des haras n'était pas venu.

CHAPITRE XXII

LE CANAL DU LANGUEDOC

Le canal du Languedoc projeté depuis longtemps. — Plan de Riquet. — Colbert l'approuve et le fait étudier. — Édit d'exécution et concession de l'entreprise. — Les états de Languedoc se prêtent peu volontiers à la dépense. — Riquet adjudicataire du canal et fermier général des gabelles de la province. — Premiers essais. — Travaux du port de Cette adjugés à Riquet. — Pose de la première pierre de la première écluse du canal. — Rapports de Colbert avec Riquet; difficultés d'argent. — Révoltes causées par les gabelles. — Singulière justification de Riquet. — Ses sacrifices pécuniaires. — Colbert lui impose un surveillant. — Réprimandes à un agent qui avait critiqué le canal. — L'ingénieur Andréossy dispute à Riquet l'idée première de l'entreprise; Colbert lui donne tort. — Maladie de Riquet. — Mauvaise humeur de Colbert contre Riquet pour ses retards ou ses dépenses; reproches violents et injustes. — Riquet meurt avant l'ouverture du canal; ingratitude de Colbert. — Inauguration. — Élévation du prix des transports. — Les fils de Riquet. — Éloge du canal mêlé de critiques, par Vauban. — Améliorations postérieures.

La construction du canal de Languedoc est l'œuvre capitale et la plus justement populaire du règne de Louis XIV. Versailles, que l'Europe admire depuis deux siècles, Marly, dont les ruines mêmes ont disparu, n'ont pas manqué de détracteurs, trop justifiés, hélas! par la situation financière, les longues guerres et la misère des peuples. La jonction des deux mers a fait contre-poids à ces coûteuses

magnificences. Deux hommes, Riquet et Colbert, associés pour cette œuvre gigantesque, en vinrent à bout, malgré des jalousies et des entraves qu'on aurait peine à comprendre, si une entreprise analogue, le percement de l'isthme de Suez, n'en montrait de nos jours un nouvel exemple. Le canal du Languedoc fut, proportions gardées, pour la France de Louis XIV, ce que sera le canal de Suez pour le dix-neuvième siècle. Qui sait si l'œuvre de Riquet et de Colbert, transformée par les hardiesses de la science moderne, ne deviendra pas ce grand canal maritime qu'ils avaient rêvé, mais dont l'idée dut être abandonnée faute de capitaux et parce que les ingénieurs du temps n'avaient ni l'habileté ni l'audace nécessaires pour la faire réussir.

Le projet de réunir l'Océan à la Méditerranée par un canal était ancien; on l'a même attribué au grand empereur qui avait fait un instant de la France la reine des nations, à Charlemagne[1]. François Ier, Charles IX, Henri IV, Louis XIII, s'occupèrent de ce projet, dont les motifs les plus importants faisaient vivement souhaiter la réalisation. Tous ceux qui l'avaient étudié exposaient que les marchandises seraient transportées d'une mer à l'autre sans passer par le détroit de Gibraltar, très-dangereux pour la navigation: qu'en cas de disette en Languedoc ou en Guienne, les grains arriveraient aisément dans la contrée dépourvue : que le haut Languedoc, où ils abondaient d'ordinaire, les verserait presque sans frais dans le bas

---

1. *Mémoires sur le Languedoc*, par Basville: Amsterdam (Marseille), 1724. — L'auteur de l'excellent ouvrage sur les *Canaux de navigation*, de La Lande (1 vol. in-fol. 1778), conteste cette assertion. Il s'agissait alors, suivant lui, d'un canal pour relier l'Océan au Pont-Euxin.

Languedoc, bien moins favorisé, qui lui enverrait en échange ses vins et tout ce qu'il tirait de Lyon. On ajoutait que le transit des marchandises étrangères laisserait des sommes considérables dans la province. A ces considérations, où les intérêts matériels seuls étaient en jeu, s'en joignait une autre, qui n'exerçait pas une moindre influence sur les esprits. On disait que les Romains, si vantés pour leurs travaux, n'avaient rien fait de comparable, et qu'il en reviendrait autant d'honneur que de profit à la nation qui les aurait surpassés aux lieux mêmes où ils avaient laissé la plus forte empreinte de leur grandeur.

Jamais, en effet, entreprise plus magnifique et plus séduisante. Quatorze lieues seulement séparent l'Aude et la Garonne, qui se jettent, l'une dans la Méditerranée, l'autre dans l'Océan, et il semblait, au premier abord, qu'il n'y eût qu'à les mettre en communication. Mais, l'Aude n'étant pas navigable, l'union des deux rivières ne menait à rien. D'un autre côté, la nature du sol, la disette apparente des eaux, et surtout la difficulté de les conduire au point culminant du tracé, avaient toujours paru des obstacles sérieux. Cependant, toutes les fois que le projet avait été examiné, soit par les gens des états, soit par ceux du gouverneur, on l'avait déclaré praticable : mais l'exécution restait problématique, et, malgré les avantages qu'on s'en promettait, le canal du Languedoc attendait encore en 1662 la volonté puissante, énergique, la fermeté de conviction qui devait entraîner les esprits et faire tomber tous les empêchements.

Celui à qui cet honneur était réservé, Pierre-Paul Riquet de Bonrepos, était né à Béziers, en 1604, d'une famille de magistrature que les guerres civiles avaient fort amoin-

drie. Intéressé à la ferme des gabelles de la province, il possédait quelques terres aux environs de la Montagne-Noire, où gisaient précisément les grandes difficultés. Géomètre par instinct, il chercha longtemps le moyen de les résoudre, le trouva, fit en petit, dans sa propriété, des essais qui réussirent, et, le 26 novembre 1662, adressa à Colbert, du village de Bonrepos, une lettre, point de départ de l'entreprise, dans laquelle perce la naïve confiance du génie :

Monseigneur, je vous écris de ce village sur le sujet d'un canal qui pourroit se faire dans cette province de Languedoc pour la communication des deux mers. Vous vous étonnerez que j'entreprenne de parler d'une chose qu'apparemment je ne connois pas, et qu'un homme de gabelle se mêle de nivelage : mais vous excuserez mon entreprise, lorsque vous saurez que c'est de l'ordre de monseigneur de Toulouse que je vous écris.

Jusqu'à ce jour, on n'avoit pas pensé aux rivières propres à servir, ni su trouver des routes aisées pour ce canal, car celles qu'on s'étoit imaginées étoient avec des obstacles insurmontables de rétrogradations de rivières et de machines pour élever les eaux. Aussi croyez que ces difficultés ont toujours causé le dégoût et reculé l'exécution de l'ouvrage ; mais aujourd'hui, monseigneur, qu'on trouve des routes aisées et des rivières qui peuvent être aisément détournées de leurs anciens lits et conduites dans ce nouveau canal par pente naturelle et de leur propre inclination, toutes difficultés cessent, excepté celle de trouver un fonds pour subvenir aux frais du travail.

Vous avez pour cela mille moyens, monseigneur, et je vous en présente encore deux, dans mon mémoire ci-joint, afin de vous porter plus facilement à cet ouvrage, que vous jugerez très-avantageux au roi et à son peuple, quand il vous plaira de considérer que la facilité et l'assurance de cette navigation fera que le détroit de Gibraltar cessera d'être un passage nécessaire, que les revenus du roi d'Espagne à Cadix en seront diminués, et que ceux de notre roi augmenteront d'autant, par les fermes des trésoriers et des entrées des marchandises en

ce royaume, outre les droits qui se prendront sur ledit canal et qui se monteront à des sommes immenses, et que les sujets de sa majesté profiteront de mille nouveaux commerces et tireront de grands avantages de cette navigation. Que si j'apprends que ce dessein vous doive plaire, je vous l'enverrai figuré, avec le nombre des écluses qu'il conviendra faire, et des calculs exacts des toises dudit canal, soit en longueur, soit en largeur.

Ainsi, le projet de jonction des deux mers n'était pas nouveau, et divers moyens d'exécution avaient été indiqués. Le mérite de Riquet consista à combiner et perfectionner les idees de ses devanciers, à convaincre les esprits du succès, à obtenir les édits et les fonds nécessaires, enfin à réaliser ce qui jusqu'alors avait passé pour chimérique. Au lieu d'alimenter le canal avec les eaux des Pyrénées, il y amenait celles de la Montagne-Noire, située à l'extrémité méridionale des Cévennes, et, pour en grossir le volume, il recueillait, par d'ingénieux travaux, divers ruisseaux tombant dans la Méditerranée, et qui devaient suivre, à son choix, l'un ou l'autre versant [1]. Là était le trait de génie, l'originalité du projet.

Nul n'était mieux fait que Colbert pour en comprendre la grandeur et l'utilité. On n'a pas sa réponse à la proposition de Riquet, mais il l'approuva pleinement. Un mémoire de sa main prouve qu'il aurait voulu faire le canal assez grand pour recevoir les galères et autres bâtiments de guerre. Ce fut aussi, plus tard, l'opinion de Vauban. L'ingénieur chargé de vérifier les plans de Riquet, le chevalier de Clerville, fut d'un avis contraire, pour trois motifs : la dépense, le développement démesuré des portes

1. *Histoire du corps impérial du génie*, par le capitaine Allent : 1re partie, p. 66.

d'écluses, l'insuffisance du lit de la Garonne. On résolut donc que le canal serait restreint. Un an après, Colbert écrivait à Riquet : « Il n'y a plus personne qui ne soit persuadé de la possibilité du grand dessein, dont j'a beaucoup de joie. » Les années 1663 à 1665 se passèrent à préparer les arrêts du conseil, les plans définitifs, les expertises, les devis, les projets d'adjudication. Le 4 novembre 1664, Riquet écrivit à Colbert : « Enfin, l'archevêque de Toulouse arrive en cette ville, et moi aussi. Je dis enfin, car la longueur de notre voyage commençoit à m'ennuyer... Nous commençons à marquer par des piquets les endroits par où le canal doit passer... Je travaillerai avec application et vous donnerai des nouvelles très-exactes et fidèles, sans espoir d'autre avantage que celui de l'honneur de votre protection et justice dans nos affaires des gabelles. Je vous le demande par grâce. » Sûr de ses calculs, mais désireux de convaincre les autres par une expérience décisive, Riquet avait proposé une rigole d'essai, qui réussit à merveille. « Je suis très-aise, lui manda Colbert (14 août 1665), de voir l'espérance où vous êtes du succès du grand dessein de la jonction des mers; et. comme vous avez été celui qui l'avez fait renaître de notre temps et qui y avez donné les premières dispositions. vous ne devez pas douter que, outre la gloire que vous en acquerrez, le roi ne vous en sache beaucoup de gré, sa majesté ayant résolu de le faire exécuter par vos soins, par préférence à tous autres... » Les devis dressés par Clerville à cette époque ne s'élevaient guère qu'à 5 millions de livres ; de nouveaux devis excédèrent 8 millions. et finalement ce chiffre fut plus que doublé. Un édit du mois d'octobre 1666 ordonna l'établissement du canal et la création d'un port à Cette. Dans les considérations qui y

sont invoquées, le langage que le ministre fait tenir à Louis XIV est à la hauteur de l'entreprise.

Bien que la proposition qui nous a été faite pour joindre la mer Océane à la Méditerranée par un canal de transnavigation, et d'ouvrir un nouveau port en la Méditerranée sur les côtes de notre province de Languedoc, ait paru si extraordinaire aux siècles passés, que les princes les plus courageux et les nations qui ont laissé à la postérité les plus belles marques d'un infatigable travail aient été étonnés de la grandeur de l'entreprise et n'en aient pu concevoir la possibilité, néanmoins, comme les desseins élevés sont les plus dignes des courages magnanimes, et qu'étant considérés avec prudence, ils sont ordinairement exécutés avec succès, aussi la réputation de l'entreprise et les avantages infinis que l'on nous a représenté pouvoir réussir au commerce de la jonction des deux mers nous ont persuadé que c'étoit un grand ouvrage de paix, bien digne de nos soins, capable de perpétuer aux siècles à venir la mémoire de son auteur, et d'y bien marquer la grandeur, l'abondance et la félicité de notre règne...

Une question importante se présenta. Le roi devait-il exécuter le canal à ses frais et le faire exploiter soit en régie, soit en ferme, ou bien valait-il mieux l'abandonner à des particuliers? A la suite d'une longue délibération, le dernier avis l'emporta. Le conseil estima avec raison qu'un ouvrage qui exigeait des soins continuels et des dépenses journalières ne pouvait être confié sans inconvénient à une régie publique, qu'il était bien plus avantageux d'en laisser la conduite à un particulier, de l'intéresser fortement à la prospérité de l'exploitation en lui en donnant la propriété, et de mettre ainsi l'intérêt public sous la sauvegarde de l'intérêt personnel. De cette manière, ni un embarras momentané dans les finances, ni les malheurs de l'État, si les circonstances devenaient

contraires, ne pouvaient faire craindre d'interruption dans les travaux, et l'on assurait en même temps la solidité, l'entretien et l'amélioration du canal [1].

Restaient les moyens d'exécution. On fit d'abord un appel aux états de Languedoc, et le prince de Conti, gouverneur de la province, les engagea à s'associer à l'entreprise, leur promettant que « Louis XIV retrancheroit des dépenses nécessaires ailleurs, pour y contribuer de l'argent de son Trésor royal. » Les états eurent le tort de déclarer qu'ils ne pouvaient, ni pour le présent, ni pour l'avenir, participer à la dépense. Plus tard, il est vrai, ils revinrent sur cette résolution, mais non sans peine, et votèrent diverses sommes. Déçu de ce côté, Riquet s'ingénia à trouver d'autres moyens. Il proposa de se charger des travaux moyennant la cession de toutes les terres jugées indispensables. Le canal, avec ses rigoles et ses chaussées, depuis la Garonne jusqu'à la Méditerranée, y compris le canal d'alimentation, de la Montagne-Noire aux Pierres de Naurouse, serait érigé en un fief dont les titulaires jouiraient à perpétuité. Cette offre ayant été acceptée, un arrêt du 14 octobre 1666 déclara Riquet adjudicataire d'une partie du canal moyennant 3,630,000 livres. A ce prix, il acquérait le nouveau fief, qu'un arrêt interprétatif déclara bientôt après insaisissable, et il prenait l'engagement d'en consacrer le produit à la construction du canal. En même temps, le roi fixa les droits à percevoir sur le transport des marchandises et ordonna, pour subvenir au complément des dépenses, la création dans la province d'un certain nombre d'offices de regrattiers

1. *Histoire du canal de Languedoc*, par les descendants de Riquet, d'après les archives du Canal, p. 57.

et vendeurs de sel, ainsi que la vente de plusieurs petits droits. Quant aux états, ils ne votèrent de subside que lorsqu'ils virent les travaux commencés, le succès assuré, et ces fonds furent principalement destinés à racheter les charges, très-onéreuses à la contrée, dont Colbert avait abandonné le produit à l'entrepreneur.

Cependant, on s'était mis à l'œuvre, et, dès le mois de juillet 1665, les résultats obtenus dépassaient tellement les espérances, que Riquet manda à Colbert : « Mon travail s'avance, de sorte que sa fin ne sera guère éloignée de son commencement, et que bien des gens seront surpris du peu de temps que j'y aurai employé et du peu de dépense que j'y aurai fait. Quant à la réussite, elle est infaillible, mais d'une manière toute nouvelle, et où jamais personne n'avoit pensé. Je me compte dans ce nombre, car je puis vous jurer, monseigneur, que le chemin par où je passe maintenant m'avoit été toujours inconnu, quelque diligence que j'eusse faite pour le découvrir. La pensée m'en vint à Saint-Germain : j'en songeai les moyens, et, quoique fort éloigné, ma rêverie s'est trouvée juste sur les lieux : le niveau m'a confirmé ce que mon imagination m'avoit dit à deux cents lieues loin d'ici... » Vers le même temps, Riquet appréhendait d'avoir des envieux. Mais, écrivit-il à Colbert, je suis persuadé que les dieux sont clairvoyans, et je m'assure que vous me ferez la grâce de juger tout en ma faveur, pour ce que vous connoîtrez que j'aurai toujours raison [1]... » Cet appel aux

1. Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. IV, p. 24. — Une autre fois, le 31 juillet 1665, Riquet écrivait à Colbert : « Je conviens que l'on peut tout ayant la grâce, étant vrai que celles que je reçus un jour de vous à Saint-Germain produisirent la pensée qui donne tant de facilité à mon ouvrage. Une étincelle de votre

dieux sent bien un peu le terroir; mais, à cette époque, les œuvres répondaient aux paroles, et l'accord entre les deux volontés était complet. Au mois de février 1667, deux mille ouvriers étaient sur le terrain. Il y en eut plus tard jusqu'à douze mille. Charmé de l'activité, de l'intelligence, de la confiance inébranlable de Riquet, Colbert le secondait de son mieux, lui promettant de l'appuyer dans ses affaires particulières et de l'aider à faire nommer son fils aîné procureur général au parlement de Toulouse. « Lorsque j'ai parlé au roi de la charge pour votre fils, lui écrit-il, j'ai trouvé que sa majesté étoit déjà engagée. Ainsi, il ne m'a pas été possible de contribuer en cela à votre satisfaction; mais vous pouvez être persuadé que, continuant à bien travailler à l'exécution de ce grand et important dessein, vous recevrez des marques de sa bonté, tant en votre personne qu'en votre famille [1]. » Colbert toutefois ne lui sacrifiait pas les intérêts du Trésor. Pour tirer parti de quelques nouveaux droits affectés à la construction du canal, Riquet était devenu fermier général des gabelles du Languedoc. Il devait donc tenir compte à l'État du montant de sa ferme. Le 20 mai 1667, Colbert le blâma d'être en retard dans ses payements, et se montra d'autant plus surpris, qu'il avait été jusque-là fort ponctuel. « Regardez, lui dit-il, de ne pas perdre cette bonne qualité à l'avenir, parce que vous voyez bien qu'il seroit fort inutile d'entreprendre et d'exécuter la construction du

---

grand génie passa dans le mien petit : j'en fus échauffé, et j'entrai dans un enthousiasme qui causa cette heureuse production par laquelle je puis dire, parlant hyperbole, qu'à peu de frais j'ai comblé les vallons, aplani les montagnes et contraint les eaux à m'obéir. » (*Ibid.*, p. 21.)

1. Le fils aîné de Riquet obtint, après la mort de Colbert, une charge de président à mortier au parlement de Toulouse.

canal, si d'ailleurs vos payemens n'étoient faits aussi ponctuellement que vous le devez. » Riquet ayant acquitté les 400,000 livres qu'il devait au Trésor, le ministre l'en félicita, tout en lui recommandant de faire en sorte « qu'il n'y eût aucune connexité de la gabelle au canal. » Le 20 septembre suivant, Riquet s'applaudissait de ne plus rien devoir au Trésor et promettait que désormais il n'y aurait rien de commun entre les deux caisses. Il proposait en outre, si l'état des affaires le permettait, de continuer les travaux du port de Cette, « en sorte que le roi ne fût obligé de bailler que papier, parchemin et cire. » L'imprévu des devis, le manque de ressources, les embarras d'argent où il se trouva dans la suite, rendirent par malheur cette séparation des caisses impossible, et leur confusion, que Colbert voulait prévenir à tout prix, occasionna des soupçons et des aigreurs que ces commencements n'annonçaient pas.

Pour le moment, tout marchait à souhait. Riquet soumissionnait les travaux de Cette, et Colbert se réjouissait à l'idée que le canal pourrait être terminé en moins de temps qu'on ne l'avait cru d'abord. Quand la première pierre de la première écluse dut être posée, Riquet désira une grande solennité, avec le concours de l'église; Colbert, qui aimait à agir sur les esprits, y consentit sans peine. La cérémonie eut lieu le 17 novembre 1667. Les capitouls, le parlement, l'archevêque de Toulouse et plusieurs évêques y assistèrent. Six mille ouvriers étaient aux portes de la ville, tambours en tête, et le canon mêla ses salves pacifiques au bruit des cloches sonnant à toute volée. Une médaille de bronze, frappée pour la fête et distribuée à profusion, représentait, d'un côté, Louis XIV avec cette devise, dans le goût du temps :

Undarum terræque potens, atque arbiter orbis.

On voyait au revers la ville de Toulouse et un canal se jetant dans la rivière par une écluse. La devise était :

Expectata diu populis commercia pandit.

Et au-dessus :

Tolosa utriusque maris emporium.

Deux lames du même métal encastrées dans la pierre contenaient les noms du roi, de Colbert, du premier président du parlement, des capitouls, de l'archevêque. L'auteur du canal y était désigné comme il suit :

Viro clarissimo, Petro de Riqueto, tanti operis inventore[1].

Six mois après, l'intendant et l'archevêque de Toulouse remontèrent en bateau le canal de dérivation jusqu'au point de partage des eaux, et furent accueillis par des *vivat* qui retentirent à Versailles. Entraînés par le peuple, les états, qui avaient déjà voté 2,400,000 livres, en accordèrent encore 300,000. Quant aux accusations que Riquet avait prévues et dénoncées d'avance, elles se produisirent en effet, mais sans l'effleurer. « Ne vous mettez pas en peine, lui écrivait Colbert, de tout ce qu'on a pu vous dire des méchans offices que l'on prétend vous avoir été rendus auprès de moi, car ceux qui l'entreprendroient n'y

1. *Des Canaux de navigation*, p. 16. — Une autre médaille frappée aussi en 1667, à l'occasion des travaux du port de Cette, reçut pour légende, d'un côté : *Internum mare Oceano junctum fossa a Garumna ad portum Setium* ; de l'autre, le port et les môles de Cette, avec ces mots : *Portus Setius*. (*Histoire du canal du Midi*, par le général Andréossy, t. I, p. 22.)

réussiroient pas, et, en continuant à faire régulièrement vos payemens au Trésor royal et à bien diriger vos travaux, vous pouvez être assuré que vous ne manquerez ni de protection, ni d'appui... » La régularité des payements, telle était, on le voit, la condition première. Une autre recommandation revenait souvent, sous une forme en quelque sorte cornélienne : c'était de faire des travaux *d'une éternelle durée*. Cependant, les fonds manquaient toujours. En 1669, l'intendant décida les états à un nouvel emprunt de 700,000 livres : cela ne suffit pas. Effrayé de la dépense, le ministre discutait les prix, comparait les tarifs du Languedoc à ceux du Havre, et trouvait ceux de Riquet excessifs. Des troubles graves causés dans le Valespir et le Roussillon par l'impôt des gabelles, qu'on y avait introduit pour en appliquer les revenus au canal, et dont Riquet s'était rendu adjudicataire, firent voir son caractère sous un jour fâcheux. Le besoin d'argent dominant tout, les récalcitrants furent poursuivis avec la dernière rigueur. D'après Colbert, la dureté des subalternes était pour beaucoup dans ces troubles.

Je ne suis pas satisfait de vos commis en Roussillon, lui écrivait-il le 15 octobre 1669, étant impossible que leur mauvaise conduite ne contribue considérablement aux désordres qui y arrivent tous les jours. Il est à propos que vous vous y en alliez, et que vous y mettiez l'ordre une fois pour toutes, s'il est possible ; sinon, le roi sera obligé d'y envoyer des troupes pour punir sévèrement les coupables, ce qui ne feroit pas de bien à votre ferme.

Comment se justifia Riquet ? En alléguant la nécessité.

Tout ce que je puis en ce pays-là, répondit-il, c'est opposer

le meurtre au meurtre et y vendre autant de sel qu'il me sera possible... Les meurtres en Roussillon sont familiers comme le pain et le vin. Le voisin tue le voisin, et le frère le frère. Enfin, toutes les puissances humaines ne sauroient empêcher que ces sortes de gens s'entre-tuent ; et de là vous pouvez inférer que les gardes des gabelles sont sujets au même sort... Les employés en ce pays-là sont toujours sur leurs gardes : ils tuent comme on les tue, et c'est seulement de cette manière que la gabelle y peut être exercée [1].

Après plusieurs années de troubles, d'assassinats, d'exécutions sanglantes, les miquelets du Valespir et du Roussillon finirent cependant par se soumettre, et la gabelle, cet impôt inique qui fixait aux populations le sel qu'elles devaient acheter, triompha.

L'intendant du Languedoc écrivait, le 26 juin 1669, à Colbert que les modifications onéreuses apportées par Riquet à son premier plan devaient donner confiance en lui et prouvaient son désintéressement. Comment en douter en lisant ces lignes empreintes de tant de bonhomie et d'enthousiasme ? « Mon entreprise est le plus cher de mes enfans ; j'y regarde la gloire, votre satisfaction, et non pas le profit. Je souhaite de laisser de l'honneur à mes enfans, et je n'affecte point de leur laisser de grands biens... » Dans une autre lettre, exprimant la même idée d'une manière plus touchante encore : « Je regarde, disait-il, mon ouvrage comme le plus cher de mes enfans : ce qui est si vrai, qu'ayant deux filles à établir, j'aime mieux les garder encore chez moi quelque temps et employer aux frais de mes travaux ce que je leur avois des-

1. Archives du canal du Midi, citées par M. Guibal dans *Pierre-Paul de Riquet*, étude historique (*Revue de Toulouse*, d'avril 1866).

tiné pour dot. » Il fallut cependant chercher de nouvelles ressources, et les alternatives d'angoisse et d'espérance, les tribulations ne manquèrent pas.

> Les exorbitantes dépenses que j'ai faites en mes travaux, écrit Riquet en 1669, m'ont mis dans un état de disette d'argent inconcevable; mais je me vois hors de toute misère au moyen des 500,000 livres (prêtées par les états), et je ne doute point de sortir heureusement de mon entreprise dans le temps que je vous l'ai promis, c'est-à-dire l'année prochaine; ou du moins en ce temps-là il y aura fort peu de choses à faire, et ce ne sauroit être que quelques bâtimens reculés, faute de matériaux. Par un mot, monseigneur, mon travail est toute ma passion, j'en dois souhaiter l'achèvement parfait pour me satisfaire moi-même et pour fermer la bouche à l'envie, qui ne sauroit s'empêcher de s'en prendre à la moindre apparence de vertu[1].

Justement désireux de voir achever l'œuvre qu'il considérait comme « la plus grande du règne et la plus avantageuse au public, » Colbert avait envoyé en Languedoc un ingénieur de confiance, de La Feuille, chargé de hâter l'exécution des travaux. « Encore que je me fie entièrement à vous, manda-t-il alors à Riquet, il sera toujours bon et avantageux pour vous d'avoir une personne de la part du roi sur les lieux, pour être témoin oculaire de la chaleur et du zèle avec lequel vous exécutez cette grande

---

1. Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. IV, p. 28. — Depping a publié huit lettres de Riquet à Colbert. La première est du 20 décembre 1664, la dernière du 1er mars 1669. D'autre part, le livre des *Canaux de navigation* de La Lande contient neuf lettres de Colbert, que j'ai reproduites dans le tome IV des *Lettres de Colbert*. Enfin, on trouve quelques lettres de Colbert et de Riquet dans l'*Histoire du canal du Languedoc*, par les descendants de Riquet.

entreprise. » Riquet se serait bien passé de ce surveillant, au sujet duquel il écrivit à Colbert :

J'en reçois tant de caresses, tant d'assurances du bon état de mes travaux, que je le croirois mon ami, si l'on ne m'assuroit du contraire. Je l'ai toujours prié de me dire s'il connoissoit quelques défauts à mes travaux, que j'étois homme sans contradiction, et que je n'avois nulle répugnance à faire ce qu'il me diroit... En vérité, il a grand tort s'il est mon ennemi ; je ne lui en ai donné nul sujet, et peut-être jamais homme n'a été porté à bien faire comme je le suis dans mon entreprise. J'en ai donné d'assez grands témoignages par ce que j'ai fait et ce que je fais journellement au delà de mes obligations, qui monte à des sommes immenses ; ce qui obligea le sieur de La Feuille de me dire un jour qu'il avoit été envoyé pour être mon espion, et qu'il étoit obligé d'être ma bride pour couper chemin aux inventions que je trouvois et qui me coûtoient de l'argent. Le souvenir de ce discours me persuade qu'il ne me nuit en rien auprès de vous. Vous devez le savoir, monseigneur.

Il s'agissait, on le voit, d'empêcher les changements de plan qui ralentissaient les travaux, en reculaient l'achèvement et obéraient l'entrepreneur. En même temps, de La Feuille était chargé de tenir la main à la solidité des ouvrages et à l'exactitude des hauteurs et longueurs déterminées. Une lettre de Colbert du 15 novembre 1669 constate qu'il y avait alors sur les chantiers six mille cinq cents hommes et cinq cents femmes, payés en moyenne 12 sous par jour, c'est-à-dire environ 3 francs d'à présent [1]. C'est à cette époque qu'un sieur Delafond, visitant les travaux, se permit de les critiquer en dénigrant ouverte-

1. En Picardie, à la même époque, on donnait aux hommes chargés de travaux analogues, 10 sous, et aux femmes 6 sous par jour.

ment l'idée du canal : le ministre l'apprit, le blâma sévèrement « d'avoir agi de la sorte dans une affaire d'aussi grande conséquence que celle-là, » et l'obligea (c'était sans doute quelque officier de finances) de retourner sur les lieux pour proclamer le contraire de ce qu'il avait dit[1].

Sur ces entrefaites, un agent de Riquet, François Andréossy, publia une carte du canal du Languedoc qui était précédée d'une épître à Louis XIV, se terminant par ces mots : « Votre majesté me permettra que je mette à ses pieds le plan que j'ai tracé de ce prodigieux ou-

---

1. Cet officier était l'écho des commérages du pays.

On trouve à ce sujet de curieuses réflexions dans une *Lettre à M. Barillon* (l'intendant de Picardie), *contenant la relation des travaux qui se font en Languedoc pour la communication des deux mers*, par M. de Froidour, commissaire député en Languedoc pour la réformation des forêts ; Toulouse, 1672.

« Si vous voulez écouter les gens du pays, vous n'en trouverez presque point qui ne vous soutiennent que l'entreprise du canal n'aura aucun succès. Car, outre les préjugés de l'ignorance, plusieurs en parlent par chagrin, peut-être parce que, pour faire le canal, on leur a pris quelque morceau de terre dont ils n'ont pas été dédommagés au double et au triple, selon qu'ils se l'étoient proposé. Il y a d'ailleurs des esprits bourrus qui vous diront la même chose parce qu'ils sont accoutumés à désapprouver tout ce qui s'entreprend d'extraordinaire. Il s'en trouve même d'assez mal tournés pour en parler mal, par l'envie et la jalousie qu'ils ont contre le mérite et le bonheur du sieur Riquet ; et, enfin, comme il y a peu de personnes dans cette province qui soient versées en ces sortes de matières et qui aient l'intelligence de ces travaux, plusieurs n'en parlent que comme ils en entendent parler aux autres, et, comme il y a toujours des mécontens, ces ouvrages ne manquent pas de contradicteurs. Après que l'on a vu que la rigole a porté les eaux de la Montagne-Noire au bassin de Naurouse, personne n'a plus douté de la possibilité de l'entreprise. Tout le venin s'est porté alors du côté des travaux, et on les a décriés de telle sorte, que c'est merveille de trouver un homme qui ne soit pas prévenu de l'impression que cette entreprise ne réussira jamais. »

vrage, comme ayant eu l'honneur d'y être employé pendant tout ce travail, afin que, s'il a quelque rapport à la sublimité de ses idées et le bonheur de lui agréer, je puisse me vanter d'être le plus satisfait de tous les hommes[1]... » L'auteur de cette carte était né à Paris en 1633. Il a raconté lui-même que, s'étant éloigné pour des raisons d'intérêt, il s'était fixé en Languedoc auprès de Riquet, à qui il avait soumis, en 1660, l'ébauche d'un projet de communication entre la Méditerranée et l'Océan. Appelé bientôt après en Italie pour un héritage, Andréossy étudia les canaux de ce pays, revint auprès de Riquet, lui fit part de ce qu'il avait vu, et le convainquit de la possibilité du canal des deux mers. « Il manquoit à M. de Riquet, dit-il, pour former un projet de cette étendue, les connoissances préliminaires des mathématiques. Quoique doué d'un esprit vif et fin, qui le décidoit bientôt pour tout ce qui est vrai, son âge déjà fort avancé, son éducation totalement contraire au seul mot *science*, l'ont toujours empêché de donner de son chef un projet : mais il lui restoit le doux plaisir d'être utile à sa patrie, et c'est dans cette espérance qu'il a agi de tout son pouvoir et mis en avant toute sa fortune pour faire réussir un projet où tout autre que lui auroit peut-être échoué. Je m'occupai, dès mon arrivée en Languedoc, de mon premier projet du canal, qui fut fini dans le mois de février 1664... Ce projet fut d'abord goûté par M. de Riquet, qui communiqua son enthousiasme à M. de Colbert, et celui-ci à son maître... » Andréossy ajoute, après beaucoup de détails tout personnels et très-invraisemblables : « Je fus convaincu, dès ce moment,

1. *Histoire du canal du Midi*, par le général Andréossy, t. I, p. 170.

que toute la gloire de mon travail, si je le mettois au jour, seroit réservée au chevalier de Clerville, que l'entrepreneur en auroit tout le profit, et qu'il ne me resteroit, pour mon lot, que la peine de l'exécution, après en avoir le premier démontré la possibilité [1]. »

Mais rien ne prouve que ces assertions fussent fondées. En effet, la première proposition de Riquet à Colbert remonte au 26 novembre 1662. Or, d'après Andréossy, son premier projet de canal ne fut fini qu'en 1664. En second lieu, une lettre de Riquet, relative à la carte publiée en 1669 par son agent, contient sur ce point des affirmations positives.

J'ai été bien surpris, monseigneur, lorsque j'ai vu une certaine carte de l'invention du sieur Andréossy, mon employé. C'est une chose qui s'est faite à mon insu, et de laquelle je n'ai eu connoissance qu'après coup ; de sorte que j'en ai eu du déplaisir, d'autant que ce plan est tout à fait irrégulier et qu'il publie des pensées que je gardois dans le secret et que je ne prétends pas exécuter sans votre avis et votre aveu, ainsi que je vous l'ai écrit... Cela fera qu'à l'avenir je serai plus circonspect et plus secret envers ledit sieur Andréossy, et que peut-être je ne m'en servirai plus.

La réponse de Colbert est plus catégorique encore. Dans

---

1. *Histoire du canal du Midi*, t. I, p. 6 et suiv. — Dans son *Histoire du corps impérial du génie* (Ire partie, *Appendice*), M. Allent mentionne, sans se prononcer, les prétentions d'Andréossy ; il fait observer que « dans la vérification du projet de Riquet, faite du 8 novembre 1664 au 19 janvier 1665, Andréossy ne figure que comme un des quatre géomètres adjoints aux experts pour les opérations géodésiques. » Quant à Riquet, M. Allent l'appelle « un homme de génie, digne à jamais de la reconnaissance publique, soit qu'il ait ou non conçu lui seul son projet, soit qu'il n'ait fait que le proposer, en poursuivre l'exécution, l'entreprendre, l'achever.. »

son opinion, l'idée et les plans du canal du Languedoc appartenaient exclusivement à Riquet, et toute prétention contraire était injurieuse. « La carte que le sieur Andréossy a faite de tous vos travaux, à votre insu, disait-il le 15 février 1670, *m'a paru une entreprise fort insolente, d'autant plus encore qu'elle n'est pas exacte.* Vous pouvez en user avec lui comme il vous plaira. »

En effet, la bienveillance de Colbert pour Riquet ne se refroidit pas. « Je suis surpris de ce que vous me mandez de vos ennemis, lui écrit-il le 10 mai 1670, vu que je n'ai aucune connoissance que vous en ayez... Le meilleur moyen de les confondre est de vous appliquer à la bonne construction de vos ouvrages... » Apprenant bientôt après que l'ingénieur de La Feuille doit venir à Paris, Colbert prie Riquet de lui parler des moyens qu'il a de se procurer de l'argent « sans surcharger les peuples, » et de ses affaires particulières, afin qu'à son arrivée ils s'en entretiennent ensemble. L'année suivante, nouvelles preuves d'intérêt. « Travaillez incessamment à faire avancer vos ouvrages avec toute la diligence et la solidité possibles, et soyez assuré qu'en bien servant le roi, les deniers qui vous sont nécessaires ne vous manqueront pas. » Vers la même époque (25 juillet 1671), Colbert est informé que Riquet prétend être en avance de 1,700,000 livres, dont il paye l'intérêt à plus de cinq pour cent. Tremblant pour le canal, le ministre mande à La Feuille : « Si ce qu'il dit est véritable, en ce cas il est impossible qu'il ne se ruine, et, comme il est de grande conséquence de l'empêcher, travaillez incessamment à faire un état de sa recette et dépense, afin que, après que vous me l'aurez envoyé, je puisse donner des ordres pour prévenir le

mal... » Un an après, Riquet tombe malade, et l'on craint pour sa vie. Dès qu'il le sait hors de péril, Colbert s'empresse de le féliciter, et dans quels termes! « Quoique cette nouvelle m'ait donné beaucoup de joie, je ne laisserai pas d'être en inquiétude jusqu'à ce que je reçoiv de votre main des assurances de votre bonne santé. Ne pensez qu'à la retablir, et soyez bien persuadé de mon amitié et de l'envie que j'ai de procurer à vous et à votre famille des avantages proportionnés à la grandeur de votre entreprise... » A la même occasion, le chevalier de Clerville lui écrit : « La nouvelle que l'on m'a donnée de votre santé ne m'a pas été moins chère que si l'on m'avoit annoncé la résurrection de feu mon père, parce que je ne vous ai, sans flatterie, jamais moins aimé que lui. » Paroles touchantes, bien faites pour adoucir les soucis causés à Riquet par le mauvais état de ses affaires, mais qui ne remédiaient pas à ses embarras.

Ils ne tardèrent pas à l'écraser. On se souvient des mesures prises pour prévenir l'emploi de l'argent des gabelles aux travaux du canal. Or, le 1er août 1673, la ferme redevait au Trésor près de 400,000 livres. Cette violation nouvelle d'un ordre formel irrita profondément Colbert. Un mois et demi après, il prévient l'intendant qu'il cherche à arranger les affaires de Riquet, mais que plus de 500,000 livres ont été diverties de la ferme des gabelles: qu'on veut lui persuader que cet argent a été employé aux ouvrages du canal, ce à quoi il y a peu d'apparence, et que la cause véritable est l'incertitude où l'on était sur le résultat de la maladie de Riquet, ou, pour mieux dire, la certitude que l'on croyait avoir de sa mort. « Il est nécessaire, ajoutait-il, que vous vous informiez bien exactement de tout le bien qui est sous le nom du père et sous

le nom du fils. Je ferai tout ce que je pourrai pour les tirer de ce fâcheux pas, par la considération du père, qui est un fort bon homme et qui m'a toujours paru fort sincère: mais, si cet accommodement ne peut pas réussir, il faut nous mettre en état de ne pas courre de risque par la mauvaise foi. »

Le charme était rompu. De ce jour, les dispositions du ministre changèrent à vue d'œil, et sa bienveillance habituelle fit place à un sentiment tout opposé. Dénonçant au roi le débet constaté, il proposa d'en exiger le remboursement immédiat. Vainement, Riquet représenta qu'il aurait pu, en exécutant strictement les devis, dépenser beaucoup moins ; « que telle eût été la conduite d'un entrepreneur ordinaire, mais qu'il avoit préféré doubler sa dépense, pour donner à son ouvrage une plus grande solidité. » Ses raisons n'étaient plus écoutées, et chaque jour l'intendant du Languedoc et l'ingénieur du canal recevaient l'ordre pressant de surveiller ses comptes. Plusieurs années se passèrent ainsi, au milieu de difficultés d'argent toujours renaissantes. Colbert, méfiant désormais, avait cependant encore des paroles d'encouragement et s'efforçait de rester juste. Ainsi, le 5 octobre 1676, il écrivait à l'intendant : « S'il achève tous ses grands travaux avec soin et avec honneur, et qu'il les rende aussi solides qu'il est nécessaire, il sera bon de lui procurer des avantages dans la suite et de mettre dans sa famille quelque marque d'honneur qui soit proportionnée à une aussi grande entreprise. »

Que se passa-t-il ensuite? Sur la réponse de Daguesseau, Colbert lui adressa, le 18 février 1677, une lettre où l'on rencontre des accusations inattendues, étranges, qu'on ne peut lire sans tristesse. Après avoir

qualifie durement la conduite de Riquet, le ministre ajoutait :

Quoiqu'il soit bon de le traiter en malade, il faut néanmoins nous appliquer avec soin que le cours et la vivacité de ses imaginations ne nous attirent une fin fâcheuse de tous ses travaux, c'est-à-dire qu'il ne s'en trouve encore de très-grands restes, et que ses ouvrages n'avancent et ne se fassent pas comme il seroit à désirer.

Cet homme a fait comme les parfaits menteurs qui, après avoir trois ou quatre fois avancé un mensonge, se le persuadent à eux-mêmes comme une vérité. Il s'est dit tant de fois à lui-même qu'il étoit l'inventeur de ce grand ouvrage, et la complaisance que j'ai eue pour lui, de lui laisser dire même en ma présence, a été si grande qu'à la fin il a cru qu'il en étoit le véritable auteur. Et sur la grandeur de cet ouvrage, il a fondé la grandeur du service qu'il rendoit à l'Etat et la grandeur de sa fortune. C'est sur cela qu'il a acheté une terre qui a le titre de baronnie des états, qu'il a fait son fils maître des requêtes, et qu'il a donné à son esprit, touchant l'établissement de ses enfans, une vaste carrière et une étendue qui n'ont point de proportion ni de rapport avec ce qu'il est, ni avec ce qu'il a fait.

Comme vous savez qu'il ne seroit pas d'un homme sage d'entreprendre de guérir les folies de tous les hommes, j'ai laissé courre ses imaginations tant qu'il n'a pas été question au fond du service du roi et qu'elles n'y pouvoient apporter aucun préjudice ; mais, lorsque je vois à présent les justes raisons que vous avez de croire que la grande profusion qu'il a faite, soit par son peu d'économie, soit par des gratifications inconnues, peut préjudicier à l'avancement de ses ouvrages, je trouve qu'il est d'une très-grande conséquence de l'observer de près et de prendre bien garde qu'il exécute ponctuellement ce à quoi il est obligé... Vous devez donc commencer à bien examiner s'il a fait des ouvrages pour l'argent qu'il a touché...

Une aussi violente diatribe fait tache dans la correspondance de Colbert. Nous avons heureusement contre le ministre irrité le ministre lui-même traitant d'*insolente* la

prétention élevée en 1669 par Andréossy. Admettons que Colbert eût apporté quelques modifications heureuses aux plans primitifs et que le chevalier de Clerville en eût fait autant de son côté : on vient de voir dans quels termes celui-ci avait écrit à Riquet au sujet de son rétablissement. En quoi d'ailleurs ces modifications pouvaient-elles diminuer la gloire de l'inventeur ? Enfin, en annonçant à Riquet, le 15 juin 1678, pour le stimuler, que Louis XIV irait, l'année suivante, visiter le canal, Colbert ajoutait : « Faites bien réflexion de quel avantage ce seroit pour vous et toute votre famille que le roi, arrivant sur les lieux, vît tous vos ouvrages achevés, et surtout en même temps passer un bâtiment de la Méditerranée dans l'Océan ! Je vous dis seulement ceci, sachant bien que vous avez assez de chaleur et d'amour pour vos ouvrages, pour faire les derniers efforts et réussir à les rendre achevés dans ce temps-là... »

La dépêche du 16 février 1677 contraste trop avec ce langage, pour qu'on ne l'attribue pas à un moment d'humeur. Ce qui irritait Colbert et le rendait injuste envers Riquet, c'est la persuasion que ses dettes, sa pénurie, et par suite l'inexécution de ses travaux, auraient pu être évitées. « L'air que cet homme a pris, écrivait-il encore à Daguesseau, le 6 septembre 1679, de faire son fils maître des requêtes, d'acheter une terre pour être baron des états, et autres dépenses de cette nature, qui sont peut-être plus fondées sur sa vanité naturelle que sur des richesses réelles et solides, toutes ces choses néanmoins n'ont pas répandu dans le public l'opinion qu'il n'ait pas gagné dans ces travaux, et ce sera assurément ces productions de sa vanité qui agiront plus contre lui dans cette affaire que toute autre chose... » Oubliant les mar-

ques d'amitié cent fois données, Colbert ajoutait : « Je n'ai jamais vu de solidité suffisante dans l'esprit dudit Riquet pour bien sortir d'une affaire d'un aussi grand poids que celle-là... Tâchez à découvrir s'il ne doit rien sur les charges et sur les terres qu'il a achetées, afin que, si sa majesté ne vouloit pas lui faire de grâce, nous soyons toujours en état d'exécuter ponctuellement ce qu'elle ordonnera... »

Ces dispositions n'étaient pas rassurantes; mais Riquet était soutenu, timidement, il est vrai, par Daguesseau, qui décida les états à emprunter encore 300,000 livres. Cette somme avait d'abord paru suffisante; il n'en fut rien, et les transes du ministre recommencèrent. En 1679, les fermiers des gabelles et le trésorier général du Languedoc voulurent retirer à Riquet les fonds qu'ils lui avaient prêtés; Colbert les en empêcha. On annonçait que le canal serait navigable l'année suivante, et il recommandait d'en publier la nouvelle. Bientôt, il ordonna « d'envoyer de temps en temps des mémoires à l'abbé Renaudot pour mettre quelque article dans la *Gazette*, et de faire en sorte que tous les marchands du Languedoc en donnassent avis dans tous les pays étrangers. »

Celui qui, depuis le premier jour, était l'âme de cette grande entreprise et qui y mettait sa vie, ne devait pas en voir le couronnement. Les derniers préparatifs étaient poussés activement, quand il mourut, le 1er octobre 1680, âgé de soixante et seize ans. Il est triste, après tant de lettres cordiales écrites par Colbert, de voir ce qu'il dit alors de l'homme qui avait conçu, fait adopter le projet, et l'avait exécuté avec des ressources si précaires. « La mort du sieur Riquet, écrivit-il à Daguesseau, me donne un peu de crainte que nos travaux du canal ne soient re-

tardés. » Deux mots, sans un regret, et tout est dit ! Que Colbert ne se plaigne plus de l'ingratitude de Louis XIV : l'ingratitude du ministre envers l'auteur du canal du Languedoc lui en ôte le droit, sans absoudre le prince. Ajoutons que la mort même ne le désarma pas. Les fils de Riquet continuaient, à leurs risques et périls, l'œuvre inachevée. L'intendant leur ayant fait remettre une somme de 400,000 livres que prêtaient les états, Colbert lui prescrivit d'en surveiller l'emploi, « parce qu'il y a toujours à craindre, dit-il, qu'ils ne retombent dans les mêmes manquemens de fonds et de crédit, *peut-être* parce que le défunt sieur Riquet peut avoir diverti les fonds destinés pour ces ouvrages, par les établissemens qu'il a mis dans sa famille. » Ainsi, vingt ans de luttes et d'efforts inouïs, le patrimoine de l'inventeur engagé dans un ouvrage sans précédent, où les mécomptes étaient inévitables, tout cela n'était plus rien ; et, parce que l'illustre vieillard avait *peut-être* employé à l'établissement d'un de ses fils quelques sommes que les travaux du canal auraient réclamées, son dévouement, ses constantes inquiétudes, l'ardeur avec laquelle il n'avait cessé de travailler à l'achèvement du port de Cette et du canal, tout était oublié [1] !

Cependant les travaux n'avaient pas éprouvé d'interruption ; les fils de Riquet, depuis longtemps habitués à seconder leur père, le suppléaient de leur mieux. Vers la fin de 1680, c'est-à-dire deux mois après sa mort, on

---

1. Comparant Riquet à Moïse, un poëte du temps fit pour lui une épitaphe se terminant par ces deux vers :

> L'un mourut près d'entrer dans la terre promise ;
> L'autre est mort sur le point d'entrer dans son canal.

aurait pu amener les eaux dans le canal; mais Colbert, qui touchait au but et qui maintenant pouvait attendre, recommanda de ne pas se presser et de ne rien faire avant les vérifications les plus sévères. « Cette reconnoissance est d'une telle conséquence, disait-il à l'intendant, qu'il ne faut pas plaindre le temps nécessaire pour la bien faire. » Au mois de mai suivant, Daguesseau visita le canal à sec, depuis la Garonne jusqu'à Cette, et le trouva en bon état. Un grand nombre de barques chargées de marchandises pour la foire de Beaucaire et de blés pour le bas Languedoc attendaient l'inauguration, à laquelle la présence de l'archevèque et des évêques de la province devait prêter plus d'éclat.

Le jour solennel vint enfin (19 mai 1681), et, devant cette imposante cérémonie, le ministre ne put retenir un cri de justice :

C'est un si grand avantage pour la province de Languedoc, écrivit-il le 6 juin à l'intendant, que ce grand ouvrage ait réussi, que je ne puis vous témoigner la satisfaction que j'en ai, et je puis vous assurer que le roi en a paru aussi très-satisfait. Il n'est plus question à présent que de rendre cette navigation publique partout.... Il est aussi très-nécessaire que vous fassiez bien examiner si tous les travaux ont été faits conformément aux devis et aux marchés, comme aussi les augmentations qui ont été faites, pour conserver également la justice : au public, en obligeant les enfans du sieur Riquet d'exécuter ponctuellement les marchés, et à eux, en cas qu'ils y aient fait des augmentations [1].

1. Depuis longtemps déjà, Colbert songeait à mettre le canal en communication avec le Rhône, afin que les produits de la Guienne et du Languedoc pussent pénétrer dans le Lyonnais sans prendre la mer. Il y revint à cette occasion.

Un objet important attira encore l'attention de Colbert. L'édit de concession du mois d'octobre 1666 avait réglé, d'après la valeur des marchandises, le tarif des frais de transport, sans rien stipuler pour les personnes. Il voulut, contre l'avis des propriétaires du canal, que ce transport et celui des voyageurs en bateaux-poste coutât cinq fois moins que la voiture par terre; il décida en outre qu'ils n'auraient droit à aucun péage comme seigneurs. En attendant, leur situation financière ne s'améliorait pas : une lettre du contrôleur général constate même qu'en 1682 Riquet de Bonrepos avait des oppositions sur son traitement de maître des requêtes. « Vous jugerez facilement, disait le ministre à l'intendant, que les affaires du roi ne souffrent pas d'entrer dans un si grand détail, et il suffit que les sieurs Riquet aient été bien traités dans la liquidation des ouvrages du canal. »

Un arrêt du conseil avait en effet fixé à 2,005,068 livres le prix des travaux exécutés en sus des engagements, et Colbert, en approuvant ce règlement, avait cru se montrer généreux. Les deux cent trente-huit kilomètres du canal du Languedoc avaient coûté environ 17 millions. Bien que Riquet eût laissé plus de 2 millions de dettes, le canal appartenait à ses héritiers. Il leur fallut, il est vrai, aliéner sept douzièmes de la propriété que le génie de leur père avait créée, mais le succès de l'entreprise leur permit bientôt de les racheter[1]. Ce succès fut grand, immédiat, et répondit aux espérances de Riquet. En 1686, Louis XIV chargea Vauban de rechercher les moyens de prévenir les ensablements qu'occasionnaient les orages. On a le mémoire dans lequel l'illustre maréchal examine

1. *Histoire du canal du Languedoc*, p. 148.

en détail les fautes commises, les moyens de les réparer, et les avantages qu'on pourrait retirer de l'agrandissement du canal. Le principal, à ses yeux, c'était (Colbert l'eût bien voulu aussi) que les plus grands navires pussent s'en servir pour passer d'une mer à l'autre. Mais c'eût été une dépense de 23 millions; et le moyen d'y songer, disait-il lui-même, au moment d'une guerre contre l'Europe coalisée! Réduite à ses seules ressources, la compagnie se borna à exécuter les ouvrages de consolidation, qui absorbèrent environ 3 millions [1]. Quant aux ensablements, elle y remédia par une rigole et des aqueducs, qui figuraient sur les devis de Riquet, et que le défaut de fonds avait fait ajourner.

« Le canal de la jonction des mers, disait Vauban, est sans contredit le plus beau et le plus noble ouvrage de nos jours, et qui pouvoit devenir la merveille de son siècle, s'il avoit été poussé aussi loin qu'on auroit pu le mener..... Par le plus grand malheur du monde, on n'a jamais entendu le fond de cet ouvrage, *et l'entrepreneur, qui en a été aussi l'inventeur* [2], n'a été ni conduit, ni aidé comme il le devoit être. » Persuadé que le manque de fonds, les guerres, l'impatience d'en finir pour convaincre les incrédules, le défaut de connaissances des ingénieurs, avaient occasionné, dans la construction du canal, bien des fautes faciles à éviter, Vauban ajoutait : « Il y a plus lieu d'admirer qu'on ait pu venir à bout de le rendre na-

1. De La Lande, *Des canaux de navigation : Canal du Languedoc*, p. 33 et 98.

2. Le mémoire de Vauban ne mentionne pas même l'ingénieur Andréossy, qui, pour lui, n'existe pas. Le colonel Angoyat se prononce très-formellement pour Riquet.

vigable par des pays si difficiles et dans un temps que l'on étoit si peu éclairé, qu'il n'y en a de n'avoir pu lui donner toutes les perfections nécessaires à sa durée et à sa sûreté[1]. »

Telle est, d'après les documents originaux, l'histoire de l'œuvre qui a le plus honoré un grand règne. Malgré ses imperfections, le canal du Languedoc n'en est pas moins, dans l'ordre des constructions utiles, la merveille du siècle, et la masse des obstacles qu'il fallut vaincre. l'aspect de ces sources et de ces rivières si habilement détournées de leur cours, de ces immenses réservoirs, de ces innombrables écluses portant les navires au sommet des montagnes, frappent encore aujourd'hui l'imagination. Mais les critiques de Vauban demeurent, et l'on ne peut se défendre d'un vif regret en voyant qu'il ne fut pas consulté pour un ouvrage où ses conseils étaient si nécessaires. Colbert redoutait-il la dépense excessive à laquelle il le savait enclin, et pressentait-il des plans trop grandioses qui auraient rendu le projet inexécutable ? S'il en est ainsi, il faut convenir que le mémoire du grand ingénieur lui donne raison. Ce n'en fut pas moins une faute, dans une affaire aussi importante, de s'en rapporter uniquement au chevalier de Clerville. On le reconnut après la mort du ministre, lorsque Vauban visita le canal; il était trop tard. Cependant, ses avis, docilement écoutés, furent encore précieux pour les améliorations de détail.

1. *Oisivetés de M. de Vauban*, t. I, p. 63. — Le mémoire est du 25 février 1691. On dira peut-être que Vauban critique de la sorte l'œuvre de Riquet et de Colbert pour complaire à Louvois. Qui sait ?

CHAPITRE XXIII

ROUTES, CANAUX ET MINES

Création de la charge de grand voyer de France par Henri IV. — Les routes avant Colbert; ses soins pour les rétablir. — Circulaire aux intendants. — Budget des ponts et chaussées et du pavé de Paris. — Les provinces concourent directement à l'entretien de leurs routes. — Octrois consacrés aux ponts et chaussées. — Colbert préfère les impositions aux corvées. — Choix et surveillance des entrepreneurs. — Prescriptions au sujet des routes où doit passer le roi. — Chemin de Grenoble à Pignerol, route de Paris à Soissons. — Largeur des chemins déterminée; entretien régularisé. — Navigation des rivières. — Canaux créés et projetés. — Travaux de Dunkerque, Honfleur, etc. — Inondations de la Loire; travaux sur ce fleuve et ses affluents. — Qualités exigées des ingénieurs. — Législation minière depuis César jusqu'à Louis XIII. — Le privilège remplace l'industrie libre. — Travaux du baron et de la baronne de Beausoleil. — Colbert ne change rien à l'ancienne législation. — Il fait venir des mineurs suédois en Languedoc. — Insuccès d'une compagnie; illusions persistantes de Colbert. — Les ouvriers suédois ne sont pas payés et cachent leurs procédés de travail. — Mines du Languedoc abandonnées. — Projet d'établissement d'une fonderie à Sainte-Marie-aux-Mines. — Mines de cuivre du Dauphiné. — Perrault et les travaux des mines.

Les avantages d'un réseau de routes bien combiné sont incalculables. Instrument de force dans la guerre, il garantit la sécurité nationale; agent de civilisation dans la paix, son influence sur l'agriculture, le commerce et l'industrie crée et développe la richesse publique. Ces vérités

tous les gouvernements les ont comprises, et les meilleurs s'en sont particulièrement souciés. Un des plus grands bienfaits de Henri IV, après avoir triomphé de l'anarchie, fut de créer la charge de grand voyer de France et d'en confier les fonctions au surintendant des finances. C'était en 1599. L'année suivante, la somme consacrée aux routes par Sully était, de 6,000 livres, portée à 595,469 livres : elle fut, en 1608, de 3,594,527 livres. On sait le gaspillage qui signala la régence de Marie de Médicis. Les troubles religieux, les guerres au dedans et au dehors, la Fronde, qui leur succéda, épuisèrent tour à tour le Trésor. Tombé à 37,492 livres en 1616, le budget des ponts et chaussées était plus souvent au-dessous qu'au-dessus de 100,000 livres, quand Colbert arriva au ministère [1]. Ses nombreuses lettres aux intendants, aux trésoriers de France [2], aux ingénieurs, ses instructions où les détails intéressants abondent, le chiffre même des allocations annuelles affectées par lui aux voies publiques, donnent, à défaut d'autres documents officiels, la preuve de l'état pitoyable où les avait laissées Mazarin. Ces admi-

---

1. *Conférences sur l'histoire et l'organisation actuelle de l'administration et du corps des ingénieurs des ponts et chaussées*, par M. Léon Aucoc. (Extrait des *Annales des ponts et chaussées*, t. XII, 1866.)

2. C'étaient primitivement des officiers de la maison du roi, chargés de la gestion de ses domaines et juges du contentieux. Ils étaient aussi ordonnateurs de toutes les dépenses, sauf celles de guerre. Louis XII leur confia la surveillance des voies publiques. Plus tard, leurs offices furent réunis à ceux des généraux des finances qui veillaient à la répartition et au recouvrement de l'impôt, en ordonnaient l'emploi et en recevaient les comptes. Colbert retira sagement aux trésoriers de France, pour l'attribuer aux intendants, la partie technique et l'administration des ponts et chaussées. Leurs fonctions se bornèrent dès lors, en ce qui concernait ce service, à l'ordonnancement, à la vérification des dépenses et au jugement des affaires litigieuses.

rables voies romaines qui traversaient les Gaules en tous sens, que le moindre entretien aurait rendues indestructibles, et dont les travaux modernes révèlent parfois le tracé, avaient été peu à peu envahies par les forêts, ensevelies sous les terres. Elles étaient remplacées par des chemins frayés au hasard, suivant le caprice des puissants du jour. Sauf de rares exceptions, les grands chemins ne donnaient, vers le milieu du dix-septième siècle, nulle idée d'une direction intelligente. « Sans tracé régulier, sans largeur normale uniforme, livrés à des juridictions multiples, qui souvent se contrecarrent, ils étaient exposés aux usurpations des riverains et à toute espèce de dégradations[1]. » Veut-on avoir la mesure de la ténacité des vieux abus? Dix-sept ans après les premières réformes de Colbert, un arrêt du conseil d'État, rendu sur son rapport, prescrivit à l'intendant de Caen de faire découvrir et élargir les grands chemins, que les propriétaires limitrophes avaient bouchés ou diminués au point de les rendre inaccessibles, de sorte qu'ils étaient devenus *plus longs et plus difficiles qu'auparavant*[2]. Voilà comment s'exécutaient les ordonnances de Henri II et de Louis XIII, qui avaient laissé les réparations et l'entretien à la charge des riverains. Fallait-il les remettre en vigueur? Si porté que fût Colbert à faire acte d'autorité, quand l'intérêt public était en jeu, il hésita. Les vraies

1. *Études historiques sur l'administration des voies publiques en France aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, par M. Vignon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, t. I, p. 54. — Avant M. Vignon, un professeur de droit administratif à l'École des ponts et chaussées, M. Cotelle, avait publié un *Mémoire concernant l'administration des ponts et chaussées sous Colbert.*

2. M. Vignon, t. I, Pièces justificatives, titre II, chap. I, p. 124.

notions des droits et des devoirs de l'État se faisaient jour, quoique lentement, et ce qui avait été jugé tout naturel sous le règne précédent paraissait maintenant sujet à contestation. Des propriétaires de la généralité de Rouen avaient été condamnés à réparer les chemins royaux et de traverse menant à leurs terres. L'arrêt fut cassé en Conseil, parce qu'il était trop absolu et pouvait entraîner des abus. Les ordonnances ne furent d'ailleurs pas abrogées, le ministre entendant rester maître de les faire appliquer, quand il le jugerait à propos.

J'ai dit quels soins il apporta à la restauration du commerce. Ne le perdant jamais de vue, il ne trouvait rien de plus pernicieux, après le mauvais état des chemins, que la multiplicité des péages perçus pour le transport des marchandises, par terre et par eau. Une commission, dont il fit partie, avait été instituée le 17 novembre 1661 pour supprimer tous ceux qui ne paraîtraient pas justifiés; mais ces servitudes, remontant à la domination romaine, étaient difficiles à déraciner, et une déclaration du mois d'août 1669 dut les soumettre à une nouvelle révision. L'opération traîna en longueur, car, dix ans après, Colbert demandait à l'intendant de Rouen s'il était vrai que des particuliers levassent des droits sur divers chemins ou fissent exécuter des ouvrages par les habitants des paroisses, son intention étant « de leur faire rendre compte des deniers qu'ils avoient levés et de remédier aux abus qui se commettoient sous ce prétexte. » Quelques jours après, il lui donnait l'ordre d'informer sur cette concussion, qu'il fallait punir sévèrement, « n'y ayant rien à quoi on dût s'appliquer avec plus de soin dans les provinces, qu'à empêcher ce qui se levoit induement sur les peuples et ne tournoit pas au profit du roi. » Enfin,

l'année de sa mort, il prescrivit encore de « faire finir le plus tôt possible les péages qui se levoient sur les ponts, parce qu'ils étoient toujours à charge aux peuples et au commerce. » Vers la même époque, l'intendant de Lille, qui avait proposé d'en établir un pour l'entretien d'une chaussée, vit sa demande repoussée, par le motif que le roi supprimait tous ceux qui n'existaient pas en vertu d'un titre authentique ou de temps immémorial.

La première commission pour l'examen des péages était à peine installée, que Colbert avait prévenu l'intendant de Lyon de ses projets de réforme. « Si le roi n'avoit trouvé ses finances dans une confusion extrême qui, grâce à Dieu, commence à s'éclaircir, il auroit, lui dit-il, déjà donné une bonne partie de ses soins au rétablissement des grands chemins et autres ouvrages publics, n'ayant rien plus à cœur que de procurer à ses sujets la commodité nécessaire à leur trafic. » Quelques mois après (5 novembre 1662), mettant à la disposition des trésoriers de France à Poitiers une somme de 2,500 livres pour la réparation des grands chemins, il recommandait de la ménager le plus possible, et d'en indiquer l'emploi, si l'on voulait que le roi fît davantage. 2,500 livres! c'était bien peu sans doute; c'était beaucoup, comme tendance et point de départ, quand on songe à l'absence presque totale d'allocations pendant les années antérieures. Une autre lettre, du 23 novembre 1669, par laquelle Colbert informait l'intendant de Riom que « l'intention du roi étoit de faire travailler sans discontinuation au rétablissement de tous les chemins publics et de rendre toutes les rivières navigables, » prouve que les recommandations premières n'étaient pas, comme il arrive souvent, l'effet d'un zèle passager.

Quelques réflexions semées çà et là parmi ses lettres et improvisées dans l'ardeur du travail journalier, avec une vigueur de style parfois singulière, font connaître tout à la fois le caractère de l'homme et les vues du ministre sur l'objet qui l'occupe. On note avec bonheur au passage ces traits de flamme, ces élans de l'administrateur que la passion du bien possède, et qui ne fait rien avec tiédeur.

19 *juillet* 1669, *au chevalier de Clerville.* — Vous savez de quelle conséquence il est de n'employer que des personnes utiles, et que nulle considération d'amitié, de parenté ou autres particulières ne prévaillent à ce qui est du bien du service; et au surplus, vous tiendrez la main qu'il ne soit donné des appointemens à qui que ce soit qu'à proportion de l'utilité et de l'avantage qu'ils apporteront au travail[1].

5 *juillet* 1670, *au sieur Duplessis-Dieulamant, ingénieur.* — Les contraintes et la prison que l'on fait subir aux adjudicataires sont de petites consolations de la perte de l'argent et du temps propre à travailler. C'est pourquoi, à l'avenir, observez exactement de ne faire choix que de personnes que vous connoîtrez capables de bien exécuter les marchés qu'ils auront passés; et, pour tout dire, c'est sur vous particulièrement que je me dois reposer de tous les expédiens à prendre pour rendre les travaux faciles et solides; et vous devez vous appliquer tous les jours à bien étudier tous les moyens et toutes les machines capables d'y réussir, dont vous devez donner les avis aux entrepreneurs, afin d'empêcher qu'ils tombent dans des dépenses inutiles qui les ruinent.

27 *juin* 1677, *à l'intendant d'Orléans.* — C'est un mauvais exemple de souffrir, dans une généralité, que les entrepreneurs fassent des marchés pour y gagner, s'il y a à gagner, et jamais pour y perdre. Pour éviter un aussi grand inconvé-

---

1. Dans une autre lettre (8 mai 1682), Colbert recommande à l'intendant de Bordeaux de lui écrire une fois par mois sur les ouvrages publics, comme il le faisait lui-même à tous les intendants.

nient, qui n'arrive que trop souvent, il faudroit arrêter l'entrepreneur et ses cautions, et les faire contraindre au payement de ce qu'ils doivent. En cas qu'il ne pût pas achever son entreprise, il faudroit établir un autre entrepreneur en qui l'on pût prendre une entière confiance, et qui donnât bonne caution.

15 *octobre* 1680, *à l'intendant de Metz*. — La maxime du roi est d'entreprendre un grand chemin et de le rendre parfait, auparavant que d'en entreprendre un autre, parce que sa majesté a souvent remarqué que, lorsqu'on entreprend beaucoup de petits ouvrages en différens chemins, les fonds se trouvent consommés sans beaucoup d'utilité.

26 *février* 1681, *à l'intendant de Rouen*. — Il ne faut pas s'étonner de ce qu'on dit, particulièrement dans les provinces, où il y a toujours de petits esprits qui n'ont aucune autre occupation que celle que l'envie ou la jalousie leur donnent.

Enfin, une circulaire du 9 mai 1680, aux intendants des pays d'élections, mériterait d'être reproduite intégralement. Colbert les invitait d'abord à observer, au point de vue des ouvrages publics et des routes à entreprendre, quelles étaient les villes de la généralité les plus populeuses et les plus commerçantes.

Vous observerez aussi, ajoutait-il, à l'égard des provinces qui ont communication aux villes maritimes et aux ports de mer, que les chemins qui y conduisent doivent toujours être mis au nombre des principaux chemins, parce que c'est toujours le lieu d'un grand transport et d'une grande consommation.

Il faut de plus considérer la grande route des provinces à Paris comme la principale et la plus importante, à cause de la communication continuelle que toutes les provinces ont avec la capitale du royaume, et que c'est presque le centre de toute la consommation.

Après avoir bien considéré vous-même, dans les voyages que vous faites, tous ces différens chemins, sa majesté veut que

vous fassiez choix de celui qui est le plus utile et le plus avantageux aux peuples. Et, après avoir rétabli ce principal chemin, vous en pourrez entreprendre un autre, sa majesté estimant beaucoup plus avantageux pour ses peuples de rétablir parfaitement les grands chemins, selon leur importance, l'un après l'autre, que de continuer à faire quantité de petites dépenses de côté et d'autre, qui ne font pas l'effet qu'elle désire.

Les registres indiquant les sommes prélevées annuellement par Colbert, sur les fonds du Trésor, pour le service des ponts et chaussées et pour le pavé de Paris, existent encore [1]. Dans le budget de 1662, le premier qu'il eut à préparer, les routes n'obtinrent que 22,000 livres, tandis que le pavé de la capitale en absorbait près de 138,000, témoignage sans réplique du mauvais état où il l'avait trouvé et de la justesse des critiques de Boileau : mais il fallait avant tout se reconnaître et pourvoir aux dépenses les plus urgentes. Deux ans après, le fonds consacré aux routes avait décuplé, et, en 1671, leur dotation s'élevait à 623,000 livres, celle du pavé de Paris restant stationnaire. Bientôt, la guerre de Hollande éclata et réclama d'immenses sacrifices. En 1675, au plus fort des besoins, alors que Colbert était forcé de recourir aux emprunts, aux aliénations, aux expédients de toutes sortes, le service des ponts et chaussées ne figura même pas au budget. La guerre terminée, il y reparut avec 241,000 livres ; en 1682, on l'y retrouve avec 302,000 livres, chiffre que le successeur de Colbert put, grâce à la paix, porter au quintuple pendant deux ou trois ans. Qu'on ajoute une dépense moyenne de 50 à 60,000 livres pour travaux d'entretien, et l'on aura approximativement ce que le contrô-

1. Voir M. Vignon, *Études sur les voies publiques*, t. I, p. 132.

leur général affectait chaque année, sur les fonds du Trésor, au service qu'il regardait à juste titre comme la pierre angulaire de tous les autres et la base de la prospérité publique. Notons enfin que ces allocations étaient dépensées en entier dans les généralités ou pays d'élections, les pays d'états, comme le Languedoc, la Bourgogne, la Bretagne, la Provence, l'Artois, etc., fournissant à tous leurs frais d'administration, parmi lesquels les voies de communication tenaient le premier rang.

Mais tout n'était pas là : des ressources locales, dont le détail, variable suivant les provinces, n'est pas parfaitement connu, venaient accroître celles que nous avons indiquées. Elles provenaient de contributions spéciales, des octrois et des corvées. La correspondance est, à cet égard, très-explicite. Moulins, La Flèche, Montauban, Grenoble et cent autres villes eurent à payer des impositions destinées à la réparation des ponts et chaussées ou à l'endiguement des eaux. Le gouvernement avait promis de se charger des *chemins royaux*; cependant, les localités étaient, bon gré mal gré, appelées à y concourir. En 1681, la route d'Alsace exigeait une dépense de 120,000 livres : le roi donna la moitié de la somme et fit payer le reste aux Trois-Évêchés. La même année, la généralité de Rouen s'imposa 12,000 livres pour la route de Paris. D'autre part, au lieu d'être laissés à la libre disposition des communes, les octrois étaient en partie appliqués aux ponts ou aux routes, d'après les indications du ministre. Ceux d'Orléans ayant été employés au payement des dettes communales et à l'entretien du pavé, il blâma cette affectation et prétendit qu'ils avaient été concédés pour l'entretien du pont et des autres ouvrages publics. Même observation pour ceux d'Angers. « Comme le revenu de ces octrois, écrit-

il monte à plus de 30,000 livres, le roi veut, ou en soulager les peuples en les diminuant, ou au moins qu'ils soient employés à des dépenses utiles et nécessaires [1]. » Il était bien entendu que lui seul resterait juge de l'utilité. Quant aux corvées, quoiqu'il les désapprouvât en principe, Colbert en usa fréquemment, soit pour le transport des matériaux, soit pour la réparation des routes, notamment de celles où devait passer le roi. Veut-on savoir à quel point ce mode de contribution était vexatoire ? Armé d'un pouvoir délivré par la Chambre du Trésor [2], un propriétaire de Saintonge faisait réparer ses chemins arbitrairement. Il fut poursuivi et condamné aux galères perpétuelles. En communiquant ce fait à l'intendant de Limoges, Colbert lui dit qu'il y avait, dans sa généralité, des gens porteurs de commissions pareilles, qui, sous prétexte de voirie, étaient à charge aux peuples. « S'il y a lieu, ajoutait-il, d'en faire des exemples, le roi vous enverra le pouvoir de les juger souverainement. » Une autre fois (15 octobre 1680), tout en autorisant les corvées pour réparer la route de Verdun à Metz et en écrivant à l'intendant que « chaque pays devait porter la dépense de ses chemins, » il ajoute : « Vous avez raison de dire que les corvées causent toujours beaucoup d'inconvéniens. Ainsi, vous pouvez examiner ce que votre généralité peut porter tous les ans par imposition pour les ouvrages publics. » Il préférait donc les impositions aux corvées, sauf pour les travaux militaires urgents et les routes stratégiques. C'est ainsi que, l'intendant de Soissons ayant demandé de faire

1. Voir chap. xx, *Administration provinciale*, p. 44.

2. Tribunal siégeant à Paris et institué pour connaître, en première instance, de tout ce qui constituait le domaine du roi.

travailler par corvées aux chemins des frontières. il lui répondit que le roi ne donnait pas de permissions générales, mais que, s'il spécifiait un chemin, on pourrait l'autoriser. Enfin, un singulier genre de corvée ou de péage était en usage sur quelques routes, au moins sur celle de Paris à Orléans. On avait, pour ménager la chaussée, défendu aux charretiers de charger plus de cinq poinçons de vin par voiture. Un arrêt du conseil leur en permit six, mais à condition qu'ils déposeraient au retour deux douzaines de pavés ou deux sacs de sable sur les points qui leur seraient désignés.

La bonne exécution des travaux et le choix des entrepreneurs étaient l'objet de prescriptions continuelles. Il fallait surtout prévenir les monopoles, déjouer les collusions, trouver des cautions valables, n'adjuger les travaux qu'au rabais et ne les recevoir, pour plus de sûreté, qu'après l'hiver. Suivant une lettre à l'intendant du Dauphiné, les entrepreneurs des généralités étaient obligés, par leurs marchés, d'entretenir pendant dix ans, sans augmentation de prix, les ouvrages livrés par eux. Le 27 juin 1677, le ministre prescrivit à l'intendant d'Orléans d'avoir des entrepreneurs solvables et de veiller à ce que les ouvrages fussent bons, et, si c'était possible, *éternels*. Cela rappelle les recommandations pour les travaux du canal du Languedoc. Prenant les adjudications au sérieux, il n'entendait pas, on l'a vu plus haut, que les entrepreneurs n'acceptassent que les chances de gain. Une fois pourtant, sans doute à cause de mécomptes exceptionnels, il fit accorder une indemnité de 10,000 livres à l'entrepreneur du pont d'Orléans, « pour les pertes et disgrâces qu'il avait souffertes. » Une lettre à l'intendant de cette ville précise nettement quelles étaient, un an avant

la mort de Colbert, ses idées et ses vues sur divers points importants.

Il est nécessaire que vous teniez la main à ce que l'entrepreneur fasse toujours pour 3 ou 4,000 livres d'ouvrages dont il soit en avance, et que vous fassiez aussi bien observer que ces ouvrages soient conformes aux devis. Et s'il manque, soit dans le commencement, soit dans la fin des ouvrages, il faudra le faire contraindre et ses cautions ; et en cas qu'il ne satisfasse point par les contraintes, et que vous soyez obligé d'en venir à l'emprisonnement, il faudra le faire, et ensuite republier les ouvrages à la folle enchère. Par ce moyen, qui est conforme aux règlemens et ordonnances, dont l'exécution est toujours avantageuse au roi et au public, vous parviendrez, en punissant avec quelque sévérité les entrepreneurs qui feront de mauvaises enchères, à n'en avoir que de bons et qui ne hasarderont pas mal à propos de faire des rabais qui tourneroient à leur ruine. Au contraire, le choix des entrepreneurs et la préférence qu'on propose de leur donner, sous prétexte qu'ils feront de meilleurs ouvrages, peuvent causer des désordres si considérables, qu'il faut les éviter à quelque prix que ce soit.

Colbert *redoutait*, enfin, que les ouvriers et entrepreneurs qui étaient chargés, les uns des devis et des travaux, les autres de la réception, ne fussent de connivence entre eux.

On lui a imputé à crime l'attention particulière qu'il donnait aux chemins où devait passer Louis XIV, les corvées requises; les haies coupées, les fossés comblés, *pour le seul passage du roi*, et le nom de Potemkin a été prononcé. C'est aller bien loin, car, en agissant ainsi, Colbert n'a fait que ce qui s'était pratiqué de tout temps. « Ce sont là, écrivait-il, les expédiens dont on s'est toujours servi pour faciliter les voyages du roi. » C'est donc, dans l'ensemble de son administration, une tache légère.

N'y a-t-il pas eu, à toutes les époques, les erreurs inhérentes à l'époque même, à l'état des esprits, et celles dont les hommes, souverains, administrateurs ou citoyens, sont personnellement responsables? Les ordres relatifs aux voyages de la cour ont au moins droit à l'indulgence. Ce qui, en revanche, force l'admiration et les éloges, c'est, au milieu de tant de soins divers, la persistance des recommandations aux intendants et aux ingénieurs pour le classement et l'entretien des grandes voies commerciales. Après les chemins de la Champagne, de l'Alsace et de la Lorraine, si importants au point de vue stratégique, celui de Grenoble à Pignerol par Briançon occupa beaucoup Colbert. Plusieurs projets avaient été proposés, et l'hésitation était grande. Le ministre transmit les plans à l'intendant et insista pour une prompte visite des lieux. Par malheur, la saison n'était pas propice. « Je crois, lui écrivit-il le 1er février 1680, que les neiges vous ont empêché d'aller visiter le chemin du Dauphiné à Pignerol... Pensez bien qu'il ne faut pas perdre un moment de temps, dès que la fonte des neiges vous laissera la liberté du passage. » Et, le 22 mai suivant : « Je ne puis vous dire combien sa majesté a ce chemin à cœur, et combien il est nécessaire pour sa satisfaction de se déterminer une fois et de commencer ce travail. » Un premier devis s'était élevé à 100,000 écus, et la somme, bien que relativement considérable, n'avait pas effrayé. Lorsque l'intendant eut fourni le sien, on recula ; on chercha un autre tracé, et l'entreprise fut ajournée. On dut bien le regretter plus tard, quand la guerre contre le Piémont éclata.

Colbert, il ne s'en cache pas, aurait préféré d'autres routes. Celles, par exemple, de Paris à Bordeaux, de

Bordeaux à Toulouse, et de Bordeaux à Bayonne l'intéressaient bien autrement. On devine ses motifs. « Il faut, disait-il, particulièrement faciliter le transport par terre des marchandises de France en Espagne. » Le 23 août 1679, il écrit à l'intendant de Dijon : « Il faut employer les fonds de la province aux grands chemins qui peuvent être utiles aux peuples par les grandes voitures qui y passent et la consommation des denrées, et ces grandes routes sont d'abord celles de Lyon et de Dijon, et ensuite les chemins qui vont des grands vignobles aux rivières qui servent à emporter les vins et autres denrées de la province. » Deux ans après, l'intendant du Soissonnais lui ayant demandé des fonds pour réparer le chemin de Paris, Colbert refusa, pour le même motif. Ce chemin ne servait, selon lui, qu'aux carrosses et aux coches; quant aux vins, blés et autres denrées et marchandises expédiées à Paris, le transport s'en faisait par les canaux. « Ainsi, ajoutait-il (et son raisonnement était fort contestable au point de vue de l'intérêt général), le chemin de Paris n'est point nécessaire pour la consommation des denrées et l'utilité du commerce, et par conséquent pour l'avantage des peuples. Mais, comme le chemin des voitures des vins de Champagne et Soissonnois pour la Flandre est beaucoup plus utile, parce que c'est par le moyen de ces vins que l'argent vient dans ces provinces, j'estime qu'il faut préférer les ouvrages à faire sur ce chemin, pour la facilité des voitures, à celui de Paris. »

Parmi les principes qui dirigèrent de son temps l'administration des travaux publics, celui d'un bon entretien revient le plus souvent. « Le principal de tous les ouvrages publics, disait-il, est de les entretenir, parce

qu'aussitôt qu'ils sont abandonnés, ils dépérissent. » Un autre point non moins essentiel, la largeur des routes, ne pouvait échapper à son attention. Les règlements antérieurs la fixaient à trente-six pieds, pour celles que Vauban appelle les *grands chemins royaux*; mais les riverains l'avaient peu à peu réduite, selon leur convenance. Un arrêt de 1682, applicable à la généralité de Tours, rétablit la largeur légale. Les usurpateurs eurent beau se plaindre, « soit pour le retranchement de leurs terres, soit pour l'abat des haies, des chênes et grands arbres: » on les laissa crier. La mesure ayant parfaitement réussi, « et les peuples ayant travaillé à ces élargissemens avec un très-grand plaisir, » Colbert l'étendit à d'autres provinces, particulièrement à la Normandie, où les chemins étaient, disait-il, fort mauvais.

Comment se fait-il que, vingt ans après, tout fût déjà si changé? « Les chemins, dit Vauban dans un mémoire de 1703, sont fort négligés dans le royaume, ce qui nuit beaucoup au commerce, et c'est encore une des parties qui ont le plus besoin de réparation [1].» Telles étaient, avec bien d'autres misères, les conséquences de ces guerres fatales dont alors on n'entrevoyait pas même le terme, et qui épuisèrent la France. Quand la paix lui fut enfin rendue, elle retrouva en partie les bienfaits de l'administration de Colbert, et les contrôleurs généraux du dix-huitième siècle n'eurent, sur ce point encore, qu'à marcher sur ses traces. En veut-on la preuve? Cent ans après lui, un étranger plein de sens et de savoir, Arthur Young, visitait la France entière, ce qu'aucun

1. *Oysivetés de M. de Vauban*, t. II, p. 148.

Français n'avait fait avant lui. Sait-on ce qui l'y frappa davantage ? La *beauté merveilleuse* des routes. « Si les Français n'ont point d'agriculture, dit-il à peine entré dans le royaume, ils ont de belles routes. » Rendons justice à qui de droit. Cet état de choses, trop beau et trop général pour avoir été improvisé, datait de loin ; il avait eu pour premier auteur l'illustre et universel ministre de Louis XIV. C'est à son initiative, à l'influence féconde et persistante de ses principes en fait de travaux publics, à sa direction intelligente et ferme, qu'on doit rapporter l'honneur et le mérite de ces voies de communication magistrales qui faisaient l'admiration du voyageur anglais.

Un grand écrivain, qui fut aussi le plus profond penseur du dix-septième siècle, Pascal, avait défini les rivières « des chemins qui marchent. » Colbert, on peut l'affirmer, dut être frappé de cette image non moins juste que hardie; il n'eut garde, en tout cas, de négliger un aussi puissant auxiliaire du progrès. La liste des cours d'eau qu'il perfectionna ou qu'il voulut ouvrir à la navigation est là pour le prouver. Ce sont le Rhône et la Saône, la Seine, la Loire, l'Allier, le Tarn, la Garonne, le Lot, la Somme, l'Aube, l'Oise, le Cher, l'Indre, le Doubs, et cent autres, sans compter les canaux destinés à les mettre en communication [1]. L'identité des affaires ramenait forcé-

---

1. Citons notamment le canal de Saint-Omer à Calais, et celui de la Loire au Loing, concédé en mars 1679 au duc d'Orléans et achevé en 1692. Colbert songea aussi à joindre la Somme à l'Oise, première idée du canal Crozat exécuté au siècle suivant. Il chargea, en outre, Riquet et d'autres ingénieurs d'étudier le projet de jonction de la Saône à la Seine. Les travaux d'examen furent faites dans plusieurs

ment les mêmes recommandations. On ne pourrait donc, si l'on voulait entrer dans le détail, que se répéter. Toutefois, quelques pensées, éparses dans la correspondance, se détachent de l'ensemble et donnent en quelque sorte le fil conducteur.

Des travaux ayant pour but d'assurer la navigation de l'Aube avaient été adjugés à 66,000 livres; l'entreprise échoua, et le ministre écrivit à l'intendant : « Vous savez combien il est important de rendre les rivières navigables autant qu'il est possible pour la commodité des peuples... Comme ces ouvrages sont extraordinaires et *forcent en quelque sorte la nature*, il se trouve bien souvent que, par les expédiens des hommes habiles, ce qui paroissoit auparavant impossible devient possible. » On a là un nouvel exemple de cette pente naturelle qui entraînait Colbert vers les projets grandioses, en dehors de la routine. Une circonstance se présenta où il eut à se prononcer sur le meilleur système d'endiguement. Il s'agissait de rectifier le lit de la Garonne et de le rendre praticable toute l'année, au lieu de six mois. Trois moyens étaient proposés. « Sa majesté, écrivit-il à l'intendant de Montauban (20 octobre 1682), a jugé que la troisième pensée, qui consiste à faire le rétrécissement du lit de cette rivière aux endroits des maigres et des gués avec des demi-chaussées, et à faire quelques creusemens de bancs de rochers et le nettoiement des graviers.

directions : de là sont venus plus tard le canal du Charolais, ou du Centre, et le canal de Bourgogne. On fit encore les études des canaux de l'Oise à l'Escaut et de l'Aisne à la Meuse. Mais la guerre absorbait la plus grande partie des fonds, et le ministre était forcé d'ajourner les travaux les plus utiles, les plus féconds.

doit être préférée aux deux autres, dont la dépense seroit beaucoup plus considérable. » Préférence heureuse, que des expériences récentes ont pleinement justifiée, et dont la canalisation de la Seine entre le Havre et Rouen a démontré l'efficacité.

L'adjudication des premiers travaux de l'Aube remontait à l'entrée de Colbert au ministère. Les années se succédèrent, et son zèle ne se ralentit pas. Une circulaire du 28 février 1671 rappela aux intendants, en termes excellents, le prix qu'il attachait à l'amélioration des rivières.

Le plus considérable avantage que les sujets du roi de plusieurs provinces ont reçu, depuis que sa majesté a bien voulu prendre le soin de la conduite et administration de ses finances, ayant été l'application qu'elle a bien voulu avoir de faire reconnoître avec soin toutes les rivières qui peuvent être rendues navigables, sadite majesté m'a ordonné de vous écrire qu'elle désire que, dans les visites que vous avez ordre de faire de votre généralité, vous examiniez avec soin s'il y a quelques rivières qui puissent être rendues navigables, et, en ce cas, que vous en fassiez faire la visite, ensemble le devis des ouvrages qu'il sera nécessaire d'y faire.

En cas que vous n'ayez personne dans ladite généralité pour faire les devis de ces ouvrages, et que vous voyiez quelque apparence d'en pouvoir rendre quelqu'une navigable, en m'en donnant avis, j'y pourrai envoyer quelque personne intelligente pour y travailler.

Dix années s'écoulent encore, et Colbert écrit aux intendants de Tours et de Limoges « que rien n'est d'une plus grande utilité et n'apporte plus d'avantages aux peuples que la navigation des rivières. » Il les charge en même temps d'étudier les moyens d'approprier à la

batellerie deux rivières de leurs généralités, l'Authion et la Boutonne. Le desséchement des marais d'Aigues-Mortes ne lui avait pas paru moins utile, et, persuadé que ce serait assurément « une très-bonne affaire, capable de produire de très-grands avantages, » il s'étonnait qu'on eût peine à grouper en société les vingt personnes nécessaires pour l'entreprendre. La construction d'un canal du Rhône aux étangs de Berre et à la mer ne pouvait être indifférente au ministre qui avait patronné si chaudement le canal du Languedoc : aussi appuya-t-il fortement ce projet, qui ne devait aboutir que de nos jours. A l'autre extrémité de la France, à Dunkerque, un bassin et un canal avaient été décrétés. Ils lui fournirent une occasion favorable de déclarer « qu'il n'avoit guère vu réussir des ouvrages par des corvées, particulièrement quand il faut observer des mesures dans un travail, et qu'il vaut beaucoup mieux faire marché à la toise. » Pour un travail d'un autre genre, il est vrai, les habitants de Honfleur et des environs furent moins bien traités : il les força de curer le port, « comme ils y étoient obligés. » En résumé, il eût préféré que tous les travaux concernant la navigation intérieure fussent exécutés par des compagnies, et il écrivait, le 14 mars 1671, à l'intendant de Châlons : « Comme rien ne peut être plus avantageux pour faciliter le commerce, vous ne devez pas douter que je n'excite aussi le plus grand nombre de personnes que je pourrai à s'intéresser dans de semblables entreprises. »

Une rivière entre toutes, la Loire, avait particulièrement appelé ses soins. Est-il besoin de dire que des efforts surhumains avaient été tentés depuis longtemps pour maîtriser le fleuve rebelle ? César constate ses crues

soudaines[1], et, au sixième siècle, un chroniqueur vivant sur les lieux, Grégoire de Tours, en raconte les ravages. Dix siècles se passent encore, et, sous Henri IV, les ruines sont si grandes, écrit Sully, « que c'est chose effroyable de les ouïr conter. » On devine la réponse du bon roi ; mais ce qu'il faut voir, c'est la grâce charmante, l'affection paternelle, le vrai sentiment royal qu'elle respire.

Mon amy, pour ce qui touche la ruine des eaux, Dieu m'a baillé mes subjets pour les conserver comme mes enfans ; que mon Conseil les traite avec charité ; les aumosnes sont très-agréables devant Dieu, particulièrement en cet accident. J'en sentirois ma conscience chargée ; que l'on les secoure de tout ce que l'on jugera que je le pourrai faire. Je finirai vous assurant que je vous aime bien.

HENRY.

Le règne suivant fut désolé par des débordements consécutifs ; en 1651, le fleuve força ses digues sur plusieurs points, et enfin, trois inondations eurent lieu sous le ministère de Colbert (1661, 1665, 1668).

Un ministre si constamment préoccupé des routes, de la navigation intérieure et de tout ce qui pouvait accroître la richesse publique et privée, serait-il resté inactif devant un tel fléau ? Cela ne pouvait être ; sa correspondance prouve en effet qu'il fit l'impossible pour le combattre. Une question d'organisation dominait toutes les autres. Jusqu'alors, les intendants des turcies et levées, dénués de toute connaissance pratique, adjugeaient les ouvrages et en surveillaient l'exécution ; il les remplaça par des ingé-

---

1. « Liger ex nivibus creverat, ut omnino vado non posse transiri videretur. » (*De Bello Gallico*, lib. VII, cap. LV.)

meurs. Un autre objet très-important, le mauvais état des ponts, attira son attention. L'art de les construire était bien loin du degré de perfection auquel il est arrivé de nos jours; aussi l'insuffisance du débouché des eaux occasionnait-elle de nombreux désastres. A cet égard, les recommandations ne manquent pas dans la correspondance, et les ponts de Nevers, de Gien, de Montargis, d'Orléans et de toute la ligne, sont à chaque instant l'objet des instructions ministérielles. Les ingénieurs avaient ordre de les visiter souvent et de s'assurer si les réparations étaient exécutées conformément aux devis, si les pentes étaient bien observées, l'écoulement des eaux convenablement ménagé. Dans le cas contraire, il fallait destituer l'entrepreneur. En 1668, à la suite d'une de ces crues qui venaient de temps en temps démontrer l'inanité des précautions prises jusque-là, un arrêt du conseil, adopté sur le rapport de Colbert, régla tout ce qui se rattachait à la conservation des levées de la Loire et de plusieurs autres rivières. Le préambule (on le dirait écrit de nos jours) portait que « le roi, désirant procurer l'affermissement et la durée des turcies et levées des rivières de Loire et autres, et pourvoir par ce moyen au repos et à la sûreté des voisins desdites rivières contre les grandes inondations et les débordemens fréquens, avoit fait examiner dans son conseil les divers avis et mémoires des ingénieurs et architectes qui avoient visité par ses ordres les turcies et levées, pour reconnoître les causes du peu de solidité et de durée qu'avoient eu jusqu'alors lesdits ouvrages, et rechercher avec application les moyens les plus propres à y remédier. » L'arrêt disposa que les entrepreneurs auraient les connaissances voulues, qu'ils ne pourraient faire travailler à forfait ni à la pièce ou à la toise,

mais à la journée, que toutes les îles reconnues nuisibles aux levées seraient détruites, sauf indemnité, que les autres seraient déboisées, que les levées seraient plantées de menus saules, que les habitants des paroisses voisines répareraient au printemps et à l'automne les dégradations survenues; enfin, que les contributions pour les travaux, qui ne se payaient que par trimestre, ce qui retardait les ouvrages, s'acquitteraient concurremment avec les tailles.

L'argent provenant de ces contributions était-il toujours bien employé? On en douterait, car, en 1674, l'intendant d'Orléans proposa de mettre l'entretien des digues à la charge des paroisses elles-mêmes: à quoi Colbert répondit : « La proposition de faire entretenir les turcies et levées qui sont sur la rivière de Loire et autres y affluentes me paroît fort bonne, mais de difficile exécution, l'expérience faisant connoître que les ouvrages publics périssent toujours, lorsqu'ils doivent être entretenus par des communautés. » En 1679, onze ans après la dernière inondation, le ministre se félicitait de voir les levées en bon état; il fallait cependant les élargir et les exhausser encore. Les ponts d'Amboise, de Tours, de Saumur, de Cé, ne laissaient non plus rien à désirer, et il ne s'agissait que de les entretenir. La même année, un ingénieur proposa d'établir une nouvelle levée à La Charité. Ce projet ayant rencontré de l'opposition, Colbert écrivit à l'intendant : « Vous ne devez pas vous étonner si les habitans de La Charité sont contraires à la levée proposée par Poitevin, à travers d'une grande prairie appelée les Pastoureaux, parce qu'ils ne considèrent jamais que leur intérêt particulier, sans avoir égard au public, qui est néanmoins ce qui doit être considéré. » Cependant,

si la levée n'était pas absolument nécessaire, si le terrain était assez haut pour n'être couvert qu'une année sur douze ou quinze, si enfin on pouvait obtenir, au moyen d'autres ouvrages, le résultat désiré, le ministre estimait que cela valait mieux que de couper la prairie par une chaussée.

Une longue et curieuse lettre sur les travaux de la Loire porte la date du 16 octobre 1680. L'intendant de Tours venait de mourir, et son successeur, M. de Nointel, avait besoin d'instructions spéciales sur ce point capital. « Une des choses les plus importantes et nécessaires auxquelles vous devez donner votre application, lui écrivit le ministre, concerne assurément les ouvrages des turcies et levées et autres qui se font pour la réparation et entretènement des ponts, chemins et chaussées dans l'étendue de la généralité, parce que c'est principalement de la facilité des chemins que dépendent l'avantage du commerce et le bien du public. » Il l'informait en même temps que la généralité de Tours payait tous les ans pour l'entretien des levées 200,000 livres, près d'un million d'à présent ; que son occupation essentielle devait être de veiller à l'observation des devis, et qu'il fallait, pour rendre les levées solides, les faire porter à trois toises de haut et quatre toises de largeur en couronne. » Les principaux ouvrages nouveaux, ajoutait-il, auxquels on travaille dans votre généralité sont les ponts de Tours, de Cé, d'Amboise et la chaussée du Fau, et vous devez observer soigneusement, tant sur les entretènemens que nouveaux ouvrages, de les visiter et faire visiter souvent, parce qu'en cas que les entrepreneurs n'exécutent pas ponctuellement les conditions de leurs baux, vous ne devez pas manquer de les y contraindre. »

La télégraphie électrique fournit de nos jours, dans les crues et les débâcles, des indications précieuses. Privé de ce moyen d'information et réduit à des prévisions plus ou moins incertaines, Colbert, au moment du dégel, ordonnait aux intendants des pays traversés par la Loire de faire casser les glaces au-dessus et au-dessous des ponts, et se faisait rendre compte des événements par les deux ingénieurs qu'il avait établis sur les lieux. L'un de ces ingénieurs fut soupçonné de recevoir de l'argent des entrepreneurs ; mais le ministre averti, et d'autant plus susceptible que c'était une de ses créatures, le fit surveiller de près, et écrivit, le 4 juin 1682, à l'intendant de Tours : « Vous pouvez juger facilement combien j'ai à cœur l'éclaircissement que je vous demande sur lui, parce qu'étant employé aux ouvrages publics, et étant même nécessaire qu'il y ait un homme de ce caractère qui en prenne soin, il est fort important que je sois informé s'il est homme de bien ou non. »

Les dernières lettres de Colbert relatives à la Loire portent sur le pont de Blois, « auquel sa majesté a fait travailler plusieurs fois depuis quinze ou vingt ans, ce qui n'empêche pas qu'il ne soit toujours en mauvais état, » et sur la nécessité de renforcer les levées.

On sait aujourd'hui, quant aux ponts, que tous ceux qu'il avait fait réparer durent être reconstruits après lui, avec des arches plus grandes. L'inefficacité des digues contre les grandes inondations n'est pas moins connue. En effet, malgré tous les travaux exécutés depuis plus de mille ans sur les bords du fleuve, le siècle dernier a, comme les précédents, connu ses ravages, et l'époque actuelle n'est certes pas épargnée. Aurons-nous raison d'un fléau qui, dévastant périodiquement les plus riantes

provinces, menace sans cesse dans leur fortune et leur existence de nombreuses populations? Espérons que la science moderne n'a pas dit son dernier mot.

Après les routes, les rivières et les canaux, la recherche et l'exploitation des mines du royaume attira particulièrement, pendant quelques années, l'attention du vigilant ministre de Louis XIV.

La législation minière a longtemps flotté incertaine; elle était si mal fixée, que les commentateurs se demandent encore en quoi consistait, au moyen-âge, le droit de la couronne sur les mines: si c'était un droit régalien, domanial, ou une simple contribution [1]. Cette législation ne fut pas modifiée sous le ministère de Colbert, qui essaya seulement de diriger les capitaux vers l'exploitation des gisements de minerais répandus dans l'Auvergne, le Lyonnais, le Languedoc, les Pyrénées. Là, comme dans les autres branches de l'administration, il déploya un zèle, une ardeur qui semblaient présager le succès: ce fut en vain: capitaux, routes, aptitudes spéciales, persévérance et esprit de suite, tout faisait défaut. César parle pourtant de l'habitude qu'avaient les Gaulois d'exploiter les mines [2]: mais on ne traverse pas impunément sept à huit siècles de ténèbres et de barbarie: les industries élémentaires y résistent à peine, et les industries compliquées périssent infailliblement. La jurisprudence romaine avait réglé au dixième la part de l'empereur sur le produit des mines: il en fut de même en France pendant de

1. *Traité sur la législation des mines*, par M. Peyret-Lallier, t. I, p. 19. — *Répertoire de législation*, par Dalloz, t. XXXI, p. 605.

2. *De Bello Gallico*, lib. III, cap. xx.

longs siècles, sauf, dans les temps reculés, pour celles d'or et d'argent. Quant aux carrières de marbre et de pierre, elles étaient soumises à un simple prélèvement du vingtième au profit du roi, qui avait droit en outre à un second vingtième, si le fonds était domanial [1].

Une illustre victime de la jalousie et de l'intrigue, Jacques Cœur, exploita à son tour les mines de plomb et de cuivre du Lyonnais. La croyance populaire y vit même la source principale des richesses qu'il étalait et qui ameutèrent contre lui les envieux. Mais la gestion de ces mines après sa disgrâce (on en a les registres) démontre au contraire qu'elles étaient onéreuses [2]. La renaissance de la science minéralogique et de la métallurgie date chez nous du quinzième siècle [3]. S'il est un roi que cet appât devait tenter, c'est Louis XI. Il institua un maître général gouverneur des mines, avec mission de rechercher, moyennant indemnité aux possesseurs du sol, les mines d'argent, de cuivre, de plomb, d'étain, de cobalt, etc. Celles d'Allemagne, de Hongrie, de Bohême, de Pologne, d'Angleterre et d'Espagne étant particulièrement renommées, il accorda des immunités considérables aux mineurs de ces pays qui s'établiraient en France. L'édit de 1471 a mérité d'être rapproché de la législation actuelle [4]. Il obligeait les propriétaires de mines à déclarer, dans le délai de quarante jours, s'ils entendaient exploiter ; à leur défaut, tout autre pouvait le faire. Cependant les résultats

1. *Ordonn. des rois de France*, t. XV ; *Introduction*, p. XXXIV.

2. *Jacques Cœur et Charles VII*, t. I, preuves, pièce n° 6.

3. *Les anciens minéralogistes du royaume de France, avec des notes*, par Gobet ; 1re partie, *Recherches historiques*, p. VII.

4. *Dictionnaire de l'administration française*, par Maurice Block : *Mines*.

attendus tardèrent à se produire. On en a la preuve dans les modifications et les tâtonnements successifs. Un contrôleur général des mines, créé en 1520, fut bientôt remplacé par un surintendant chargé de faire des explorations, entre autres dans le diocèse d'Uzès, où il y avait, disait-on, des gens sans cesse occupés à recueillir l'or que charriaient les torrents ; il devait aussi ouvrir trente puits dans le Beaujolais, l'Auvergne, le Bourbonnais, le Poitou, le Dauphiné, la Provence et le Languedoc. Un autre, en ayant promis quarante, obtint sa place. Ce que l'on sait des exploitations de Jacques Cœur permet de douter qu'il y eût moyen de faire fortune.

On a dit de la France, au sujet des droits politiques, que la liberté y était ancienne et le despotisme nouveau. Cette observation s'applique à un grand nombre de faits économiques : simple au début, la loi se compliquait avec le temps. La législation des mines offre un nouvel exemple du privilége se substituant à l'industrie libre. Glorifions Sully d'avoir détrôné ce régime arbitraire et tyrannique. L'ordonnance de 1601, un arrêt du conseil de 1604, un édit de 1626, constituèrent ce qu'on a appelé la troisième époque de la législation française sur les mines [1], et revinrent, sauf quelques réserves, au droit commun. Un triste épisode, resté obscur jusqu'à ce jour, marqua la fin du règne de Louis XIII. Jean du Châtelet, baron de Beausoleil et d'Auffenbach, d'origine brabançonne, s'était adonné à l'histoire et à la recherche des minéraux. Attiré en France par Henri IV, il y écrivit divers ouvrages sur la science à laquelle il s'était voué. Sa femme, éprise de la

1. M. Peyret-Lallier : *loc. cit.*, p. 21.

même passion que lui, participait à ses travaux et composait des traités où la magie jouait un trop grand rôle. Quarante ans durant, ils tentèrent des exploitations plus ou moins malheureuses sur plusieurs points du Lyonnais et de la Provence. Au bout de ce temps, ils avaient dépensé plus de 200,000 livres et ils plaidaient contre l'administration, c'est-à-dire contre Richelieu. La baronne de Beausoleil avait le tort de croire (elle était de son temps) aux farfadets qui favorisaient ou contrecarraient les mineurs, à la baguette divinatoire, aux verges métalliques servant à reconnaître les sources et les filons. En 1642, Richelieu fit mettre l'inoffensive magicienne à Vincennes et son mari à la Bastille ; ils y moururent, dit-on, bientôt après, rêvant sans nul doute aux trésors vainement poursuivis, dont le mirage les avait séduits et ruinés [1].

Colbert, nous l'avons dit, s'accommoda de la législation en vigueur, sans tenter de l'améliorer. Cette législation admettait le régime des concessions et des compagnies privilégiées, tout en respectant, dans une certaine mesure, les droits des possesseurs du sol. A une époque où le numéraire était la richesse par excellence, où l'arrivée au Havre d'un navire ayant à bord quelques centaines de mille francs était un événement, l'espoir de découvrir quelque abondant filon d'or ou d'argent devait tenir bien des esprits en éveil. On était d'ailleurs sous l'impression de l'étrange livre de la baronne de Beausoleil,

---

1. *Des exploitations métalliques du Lyonnais*, par M. Fournet, professeur à la Faculté des sciences de Lyon. — Ce travail est inséré dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon*, 1861.

la Restitution de Pluton, qui signalait un grand nombre de ces mines dans les diverses provinces, particulièrement en Provence [1]. Ses indications fussent-elles fausses pour la plupart, on pouvait au moins trouver des mines de plomb ou de cuivre, et conserver ainsi, dans le royaume, tout en occupant un grand nombre de bras, les sommes dont l'achat de ces métaux enrichissait l'étranger.

Les Suédois passaient alors pour les premiers mineurs de l'Europe. En 1667, Colbert en fit venir un certain nombre. Un de ses agents, dont il appréciait particulièrement l'activité et l'intelligence, Reich de Penautier, avait insisté pour avoir des ouvriers de ce pays, ou tout au moins de Giromagny, en Alsace. « J'ai fait construire en Languedoc, écrivait-il, une fonderie de cuivre qui sera considérable, suivant les apparences. Pourvu que j'aie ces gens-là, j'espère que, l'année prochaine, l'on verra clair dans cette affaire [2]. » Un arrêt du 29 juillet 1666 l'autorisa à faire travailler aux mines de cuivre, plomb, etc., avec défense aux propriétaires de mettre obstacle aux fouilles. On avait flatté Colbert de l'idée qu'en quatre mois et avec une avance de 144,000 livres, quelques mines du Languedoc fourniraient 800 quintaux de plomb, 300 marcs d'ar-

---

1. Gobet : *loc. cit.* Ire partie, p. 339. — Le livre de la baronne est très-curieux en son genre. Gobet, dont le travail parut en 1779, l'accompagna d'indications historiques et d'observations qui le complètent et ajoutent encore à l'intérêt qu'il présente.

2. Bibl. Nat., Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 145, fol. 5. — C'est ce Penautier, alors trésorier des états du Languedoc et plus tard agent général du clergé, qui fut compromis quelques années après dans l'affaire de la Brinvilliers. On voit dans Mme de Sévigné et dans Saint-Simon que sans Colbert et l'archevêque de Toulouse, surtout sans l'argent qu'il sema à profusion et fort à propos, il ne serait pas sorti net de cette affaire. Voir *La police sous Louis XIV*, chap. IV.

gent et quantité de cuivre[1]. S'il avait compté sur ce résultat, les doutes ne tardèrent pas à se produire. Le 1er octobre 1668, le sieur Besche, chef des ouvriers suédois, l'informa, au moment de partir pour le Rouergue, qu'il venait de visiter le pays de Foix et qu'il était découragé de ce qu'il avait vu ; contrairement à ce qu'on lui avait écrit dans son pays, il faudrait du temps pour obtenir de minces rendements. Une compagnie privilégiée, dont Penautier, l'ingénieur de Clerville, Riquet et plusieurs financiers faisaient partie, avait été formée par Colbert pour l'exploitation des mines du Languedoc. L'union, par malheur, ne régna pas parmi les associés. Un des inspecteurs, Cardillat, écrivait, le 2 octobre 1668, à Colbert, que le directeur de la mine de Cals, près de Carcassonne (c'était une mine de plomb dont on espérait beaucoup), avait été maltraité par les ouvriers, parce qu'il ne les payait pas, faute d'argent, et s'était retiré chez lui. Or, Cardillat attribuait tous les désordres à un parent de Colbert, Bachelier, l'un des directeurs de la compagnie, qui promettait beaucoup, ne tenait rien et n'avait que des paroles sans effet. « Cependant, ajoutait-il, personne n'ose branler ni prendre le parti des gens à qui il fait injustice, d'autant qu'il publie partout, monseigneur, qu'il a l'avantage d'être votre proche parent. Mais enfin, il semble qu'il ait été envoyé pour ruiner toutes choses... Si vous prenez la peine de vous informer de sa conduite, vous trouverez que c'est un homme sans foi et sans ordre, et que le mal

1. *Avis de César d'Arcons sur les mines métalliques dont il a eu la direction pour le service du roi*, précédé d'une dédicace à Colbert (1667). Gobet ; IIe partie, p. 477. — Les mines dont il s'agit étaient celles du Mas-Cabardès, de la Rade, sur la Montagne-Noire, de Lanet et de Davejean.

est encore plus grand que je ne le fais. Pour conclusion, on ne fait presque rien aux mines, ni aux fonderies. Le zèle que j'ai pour le service du roi, que j'ai eu l'honneur de servir pendant dix années, m'oblige à ne pas vous déguiser ce que je sais. »

De son côté, Bachelier écrivait à Colbert, le 10 octobre, qu'il venait de visiter dans le Rouergue des mines de cuivre connues des anciens, mais en si mauvais état, qu'il faudrait bien de l'argent et du temps pour les rendre praticables. La correspondance et les mémoires d'un particulier, le sieur Chenier, qui exploitait déjà pour son compte plusieurs mines du Languedoc, jettent le jour sur ces affaires. Le 20 novembre 1668, il manda à Colbert qu'en dix-huit mois il avait dépensé 50,000 livres pour établir des ateliers et construire deux fonderies, d'où il était sorti du plomb et du cuivre de bonne qualité, et qu'en huit mois Bachelier avait dépensé 60,000 livres pour tout ruiner. A l'entendre, la compagnie des mines voulait le perdre, l'évincer à tout prix, et c'est Bachelier qu'elle avait chargé de ce soin. Il adressait en même temps au ministre un long mémoire sur *ce qui serait à faire pour cultiver et pour fondre avec utilité les mines du Languedoc*[1].

Les premières lettres qu'on ait de Colbert sur les mines datent de 1669. Elles montrent combien, à cette époque, malgré des avertissements de mauvais augure, ses illusions étaient grandes, et comment on se plaisait autour de lui à les entretenir. « Le sieur de Penautier, écrit-il le 24 mai au chevalier de Clerville, est arrivé ici, qui m'a

1. J'ai inséré ce mémoire, avec la correspondance de Besche, Cardillat et Chenier, dans l'Appendice du t. IV des *Lettres de Colbert*, p. 579 et suiv.

donné beaucoup d'espérances de nos mines ; mais je ne serai point bien persuadé d'un succès avantageux que vous ne les ayez visitées, et que je n'en aie appris votre sentiment. Je m'assure que le sieur Besche trouve la mine de Foix non-seulement très-assurée, mais très-bonne, et que les deux mines de Rouergue sont toutes pures de cuivre. Vous pouvez croire avec quelle impatience j'attends la confirmation d'une si bonne nouvelle. » Il lui recommandait en même temps de visiter plusieurs mines que Besche avait condamnées, et de stimuler ce dernier. dont le roi venait de placer le frère en Bourgogne, par la promesse d'avantages encore plus considérables. Il espérait avoir bientôt assez de cuivre pour la fonderie de Toulon et de plomb pour couvrir le Louvre. Il aurait voulu enfin que Besche décidât les ouvriers suédois à faire venir leurs femmes, sans s'inquiéter des frais, que le roi prendrait à sa charge.

On était loin de s'entendre. En effet, ces ouvriers, que la compagnie continuait à ne pas payer, désertaient les ateliers ; il fallut envoyer un ingénieur sur les lieux pour faire une enquête. Moins confiant que le ministre. Clerville ne cacha ni ses incertitudes, ni ses craintes. Une lueur d'espoir ayant percé dans une de ses lettres, Colbert s'en réjouit avec lui, persuadé que le bon ordre qu'il avait établi avant son départ des mines, contribuerait beaucoup au succès. On a vu les fâcheuses impressions de Besche en 1668 ; elles ne faisaient qu'empirer, et Colbert, à chaque instant, croyait devoir vanter son adresse et son habileté, pour lui redonner du cœur. Il l'invitait d'ailleurs à supprimer les agents inutiles, à ne pas s'acharner aux mines évidemment mauvaises. Dépité à la fin par le peu de succès de celles du Languedoc, Besche

forma le projet d'ouvrir des fouilles dans le Béarn. « Vous devez l'en empêcher, écrivit Colbert à un ingénieur, étant nécessaire de s'appliquer de préférence aux mines dont le succès paroît plus certain. » Il était d'avis qu'on s'appliquât à cinq ou six gisements parmi les plus rapprochés des fonderies et les plus fructueux ; on verrait ensuite s'il y avait lieu d'en attaquer d'autres. « J'attends avec impatience, disait-il en terminant, des nouvelles de la visite universelle que vous avez faite de tous nos travaux. Vous savez assez combien je les ai à cœur pour croire que vous ne pouvez rien faire qui me soit plus agréable que de les faire avancer. » Et un peu plus tard : « Je n'ai rien de plus à cœur que d'être tiré une fois des doutes et des incertitudes où je suis sur ce sujet. »

La visite dont le résultat était attendu avec tant de perplexité constata le faible rendement des mines. Ce qui ajoutait aux inquiétudes de Colbert, c'est que Besche, qu'il n'osait gourmander, retenait une partie de l'argent dont on le chargeait de faire la distribution aux Suédois, qui, de leur côté, cachaient leurs procédés de travail aux ouvriers français. « Outre l'aversion qu'ils ont, écrivait Clerville, à instruire nos gens de leurs connoissances, je soupçonne qu'il y a encore quelque tromperie cachée par laquelle on veut empêcher de discerner le bien ou le mal de cette fusion de matières ferrugineuses qui a fait jusqu'à cette heure le principal de nos doutes. »

Vers la même époque, Colbert invita un autre ingénieur à surveiller la fonte des matières, cette opération devant décider ce que l'on aurait à espérer « du grand travail qui s'étoit fait depuis trois ou quatre ans. » Il lui ordonnait d'assister à toutes les manipulations et d'en transmettre immédiatement le résultat. « Je vous ai tant

expliqué, lui écrivit-il le 8 mars 1670, combien j'ai à cœur d'être tiré des incertitudes où je suis il y a longtemps sur le sujet des mines, que je ne puis assez vous recommander, présentement que vous êtes à Cals, de faire exactement toutes les observations que je vous ai marquées, afin de m'éclaircir si précisément de ce qu'on peut en attendre, que je n'aie plus aucun doute sur ce qu'on en pourra tirer dorénavant. » Saisissant au vol, vers la même époque, les bruits qui lui venaient d'une province nouvellement rattachée à la France, il se réjouissait de la découverte, à Sainte-Marie-aux-Mines, en Alsace, « de filons qui promettoient des matières de bonne qualité, en abondance, » et prescrivait à l'intendant d'aider de tout son pouvoir les gens qui proposaient d'y établir une fonderie.

La confiance lui revint aussi, sur ces entrefaites, du côté du Languedoc. On avait trouvé, dans une des mines du Rouergue, un *bon filon*. « Vous connoissez assez, écrivit-il à Besche, qui lui avait donné cette heureuse nouvelle, combien j'ai à cœur le succès des mines, pour ne rien négliger de ce qui peut contribuer à leur progrès. » Faisant appel à l'intérêt particulier du Suédois, flattant sa vanité, insistant sur sa longue expérience et ses connaissances, Colbert lui demandait avec instance ce qu'on pouvait attendre de ces mines, afin d'envoyer les fonds nécessaires. En réalité, il n'y avait rien à espérer. « La compagnie, lui écrivit alors le ministre (6 décembre 1670), vous fera savoir ce qu'il y aura à faire, tant pour le licenciement des ouvriers, que pour les autres choses que vous devez observer dans cette occasion [1]. » Peu de temps après

1. On lit dans le livre III des *Mémoires de Perrault*, au sujet de ces

20 février 1671, il chargeait Penautier de faire vendre sans délai le cuivre et le plomb provenant des mines de Cals pour payer les ouvriers, et d'avancer au besoin ce qu'on leur devait.

Voilà à quoi avaient abouti tant d'efforts, sans que les changements de direction y fissent rien. Au mois d'avril 1664, Colbert avait nommé grand maître et surintendant général alternatif et triennal des mines et minières de France le sieur de Bailleul, marquis de Château-Gontier. Six ans après, au mois d'août 1670, le président Tubeuf était appelé à son tour à cet emploi. Les résultats, c'est-à-dire les mécomptes, restant identiques, Colbert se fit nommer lui-même, le 4 janvier 1672, grand maître, surintendant et réformateur général des mines et minières. Deux systèmes avaient été essayés presque simultanément. L'effort personnel, représenté par Chenier, dont

déboires : « C'était aussi vers ce temps-là (1670) que M. Colbert faisait rechercher les métaux en plusieurs endroits de la France, sur les avis qu'on lui donna qu'il y en avait abondamment de toutes les façons : car les ministres ne manquent jamais de gens qui leur donnent des avis suivant leur inclination : et M. Colbert eût été fort aise que toutes choses se fussent trouvées en France : il me renvoyait tous les échantillons de ce qu'on fouillait, pour les faire éprouver dans les fourneaux de l'Académie des sciences. Après plus de cinquante mille écus de dépenses, il se trouva que les frais de la fouille excédaient de beaucoup le produit ; et qu'il était beaucoup plus expédient d'acheter du plomb et de l'étain en Angleterre et du cuivre en Suède (car on n'avait guère fouillé que de ces trois métaux), que d'en vouloir tirer de France. A cette occasion, le ministre me dit : « Nous avons fait là une folie d'autant plus inexcusable, qu'elle a été faite il y a soixante ans ou environ, sous Henri IV, comme on le voit par des pièces d'or et d'argent que nous avons, où il y a écrit : *Ex auro gallico, ex argento gallico.* » Je lui dis que dans soixante ans, et même plus tôt, on ferait encore la même faute, si on n'écrivait dans plusieurs livres qu'on s'était mal trouvé de cette entreprise. »

on a vu les justes récriminations, s'était trouvé en présence du privilége, suscité, favorisé par l'administration, et l'un et l'autre avaient échoué. On ne peut dire ce que serait devenue la tentative de Chenier, puisqu'elle fut arbitrairement arrêtée. Il est probable que, livré à ses propres ressources, il aurait eu le sort de tant d'autres. Quoi qu'il en soit, Colbert n'en est pas moins blâmable d'avoir interrompu ses travaux, tout modestes qu'ils étaient : mais on ne voulait alors que des compagnies privilégiées, et, dans ce courant d'idées, une association disposant de capitaux considérables devait inspirer plus de confiance qu'une entreprise particulière, si intelligente qu'on la supposât. Quant aux déboires de la compagnie, ils étaient pour ainsi dire inévitables ; le défaut de constance et de connaissances pratiques, la mauvaise administration des directeurs, l'inexpérience des ouvriers français, le refus des Suédois de les instruire, expliquent assez ce qui arriva. En résumé, l'insuccès fut complet. Et pourtant les mines de plomb, de cuivre et de fer, la houille surtout, ne manquaient pas ; mais, pour des filons de plomb et de cuivre d'une richesse secondaire, les procédés d'extraction et d'affinage étaient sans doute trop primitifs. D'autre part, le fer excitait peu les convoitises des chercheurs de métaux, et la houille, d'une application industrielle très-restreinte, n'est nommée que très-rarement dans la correspondance.

Naturellement défiant de l'industrie libre et désabusé des compagnies, Colbert en vint à penser que l'État seul était assez fort pour exploiter les mines. En 1670, un sieur de Marsigny, de l'intendance de Caen, ayant découvert un filon de mercure, lui avait adressé des échantillons. Sa première impression fut d'abandonner à l'inventeur la di-

rection et le bénéfice des travaux. « Non-seulement, écrivit-il le 10 octobre à l'intendant, il est juste de lui laisser la conduite de ce travail, puisqu'il l'a commencé, mais même il faut extraordinairement cultiver les François qui ont de ces sortes de curiosités, parce que, assurément, nous en avons un grand besoin dans le royaume. » Quinze jours après, c'est tout le contraire; le ministre exprime l'avis qu'il ne convient pas de laisser le travail d'une mine à un particulier, « parce qu'il est presque impossible qu'il se puisse résoudre à faire la dépense nécessaire pour la mettre en œuvre, et il est à craindre qu'il ne fasse fouiller que la superficie, et que, lorsqu'il seroit question de fouiller les entrailles de la terre, il ne se rebutât du travail et ne voulût pas poursuivre. » En conséquence, le sieur de Marsigny fut remboursé de ses dépenses et obtint une gratification de 400 livres. Que devint la mine entre les mains du gouvernement ? On ne sait.

La compagnie pour l'exploitation des mines du Languedoc s'était dissoute en 1671. A partir de cette époque, toute illusion semble avoir cessé, et la correspondance est presque muette. Cependant quelques concessions eurent encore lieu, une entre autres, le 19 avril 1682, au sieur de Liscouët de Coëtmen, pour l'exploitation de mines de plomb et d'étain à Carnot, dans l'évêché de Cornouailles, concédées avec le consentement des propriétaires et moyennant un dixième au roi et un quarantième au seigneur. Une fois même, au mois d'avril 1679, l'intendant de Grenoble ayant signalé la découverte d'une mine de cuivre, Colbert s'était aussitôt repris à ses premières espérances, et lui avait répondu :

Je vous prie de vous appliquer à ce qui concerne les mines

du Dauphiné, n'y ayant rien assurément dans l'État qui soit d'une plus grande conséquence, parce que, s'il s'en pouvoit trouver dans le royaume la quantité qui s'y en consomme, cela conserveroit plus de 5 ou 6 millions de livres qui en sortent pour tirer ces matières des pays étrangers. Je vous explique ce détail pour vous faire d'autant mieux connoître de quelle importance il seroit de trouver dans le Dauphiné des mines de cuivre [1].

On reconnaît là, comme en mainte autre circonstance, le ministre toujours préoccupé d'assurer aux Français le plus de travail possible et de retenir à l'intérieur le numéraire que l'achat de matières premières faisait passer à l'étranger. Si ce système, qui avait l'inconvénient de fermer à certains produits de l'activité nationale, notamment aux blés et aux vins, les débouchés nécessaires, fut quelquefois poussé trop loin. qui oserait s'en plaindre, alors qu'il s'agissait de tirer du sol les métaux indispensables à la marine, à l'armée et à la plupart des industries qu'on avait tant à cœur de fonder?

1. Un arrêt du 1[er] mai 1683 accorda au sieur Girin le privilége d'exploiter les mines du Dauphiné pendant vingt ans, aux conditions ordinaires, en l'exemptant toutefois du droit de dixième appartenant au roi. Le 15 juillet 1684, le receveur général du Dauphiné écrivit à ce sujet au successeur de Colbert : « Ce Girin a ouvert quantité de fosses de cuivre et de plomb, a établi des fourneaux et affineries, et fait toute la dépense nécessaire pour cultiver lesdites mines, qui étoient abandonnées, dont il peut revenir un très-grand avantage à l'État et au public, en mettant en valeur, par son application et son industrie, ce qui étoit inutile. Ledit Girin est soutenu par une puissante société du Dauphiné, sans laquelle un semblable travail tomberoit bientôt, comme nous l'avons vu par expérience par le passé. » (Arch. Nat., *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance du Dauphiné.)

CHAPITRE XXIV

LES FORTIFICATIONS

Complications de l'administration sous Louis XIV. — Les fortifications partagées entre Colbert et Louvois. — Rivalité entre les ingénieurs. — Vauban recommandé au roi par Colbert. — Travaux de Brisach ; curieuse correspondance à ce sujet. — Intervention de Louis XIV. — Vauban repousse noblement une accusation contre sa probité ; haute estime de Colbert pour lui. — Jalousie des ingénieurs. — Vauban mal disposé pour Colbert. — Celui-ci le trouve trop enclin aux dépenses. — Colbert de Saint-Marc nommé intendant d'Alsace ; son incapacité. — Le chevalier de Clerville chargé d'examiner sa conduite dans les travaux de Brisach et de Philipsbourg. — Vifs reproches de Colbert à son cousin. — Entrepreneur mis en prison. — Enquête du conseiller Pussort. — Colbert de Saint-Marc nommé président à mortier à Metz. — Ses pilleries en quittant l'Alsace, racontées par Vauban. — Maximes de Colbert sur les ouvrages de fortifications. — Construction de l'arsenal et des fortifications de Toulon, sur les plans de Vauban. — Construction de diverses citadelles. — Fonds pour subvenir aux travaux ; nécessité des corvées et leurs inconvénients ; soldats employés de préférence aux paysans. — Colbert aime mieux les ouvriers libres. — Indemnités d'expropriation arbitraires. — Règles sévères envers les entrepreneurs. — Licence des troupes. — Ouvriers maçons contraints de ne travailler que pour l'État.

L'ancienne organisation administrative de la France comportait de nombreuses et choquantes anomalies. L'une des plus singulières sans contredit se produisit, on ignore comment, dans la seconde moitié du dix-septième siècle. Pendant trente ans, de 1661 à 1691, le service des forti-

fications fut divisé entre le secrétaire d'État de la guerre et celui de la marine. Sans s'expliquer sur les causes de ce partage, les auteurs spéciaux constatent qu'au moment de la chute de Fouquet et de la réorganisation qui s'ensuivit, l'administration des places fortes fut arbitrairement scindée. Colbert eut dans son département, outre les finances, le commerce et la marine, non-seulement les ports et les fortifications maritimes, mais encore toutes les places fortes de ce qu'on nommait alors l'*ancien domaine du roi*, comprenant la Picardie, la Champagne, les Trois-Évêchés (Metz, Toul et Verdun), la Bourgogne, le Dauphiné, la Provence et le Languedoc. Les travaux des fortifications de la Flandre, de l'Artois, du Hainaut, de l'Alsace, de la rive droite du Rhin, du Roussillon, échurent à Le Tellier, remplacé en 1666 par Louvois [1]. D'après un historien moderne, la complication eût été plus grande encore, et chacun des quatre secrétaires d'État ayant, comme on sait, l'administration d'un quart des provinces et correspondant avec les intendants pour les affaires soumises au Conseil, aurait pris soin des places de sa circonscription [2].

Est-il nécessaire de rappeler l'immense importance du service des fortifications sous un prince qui fit construire, transformer ou démanteler tant de places fortes? Il eût

---

1. *Histoire du corps impérial du génie*, par Allent, p. 50. — *Aperçu historique sur les fortifications et les ingénieurs*, par le colonel Augoyat, t. I, p. 65.

On ne saurait trop louer la précision et la sûreté des informations de ce dernier ouvrage, fruit du travail poursuivi assidûment, pendant de longues années, par un savant aussi modeste et consciencieux qu'éclairé.

2. *Histoire de Louvois*, par M. Rousset, t. I, p. 241.

de naturel, quand Colbert mourut, de donner cette partie de ses attributions à Louvois : elle ne revint à celui-ci qu'après la mort de Seignelay. Les inconvénients de la division adoptée sont manifestes. Ces deux ministres eussent-ils été aussi unis qu'ils étaient jaloux l'un de l'autre, la comparaison inévitable, incessante, de leurs travaux devait multiplier les froissements, au grand détriment des affaires. Qu'on se figure en outre la rivalité qui existait entre les ingénieurs des deux services. Louvois en employait cent trente-deux pris dans l'armée, et Colbert cinquante-huit choisis parmi les architectes les plus habiles. Mais, tandis que les premiers, participant à tous les siéges, à toutes les guerres, étaient sous les yeux du roi, qui les comblait de faveurs, les ingénieurs civils se plaignaient d'être sacrifiés et relégués au dernier rang. Aussi se décourageaient-ils, et le service en souffrait [1].

Un nom illustre, celui de Vauban, revient sans cesse sous la plume de Colbert, dans sa correspondance relative aux fortifications, que ce nom semble inspirer. Le grand ingénieur fut attaché vingt-quatre ans (1667-1691) au service de Louvois : c'est pourtant Colbert qui semble l'avoir signalé le premier à Louis XIV. « Je ne manquerai pas, écrit-il le 20 avril 1663 à l'un de ses frères, alors intendant d'Alsace, de parler au roi de la capacité et de l'activité du sieur de Vauban. » C'était le moment où l'on s'occupait de fortifier Brisach. Vauban constate lui-même, dans ses états de service, qu'il y travailla de 1665 à 1667. Un incident fâcheux, que les lacunes des correspondances n'ont pas encore permis d'éclaircir, se passa pendant ces

1. Augoyat, *Aperçu*, etc., t. I, p. 66

trois années et laissa dans sa mémoire des souvenirs qui le rendirent injuste envers Colbert. Cet incident, que des révélations récentes ont déjà effleuré[1], est de la nature la plus délicate. Nulle renommée n'est plus pure et plus honorée que celle de Vauban. Pour notre part, l'admiration que nous lui avons vouée dès longtemps ne saurait être amoindrie par de vagues soupçons, et nous éprouverions un vrai chagrin si la plus belle figure du dix-septième siècle ne supportait pas le grand jour de l'histoire. Mais le problème est posé, et il importe, s'il est possible, que tous les voiles soient levés. Les derniers descendants du grand ingénieur ont peut-être entre les mains des documents décisifs. Tant qu'ils ne seront pas publiés, nous ne pouvons chercher d'éclaircissement que dans les dépêches du secrétaire d'État de la guerre[2]. Ces dépêches, écrites en 1671, sont postérieures de cinq ans aux irrégularités reprochées à Vauban dans la conduite des travaux de Brisach. Celles du 15 et du 29 janvier annoncent seule-

1. M. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. I, p. 276.

2. La série des lettres de Vauban (*Dépôt de la guerre*) commence un peu avant l'arrangement de l'affaire de Brisach par Louvois : mais elle ne contient rien qui y soit relatif. Celle des lettres de Colbert (registres in-folio; *Dépôt des fortifications*) commence après l'achèvement des travaux. Que sont devenus les lettres et les registres qui manquent ?

Une lettre du 28 juillet 1666 de Charles Colbert, sieur de Saint-Marc, intendant d'Alsace, à Jean-Baptiste Colbert, fournit cependant quelques indications bonnes à recueillir. On voit poindre là, ce semble, le projet d'évincer Vauban au profit d'un protégé, nommé Saint-André, en lui imposant un rabais inacceptable sur le prix des ouvrages. « *A la vérité, il est intelligent et l'on trouvera difficilement un meilleur entrepreneur; mais il entend médiocrement la maçonnerie et ne vise qu'à l'économie, ce qui occasionnera bien des contestations, au point de vue de la solidité des ouvrages.* » (Bibl. Nat., *Mélanges Colbert*, vol. 138 *bis*, fol. 420.)

ment que le roi a donné à Colbert tous les ordres nécessaires pour la réception définitive des ouvrages. Voici les autres :

9 *février*. — Ne vous inquiétez point de votre affaire. J'entretins hier votre intendant, avec lequel je convins qu'il n'étoit pas praticable, ni même sûr pour vous, de vous servir du dernier expédient que vous m'avez proposé, qui est de confondre tout ce qui a été fait sous votre nom, tant pendant que vous avez été à Brisach, que depuis que vous en êtes sorti, parce que, comme il faudroit mettre la toise d'ouvrage à 48 livres, laquelle je crois que l'on fait présentement à 30, il y auroit à craindre que vous ne fussiez quelque jour exposé à une taxe pour de l'argent que vous n'auriez pas gagné. Il faut donc vous fixer à avoir un arrêt du conseil qui vous décharge de ce qui a été fait en votre absence et qui ordonne que vous comptiez de l'argent que vous avez reçu sur le pied du marché qui avoit été fait verbalement avec vous.

19 *février*. — Je parlai hier à fond à M. Colbert de votre affaire. Il convint du dernier expédient que vous avez proposé, c'est-à-dire que vous dressassiez un marché et un devis de tous les ouvrages faits à Brisach depuis que vous avez été entrepreneur jusqu'à ce que vous ayez cessé de faire les travaux sous votre nom, et, afin que la toise d'ouvrage revînt à un prix moins excessif, que les voûtes, les escaliers, les guérites, les embrasures et autres menus ouvrages eussent un prix à part; que vous dressassiez en même temps le toisé desdits ouvrages et l'acte de réception d'iceux, et que, m'adressant le tout, je le lui remisse. Il le feroit signer à ceux qu'il faudroit qui le signassent pour vous décharger, et me le rendroit pour vous l'envoyer... Je ferai voir les trésoriers des fortifications des années 1665, 1666, 1667 et 1668, pour savoir s'ils ont rendu les comptes à la Chambre, parce que, s'ils ne les avoient pas rendus, je ferois bien en sorte de retirer toutes les quittances que vous avez données, et qu'ainsi on mettroit cette entreprise sous un autre nom que le vôtre, ou, au pis aller, sous le nom de votre cousin seul [1].

---

1. On voit dans le livre du colonel Augoyat (t. I, p. 50, note) que

25 *février*. — Depuis que je vous ai écrit touchant votre affaire d'Alsace, j'ai parlé au trésorier des fortifications, et j'ai reconnu, par ce qu'il m'a dit, que quoique les comptes aient été présentés à la Chambre, ils sont encore en état que l'on pourra retirer toutes les quittances que vous avez données et toutes les ordonnances de M. Colbert d'Alsace qui sont en votre nom. Si cela se peut exécuter, comme j'en suis persuadé, l'on vous sortira mieux d'affaire par ce moyen que par tous les autres expédiens que vous sauriez imaginer. J'en parlerai à M. Colbert entre ci et demain, et vous ferai savoir à quoi vous devrez vous fixer, parce que, s'il prend cet expédient, comme je n'en doute point, vous n'avez que faire de vous rompre la tête à faire des toisés ni des comptes.

Depuis cette lettre dictée, j'ai vu M. Colbert, qui est convenu de ce que je lui ai proposé. Aussi, je ne perdrai aucun temps à exécuter ce que je viens de vous dire, et vous n'avez plus que faire de vous mettre en peine de rien.

Ainsi, les quittances de Vauban, dejà déposées à la Chambre des comptes, en furent retirées et remises à Louvois, qui lui écrivit le 1er mars 1671 :

Je travaille présentement à dresser celles qu'il faut que M. Colbert d'Alsace signe pour mettre en la place de celles qui sont sous votre nom. Cela doit être achevé demain, après quoi je porterai le tout à M. Colbert, afin qu'il puisse écrire à son cousin de manière qu'il nous renvoie incessamment le tout signé. Et comme je ne veux pas vous revoir que cela ne soit fait, j'enverrai un homme exprès pour porter les paquets et me les rapporter.

Dix jours après, le secrétaire d'État de la guerre mandait encore à Vauban :

Paul Le Prestre, frère aîné d'Urbain Le Prestre (celui-ci était le père de Vauban), eut un fils qui fut aussi ingénieur. Employé pendant trois ou quatre ans aux fortifications de Brisach, il se retira ensuite du service. Ne serait-ce pas à cause des ennuis de cette liquidation ? Tout porte à croire que c'est lui qui avait compromis son cousin.

Les ordonnances que M. l'intendant d'Alsace doit signer en la place des vôtres, que j'ai retirées, sont présentement chez M. Colbert. Il me doit donner entre ci et samedi une lettre par laquelle je manderai à son cousin de les biffer et d'en donner à leur place sous un autre nom. Je lui enverrai ce paquet-là par un homme exprès, qui arrivera peut-être avant mon départ. Ainsi, je me propose de vous apporter toutes les quittances que vous avez signées touchant les ouvrages de Brisach, et, *en les brûlant, vous vous mettrez hors d'état de pouvoir jamais être recherché en cette affaire.*

Cependant d'autres difficultés surgirent sans doute, puisque, quatre mois après, le 22 juillet 1671, Louvois, pressé de nouveau par Vauban [1], lui répondait :

J'ai votre affaire d'Alsace aussi présente que vous le pouvez souhaiter, et ne perdrai point de temps, de manière ou d'autre, à vous en sortir.

Sur ces entrefaites (20 août 1671), le roi adressa de Fontainebleau à Colbert la lettre suivante, destinée à mettre à couvert la responsabilité du ministre :

Monsieur Colbert, désirant décharger le sieur de Vauban de toutes les recherches qui pourroient être faites contre lui, à cause du marché et entreprise qu'il a ci-devant faits pour le revêtissement des ouvrages faits pour les fortifications de mes places de Brisach et de Philipsbourg, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous signiez les ordonnances contenues en l'état ci-joint et que vous biffiez votre signature sur celles que vous avez expédiées sous le nom dudit sieur de Vauban. Et m'assurant que vous satisferez à ce qui est en cela de ma volonté, je ne vous ferai la présente plus

1. Ce sont ces lettres de Vauban qui manquent dans la collection du Dépôt de la guerre. Il y en a pourtant d'autres antérieures ou de la même époque.

expresse que pour prier Dieu qu'il vous ait, monsieur Colbert, en sa sainte garde [1].

Enfin, les instances de Louvois aboutirent au résultat si vivement désiré par Vauban, à qui il adressa, le 16 septembre, cette lettre significative :

J'ai reçu aujourd'hui, après deux ans de sollicitations, tout ce que je pouvois désirer pour finir votre affaire d'Alsace de la plus avantageuse manière que les gens les plus entendus en ces faits-là aient pu souhaiter. Ce sont des ordonnances signées de M. Colbert d'Alsace, sous le nom d'un nommé Marchand, que l'on fait entrepreneur des travaux de Brisach, moyennant quoi et des quittances que ledit Marchand signera dans un jour ou deux, je vous renverrai toutes les quittances que vous avez données au trésorier des fortifications, lesquelles sont présentement en mon pouvoir. Ainsi, me voilà acquitté de la parole que je vous ai donnée il y a si longtemps, et vous sorti sans retour d'une affaire qui, par quelque autre voie que l'on eût pu prendre, *auroit toujours été sujette à beaucoup d'incidens, qui vous auroient pu ruiner et votre famille* [2].

Quelle était donc au fond cette affaire qui préoccupa ainsi Vauban plusieurs années ? En l'absence des détails que ses lettres à Louvois devaient contenir, on ne peut que conjecturer qu'il s'était chargé de faire exécuter à Brisach des travaux dont la dépense, payée sur ses mémoires par les trésoriers des fortifications, avait paru excessive. On vient de voir les expédients proposés tour à

1. Arch. Nat., *Registre du secrétariat*, O; 15, fol. 367.

2. Deux seulement des lettres qui précèdent, celles des 15 janvier et 11 mars 1671, ont été données en extrait par M. Rousset, t. I, p. 276. Toutes les autres sont inédites. Elles sont en minute au Dépôt de la guerre et transcrites au Dépôt des fortifications : *Correspondance de Vauban*, t. I, aux dates.

tour pour le soustraire aux sévérités de la Chambre des comptes : les pièces comptables retirées aux juges grâce à des interventions toutes-puissantes, la substitution d'un entrepreneur fictif à l'entrepreneur réel, les quittances et les mémoires rendus par Louvois à Vauban, *avec invitation de les brûler*. Colbert, on l'a vu encore, s'était prêté de très-bonne grâce à tous ces arrangements[1]. Deux phrases seulement, dans les nombreuses lettres qu'on a de Vauban, font allusion à cet incident de sa vie. L'intendant de Dunkerque avait rompu avec des entrepreneurs jusqu'alors très-bien famés. « Il prend à peu près le même chemin de les traiter avec autant de justice qu'on m'a fait à Brisach, » écrit Vauban à Louvois, le 17 septembre 1671. Puis, le 15 décembre suivant : « Je joins à ceci la copie d'une lettre qui m'a été écrite par l'homme qui a sollicité mon affaire d'Alsace auprès de vous, par laquelle vous verrez à quoi sont exposés les gens qui s'évertuent pour empêcher que le roi ne soit trompé. » Notons qu'à la même époque, Vauban, accusé, avec deux de ses ingénieurs, d'avoir spéculé sur le salaire des soldats employés aux fortifications de Lille, s'adressa à Louvois avec une

1. M. Rousset dit à ce sujet (t. I, p. 276) : « Inflexible contre les malversateurs, et trompé par les arguments spécieux de son cousin (intendant d'Alsace, à cette époque), Colbert poursuivit Vauban ; si Vauban n'avait trouvé un protecteur, il était perdu. Mais pour Louvois, l'occasion était trop belle d'arracher à Colbert cette victime glorieuse. »

On verra tout à l'heure ce que Colbert pensait de son cousin l'intendant. Ce qui est certain, c'est qu'aucun document *écrit* ne prouve qu'il ait été malveillant pour Vauban. Au contraire, des centaines de lettres montrent l'estime toute particulière qu'il faisait de lui. Il trouvait seulement que Vauban ne regardait pas assez à la dépense. De son côté, Vauban écrivait à Louvois que Colbert se laissait tromper par ses ingénieurs.

indignation qui exclut tout soupçon. Il suppliait le ministre d'instruire l'affaire avec la dernière rigueur, l'assurant que, s'il ne punissait pas sévèrement les dénonciateurs, il se ferait justice lui-même et quitterait les fortifications. « J'ose vous dire, ajoutait-il, que, sur le fait d'une probité très-exacte et d'une fidélité sincère, je ne crains ni le roi, ni vous, ni tout le monde ensemble. La fortune m'a fait naître le plus pauvre gentilhomme de France, mais en récompense elle m'a honoré d'un cœur sincère, si exempt de toute sorte de friponnerie, qu'il n'en peut même souffrir l'imagination sans horreur. » Un homme coupable de malversations avérées eût-il osé parler de la sorte précisément à celui qui en aurait eu la preuve en main ? Cette dernière accusation fut, cela va sans dire, reconnue fausse, et Vauban, heureusement pour le pays, resta au service de l'État.

Un autre ingénieur, le chevalier de Clerville, occupait en 1662 le poste de commissaire général des fortifications, dont Vauban, son ancien élève, remplissait les principales fonctions. Obligé de l'employer et de lui confier des missions importantes, Colbert ne lui adressait jamais un éloge, et il ne lui ménageait ni les conseils ni le blâme. Toutes ses félicitations, toutes ses prévenances étaient pour Vauban, qui le détestait. En 1670, il l'avait consulté sur les fortifications de Saint-Quentin ; l'année suivante, effrayé de la dépense, il le prie d'aller visiter les travaux pour donner son avis. Quelques années après (1674), il réclame son concours pour ceux de Rochefort. « Vous trouverez assurément, écrit-il à l'intendant, le sieur Vauban plus habile et plus entendu qu'aucun ingénieur qui ait jamais été en France ; et, comme il est particulièrement considéré du roi pour son mérite, il est nécessaire

que vous agissiez avec lui sur ce fondement, et que vous l'entendiez et fassiez exécuter tous les expédiens qu'il vous donnera pour avancer les ouvrages, en quoi je vous puis assurer qu'il est très-habile. »

La même année, des plans de Vauban pour la place de Guise ayant été modifiés par un ingénieur, Colbert ordonne de « s'y conformer absolument, et de rectifier le plus tôt possible les ouvrages faits. » Les ingénieurs de Colbert prétendaient que Vauban ne trouvait *rien de bien fait* que ce qui se faisait dans le département de Louvois : mais Colbert leur imposait silence. L'un d'entre eux, qui devint maître à son tour, Antoine Niquet, affectait des airs d'indépendance et se permettait de retoucher les plans de Vauban. Que de fois Colbert lui recommanda de les suivre scrupuleusement, sans y rien changer, sous aucun prétexte! Mais Niquet, infatué de son mérite, ne tenait aucun compte des avertissements, et, le lendemain, il proposait de nouvelles modifications. « Sachez, lui écrit le ministre impatienté, que ce n'est point à vous à toucher aux ouvrages du sieur de Vauban, sans son ordre exprès, et vous devez encore travailler à étudier dix ans sous lui, auparavant que vous puissiez concevoir une aussi bonne opinion de vous. » On pourrait croire que la semonce profita ; il n'en fut rien, comme le montre une lettre écrite, l'année suivante, à l'intendant de Metz :

Je vois sur l'état des travaux de Vauban que le sieur Niquet change beaucoup de choses dans ses dessins ; vous devez l'empêcher formellement. Et, s'il lui arrive jamais de remuer une pelletée de terre que conformément au mémoire dudit sieur de Vauban, il sera rappelé un quart d'heure après que je m'en serai aperçu. Vous pouvez facilement juger où cet homme, qui n'est jamais sorti de Paris, peut avoir pris la har-

diesse, pour ne pas dire l'effronterie, de corriger un homme d'un aussi grand mérite et d'une expérience aussi consommée que le sieur de Vauban.

Niquet, à qui l'algarade fut transmise, y répondit par un *panégyrique;* mais Colbert ne lui répliqua qu'en répétant les termes les plus vifs de sa lettre à l'intendant de Metz.

Faut-il croire, comme l'a raconté Perrault, qu'en 1667, Louis XIV, frappé de l'économie des travaux exécutés par Vauban, le proposa pour modèle à Colbert? L'anecdote est d'autant moins vraisemblable que Vauban commençait alors, sous les ordres de Louvois, les fortifications de Lille, au sujet desquelles il fut lui-même dénoncé. Amplifiant le fait, d'autres ont prétendu qu'un jour, au Conseil, le roi, comparant la dépense de la grille de Versailles à ce qui se faisait en Flandre, prononça le mot de *friponnerie*, qui aurait été un coup mortel pour Colbert. Assertions sans preuves. Cependant Vauban, soit rancune, soit flatterie, desservait sans cesse le contrôleur général. En 1671, il conseillait à Louvois de se faire attribuer les travaux du port de Dunkerque, s'engageant à le rendre avant deux ans, et pour moins de 200,000 écus, plus grand et plus sûr qu'on ne ferait jamais avec plus de temps et d'argent; mais le secrétaire d'État de la guerre n'osa pas engager la lutte sur ce terrain. « Il faut se contenter, lui répondit-il, de bien servir son maître en ce dont il nous charge, et ne pas nous inquiéter du reste. » Beaucoup d'autres lettres établissent ce concert de Louvois et de Vauban contre Colbert [1] qui, de son côté, trouvait le

1. M. Rousset, *Histoire de Louvois*, passim.

grand ingénieur trop prodigue des deniers publics. « Ce sera un avantage, écrivait-il le 30 janvier 1681 à l'intendant de Rouen, au sujet de travaux projetés à Saint-Valéry, Fécamp et Honfleur, que le sieur de Vauban ait visité les ports de la province ; mais, comme il est accoutumé à des dépenses prodigieuses dans les fortifications des places, ce qui ne convient nullement pour ce qui se passe au dedans du royaume, je doute fort que la visite soit utile, ni que l'on puisse exécuter les vastes desseins qu'elle embrassera... » Et, le 13 février suivant : « Le sieur de Vauban est accoutumé à de grands desseins et à ne s'arrêter jamais, pour quelque dépense qu'il y ait à faire. »

En résumé, tandis que l'éloge de Vauban revient sans cesse dans les lettres de Colbert et de Seignelay, ceux-ci ne sont rien moins que ménagés dans la correspondance de Louvois et de Vauban, et nulle part, je le répète, dans les nombreux écrits de ce dernier, le nom de Colbert ne se trouve même cité.

Ces fortifications de Brisach, qui avaient été le tourment de Vauban, causèrent aussi bien des ennuis à Colbert. Un de ses cousins, Charles Colbert de Saint-Marc, était, à l'époque où Vauban les faisait construire à l'entreprise, intendant d'Alsace. Il l'y avait fait nommer à contre-cœur, ne lui ayant reconnu jusque-là ni soin, ni vigilance, ni application au travail. Cependant le népotisme l'avait emporté. L'affaire principale de cet intendant, comme le ministre le lui écrivait, était le revêtement des deux places nouvellement acquises, Brisach et Philipsbourg. La correspondance sur les fortifications manquant de 1663 à 1669, on ne sait comment se passèrent les premières années. Une lettre de Colbert à son cousin (23 novem-

bre 1669) en donne pourtant une idée. Après l'avoir prévenu qu'un sieur Vouleau, entrepreneur de Brisach et de Philipsbourg, se plaignait de n'obtenir de lui, après cinq mois de réclamations, ni plans, ni ordres, ni réponses, il ajoutait :

La vraisemblance veut que tout ce qu'il dit soit véritable, puisque vous ne me donnez aucun éclaircissement sur tous ces points. Vous voyez bien que les premiers entrepreneurs n'ont pu se souffrir avec vous, que le sieur Vauban a été de même, qu'il a fallu chasser Valpergue, et enfin il faudra encore chasser Vouleau. Cela ne se peut plus souffrir. Il y a six ans entiers que je souffre de vous une conduite la plus bizarre et la plus extraordinaire dont on ait jamais entendu parler ; je vous avoue que j'en suis rebuté, et vous pouvez disposer vos affaires pour vous en retourner à Metz ou à Reims, au commencement de l'année prochaine. Je suis bien fâché que l'âge et l'expérience, qui rendent les hommes plus capables de servir, n'aient point eu en vous cet effet. J'ai fait jusqu'à présent mon devoir de bon parent, je suis bien fâché que vous n'y ayez pas répondu.

A partir de ce moment, les réprimandes se succèdent avec une vivacité singulière. Le ministre voudrait voir finir les fortifications de Brisach et Philipsbourg : rien n'y faisant, et comme « il faut absolument que ces places s'achèvent, » il conseille à l'intendant de se retirer. A chaque courrier, le mécontentement s'accentue davantage : « Vous vous plaignez de tout le monde (8 février 1670) et tout le monde se plaint de vous, et je me sens obligé de vous dire encore une fois que si vous persistez dans cette conduite, il est absolument impossible que vous souteniez plus longtemps l'emploi que sa majesté vous a confié. » On a vu que l'intendant se brouillait avec tous les entrepreneurs, et qu'il avait même fallu lui sacrifier Vauban. Un

seul fut de son goût, au point que, malgré les observations les plus fortes, il lui confia les travaux jusque-là divisés de Brisach et de Philipsbourg. Cela parut suspect à Colbert, qui lui écrivit :

Si vous ne changez, cette conduite vous jettera dans quelque préjudice duquel je ne pourrai pas vous retirer. Je ne veux pas croire qu'il y ait du mal et de l'intelligence vicieuse entre vous et cet entrepreneur; mais certainement, sur cette matière, il n'y a jamais eu une conduite plus pitoyable que la vôtre. Vous ne vous contentez pas d'avoir beaucoup d'ennemis, par l'incompatibilité de votre humeur, mais vous êtes bien aise de leur donner encore un prétexte, le plus facile et le plus plausible du monde, de vous nuire. C'est à vous à y remédier, si bon vous semble.

Le ministre avait envoyé sur les lieux le chevalier de Clerville pour démêler la vérité. Tremblant, si ses craintes se réalisaient, d'indisposer son protecteur, Clerville ne savait quel parti prendre, et sa correspondance s'en ressentait : « J'aimerois mieux me retirer pauvre et malheureux dans quelque coin fort reculé, que d'être accusé d'aucune chose contre mon honneur, en faisant, par quelque raison d'obéissance que ce soit, plus que je ne dois contre l'honneur des vôtres..... » Mais Colbert n'admettait pas ces ménagements, et il voulait savoir si son cousin était coupable d'ignorance seulement, ou de connivence avec l'entrepreneur. « J'ai de la peine à croire, ajoutait-il, qu'un homme soit capable d'une aussi grande lâcheté que celle-là; votre pénétration me tirera d'incertitude. » Au-dessus des soupçons et bravant la calomnie, il écrivait encore à Clerville, le 31 janvier 1671, de pousser les éclaircissements jusqu'au bout. « Si mes ennemis, disait-il, n'ont point d'autres armes contre moi que ce qui

s'est passé à Brisach et à Philipsbourg, ils ne me feront pas grand mal... Les gens faits comme moi ne craignent rien, et donnent toujours de la crainte à leurs ennemis, quand ils en ont. »

Quelques lettres adressées sur ces entrefaites à l'intendant d'Alsace prouvent l'irritation toujours croissante du ministre :

18 *octobre* 1670. — Il y a bien longtemps que je ne travaille qu'à vous faire entendre ce que vous devez faire. Je ne sais pas quand il vous plaira que je finisse ce métier-là, mais je vous avoue que j'en suis fort las...Tous les entrepreneurs qui vous ont été envoyés ont été contraints de quitter, et vous n'en avez pu souffrir qu'un seul, Saint-André [1], qui est un soldat de qui vous avez fait la fortune, et qui auparavant n'avoit jamais entrepris aucun travail. Jugez vous-même ce qu'on en doit croire.

25 *octobre*. — Quoi! vous trouvez mauvais qu'ayant ici reconnu et vu combien votre conduite est improuvée de tout le monde, sur le sujet de ce Saint-André, le chevalier de Clerville vous excite honnêtement à faire quelque chose pour la solidité des ouvrages sans en augmenter le prix! Il n'y a que vous au monde qui fussiez capable de cela, et il me paroît, par ce même style, que vous ne connoissez pas la force de ce que je vous écris, ou que vous n'en avez aucun sentiment. Quand vous me dites que le nom que vous portez vous empêcheroit de rien faire qui vous pût attirer aucun reproche, je veux vous croire; mais jamais homme n'a tant donné que vous de preuves d'une mauvaise conduite.

27 *décembre*. — Si l'on ne voit clair comme le jour dans votre conduite, il ne faut plus que vous pensiez qu'à vous retirer chez vous. C'est pourquoi vous devez employer toute votre industrie à éclaircir ce qui s'est passé, surtout à vérifier

1. C'était le protégé qu'on avait voulu subroger à Vauban dans les travaux de Brisach. Voy. ci-dessus, page 168, note 2.

et toiser exactement tous les ouvrages de maçonnerie et remuemens de terre qui ont été faits, et à faire connoître que la quantité cadre juste avec la dépense, afin que l'on sache entièrement l'emploi de tous les deniers consommés auxdits travaux.

3 *janvier* 1671. — Je vois par ce que vous et le chevalier de Clerville m'écrivez en quelle horrible confusion ont été conduits les travaux et maniés les deniers de Brisach et de Philipsbourg... Je vous dirai seulement, entre nous deux, que vous n'avez jamais été capable d'être intendant de deux places aussi considérables que celles-là, ni même de toutes autres, et que vous n'en avez jamais eu les principes, ni ne vous êtes appliqué à les apprendre. Dieu veuille qu'il n'y ait rien autre chose à tout ce que je vois!

10 *janvier*. — Je n'ai encore vu que vous seul d'intendant, depuis que je suis au monde, qui ait travaillé autant que vous faites à la justification d'un entrepreneur aussi fripon que Saint-André. Je ne jugerai pas s'il y a de la mauvaise conduite en votre fait; mais au moins jamais homme n'a tant trouvé d'expédiens que vous pour le faire croire. Vous pouvez penser le déplaisir que j'en ai, et avec quelle passion je souhaite que tous ces soupçons se trouvent mal fondés. J'ajoute seulement que j'envoie un ordre de faire arrêter Saint-André, et de ne lui laisser que la liberté de rendre compte de l'emploi des deniers qu'il a reçus.

L'ordre fut exécuté, et l'emprisonnement de Saint-André dura huit mois. Au bout de ce temps, soit que les soupçons sur son compte n'eussent pas paru justifiés, soit qu'on eût craint, en le pressant trop, de compromettre aussi l'intendant, il fut relâché. Dans l'intervalle, tant l'affaire était embrouillée et délicate, le ministre, que les réticences du chevalier de Clerville ne pouvaient satisfaire, avait envoyé à Philipsbourg son oncle Pussort, le personnage le plus influent du conseil d'État. Il résulterait de

son rapport que Saint-André était innocent, et que l'intendant d'Alsace n'aurait été coupable que de nonchalance, d'inapplication et d'incapacité. Mais ce rapport était-il bien sincère, et la parenté de Pussort avec l'intendant et le ministre n'est-elle pas faite pour donner à penser ? Les hommes qu'une grande autorité dans les affaires de leur pays rend maîtres des emplois ont, de tout temps, expié l'élévation de parents ou d'amis indignes par des soucis et des mécomptes, juste punition de leur faiblesse. Colbert en fit l'épreuve en cette occasion. Quoi qu'il en soit, l'enquête de Pussort n'eût-elle rien laissé dans l'ombre, l'intendant d'Alsace ne pouvait plus servir dans ces fonctions. Il rentra au parlement de Metz, où il devint plus tard président à mortier. On sait les détails de son départ de Brisach par une piquante lettre de Vauban, qui les tenait, disait-il, d'un habitant du pays dont il se portait garant. « L'intendant d'Alsace, écrivit-il à Louvois, s'étoit fait payer d'autorité, au moment de partir, 1,000 écus pour certain droit de péage, et les cabaretiers de la ville durent acheter son vin ce qu'il voulut. » Bien plus, il n'avait payé ni boulanger, ni boucher, et « il étoit sorti avec quantité de chariots chargés de très-beaux meubles qu'il n'avoit point amenés [1]. » Vauban, on le voit là et dans maint autre passage de sa correspondance, ne pardonna pas aux Colbert les torts qu'il les accusait d'avoir eu envers lui dans une circonstance importante. Il semble pourtant, d'après les lettres mêmes de Louvois, que ni Colbert ni l'intendant d'Alsace ne l'avaient traversé dans la liquidation de ses travaux de Brisach ; mais, fondée ou non, sa rancune subsista jusqu'à la fin.

---

1. M. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. I, p. 278.

La reconstruction de l'arsenal et des fortifications de Toulon aurait droit à un chapitre à part, dont la correspondance de Colbert fournirait les principaux éléments. Le chevalier de Clerville avait été chargé, en 1669, de dresser les plans de ces grands ouvrages. Pénétré de l'importance militaire et maritime de la ville, le ministre voulait que l'arsenal pût suffire à soixante vaisseaux au moins, qu'il y en eût toujours sept en construction et du bois pour dix autres en magasin, avec quatre à cinq mille pièces de canon, et le reste des approvisionnements à l'avenant. Entrant dans les détails, il discutait les idées du chevalier de Clerville et ne trouvait pas les établissements proposés assez spacieux. « Nous ne sommes pas, ajoutait-il noblement, en un règne de petites choses, et il est impossible d'imaginer rien de trop grand, ce qui doit toutefois avoir sa proportion. » De si vastes projets devaient être et furent longtemps mûris. Médiocrement satisfait des vues de Clerville, Colbert gagna du temps, et ce fut en définitive Vauban qui arrêta les plans. Ce magnifique ensemble de travaux, qui constitue la partie principale et la plus glorieuse de son œuvre, embrassait toutes les constructions que comportent un grand port militaire et la défense de deux vastes rades. Le ministre hésitait; Vauban dissipa ses scrupules. « Il ne faut pas, monseigneur, lui écrivait-il, que la grandeur de l'entreprise ni la dépense de l'ouvrage vous rebutent, puisqu'il s'agit du plus beau port situé dans la meilleure rade. A l'égard de la dépense, je pourrois vous dire, et peut-être bien prouver, que c'est mettre de l'argent à intérêt, et rien de plus. » Ce style et cet enthousiasme, rehaussés du plus rare mérite, allaient à Colbert, qui écrivit à l'intendant de marine : « Sa majesté approuve tout ce que le sieur de

Vauban propose pour la nouvelle enceinte. Elle n'a encore rien vu de mieux pensé sur ce sujet, ni qui l'ait si fort satisfaite. »

L'ingénieur que Colbert avait si fortement gourmandé autrefois pour avoir osé modifier les plans des fortifications de Metz dressés par Vauban, Niquet, parut sans doute le plus capable de faire exécuter les travaux de Toulon, et il fut appelé à les diriger. Incorrigible, indiscipliné, voulant tout plier à sa volonté, il ne tarda pas à faire naître des difficultés. Un désaccord avec Vauban, au sujet d'une jetée, et la construction de souterrains que celui-ci jugeait inutiles, indisposèrent d'abord contre lui. Peu après, Colbert voyant qu'il s'était permis de changer le dessin et l'emplacement d'une porte de la ville agrandie, donna immédiatement l'ordre de démolir ce qui était fait et de se conformer exactement au plan primitif. Enfin le téméraire ingénieur osa interdire un agent qui avait dénoncé au ministre un toisé faux. A cette nouvelle, la colère de Colbert éclata : il écrivit à Niquet (6 septembre 1681) que le nombre de ses impertinences, depuis qu'il était à Toulon, avait excité la juste indignation du roi. Déjà, sa ridicule vanité l'avait rendu insupportable à Metz et à Verdun, où l'on n'était jamais sûr qu'il exécutât un plan sans y mettre du sien, et voilà que, tranchant de l'ordonnateur, il se brouillait avec l'intendant, et causait mille désordres qui retardaient les travaux. « Mais rien de tout cela, disait le ministre en terminant, n'est plus inouï que d'avoir voulu interdire un ingénieur sur ce qu'il m'a donné avis que le toisé d'un ouvrage n'étoit pas juste : c'est cette dernière action qui met le comble à toutes les autres, et ce qui fera qu'après vous avoir tenu trois ans en prison, le roi vous chassera

comme un homme indigne de le servir. » Un ordre d'incarcération partait en effet le même jour; mais l'intendant de marine ne prit pas Colbert au mot. Niquet ne fut pas mis en prison; bientôt après, Louis XIV lui faisait don de cent cinquante toises carrées de terrain dans la ville nouvelle, et il était aussi chargé des ouvrages d'Antibes, pleinement approuvés par Vauban, qui rendait justice à « sa manière de travailler, lente, mais sûre et appliquée [1]. » En résumé, Niquet devint l'un des meilleurs ingénieurs du temps. Plus tard, il perfectionna le canal du Languedoc, dont il fut, pendant les embarras momentanés des héritiers de Riquet, un des principaux intéressés.

Après Brisach et Philipsbourg, en même temps que Metz, Toul, Verdun et Toulon, vingt autres villes du département de Colbert nécessitèrent des travaux de défense extérieure ou de sûreté intérieure. A Marseille, les partisans du vieil esprit municipal inspiraient encore des inquiétudes. Deux citadelles, le fort Saint-Jean et le fort Saint-Nicolas, furent bâties dans l'enceinte de la ville, pour mettre au besoin les récalcitrants à la raison. Une autre grande cité, Bordeaux, s'était révoltée trois fois en un siècle et demi; trois fois l'autorité royale y avait été méconnue, ses agents massacrés, emprisonnés ou chassés. Le Château-Trompette fut élevé dans le quartier le plus turbulent, pour prévenir le retour de pareils attentats. Une place forte, aujourd'hui secondaire, Auxonne, joue un grand rôle dans la correspondance. Au mois de février 1673, le ministre donna l'ordre de la mettre en état de défense. En même temps, il prescrivait de raser quelques autres places devenues inutiles, et de faire exécuter tous

---

1. Augoyat, *Aperçu*, etc., t. I, p. 166.

les terrassements, évalués à cent mille journées de travail, par les habitants des paroisses à dix lieues à la ronde. Le 30 novembre suivant, il écrit encore à un ingénieur de tenir Auxonne pour la plus importante place du royaume. A l'intérieur, Ham, Saint-Quentin, La Capelle, La Fère, Le Catelet, Doullens, Péronne, Corbie, Ardres, Langres, Chalon; sur l'Océan, Dunkerque, le Havre, Brest et Recouvrance, Belle-Isle, Blaye, Oleron, l'île de Ré, Bayonne[1] sont l'objet d'ordres multipliés. La plupart de ces places s'élevaient comme par enchantement sous la direction de Vauban et de ses élèves; d'autres, devenues un danger, par suite de la modification des frontières, disparaissaient sous la pioche des corvéables. et les matériaux, laissés aux communes ou à des congrégations, servaient à construire des églises. Où prenait-on les fonds? Une lettre de Colbert nous l'apprend en partie. « Puisque les dépenses faites par la ville de Metz, écrit-il à l'intendant le 16 mars 1675, ont presque consommé les 30,000 livres que le roi a fournies pour son tiers et la plus grande partie des 60,000 livres que ladite ville avoit accordées, vous pouvez faire entendre aux échevins que sa majesté continuera volontiers à donner un tiers du fonds qu'il faudra pour ces ouvrages, pourvu que la ville en fournisse les deux

---

1. Les fortifications de Bayonne eurent un double but, s'il faut en croire la lettre suivante de Colbert à l'intendant de Bordeaux, en date du 16 mai 1680. « Le roi n'a point douté que la soumission des habitans de Bayonne ne fût au point que vous le marquez, étant juste que sa majesté soit obéie dans cette extrémité du royaume comme sous sa vue. Et comme la fortification de cette ville est d'une très-grande conséquence pour l'État, il sera bien nécessaire que vous y alliez faire quelques voyages de temps en temps, dès lors que l'on commencera d'y travailler, ainsi que mon fils vous le fera savoir. « (Bibl. Nat., Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, fol. 323.)

tiers, ainsi qu'elle a fait par le passé. » On voudrait savoir si cette règle et cette proportion étaient invariables : la correspondance ne le dit pas, mais sans doute le roi s'en départait lorsqu'il s'agissait de villes secondaires où la sécurité publique exigeait un système de défense sans proportion avec les ressources locales[1]. Quant aux démolitions, on doit croire que l'État en supportait seul les frais, bien diminués du reste par les corvées.

Colbert, on le voit surtout à l'occasion des routes, avait peu de goût pour l'emploi des corvées. Si, dominé par les exigences militaires, il les admettait plus facilement pour les fortifications, il tâchait au moins de les circonscrire autant que possible. Mais, quand la nécessité parlait, ses ordres devenaient positifs, absolus. La place de Saint-Quentin était pour le moment considérée comme l'une des plus importantes. Les ressources ordinaires ne suffisant pas aux travaux, on eut recours aux réquisitions, et le ministre écrivit le 19 mars 1673 à l'intendant : « A l'égard des corvées, il faut que vous y fassiez venir tous les paysans qui peuvent s'y rendre en une journée, sans considérer de quel gouvernement, élection ou généralité ils peuvent être. » Le mois suivant, il remontrait à l'intendant de Bourgogne que, si les communes employées aux ouvrages d'Auxonne avaient été mises à la tâche, elles seraient retournées plus vite à leurs occupations. Les transports de terre pour les

1. Voici ce qu'écrivait le ministre au sujet de l'entretien des fortifications de Sedan : « Comme il est difficile que l'entretènement des murailles de la ville consomme tout le revenu des octrois, il faut prendre les réparations du château sur le même fonds. » (*Dépôt des fortifications*, vol. de 1676, fol. 164.)

fortifications de La Fère et de Ham exigèrent aussi des corvées. Colbert avait décidé que les villages situés à trois ou quatre lieues seraient seuls convoqués. L'intendant ayant dressé un état beaucoup plus étendu, fut réprimandé : « Prenez bien garde, à l'avenir, de mieux entendre et exécuter les ordres que je vous donne, d'autant que tous ces détails sont préjudiciables au service du roi. Ne manquez pas à m'envoyer par le premier ordinaire une liste des villages à trois ou quatre lieues de La Fère et de Ham. » Il y avait pourtant, comme toujours, des favorisés. De ce nombre fut la duchesse de Pecquigny, marraine d'un enfant de la duchesse de Chevreuse, fille aînée de Colbert. Elle possédait six villages désignés pour les travaux de La Fère et de Ham. « Il faudra, mande Colbert à l'intendant des fortifications, que vous les en déchargiez, sans conséquence, à la prière que ladite dame vous en fera. Faites-lui savoir que je vous l'ai écrit. » Or, deux mois auparavant, il avait dit au même agent : « J'ai reçu un billet de vous par lequel vous me mandez que vous allez exempter les habitans des terres de M. de Manicamp des corvées. Sur quoi je vous dirai que je ne vous en ai point écrit, et que, de quelque côté que vous viennent ces sortes d'instances, vous ne devez point y déférer pour qui que ce soit. » C'était formel, et Colbert savait mieux que personne que la charge enlevée aux uns retombait sur les autres et redoublait l'odieux des corvées. On voit cependant qu'il admettait des exceptions et ne reculait pas lui-même devant un fâcheux exemple.

Que n'ont pas dit les économistes de l'indifférence de Colbert à l'égard des populations rurales ? Ils l'accusent volontiers de les avoir sacrifiées à l'industrie. On a pourtant la preuve de ses dispositions bienveillantes dans une

lettre à l'intendant de Metz, qu'il félicite d'avoir permis aux gens de corvée occupés aux fortifications d'aller faire leurs vendanges, en les remplaçant par des soldats de la garnison payés à raison de 7 sous et demi par jour. Mais il fallait surveiller les soldats, sans quoi ils ne travaillaient guère. Cet emploi des troupes était fréquent sous Louis XIV ; Colbert s'en applaudit plus d'une fois. « Vous en tirerez, disait-il à l'intendant, plus d'avantage que des corvées. » A Ardres, en 1675, des soldats entreprirent des ouvrages à forfait, et l'on s'en trouva bien. « Vous devez maintenir ce travail, écrivit le ministre à l'intendant, et faire payer les fortifications suivant ce qui a été réglé, rien ne pouvant être plus avantageux pour faire les ouvrages diligemment. » Et plus tard (le 23 octobre 1679), au même intendant, à l'occasion des difficultés que faisaient les Suisses de fournir des hommes : « L'une des causes est qu'ils souhaiteroient que vous leur donnassiez le travail à la tâche et par compagnie, ce qui produiroit assurément une très-grande diligence. Ne manquez pas de le faire, si cela est possible, parce que le travail ira beaucoup plus vite. » Indépendamment du pain de munition accordé aux corvéables, un intendant avait cru devoir, pour avancer des ouvrages urgents, donner 10 sous aux hommes et 6 sous aux femmes. C'était le prix ordinaire des travaux de terrassement, et l'on a, en le comparant aux salaires actuels, la valeur relative de l'argent aux deux époques[1]. Le surcroît de dépense menaçant d'être

---

1 La valeur intrinsèque des monnaies était à peu près double de ce qu'elle est aujourd'hui. La livre de 20 sols, représentée par 9 grammes 14 centigrammes d'argent au titre de 917 millièmes, valait 1 franc 84 centimes.

considérable, Colbert ordonna de réduire les corvéables au pain de munition réglementaire, et, pour obtenir plus de travail, conseilla d'assigner une tâche à chaque escouade d'une ou deux paroisses et de libérer les hommes dès que leur tâche serait achevée ; il espérait « que, pressés de retourner chez eux, ils finiroient plus promptement. » L'intendant ayant insisté, le ministre, que mille embarras financiers assiégeaient en ce moment, lui répondit (6 décembre 1675) que, malgré la difficulté d'employer les paysans, il ne fallait pas les accoutumer à recevoir de l'argent pour des ouvrages obligatoires. « Il faudra, disait-il, se concerter avec les gouverneurs et leur dire nettement que le roi veut qu'ils fassent travailler à corvées par les paysans de leur gouvernement. » Tristes nécessités que celles qui justifiaient un pareil langage : car, au fond, Colbert déplorait ces réquisitions. En effet, deux ans après, un entrepreneur ayant demandé des paysans, sauf à leur donner 10 sous par jour : « Je doute fort, répondit-il, que ce moyen soit bon, ayant observé que, dans toutes les places où l'on s'en est voulu servir, il n'a pas réussi, et il vaut beaucoup mieux obliger les entrepreneurs de donner quelque peu de chose davantage par journée, pour y attirer des ouvriers volontairement. » Et le 28 mai suivant : « A l'égard des corvées, je ne suis pas persuadé de l'avantage que vous dites que vous en tirerez ; mais surtout prenez garde que, sous ce prétexte, il ne se fasse aucune friponnerie par qui que ce soit. Cependant, comme le roi sera ici dans deux ou trois jours, je saurai de sa majesté si elle approuve que vous vous en serviez. » Au mois de juillet, il fallut compléter les fortifications de Verdun. Sur cinq cents paysans qu'on y envoya, il n'en resta bientôt plus que cinquante, tout le

reste ayant déserté pour la moisson. Vainement leur promit-on 12 sous par jour, et même davantage ; rien ne les retenait. L'année d'après, treize cents paysans étaient encore employés, à 12 sous par jour, aux fortifications de Stenay, Toul et Verdun; ils furent enfin remplacés par un pareil nombre d'ouvriers libres. C'était le rêve de Colbert, qui recommandait sans cesse de « trouver des ouvriers volontaires pour les travaux de places, sans se servir des corvées, que le roi n'approuvoit pas, parce que cette manière de travailler étoit fort à charge aux peuples et avançoit médiocrement les travaux. »

La construction d'un si grand nombre de places fortes et l'agrandissement de tant de villes soulevaient nécessairement d'intéressantes questions de propriété. Quand des maisons ou des terrains étaient réclamés pour le service des fortifications, Colbert prescrivait d'exiger la production des contrats d'acquisition, des actes de partage, des baux. « Cependant, disait-il à un intendant, il ne faudra pas que cette difficulté vous arrête pour faire abattre les maisons qu'il seroit à propos de raser pour la fortification de la place, mais seulement que vous en fassiez faire un plan, sur lequel vous marquerez exactement les places des maisons démolies. » Procédé expéditif, qui mettait à la discrétion du ministre, ou pour mieux dire de l'intendant, la fortune des propriétaires dépossédés. Veut-on des exemples ? On construisait en 1675 le fort Saint-Jean, à Marseille. Informé qu'il fallait démolir encore treize maisons, Colbert ordonna de les faire raser sans délai, en abandonnant aux propriétaires les matériaux, ou, sur leur refus, en les vendant à l'entrepreneur. L'intendant devait d'ailleurs rechercher tous

les éléments d'évaluation, en secret toutefois et sans formalités de justice, afin que le ministre pût, s'il le jugeait à propos, redresser les estimations *faites avec trop d'indulgence*. Tant de bonne foi et de si pures intentions dans l'arbitraire ont de quoi effrayer. L'année suivante, les travaux du fort Saint-Jean atteignant l'église Saint-Laurent et les maisons contiguës, le curé alla solliciter en cour. « Faites-moi savoir, écrit encore Colbert à l'intendant des galères, si cette église est comprise ou non dans l'esplanade du fort Saint-Jean, s'il faudra l'abattre, si lesdites maisons étoient aussi comprises dans cette esplanade, et combien elles lui pouvoient valoir de revenu. Surtout, que ni le curé ni aucune autre personne ne sachent que je vous ai donné l'ordre de m'instruire de ses prétentions. » Mêmes instructions à Bordeaux au sujet de la reconstruction d'un quartier, le Chapeau-Rouge. Colbert ordonna à l'intendant d'estimer les maisons à démolir et de les faire payer par la ville. Les Jésuites obtinrent pourtant d'une portion de leur jardin 13,280 livres, pour le payement desquelles il prescrivit de bien observer toutes les formalités, plus de précautions étant nécessaires avec les communautés qu'avec les particuliers. Un pauvre tailleur de Doullens avait eu sa maison démolie; ne recevant pas d'indemnité, il réclama près du ministre, qui écrivit à l'intendant : « Touchant le remboursement de la maison du nommé Ambroise, vous pourrez lui faire payer les 5 ou 600 livres que vous estimez qu'elle pouvoit valoir. » A Ardres et à Montreuil enfin, l'intendant des fortifications avait évalué à 100 et à 120 livres l'arpent des terres nécessaires pour les contrescarpes. Colbert trouva ce prix trop élevé et le fit réduire au taux d'estimation des héritages. Ainsi, les attache-

gents de famille, les convenances personnelles, les plus-values accidentelles n'étaient comptés pour rien. Comparons par la pensée l'arbitraire ancien à la loi moderne. Si la législation actuelle est parfois faussée au détriment de l'intérêt public, les procédés sommaires de l'ancien régime étaient la négation même du droit commun.

Mais ces infractions à la justice étaient conformes à la morale du temps : elles accusent donc les hommes bien moins que l'époque. D'ailleurs, sur mille autres points, les recommandations les plus équitables, les plus sages, se succèdent et se pressent dans la correspondance. Une lettre du 4 mai 1669 prescrit au directeur des places de Champagne et de Picardie de surveiller les adjudications et les devis. Il doit aussi être attentif aux friponneries des entrepreneurs, n'employer que des gens intelligents et d'une fidélité éprouvée, être accessible à tous, particulièrement aux officiers chargés de la défense des places, exiger des plans uniformes et orientés de toutes celles qu'il visitera. Quant aux dessins et profils, ils doivent être d'une clarté telle, qu'en les voyant, on se croie sur les lieux mêmes. Il fallait encore, tout en diminuant la dépense, obtenir des ouvrages solides et rapidement exécutés. Les misères qu'entraîna cette guerre de Hollande, si brillante à distance, sont bien loin de nous. Écoutons Colbert. Une lettre du 6 avril 1674 à l'intendant d'Amiens constate que les peuples souffrent beaucoup de la violence des troupes. « Comme j'entends tous les jours le roi, non-seulement se plaindre de la conduite des gens de guerre, mais même blâmer les intendans qui ne les répriment pas avec assez de sévérité, je crois que votre fermeté naturelle, soutenue de la volonté de sa majesté, vous

portera facilement à faire des punitions telles, que les peuples en recevront du soulagement et que les troupes mêmes en seront meilleures, parce qu'il n'y a rien qui leur nuise davantage que le désordre et la licence. » Colbert s'était fait une règle de ne recevoir les travaux des routes qu'au printemps, après les effets de la mauvaise saison ; il l'appliqua aux fortifications. Il avait d'abord prescrit d'afficher les devis détaillés de tous les ouvrages à faire aux places de guerre ; cette publicité ayant paru dangereuse, ordre fut donné de les communiquer sur place à ceux qui voudraient soumissionner. On a vu ses principes relativement aux entrepreneurs : il fallait avant tout s'assurer de leur solvabilité. Que si, en exécutant leurs travaux avec toute l'habileté et l'économie possibles, ils perdaient encore, il admettait exceptionnellement une juste augmentation des prix.

Sèches et cassantes, ses réprimandes dénotaient pourtant un fonds de bonté. « Il faut que vous vous soyez caché pendant quinze jours, écrit-il à un ingénieur, puisque, vous ayant donné vos expéditions le 15 du mois passé, vous ne venez que d'arriver dans la ville de Calais, qui est la première que vous devez visiter. » Le billet suivant à un autre ingénieur n'est pas moins caractéristique : « Je fus surpris de voir encore hier à Paris le sieur Duplessis-Dieulamant, après les ordres que je lui ai donnés de se rendre au plus tôt à Auxonne. Il ne manquera pas de partir demain, sinon je pourvoirai à son emploi. » Un trésorier avait retardé l'envoi de sommes attendues à Metz pour les fortifications : « Que cela ne lui arrive plus, écrivit Colbert, sinon je commettrai à sa charge. » Des travaux considérables étaient exécutés à Calais ; Louis XIV les ayant trouvés tenus *sans propreté ni politesse*, l'ingénieur s'en ressentit.

« C'est à vous à bien prendre garde, lui manda Colbert le 30 avril 1677, que le roi soit plus satisfait à l'avenir. » Puis encore, deux ans après (23 octobre 1679) : « J'ai beaucoup de peine à voir que la place la plus importante du département de mon fils, qui est celle de Calais, cause aussi souvent qu'elle fait des reproches du roi, soit de ce que les travaux sont mal conduits, soit de ce qu'ils sont extrêmement retardés. » Enfin, l'intendant d'Amiens, M. de Breteuil, fut vertement réprimandé d'avoir payé 37 livres la toise des matériaux pour Calais, que les entrepreneurs avaient pour 13 ou 14 livres à Boulogne[1]. Mais Colbert frappait moins qu'il ne grondait, et si parfois la punition était jugée indispensable, elle n'arrivait qu'après de nombreux avertissements.

Si spéciale que soit la correspondance relative aux fortifications, il y aurait à glaner bien d'autres détails sur les choses et les hommes. N'oublions pas un trait d'arbitraire instructif. On était en 1677, et Vauban venait d'indiquer des travaux urgents à faire aux places de l'Est. Après avoir prescrit à l'intendant de donner toute sorte de facilités à l'entrepreneur, Colbert ajoute : « Sa majesté veut de plus que, pendant tout le temps que dureront les ouvrages de maçonnerie de Metz, Toul et Verdun, vous fassiez une défense très-expresse, dans ces trois villes et dans tout le pays des Trois-Évêchés, de faire aucun ouvrage de maçonnerie, de quelque qualité qu'il soit, afin que tous les ouvriers

1. Voici les prix des divers travaux de terrassement, de 1673 à 1683 : transport et remuement des terres, à Auxonne, 4 livres la toise cube ; en Flandre, de 50 sous à un écu ; à Versailles, pour les terres transportées à deux cents toises, 4 livres 5 sous la toise cube. La toise carrée de gazon, à La Fère, 3 livres 5 sous, en Picardie et Champagne, de 40 à 50 sous. Entretien du gazon, 2 sous 6 deniers la toise.

soient obligés de se rendre dans les ateliers du roi. » Bien des actes pareils ont été commis depuis : ce qui rend cette interdiction significative, c'est la placidité, l'absence de scrupules, avec laquelle l'ordre est donné. Une autre lettre nous apprend que le mois de juin ne comptait que vingt-deux jours ouvrables. Heureusement, Colbert avait déjà fait supprimer nombre de fêtes oiseuses, ruine véritable des familles vivant de leur travail.

CHAPITRE XXV

VERSAILLES ET PARIS SOUS LOUIS XIV

Heureuse influence de Colbert sur les arts. — Son désir d'achever le Louvre. — Il demande des plans au cavalier Bernin, et le fait venir à Paris. — Adoption du plan et pose de la première pierre. — Le Bernin retourne à Rome. — Colbert fait approuver les plans de Claude Perrault. — Son opposition aux dépenses de Versailles, Trianon, Clagny, Marly. — Travaux de Versailles. — Projets concernant l'embellissement de Paris et des résidences royales. — *Pourceaugnac* et le *Bourgeois gentilhomme* joués pour la première fois à Chambord. — Mauvais état de ce château. — Fondation des Gobelins; Le Brun en est nommé directeur. — Manufacture de la Savonnerie. — Construction de l'Observatoire; Claude Perrault et Cassini. — Défauts reprochés au monument. — Réorganisation du Jardin des Plantes. — Achat des dessins de Nicolas Robert. — Fondation de chaires de médecine, de chirurgie, de pharmacie, et établissement de cours gratuits. — Dissections anatomiques. — Colbert sacrifie les monuments du vieux Paris. — Les architectes Perrault et Blondel dirigent les travaux d'embellissement. — Arc de triomphe du faubourg Saint-Antoine. — Importance politique de Paris à la fin du dix-septième siècle. — Colbert voudrait en empêcher l'agrandissement indéfini. — Commencement des nouveaux boulevards. — Projet de phare sur le Pont-Neuf. — Les traitants et les terrains des anciennes fortifications.

L'heureuse rencontre, à un moment privilégié de notre histoire, de nos plus grandes gloires littéraires, la fondation de cinq académies, Paris embelli et agrandi, le nouveau Louvre et Versailles, l'Observatoire et les Invalides s'élevant en même temps, les Gobelins et la Savon-

nerie rivalisant de chefs-d'œuvre, la bibliothèque et les cabinets du roi, les cabinets des médailles et des estampes, les galeries de peinture s'ouvrant aux érudits et aux curieux, la création de la première chaire d'anatomie au Jardin des Plantes, celle du *Journal des Savants* et de l'École des langues orientales, tant d'innovations presque simultanées, s'enchaînant et se complétant, constituent un ensemble de faits qui devait nécessairement frapper les imaginations. Que fallait-il de plus, après les victoires et les conquêtes des premières années, pour populariser, malgré des fautes et des erreurs chèrement payées, le siècle de Louis XIV ? Temps heureux, en effet, que celui où, sans parler de tous les noms chers aux lettres et aux sciences, on peut citer Le Brun, Mignard, Philippe de Champagne et Petitot, Pierre Puget, Girardon et Coysevox, Le Vau, Claude Perrault et Mansart, Le Nôtre, Edelinck, Nanteuil, Lully et cent autres! Si l'on excepte l'hôtel des Invalides, dû à l'initiative de Louvois, c'est le restaurateur des finances et du commerce, le créateur de la marine française, qui, sûr de plaire au jeune roi, dont il étudiait les instincts et les goûts avec un soin intéressé, suscita les productions monumentales du règne ; c'est lui qui, du jour où il eut dans ses attributions la surintendance des bâtiments, donna une impulsion prodigieuse à toutes les formes de l'art et, dans une période de vingt années, remplit Paris et Versailles de merveilles que la France et le monde admireront toujours.

On peut dire que l'achèvement du Louvre a été l'une des grandes passions de Colbert, et la construction de Versailles l'un de ses plus vifs chagrins. Autant le Louvre s'identifiait pour lui avec la monarchie dont il rehaussait la gloire, autant il lui répugnait de voir s'élever, à une

si faible distance de Saint-Germain, un palais inutile qui nécessiterait de nouveaux impôts, dont la responsabilité retomberait sur le contrôleur général. Ses remontrances à Louis XIV sur ce sujet délicat (elles passeront sous les yeux du lecteur) comptent parmi les plus curieuses révélations de sa correspondance. Le surintendant des bâtiments qui l'avait précédé avait bien songé, lui aussi, à terminer le Louvre ; mais, outre que l'argent était rare, Antoine de Ratabon n'avait pas cette force de volonté sans laquelle rien de grand n'est possible. Cependant les fondations étaient posées et la façade sortait de terre, d'après les dessins de l'architecte Le Vau, quand, le 1er janvier 1664, Colbert, qui, depuis longtemps, convoitait la surintendance des bâtiments, obtint ce poste important. Son premier soin fut d'ajourner les travaux pour demander des plans aux architectes italiens les plus célèbres, à Pierre de Cortone, au cavalier Bernin, sculpteur, architecte et peintre, à qui il écrivit : « Les rares productions de votre esprit, qui vous font admirer du monde entier, et desquelles le roi mon maître a une parfaite connoissance, ne sauroient lui permettre de terminer son superbe et magnifique palais du Louvre sans en avoir mis les dessins sous les yeux d'un homme aussi excellent que vous l'êtes, afin d'avoir votre avis. » En même temps, il demandait un projet au Bernin, qui le fournit sans délai, en homme auquel les plus vastes conceptions ne coûtent aucun effort. Ici commence une comédie qui ne dura pas moins de deux ans, et dont nous indiquerons seulement les scènes principales. Le 3 octobre, Colbert remercie Bernin de son superbe plan du Louvre, et il ajoute : « Comme, depuis peu, sa majesté m'a fait savoir que la beauté de votre imagination répond parfaitement à cette grande et

universelle réputation que vous avez acquise, je croirois faire tort au jugement d'un si grand prince, ainsi qu'à vous-même, si je ne vous en donnois pas connoissance. » Or, un peu plus loin, Colbert sollicitait un second plan, et, par le même courrier, il adressait à l'ambassadeur de France à Rome une longue note renfermant les réflexions qu'avait suggérées le premier envoi.

La première observation qui se doit faire, disait-il, est que ce superbe palais doit être regardé non-seulement pour sa magnificence et pour sa commodité, mais même pour sa sûreté, étant le principal séjour des rois dans la plus grande et la plus peuplée ville du monde, sujette à diverses révolutions.

Il est nécessaire de bien observer que, dans les temps fâcheux qui arrivent presque toujours pendant les minorités, non-seulement les rois y puissent être en sûreté, mais même que la qualité de leur palais puisse servir à contenir les peuples dans l'obéissance qu'ils leur doivent, sans toutefois qu'il soit nécessaire de construire pour cela une forteresse, mais seulement d'observer que les entrées ne puissent être facilement abordées, et que toute la structure imprime le respect dans l'esprit des peuples et leur laisse quelque impression de sa force...

D'autres remarques portaient sur le climat si différent de celui de l'Italie, sur l'exposition des grands appartements, sur le bruit des corps de garde et des carrosses qu'il fallait éviter, sur l'obscurité provenant des terrasses.

Par toutes ces observations générales et particulières, disait Colbert en terminant, l'on peut tirer une conséquence presque certaine, que M. le cavalier Bernin n'a bien pensé qu'à la façade de ce magnifique palais, laquelle est assurément superbe et magnifique, à l'exception de l'ovale qui s'élève en couronne... Ces observations sont envoyées audit sieur cavalier de la part du roi, afin qu'il lui plaise revoir une seconde

fois son dessin et le réformer sur celles qui seront de ses goûts.

Le Bernin trouva sans doute ces indications insuffisantes, car un second mémoire, beaucoup plus détaillé, lui expliqua ce qu'on désirait pour les appartements du roi, de la reine, du dauphin et des enfants de France, de la reine mère et de leurs officiers. Insistant de nouveau sur la question climatérique, Colbert ajoutait :

Quoique le cavalier Bernin dispose une très-grande suite d'appartemens pour toutes les saisons de l'année, il est nécessaire néanmoins qu'il considère toujours et notre climat et la manière de vivre de nos rois. Comme il est certain que nous n'avons que quatre à cinq mois d'été, et que, pendant ce temps, nos rois ne sont jamais à Paris, il est nécessaire de considérer l'appartement d'hiver comme celui où nos rois feront presque toujours leur séjour ; et, par conséquent, il faut le rendre plus beau, mieux disposé et plus commode que les autres.

Un troisième mémoire, autographe comme les premiers, prouve combien il est difficile de s'entendre à distance. On admirait, on était ravi, émerveillé (c'est du moins ce que répétait Colbert), mais on n'adoptait pas.

Il est certain, disait-il, qu'il n'y a rien de plus beau, de plus grand, de plus magnifique que ce dessin, et qui ait plus de rapport à la grandeur des rois pour lesquels il est destiné..... Jamais les anciens Grecs et Romains n'ont rien inventé qui eût plus de goût de la belle architecture et qui eût en même temps plus de grandeur et de majesté, en sorte que l'exécution de ce dessin apportera assurément toute la commodité et la grandeur que l'on peut attendre, et beaucoup de gloire au roi d'avoir achevé un si grand et si superbe ouvrage, à laquelle le sieur cavalier Bernin aura toute la part que mérite son grand génie...

Néanmoins, comme il y a toujours dans un si grand projet beaucoup de choses qui dépendent ou de l'état des lieux, ou du climat, ou de la volonté des princes, et dont il est nécessaire que l'architecte soit bien informé, afin de régler ses belles pensées sur ce fondement, ou de faire connoître, par de bonnes et solides raisons, qu'il y a fait réflexion, mais qu'il ne les a pas estimées assez fortes pour l'obliger d'y avoir égard, sa majesté a ordonné de dresser ce présent mémoire contenant les observations qu'elle estime de besoin être faites, soit sur l'état des lieux, soit sur le climat, soit sur sa volonté, afin que le cavalier Bernin y fasse les réflexions qu'il estimera nécessaires.

Soins inutiles ! Les modifications apportées par le Bernin à ses plans ne levèrent pas les grosses difficultés, et il commençait à se fâcher qu'on osât lui en demander de nouveaux. « Il me dit même ces paroles, écrivit l'ambassadeur le 2 décembre 1664, que l'on y avoit fait plus d'observations et trouvé plus de défauts qu'il ne falloit de pierres pour le bâtir, et que quand il en feroit encore un autre, il en arriveroit autant, parce que les architectes de France ne manqueroient jamais de blâmer tout ce qu'il feroit, ayant intérêt à ne mettre pas en œuvre le dessin d'un Italien. » Il n'y avait plus qu'un parti à prendre : l'appeler à Paris. Le 11 avril 1665, Louis XIV lui écrivit qu'il « désiroit le voir et l'entretenir de ses beaux dessins pour le bâtiment du Louvre. » On sait par Charles Perrault la désolation des Romains, qui craignaient de perdre pour jamais leur illustre architecte, les honneurs extraordinaires qu'il reçut en traversant la France, l'accueil exceptionnel que lui fit Louis XIV. Un agent envoyé par Colbert à sa rencontre ayant reconnu qu'il serait exposé à manquer de glace sur la route de Lyon à Paris (c'était au mois de mai), on prit des précautions pour empêcher

un si grand malheur. Qu'eût-on fait de plus pour un souverain ? Cependant, même à Paris, on eut de la peine à s'entendre, et bientôt, le 18 août, Colbert soumettait au Bernin des observations nouvelles. Naturellement, Charles Perrault, dont le frère avait exposé l'année précédente le plan de la colonnade qui finit par prévaloir, ne ménage pas ce concurrent étranger. « Il ne songeoit, dit-il, qu'à faire de grandes salles de comédies et de festins... En fait d'architecture, il n'excelloit guère que dans les décorations et les machines de théâtre [1]. » Un contemporain, François Blondel, admirait pourtant dans son œuvre la régularité du plan, la magnificence des vestibules, la commodité des portiques avec lesquels ils communiquaient, l'heureux emplacement et la beauté des escaliers. Était-ce par jalousie de Claude Perrault ? « Les défauts de ce plan, a-t-on dit de nos jours, étaient balancés, rachetés peut-être, par des beautés de premier ordre [2]. » D'autres, plus difficiles, trouvent, d'après le dessin qui en est conservé, l'ensemble lourd, bas, écrasé, sans noblesse et sans majesté [3]. Quoi qu'il en soit, ce projet était adopté, et, le 17 octobre 1665, la première pierre du nouveau Louvre fut solennellement posée. C'était la seconde cérémonie de ce genre : ce ne fut pas la dernière. Plus on examinait les plans du Bernin, plus on y découvrait de défauts ; il s'en aperçut, se dépita et ne sut pas le cacher. Précisément, on lui écrivait d'Italie que le pape et les Romains désiraient vivement son retour. Il manifesta le

---

1. *Mémoires*, liv. II.

2. *Description du Louvre et des Tuileries*, par le comte de Clarac, p. 372.

3. *Histoire des plus célèbres amateurs français*, par Dumesnil, t. II : *J.-B. Colbert*, p. 114.

même désir, fut pris au mot et partit vers le commencement de novembre. C'est ce que voulait Colbert. Une fois débarrassé de lui, il revint aux plans de Claude Perrault, qu'il avait toujours préférés, et les fit approuver par Louis XIV. De nouvelles fondations furent bientôt jetées, et dix ans après, en 1676, la magnifique colonnade du Louvre excitait une admiration que deux siècles n'ont pas épuisée [1].

Ce n'est pas la faute de Colbert si le monument ne fut pas achevé du vivant de Louis XIV. Qu'eût-il fallu pour cela ? Que Versailles restât ce qu'en avait fait Louis XIII, un rendez-vous de chasse, une maison de

---

1. On trouve dans un manuscrit de Charles Perrault, que je crois inédit, un curieux passage sur la décoration intérieure du Louvre et sur les fêtes de la cour.

« Comme il y aura lieu de faire un grand nombre de beaux appartemens dans toute l'étendue du grand dessin du Louvre, je proposai à M. Colbert d'en faire à la manière de toutes les nations célèbres qui sont au monde : à l'italienne, à l'allemande, à la turque, à la persane, à la manière du Mogol, du roi de Siam, de la Chine, etc., non-seulement à cause de la beauté que causeroit cette diversité si curieuse et si étrange, mais afin que, quand il viendroit des ambassadeurs de tous ces pays-là, ils vissent que la France est comme l'abrégé du monde, et qu'ils se trouvassent en quelque façon chez eux, après s'en être éloignés de tant de lieues. Il trouva cette pensée digne d'être exécutée, comme aussi une autre pensée à peu près semblable, que le roi eût, dans ses divertissemens, des danses, des musiques, etc., telles qu'on en donne au Grand Seigneur, au Sophi, au Mogol, au roi de Siam. Dans cette vue, M. de La Croix (Pétis de La Croix), que M. Colbert avoit envoyé dans tous ces pays en apprendre les langues, et dont il est revenu le plus habile interprète qu'il y ait eu il y a très-longtemps, en a apporté quantités d'airs, avec les instrumens particuliers à ces pays-là. » (Bibl. du Louvre ; Mss. in-fol. *Notes et dessins de Claude Perrault*, recueillis et annotés par Charles Perrault.)

On a le chiffre exact de la dépense du Louvre et des Tuileries, de 1664 à 1679, époque où les travaux furent interrompus; elle s'éleva à plus de 10,600,000 livres, environ 40 à 50 millions de nos jours.

plaisance. Combien de fois le judicieux ministre dut combattre les désirs du jeune roi, et opposer les dépenses nécessaires et politiques aux constructions fastueuses, improductives! Rien n'y fit. La fantaisie, l'irréflexion, l'amour du grandiose, la satisfaction de résider à quelques lieues de Paris, dans une ville à lui, où il n'aurait rien à redouter de la surveillance et de la turbulence des Parisiens, qui sait? les souvenirs de la Fronde, toutes ces raisons l'emportèrent, et Colbert fut vaincu. Nous savons aujourd'hui par lui-même le chagrin qu'il en ressentit. Une note de sa main expose les motifs qui devaient arrêter le roi et le mettre en garde contre certains conseils. C'était au moment où, après avoir beaucoup hésité sur les plans, après avoir fait faire et défaire, il fallait se décider. « Il restera donc à prendre le parti, disait Colbert, ou de ne rien faire qui vaille en conservant ce qui est fait, ou de ne rien faire que de petit en le rasant. En l'un et en l'autre, la mémoire éternelle qui restera du roi par ce bâtiment sera pitoyable. *Il seroit à souhaiter que le bâtiment tombât quand le plaisir du roi sera satisfait*[1]. » Évidemment, Colbert ne supposait pas alors qu'on donnerait aux constructions de Versailles les développements qu'elles reçurent : il fut bientôt détrompé. Une lettre à Louis XIV, du 28 septembre 1665, nous découvre, sur ce point important, le fond de sa pensée.

Votre majesté retourne de Versailles. Je la supplie de me permettre de lui dire sur ce sujet deux mots de réflexion

---

1. J'ai classé cette pièce, qui n'est pas datée, à l'année 1665 ; il pourrait bien se faire qu'elle fût de 1662 ou de 1663. Les détails de la note sont eux-mêmes un peu obscurs.

que je fais souvent et qu'elle pardonnera, s'il lui plaît, à mon zèle.

Cette maison regarde bien davantage le plaisir et le divertissement de votre majesté que sa gloire...

Cependant, si votre majesté veut bien chercher dans Versailles où sont plus de 500,000 écus qui y ont été dépensés depuis deux ans, elle aura assurément peine à les trouver... Pendant le temps qu'elle a dépensé de si grandes sommes en cette maison, elle a négligé le Louvre, qui est assurément le plus superbe palais qu'il y ait au monde et le plus digne de la grandeur de votre majesté. Et Dieu veuille que tant d'occasions qui la peuvent nécessiter d'entrer dans quelque grande guerre, en lui ôtant les moyens d'achever ce superbe bâtiment, ne lui donnent pas longtemps le déplaisir d'en avoir perdu le temps et l'occasion!

O quelle pitié, que le plus grand roi et le plus vertueux, de la véritable vertu qui fait les plus grands princes, fût mesuré à l'aune de Versailles! Et toutefois, il y a lieu de craindre ce malheur.

Pour moi, j'avoue à votre majesté que, nonobstant la répugnance qu'elle a d'augmenter les comptans, si j'avois pu prévoir que cette dépense eût été si grande, j'aurois été d'avis de l'employer en des ordonnances de comptant, afin d'en ôter la connoissance...

Pour concilier toutes choses, c'est-à-dire pour donner à la gloire de votre majesté ce qui doit lui appartenir, et à ses divertissemens de même, elle pourroit faire terminer promptement tous les comptes de Versailles, fixer une somme pour y employer tous les ans: peut-être même seroit-il bon de la séparer entièrement des autres fonds des bâtimens, et ensuite s'appliquer tout de bon à achever le Louvre, et, si la paix dure encore longtemps, élever des monumens publics qui portent la gloire et la grandeur de votre majesté plus loin que ceux que les Romains ont autrefois élevés.

Ainsi, modérer les dépenses de Versailles et terminer le Louvre, tel était le vœu formel du ministre. Mais le roi persista dans ses projets, et il fallut plier. Non-seulement

de 1,500,000 livres des années 1664 et 1665 ne firent pas reculer, mais la dépense s'éleva en 1670 à près de 2 millions de livres[1]; elle dépassa même 5 millions et demi en 1679; puis, en 1685, quand Louvois, devenu surintendant des bâtiments, n'eut plus de contre-poids, elle fut de 11,314,281 livres. Que pouvait Colbert devant une volonté inflexible? Après avoir plaidé, jusqu'au risque de déplaire, la cause du Louvre, il l'avait enfin perdue, et il cherchait à suffire, par tous les moyens possibles et malgré les guerres ruineuses, aux folles dépenses qu'occasionnaient à la fois Versailles, cet Olympe du roi, Trianon, celui de la reine, Clagny, celui de Mme de Montespan, sans parler de Marly, triste et dernier caprice d'une volonté trop absolue, qui ne coûta pas moins de 4,501,279 livres, environ 22 millions d'aujourd'hui, et dont quelques ruines à l'horizon nous rappellent seules l'existence[2].

L'élan était donné, et, à Paris comme à Versailles, à Trianon, à Clagny, à Saint-Germain, à Marly, une armée d'architectes, de sculpteurs, d'artistes et d'ouvriers de toutes sortes étaient à l'œuvre. A partir de 1669, les papiers du ministre sont pleins de notes, d'ordres et

---

1. D'après un mémoire de Colbert, que j'ai publié dans le t. II de ses *Lettres*, 1re partie, *Finances*, p. 61, au lieu de 7 à 8,000 livres employées avant 1662 aux bâtiments, on aurait dépensé, à partir de cette époque, au Louvre, à Versailles, à Fontainebleau, jusqu'à 2,400,000 livres. Il est difficile, en ces matières, d'avoir, même dans les documents officiels, des chiffres concordants, ces documents ne s'appliquant pas toujours au même ensemble d'objets.

2. Les registres des Bâtiments constatent qu'en 1664 on dépensa, pour Marly, 471,000 livres. De 1664 à 1680, pas de constructions: c'est l'époque des grandes folies de Versailles. A partir de 1680 jusqu'à 1690, les dépenses de Marly recommencent sans interruption.

de comptes rendus concernant ces travaux. Le 9 mai 1670, il écrit au roi : « Je fus hier à Versailles et à Trianon, où tous les ouvrages s'avancent, en sorte que j'espère que votre majesté en aura satisfaction... Les figures du bassin du Dragon sont rétablies, et l'on commencera à dorer lundi prochain. Les ornemens des autres fontaines s'avancent avec la même diligence. Il est vrai que la prodigieuse quantité d'ouvrages de sculpture empêchera peut-être qu'ils ne soient tous aussi beaux qu'il seroit à souhaiter. » — « Je suis satisfait, répondit le roi, de ce que vous me mandez de Versailles. Faites qu'on ne se relâche point, et parlez toujours aux ouvriers de mon retour. » Cette hâte d'en finir faisait prendre parfois des mesures que la stricte justice n'eût pas sanctionnées, mais un ordre d'en haut arrangeait tout. C'est ainsi qu'au mois de juin 1670 on interdit aux ouvriers de plusieurs carrières de quitter leur travail pour la moisson, « ce qui eût retardé les bâtimens de sa majesté et empêché l'exécution de ce qu'elle avoit ordonné être fait en la présente année. » En 1673, Louis XIV était allé en Lorraine ; Colbert, qui avait fini par se résigner, l'informait, avec sa précision ordinaire, de la situation des travaux. Le 19 septembre, le roi lui répondit : « J'ai vu l'état que vous m'avez envoyé des ouvrages de Versailles, dont je suis très-content. Je me prépare à sentir quelque plaisir quand j'y arriverai ; ce ne sera pas encore sitôt. » Enfin, le 1er mars 1678, Colbert écrit : « Je fus hier le jour entier à Versailles. Les étangs sont en très-bon état... Le réservoir de Satory sera bientôt achevé... L'on travaille aux fontaines de la Renommée et de l'Arc de Triomphe pour les achever. Les nouveaux bâtimens s'avancent beaucoup ; je crois pouvoir assurer à votre majesté qu'ils seront au premier étage à Pâques, et ache-

vés au temps qu'elle les a demandés... J'espère, sire, que tout ce que votre majesté a ordonné sera prêt pour lui donner quelque plaisir et quelque relâche après ses grandes et glorieuses conquêtes. » Et le roi, qui était alors devant la citadelle de Gand, met en marge de la lettre : « Je suis bien aise du compte que vous me rendez de l'état de Versailles. Ce que je recommande le plus, c'est ce qui regarde les étangs et les rigoles qui doivent y amener l'eau : c'est à quoi vous ferez travailler sans relâche. Il faut encore presser les nouveaux bâtimens, afin qu'ils soient faits dans le moment que j'ai dit. » On serait charmé de voir une lettre où Louis XIV parlât avec cet intérêt des travaux du Louvre, de l'Observatoire, des Invalides, des quais et des embellissements de Paris[1]. Nous n'en connaissons pas.

1. Quand la mort frappa Colbert, il était depuis trois ans à charge au roi, à cause de ses objections toujours renaissantes sur les bâtiments, et cette importunité était telle, que Louis XIV aurait dit un jour à son premier architecte : « Mansart, je ne veux plus bâtir : on me donne trop de dégoût. » (*Œuvres de Racine*, édit. Geoffroy, t. VI, p. 335.) On a vu qu'à partir de 1683, les dépenses de Versailles augmentèrent encore et qu'elles s'élevèrent, en 1685, à plus de 11 millions, 2 millions seulement de moins que celles de la marine dans l'année 1670. Le contrôleur général alors chargé d'y subvenir était ce Claude Le Peletier, véritable commis de Louvois, qui, en 1689, au premier symptôme de guerre, se hâta de faire retraite, tant il avait laissé épuiser le Trésor. Lors de la nomination de Louvois à la surintendance des bâtiments, Versailles seul avait déjà coûté plus de 50 millions. En 1690, lorsqu'il disparut à son tour, les dépenses de toute sorte s'élevaient, en y comprenant Trianon, Clagny et ses dépendances, à 104 millions*; la chapelle, les frais d'amen-

* Il existe aux archives du Dépôt de la guerre de nombreuses et curieuses lettres de Louvois à Louis XIV sur les travaux de Versailles, avec les réponses du Roi en marge. Il y perce un vif désir d'être agréable et une activité vraiment fébrile. M. Paul Boiteau d'Ambly en a publié des extraits dans le *Moniteur universel* des 3 et 11 janvier 1855.

Une note autographe de Colbert précise ce qu'il se proposait de faire en 1669 *pour les bâtiments.* Il voulait achever le quai des Tuileries, depuis le pavillon jusqu'à la porte de la Conférence, faire la terrasse du bord de l'eau, achever les plantations du jardin [1], élever le corps de logis double du Louvre du côté de la rivière, résoudre tout ce qui regardait le grand escalier, le péristyle, l'attique, acheter diverses maisons contiguës, et continuer à donner des ordres pour faire venir des marbres de toutes parts. C'était ensuite Versailles, où il fallait arrêter définitivement les plans, dessins et élévations des nouveaux bâtiments; Saint-Germain, où il ne restait qu'à finir les arrangements commencés [2]; l'arc de triomphe du faubourg Saint-Antoine, dont il se proposait de soumettre les plans, bas-reliefs, figures, devises, inscriptions et autres ornements, à

---

blement, l'argenterie et les bronzes en portèrent le total à 116 millions. (*Coup d'œil sur l'ouvrage de M. Vatout intitulé : Souvenirs historiques du palais de Versailles*, par l'auteur des *Recherches historiques sur Versailles.* [Eckard], p. 30.)— D'après Eckard, qui a écrit sur les documents officiels, la dépense exacte serait de 116,238,893 livres, qu'il estimait représenter, en 1834, 500 millions. C'est l'échelle que j'avais adoptée en 1860, avant de connaître ce travail. (Voir t. Ier des *Lettres*, p. CLI, *Note sur la valeur comparative de l'argent au temps de Colbert et au temps actuel.*)

Colbert avait-il tort de dissuader Louis XIV d'entreprendre ces constructions ruineuses, et n'eût-il pas mieux valu cent fois pour sa gloire et pour le bonheur de son peuple qu'il eût achevé le Louvre?

1. On peut dire que le jardin actuel est son ouvrage. Voir, dans les *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. IX, *Vie de J.-B. Colbert*, p. 27.

2. «Il fit faire à Saint-Germain quatre grands pavillons qui rendent ce château beaucoup plus logeable : il se servit aussi du chevalier Morland, mathématicien anglois, pour y faire faire des jets d'eau d'une hauteur extraordinaire : le principal s'élève à 30 pieds par-dessus le dôme où est la cloche. .» (*Vie de J.-B. Colbert*, p. 28, *loc. cit.*)

Messieurs de l'Académie; le cours de Vincennes. La note se terminait comme il suit : « Examiner tout ce qui reste à faire à Fontainebleau. Faire achever les douze figures. Savoir si les tablettes du grand canal sont achevées; en quel état est le pavillon de l'étang. Au Palais-Royal, faire achever le cabinet de Madame. Il faut faire le calcul général de tous ces ouvrages. Continuer à faire travailler promptement à tous les ornemens des fontaines de Versailles, ensemble de l'allée d'eau. »

Les châteaux de Saint-Germain, de Fontainebleau et de Chambord, l'arc de triomphe du faubourg Saint-Antoine, coûtèrent, de 1664 à 1690, près de onze millions de livres. La correspondance de Colbert est à peu près muette sur ces travaux, pour lesquels il se bornait sans doute à dicter ses ordres à Charles Perrault. Quant à Louis XIV, on peut dire que Versailles et ses jardins, Clagny, Trianon, Marly, furent pendant trente ans sans cesse présents à son esprit. Que de fois, au milieu de son armée, en Flandre, en Franche-Comté, en Lorraine, il les rappelle à Colbert! « Mandez-moi, lui écrit-il le 18 mai 1674, de Besançon, l'effet que les orangers font à Versailles dans le lieu où ils doivent être. Continuez à faire tout réparer. J'oubliai, en passant à Fontainebleau, de vous mander que j'avois trouvé toutes choses en très-bon état, hormis le jardin de Diane, qui n'étoit pas planté. Je dis à Petit (l'intendant du château) de vous mander qu'il le falloit achever. C'est mon intention... » C'était le moment où, d'après ses ordres, Mansart préparait pour la maîtresse régnante les plans d'un temple digne d'elle. Tout rempli de ce projet de construction, qui l'intéresse doublement, Louis XIV écrit le 12 juin à Colbert : « J'ai ordonné à votre fils de vous envoyer le plan de la maison de Clagny,

et de vous dire qu'après l'avoir vu avec Mme de Montespan, nous l'approuvons tous deux, et qu'il falloit commencer à y travailler... Mme de Montespan a grande envie que le jardin soit en état d'être planté cet automne; faites tout ce qui sera nécessaire pour qu'elle ait cette satisfaction, et me mandez les mesures que vous aurez prises pour cela. » Bien d'autres lettres sont relatives aux orangers, aux travaux, à la dépense de Clagny. En 1679, le roi doit aller à Fontainebleau. « Ne manquez pas, écrit Colbert à l'intendant, de faire une revue générale de tout le château et de tous les jardins, parcs et maisons qui en dépendent, et d'y faire travailler incessamment pour mettre toutes choses en tel état que sa majesté en soit satisfaite, et moi aussi, lorsque j'arriverai, qui sera un jour avant le roi. » Trois ans plus tard, à l'occasion d'un nouveau voyage de la cour, il signale le mauvais état des chemins de la forêt. Mêmes recommandations pour Chambord, où la troupe de Molière joua pour la première fois *Pourceaugnac* et le *Bourgeois gentilhomme*. Reconnaissant que la cour y était mal logée, il s'était informé (août 1669) de ce qu'il faudrait faire pour rendre le château plus commode. Cette année et les deux suivantes, on y dépensa 152,000 livres. Dix ans après, les plaintes recommencèrent, et c'est du duc d'Orléans qu'elles vinrent. Il dit au roi (nous l'apprenons par une lettre de Colbert) « que le château de Chambord étoit dans un pitoyable état, sans portes, sans fenêtres, sans vitres, qu'il pleuvoit partout, que les carreaux des chambres étoient ruinés, en un mot, qu'il n'avoit pas trouvé une seule chambre où il pût coucher à couvert et sans incommodité. » Le ministre pouvait-il ignorer cet état de choses, quand, depuis 1672, on ne dépensait à Chambord que 3,000 livres par an? Ce-

pendant il se plaignit de n'avoir pas été averti, et il chargea son fils d'Ormoy[1], qui avait la surveillance des bâtiments, d'aller à Chambord, à Blois, et de faire restaurer ces châteaux, ou tout au moins d'empêcher de nouveaux dégâts[2].

Les manufactures royales des Gobelins et de la Savonnerie, portées à un point de perfection qu'elles n'ont jamais dépassé, l'achèvement du Val-de-Grâce, la construction de l'Observatoire et des portes Saint-Antoine et Saint-Denis, la réorganisation du Jardin des Plantes, l'adoption d'un plan d'ensemble destiné à régulariser les améliorations ultérieures de la capitale, de nouveaux quais, d'innombrables rues percées ou élargies, les fontaines publiques multipliées, tels furent, seulement en ce qui concerne Paris, les bienfaits de la première partie du règne. Le privilége pour la fabrication des tapisseries de luxe en France datait de 1607 : il fut étendu et fortifié d'après les idées du temps. En 1662, Colbert avait fait acheter le local des Gobelins, agrandi ensuite par d'autres acquisitions. Un édit du mois de novembre 1667 exposa clairement ses vues. Il ne s'agissait plus seulement de fabriquer des tapisseries à sujets, mais de faire exécuter tous les meubles nécessaires aux palais de la couronne. Le surintendant des bâtiments fut chargé d'y réunir et d'y loger, comme dans un couvent industriel, des peintres,

1. Voir *Lettres*, t. V, page 106, note.

2. On dépensa par la suite, à Chambord seulement, en six années, environ 800,000 livres, dont 446,000 en 1685. On voit que Colbert n'était plus là, et Louvois, qui commandait en qualité de surintendant des bâtiments, ne regardait pas à l'argent.

des maîtres tapissiers, des orfévres, des fondeurs, des graveurs lapidaires, des menuisiers en ébène et en bois, des teinturiers, et les meilleurs ouvriers en toutes sortes d'arts et métiers. L'érudition moderne a découvert les noms et les œuvres de cette colonie d'artistes. La direction en fut confiée à Le Brun, dont l'heureuse fécondité suffisait à tout. On connaît sa merveilleuse aptitude à toutes choses. Écoutons un contemporain : « Quoique je vous aie nommé beaucoup de ses ouvrages, dit le *Mercure de France* du mois de février 1690, j'ai oublié de vous parler de ces grands et superbes cabinets qui se faisoient aux Gobelins sur ses dessins et sous sa conduite ; il sembloit que tous les arts y eussent mis chacun leur morceau... Enfin, M. Le Brun étoit si universel, que tous les arts travailloient sous lui et qu'il donnoit jusques aux dessins de serrurerie. J'ai vu regarder par de très-habiles étrangers des serrures et des verrous de portes et de fenêtres de Versailles et de la galerie d'Apollon au Louvre comme des chefs-d'œuvre dont ils ne pouvoient se lasser d'admirer la beauté. » En même temps, la manufacture de la Savonnerie, fondée vers 1604 à Chaillot, était réorganisée et exécutait pour les galeries du Louvre, des Tuileries et de Versailles, des meubles, des siéges variés, des paravents, des portières, dont l'effet décoratif s'harmonisait à merveille avec les ouvrages sortis des Gobelins[1].

---

1. *Notice historique sur les manufactures impériales des tapisseries des Gobelins et des tapis de la Savonnerie*, par L. Lacordaire, *passim*. La notice de M. Lacordaire donne, en indiquant les sources officielles, les noms, les travaux et les gages des peintres et des principaux ouvriers, sculpteurs, etc., qui ont été successivement attachés aux Gobelins. On y voit qu'en 1681 Le Brun reçut

Un habile astronome, Adrien Auzout, avait suggéré l'idée de construire un observatoire[1]. Les plans en furent confiés à Claude Perrault. Par malheur, élevé au moment même où les anciennes méthodes d'observation avaient fait leur temps et où celles qui ont inauguré la science nouvelle n'étaient pas suffisamment expérimentées, il se ressentit de la transition. Le célèbre observatoire que Tycho-Brahé avait fait construire à Uranienbourg était à la vérité détruit depuis longtemps; mais il en existait d'autres, moins importants sans doute, à Cassel, à Copenhague, à Dantziek[2]. Se renseigna-t-on auprès de ceux qui les dirigeaient? Rien ne l'indique. L'œuvre de Claude Perrault a suscité, de son vivant et après sa mort, de vives discussions. Charles Perrault raconte que l'Académie des sciences, consultée sur l'emplacement, avait d'abord pensé à Montmartre, d'où l'on aurait embrassé tout l'horizon: mais la fumée de la ville aurait fait obstacle aux observations, et l'on avait adopté l'emplacement actuel, d'où l'on découvrait aussi un immense horizon, sans que rien alors en troublât la pureté du côté du midi. Il raconte encore que les plans de son frère auraient été exécutés sans changement jusqu'au mois d'avril 1669, époque de l'arrivée de Cassini, qui exigea, au premier étage, une grande pièce pour les observations. « Il fallut, ajoute-t-il, en passer par l'avis de M. Cassini et de M. Le Vau, et faire une espèce de

---

une gratification de 20,000 livres, outre un emplacement pour se faire bâtir une maison à Versailles.

D'après les registres des Bâtiments, la depense pour les Gobelins et la Savonnerie se serait élevée, de 1664 à 1690, à 3,645,943 livres.

1. A. Maury, *l'Académie des Sciences*, p. 11.

2. *L'Observatoire de Paris depuis sa fondation*, par M. Radau. (*Revue des Deux-Mondes*, numéro du 1er février 1868.)

petit attique au-dessus de la grande corniche, pour donner plus d'élévation au bâtiment. L'escalier fut gâté [1], et la grande pièce n'a jamais servi à aucune des observations auxquelles on la destinoit [2]. » De son côté, Cassini a prétendu que des membres de l'Académie des sciences avaient signalé dans les plans de Perrault de graves défectuosités, mais que celui-ci tint bon, même contre Colbert, qui reconnaissait la justesse de leurs critiques [3]. Si cette assertion était vraie, elle ne serait pas à la gloire du ministre dont la faiblesse aurait compromis les avantages qu'on était en droit d'espérer de l'Observatoire ; mais rien n'est venu la confirmer [4]. L'illustre Arago, qui l'a acceptée de confiance, fait remarquer d'ailleurs qu'à cette époque l'art d'observer éprouvait une véritable révolution, et que les astronomes étaient loin de s'entendre sur les dispositions à adopter de préférence. « Les grandes salles actuellement sans emploi à l'Observatoire de Paris, ajoute-t-il, et la lourdeur tant critiquée de la façade, ne doivent pas être reprochées à l'architecte seul [5]. » Insistant avec raison sur les défauts du monument de Perrault, l'école nouvelle prétend que les murs, d'une épaisseur exagérée, cachaient

---

1. Germain Brice a pourtant dit de cet escalier : « C'est une pièce de conséquence qui donne un extrême plaisir aux plus habiles connoisseurs. Il est d'un trait tout à fait hardi depuis le bas jusques en haut, où l'on voit des effets surprenants de la coupe des pierres. » (*Nouvelle description de Paris*, 1725, t. III, p. 131.)

2. *Mémoires,* liv. Ier, vers la fin.

3. *Memoires de Cassini*. Voir à l'App. du t.V, pièce XXVIII, p. 515.

4. J'avais espéré que les archives de l'Observatoire contiendraient quelques pièces relatives à ses commencements. Le directeur, M. Le Verrier, a répondu qu'il ne s'y trouvait aucun document quelconque se rattachant à l'administration de Colbert.

5. *Œuvres complètes,* t. VI, p. 565.

la plus grande partie du ciel, en quelque point que l'on se plaçât : qu'on y cherchait en vain un endroit favorable à l'installation d'un instrument de mesure : qu'on ne pouvait observer que par les fenêtres, et que, pour voir le même astre au levant et au couchant, on était obligé de transporter la lunette d'un bout à l'autre de l'édifice, etc[1]. Quoi qu'il en soit, les travaux de l'Observatoire avaient été poussés assez vivement pour qu'en 1671 Cassini pût s'y établir et commencer ses opérations. A la mort de Colbert, il était complétement achevé[2].

Un autre établissement scientifique non moins célèbre, le Jardin des Plantes, excitait vers la même époque sa sollicitude. Fondé par Louis XIII, en 1625, sur les conseils de son premier médecin Héroard, qui en eut la surintendance, le Jardin des Plantes avait vu se succéder dans ce poste Guy La Brosse, Bouvard et son fils, également médecins, qui devaient, avec une allocation annuelle de 21.000 livres, faire face aux frais du jardin et aux gages des employés. De nombreux édits modifiant coup sur coup les dispositions primitives donneraient lieu

1. M. Radau, p. 744, *loc. cit.*

2. Il résulte des registres officiels qu'il avait coûté 725.174 livres. Calculant sans doute d'après la valeur actuelle de l'argent, Arago parle de plus de 2 millions, y compris l'achat du terrain. On serait, à mon avis, encore au-dessous de la vérité en disant 3 millions et demi.

La construction de l'Observatoire donna lieu à plusieurs médailles. L'une d'elles portait cette légende toute trouvée : *Sic itur ad astra.* Une autre, représentant la tête du roi avec des cheveux blonds bouclés, portait en légende ces mots : *Ludovicus XIIII christianissimus.* Au revers, on voyait la façade méridionale de l'Observatoire, avec ces mots : *Turris siderum speculatoria*, MDCLXVII.

de croire que, faute d'une bonne organisation, les premières années de cet établissement laissèrent à désirer. On avait cependant publié plusieurs nomenclatures des plantes entretenues, et, en 1665, un nouveau catalogue constatait qu'elles s'élevaient à quatre mille. Cinq ans auparavant, à la mort de Gaston d'Orléans, Colbert avait fait acheter par Louis XIV une magnifique collection de dessins de Nicolas Robert[1], représentant les plantes et les animaux que ce prince possédait dans ses jardins de Blois. Attaché dès lors au cabinet du roi, dont il était déjà peintre ordinaire, Robert continua ses charmants dessins à la gouache, à l'aquarelle, et devint célèbre dans un genre où nul ne l'a égalé[2]. Un édit de 1635, créant trois démonstrateurs et un sous-démonstrateur *de l'intérieur des plantes*, avait laissé au surintendant du jardin le soin de les choisir lui-même, pourvu que ce fût dans la Faculté de Paris, et de leur affecter un logement ; mais les surintendants des bâtiments objectaient que ce n'était pas le fait de médecins de s'occuper d'objets d'administration. De son côté, la Chambre des comptes exigeait avec raison que toutes les dépenses fussent soumises à sa vérification. Nonobstant deux édits de 1646 et de 1653 qui avaient fait droit à ces réclamations, les surintendants du jardin per-

1. Celui qui avait peint pour le duc de Montausier la fameuse guirlande de Julie. Né à Langres le 17 avril 1614, mort le 25 mars 1685.

2. La collection commencée par Robert se compose aujourd'hui de sept à huit mille dessins originaux, précieux ornements de la bibliothèque du Muséum. En tête du premier volume de la collection des fleurs se trouvent trois portraits à la gouache avec encadrements, dont deux, ceux de Gaston et de Louis XIV, sont de véritables œuvres d'art. Le troisième, celui de Colbert, leur est bien inférieur ; il est attribué à Nanteuil. On ne sait de qui sont les autres.

sistaient à maintenir leur indépendance et à décliner tout contrôle. Ce n'était pas le compte de Colbert, qui avait les bâtiments dans ses attributions et à qui de pareilles prétentions ne pouvaient d'ailleurs que déplaire. Un nouvel édit du 31 décembre 1671 modifia profondément la situation, en décidant qu'à l'avenir le roi nommerait les démonstrateurs sur la proposition de son premier médecin ; qu'il n'y aurait plus de surintendant du jardin, et que ses gages seraient employés en améliorations et réparations ; que les jardiniers, portiers et gens de service seraient au choix du surintendant des bâtiments, qui aurait aussi le soin de tout le matériel ; que les démonstrateurs fourniraient au trésorier des bâtiments, à l'appui de leurs quittances, des attestations de service signées par le premier médecin. Quels furent les résultats de cet édit ? Un historien spécial a dit à ce sujet : « C'est de ce moment que l'établissement a commencé à prendre quelque importance [1]. » Cependant, en 1699, le Jardin des Plantes secoua encore une fois le joug de la surintendance des bâtiments, et le premier médecin du roi redevint surintendant du Jardin [2]. La correspondance de Colbert ne fournit aucune lumière sur cette partie de ses attributions ; mais on sait qu'en 1671 il avait nommé Fagon démonstrateur du Jardin des Plantes, et que celui-ci eut le bon esprit de faire venir de Provence un botaniste célèbre, Tournefort. Deux ans après, une déclaration royale du 20 janvier 1673 confirmait les chaires de médecine, de chirurgie, de pharmacie, et ordonnait que « le premier corps exécuté seroit délivré aux démonstrateurs du Jardin royal, de préférence à

1. *Histoire du Muséum d'histoire naturelle*, par Deleuze, t. Ier, p. 15.
2. Germain Brice, t. II, p. 388.

tous autres, même aux doyen et docteurs de la Faculté de médecine de Paris, nonobstant tous priviléges contraires, et ensuite alternativement, à la charge que les leçons et démonstrations seroient faites par les professeurs du Jardin royal gratuitement, en manière accoutumée. » C'était, on le voit, la fondation en France, malgré les résistances ordinaires de la routine, d'un enseignement dont les conséquences devaient être particulièrement utiles à l'humanité, et ce n'est pas un des moindres titres de gloire de Colbert d'y avoir attaché son nom.

Vers le même temps, tout en faisant élever l'Observatoire et en réformant l'administration du Jardin des Plantes, Colbert commença à doter Paris de monuments, de quais, de promenades, de quartiers nouveaux, qui mirent la vieille cité du moyen âge en harmonie avec les exigences de la civilisation renaissante. Hélas! tout ne fut pas profit. D'après les descriptions des quatorzième et quinzième siècles, la capitale du royaume était merveilleusement belle, populeuse, ornée de somptueux édifices, et aucune ville en France ne lui était comparable. L'antipathie de Colbert pour l'architecture ogivale (les plus grands esprits de son temps la partageaient) fit perdre à Paris son cachet d'originalité. Que sont devenus ces magnifiques hôtels, ces cloîtres, ces clochetons, ces tours innombrables, toutes ces merveilles de l'art gothique qu'une école moins dédaigneuse des vieux chefs-d'œuvre aurait pu conserver en partie? Si l'on excepte le Louvre et les Invalides, les monuments construits pendant ce ministère dédommagent faiblement de ceux qui durent être sacrifiés. Deux architectes célèbres, Perrault et Blondel, dirigeaient pourtant les travaux du nouveau Paris. En 1670, Perrault

donna le plan, et l'on posa la première pierre de l'arc de triomphe qui devait s'élever à l'extrémité du faubourg Saint-Antoine, en souvenir de l'entrée solennelle de Marie-Thérèse et de Louis XIV. S'il eût été achevé, ce monument serait peut-être son chef-d'œuvre ; mais il fut abandonné à partir de 1681, bien qu'on y eût déjà dépensé plus de 500,000 livres, et il n'en reste que la gravure. Une ancienne porte, bâtie sous Henri II, près de la Bastille, et menaçant ruine, fut habilement restaurée en 1671 par Blondel et couverte d'inscriptions en l'honneur de Louis XIV et de Mazarin. Deux ans après, l'arc de triomphe de la porte Saint-Denis, construit également par Blondel, chantait à sa manière le passage du Rhin et la prise de Maëstricht. En 1674 enfin, un troisième arc, élevé sur l'emplacement de l'ancienne porte Saint-Martin, célébra les nouvelles conquêtes.

Mais, outre les arcs de triomphe, le Louvre et les Tuileries, des embellissements vraiment utiles occupèrent aussi Colbert. Tels furent, en 1667, le nivellement, bien imparfait cependant, de la butte des Moulins, et l'ouverture, dans ce quartier seul, de douze nouvelles rues. En même temps, les environs de Saint-Germain-l'Auxerrois sont dégagés et facilitent l'achèvement du Louvre ; de grandes avenues réunissent les Tuileries à Chaillot et le Cours-la-Reine au quartier du Roule, avec défense de labourer et d'ensemencer dans ces limites. Les années d'après, on plante les Tuileries, on comble par mesure d'hygiène un bras de la Bièvre sous les Gobelins, on s'occupe d'un canal de Saint-Maur à la porte Saint-Antoine et d'un autre pour amener à Paris les eaux de l'Ourcq ; on construit plusieurs rues nouvelles, et on en élargit dix-neuf. Pourquoi ces élargissements furent-

ils faits dans des proportions si restreintes? L'air et le soleil, distribués plus libéralement dans les quartiers nouveaux ou rectifiés, auraient épargné aux générations suivantes d'onéreux remaniements. Mais, d'autre part, les fontaines publiques, les ports, les ponts et les bacs se multipliaient, et deux lignes de quais construits à grands frais mettaient en communication directe, sur la rive droite, l'Arsenal et le Cours-la-Reine; sur la rive gauche, l'ancien quartier du Pré-aux-Clercs et celui de la Basse-Seine. La place des Victoires et la place Vendôme, postérieures de quelques années à la mort de Colbert, furent conçues dans des vues plus grandioses que celles qui venaient de présider à l'embellissement de Paris. Par malheur, la guerre se ralluma bientôt, absorba toutes les ressources, et si, depuis, d'autres améliorations furent réalisées, on peut en mesurer la portée par l'étendue de ce qu'elles avaient laissé à faire au temps présent[1].

On est trop enclin de nos jours à croire que la prépondérance politique de Paris est un fait moderne. Les guerres civiles du quinzième siècle, les guerres religieuses du seizième prouvent suffisamment le contraire. Colbert, qui avait vu la Fronde à l'œuvre, disait en 1671 à son fils que la capitale donnait le branle au royaume, que toutes les affaires y aboutissaient et s'y dénouaient, que les difficultés suscitées au gouvernement avaient

1. Diverses médailles furent frappées à l'occasion de ces travaux. En voici l'indication :

1° 1666. — Règlement pour les boues et lanternes de Paris, avec cette légende : *Urbs mundata et nocturnis facibus illustrata.*

2° 1667. — Nouveau pavé de Paris, avec cette légende : *Urbs novo lapide strata.*

3° 1670. — L'embellissement et l'agrandissement de Paris, avec cette légende : *Ornata et amplificata urbe.*

leur point de départ dans les grandes compagnies dont elle était le siége, et que, du moment où la volonté du roi y était exécutée, on la reconnaissait partout. En présence du développement inouï des constructions et de la population, on se demanda si l'administration et la police conserveraient une action suffisante : le conseil délibéra, et, le 26 avril 1672, des lettres patentes défendirent de bâtir au delà des nouveaux faubourgs. « Il étoit à craindre, disaient-elles, que la ville de Paris, parvenue à cette excessive grandeur (environ 500,000 âmes), n'eût le sort des plus puissantes villes de l'antiquité, qui avoient trouvé en elles-mêmes le principe de leur ruine, étant très-difficile que l'ordre et la police se distribuassent commodément dans toutes les parties d'un si grand corps [1]. » La même année, le conseil décidait que les propriétaires des maisons situées dans les rues élargies contribueraient à la dépense [2]. A ce compte, il eût fallu, pour être juste, indemniser ceux dont une rue nouvelle, un pont déplacé, dépréciaient les propriétés. Enfin, quatre ans après, le prévôt des marchands eut

---

1. Delamare, *Traité de la Police*, t. Ier, liv. Ier, titre VII, p. 104. — *Lettres de Colbert*, t. V : Appendice, pièce XLVIII, p. 537 : *Déclaration au sujet des maisons bâties au-delà des bornes posées par Louis XIII, et sur la reconstruction du Châtelet et des halles.* — Cette déclaration était complexe : elle obligeait ceux qui avaient bâti au delà des bornes posées en 1638, à payer au Trésor le dixième de la valeur des maisons assises sur ces terrains, et ordonnait de tracer les limites d'une nouvelle enceinte, en dehors de laquelle il serait interdit de construire. En même temps, elle décidait, à raison du défaut d'espace et de l'insalubrité des prisons, que le Châtelet serait réédifié, et que la halle aux draps et aux toiles serait, pour éviter l'encombrement, séparée des autres halles.

2. Arrêts du 31 décembre 1672 et du 27 mai 1678. Voir *la Police sous Louis XIV*, chap. v.

ordre de faire dresser un nouveau plan d'ensemble de la ville, avec l'indication des améliorations projetées. C'est encore à Colbert que remonte la pensée d'entourer Paris d'un boulevard planté qui eût fait une ceinture non interrompue de verdure. Sur la rive droite de la Seine, l'entreprise était heureusement commencée. Le boulevard de la rive gauche avait même été ouvert de son vivant, à l'est du Jardin des Plantes; il devait être continué sur la limite méridionale des faubourgs Saint-Victor, Saint-Michel, Saint-Germain, pour ne s'arrêter qu'à la Seine, en face du boulevard Saint-Honoré [1]. Il fut ajourné avec beaucoup d'autres projets non moins utiles, que la guerre fit avorter [2]. Citons, parmi ceux qui ne purent être réalisés, une colonne qui eût servi de phare au milieu du Pont-Neuf. Cette idée avait séduit Colbert et La Reynie; par malheur, l'Académie des sciences ne put trouver, malgré des expériences répétées, une matière combustible que la pluie et le vent n'éteignissent point, ni un moyen d'abriter le feu sans le masquer [3].

Dans un de ces moments de pénurie financière que la guerre de Hollande fit connaître à Colbert, Louis XIV avait aliéné à des traitants ses droits sur les terrains des anciennes fortifications de Paris. Ces terrains ayant été couverts de maisons, les traitants élevaient, sur la pro-

1. Delamare, *loc. cit.*, p. 105.

2. Il est à remarquer que le quartier du faubourg Saint-Germain s'est plaint bien longtemps d'être sacrifié à la rive droite. D'après Germain Brice (*Nouvelle description de la ville de Paris*, t. III, p. 252), on n'y comptait encore vers 1725 qu'une seule place et deux fontaines. Germain Brice regrettait, en outre, qu'on n'eût pas donné des abords plus faciles aux rues du Colombier et du Four, « qui en avoient cependant extrêmement besoin. »

3. Bibl. du Louvre; Mss. *Notes et dessins de Claude Perrault.*

priété du sol, des prétentions qui troublaient quantité de familles. Par suite, l'inquiétude était grande non-seulement à Paris, mais encore dans plusieurs provinces où les revendications analogues étaient formées. L'affaire, débattue pendant quatre mois, arriva enfin au Conseil. Dix heures durant, on fit valoir, d'une part, les anciennes lois et les déclarations nouvelles qui établissaient les droits du Trésor ; d'autre part, une longue possession bien favorable aux particuliers. « Le roi, dit l'écrivain officiel qui fait connaître ces détails, décida contre ses propres intérêts en faveur de ses peuples, et ordonna qu'on rendît aux traitants tout l'argent qu'ils avoient avancé [1]. » Ce fut le sujet d'une des médailles de l'année 1682. Elle représentait la Justice tenant d'une main le plan des anciennes fortifications, et de l'autre offrant la balance, que Louis XIV faisait pencher du côté opposé au sien [2]. Colbert avait-il approuvé cette résolution ? Il est permis d'en douter ; mais, une fois prise, il sut en profiter pour rehausser aux yeux des peuples le prestige du souverain. C'est vraisemblablement lui qui suggéra l'idée de la médaille dont l'histoire a conservé le souvenir. Rien en effet n'était plus politique et plus habile, après avoir perdu son procès comme contrôleur général, que de consacrer d'une manière visible à tous le désintéressement de Louis XIV et de faire publiquement honneur à la royauté du sacrifice auquel elle avait cru devoir consentir.

---

1. *Médailles sur les principaux événements du règne entier de Louis le Grand*. Imprimerie royale, 1723.

2. La légende de la médaille était : *Æquitas optimi principis* ; et l'exergue : *Fisci causa cadens*, 1682.

CHAPITRE XXVI

LES ACADÉMIES

Colbert réorganise l'Académie de peinture et de sculpture. — Il est nommé membre de l'Académie française et y prononce un discours de réception. — Il obtient du roi qu'elle se réunisse au Louvre. — Réponse aux remerciements qu'elle lui adresse. — Il établit des jetons de présence pour l'achèvement du *Dictionnaire*, et assiste à la discussion du mot *ami*. — Il encourage les académies de province. — Projet d'une Académie des inscriptions et des médailles. — Lourde flatterie de Chapelain. — Fondation de la *Petite académie*. — Colbert vice-protecteur de l'Académie de peinture et de sculpture. — Mignard et Charles Le Brun. — Discussion sur les arts entre Coypel et Le Brun, et opinion de Colbert à ce sujet. — Création de l'Académie des sciences. — Elle se réunit à la Bibliothèque du Roi. — Voyages scientifiques de Jean Richer à Cayenne et de l'abbé Picard dans le nord de l'Europe. — Colbert commande à Rome des lunettes pour l'Observatoire. — Il s'intéresse à l'histoire naturelle. — Visite de Louis XIV à l'Académie des sciences. — Fondation de l'Académie de France à Rome. — Règlements sévères adoptés par Colbert ; ses reproches au directeur, Charles Errard, et aux élèves. — Fondation de l'Académie royale d'architecture ; ses travaux. — Colbert offre sans succès un prix pour l'invention d'un ordre d'architecture français. — Le privilège de l'Académie royale de musique est donné à Lully, au détriment de l'abbé Perrin. — L'Académie royale des spectacles. — Lully met opposition à cette fondation et l'emporte sur Colbert. — Celui-ci avait eu le projet de fonder une Académie universelle.

Les institutions académiques ont de tout temps soulevé de vives critiques. On leur a reproché d'imposer des formes convenues et trop régulières ; on a soutenu qu'avec moins de préoccupations intéressées dans cer-

taines questions esthétiques ou philosophiques, on aurait pour contre-partie plus d'originalité. Cela dit, et sans parler des émulations généreuses, il faut bien reconnaître cependant que l'originalité a ses excès, qui sont la bizarrerie, l'excentricité, et qu'après tout, les entraves dont on se plaint n'ont guère gêné l'art et l'esprit français dans leurs allures.

La création de l'Académie des inscriptions et médailles, de l'Académie des sciences, de l'Académie de France à Rome, de l'Académie d'architecture, de l'Académie de musique, fut, si l'on examine l'influence de Colbert au point de vue des arts libéraux, son œuvre la plus considérable et la plus féconde. Ce n'est pas tout. L'Académie de peinture et de sculpture, fondée en 1648 par Mazarin, languissait ; elle fut réorganisée sur de nouvelles bases. Enfin, des lettres patentes de 1676 autorisèrent l'établissement dans toutes les villes d'écoles spéciales. Admirateur passionné et parfois excessif de Richelieu, Colbert prit évidemment pour modèle l'Académie française déjà florissante, et qu'il combla de faveurs. Celle-ci, reconnaissante de la protection qu'il accordait aux lettres et aux lettrés, lui ouvrit ses rangs. Le registre des séances de l'année où il y fut admis étant perdu, on ignore les détails de sa réception. L'abbé d'Olivet a prétendu qu'on l'avait exempté, par une faveur unique, du discours obligatoire ; mais la *Gazette de France* du 30 avril 1667 permet de rétablir les faits : « Le 21 du courant, dit-elle, le duc de Saint-Aignan ayant été prendre le sieur Colbert en son logis, le conduisit en l'Académie françoise, établie chez le chancelier de France, laquelle l'avoit depuis longtemps invité à lui faire l'honneur d'être un de ses membres ; et après y avoir été reçu avec les cérémonies ordinaires, il

fit un discours à la louange du roi avec tant de grâce et de succès, qu'il en fut admiré de toute cette savante compagnie. » Un autre contemporain écrivait l'année d'après, en parlant de la cérémonie : « Il y voulut même prononcer une harangue fort étudiée le jour qu'il fut reçu : toutefois, quelques personnes s'imaginèrent malicieusement que Chapelain y avoit eu quelque part [1]. » Enfin, un rimeur du temps, digne continuateur de Loret, dit au sujet de cette réception, qui fut un événement :

Le duc de Saint-Aignan, qui joint de bonne grâce
Aux beaux lauriers de Mars les lauriers du Parnasse,
Et sert aux courtisans de modèle aujourd'hui,
De la part de ce corps, l'alla prendre chez lui,
Et le mena dans l'assemblée,
Qui d'allégresse fut comblée
De se voir un si grand appui.
Il y montra qu'en notre langue
Il savoit faire une harangue,
Et du beau style et du bel air,
Et prenant notre charmant sire
Pour le sujet de son bien dire,
Dessus un si beau texte on le vit triompher... [2]

Je demande pardon pour ces méchants vers : ils prouvent du moins que Colbert, homme de la règle en toutes choses, ne sollicita dans cette circonstance ni faveur ni privilége, et qu'il prononça la harangue dont la solennité faisait, à cette époque même, reculer Larochefoucauld. Mais quel dommage que ce discours de réception ne nous soit pas parvenu !

1. *Mémoires pour servir à l'histoire.* D. M. R., p. 155.
2. *Lettres en vers à Madame.*

L'année suivante, l'Académie française était admise, comme le parlement, à féliciter Louis XIV au retour de ses campagnes, privilége insigne auquel Colbert ne fut sans doute pas étranger. Quatre ans après, le chancelier Séguier, chez qui se tenaient les séances, étant mort, on se demanda où elle se réunirait désormais. Colbert accepta le titre de vice-protecteur, et laissant au roi celui de proteur, lui écrivit : « L'Académie françoise, qui a supplié votre majesté de la recevoir en sa protection particulière, demande où elle s'assemblera à l'avenir. Il n'y a que le Louvre ou la Bibliothèque de votre majesté. Le Louvre est plus digne et plus embarrassant ; la Bibliothèque seroit moins digne, jusqu'à ce qu'elle fût attachée au Louvre, et plus commode. » — « Il faut assembler l'Académie au Louvre, répondit le roi. Cela me paroît mieux, quoique un peu incommode. » L'Académie alla remercier Colbert, et celui de ses membres qui porta la parole n'épargna pas, on peut le croire, les louanges à Louis XIV et à son ministre. Suivant lui, l'alliance des lettres et des armes n'était pas nouvelle : Alexandre, Ptolémée, César, Adrien, Charlemagne, Alphonse de Castille seraient devenus illustres par leur mérite, à défaut de leurs exploits. « Mais, dit-il, qu'un roi ait assez aimé les lettres pour loger une académie dans sa propre maison, c'est ce que la postérité n'apprendra guère que parmi les actions de Louis le Grand. Il ne se contente pas de nous accorder sa protection toute-puissante, il veut nous attacher à titre de domestiques[1]. Il veut que la majesté royale et les belles-lettres n'aient qu'un même palais. » — « M. Colbert,

1. C'est-à-dire, d'après l'acception du temps, d'officiers faisant partie de sa maison.

continue le procès-verbal de la séance, donna une audience très-favorable à ce discours et répondit fort obligeamment qu'il ne s'étonnoit pas qu'une des plus éloquentes compagnies du royaume faisoit des complimens si eloquens : qu'il lui en étoit très-obligé, mais qu'il eût souhaité qu'elle l'eût traité avec moins de cérémonie et en qualité de confrère, sans l'appeler *Monseigneur*. Il ajouta que, le roi donnant un si beau champ qu'il faisoit à l'Académie pour l'exercer à célébrer les victoires qu'il remportoit sur terre et sur mer, il exhortoit tous les particuliers qui la composoient de travailler pour la gloire de ce grand prince, et que, pour lui, il les assuroit qu'en toutes occasions où il pourroit servir une si illustre compagnie, il le feroit avec joie et avec plaisir. »

Après les compliments, les affaires. L'Académie française avait aussi les siennes : c'était l'achèvement du *Dictionnaire* commencé depuis trente-cinq ans, et qui, impatiemment désiré, se faisait toujours attendre. Au mois de janvier 1673, Colbert, peu habitué aux lenteurs, imagina un expédient propre à abréger les retards dont le public se plaignait. Il fit accorder par le roi à la compagnie, outre ses frais de service et de copie, quarante jetons à distribuer, les jours d'assemblée, aux membres présents. Un règlement, inspiré par lui, statua que, pour être réputé présent, il faudrait arriver au lieu des séances avant l'heure prescrite et n'en sortir qu'après. Les jetons seraient répartis sans avoir égard aux absences, quelle qu'en fût la cause. « Aussitôt que l'heure avant laquelle il faut être arrivé sera sonnée, porte le règlement, le secrétaire de l'Académie écrira tous les noms de ceux qui seront présens sur son registre, et, lorsque l'heure à laquelle on peut se retirer sera sonnée, il fera la distribu-

tion à ceux dont les noms se trouveront écrits et qui auront été présens jusqu'à la fin, puis écrira combien il en a été donné à chacun, et, s'il en reste, il l'écrira aussi. » En remerciant Colbert, au nom de la compagnie, de l'intérêt qu'il portait à l'avancement du *Dictionnaire*, Charpentier lui avait dit : « Si l'Académie achève le grand dessein qu'elle a entrepris, la postérité, qui en sentira le fruit mieux sans doute que notre siècle même, n'ignorera pas que vous y aurez eu une grande part, puisque nous avions absolument besoin de votre secours pour combattre les difficultés qui nous restent à surmonter et qui se multiplient ordinairement lorsqu'un ouvrage de cette nature approche de sa fin... Nous espérons néanmoins d'en sortir heureusement, et nous ne devons pas même en douter, puisque vous voulez bien prendre le soin de ce travail académique, qui, sans doute, embellira la langue de ce royaume, et qui, peut-être, aux yeux de l'avenir, tiendra sa place parmi les événemens remarquables de ce règne miraculeux. »

L'impulsion portait donc sur tous les points, et l'activité était universelle. Un autre académicien du temps, Charles Perrault, a dit au sujet de l'institution des jetons : « On travailla mieux, et dix fois plus qu'on n'avoit fait jusqu'alors [1]. » Cependant, quelque empressement que mît l'Académie française à contenter Colbert, le *Dictionnaire* n'avançait pas, et, un jour (4 janvier 1674) que Segrais le remerciait d'une nouvelle faveur qu'elle avait

---

1. *Mémoires*, liv. III. — Les jetons représentaient, d'un côté, la tête du roi, avec le nom de *Louis le Grand*; de l'autre, une couronne de laurier, avec ces mots : *A l'immortalité*; et autour : *Protecteur de l'Académie françoise.*

reçue, il répondit : « Je n'ai eu aucune peine à obtenir du roi votre privilége : il n'a fallu que le proposer, il a été aussitôt accordé : ce qui vous doit faire juger de l'estime que sa majesté a pour votre compagnie, et ce qui la doit presser de finir ce grand ouvrage du *Dictionnaire*, qui est attendu avec tant d'impatience. Comme le public en recevra de l'instruction, plus de personnes seront capables de travailler à la gloire de ce grand roi. C'est à quoi vous devez vous appliquer, et vous devez croire qu'en général et en particulier je ferai ce qui me sera possible pour vous servir. » Ainsi stimulée par Colbert, l'Académie s'évertuait à mieux faire. « Ce samedi 30 juin, dit un procès-verbal signé Mézeray, l'Académie, étant au nombre de dix-huit, a jugé, sur les remontrances de l'abbé Testu, que, pour satisfaire à sa réputation et à l'attente du public, il étoit nécessaire d'aviser aux moyens de travailler encore avec plus de diligence à la révision du *Dictionnaire*. La chose ayant été mise en délibération et mûrement discutée, il a été résolu que dorénavant on s'assemblera trois fois la semaine, et que l'on travaillera à trois bureaux de quatre personnes. » Une autre fois, le 6 juin 1676, Colbert vint à une séance, « loua le zèle de l'Académie pour l'accélération du *Dictionnaire* et l'exhorta à continuer avec la même ferveur, l'assurant que cela étoit fort agréable au roi. » Une anecdote authentique, elle est racontée dans la *Préface* de la première édition, se rapporte sans doute à cette visite imprévue du ministre. Il était arrivé pendant qu'on revoyait le mot *ami*, qui donna lieu à des discussions interminables de morale et de grammaire, ainsi qu'à des définitions sur lesquelles chacun dut émettre son avis. « M. Colbert, qui assista à toute la séance, et qui avoit vu l'attention et

l'exactitude que l'Académie apportoit à la composition de ce *Dictionnaire*, dit en se levant qu'il étoit convaincu qu'elle ne l'avoit pas pu faire plus promptement, et son témoignage doit être d'autant plus considéré, que jamais homme dans sa place n'a été plus laborieux ni plus diligent[1]. » Ce *Dictionnaire*, objet particulier de sa sollicitude, il n'eut pas la satisfaction de le voir publier. L'ouvrage ne parut qu'en 1694 ; mais les rédacteurs n'avaient pas oublié le ministre jadis si attentif à leurs travaux, et la préface montra, onze ans après sa mort, que le souvenir de sa bienveillance éclairée était encore vivant parmi eux.

Dans ces encouragements donnés aux productions de l'esprit, les provinces n'étaient pas, on en a la preuve, complétement oubliées. Déjà, en 1662, le ministre avait remis des fonds à Daniel Huet pour l'Académie de Caen. En 1674, il fit approuver la création d'une académie de vingt personnes à Soissons, à condition qu'elle enverrait tous les ans à l'Académie française, pour la Saint-Louis, un ouvrage en prose ou en vers sur un sujet de son choix, et, l'année suivante, il assistait à la réception d'une députation de la nouvelle académie. D'autres compagnies se formèrent, de son vivant, à Arles, à Villefranche en Beaujolais, à Nîmes, sur le modèle de celles qu'il avait établies ou réorganisées.

L'Académie française était la fille de Richelieu, et Colbert entendait se signaler autrement que par le perfectionnement de ce qui existait avant lui. Voici quelle fut l'origine de l'Académie des inscriptions. Un habile anti-

1. *Dictionnaire de l'Académie*, édit. de 1694, préface.

quaire, Louis Douvrier, avait fourni au cardinal Mazarin diverses médailles. Récompensé par une gratification annuelle de 1,000 écus, il poursuivit ses travaux sous l'inspiration de Colbert. Il entrait dans les vues du ministre de perpétuer par de belles médailles et de magistrales devises les événements d'un règne qu'il rêvait de rendre le plus fameux de la monarchie. Douvrier, consulté, lui répondit (12 août 1662) : « Vous m'ordonnez de vous écrire mes sentimens touchant le dessein que vous avez de rendre immortelles les actions de notre roi, et vous me faites connoître, en me choisissant pour ce grand ouvrage, que vous me voulez donner quelque part à la gloire que méritent les actions de notre maître[1]. » Il s'adressa aussi à Chapelain, qui, après avoir approuvé l'idée, ajouta lourdement, au sujet d'une histoire du roi dont Colbert se préoccupait déjà : « Les gens propres à s'en bien acquitter étant si rares, je trouve périlleux d'en donner la commission à quelqu'un, et il n'y auroit guère que vous, avec toutes ces bonnes qualités qui sont en vous, dont je voulusse répondre qu'il y réussît heureusement. » Que pensa Colbert de la louange ? Il est certain qu'il écrivit vers cette époque quelques chapitres d'une histoire de Louis XIV[2]. Quant à l'Académie projetée, il en simplifia le plan et réduisit ses attributions aux médailles et inscriptions. Trois mois après, elle était fondée. On a des détails sur ses commencements par Charles Perrault, qui en fit partie avec Chapelain et les abbés de Cassagnes et de Bourzeis, renforcés d'un membre de l'Académie française, Charpentier, très en faveur

1. Jal, *Dict. critique de biographie et d'histoire*, v° DOUVRIER.
2. Voir les *Lettres*, t. II, *Finances*, pages 17 à 68.

auprès de Colbert [1]. Le 1er février 1663, ils furent convoqués chez le ministre, qui leur recommanda le secret et leur annonça qu'il les réunirait chez lui deux fois par semaine pour les consulter sur toutes les affaires concernant les bâtiments et sur les choses d'esprit et d'érudition. L'académie fondée pour arrêter les légendes des médailles que le roi se proposait de faire exécuter, devait nécessairement avoir la sienne. Elle fut frappée avec ces simples mots : « *Academia regia Inscriptionum et Numismatum instituta. MDCLXIII. — Rerum gestarum fides.* » Réorganisée par Pontchartrain en 1701, avec des attributions plus larges, et portée à quarante membres, comme l'Académie française, elle entreprit ensuite, et elle continue depuis un siècle et demi la publication des collections les plus précieuses pour l'histoire nationale. La *Petite académie* avait bientôt grandi et conquis ses grades [2].

Une intolérable prétention des *maîtres ès arts de peinture et sculpture*, ne tendant à rien moins qu'à mettre en interdit tous ceux qui ne faisaient pas partie de la corporation, avait motivé en 1648 la fondation de l'Académie royale de peinture et de sculpture, dont Charles Le Brun, un fils de maître pourtant, semble avoir suggéré l'idée. Les artistes avaient acclamé cette mesure comme une

---

1. Pourquoi Louis Douvrier n'en fut-il point? On ne sait. Il continua, dans tous les cas, à travailler pour Colbert, et figura sur la liste des gratifications des gens de lettres jusqu'en 1680, époque de sa mort. La fameuse devise : *Nec pluribus impar*, ornée d'un soleil dardant ses rayons, lui est attribuée, et fut frappée en 1663. On la trouve, à cette date, dans l'*Histoire de Louis XIV* par Bruzen de La Martinière, t. III, p. 94.

2. *L'ancienne Académie des inscriptions et belles-lettres*, par M. A. Maury, *passim*.

véritable émancipation. Si libérale et si bien réglée pourtant que fût l'organisation de la nouvelle académie, elle rencontra des difficultés sans nombre. Après quinze années de tiraillements occasionnés en partie par la rivalité de Mignard et de Le Brun, après l'insuccès d'un projet de fusion avec les *maîtres*, que prônait le doux Lesueur et que l'impétueux Le Brun repoussait absolument, après des embarras de toute sorte dont le protectorat de Mazarin et du chancelier Séguier n'avait pu la préserver, l'Académie de peinture et de sculpture, entraînée par Le Brun, pria Colbert d'être son vice-protecteur. Le ministre accepta, fit de sérieuses promesses, et déclara que cette dignité lui serait une obligation de travailler sans relâche à l'accroissement et à l'affermissement des priviléges académiques. A partir de ce jour, l'Académie s'était donné, dans Charles Le Brun, le plus despotique des maîtres. Le 1er janvier 1664, Colbert, à peine investi de la charge de surintendant des bâtiments, s'empressa de le nommer premier peintre du roi et directeur de l'Académie. L'ancienne corporation des maîtres ès arts de peinture et de sculpture, qui datait d'Étienne Boileau, fit l'impossible auprès du parlement de Paris pour empêcher l'enregistrement de statuts destructifs de ses priviléges surannés. Peine inutile ! l'enregistrement eut lieu. De son côté, Mignard vaincu, mais non soumis, quitta la place : Le Brun triomphait. Pendant vingt ans, c'est lui qui va donner les plans et les modèles de tout ce qui se fera à Paris, à Versailles, à Saint-Germain, à Fontainebleau. « Composant, dessinant comme on parle et comme on écrit : traçant du matin au soir aussi bien des formes de meubles, des broderies, des ornements, des moulures, des arabesques, que des pages d'histoire, ou profane ou sacrée,

toujours prêt et suffisant à tout ; splendide, harmonieux, intarissable dans l'uniformité, il était, a-t-on dit avec raison, le seul homme peut-être qui pût sauver les vices du système et en soutenir le fardeau [1]. » Le ministre qui allait à l'Académie française pour hâter l'achèvement du *Dictionnaire* devait, à plus forte raison, s'intéresser aux travaux de la compagnie dont le concours lui était directement utile. On a le curieux récit d'une de ses visites. C'était le 10 octobre 1682, onze mois avant sa mort, à l'occasion d'une distribution de prix. Après avoir vu les ouvrages exposés, il entendit le résumé d'une discussion qui avait eu lieu dans l'Académie, en 1668, entre Philippe de Champagne et Le Brun, au sujet du tableau où le Poussin a représenté Rébecca offrant à boire au serviteur d'Isaac et aux chameaux de sa suite. La lecture achevée, un académicien demanda si, à l'exemple du Poussin, un peintre pouvait retrancher d'un tableau les circonstances bizarres ou embarrassantes que lui fournissent l'histoire ou la fable. Colbert, prié de se prononcer, s'en étant défendu par le motif que ces questions étaient du ressort des académiciens, un débat s'engagea entre Coypel et Le Brun, le premier faisant remarquer que, dans un tableau de la Nativité, le Carrache avait mis sur le premier plan un bœuf et un âne et laissé dans le fond ou sur les côtés les principales figures ; le second soutenant que le Carrache n'avait pas mieux fait pour cela, et qu'il avait péché contre les règles de la composition qui s'opposent à ce que les plus vils objets d'un tableau dominent les plus nobles, les uns et les autres fussent-ils également nécessaires à l'explication du sujet. Obligé enfin de s'expli-

---

1 M. Vitet, *l'Académie royale de peinture et de sculpture*, p. 178.

quer et adoptant l'avis de Le Brun, Colbert dit que, « sans prétendre donner aucune décision sur cette matière, sa pensée étoit que le peintre doit consulter le bon sens et demeurer en liberté de supprimer dans un tableau les moindres circonstances du sujet qu'il traite, pourvu que les principales y soient expliquées suffisamment. » — « L'Académie, ajoute le peintre contemporain qui raconte ces détails, demeura pleinement persuadée de la force et de l'autorité d'un sentiment si judicieux, et, y déférant avec autant de joie que de respect, elle a voulu qu'il soit pris à l'avenir pour un précepte positif, et s'est fait un plaisir et un honneur de signer ce résultat[1]. »

La création de l'Académie des sciences suivit celle de l'Académie royale de peinture et de sculpture. Nous attribuons volontiers au dix-neuvième siècle le mérite exclusif des grandes découvertes scientifiques. Les noms de Galilée, de Pascal, de Kepler, de Huygens, d'Harvey, de Pecquet, dont les immortels travaux illustrèrent le dix-septième, devraient nous rendre plus modestes. Le voile qui cache à l'homme les vérités naturelles était dès lors soulevé ; la lumière se faisait. Dès le milieu du siècle, la Société royale d'Oxford, l'Académie des *Curieux de la nature* en Bavière, l'Académie *del Cimento* à Florence, cherchaient la solution des problèmes que l'homme et l'univers offrent à l'esprit d'investigation. En France, des réunions privées dont Descartes, Gassendi, Pascal firent successivement partie, donnèrent à Colbert l'idée de fon-

---

1. *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, publiés par MM. Dussieux, Soulié, etc., t. Ier : *Philippe de Champagne*, p. 247.

der une académie spéciale pour l'avancement des sciences. Comme pour l'Académie des inscriptions, il demanda l'avis de plusieurs personnes. L'une d'elles (on regrette d'ignorer son nom) adressa une réponse renfermant des pensées originales et d'utiles vérités.

Je crois, disait l'auteur de la note, qu'il faut bien consulter sur le choix des savans qui doivent composer cette illustre assemblée, et prendre garde que ceux qui ont le plus de réputation à la cour ne sont pas toujours les meilleurs sujets. Pour peu d'habitude qu'on ait avec les savans, on en sait la raison; mais les personnes qui sont fort occupées aux affaires publiques ne peuvent pas savoir ce secret; cependant il importe, en une occasion comme celle-ci, de le découvrir et de faire observer à monseigneur Colbert qu'il y a dans le monde des savans de deux sortes : les uns s'adonnent aux sciences, parce qu'elles leur plaisent; ils se contentent, pour tout fruit de leurs travaux, des connoissances qu'ils acquièrent, sans affecter de les publier, et, s'ils sont connus, ce n'est que des personnes avec qui ils conversent sans ambition et pour s'instruire mutuellement. Ceux-là sont des savans de bonne foi et des gens dont on ne sauroit se passer dans un dessein aussi grand que celui de l'Académie royale. Il y en a d'autres qui ne cultivent les sciences que comme un champ qui les doit nourrir; et comme ils voient par expérience que les grandes rétributions ne se donnent qu'à ceux qui font le plus de bruit dans le monde, ils s'appliquent particulièrement, non pas à faire de nouvelles découvertes, car jusqu'ici cela n'a pas été récompensé, mais à tout ce qui les peut faire paroître; ils affectent surtout d'être connus à la cour; ils font des cabales pour cela, dans lesquelles on est de complot de ne dire que du bien de certaines gens, et de parler toujours mal ou du moins froidement de tous ceux qui n'ont point de part à ces sociétés ambitieuses. Ceux-là sont les savans du beau monde et ceux que l'on connoît le plus...

Il ne faut pas que de petits intérêts et de petites vanités de savant empêchent que tous ceux qui sont propres à cette assemblée n'y soit appelés; et il semble que le mieux qu'on

puisse faire pour les connoître, est de s'en rapporter à des personnes d'une qualité assez éminente pour être au-dessus de toutes ces foiblesses, et en même temps d'un savoir assez profond pour pouvoir bien distinguer les différens génies de ceux qui sont propres à faire une expérience, ou de ceux qui en savent tirer toutes les utilités, de ceux qui ont assez de netteté d'esprit pour les bien recueillir, et enfin de tous ceux qui ont les différens talens dont l'assortiment pourroit rendre l'Académie royale aussi belle qu'utile. Au lieu que, si on s'en rapporte à des savans de profession, il arrivera indubitablement que, par intérêt et par prévention, ils excluront tous ceux dont ils appréhendent la capacité ou qui ne sont pas de leur opinion ; tellement qu'une entreprise, la plus illustre qui fût jamais, demeurera sans obtenir le principal effet pour lequel on y a dû penser, qui est de bannir des sciences tous les préjugés, en ne s'appuyant que sur des expériences, d'y trouver quelque chose de certain, d'en écarter toutes les chimères et d'ouvrir à ceux qui les cultiveront à l'avenir un chemin aisé à la vérité, autant que Dieu a donné aux hommes de la connoître pour leur utilité. Quelle gloire au roi et quel honneur pour monseigneur Colbert, si cela peut être ! Mais quel malheur sera-ce si, trompant la générosité du prince et les soins du ministre, on exclut par cabale la plupart des meilleurs sujets de cette compagnie ! Au lieu de réformer les sciences, dont les abus sont peut-être plus importans, quoiqu'on ne se l'imagine pas ordinairement ainsi, que ceux de la justice et des finances, et au lieu de trouver des choses nouvelles, on demeurera dans les anciennes erreurs. Cependant la destruction de l'ignorance n'est pas une victoire moins glorieuse que celle de la chicane et celle de la maltôte; et comme le roi a déjà étouffé ces deux monstres, il semble que la défaite du troisième lui soit réservée. Ainsi, j'espère qu'on y prendra garde de près, et que, n'admettant dans cette illustre académie que des génies dignes d'elle, on verra bientôt les sciences et les arts au point de leur perfection.

Quel que soit l'auteur de ces sages conseils, on ne pouvait mieux dire. La difficulté était de choisir, mais

elle n'arrêta pas Colbert. Le 22 décembre 1666, huit savants désignés par lui, sur l'indication de l'abbé Gallois, son commensal et son ami[1], se réunirent pour la première fois dans une salle de la Bibliothèque du roi, récemment transférée rue Vivienne. La médaille frappée à cette occasion portait pour exergue : *Regia scientiarum Academia instituta*. La légende : *Naturæ investigandæ et perficiendis artibus*, déterminait les attributions de la nouvelle académie. Renforcée bientôt de quelques membres adjoints, elle siégea deux fois la semaine, avec ordre de tenir ses travaux secrets, pour que d'autres ne s'en attribuassent pas l'honneur. La correspondance de Colbert prouve l'intérêt qu'il portait à cette création. Un des membres fondateurs, Jean Richer, étant allé aux Indes, et plus tard à Cayenne, pour des observations astronomiques, il le recommanda à ses agents « comme un homme de mérite s'appliquant à des choses fort curieuses, et à qui il falloit donner toutes les assistances dont il pourroit avoir besoin. » Les voyages de Richer sont demeurés célèbres, car il reconnut que le pendule bat plus lentement à Cayenne qu'à Paris, d'où il résulte que la pesanteur est moindre sous l'équateur qu'au pôle[2]. Un autre astronome, l'abbé

---

1. Jean Gallois, né à Paris en 1632, mort en 1707 ; l'un des précepteurs des enfants de Colbert. Son nom figure sur tous les états des gratifications accordées aux gens de lettres de 1664 à 1683. — Les huit premiers membres de l'Académie des sciences furent : le médecin du roi, Cureau de La Chambre, qui était déjà de l'Académie française; Claude Perrault, médecin et auteur des plans du Louvre ; Pecquet, physiologiste ; Louis Gayant, chirurgien; Claude Bourdelin, chimiste ; Du Clos, également chimiste; Nicolas Marchand, botaniste; Mariotte, ingénieur physicien. Quant à l'abbé Gallois, il ne fut adjoint à la nouvelle académie qu'en 1668.

2. *L'ancienne Académie des sciences*, par M. A. Maury, p. 31.

Picard, que ses travaux sur le méridien ont illustré, résolut d'aller faire des expériences dans le nord de l'Europe.

Comme vous êtes bien informé, manda Colbert à l'ambassadeur de France à Copenhague, qu'entre les grandes choses auxquelles le roi, notre maître, s'applique, celle des sciences n'occupe pas moins son esprit que toutes les autres qui regardent la guerre, sa majesté ayant ordonné à l'Académie qu'elle a établie pour les sciences de s'appliquer à quelques observations astronomiques, elle a agréé la proposition qu'elle lui a faite d'envoyer l'un de ses principaux membres en Danemark.

Six mois après (15 janvier 1672), craignant que l'abbé Picard, qui venait d'être malade, ne se hâtât de revenir en France, Colbert lui écrivit :

Vous ne pouvez assurément rien faire de plus glorieux pour le règne du roi et pour la réputation de l'Académie des sciences que de travailler toujours avec la même assiduité et le même succès que vous avez fait jusqu'à présent. Mais, comme j'apprends que vous vous disposez à revenir ici au commencement du mois prochain, et qu'il reste encore quelques observations à faire pour tirer le fruit que l'on s'est promis de votre voyage, je dois vous dire qu'il est nécessaire que vous restiez en Danemark jusqu'à ce que, par le compte que vous rendrez de votre travail à ladite Académie, elle puisse juger que vous aurez entièrement rempli tout ce qu'elle s'est promis de votre exactitude et du choix qu'elle a fait de vous pour ce voyage ; et pour lors, je vous écrirai que vous pouvez revenir.

Si la protection de Colbert était efficace et fructueuse, elle était aussi, on le voit, passablement despotique.

Chaque époque a, dans le domaine de la science, ses problèmes de prédilection, ses découvertes préférées : la mode était alors à l'astronomie. L'établissement de l'Observatoire répondit à cette noble curiosité. De bonnes lunettes étant surtout indispensables, le ministre pressa l'ambassadeur de France à Rome d'en demander à

deux fabricants italiens renommés; il promettait, outre le prix convenu, *un présent considérable du roi*. En 1679, l'abbé Picard s'était rendu à Brest pour faire de nouvelles observations sur le méridien. « Continuez votre travail avec grand soin, » lui écrit Colbert. Un autre membre de l'Académie, de La Hire, était aussi allé en Bretagne pour des études d'histoire naturelle. « J'ai reçu la lettre par laquelle vous me donnez avis de la dissection que vous avez faite de quelques poissons, lui mande-t-il. Continuez à en faire la recherche, et soyez persuadé qu'il n'y a point de temps mieux employé que celui-là, parce que ce travail sera fort utile, étant joint aux autres dissections qui ont été faites et que l'on continue à faire dans l'Académie. » Et, quelques jours après : « Faites en sorte qu'il ne vous échappe aucun des poissons qui se peuvent pêcher dans toute l'étendue des côtes de Bretagne et de Normandie, et donnez-moi souvent de vos nouvelles, et particulièrement de la santé de M. Picard [1]. » Enfin, le 17 décembre 1679, il recommande encore à La Hire « de prendre bien garde de ne rien oublier pour rendre son travail le plus ample et le plus parfait qu'il sera possible. » Fontenelle raconte, de son côté, que Colbert avait conçu le dessein d'une carte générale du royaume, plus exacte que les précédentes. Pour ce travail, Picard et La Hire auraient visité la Bretagne, la Guienne et la Provence [2]. Trois ans plus tard

---

1. Celui-ci s'étant cassé la jambe près de Quimper-Corentin, Colbert se tourmentait, selon une lettre à l'intendant, de le savoir *incommodé*, et *peut-être sans secours*.

2. *Eloge de La Hire*. Voir, sur le projet de cette carte, un article de M. J. Bertrand dans le *Journal des Savants* du mois de février 1868 : *Les Académies d'autrefois*.

1682), un astronome de l'Académie étant allé faire des observations à l'île Saint-Thomé et dans les possessions du Portugal en Afrique, il le recommanda encore à l'ambassadeur. On se figure le zèle et les dévouements que tant d'attentions devaient provoquer. Que de fois, se mettant directement en rapport avec l'Académie, il l'invitait à examiner les questions les plus intéressantes ! Vers 1670, Huygens lui remit une note d'expériences à faire sur le vide, sur la force de la poudre, de la vapeur et du vent, sur la percussion ou communication du mouvement dans la rencontre des corps, dont il croyait avoir trouvé la loi. Le document original existe encore, avec l'approbation de Colbert en regard de chaque question. Une autre fois (29 novembre 1675), le même savant le pria de faire essayer divers instruments pour l'observation des longitudes. La pièce fut envoyée à Perrault, avec ces mots : « Le roi veut que l'Académie des sciences examine cette proposition. » Louis XIV s'intéressait-il réellement à de pareils travaux ? Se bornait-il à seconder son laborieux et infatigable ministre ? Question difficile à résoudre. Disons qu'en 1681 il se rendit à l'Académie des sciences avec le Dauphin, Monsieur, le prince de Condé et une foule de courtisans. On fit devant lui quelques expériences amusantes, et il se retira en disant : « Je n'ai pas besoin de vous exhorter à travailler ; vous vous y appliquez assez de vous-mêmes [1]. » Ce fut pour l'Académie un encouragement dont la science profita. C'est ce que voulait le ministre. Tant qu'il vécut, le mouvement scientifique fut marqué par d'utiles découvertes. Sans doute, il ne s'arrêta pas complétement à sa mort :

1. *L'ancienne Académie des sciences*, par M. A. Maury, p. 25.

mais, négligée par Louvois, dont elle n'avait pas les sympathies, l'Académie des sciences subit un temps d'arrêt; elle dut apprendre à marcher seule. Ses commencements n'en avaient pas moins eu un éclat extraordinaire, que les conquêtes de la science au dix-neuvième siècle, si brillantes qu'elles soient, ne feront pas oublier.

La fondation de l'Académie de France à Rome fut encore l'œuvre de Colbert. A qui revient l'honneur de cette idée généreuse et féconde? On a cru que Nicolas Poussin l'avait suggérée au ministre à Rome même [1]; mais il est certain maintenant que Colbert n'y est jamais allé [2]. On a bien aussi nommé Le Brun, qui avait pu juger par lui-même de l'heureuse influence que la vue et l'étude de tant de chefs-d'œuvre réunis sous un ciel si propice pouvaient exercer sur les jeunes artistes. Ceux dont les tableaux étaient remarqués aux expositions obtenaient depuis plusieurs années une gratification pour aller étudier en Italie; mais, outre que cette faveur n'était pas assurée, nul maître n'était là pour diriger leurs efforts et les obliger au travail. Ces lacunes frappèrent Colbert, et, vers les premiers mois de 1666, l'Académie de France à Rome fut fondée [3]. Elle devait être composée de douze élèves

1. *Histoire des plus célèbres amateurs français*, par M. Dumesnil. t. II: *J-B. Colbert*, p. 146.

2. *Lettres*, t. I; *Introduction*, note de la page XCVI.

3. Un contemporain du peintre Errard, qui fut aussi son collègue à l'Académie de peinture, dit à ce sujet :

« Dans ce temps-là (vers 1662), M. Colbert, qui a été le protecteur de l'Académie, étant entré dans le ministère, établit un conseil des Bâtiments, où il appela M. Le Brun, pour contribuer à une partie des ouvrages qui dépendent du dessin. M. Errard, voyant que M. Colbert lui donnait un compétiteur, fit la proposition de l'établissement de la nouvelle Académie de Rome, projetée en faveur des étudians français

français, catholiques, dont six peintres, quatre sculpteurs et deux architectes, placés sous la direction d'un peintre du roi qui aurait le titre de recteur. Levés à cinq heures en été, à six en hiver, se couchant à dix heures, ils devaient se rendre matin et soir auprès du recteur pour faire la prière en commun. L'arithmétique, la géométrie, la perspective, l'anatomie leur seraient enseignées dans l'école. D'après les statuts, « l'expérience faisoit connoître

---

qui vont se pourvoir de ce que l'Italie conserve de plus remarquable pour la peinture et la sculpture. M. Colbert agréa la proposition de M. Errard, lui donna la conduite de cet établissement et l'y envoya. » (*Mémoires inédits sur les membres de l'Académie de peinture*, t. Ier, p. 81, cités dans un intéressant travail de M. A. Lecoy de La Marche, publié par la *Gazette des Beaux-Arts*, dans les numéros de février, avril, mai et suivants de l'année 1869.)

« De cet état de choses, ajoute M. Lecoy de La Marche, à la création d'une école permanente et régulière, il n'y avait qu'un pas. Colbert le franchit, en donnant du même coup satisfaction à un artiste qu'il estimait. Mais, s'il lui laissa l'honneur d'une proposition dont l'adoption était résolue d'avance dans son esprit (1), il se réserva un rôle plus important. Durant les dix-huit années qu'il demeura encore à la tête des affaires, ce vaste génie fut l'âme de l'Académie de Rome. Étudiez sa correspondance : les soins vigilants, les instructions pratiques, la sagesse, les lumières, ne viennent pas du chef qu'il a établi, mais de lui-même. »

(1) On lit, en effet, dans une lettre que le peintre Poerson, directeur de l'Académie de France à Rome, écrivit, le [illegible] juillet 17[illegible], au duc d'Antin, directeur général des bâtiments : « J'ai ouï dire à feu M. Colbert que, l'intention de sa majesté étant de se procurer dans toutes les sciences et les arts les plus habiles gens du monde, il avoit résolu l'établissement d'une académie de peinture, de sculpture et architecture dans la ville de Rome, où les fameux ouvrages de Michel-Ange, de Raphaël, des Carraches, du Dominiquin et de plusieurs autres pouvoient être d'une grande aide pour l'avancement de la jeunesse... Sa majesté désirant que le directeur fût un homme qui pût faire quelque figure parmi les étrangers, a réglé sa pension à 100 écus par mois, outre sa nourriture, chaque pensionnaire, à 500 livres. De plus, lorsque les pensionnaires travaillent pour le roi, on leur fournit toiles, couleurs et autres choses nécessaires. — Il y avoit, outre cela, un maître de mathématiques et un d'anatomie qui avoient chacun 300 livres ; mais je ne sais pour quelle raison on a été négligé depuis plusieurs années... »

que la plupart de ceux qui alloient à Rome n'en revenoient pas plus savans qu'il n'y étoient allés, ce qui provenoit de leurs débauches ou de ce qu'au lieu d'étudier d'après les bonnes choses qui devroient former leur génie, ils s'amusoient à travailler pour les uns et pour les autres et perdoient absolument leur temps et leur fortune pour un gain de rien, qui ne leur faisoit aucun profit. » Par suite, il leur était interdit de travailler pour d'autres que pour le roi. Un prix décerné tous les ans, le jour de la Saint-Louis, signalerait l'élève le plus méritant. Ces recommandations paternelles indiquent la vigilante attention du ministre. Pendant dix-sept ans entiers, elle ne se relâcha pas. Le 15 juillet 1666, il prie le duc de Chaulnes, ambassadeur à Rome, d'aller quelquefois voir les élèves avec la duchesse. « Cela donneroit, dit-il, beaucoup d'émulation à nos jeunes étudians et contribueroit à leur acquérir de l'estime. » Même invitation au cavalier Bernin, occupé alors de la statue équestre de Louis XIV. Celui qui exerça au début les fonctions de recteur, Charles Errard, premier peintre du roi, recevait fréquemment les instructions les plus pressantes : il fallait surveiller les académistes, les exciter à mieux faire, développer leur génie naturel. Au mois de septembre 1669, le ministre, « décidé, lui disait-il, à fortifier autant qu'il se pourroit l'établissement de l'Académie, l'engage à l'informer de tout ce qui seroit de nature à y contribuer. » Par malheur, Errard n'exerçait pas sur les élèves l'autorité que Colbert avait entendu mettre entre ses mains. De là, ces reproches assez vifs (16 juillet 1671) :

J'ai été surpris de ce que mon fils m'a dit que vous n'étiez pas content du travail et de l'application des académistes, ni de leurs mœurs, et encore moins de l'obéissance qu'ils vous

doivent rendre, d'autant que vous ne m'en avez jamais rien fait savoir. Ne manquez pas de m'écrire en détail tout ce qui se passe sur ce sujet, et, comme il n'y a rien de si nécessaire pour le bien de l'Académie que d'établir la subordination et la déférence que tous ceux qui y sont envoyés doivent avoir pour vous, en cas que vous ayez besoin de quelque ordre pour cela, ne manquez pas de m'en avertir, parce que mon intention est que vous ayez une autorité entière et absolue pour chasser ceux qui manqueroient à ce principe.

L'année d'après, le nombre des élèves diminuant, Colbert en envoie de nouveaux, malgré la guerre : « Sa majesté, dit-il, aimant autant les beaux-arts qu'elle fait, les cultivera encore avec d'autant plus de soin qu'ils pourront servir à éterniser ses grandes et glorieuses actions. » Il veut donc qu'on fasse copier tout ce qu'il y a de plus beau à Rome, en fait de tableaux et de statues. Il veut aussi qu'Errard ait soin de sa santé, « pour bien établir cette académie, qui sera éternelle dans Rome, si Dieu donne aux rois, successeurs de sa majesté, le même amour qu'elle a pour les beaux-arts. »

Remplacé un instant, en 1673, par Noel Coypel, Charles Errard reprit bientôt son emploi de recteur, qu'il exerça jusqu'en 1685, époque de sa mort. Dans l'intervalle, Colbert avait envoyé Girardon à Rome pour lui rendre compte de la situation de l'Académie. Une lettre du 17 février 1679 explique encore mieux, s'il est possible, que les précédentes ses sentiments sur l'institution : « Je suis surpris que vous ne m'ayez point encore envoyé aucune étude des élèves, et particulièrement des peintres, étant impossible qu'ils ne s'appliquent à dessiner continuellement. Dites à tous que je veux qu'ils me fassent des dessins de leur génie, tous les trois mois, et que je ferai mettre hors de l'Académie tous ceux qui y manqueront... Ayez toujours soin que les

sculpteurs et peintres travaillent avec soin, application et amour aux ouvrages qu'ils ont entrepris. » Il avait chargé Le Nôtre d'aller étudier en Italie les embellissements des jardins. Peu satisfait des résultats obtenus jusque-là de l'Académie de Rome, il lui écrivit, le 2 août 1679 : « Vous avez raison de dire que le génie et le bon goût viennent de Dieu, et qu'il est très-difficile de les donner aux hommes. Mais, quoique nous ne tirions pas de grands sujets de ces académies, elles ne laissent pas de servir à perfectionner les ouvriers et à nous en donner de meilleurs qu'il n'y en a jamais eu en France. » Ces découragements étaient d'ailleurs passagers. Les années suivantes, il se préoccupe de faire acheter une maison pour l'Académie, dont l'installation lui paraissait insuffisante. D'autres lettres sont relatives à la dépense, qui s'élevait tous les ans à 20.000 livres environ [1]. Inflexible à l'égard des élèves insubordonnés ou débauchés, il ordonne de les renvoyer impitoyablement. « Faites en sorte, écrit-il le 18 juin 1682, que ces exemples d'autorité obligent les élèves d'être obéissans, sages, modestes et appliqués à leur travail, et faites-leur connoître que je ne veux point qu'ils portent l'épée, et qu'au premier témoignage que vous me rendrez qu'ils la portent ou qu'ils ne vous obéissent pas, je vous enverrai les ordres pour les mettre hors de l'Académie. » Les dernières lettres de Colbert sont empreintes du même cachet de sévérité paternelle : faire recommencer toute copie médiocre, exiger que les élèves partagent leur temps entre les travaux destinés au roi et leurs compositions personnelles,

---

1. D'après un mémoire sur les dépenses des bâtiments et des beaux-arts, écrit vers 1695, la dépense annuelle serait montée à cette époque à 60,000 livres.

rendre compte exactement, tous les mois, des uns et des autres, ne payer ni le traitement ni la subsistance des élèves qui ne vont pas travailler à l'Académie. Le 27 août 1682, il s'en remet à Errard pour le choix des plus belles figures de l'antique à faire copier, tout en laissant cependant aux élèves le temps nécessaire pour ce qu'il appelle les *œuvres de leur génie*. Enfin, une lettre du 28 juillet 1683, la dernière qu'il ait dû écrire à ce sujet, porte : « Continuez toujours de maintenir l'Académie dans un bon ordre. Je vous envoie à cet effet un ordre pour licencier le sieur Bruand. » Et cet ordre, signé de lui, était ainsi conçu : « Étant mal satisfait de la conduite du sieur Bruand, qui est à présent dans l'Académie établie par le roi à Rome, le sieur Errard ne manquera pas de le congédier pour revenir en France, ou lui permettre d'aller partout où il voudra. » Qui ne voit, dans cette sévérité même, la preuve du profond intérêt que portait Colbert à l'Académie de Rome, dont la direction devait être, s'il faut en juger par le nombre et le ton de ses lettres, la plus douce diversion à ses immenses travaux ?

L'architecture, aujourd'hui fondue dans l'Académie des beaux-arts, avec la peinture, la sculpture, la gravure et la composition musicale, eut son tour, et une académie spéciale, la quatrième due à l'initiative du ministre, fut fondée pour elle. Il y avait eu en 1665 un conseil des Bâtiments, dont Le Vau, Claude Perrault et Le Brun firent partie, avec Charles Perrault pour secrétaire. Six ans après, le 31 décembre 1671, l'Académie royale d'architecture ouvrait ses séances dans une galerie du Palais-Royal, sous la présidence de Colbert. Elle devait se réunir deux fois par semaine. Un ancien secrétaire d'ambassade,

dont le séjour à Rome avait fortifié et mûri le goût, André Félibien, déjà historiographe des bâtiments du roi, en fut le secrétaire[1]. L'année suivante, Colbert offrait un prix de 1,000 écus pour l'invention d'un ordre d'architecture français. Des lettres à Errard parlent de dessins envoyés de Rome. De son côté, Claude Perrault raconte qu'il en vint de partout, et, dans le nombre, de très-extravagants. Il concourut, et, suivant lui, son projet était le meilleur ; mais le prix ne fut pas donné[2]. Placée à côté même et sous la main de Colbert, l'Académie d'architecture n'apparaît pas dans la correspondance ; mais on a les procès-verbaux[3], et l'on y trouve de nombreuses preuves des services qu'elle rendit. Le 12 juillet 1678, Perrault, contrôleur des bâtiments, l'invite, de la part expresse de Colbert, à « visiter promptement toutes les anciennes églises et les anciens bâtimens de Paris et même des environs, pour voir si les pierres sont de bonne ou de mauvaise qualité ; si elles ont subsisté en leur entier, ou si elles ont été endommagées par l'air, l'humidité, la lune ou le soleil ; de quelles carrières elles ont été tirées ; si ces carrières subsistent ou non. » L'Académie s'empressa

---

1. Elle se composa d'abord de huit membres, tous architectes du roi, désignés par lui sur la présentation de Colbert.

C'étaient Blondel, Le Vau, Libéral Bruand, Daniel Gittard, Antoine Le Pautre, Pierre Mignard (neveu du peintre Mignard, dit le Romain, et peintre lui-même), d'Orbay et Félibien.

Colbert leur adjoignit, en 1672, Claude Perrault ; en 1675, Jules-Hardouin Mansart (neveu de François Mansart); en 1678, La Motte-Coquart.

2. *Lettres*, t. V, pièce n° 79 et notes. — Bibl. du Louvre ; Mss. *Notes et dessins de Claude Perrault*.

3. Aux archives de l'École des beaux-arts. Leur publication, faite, sinon en entier, tout au moins sommairement et par voie d'analyse, ne pourrait manquer d'intéresser.

d'obéir aux volontés du ministre, et, dans l'espace de neuf mois, elle visita, tant à Paris qu'aux environs, quatre-vingt-quinze monuments et trente carrières [1]. Ses observations motivées remplissent de longues pages de ses procès-verbaux : mais d'autres travaux très-différents l'occupèrent aussi. Tantôt, elle soumet à un examen raisonné les œuvres de Vitruve, de Vignole, de Philibert de Lorme, de Du Cerceau. Tantôt, à la suite de plusieurs conférences sur le bon goût, elle exprime l'avis qu'il y a en architecture *une beauté positive*, et elle se propose d'exposer ses raisons « *à Monseigneur Colbert, lorsqu'il lui plaira d'honorer la compagnie de sa personne.* » Plus tard, le 18 août 1681, la discussion est reprise en présence d'un des fils de Colbert, d'Ormoy, à qui il avait fait donner l'année précédente la surintendance des bâtiments. L'esthétique était alors bien peu fixée, et la critique artistique naissait à peine. La décision adoptée par l'Académie mérite cependant d'être connue. « Il y a, dit-elle, dans l'architecture, un certain arrangement, nombre, disposition, grandeur et proportion de parties, qui produisent cette union d'harmonie qu'on appelle *beauté*, qui fait qu'elle nous plaît, et qu'elle n'est peut-être pas moins naturelle que le nombre, la disposition et l'arrangement des sons qui produit cette union harmonique qui nous plaît dans la musique. » Comparaison fine, ingénieuse, que Mlle de

---

1. Je ne serai que juste en constatant, après M. le marquis de Laborde, qui a publié ces procès-verbaux dans la *Revue de l'Architecture et des Travaux publics* de M. César Daly, année 1852, t. X, p. 194 et suiv., que, par un arrêté du 29 janvier 1852, M. Magne, ministre des travaux publics, chargea M. Michelot, ingénieur des ponts et chaussées, d'une mission analogue à celle dont il s'agit ici, qu'on ignorait alors complétement, et dont les traces n'ont été retrouvées que plus tard, par M. de Laborde.

Staël ignorait certainement quand, à son tour, elle a défini l'architecture une *musique fixe* [1].

L'Académie royale de musique (la transition est toute faite) suivit de près. Un faux abbé, Pierre Perrin, introducteur des ambassadeurs auprès du duc d'Orléans, avait obtenu au mois de juin 1669 un privilége pour faire jouer à Paris et dans tout le royaume des pièces françaises dans le genre des opéras italiens. Par un contraste étrange avec les mœurs actuelles, ce privilége portait que les gentilshommes, dames et demoiselles pourraient chanter l'opéra sans déroger. L'entreprise mal engagée allait sombrer, quand Lully y vit un moyen de fortune, sollicita de Louis XIV un privilége annulant celui de Perrin, et l'emporta de haute lutte contre Colbert, qui, d'après Charles Perrault, soutenait son concurrent. C'était au mois de mars 1672. L'Académie de musique date véritablement de là. « Les sciences et les arts, disent les lettres patentes, étant les ornemens les plus considérables des États, nous n'avons point eu de plus agréables divertissemens, depuis que nous avons donné la paix à nos peuples, que de les faire revivre en appelant auprès de nous tous ceux qui se sont acquis la réputation d'y exceller, non-seulement dans l'étendue de notre royaume, mais aussi dans les pays étrangers. » Le 24 avril, Colbert, docile à la volonté royale, intervenait auprès des chefs du parlement pour hâter l'enregistrement des lettres patentes. « Sa majesté, leur disait-il, vous a fait savoir qu'elle avoit voulu mettre ce privilége entre les mains du sieur Lully, afin

---

1. *Dictionnaire de l'Académie des beaux-arts*, article ACADÉMIE D'ARCHITECTURE

que, ses ouvrages étant en meilleures mains qu'ils n'ont été jusqu'à présent, elle pût en tirer du secours pour ses divertissemens et pour ceux du public. » L'enregistrement eut donc lieu. Nous n'avons pas à entrer dans les demêlés de Lully avec ses associés. Merveilleusement secondé par Quinault, rejetant les formules italiennes, il créa un genre essentiellement français. Cependant, deux ans après (août 1674), un privilége nouveau, motivé sur les considérants les plus curieux, venait porter ombrage à Lully.

« Les spectacles publics, y disait-on, ayant toujours fait les divertissemens les plus ordinaires des peuples et pouvant servir à leur félicité aussi bien que le repos et l'abondance, nous ne nous contentons pas de veiller à la tranquillité de nos sujets par nos travaux et nos soins continuels, nous voulons bien y contribuer encore par des divertissemens publics. C'est pourquoi nous avons agréé la très-humble supplication qui nous a été faite par notre cher et bien amé Henri Guichard, intendant des bâtimens et jardins de notre très-cher et très-amé frère unique le duc d'Orléans, de lui permettre de faire construire des cirques et des amphithéâtres pour y faire des carrousels, des tournois, des courses, des joutes, des luttes, des combats d'animaux, des illuminations, des feux d'artifice, et *généralement tout ce qui peut imiter les anciens jeux des Grecs et des Romains.* » C'est d'après ces motifs qu'on résolut de fonder une *Académie royale des spectacles*. Mais Lully, qui avait si bien supplanté Perrin, se fâcha, et fit de nouveau intervenir le roi : cette fois encore, Colbert, sur la proposition duquel le privilége de Guichard avait été accordé, dut, après quatre années de lutte, écrire à M. de Harlay que le roi ne voulait pas que les lettres pa-

tentes de 1674 fussent enregistrées. Ainsi, l'on a beau, ministre tout-puissant, gouverner en quelque sorte le royaume, relever les finances, créer les arsenaux, diriger les flottes, fonder des colonies ; il faut toujours compter avec quelqu'un. Ici, celui qui tenait en échec Colbert, c'était l'entrepreneur des plaisirs du public, surintendant de la musique du roi, c'était Lully.

Le créateur de tant d'académies célèbres auxquelles la France a dû la plus pure partie de son influence et qui subsistent encore après deux siècles, n'était pas seulement doué du génie d'organisation. Tout en cherchant, il n'en faisait pas mystère, à rehausser la gloire du roi, il obéissait d'instinct à un vif sentiment des arts. N'était-ce pas une heureuse pensée de vouloir qu'outre l'enseignement du professeur aux élèves, il y eût entre les membres de l'Académie de peinture et de sculpture des dissertations sur le goût, le beau, les qualités et les défauts des maîtres ? S'il y a un reproche à lui faire, c'est d'avoir, avec Le Brun, trop sacrifié le simple au grandiose, l'idéal à l'effet. Ses encouragements à l'Académie française au sujet du *Dictionnaire*, sa sollicitude incessante pour l'avancement des sciences, les soins paternels qu'il ne cessa de donner à l'Académie de Rome, montrent suffisamment qu'il agissait par goût autant que par devoir ; le devoir seul n'eût pas maintenu sa vigilance au même degré pendant vingt-trois ans. Les jours où, s'arrachant au courant des affaires sérieuses, il allait présider une des académies qu'il eût pu appeler ses filles, étaient ses jours les meilleurs. Connaissant, pour les avoir proposés au choix du roi, tous ceux qui en faisaient partie, il les réunissait fréquemment chez lui. Au mois de septembre 1677, il donna une fête aux membres de l'Académie française,

dans son château de Sceaux. « Pour aimer les gens d'esprit, dit à ce sujet le *Mercure galant*, il faut être parfaitement honnête homme. Il faut se détacher de la grandeur et du bien pour se regarder en philosophe et chercher la véritable solidité dans les sciences. Il est certain qu'on ne peut les aimer davantage que M. Colbert. Il ne se contente pas d'être de l'Académie françoise, il y a un nombre de ces messieurs qui composent une autre petite académie qui s'assemble toutes les semaines sous son nom. C'est avec eux qu'il s'entretient fort souvent sur les plus hautes matières. »

On a la preuve qu'il avait eu dès 1666 l'idée d'une Académie universelle. Fontenelle raconte en effet que son projet était de fondre dans un corps unique les littérateurs, les historiens, les poetes, les philosophes, les savants les plus renommés. Divisés en trois sections, ils auraient siégé deux fois par semaine à la Bibliothèque du roi. « Et afin, dit-il, qu'il y eût quelque chose de commun qui liât ces différentes compagnies, on avoit résolu d'en faire, tous les premiers du mois, une assemblée générale où les secrétaires auroient rapporté les jugemens et les décisions de leurs assemblées particulières. » — « Ce projet, a dit M. Flourens, n'eut point d'exécution. On s'en tint aux académies distinctes. » Et l'illustre académicien ajoute : « *L'Institut actuel a résolu le problème que s'était proposé Colbert*[1]. »

1. *Fontenelle, ou Application de la philosophie moderne aux sciences physiques*, p. 36.

CHAPITRE XXVII

BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES, PENSIONS AUX GENS DE LETTRES ET AUX SAVANTS, FONDATIONS LITTÉRAIRES

Colbert a, comme Richelieu et Mazarin, le goût des choses de l'esprit. — Soins qu'il prend de la Bibliothèque du roi. — Legs de livres et achats de bibliothèques. — Il cherche à augmenter le nombre des manuscrits ; missions données aux savants et moyens arbitraires employés à cette intention. — Protection accordée au savant Baluze. — Colbert fait faire des inventaires des archives des Chambres des comptes et de l'hôtel de Jacques Cœur. — Sa passion éclairée pour les médailles. — Création du cabinet des Estampes. — Première exposition de peinture. — Achats de tableaux et d'objets d'art en Italie. — Tous les pays étrangers sont mis à contribution pour orner les palais. — *Journal des Savants*, fondé par Denis de Sallo. — Opposition qu'il rencontre parmi les gens de lettres. — Institution des Jeunes de langue. — Monopole universitaire. — Plan d'études pratiques tracé par Colbert. — Il veut faire faire un manuel des eaux minérales. — Il encourage les jeunes gens à écrire des histoires provinciales. — Pensions données aux littérateurs et aux savants français ou étrangers. — Motifs de ces gratifications. — Zèle excessif de Chapelain. — Déception que cause la statue du roi faite par le Bernin. — Colbert empêche Edelinck de quitter la France. — Difficultés avec Pierre Puget ; il est chargé de diriger les embellissements de Marseille. — Dom Mabillon, Henri Sauval et Ducange. — Pension accordée à Molière ; son épître en faveur de Mignard. — Les gens de finance ménagés par tous les auteurs comiques de l'époque. — Influence de Louis XIV sur Colbert, au point de vue des lettres et des beaux-arts.

Les deux prédécesseurs immédiats de Colbert avaient aimé la littérature, les choses de l'esprit, les arts, et ils le prouvèrent bien, Richelieu en fondant l'Académie fran-

çaise et en s'occupant de compositions dramatiques au milieu des plus grandes difficultés; Mazarin en formant un merveilleux cabinet de curiosités et la plus belle bibliothèque qu'un particulier eût encore possédée. Colbert, qui fut aussi pendant quelques années, mais sans le paraître, un ministre dirigeant, hérita des goûts élevés de Richelieu, et il surpassa de beaucoup Mazarin, car celui-ci, en achetant dans les Flandres, en Angleterre, en Italie, tant de beaux tableaux, d'admirables statues, de riches tapisseries et de livres rares, n'avait guère songé qu'à lui [1].

Nous venons de le voir créant cinq académies qui sont restées florissantes; en même temps, il réorganisait la Bibliothèque royale, fondait les cabinets des Médailles et des Estampes, la galerie de tableaux du Louvre, le *Journal des Savants*, l'École des langues; il ne se bornait pas enfin à protéger les lettrés, les savants, les artistes, à les encourager de toutes les manières, à faire venir de toutes parts les plus purs chefs-d'œuvre pour exciter leur émulation, on sait encore qu'il les aimait et s'en entourait. Ses formes rudes, sa sévère physionomie, si redoutée des solliciteurs, semblaient s'adoucir pour eux seuls, et, soit à Paris, soit au milieu des splendides jardins de Sceaux, il en avait toujours quelques-uns dans son intimité.

Des bibliophiles et des érudits renommés, les Bignon,

---

1. Il avait pourtant, dès 1650, ouvert sa bibliothèque au public « avec une libéralité dont peu d'établissements, dit M. Léopold Delisle, donnaient alors l'exemple. Il la laissa au collége des Quatre-Nations fondé par lui. Il avait, dès 1648, fait préparer l'inscription ci-après : *Bibliothecam hanc... publice patere voluit, censu dotavit, posteritati commendavit.* » (*Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Impériale*, t. Ier, p. 280.)

les frères Dupuy, le fameux Naudé, bibliothécaire de Mazarin, lui avaient vraisemblablement inspiré le goût qu'il conserva toujours pour les livres, pour les documents diplomatiques, les titres authentiques, les correspondances officielles, seuls matériaux irréprochables de l'histoire. Il était encore intendant de Mazarin quand la place de garde de la *librairie* du roi devint vacante, il y fit nommer (20 novembre 1656) son frère Nicolas, qui fut plus tard évêque de Luçon. Reléguée, lorsqu'il vint au pouvoir, dans un obscur local de la rue de la Harpe, elle ne comptait que 16,746 volumes imprimés ou manuscrits : à sa mort, ce nombre se trouvait quadruplé, et la Bibliothèque du roi était installée dans les magnifiques galeries que Mazarin avait fait construire à grands frais.

Des dons importants et divers achats heureux n'avaient pas en effet tardé à l'accroître. Dès 1656, Jacques Dupuy offrait à Louis XIV 9,000 volumes imprimés et 200 manuscrits. Un legs de livres provenant de Gaston d'Orléans suivit de près, et Colbert écrivit à Mazarin que leur vraie place était à la Bibliothèque du roi[1]. Une immense collection de lettres et de pièces originales était alors célèbre. Désireuse de la posséder, la reine Christine en donnait 100,000 écus ; mais le comte de Béthune refusa de la vendre, et, en 1663, il l'offrit tout entière à Louis XIV, noble exemple que Cassini suivit à son tour, et qui a trouvé de nos jours dans le duc de Luynes un si généreux imitateur ! Colbert avait en outre fait acheter en 1662 les manuscrits de Brienne. Enfin, d'autres bi-

---

1. *Lettres*, t. Ier, pièce no 257, 2me paragraphe.

bliothèques, notamment celle du savant Carcavy et une partie de celle de Fouquet, furent acquises au profit de la Bibliothèque du roi.

De nombreuses lettres témoignent (on n'en sera pas étonné) des soins constants de Colbert pour augmenter et enrichir cet établissement. En 1662, averti qu'un amateur de Blois possède un recueil de pièces provenant des secrétaires d'État, il en demande un inventaire. L'année suivante, le premier président du parlement de Provence est invité à faire copier « les pièces les plus curieuses du trésor de la Cour des comptes et des archives du pays. » Quelques années après, un savant historiographe, Denis Godefroy, cherchait dans le trésor de la Chambre des comptes de Lille les titres intéressant la France, et Colbert voulait être tenu au courant de ses découvertes. Envoyé ensuite à Gand dans le même but, Godefroy reçut l'ordre, puisque la capitulation de la ville s'opposait à l'enlèvement des titres déposés dans la citadelle, « d'en faire sortir adroitement le plus grand nombre qu'il seroit possible. » Un membre de la Chambre des comptes de Navarre, le président Doat, ayant offert de faire dans les provinces du midi récemment annexées ce que Denis Godefroy faisait dans les Flandres, on l'autorisa à se présenter dans tous les trésors des chartes, aux archives des villes, archevêchés, évêchés, abbayes, prieurés, commanderies, avec pouvoir de se faire délivrer tous les titres conservatifs des droits de la couronne ou *pouvant servir à l'histoire*, pour en tirer copie. Exécutée avec ardeur, cette mission enrichit la Bibliothèque du roi d'un nombre considérable de pièces qui forment aujourd'hui, avec les fonds Dupuy, de Brienne, de Béthune, et ceux non moins importants de

Colbert et de Baluze, acquis postérieurement, les principales richesses du département des manuscrits.

Une mine des plus fécondes, non encore épuisée malgré la persistance des recherches, celle des manuscrits orientaux, fut aussi exploitée. Le 1er avril 1671, Colbert recommanda à l'intendant des galères à Marseille le sieur Vansleb, qu'il envoyait dans le Levant, « particulièrement en Éthiopie, pour y chercher des livres rares et autres curiosités qui pouvoient servir à embellir la bibliothèque de sa majesté [1]. » Quelques mois plus tard, il donnait une mission analogue au consul français à Chypre. Le 4 juillet 1675, il reconnaissait que Vansleb avait acheté et envoyé un grand nombre de bons manuscrits. Une autre lettre parle avec une satisfaction visible de quarante-trois livres hébreux et de vingt-deux en langue arabe provenant du mont Sinaï, sans compter diverses médailles et curiosités dont on annonçait l'envoi. Des manuscrits russes, indiens, persans, chinois, venaient en même temps, grâce à ses recommandations incessantes, enrichir la bibliothèque désormais célèbre du palais Mazarin [2].

---

1. On a le catalogue détaillé, dressé par Vansleb lui-même, des manuscrits qu'il envoya à Colbert pour la Bibliothèque du roi : ils s'élèvent à 457. La mission de Vansleb fut, à ce qu'il semble, contrariée par le manque de fonds. Desservi auprès de Colbert, accusé de mener une vie irrégulière, il tomba en disgrâce, on ne sait pas au juste pour quels motifs, et mourut fort jeune, en 1679, à Bourron, près Fontainebleau. Des manuscrits laissés par lui ont été retrouvés et publiés par M. l'abbé Pougeois, curé de Bourron, qui s'est constitué son défenseur. J'ignore si M. l'abbé Pougeois a consulté les lettres adressées à Colbert qui se trouvent à la Bibliothèque Nationale : il n'est pas impossible qu'il y en ait de relatives à Vansleb.

2. On a vu que Colbert avait, en 1656, fait nommer garde de la Bibliothèque du roi Nicolas Colbert, qui devint plus tard évêque de

Un des plus illustres érudits du dix-septième siècle, Baluze, qu'il avait attaché à sa propre bibliothèque, profitait, dans l'intérêt de ses travaux particuliers, de ces heureuses dispositions. Tantôt le ministre empruntait pour lui à l'abbaye de Saint-Gall des manuscrits qui devaient servir à son édition des *Capitulaires;* tantôt il faisait faire des copies des principaux titres des abbayes situées dans les pays nouvellement conquis, « parce qu'il y avoit toujours, disait-il, beaucoup de choses curieuses pour l'histoire dans ces titres; » tantôt il ordonnait de prendre aux archives de Nîmes des registres concernant les Templiers, le dernier schisme d'Avignon, et des priviléges royaux « pouvant être fort utiles à di-

---

Luçon, puis d'Auxerre. A sa mort (1676), il le remplaça par Louis Colbert, son fils. Mais le véritable garde de la précieuse bibliothèque fut un savant très-estimé, Pierre de Carcavy, assisté de Nicolas Clément, de Toul, qui a mérité d'un de ses successeurs les plus compétents, M. Léopold Delisle, ce bel éloge: « Nicolas Clément, l'un de ces hommes modestes et désintéressés dont les services, imparfaitement récompensés, méritent la reconnaissance de la postérité. » (*Le Cabinet des manuscrits*, etc., t. Ier, p. 264.)

A propos de Carcavy, M. Léopold Delisle cite ces lignes écrites par Colbert en marge d'un mémoire des manuscrits que le laborieux bibliothécaire avait copiés pour lui de 1663 à 1666: « Il ne se peut rien de plus satisfaisant pour moi que de voir ce prodigieux travail fait par de Carcavy. » (*Catalogue des actes de Philippe-Auguste;* introduction, p. XLV.) Quelles bonnes paroles de la part d'un tel chef, et comment Carcavy et Nicolas Clément n'eussent-ils pas servi avec zèle un ministre qui se passionnait de la sorte pour leurs travaux?

Pour avoir une juste idée des accroissements et acquisitions de la Bibliothèque du roi en livres, en manuscrits grecs, latins, orientaux et en collections de toutes sortes, pendant l'administration de Colbert, il faut lire les excellents chapitres que lui a consacrés M. Léopold Delisle dans le *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Impériale*, t. Ier, p. 264 à 289. Je ne fais ici qu'effleurer le sujet au moyen des documents fournis par la correspondance.

vers ouvrages qui se faisoient à Paris. » Si le procédé était arbitraire, l'intention était louable. Le 17 novembre 1679, un trésorier de France à Montpellier, le sieur Boudon, chargé de recueillir les livres et manuscrits précieux du pays, était invité à « visiter les archives des principales églises et des hôtels de ville, pour y rechercher les anciens titres, actes et instrumens pouvant servir à divers traités historiques auxquels sa majesté faisoit travailler. » D'autres lettres montrent Boudon achetant à Toulouse, à Narbonne, à Carcassonne, de nombreux manuscrits, à 40 livres la pièce. En même temps, le premier président de la Chambre des comptes de Paris recevait l'ordre de faire faire l'inventaire de tout ce qui pouvait servir, tant pour la conservation des domaines du roi que pour l'histoire. Enfin, au mois de juin 1683, les archives de l'hôtel de Jacques Cœur attirent l'attention de Colbert, et il demande qu'avant d'en dresser l'inventaire, on lui indique ce qui pourrait s'y trouver de plus intéressant [1].

---

1. Veut-on savoir les effets de cette libéralité et de ces préoccupations incessantes? « Tous ces savants, dit M. Léopold Delisle (Du Cange, Le Nain de Tillemont, Étienne Baluze, Jean Bouhier, l'abbé Decamps, Adrien de Valois, Jean Le Laboureur, La Thaumassière, le Père Lecointe, le Père Dubois, Honoré Caille du Fourny) furent puissamment encouragés par Colbert, et c'est à bon droit que Mabillon lui a dédié le *De re diplomatica*. Le grand ministre de Louis XIV ne se borna pas à protéger les érudits : jaloux de réunir dans sa bibliothèque les plus riches collections qu'un particulier eût jamais possédées, il acquit de tous côtés de précieux manuscrits, et fit copier les pièces dont il ne pouvait avoir les originaux. Ces travaux de transcription, dont Colbert suivait attentivement les progrès, furent dirigés par de Carcavy et Baluze. Du Fourny et Vion d'Herouval y apportèrent une active coopération. Les mesures prises par Colbert ont produit d'excellents résultats. Nous leur devons un bon choix des actes insérés

François Ier, Henri II, Charles IX, Louis XII, avaient eu le goût des médailles ; mais c'est Louis XIV, ou plutôt Colbert, qui fonda ce cabinet célèbre que la munificence de l'État et les libéralités privées grossirent à l'envi. « Dans ce temps-là, dit le savant Huet, non-seulement les érudits, mais les grands seigneurs étaient dévorés de la passion des médailles, dont ils faisaient des collections, et l'illustre Colbert, dans le but d'enrichir le cabinet du roi, et aussi de garnir son propre médaillier, envoyait de toutes parts des gens à la recherche de ces précieuses reliques, qu'ils achetaient quelquefois un prix fou [1]. » Il mandait, le 31 août 1674, à l'intendant des galères, à Marseille : « Sur ce que vous m'avez écrit qu'il y a un curieux à Aix qui a quantité de belles médailles, je vous fais ce mot pour vous dire de m'en envoyer l'inventaire, afin que, s'il s'en trouve qui méritent d'avoir place dans le cabinet du roi, je puisse vous donner ordre de les acheter pour sa majesté. » Transféré du Louvre à la rue Vivienne, près de la Bibliothèque, le cabinet des Médailles

---

dans les registres du Trésor des chartes, la copie des principales pièces conservées dans différentes archives du royaume et le texte complet de plusieurs cartulaires qui n'existent plus ... » Après avoir mentionné les collections *Doat*, de *Flandre*, des *Cinq Cents de Colbert*, des *Mélanges de Colbert*, M. Léopold Delisle ajoute : « En outre, beaucoup de recueils copiés pour Colbert sont disséminés dans l'ancien fonds de la Bibliothèque Impériale. Un grand nombre figurent encore dans le fonds de Sérilly. Plusieurs ne sont pas connus : tel est le complément de la collection Doat, dont Boudon avait été chargé ; tels sont encore les travaux d'André de Saint-Nicolas, à qui Colbert, en 1678, donna « commission de rechercher, dans la généralité de Moulins, les titres et autres documents qui pourraient servir aux annales ecclésiastiques de la France... » (*Catalogue* et *loc. cit.; Introduction*, p. XLV.)

1. *Mémoires de Huet*, p. 168, traduction de M. C. Nisard.

s'accrut bientôt d'un grand nombre de pièces rares achetées à divers amateurs, ou rapportées du Levant par Vaillant, Vansleb, Pétis de La Croix, l'orientaliste Galland et l'ambassadeur Nointel. La création du cabinet des Estampes, collection unique au monde, date de la même époque. Le recueil d'un célèbre collectionneur, l'abbé de Marolles, en fut le premier noyau, qui ne tarda pas à s'enrichir, outre les acquisitions nouvelles, des planches d'Edelinck, de Gérard Audran, de Nanteuil, de Sébastien Leclerc, d'Israel Silvestre et autres graveurs auxquels les victoires, les fêtes, les événements de tout genre fournirent, jusqu'au moment où la guerre absorba tout, d'inépuisables sujets de travaux [1].

Les galeries de tableaux et de statues du Louvre doivent à l'universel ministre la plupart des chefs-d'œuvre qui les décorent, et c'est lui encore qui, en 1673, présida à la première exposition d'œuvres de peintres vivants, idée féconde à laquelle la France est en partie redevable de sa supériorité artistique. A l'avénement de Louis XIV, son cabinet ne renfermait pas deux cents tableaux ; il y en avait deux mille cinq cents à sa mort [2]. Les

1. *Essai historique sur la Bibliothèque du roi*, par Le Prince, nouv. édit. par M. Louis Paris, p. 287 et suiv. pour les médailles, 204 et suiv. pour les estampes. — On trouve dans l'*Histoire des plus célèbres amateurs français*, t. II : *Jean-Baptiste Colbert*, par M. Dumesnil, p. 252, l'indication des œuvres gravées ayant pour objet les fêtes et les principaux événements du règne de Louis XIV.

2. Sept salles du Louvre, dans le corps de bâtiment du bord de l'eau, et quatre autres salles dans l'hôtel de Grammont, avoisinant, furent disposées magnifiquemept pour recevoir environ 2,500 tableaux, dont 10 de Léonard de Vinci, 16 de Raphaël, 5 de Jules Romain, 8 du Giorgione, 23 du Titien, 18 de Paul Véronèse, 17 de Poussin. (M. le comte de Laborde, *Exposition universelle de* 1851 ; *Beaux-*

trésors amassés par Charles Ier, Mazarin, Jabach, le plus illustre curieux de son temps et peut-être de tous les temps, avaient afflué, grâce à Colbert, dans ces galeries formées de la veille. Cependant l'Italie possédait encore des Corrége, des Raphaël, des Léonard de Vinci, qu'il convoitait pour le Louvre, et les consuls, les ambassadeurs à Venise, à Florence et à Rome, avaient ordre de lui indiquer tout ce qui était à vendre. Comme il en enrichirait volontiers la France, si la guerre, la marine, les manufactures, mille charges diverses, ne l'obligeaient à calculer! « J'ai rendu compte au roi, écrit-il le 15 juin 1663 à l'ambassadeur à Venise, de tous les tableaux de Paul Véronèse et du Titien que l'on pourroit acheter. Mais, comme le prix en est fort grand et que nous sommes à présent accablés d'une infinité de dépenses pressantes, si vous pouviez couler le temps pendant cinq ou six mois, en entretenant les particuliers dans l'espérance que l'on s'en accommodera, je vous ferois remettre alors l'argent nécessaire pour les acheter. » Ces tableaux lui échappèrent, à son grand regret: mais l'ambassadeur lui en signala d'autres qui donnèrent lieu aux mêmes recommandations. Un de ses agents particuliers, l'abbé Benedetti, faisait mouler à Rome les vases, les statues les plus célèbres, et lui écrivait (20 mai 1664): « Je suis toujours en attendant quelque remise d'argent, ayant dépensé 338 doubles d'Espagne pour les quatre statues d'argent de la place Navone. » Plus tard, le directeur de l'Académie de Rome, Charles Errard, fut chargé, conjointement avec l'abbé de Bourlemont, au-

---

Arts, p. 111.) Voir de plus amples et intéressants détails dans la *Notice des tableaux du Louvre* de M. Frédéric Villot, 1852, 1re partie, *Introduction*.

diteur de rote, de faire faire la copie de ce qu'il y avait de beau dans tous les genres. La villa Ludovisi aurait bien fait envie au ministre, soit pour y installer l'Académie, soit pour l'ambassade : mais on en demandait 748,000 livres, y compris les statues qui la décoraient, et il recula. Deux paysages du Dominiquin, une toile du Pérugin, d'autres raretés qu'Errard acheta vers ce temps-là, le consolèrent un peu. Par ses ordres, la colonne Trajane fut moulée en son entier, opération immense à cette époque, et qui ne dura pas moins de cinq ans : malheureusement, les plâtres en furent ensuite dispersés. Un célèbre buste de Jupiter et le fameux taureau Farnèse, un des ornements actuels du musée de Naples, l'avaient aussi tenté : on y renonça, sans doute à cause du prix. Sa recommandation la plus fréquente était de « faire en sorte d'avoir en France tout ce qu'il y avoit de beau en Italie, » et c'est dans ce sens qu'il écrivait sans cesse à Charles Errard, aux abbés Benedetti et de Bourlemont, aux ambassadeurs. En 1670, le comte d'Avaux lui avait proposé un Titien : mais on en avait déjà un assez grand nombre, et le prix de 12,000 écus (environ 180,000 livres d'à présent) qu'on en demandait, paraissait exorbitant. « Prenez bien garde, disait-il un jour au directeur de l'Académie de Rome, en lui ordonnant quelques achats, de ne vous en déclarer à personne et d'exécuter avec secret l'ordre que je vous donne en cela, n'étant pas à propos d'en faire aucun éclat et ne voulant pas même y mettre beaucoup d'argent. » Une autre fois, il envoie à Madrid deux peintres pour acheter une collection dont il voulait bien donner 250,000 livres. Mais ce prix ne fut pas accepté. Il fallut, bon gré mal gré, s'arrêter dans la voie de ces achats dispendieux, et, faute des originaux qu'on ne pouvait avoir, se contenter

de copies. Après avoir fait construire ces grands palais où les marbres précieux étaient prodigués, le moment était venu de les orner, d'y multiplier les statues et les tableaux, de décorer les jardins. Les richesses artistiques de l'Italie n'y suffisant pas, les tapis du Caire, les oiseaux de l'Inde et des colonies, les cygnes de Copenhague furent mis en réquisition. Soins minutieux de chaque jour, que Colbert ne laissait à personne, et qui le reposaient sans doute des tracasseries de Louvois et du tumulte des affaires ! S'étourdissait-il en même temps sur les lointains murmures des populations auxquelles il fallait demander tant de sacrifices à la fois ?

Un recueil littéraire qui compte aujourd'hui plus de deux siècles d'existence dut le jour à son patronage, et fut fondé le 1er janvier 1665, par Denis de Sallo, conseiller au parlement. L'année d'avant, Colbert avait accordé à Mézeray un privilége pour un *Journal littéraire général* qui ne parut jamais. Le but du *Journal des Savants* était, suivant l'avertissement, d'informer le public « de ce qui se passoit de nouveau dans la république des lettres. » Ce cadre trop modeste ne tarda pas à être élargi : on critiqua les livres nouveaux ; Ménage et Gui Patin se plaignirent, et le bruit courut bientôt qu'à la suite d'un article contre la congrégation de l'Index, à propos d'un ouvrage sur les libertés de l'Église gallicane, la cour de Rome avait demandé la suppression de l'audacieux journal. Une lettre de Denis de Sallo à Colbert (mars 1665) avoue d'autres embarras. « Je n'ai pas voulu différer plus longtemps à vous assurer qu'il ne se fera plus de journal. J'en avois donné le dessein, qui a été approuvé de tout le monde ; mais il a été si mal exécuté par les personnes que j'y

emploie, que j'ai été le premier à y trouver à redire. De plus, j'ai toujours eu regret au peu de temps que j'y employois, puisque j'étois obligé de le dérober à l'histoire que j'ai entrepris de faire. Je prétends faire mon unique occupation de ce travail et vous en aller rendre compte dès que je pourrai sortir. » De son côté, le frondeur par excellence, Gui Patin, écrivit le 1er mai suivant à un ami : « Pour le *Journal des Savans*, on s'en moque ici, et les écrivains mercenaires se voient punis de leurs téméraires jugemens par leur propre faute.... *Turdus sibi cacavit malum.* » La suspension du journal fut d'ailleurs de courte durée. Colbert, qui en comprenait l'utilité, le rétablit au commencement de 1666 et en confia la rédaction à l'abbé Gallois, tout à la fois mathématicien, astronome, physicien, jurisconsulte, linguiste, qui lui enseignait, disait-on, le latin et le grec dans son carrosse, et que l'abbé de Choisy appelait pour cela le *docteur à gages* du ministre.

Les marchands français des Échelles du Levant se plaignaient depuis longtemps de l'insuffisance des interprètes. Pour y remédier, le ministre fit décider (février 1670) que les drogmans seraient à l'avenir désignés par les marchands assemblés. Comme les sujets manquaient, l'édit portait qu'on enverrait tous les trois ans, aux frais de la ville de Marseille, six jeunes gens chez les Pères capucins de Constantinople et de Smyrne, qui leur apprendraient les langues du Levant. Quelques mois après, l'ambassadeur à Constantinople était informé que, l'intervalle de trois ans ayant paru trop considérable, les envois auraient lieu tous les ans : sollicitude louable, dont les résultats ne tardèrent pas sans doute à justifier les espérances de Colbert. Obérés de vieille date, les commerçants de Marseille se seraient volontiers passés d'une charge de 300 livres

par élève que leur imposait l'institution des Jeunes de langue; car, le 28 octobre 1672, il fut obligé de les inviter à envoyer aux capucins de Constantinople ce qui leur était dû ; il les pria même de leur avancer, vu la pauvreté manifeste de ces religieux, la pension des élèves de six mois en six mois.

Une question d'attributions où le privilége de l'Université était en cause lui fournit l'occasion de préciser ses idees sur un point important. D'anciens édits réservaient exclusivement à l'Université l'enseignement supérieur du latin, du grec et de la rhétorique. Les maîtres d'école ne devaient montrer que la lecture, l'écriture, les éléments de la langue latine, sans pouvoir garder aucun élève au-dessus de neuf ans. On conçoit qu'une règle aussi contraire à la nature des choses était éludée, et par suite les privilégiés réclamaient. Au mois de mai 1675, l'Université députa à Saint-Germain son recteur, son syndic et son greffier. Chargé de les recevoir, Colbert répondit que l'affaire intéressait le roi plus que personne, l'avenir de l'État dépendant de la bonne éducation de la jeunesse; il approuvait donc (le monopole était la loi du temps) la requête de l'Université, et aviserait au moyen de lui rendre son antique splendeur. Cela dit, il émit l'avis qu'elle devait, de son côté, chercher à se réformer, que l'instruction donnée dans les colléges laissait fort à désirer, que les écoliers y apprenaient tout au plus un peu de latin, mais qu'ils ignoraient *la géographie, l'histoire et la plupart des sciences qui servent dans le commerce de la vie*. Or, ces connaissances fort utiles à la jeunesse contribuaient ensuite à la gloire et à la puissance de l'État. Il importait, par conséquent, que l'Université de Paris examinât si les plaintes formées contre elle étaient fondées, et com-

ment on y pourrait faire droit ; plus tard, quand la paix serait conclue, il s'occuperait sérieusement des réformes jugées nécessaires [1]. On a là l'esquisse d'un plan rationnel d'études, tracé par Colbert lui-même. Comment n'être pas frappé de cette part faite aux connaissances usuelles, et du temps qui s'est écoulé avant d'entrer résolûment dans la voie indiquée il y a deux siècles ?

L'intendant de Provence, saisi d'un beau zèle, avait fait fermer l'imprimerie arménienne de Marseille, pour un livre suspect sorti de ses presses. « Vous auriez pu attendre, lui écrivit Colbert (22 février 1680), les ordres du roi, parce qu'il n'est pas bon, sous prétexte d'un abus, d'ôter ces sortes d'établissemens, n'y en ayant aucun, de quelque nature que ce soit, qui ne soit susceptible de beaucoup d'abus. » Toujours à l'affût de ce qui présentait un caractère d'utilité, il avait eu l'idée d'une sorte de manuel pour l'usage des eaux minérales, et s'était fait envoyer par Riquet des échantillons de Baréges, de Balaruc et des autres sources de la province, « pour connoître, disait-il, leurs différentes qualités et savoir à quoi elles étoient propres. » C'était devancer le temps, car à peine aujourd'hui, malgré les progrès de la science, cette louable pensée commence-t-elle à recevoir une exécution sérieuse. Un collége anglais fondé vers la fin du seizième siècle, à Saint-Omer, allait succomber : Colbert le releva au moyen d'une subvention de 6,000 livres, promise depuis près

1. *Histoire de l'Université de Paris*, par M. Jourdain, p. 239, et pièces justificatives, nº CXXXII. — A la même époque, Bossuet disait de l'histoire qu'elle est *la maîtresse de la vie humaine*, et de la politique et des mathématiques, qu'elles *servent le plus à la justesse du raisonnement*.

d'un siècle et jamais payée, mais en mettant pour condition expresse que cent gentilshommes anglais de la religion catholique y seraient élevés. Enfin, deux mois avant sa mort, le 19 juin 1683, il informa les intendants (dernière preuve de son goût pour les travaux de l'esprit) que le roi serait charmé qu'il y eût sur les divers points du royaume des hommes adonnés aux lettres, aux sciences, à l'histoire, et qu'ils obtiendraient des gratifications proportionnées à leur valeur.

Quand vous ne trouveriez pas, ajoutait Colbert, de ces personnes avancées en âge et qui eussent employé tout leur temps à quelque science ou à quelque littérature particulière, si vous trouviez quelque jeune homme de vingt-cinq à trente ans qui eût du talent et de la disposition d'esprit à s'appliquer à la recherche de tout ce qui pourroit composer l'histoire d'une province, ou à quelque autre science, vous pourriez l'exciter à entreprendre ce travail et à redoubler son application à la science ou recherche qui seroit de son goût ou de son génie, et, en ce cas, suivant son travail ou son mérite, je pourrois lui obtenir quelque gratification de sa majesté.

Ces promesses, dont le progrès des études historiques ou scientifiques était l'unique mobile, rappellent les pensions accordées, pendant trente ans, dans des vues moins désintéressées, à un certain nombre de littérateurs et de savants français ou étrangers. On sait aujourd'hui à qui s'adressaient ces faveurs, quel en était le chiffre par année, combien de temps elles durèrent, dans quel but Colbert en avait suggéré l'idée à Louis XIV. L'abbé d'Olivet raconte qu'en 1662, le roi voulant récompenser les savants les plus célèbres, Colbert chargea Chapelain de lui en dresser la liste, qui fut composée de soixante per-

sonnes, quarante-cinq Français et quinze étrangers [1]. Comment une mission pareille avait-elle été confiée au pedantesque auteur de *la Pucelle*? Chapelain, l'un des pensionnés de Mazarin, était en outre l'ami du duc de Montausier, qui le recommanda sans doute au ministre. D'ailleurs, si les contemporains se sont justement moqués de ses tristes vers, un juge difficile, Voltaire, qui avait probablement vu sa longue correspondance, a loué son érudition, lourde et indigeste, il est vrai, mais consciencieuse. « Il avait, dit-il, une littérature immense, et ce qui peut surprendre, c'est qu'il avait du goût et qu'il était un des critiques les plus éclairés [2]. » Dans ces lettres, dont un grand nombre sont adressées au ministre dispensateur des grâces, Chapelain fait connaître les motifs de ses propositions et par quels titres les gratifiés justifient les libéralités du roi. La première liste connue, celle de 1664, comprend, parmi les Français, le savant Sainte-Marthe, Molière, les deux Corneille, Fléchier, Racine, Benserade, Huet, Quinault, Conrart, Charles Perrault. Boileau n'y est pas encore, mais ses trois victimes, les abbés Cotin, Cassagnes et de Pure, y figurent. Naturellement, Chapelain ne s'est pas oublié, et il est porté pour 3,000 livres sur l'état : 2,400 de plus que Racine, dont la gloire commence à poindre ; 1,000 de moins que Mézeray, alors en pleine faveur. Au nombre des étrangers, on remarque Graziani, « bien versé dans les belles-lettres et qui excelle dans la poésie italienne ; » Conringius, « fameux professeur d'histoire ; » Hevelius, « savant dans l'astronomie ; » Boeklerus, « bien versé dans l'histoire et dans les huma-

---

1. *Histoire de l'Académie française*, edit. Livet, t. II, p. 134.
2. *Siècle de Louis XIV*, chap. xxv, *Anecdotes*.

nités ; » Huygens, « grand mathématicien, inventeur de l'horloge à pendule ; » Gevaertius, « en considération de sa profonde érudition ; » Heinsius, « grand poëte et grand orateur latin ; » Vossius, « excellent dans la géographie. »

D'autres noms apparaissent. En 1665, Boileau obtient une pension de 1,200 livres, « pour lui donner moyen de continuer son application aux belles-lettres ; » en même temps, celle de Racine est élevée à 800 livres. Successivement on voit passer sur les listes Scudéry, Félibien, Saint-Réal, Baluze, Varillas, Cassini, « célèbre mathématicien de Bologne, lequel a été convié par sa majesté de venir en France ; » Viviani, « premier mathématicien de M. le duc de Toscane ; » Carlo Dati, « Florentin, des plus fameux de l'Académie *della Crusca ;* » Ferrari, « professeur d'éloquence en l'université de Padoue. » En 1669, la pension de Racine fut élevée à 1,200 livres, tandis que celle de Molière restait fixée au chiffre de 1,000 livres qu'elle ne dépassa jamais. A qui faut-il s'en prendre si, à partir de 1667, le nom de Boileau disparait des listes de gratification ? On ne l'y retrouve qu'en 1677, après la mort de Chapelain, avec une pension de 2,000 livres, à côté de Racine porté pour 1,500. Il est vrai que Racine n'avait pas composé le *Passage du Rhin*. On sait les griefs de Mézeray contre Colbert. Estimé du ministre pour son talent, mal noté pour l'indépendance de ses opinions, il avait été invité, s'il tenait à conserver sa pension de 4,000 livres, à parler désormais plus modérément de la gabelle et des tailles. Le roi, aurait dit Colbert, n'avait pu croire, en lui donnant cette pension, qu'il écrirait avec si peu de retenue ; sa majesté respectait trop la vérité pour exiger que les historiographes la déguisassent

par des motifs de crainte ou d'espérance, mais elle n'entendait pas aussi qu'ils poussassent la licence jusqu'à faire des réflexions sans utilité sur la conduite de ses ancêtres et sur une politique établie depuis longtemps et confirmée par le suffrage de la nation [1]. Était-il possible de concilier les justes droits de l'histoire avec de telles prescriptions ? Mézeray essaya d'adoucir sa critique, ne satisfit ni le public ni Colbert, vit sa pension réduite de moitié, et adressa au ministre, le 16 mars 1672, une lettre qui précise les faits. Craignant que ce retranchement ne fût la punition de quelque nouvelle faute qu'on lui aura imputée, il voudrait bien être mis à même de se justifier et de la réparer. « J'examine pour cet effet, ajoute-t-il, à la dernière rigueur, je cherche jusqu'au fond de mon âme, et ma conscience ne me reproche rien. Je travaille, monseigneur, selon vos intentions et selon les règles que vous m'avez prescrites. Je porte mes feuilles à M. Perrault, j'avance le travail autant qu'il est possible. » Les critiques de l'historien parurent-elles encore trop vives à l'ombrageux ministre ? Il faut bien le croire, car, à partir de 1673, sa pension fut complétement supprimée, et son nom cessa de figurer sur les états.

Rien n'est plus curieux que de voir dans les lettres de Chapelain les motifs déterminants de ces gratifications. Si quelques-unes avaient pour objet de récompenser ou d'encourager de vrais littérateurs, de vrais savants, dont les œuvres ou les découvertes pouvaient ajouter à l'éclat du règne, que de fois, surtout pour les pensions étrangères, c'était le désir de produire de l'effet, d'obtenir

1. *La vie de François Eude de Mézeray, historiographe de France*, par M. de La Roque; Amsterdam, 1726, p. 37.

des panégyriques retentissants, qui dominait tout! Nous avons ici le témoignage même de Colbert. « Ces grands hommes, dit-il, charmés de se voir dans une si puissante protection, ont formé le dessein de faire l'histoire de ce prince en toutes façons, savoir : celle de son règne en latin, en françois, en pièces de poésie, en panégyriques et autres pièces d'éloquence, et en médailles ; celle de sa vie privée, où seront en détail tous les mouvemens de son esprit et toutes les choses qu'il a dites et faites. » En 1663, une petite maladie de Louis XIV provoqua, grâce aux excitations de Chapelain, une avalanche de stances, de poëmes, d'odes latines et françaises.

Un conseiller de Bretagne, de mes amis, écrit-il à ce sujet, qui fit, il y a un an, un poëme latin de douze cents vers sur la naissance de Mgr le dauphin, m'apporta hier une ode françoise qui n'est pas méprisable, sur le mal et la guérison du roi. Un fort habile médecin, nommé M. Petit, et qui n'est pas moins habile poëte latin, fit, il y a deux ans, un excellent épithalame pour le mariage de leurs majestés, qui a passé par notre étamine, et par mon induction, a fait un poëme latin qu'il retouche pour me le remettre avec le premier..... Sa fortune n'est pas bonne, et il est de ceux que l'on obligeroit facilement à travailler beaucoup, si on les y excitoit par les libéralités du prince, et le bien qu'on lui feroit exciteroit les autres de cette sorte à essayer, par leurs travaux, de s'en attirer.

Un jour, Chapelain parle d'une ode française « d'un jeune homme appelé Racine, » qui la lui a apportée, et qui la repolit sur ses avis[1]... « La matière en est la

1. Sept ans après, ce *jeune poëte* dédiait *Bérénice* à Colbert. On lit dans son épître dédicatoire : « J'aurois ici une belle occasion de m'é-

guérison de sa majesté. Vous trouverez avec cette lettre le sonnet que je vous lus vendredi sur le même sujet, et que j'ai mis au point où il doit demeurer. » Dans d'autres occasions, il soumet au ministre les odes, les épîtres qu'on lui adresse, pour savoir celles qui devront être supprimées ou placées en tête de volumes qu'on se propose d'offrir au roi. Mais c'est dans ses rapports avec les savants étrangers que l'intervention de Chapelain prend une réelle importance. Plusieurs souverains, inquiets du résultat moral de ces largesses, les voyaient avec déplaisir ; d'autres, en plus grand nombre, en avaient autorisé l'acceptation. Pour que l'effet n'en fût pas perdu, Chapelain « *conduit de son mieux aux gratifiés* ce qu'ils avaient à faire, et le ressentiment public qu'une libéralité si grande et si extraordinaire exigeait d'eux. » Le Florentin Carlo Dati (il prétendait surpasser les anciens auteurs romains dans l'art de bien louer) avait demandé des notes pour un panégyrique de Louis XIV. « Comme la chose ne sauroit être de petite importance, puisqu'elle regarde le roi, dit Chapelain à Colbert en les lui soumettant, j'espère que vous en ferez une de vos affaires, et qu'après avoir pris le temps de parcourir cet écrit, vous me ferez savoir si j'en puis charger le courrier, ou si, avant que de le faire, il y aura quelque chose à retrancher ou à ajouter. » Annonçant, peu de jours après, l'envoi d'autres notes sur le roi

---

tendre sur vos louanges, si vous me permettiez de vous louer. Et que ne dirois-je point de tant de rares qualités qui vous ont attiré l'admiration de toute la France : de cette pénétration à laquelle rien n'échappe : de cet esprit vaste qui embrasse, qui exécute tout à la fois tant de grandes choses : de cette âme que rien n'étonne, que rien ne fatigue ! »

et le cardinal Mazarin au sieur Ottavio Ferrari, de Padoue, Chapelain ajoutait :

Entre tous les écrivains que sa majesté honore de ses faveurs, ceux qui me semblent le plus dignes d'être ménagés, sont les historiens, et, entre les historiens, ceux qui traitent des affaires présentes ou qui ont des relations aux nôtres. Vous le croyez ainsi sans doute, monseigneur, et c'étoit l'opinion des deux derniers fameux cardinaux qui ont fait le bonheur de la France. C'est aussi ce qui me fait vous proposer un autre savant professeur d'éloquence à Dantzick et historiographe en titre du roi de Pologne, duquel j'ai vu la guerre contre les Cosaques rebelles à leur chef Kmielniski..... Vous jugerez si vous le devez acquérir au roi, en lui procurant ses grâces, à quoi il y auroit d'autant plus de facilité qu'il a fait voir, par les épigrammes que vous trouverez dans mon paquet, son inclination à révérer sa majesté en ce qui la touche.

Gagner, comme avaient fait Richelieu et Mazarin, les écrivains qui travaillaient à l'histoire contemporaine, tel était donc l'objet capital des gratifications ! Une occasion se présenta pour demander à l'un d'eux un service considérable. Il s'agissait de faire établir, *par une main étrangère* (ce qui produirait en Europe un excellent effet), les droits de la reine sur les Pays-Bas espagnols. Un professeur allemand, Conringius, s'y montra tout disposé, et on lui transmit les documents nécessaires ; mais un profond secret était indispensable afin de ne pas le compromettre et pour que son travail, traduit en flamand et en espagnol, fût partout répandu comme venant bien d'un Allemand. « Il doit avoir reçu, écrivit Chapelain à Colbert le 15 avril 1667, l'ordre de continuer l'ouvrage et d'essayer, quand il sera achevé, de le faire imprimer en Allemagne, à quoi vous contribuerez pour les frais. Mais, comme il n'appréhende

rien tant que d'en paroître auteur, à cause du mal inévitable qui lui en arriveroit par la violence des intéressés, et qu'il ne me fait instance de rien tant que de lui faire garder le secret, je ne m'oserois promettre qu'il s'accommode à votre désir sur cet article. » L'idée de publier ce travail en Allemagne fut ensuite abandonnée pour ne pas faire tomber l'auteur dans un *abîme inévitable ;* d'ailleurs, les événements ayant marché, la publication du *Traité des droits de la reine* était devenue inutile. Conringius put donc se rassurer. Il fut du reste maintenu sur les états. « C'est une plume à conserver pour le besoin, écrivait Chapelain, et dont les écrits peuvent être d'un très-grand usage. »

On est tenté de croire, en voyant la vivacité qu'il mit jusqu'à la fin à plaider la cause des savants étrangers, qu'il avait lui-même suggéré l'idée de ces gratifications. En 1668, il prévenait Colbert « qu'ils avoient tous sur le métier quelque chose de considérable pour la gloire du roi. » Un seul, le sieur Villiotto, trompa son attente, en mesurant l'éloge à Mazarin, dans une histoire pour laquelle on lui avait envoyé des notes ; exception unique, car les panégyriques les plus exagérés de Louis XIV et de ses ministres remplissaient la plupart des livres nouveaux publiés en Allemagne ou en Italie[1]. En attendant, les

1. Combien Pellisson était plus adroit ! Écrivant à Colbert, en 1671, au sujet d'un projet d'histoire de Louis XIV, il lui disait : « Il faut louer le roi partout, mais pour ainsi dire sans louanges, par un récit de tout ce qu'on lui a vu faire, dire et penser, qui paroisse désintéressé, mais qui soit vif, piquant et soutenu, évitant dans les expressions tout ce qui tourne vers le panégyrique. Pour en être mieux cru, il ne s'agit pas de lui donner là les épithètes et les éloges magnifiques qu'il mérite, Il faut les arracher de la bouche du lecteur par les choses

lettres de remerciment arrivaient, c'était bien le moins, avec une ponctualité mathématique, et Chapelain ne manquait pas d'en relever les termes.

Comme on devait s'y attendre, les énormes dépenses de la guerre de 1672 refroidirent le ministre obligé d'y pourvoir. Dès cette année, les gratifications aux savants étrangers furent réduites de plus de moitié, et l'année suivante on les supprima. Quant à celles des Français, elles furent continuées jusqu'en 1690, où l'on cesse d'en trouver trace. Les unes et les autres avaient coûté en vingt-six ans 1,707,148 livres[1]; mais ce chiffre ne comprend ni les gratifications secrètes, ni d'autres pensions, notamment les 2,000 écus donnés pendant longtemps au Bernin pour la fameuse statue équestre du roi. Ajoutons que cette statue, objet de tant de recommandations, causa à Versailles, lorsque enfin elle y arriva, une déception au moins égale à celle que le public avait éprouvée, vingt ans auparavant, à l'apparition de *la Pucelle*.

---

mêmes. Plutarque, ni Quinte-Curce, n'ont point loué Alexandre d'autre sorte, et on l'a trouvé bien loué. Il seroit à souhaiter que sa majesté agréât ce dessein, qui ne peut presque se bien exécuter sans elle. Mais il ne faut pas qu'elle paroisse l'avoir agréé ni su, moins encore commandé. »

1. J'ai donné à l'Appendice du tome V des *Lettres*, pièce x, le relevé des gratifications aux savants pendant le ministère de Colbert, d'après les registres officiels que possèdent les Archives Nationales.

M. Boutaric, à qui je dois tant de précieuses indications, m'a signalé un autre volume original, paraphé par Colbert, contenant les gages des officiers des maisons royales, des architectes, peintres, graveurs, sculpteurs, etc., les pensions et gratifications des gens de lettres français et étrangers, des officiers de l'Université, des académiciens, etc. Ce volume est coté O 10,630. Ceux qui voudraient faire un travail spécial sur ce sujet et le traiter à fond y trouveraient de nombreux renseignements.

Quelles précieuses lettres n'aurait-on pas de Colbert à ces littérateurs, ces savants, ces artistes, dont les œuvres le charmaient, si la correspondance de la surintendance des bâtiments n'était devenue, on le craint, la proie du feu ! En l'absence des registres qui la contenaient, on ne peut que glaner çà et là, dans les livres contemporains, quelques particularités. Un des plus celèbres graveurs du temps, Gérard Edelinck, d'Anvers, était venu à Paris ; mais, poussé vers l'Italie et cherchant sa voie, il sollicitait d'être envoyé à l'Académie de France à Rome. Dans la crainte qu'il ne s'y fixât, Colbert l'occupa, le maria, et parvint ainsi à garder en France l'homme à qui l'art de la gravure doit les plus beaux portraits du dix-septième siècle[1]. Son mauvais vouloir contre Puget n'a-t-il pas été exagéré ? Celui-ci, il est vrai, avait été employé par Fouquet, ce qui n'était pas un titre de faveur, et, après la mort de son protecteur, il s'était établi à Gênes. En second lieu, les officiers de la flotte l'avaient desservi. Cependant, moins de prétentions au début et une déférence nécessaire aux vues des constructeurs maritimes auraient certainement tout aplani. Quand on avait voulu l'attirer à Toulon, sa vanité naturelle s'était exaltée, et il avait fait des conditions ridicules. Le ministre ne répondant pas, Puget s'était rendu à Paris, où il n'obtint pas même une audience, tant son orgueil avait paru excessif. On l'employa pourtant à la décoration des navires ; mais il se découragea, repartit pour Gênes, en revint bientôt, et se remit à l'œuvre. Ses exigences indisposèrent encore une fois les autres sculpteurs, l'intendant de la

1. *Mémoires inédits sur les membres de l'Académie de peinture et de sculpture*, publiés par MM. Dussieux, Soulié, etc., t. II, p. 48

marine et le ministre, qui finit par écrire que Puget ne devait pas prendre la direction des constructions, que c'était à lui de s'assujettir pour la sculpture à ce qui serait résolu par les officiers et les charpentiers du port, et que, s'il se mettait de pareilles chimères dans l'esprit, il faudrait bientôt le remercier. « Il vaudroit mieux, écrivait un chef d'escadre, que le roi lui donnât 10,000 écus tous les ans pour ne jamais mettre les pieds dans l'arsenal. » Les vaisseaux de l'État n'étaient-ils, comme les églises pour beaucoup d'artistes, que des sujets de décoration, et devait-on tout subordonner à l'effet ? Poser la question, c'est la résoudre. Puget eut le tort de se débattre trop longtemps contre des nécessités ; il finit cependant par se corriger, comme le prouve une lettre de l'intendant de la marine, du 5 septembre 1670 : « Le défaut qu'ont les maîtres sculpteurs à l'égard des poupes et des galeries dont ils nous donnent les dessins, est qu'ils s'attachent plus aux règles de leur art et à la démangeaison de faire de belles figures, qu'aux besoins, commodité et service du navire. Nous pouvons désormais éviter cet inconvénient. Le sieur Puget même en convient, et qu'il faut dorénavant employer en ces ornemens le moins qu'on pourra de ces grandes figures et pesantes machines qui ne font qu'embarrasser le derrière des navires et souvent nuire à leur navigation[1]. » L'injustice reprochée à Colbert[2] se

1. Voir, à l'Appendice du t. V des *Lettres*, pièce XLIII, p. 529, une autre lettre de cet intendant (26 juin 1671), au sujet de reproches adressés à Puget par le même chef d'escadre (M. d'Almeras). « Puget, disait-il, s'étoit bien corrigé, et depuis longtemps, il n'étoit sorti de sa main aucun dessin qui eût pu mériter aucune censure. » La lettre est fort curieuse. Voir aussi les notes qui s'y rattachent.

2. *Pierre Puget, peintre, sculpteur, architecte, décorateur de vaisseaux*, par Léon Lagrange ; 3e partie, p. 79.

trouve ainsi pleinement motivée. Il faut reconnaître enfin que les chefs d'escadre, Vivonne en tête [1], s'élevaient fortement contre ces lourds ornements bien avant que Puget eût travaillé à l'arsenal de Toulon, et qu'ils continuèrent à se plaindre tant que cet abus n'eut pas été réformé. Enfin, l'opposition de Colbert au grand artiste provençal fut si peu systématique, qu'à l'époque où il fit procéder à l'agrandissement de Marseille, malgré la résistance des échevins et des habitants, il recommanda sur toutes choses de suivre les plans et les idées de Puget [2]. C'est, en effet, grâce aux ordres formels du ministre que la ville dont la prospérité lui paraissait si utile à l'intérêt général, eut, la première en France, des rues, des places, des quartiers magnifiques, restés longtemps sans rivaux. Quel dommage qu'il n'ait pas appelé l'auteur de ces plans grandioses à diriger, à la place des Le Vau et des Blondel, les embellissements de Paris !

Le vif intérêt que portait Colbert au progrès des lettres et des arts se traduisait sous mille formes. On pourrait en citer encore une foule d'exemples. Une des meilleures histoires locales, celle du Berri, par La Thaumassière, fut entreprise d'après ses conseils [3]. Il ne tint pas à lui qu'un des esprits les plus fins et les plus ingénieux de ce temps-là, Saint-Évremond, ne vît cesser son exil [4] ; la

1. Bibl. Nat., mss. *Mélanges Colbert*, vol. 169, fol. 55.

2. Léon Lagrange, *loc. cit.*, p. 160.

3. *Histoire du Berry*, in-fol., 1689. Voir la dédicace à Monseigneur Paul de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, gendre de Colbert.

4. Voici ce qu'il écrit : « A l'égard du retour de M. de Saint-Évremond, cette affaire n'étant pas de mon département, je ne puis en parler au roi ; mais si, dans la suite, je pouvois quelque chose à sa satisfaction, non-seulement je ne m'y opposerois pas, mais même je tâcherois d'y contribuer tout ce qui dépendroit de moi. »

rancune du roi fut sans doute insurmontable. Le duc de Montausier avait chargé divers savants de préparer une réimpression des principaux classiques *ad usum Delphini*. Quand l'éducation du prince toucha à son terme, on craignit que l'édition ne fût interrompue. Loin de là, le 26 juillet 1678, Montausier écrivit à Daniel Huet : « J'ai parlé à M. Colbert, qui m'a dit qu'il souhaitoit qu'on achevât tous vos auteurs [1]. » Il y avait, à côté des gratifiés, ceux qui ne pouvaient pas, et ceux, en plus petit nombre assurément, qui ne voulaient pas l'être. Nous ne connaissons dans cette dernière catégorie que Dom Mabillon. Il avait adressé à Colbert son grand ouvrage *De re diplomatica*. Le ministre, qui l'avait déjà consulté utilement au sujet de la validité d'anciens titres domaniaux, lui proposa une gratification, qui ne fut pas acceptée. Peu habitué aux réponses de ce genre, il voulut le comprendre dans l'état des pensions données aux savants; mais Mabillon persista, par le motif qu'il ne manquait de rien [2]. Les relations de Colbert avec Sauval eurent un caractère tout différent. Le savant antiquaire avait établi les droits du roi sur des terrains que revendiquait le duc de La Meilleraye, héritier de Mazarin. Le ministre crut s'acquitter en lui envoyant une bourse de cent louis d'or. Ce n'était pas le compte de Sauval, qui, estimant davan-

---

1. Bibl. Nat., mss. *Correspondance de Daniel Huet.*

2. *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. I[er], *Éloge de Mabillon*. On trouve cependant à la Bibliothèque Nationale, dans la *Correspondance ms. de Mabillon*, t. II, p. 206, une note ainsi conçue : « Ce dimanche, 2,500 livres envoyées par Bellinzani (c'était un des agents intimes de Colbert) à Mabillon, de la part de Monseigneur. » La pièce n'est pas datée. Il s'agissait sans doute d'une somme nécessaire à Mabillon, pour les frais d'une mission en Allemagne que Colbert lui avait donnée au commencement de 1683.

tage le service rendu, réclama une pension viagère de 1,000 écus et une charge honorifique à l'hôtel de ville. Mais sa demande fut repoussée, et, d'après un contemporain, « comme il était d'un naturel chagrin, il ne put supporter ce refus[1]. » Il est à regretter enfin que Colbert n'ait pas apprécié l'illustre Du Cange: il l'avait pourtant chargé de préparer le *Recueil des historiens de la France*, et Du Cange lui avait soumis le plan et la préface de son ouvrage. Prévenu contre ce plan, Colbert y demanda des modifications auxquelles le savant se refusa, ce qui fit abandonner le projet; mais il fut repris intégralement un demi-siècle plus tard, et la continuation de ce grand travail, confiée à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, compte au nombre de ses plus utiles publications[2].

On aimerait à savoir si Molière eut à se louer de Colbert. Le saura-t-on jamais? Appelé en 1663 avec sa troupe chez le ministre, pour jouer *l'École des femmes*, il ne reçut que 220 livres, environ 1,000 francs. Fouquet était sans doute plus généreux, mais son successeur semblait avoir pris à tâche de ne l'imiter en rien. L'année d'après, les gratifications aux gens de lettres commencèrent. De ce moment jusqu'à sa mort, le grand poëte fut inscrit invariablement pour 1,000 livres sur les listes. Enfin, en 1669, l'achèvement de la fresque du Val-de-Grâce lui fournit le sujet d'une épître où il recommanda dignement au tout-puissant ministre son ami Mignard, beaucoup trop sacrifié à Le Brun:

Poursuis, ô grand Colbert, à vouloir, dans la France,
Des arts que tu régis établir l'excellence...

1. *Bulletin du bibliophile*, aout-septembre 1862; *Henri Sauval, historien de Paris*, par M. Leroux de Lincy.

2. *Glossaire de Du Cange*, édit. Didot, t. VII, p. xx.

De ces mains, dont les temps ne sont guère prodigues,
Tu dois à l'univers les savantes fatigues;
C'est à ton ministère à les aller saisir
Pour les mettre aux emplois que tu peux leur choisir;
Et, pour ta propre gloire, il ne faut point attendre
Qu'elles viennent t'offrir ce que ton choix doit prendre.
Les grands hommes, Colbert, sont mauvais courtisans...

L'étude et la visite ont leurs talents à part;
Qui se donne à la cour se dérobe à son art...

Un esprit partagé rarement s'y consomme,
Et les emplois de feu demandent tout un homme...

Nobles et fières paroles! Sans doute Colbert n'aurait pas mieux demandé que d'exaucer les vœux du poëte; mais pour cela il aurait fallu sacrifier l'orgueilleux, l'irascible Le Brun, qui n'entendait partager la faveur avec personne, et le ministre n'osa pas. « C'est une chose remarquable, dit Chamfort, que Molière, qui n'épargnait rien, n'a pas lancé un seul trait contre les gens de finance. On dit que Molière et les autres auteurs comiques du temps eurent là-dessus des ordres de Colbert. » Le ministre avait-il fait cette recommandation? Le silence judicieusement signalé par Chamfort, la mauvaise humeur contre Mézeray, permettent de le croire. Obligé de maintenir certains impôts dont l'injustice lui était démontrée, sachant mieux que personne les abus et les souffrances qui en résultaient, il ne pouvait entrer dans ses vues de laisser ridiculiser sur la scène les hommes dont il avait besoin pour remplir le Trésor. On peut conclure encore d'un grand nombre de ses lettres qu'au lieu de faire cause commune avec la *cabale des dévots* dans la croisade contre *Tartuffe*, il tenait pour le poëte contre le premier président de Lamoignon. Les mémoires du temps ne mention-

nent qu'une seule fois son intervention à l'occasion d'une pièce de Molière. Un ambassadeur turc vint à Versailles; il était plein de vanteries ridicules et rabaissait tout ce qu'il voyait. On voulut se moquer de lui, et Colbert s'adressa à Molière, qui fit l'intermède du Mamamouchi pour le *Bourgeois gentilhomme*. Je note enfin un ordre du roi du 7 janvier 1674 défendant à tous comédiens autres que ceux de la rue Mazarine de représenter, sous peine de mille écus d'amende, le *Malade imaginaire* avant la publication de la pièce.

Rendons justice à Louis XIV. Non-seulement il avait investi Colbert du pouvoir nécessaire pour imprimer aux œuvres de l'esprit le prodigieux mouvement que nous avons essayé d'esquisser, mais il lui avait aussi communiqué la passion du grand en toutes choses. Lémontey a dit avec raison : « Si Colbert éclaira l'esprit de Louis XIV, Louis XIV éleva l'âme de Colbert. » On serait heureux de posséder, en fait de beaux-arts, quelques lettres du prince au ministre sur d'autres objets que Versailles et Clagny: mais, si rien d'écrit n'existe, nul doute que son goût instinctif pour l'éloquence de Bossuet, la grandeur de Corneille, la raison de Molière, la pureté de Racine, le bon sens de Boileau, enfin pour Mansart et Le Brun, Le Nôtre et Girardon, Quinault et Lully, n'ait échauffé et enflammé Colbert. Les antipathies du roi pour les *magots* de l'école flamande sont connues: elles expliquent la direction donnée par le ministre à tout ce qui était du ressort des beaux-arts. Que Louis XIII eût légué à son héritier ses goûts futiles, mesquins, sans noblesse, et tout tournait autrement. On peut se demander si les choses utiles, le canal du Languedoc, la création de la marine, la restau-

ration du commerce et des finances, eussent été faites; ce qu'il est permis d'affirmer, sans méconnaître l'originalité de Pascal, de Corneille, de Molière, dont le libre génie ne dut rien à personne, c'est que la fondation des académies, la construction du Louvre et de Versailles, les embellissements de Paris, la protection accordée aux lettrés, aux savants, toute cette œuvre évidemment commune à Louis XIV et à Colbert jette sur l'ensemble du règne un éclat incomparable, bien nécessaire, hâtons-nous de le dire, pour atténuer l'effet des violences et des misères réelles que Voltaire n'a pas voulu voir, mais que la vérité historique ne permet plus aujourd'hui de dissimuler.

CHAPITRE XXVIII

RÉFORME DES CODES

Mazarin et l'administration intérieure. — La chambre de justice. — Des maîtres des requêtes sont envoyés dans les provinces par Colbert. — Son mémoire à Louis XIV sur la réforme des codes. — Conférences à ce sujet. — Désir du roi de réformer la justice et de la rendre gratuite. — Les membres du conseil de justice et Colbert demandent à être assistés par des avocats. — Louis XIV veut qu'ils s'adressent directement à lui. — Attributions des tribunaux ecclésiastiques. — Colbert combat le droit de remontrances. — Lamoignon, Colbert et Pussort. — Le projet de réforme est soumis à un nouvel examen. — Ordonnance civile du 20 avril 1667. — Lamoignon parle en faveur de la justice seigneuriale. — Pussort soutient la thèse contraire et l'emporte. — Dureté du code criminel, défendue par lui. — Opposition des parlements à la réformation des codes. — L'ordonnance de 1667 et celle des eaux et forêts, enregistrées d'autorité. — Édit de mars 1673 sur le commerce, trop favorable aux corporations. — Législation draconienne sur les faillites. — Tribunaux consulaires, généralisés. — L'exécution du canal de Suez, conseillée dès le temps de Louis XIV. — Édit de mars 1673, supprimant les épices des juges. — Jugements par commissaires, interdits. — Honoraires des avocats. — Suppression des juridictions seigneuriales à Paris. — Création d'un second présidial. — Colbert est contraint de rendre leurs juridictions à l'archevêque de Paris et aux abbayes. — Bienfaits du code colonial, dit *code noir*. — Parallèle entre Colbert et Lamoignon. — La justice avant et sous Louis XIV.

Quels que soient les mérites diplomatiques du cardinal Mazarin, tous les historiens reconnaissent que, pour un premier ministre, il négligea beaucoup trop l'administra-

tion intérieure, le commerce, l'agriculture, la marine. Quant à la justice, abandonnée, dans un temps d'excès et de désordres en tous genres, à des juges prévaricateurs, dont un grand nombre auraient mieux figuré au banc des accusés que sur les fleurs de lis, elle appelait évidemment, lorsque la mort vint le surprendre, les plus sévères réformes. La vénalité des charges, cette faute immense de l'ancienne monarchie, qu'un théoricien illustre, le président de Montesquieu, a pourtant défendue (tant il est facile de s'abuser dans sa propre cause!), contribuait sans doute au mal; l'incurie du cardinal à l'égard des intérêts les plus sacrés l'aggravait encore. Si les grands vassaux avaient été mis à la raison par Richelieu, il n'en était pas de même de la féodalité de village, et celle-ci donnait carrière à ses instincts, au détriment des populations rurales. « Usurpation des biens des particuliers, des églises ou des communautés; impositions arbitraires de cens, corvées ou rentes; établissement, contre toutes les règles du droit, de banalités, de péages ou de perceptions diverses sur les routes et les rivières : tout cela, a dit de nos jours un magistrat, formait le régime ordinaire d'une grande partie des fiefs, et ne constituait que de légères concussions, pour lesquelles on était indulgent [1]. » Un avocat de Paris, d'abord lieutenant particulier à Sens, puis bailli à Châteaudun, raconte que, dans les campagnes, la justice était rendue par des gens sans honneur, sans conscience, n'ayant jamais appris à travailler, vivant du bien d'autrui, et dépendant entièrement de leur sei-

1. *Quel était l'état de l'administration de la justice en France à la mort de Mazarin?* Discours de rentrée prononcé par M. Fortoul, premier avocat général à Lyon, le 3 novembre 1857, p. 38.

gneur dont ils étaient les humbles valets[1]. Il ne s'agit encore là que de voleries, de vexations, d'abus de pouvoir. Les procès-verbaux et les récits des Grands Jours montrent les campagnes terrifiées par la violence de quelques gentilshommes. Dès 1657, le procureur général Denis Talon disait en plein parlement, dans une mercuriale restée célèbre : « N'imputons pas à la malignité du siècle ou à des causes éloignées si nous sommes déchus dans ces derniers temps de la noblesse et de l'autorité de notre condition, si le parlement a beaucoup perdu de son lustre et de sa dignité, et reconnoissons de bonne foi que la première source du mal est intérieure, en nous-mêmes.» Entrant dans les détails, Talon constatait que les règlements étaient audacieusement foulés aux pieds ; qu'il n'y avait plus ni discipline, ni assiduité aux séances ; qu'un même incident donnait lieu à deux ou trois arrêts contradictoires ; que les conflits de chambre à chambre étaient perpétuels, la justice semblant prendre à tâche de se déshonorer elle-même ; que des évocations uniquement fondées sur la brigue dépouillaient les juridictions inférieures de la meilleure partie de leurs attributions ; que des arrêts *passaient à la signature* sans avoir été délibérés. Tant et de si criants abus, disait-il en terminant, soulevaient, *dedans et dehors le Palais*, une réprobation universelle[2].

La leçon fut entendue, et, le 29 janvier 1658, le parlement tenta d'arrêter le mal par un règlement ; mais le

1. *Discours de l'abus des justices de village*, par Loyseau ; cité par M. Fortoul, p. 41.

2. *Réformes judiciaires et législatives du règne de Louis XIV.* Discours de rentrée prononcé par M. de Royer, procureur général à la Cour de cassation, le 4 novembre 1856.

remède ne dépendait pas de lui ; une réforme radicale, partant de plus haut, était indispensable. C'est ce que comprit Colbert. Depuis dix ans que Mazarin l'avait graduellement associé aux grandes affaires du pays, il remarquait et notait bien des abus auxquels il était déterminé à déclarer une rude guerre. Que de fois il avait entretenu le cardinal de la nécessité d'une chambre de justice pour faire rendre gorge aux traitants ! Elle fut établie immédiatement après l'arrestation de Fouquet, et, bien qu'une flétrissure naturelle s'attache aux tribunaux extraordinaires, on peut dire, à la justification de celui-là, qu'il dévoila et punit d'audacieuses concussions. Porté d'inclination aux choses équitables, prenant un secret plaisir à châtier les fripons, Colbert ne pouvait rester indifférent aux exactions, aux dénis de justice dont il était depuis si longtemps le témoin indigné. Il fut encouragé dans cette voie par son oncle, le terrible Pussort [1], qui, le lendemain même du jour où le surintendant fut arrêté à Nantes, écrivait à Colbert : « J'ai effleuré le travail que je vous avois proposé, concernant les ordonnances, mais j'ai reconnu que c'étoit un ouvrage d'une prodigieuse étendue et d'épineuse discussion. Je ne laisserai pas d'y travailler, lorsque je n'aurai rien de plus pressé [2]. » Trois ans se passent, pendant lesquels, tout en suivant de près les opérations de la chambre de justice, Colbert et Pussort mûrissent leur projet de réforme. En 1664, des maîtres des requêtes furent envoyés dans les provinces, et le ministre rédigea lui-même leurs instructions. Ce qui regardait la justice ayant, dans son opinion, un intérêt

---

1. Voy. ci-dessus, tome I[er], p. 134.
2. *Lettres de Colbert*, t. VI; *Appendice*, p. 368.

majeur, il leur recommanda « de s'informer en détail de quelle sorte on la rendoit aux sujets du roi, s'il y avoit de la corruption ou non, les causes et personnes qui étoient soupçonnées. » Prévoyant le cas de faits manifestes qui auraient eu du retentissement dans la contrée et tourné à l'oppression du faible, Colbert disait que le roi voulait « en être informé, comme aussi de la longueur des procès et excès des épices, tant des compagnies souveraines que des subalternes, étant important de savoir fort en détail ce qui concerne ces deux points, qui étoient d'une grande charge aux sujets de sa majesté. » Il ajoutait que, les grandes compagnies étant établies pour administrer la justice, et le roi ayant à cœur de protéger les faibles contre les puissants, il fallait s'informer si, dans les actes criminels, tels que meurtres, assassinats, mauvais traitements commis par les gentilshommes ou principaux personnages des provinces, elles avaient maintenu son autorité et sévi contre les coupables, comme elles y étaient obligées.

Sa majesté, poursuivait-il, ayant souvent reçu quelques plaintes que les officiers des compagnies souveraines en divers endroits se font vendre par la force le bien en fonds de terre qui les accommode, elle sera bien aise d'être informée particulièrement des lieux où cela se pratique. Il sera pareillement nécessaire d'exposer dans le mémoire tous les biens en fonds de terre qui sont possédés par chacun des officiers desdites compagnies.

Il reste les gens du roi, dont il est fort nécessaire de connoître les intentions et la suffisance, surtout s'ils ont assez de force pour faire les réquisitions et les poursuites nécessaires pour tenir la justice en vigueur et en sévérité, étant absolument nécessaire d'avoir des gens en ces postes qui ne se laissent entamer par aucune considération d'intérêt, et encore moins de recommandation.

Divers mémoires de Colbert sur le même sujet sont de cette époque. Le 15 mai 1665, il expose à Louis XIV que son dessein de travailler à réformer la justice est assurément le plus grand qui puisse entrer dans l'esprit du roi, et il le loue de ne pas se contenter, comme plusieurs de ses prédécesseurs, *de faire quelques ramas d'ordonnances* tellement tombées en désuétude, « qu'il n'y a pas de petit conseiller de compagnie appelée abusivement souveraine » qui ne juge tous les jours contrairement aux termes précis de la loi et ne s'arroge ainsi l'autorité législative attribuée au prince. Si Colbert n'hésitait pas à faire entendre de sévères vérités sur ce que coûtaient les travaux de Versailles, le luxe des corps privilégiés, les revues d'apparat, le jeu et les fêtes, il poussait aussi dans l'occasion la flatterie jusqu'à l'hyperbole. Après avoir reconnu que l'idée de toute amélioration et de toute réforme émane de Louis XIV, il ajoute : « Votre majesté nous a dit en deux mots tout ce que la plus profonde méditation des plus habiles hommes du monde pourroit inventer sur ce sujet en plusieurs années. » Il n'a plus en conséquence qu'à donner son avis sur les meilleurs moyens à prendre. Le but était, suivant lui, d'établir une jurisprudence fixe et certaine par la rédaction d'un seul corps d'ordonnances, et de diminuer le nombre des juges. Dans le même mémoire, il conseille au roi de se transporter de sa personne dans les provinces, accompagné d'un certain nombre de conseillers d'État et de maîtres des requêtes, qu'il chargerait d'y rendre la justice, en ayant soin « de suspendre pendant son séjour toutes les justices ordinaires, même les parlemens, de recevoir toutes les plaintes qui seroient faites contre eux, de punir sévèrement les coupables et de récompenser les gens de bien. » Touchant à des ques-

tions d'un autre ordre, Colbert exprimait l'avis que le nombre des prêtres et des couvents était trop considérable dans le royaume, que les moines et les religieuses s'affranchissaient de tout travail et privaient l'État des enfants auxquels ils auraient pu donner le jour. Pour faire cesser cet abus, il proposait de rendre les vœux plus difficiles, de reculer l'âge où ils pouvaient être prononcés, de réduire les dots et les pensions des religieuses et d'augmenter le plus possible le nombre des soldats, des marchands, des laboureurs et gens de journée. Enfin, il souhaitait qu'un jour, selon le désir formel du roi, la justice fût rendue gratuitement.

Une autre fois, il dressait de sa main le tableau complet des ordonnances de justice publiées depuis le treizième siècle, en indiquant la situation du royaume à chaque nouvelle ordonnance et les rois auxquels la France en était redevable, depuis saint Louis et Philippe le Bel.

Par toutes ces tables, disait-il, il paroît clairement que, depuis Charlemagne, qui a fait des capitulaires qui comprennent le règlement de tous les ordres de son royaume, et ceux de Louis le Débonnaire, son fils, aucun roi n'a travaillé de son mouvement à rédiger et mettre en un corps toutes les ordonnances;

Que tous nos grands rois, Charles V, Charles VII, Louis XII, François Ier, Henri IV, aussitôt qu'ils ont été en paix, et même bien souvent pendant la guerre, ont fait des ordonnances sur le fait de la justice et d'autres matières;

Que le seul Henri III eut la pensée de réduire le tout en un seul corps, à quoi il commit le président Brisson, qui compila le *code Henri,* lequel n'a point eu d'exécution.

Le garde des sceaux de Marillac eut la même fortune.

En sorte que ce grand travail a été réservé en son entier à Louis XIV; mais il est nécessaire, pour le rendre digne de son

application et proportionné au grand caractère de son esprit et aux grandes choses qu'il a déjà exécutées depuis le commencement de son règne, de rendre ce travail infiniment plus excellent et plus parfait que tout ce qui a été pensé et fait jusqu'à présent par les rois ses prédécesseurs [1].

Plusieurs conversations entre Louis XIV et les membres les plus éminents du conseil d'État [2] eurent lieu à ce sujet, dans les mois de mai et de juin. On cherchait les moyens d'atteindre le but sans le concours du premier président de Lamoignon, systématiquement hostile à Colbert [3], et surtout du parlement, dont on projetait de restreindre les prérogatives [4]. On s'arrêta à des conférences présidées par le roi, et l'on y appela, indépendamment de Séguier, Le Tellier, de Lionne et Colbert, quelques conseillers et maîtres des requêtes, parmi lesquels figuraient Pussort, si maltraité par Lamoignon, et Machault, ancien intendant de Picardie. On a le procès-verbal d'une partie de ces conférences [5]. La première eut lieu au Louvre le

1. *Table sur le fait des ordonnances royales faites par nos rois pour le règlement de la justice, police, finances et milice du royaume.* (Minute autographe de Colbert.)

2. On en trouve la trace dans Olivier d'Ormesson, *Journal*, t. II, p. 363, 369, 396, 397, 399, 403.

3. Colbert lui-même a dit pourquoi. (Voir *Lettres*, t. II, 1re partie, p. 55.)

4. Déjà, le 8 janvier 1661, un arrêt du conseil d'en haut avait enjoint au parlement, au grand conseil, à la chambre des comptes, à la cour des aides et à toutes les autres compagnies souveraines de déférer aux arrêts du conseil. (Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XVII, p. 403. — M. de Royer, *loc. cit.*)

Les lettres de Colbert à Mazarin abondent en récriminations contre les parlements. Toutes les mesures dont ils furent l'objet de 1661 à 1680 étaient depuis longtemps dans les idées de Colbert.

5. Je l'ai reproduit *in extenso* à l'Appendice du t. VI des *Lettres de*

25 septembre 1665, et rien n'est plus curieux que d'en étudier, au point de vue historique, les incidents principaux.

Un discours de Louis XIV précéda la discussion et en détermina l'objet :

Sa majesté, les ayant salués, leur a dit qu'il y avoit longtemps qu'il souhaitoit de se rencontrer dans cette assemblée pour faire régner la justice dans son royaume, qu'il savoit en avoir un grand besoin par les désordres que la guerre et sa minorité avoient causés; que depuis longtemps il en recherchoit les moyens, et que la chose ne lui avoit pas paru entièrement impossible, quoique certainement il y reconnût de grandes difficultés, mais que cette considération l'obligeoit plus particulièrement de l'entreprendre, parce qu'un prince qui a de l'ambition doit s'appliquer fortement aux choses difficiles; qu'il espéroit du secours et de la coopération de Messieurs que la chose recevroit le succès qu'il en attendoit, d'autant plus qu'il étoit résolu de s'y appliquer avec assiduité, et que le conseil qu'il avoit assemblé aujourd'hui n'étoit pas pour une ou plusieurs années, mais qu'il entendoit l'employer et l'appeler auprès de lui pendant le cours de toute sa vie.

Louis XIV annonça dans la même séance, en s'aidant de notes qu'il avait prises, dit-il, à Villers-Cotterets, et où l'on retrouve les idées exposées dans les premiers mémoires de Colbert, l'intention de réformer le personnel des compagnies souveraines, et, à cet effet, d'y envoyer des maîtres des requêtes. Il ajouta que l'état de ses affaires le lui permettait, et que son principal but était, en exo-

---

Colbert, d'après le manuscrit inédit de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Il avait été signalé et utilisé pour la première fois par M. Francis Monnier, dans une intéressante étude intitulée : *Guillaume de Lamoignon et Colbert; Essai sur la législation française au* XVIIe *siècle.*

nérant ses sujets des frais de procédure qui les dévoraient, de rendre la justice entièrement gratuite.

Une note de Colbert, datée du 10 octobre et intitulée : *Discours pour le conseil de justice*, constate un fait important. Après avoir subi, sans s'en douter, l'impulsion première, on voit Louis XIV s'intéresser sérieusement à l'œuvre de la réformation, y prendre goût, consulter ses ministres et se réserver la décision.

Sur l'avis demandé par le roi des moyens de parvenir à ce grand dessein :

Auparavant que de donner son avis sur ce qu'il plaît à votre majesté de nous proposer, il seroit nécessaire qu'il lui plût de nous dire ce qu'elle s'est proposé elle-même de faire en formant ce conseil et nous faisant l'honneur de nous y appeler, parce que, si votre majesté s'est seulement proposé de recevoir de toutes parts les mémoires des choses qui seront à réformer pour une plus parfaite administration de la justice dans son royaume, il suffira d'examiner les matières l'une après l'autre, et d'y apporter les remèdes que sa prudence estimera nécessaires.

Mais, si votre majesté s'est proposé quelque plus grand dessein, comme seroit celui de réduire tout son royaume sous une même loi, même mesure et même poids, qui seroit assurément un dessein digne de la grandeur de votre majesté, digne de son esprit et de son âge, et qui lui attireroit un abîme de bénédictions et de gloire, dont toutefois votre majesté n'auroit que l'honneur de l'exécution, vu que le dessein en a été premièrement formé par Louis XI [1], qui a été,

1. Deux siècles auparavant, Louis XI avait dit à Commines « qu'il désiroit fort qu'en ce royaume on usât *d'une coutume, d'un poids, d'une mesure*, et que toutes ces coutumes fussent mises en françois en un beau livre, pour éviter la cautèle et la pillerie des avocats. » (*Mémoires de Commines*, collection Michaud et Poujoulat, livre XI, chap. VII, p. 149; cités par M. C. Petit, premier avocat général à

sans contredit, le plus habile de tous nos rois, outre qu'il est d'une notoriété publique qu'Henri IV étant allé tenir un lit de justice pour faire voir cette cérémonie au duc de Savoie, ayant entendu un habile avocat plaidant sur cette grande et illustre matière, il en forma le dessein et commença, dès ce temps-là, d'y faire travailler; mais la mort de l'un et de l'autre de ces deux rois divertit l'exécution de ce beau et grand dessein.

Si donc votre majesté s'est proposé l'exécution de ce projet, il est certain que, pour y parvenir, il est nécessaire d'un grand concours, d'une grande chaleur, d'une grande application, d'une grande fermeté. Dieu, sire, a donné à votre majesté toutes ces qualités en un éminent degré; elle a fait déjà voir, depuis quatre ans qu'elle travaille, qu'il n'y avoit rien d'impossible pour elle; mais il faut avouer que tout ce qu'elle a fait jusqu'à présent n'est rien en comparaison de cet ouvrage. Aussi aura-t-elle la satisfaction d'avoir exécuté ce qu'aucun prince n'avoit presque tenté auparavant elle, et, quand même la chose seroit impossible, en faisant les efforts d'y parvenir, elle trouvera assurément tant de belles choses à faire, qu'elle seroit dignement récompensée des soins qu'elle en auroit voulu prendre.

Le conseil de justice, c'est le nom donné aux conférences tenues devant le roi, employa la séance du 11 octobre 1665 à débattre ce qu'il y avait à faire pour réaliser une réforme sérieuse. Naturellement, l'avis de Pussort devait avoir un grand poids dans la question. D'après lui, et Le Tellier partagea son opinion, la matière étant aussi importante qu'étendue, il ne paraissait pas possible de se prononcer sur-le-champ : il se réserva donc d'y réfléchir jusqu'à la prochaine réunion, ajoutant qu'en un pareil dessein l'empereur Justinien n'avait pas demandé moins

---

Orleans, dans un discours de rentrée du 3 novembre 1866, intitulé : *Etude sur la part prise par Colbert à l'œuvre législative et judiciaire de Louis XIV*.)

de dix années d'application assidue à douze des plus habiles jurisconsultes de l'empire. Un autre conseiller, M. de Verthamont, exprima le même avis, en invoquant des raisons analogues, et demanda qu'on divisât l'examen des matières entre quelques membres du conseil qui se feraient assister par les plus habiles avocats. Ce fut aussi le sentiment de Colbert, que de Lionne approuva complétement.

Cette proposition, aussi sage que pratique, fut adoptée par Louis XIV. Le chancelier Séguier aurait voulu, pour épargner, disait-il, de la fatigue au roi, que les commissaires qui seraient désignés vinssent d'abord lui communiquer leur travail à la chancellerie; mais Louis XIV s'y refusa absolument, et il est curieux de voir en quels termes. « En toutes affaires, dit-il, il avoit toujours souhaité *qu'on s'adressât à lui directement*, afin de connoître librement et plus naturellement les sentimens de tous ceux qui traitoient ses affaires, ce qui ne se pouvoit reconnoître si, avant que de parler en sa présence, on étoit d'accord et dans des sentimens uniformes. »

Une longue et intéressante discussion remplit la séance du 25 octobre. Le premier article portait que la nouvelle ordonnance devrait être observée par les successeurs du roi, et, contrairement aux anciens usages, la qualification de *compagnies souveraines* n'y était pas donnée aux parlements. L'article stipulait en outre que les tribunaux ecclésiastiques seraient tenus d'observer l'ordonnance, nonobstant tous priviléges, immunités et exemptions contraires. Ces innovations, d'une importance considérable, furent vivement soutenues par les uns, combattues par d'autres.

M. Pussort a dit que le mot de *successeurs* a été employé

pour engager par un lien perpétuel et le plus indissoluble les compagnies du royaume et tous les sujets de sa majesté à l'exécution de ce qui est ordonné, et pour éviter une évasion qui pourroit être suggérée dans la suite des temps par la malice des hommes, sous prétexte que la loi ne pouvant obliger les successeurs de sa majesté, ne pourroit pareillement obliger leurs sujets pendant leur règne;

Que le mot de *souverain* ne convient point aux sujets et doit être réservé aux seuls rois; et comme, par le déréglement et l'entreprise des siècles précédens, on en a étendu le pouvoir, il y a lieu présentement d'en ôter tout le prétexte et de tenir les compagnies et l'autorité qui leur est donnée dans leurs bornes légitimes;

Qu'il est persuadé que les tribunaux ecclésiastiques doivent être soumis et compris nommément dans l'ordonnance; et, quoique l'Église ait cru pouvoir se dispenser de la juridiction royale, néanmoins l'usage de tous les siècles justifie le contraire par les lois des empereurs, et même en matière ecclésiastique, par les capitulaires de Charlemagne pour régler le chant de l'Église; et Constantin, parlant à des évêques assemblés, leur disoit que, pour le dedans de l'Église, ils avoient une autorité émanée de Dieu seul, mais que, pour le dehors, la sienne devoit être reconnue, et qu'il étoit comme évêque...

Les raisons alléguées par Pussort pour la stipulation relative aux successeurs du roi étaient mauvaises en principe, limitatives du pouvoir royal, incompatibles avec le progrès et les innovations légitimes. Aussi furent-elles généralement désapprouvées par les membres du conseil de justice.

De son côté, Colbert fut d'avis que le mot de *successeurs* ne devait pas être employé, *parce que les rois ont toujours parlé en termes perpétuels*. On connaît son opinion sur les prétentions des *cours souveraines*; il y resta fidèle. Relativement aux tribunaux ecclésiastiques, il ne lui parut

pas qu'ils dussent être expressément désignés. Il se borna à demander qu'on empêchât, par des stipulations précises, le retour de toute entreprise contre les lois du royaume et l'autorité royale. Il dit encore que la promulgation des ordonnances en lit de justice obligeait les peuples à une obéissance d'autant plus entière aux volontés du prince, qu'elles étaient formellement exprimées par le roi en personne. Un singulier incident se produisit le même jour, à l'occasion des remontrances des parlements. Colbert ayant établi qu'il fallait bien se garder de leur laisser sur ce point trop de latitude, qu'un excès de liberté provoquait la rébellion, qu'il serait d'ailleurs facile de réprimer les mauvais effets de l'indépendance des compagnies souveraines, Louis XIV l'interrompit pour dire « que, pendant sa vie, les remontrances ne feroient aucun préjudice, parce qu'il sauroit bien retrancher les inutiles et tumultueuses, et faire considération de celles qui seroient respectueuses et raisonnables. » — « Votre majesté, reprit Colbert, vivra encore soixante ans, et, après un règne de tant de force et de durée, il faudra bien des règnes foibles pour y rien innover. » Pauvre flatterie, à laquelle les événements se chargèrent de donner un éclatant démenti! Louis XIV vécut encore, il est vrai, près de soixante ans; mais c'est le lendemain même de sa mort, et non à la suite de bien des règnes faibles, que le parlement recouvra d'emblée les prérogatives dont il avait été dépouillé cinquante ans auparavant. Ajoutons que la mésintelligence ne fut pas longue à diviser les deux pouvoirs rivaux, et que l'émancipation du parlement de Paris agita et troubla le dix-huitième siècle sans profit pour la liberté.

Pendant que ces conférences se tenaient au Louvre, les

six avocats désignés par le roi pour en préparer les éléments se réunissaient de leur côté avec des présidents et conseillers du parlement et discutaient, après un travail particulier, les titres et articles de l'ordonnance projetée. Nous savons par l'un d'eux qu'un jour Louis XIV les reçut dans son cabinet et leur dit « qu'ayant voulu retrancher la chicane et donner de bonnes lois à ses sujets, il avoit choisi des personnes de doctrine, d'expérience et de probité, et consommées dans toutes sortes d'affaires, et les avoit jointes avec des magistrats, afin que, par le concours des uns et des autres, les peuples, qui se consumoient en des procédures immortelles, pussent recevoir le soulagement qu'ils attendoient il y a longtemps de cet ouvrage; qu'il ne cherchoit point ses intérêts, et n'avoit point d'autres vues que le repos de ses sujets; qu'il avoit déjà vu des effets de leur suffisance et de leur intégrité dont il étoit très-satisfait; qu'il les prioit de continuer, les assurant qu'ils ne pouvoient rien faire qui lui fût plus agréable, ni plus utile pour son service et le bien de ses peuples; qu'il s'en souviendroit, et que, dans les occasions, il en donneroit des marques à chacun d'eux en particulier [1]. »

Si Louis XIV n'a pas été le promoteur réel de la réforme des codes, on ne lui contestera pas du moins le mérite d'avoir, par son intervention active, persévérante, aplani bien des obstacles. Il avait d'abord pensé que la promulgation de l'ordonnance pourrait avoir lieu après le travail du conseil de justice, et le chancelier lui avait dit que deux mois suffiraient pour que tout fût prêt. On

1. *Lettre de l'avocat Auzanet à un de ses amis sur la réformation de la justice*, en tête des Arrêts du président de Lamoignon.

se ravisa, et il fut décidé que l'ordonnance serait, préalablement à sa promulgation, soumise à un nouvel examen, dans une réunion composée de conseillers d'État, de maîtres des requêtes et de membres du parlement. Quand le travail préparatoire des avocats fut terminé et que la rédaction des articles eut subi une dernière révision, les nouvelles conférences commencèrent (26 janvier 1667). Elles se composaient du chancelier Séguier, chez lequel la réunion avait lieu, de cinq conseillers d'État [1], de trois maîtres des requêtes [2], du premier président de Lamoignon, de sept présidents à mortier et de vingt-deux conseillers, présidents et doyens des enquêtes ou gens du roi. On en a le procès-verbal [3], fort instructif, fort piquant, à cause de la lutte qui s'établit dès le début entre Lamoignon et Pussort, le premier, représentant le passé, l'immobilité, le respect absolu des formes, la prépondérance de la magistrature ; le second, personnifiant le progrès, l'avenir, et en même temps le despotisme honnête, bien intentionné, qui, fort de sa droiture, mais inflexible, n'admettait pas la moindre résistance aux décisions du souverain et de ses délégués.

---

1. De Morangis, d'Étampes, Boucherat, Poncet et Pussort.
2. Voysin, Hotman et Le Peletier de La Houssaye.
3. *Procès-verbal des conférences tenues par ordre du Roy pour l'examen des articles de l'ordonnance civile du mois d'avril* 1667, *et de l'ordonnance criminelle du mois d'août* 1670. Nouvelle édition. Paris, 1709, 2 vol. in-4°.

Il existe à la Bibliothèque Nationale et aux archives des Affaires étrangères des copies manuscrites de ces conférences. Les procès-verbaux furent rédigés par Joseph Foucault, greffier de l'assemblée, qui était en même temps greffier de la chambre de justice. C'est le père de Nicolas-Joseph Foucault, qui fut depuis intendant à Poitiers, à Pau, à Caen, et enfin conseiller d'État.

Prévue, autant qu'inévitable, cette lutte ne tarda pas à devenir très-vive, malgré le calme inaltérable du premier président : elle prit même parfois un caractère d'aigreur prononcé. Les réunions avaient lieu à l'hôtel Séguier. Le chancelier, qui les présida et qui en fit l'ouverture le 26 janvier 1665, déclara que c'était le roi lui-même qui avait ordonné de travailler à l'ordonnance pour la réformation de la justice, et qu'encore qu'elle eût déjà été examinée en sa présence, il avait voulu consulter les principaux officiers de son parlement avant d'y mettre la dernière main. La discussion des articles commença immédiatement après. A propos des ajournements et citations, Pussort fit observer tout d'abord que le but du roi était de diminuer le nombre des procès, d'en abréger la durée et de réduire les frais. « L'intention de la réformation, ajouta-t-il, est d'empêcher que l'exécution de l'ordonnance devienne arbitraire, et d'ôter aux juges la liberté de juger diversement. » C'était bien là aussi ce que voulait Lamoignon : mais la différence des moyens était telle, qu'on eût dit souvent que le but n'était pas le même. De là, des conflits continuels. Il suffira d'en indiquer quelques-uns. Au sujet de la signification des exploits par les huissiers accompagnés de deux témoins ou recors, le premier président fit observer que cette précaution causerait de grands frais, qu'il fallait prendre garde de fermer les avenues de la justice aux pauvres gens, ce qui dégénérerait pour eux en déni de justice. Le président de Novion ajouta qu'un exploit pour les gages d'une servante coûterait autant que s'il s'agissait de l'affaire la plus importante, et que, pour prévenir ces inconvénients, la remise des exploits au-dessous de 20 ou 30 livres pourrait se faire sans recors. Enfin, Lamoignon demanda

que les huissiers du parlement fussent tout au moins, aux termes de leur privilége, dispensés de cette obligation. Mais Pussort tint bon, par le motif que l'injonction relative aux deux recors n'était pas obligatoire ; que, si les frais étaient un peu plus élevés, il y aurait une compensation dans le retranchement des réassignations et d'autres formalités inutiles, dans la plus prompte expédition des procès ; et l'article passa. A une autre séance, Pussort fit remarquer qu'une infinité de procès seraient évités si les parties connaissaient respectivement leur droit, ce qui ne pouvait se faire que par la communication des pièces. Rien n'était plus équitable, plus naturel. Cependant le premier président insista sur l'inutilité de ces communications ; mais l'article fut admis. La question des épices amena un nouveau débat. Un des articles suivants portait que tout juge qui aurait évoqué une affaire pendante dans une autre juridiction, serait pris à partie. A cette occasion, Lamoignon parla longuement pour la magistrature, dont on allait, disait-il, amoindrir le prestige : mais Pussort, armé de toutes pièces pour la riposte, répliqua avec un grand luxe d'arguments, d'exemples, de citations. L'article fut adopté. Une malencontreuse critique des juges consulaires par Lamoignon valut une nouvelle victoire à Pussort. C'étaient, à la vérité, des gens simples ; cependant les prédécesseurs du roi les avaient toujours eus en grande estime ; leurs jugements étaient exécutoires par toutes voies, même par corps ; enfin, bien loin d'entreprendre sur les autres tribunaux, c'était le Châtelet qui empiétait sur leurs attributions. On pourrait citer vingt autres preuves de dissentiments radicaux, toujours suivis du même résultat, c'est-à-dire de la défaite de Lamoignon ; et pour-

tant les magistrats étaient en majorité dans la conférence.

L'ordonnance civile du 20 avril 1667 sortit de ces débats sans que le projet eût reçu des modifications sensibles. « C'était la première fois, dit un jurisconsulte moderne, que les règles de la procédure étaient réunies dans un ordre méthodique et séparées de matières étrangères à l'administration de la justice. Les ordonnances de Villers-Cotterets, d'Orléans et de Moulins, les édits de Crémieu, de Roussillon et d'Amboise, ne présentaient ni cette clarté, ni cette méthode, ni cette unité de vues ; les unes ne prononçaient que sur certaines parties de la procédure, les autres ne traitaient de la justice que d'une manière accessoire. L'ordonnance de 1667 fut le premier pas fait dans la voie de notre codification moderne ; c'était la première fois qu'on voyait une loi tracer à tous les tribunaux du territoire la marche de la procédure, depuis l'ajournement introductif d'instance jusqu'à l'exécution des jugements [1]. »

Les conférences pour l'ordonnance criminelle n'eurent lieu que trois ans après, et elles amenèrent des dissentiments encore plus marqués. Une question des plus graves, celle de la compétence des juges, fut traitée dans les pre-

---

1. *Philosophie de la procédure civile*, par M. Raymond Bordeaux, p. 55. — Dans un autre passage de son travail, M. Bordeaux dit (chap. x, p. 67) que, sans Lamoignon, la nouvelle ordonnance n'eût été qu'un résumé mis en ordre des anciennes ordonnances, et que, grâce au premier président, on fit disparaître les plus criants des anciens abus. La lecture des conférences prouve, à mon avis, que ce résultat fut dû principalement à Pussort. M. le premier président de Royer reconnaît également l'influence considérable que celui-ci exerça dans la conférence, et les luttes constantes qu'il eut à soutenir contre Lamoignon.

mières réunions. Il s'agissait au fond de diminuer le plus possible, au profit des juges royaux, les attributions des justices seigneuriales. C'était un nouvel épisode de la lutte incessante engagée depuis des siècles entre la féodalité, défendant pied à pied ses anciennes positions, et la royauté impatiente de tout dominer. Le parlement, qui, cent ans plus tard, prendra parti pour les maîtrises, la corvée, la torture, défendit avec passion les justices seigneuriales ; mais Pussort était là, soutenu par Colbert, et il faut voir comment il rétorqua les arguments surannés du premier président.

L'article proposé passa. Et pourtant, on doit l'avouer, dans les discussions auxquelles donna lieu l'ordonnance criminelle de 1670, le beau rôle fut pour Lamoignon, et la procédure criminelle, adoptée sur les pressantes instances de Pussort, eut, même pour le temps, un caractère de dureté excessif. On lui a justement reproché d'avoir défendu le secret des informations, le serment exigé des accusés avant l'interrogatoire, ou le refus de leur accorder un conseil, par le motif « qu'ils ne devaient avoir d'aide qu'en eux-mêmes [1]. » En ce qui touche le serment préalable, Lamoignon, qui le désapprouvait hautement, s'était appuyé sur des autorités considérables. Tout en reconnaissant que le serment réduisait l'accusé à cette fâcheuse extrémité de commettre un crime en se parjurant, ou de devenir homicide de soi-même en disant la vérité, Pussort objecta que les principes invoqués pouvaient avoir de dangereuses conséquences ; qu'il n'était permis en aucun

1. *Discours de rentrée de M. Dupin*, procureur général à la Cour de cassation, du 3 novembre 1847.— *Discours de rentrée de M. Charles Petit*, etc.

cas de faire un mal pour arriver à un bien ; que, la loi naturelle se trouvant combattue par celle du christianisme, elle devait lui céder, personne ne contestant que la mort ne fût préférable à un péché mortel ; que l'abolition proposée deviendrait funeste en ce sens que, s'il était permis de faire un faux serment pour sauver sa vie, l'on croirait licite d'agir de même pour mettre à couvert son honneur, celui de ses amis, son bien, et que l'habitude de ces maximes pourrait s'étendre aux matières civiles. Le président de Lamoignon répondit qu'il n'y avait pas un seul juge persuadé que, de bonne foi et pour la religion du serment, un accusé déclarât des choses capables de lui faire perdre la vie ; qu'à l'exception de saint Thomas, les docteurs les plus célèbres disaient expressément qu'il n'était pas obligé d'avouer la vérité devant son juge, même après avoir prêté serment, quand cette confession devait entraîner sa mort ; que d'ailleurs le serment obligeait ou n'obligeait pas : s'il était obligatoire, c'était engager infailliblement l'accusé à commettre un nouveau crime, et ajouter au mensonge, inévitable en ces rencontres, un parjure inutile, qui se pouvait éviter. S'il n'était pas obligatoire, c'était prendre le nom de Dieu en vain. C'était en outre un moyen de faire mépriser la religion du serment dans tous les autres actes où il est d'une obligation indispensable, parce que, s'il est nécessaire et même permis, suivant l'opinion de tant de docteurs, de se parjurer pour sa vie, on serait amené à croire que cela n'était pas défendu pour sauver son honneur, et même pour un moindre intérêt. Il disait plus : non-seulement aucun des peuples que nous prétendions imiter n'avait exigé le serment des accusés, mais aucune loi, aucune ordonnance, aucune coutume, ni en France, ni ailleurs, ne l'avaient

établi ; ainsi, l'ordonnance en discussion serait la première qui aurait obligé les juges à faire prêter ce serment. On répondit à ces raisons, mais sans les réfuter. Par malheur, Denis Talon, dont l'influence était grande dans la conférence, soutint Pussort. Soumis, sur l'avis du chancelier, au roi, qui l'adopta, l'article fut voté tel qu'il avait été proposé.

Le refus d'un conseil aux accusés a été particulièrement et très-justement reproché à Pussort. Ici encore, Lamoignon avait parlé en termes pleins de sens contre une procédure aussi inhumaine. Sans doute un conseil artificieux pouvait aider l'accusé à éluder la justice, à traîner l'affaire en longueur ; mais, si un conseil avait sauvé quelques coupables, il pouvait arriver aussi que des innocents périssent faute de conseil. Or, dans l'impossibilité de prévenir tous les inconvénients, le législateur devait s'attacher aux plus graves, et, de tous les maux qui pouvaient arriver dans la distribution de la justice, aucun n'était comparable à celui de faire mourir un innocent ; mieux vaudrait, disait expressément Lamoignon, absoudre mille coupables. Il alléguait également que le conseil donné aux accusés n'était point un privilége accordé par les ordonnances, mais une liberté fondée sur le droit naturel, plus ancien que toutes les lois humaines ; que la nature enseignait à l'homme d'avoir recours aux lumières des autres, quand il n'en avait pas assez pour se conduire ; que les ordonnances avaient retranché tant d'autres avantages aux accusés, qu'il était bien juste de leur conserver celui-là ; que la procédure criminelle de la France, comparée à celle des Romains et des nations modernes, était incontestablement la plus rigoureuse, surtout depuis l'ordonnance de 1539.

Que répondait Pussort à cette argumentation à la fois forte et serrée, élevée et lumineuse? Suivant lui, l'article en discussion était un de ceux dont le public retirerait un plus grand avantage, par suite de la sûreté avec laquelle on établirait la preuve des faits, l'expérience démontrant que le conseil de l'accusé se croyait tout permis pour lui assurer l'impunité et s'en faisait un point d'honneur ; qu'on l'avait bien vu dans la dernière chambre de justice, où rien n'avait été épargné pour éterniser les affaires; qu'il y avait tels cas, comme dans les procès de concussion, où un conseil pourrait être utile, aussi l'article l'autorisait : mais ce conseil serait très-dangereux lorsqu'il s'agirait tout simplement de savoir si un accusé avait commis un vol ou un meurtre: et alors, la déposition des témoins était suffisante. Faut-il le dire? Le procureur général Denis Talon, les présidents Le Coigneux et de Mesmes parlèrent dans le même sens que Pussort, et le président de Lamoignon vit encore sa généreuse proposition repoussée.

Ajoutons que ni Lamoignon, ni Denis Talon, ni aucun des membres de la conférence ne réclamèrent la suppression de la question: il fut convenu que la question serait modérée, *en cas d'aveux*. Pussort avait pourtant dit que la question préparatoire lui paraissait inutile, et que, si l'on ôtait la prévention d'un usage ancien, on trouverait qu'il était rare qu'elle eût tiré la vérité de la bouche d'un accusé. » De son côté, Lamoignon voyait, disait-il, de grandes raisons de l'ôter; mais il n'avait que sa voix, et, le sentiment des membres de la conférence lui étant connu, il ne croyait pas devoir insister. D'autre part, Pussort insista fortement, et avec raison, malgré le premier président, pour que les accusés fussent interrogés dans les vingt-quatre heures de leur arrestation, et il obtint gain de

cause [1]. Enfin, l'ordonnance de 1670 régularisa un genre d'information, le *monitoire*, dont la chambre de justice de 1661 avait usé et abusé, non-seulement à Paris, mais dans toutes les provinces où il y eut des financiers poursuivis [2].

C'est un fait notoire, que la promulgation de l'ordonnance civile de 1667 provoqua dans les parlements des récriminations passionnées. Quoi d'étonnant ? La nature humaine est de tout temps la même, et, pour peu qu'elles froissent des intérêts ou seulement des préjugés et des habitudes, les réformes les plus légitimes risquent d'être mal accueillies. Un biographe du président de Lamoignon raconte que le parlement de Paris s'éleva fortement contre les codes, et que la cinquième chambre des enquêtes se distingua par son opposition. La cour, qui avait toujours sur le cœur les excès des parlemen-

---

1. D'après M. Berriat Saint-Prix (*Des tribunaux au XVIIIe siècle*), Pussort ne mériterait pas la réputation de dureté qu'on lui a faite. « C'était un grand esprit, dit-il, et un homme qui ne manquait pas d'*entrailles*; ces conférences (sur l'ordonnance criminelle de 1670) en font foi. » Comment qualifier cependant le refus fait par Pussort de donner un conseil aux accusés et l'obligation qu'il leur imposait de prêter serment contre eux-mêmes ? Sur ces questions et sur plusieurs autres, Lamoignon avait évidemment plus d'*entrailles*.

2. Publiés au prône, affichés à la porte des églises, les monitoires servaient à obtenir, par la crainte des censures ecclésiastiques, la révélation de circonstances ignorées sur des faits que la justice avait intérêt à éclaircir. Il fallait, pour les obtenir des juges d'église, qu'il y eût une procédure commencée; il était d'ailleurs interdit de désigner dans un monitoire les personnes soupçonnées de crime, leur innocence pouvant être plus tard démontrée. Les révélations se faisaient entre les mains des curés, qui les transmettaient, closes et cachetées, au greffe de la juridiction; elles ne dispensaient pas d'entendre les révélateurs à titre de témoins. (M. Faustin Hélie, *Traité*, t. Ier, p. 622.)

taires pendant la Fronde, attendait un prétexte pour supprimer cette chambre, renommée par sa turbulence : mais Lamoignon parvint à calmer les esprits, et le coup fut détourné [1]. A Rouen, même résistance. Ce qui chagrinait le plus ce parlement, c'était la perte du droit de remontrances. Le duc de Montausier, gouverneur de la province, et l'intendant furent obligés d'intervenir pour obtenir un enregistrement pur et simple [2]. Les tabellions, les procureurs et les avocats, dont l'ordonnance civile avait réduit les gains de moitié, ne pouvaient que faire chorus avec les parlements. L'ordonnance criminelle de 1670 mit le comble à la mauvaise humeur des mécontents, et c'est à Rouen qu'elle fut la plus bruyante. Les meneurs la firent expédier aux tribunaux du ressort avec de nombreuses modifications.

---

1. *Vie du président de Lamoignon.* — Olivier d'Ormesson raconte, de son côté, qu'au mois de septembre 1670, peu après l'enregistrement du code de procédure criminelle au parlement, il ramenait le premier président chez lui. « Il me témoigna, dit-il, peine de ce que la cour ne faisoit rien pour lui, après tout ce qu'il avoit fait pour le roi au parlement : et il est vrai qu'il avoit fait vérifier le nouveau code criminel avec beaucoup de facilité, et, dans toute la discussion de cette ordonnance et dans les conférences, il avoit acquis une extrême réputation de capacité et d'habileté d'esprit. »

L'antagonisme de Colbert et du président de Lamoignon était fort connu. Le père Rapin a dit : « Colbert ne connoissoit que trop la supériorité du premier président, car il m'a dit quelquefois, dans les temps que j'avois plus d'accès auprès de lui, ce qui dura plus de sept ans, qu'il craignoit les conférences tête à tête avec le premier président, qui lui faisoit toujours changer d'avis. » (*Mémoires du père Rapin*, publiés par M. Léon Aubineau, t. III, p. 388.)

Il faut tout dire : le père Rapin était jésuite ; Lamoignon était pour les jésuites, et Colbert penchait alors vers le jansénisme, qui était la bête noire du père Rapin.

2. *Histoire du parlement de Normandie*, par M. Floquet, tome V, p. 560.

Vains efforts! Trois jours après, elle était enregistrée en silence, avec injonction aux juges inférieurs de s'y « conformer, sans s'arrêter à ce que la compagnie avoit jugé bon d'être représenté au roi, jusqu'à ce que par sa majesté en eût été autrement ordonné [1]. » D'autres parlements, Dijon, Grenoble, Bordeaux, Rennes, Toulouse, Pau, firent aussi une opposition plus ou moins vive aux ordonnances nouvelles, et, sur plusieurs points, des magistrats furent exilés ou interdits [2]. Mais ni Louis XIV, ni Colbert, ni Pussort, n'étaient hommes à reculer, et il fallut bien se soumettre. Un jour, Pussort apprend que les maîtres des requêtes ont rendu un jugement en désaccord avec l'ordonnance civile. « Il faut brûler le code, s'écrie-t-il, et l'abandonner! » Cette explosion de colère explique la vigueur qu'on mit à le défendre, malgré la résistance aveugle ou systématique des uns et la force d'inertie des autres. La preuve qu'on eut raison, c'est la durée du code Louis, resté en vigueur jusqu'au jour où il fut remplacé par le code Napoléon, qui souleva, lui aussi, une opposition très-vive. Quoi qu'il en soit, éludées et souvent mal comprises dans les commencements, les deux ordonnances finirent par s'imposer. Notons que, du vivant de Colbert, quelques édits complémentaires avaient comblé les lacunes signalées par l'expérience.

J'ai parlé dans un chapitre précédent de la grande et célèbre ordonnance de 1669 sur les eaux et forêts [3]; elle

1. M. Floquet, *loc. cit.*, p. 574.

2. Depping, *Correspondance administrative*, t. II, *passim*, et M. Chéruel, *Histoire de l'administration monarchique en France*, t. II, p. 269.

3. Voir chap. XXI, p. 71 et suiv.

fait corps avec celles qui viennent d'être passées en revue. On sait l'admiration qu'elle a excitée. Les quelques critiques auxquelles elle a donné lieu ne l'ont pas empêchée d'arriver à peu près intacte jusqu'au premier tiers de ce siècle, rare exemple de vitalité dans un pays où les lois sont si souvent modifiées. Chose triste à dire! ici encore, le roi dut faire acte d'autorité, et l'ordonnance fut enregistrée en lit de justice, sans communication ni discussion préalable: autrement, des dispositions excellentes auraient rencontré dans le parlement et à la chambre des comptes une opposition intéressée.

Moins célèbre que les ordonnances de 1667 et de 1670, n'ayant pas comme elles provoqué de critiques, l'édit de mars 1673 sur le commerce mérite les mêmes louanges, tempérées des mêmes réserves pour la sévérité exagérée de quelques articles. Comme l'ordonnance civile, il est resté en vigueur jusqu'aux premières années du siècle, et, même à cette époque, beaucoup de ses dispositions n'ont pas été abrogées. Quel plus grand éloge en pourrait-on faire? On y reconnait toujours l'œuvre de l'infatigable Pussort, assisté cette fois d'un habile commerçant, Jacques Savary, qui publia un excellent commentaire du nouvel édit dans le *Parfait négociant*, imprimé deux ans après. On n'a, par malheur, ni les procès-verbaux, ni la composition de la commission où il fut élaboré sous la présidence de Pussort, qu'inspirait et dirigeait Colbert. L'opinion du ministre sur les corporations et les maîtrises est bien connue. Utiles à un moment donné, elles étaient devenues, a dit un ingénieux observateur, une petite aristocratie fermée[1]. Au lieu d'en réformer les abus, Colbert

1. De Tocqueville, *l'Ancien régime et la Révolution*, p. 160.

eut le tort de les fortifier par l'édit sur le commerce et par des règlements barbares qui condamnaient à deux heures de carcan des industriels dont tout le crime consistait à fabriquer des étoffes conformes aux goûts du public. Si l'on compare le code de 1673 au code moderne, la législation concernant les courtiers et les agents de change ne diffère guère d'une époque à l'autre. Les sociétés commerciales en nom collectif ou par commandite figurent dans le premier, mais mal définies et réglées. « L'esprit d'association, a dit Rossi, bégayait à peine. » Le code de commerce de 1807 n'est d'ailleurs guère plus complet à cet égard. Quant à la lettre de change, d'institution déjà ancienne, elle fut l'objet de dispositions tutélaires que le code actuel reproduit en partie. « Ce sont les mêmes règles, les mêmes principes, » disait récemment un magistrat [1]. L'édit de 1673, plus indulgent que les lois antérieures, laissa le juge libre de prononcer la contrainte par corps en matière commerciale. C'était, pour le temps, la meilleure solution. Mais la législation sur les faillites nous paraît draconienne, et nul doute que la faute n'en doive être attribuée à Pussort. Conduit par un huissier au pied du pilori, un jour de marché, le failli proclamait à haute voix, en présence de ses créanciers, l'abandon de ses biens. Les enfants des rues, renchérissant sur la loi, le suivaient avec des huées, en traînant des sacs et des bourses vides. Dans certaines villes, on l'affublait d'un bonnet vert [2]. Il ne suffisait pas de tant d'avanies ;

---

1. *L'ordonnance de* 1673 *et son influence sur la législation commerciale*, discours de rentrée prononcé, le 3 novembre 1866, par M. Belin, substitut du procureur général à Angers.

2. C'est ce qui fait dire à La Fontaine, beaucoup plus historien qu'on

la mort même était parfois appliquée, et Savary cite un arrêt du parlement, du 3 septembre 1673, qui condamne à la corde un banqueroutier frauduleux. Nous avons parlé des tribunaux consulaires si mal appréciés par Lamoignon. Ils n'existaient alors que dans trente-huit villes ; l'édit de 1673 les généralisa. On sait combien les Français sont portés à préférer les emplois publics aux occupations indépendantes. Après avoir constaté qu'en Hollande, en Angleterre, les fils de commerçants, profitant du crédit, des ressources, de l'expérience de leurs pères, prenaient la même carrière, l'auteur du *Parfait négociant* ajoute : « En France, au contraire, dès le moment qu'un négociant a acquis de grandes richesses, bien loin que ses enfans suivent cette profession, ils entrent dans les charges publiques[1]. » Triste conséquence de la vénalité des charges ! Elle n'existe plus depuis près d'un siècle, et l'influence dure encore.

Un fait intéressant trouve ici sa place. A l'époque même (1672) où Leibniz engageait Louis XIV à s'emparer de l'Égypte, et par là du commerce de l'Orient, principale richesse des Hollandais, Savary, qui connut ces projets, recommanda l'exécution du canal de Suez à la Méditerranée, dont il calculait les difficultés sans en être effrayé. « Si notre grand roi, ajoutait-il, étoit maître de l'Égypte,

---

ne croit, au sujet du trio associé pour faire fortune, et qui vit tout son avoir englouti dans les mers :

« ..Les voilà sans argent, sans crédit, sans ressource,
Prêts à porter le bonnet vert... »

(Livre XII, fable VII.)

1. *Le Parfait négociant*, édition de 1675, p. 201 : cité par M. Belin, dans son discours de rentrée.

comme il seroit à souhaiter, il surmonteroit assurément tant de difficultés. On verroit bientôt un nombre infini de peuples travailler à ce canal, et ce merveilleux dessein seroit accompli pendant son heureux règne [1]. » Deux siècles sont bientôt écoulés depuis la proposition de Leibniz, et le vœu prophétique, le rêve de Savary vient enfin de se réaliser. Pourquoi Louis XIV ne fut-il pas séduit par cette grande entreprise, au lieu de s'acharner contre la Hollande, qu'il aurait bien plus utilement atteinte en Égypte ? La prépondérance de Louvois et la mort prématurée de Colbert expliquent cette préférence, qu'on ne saurait trop déplorer.

On vient de voir quelle guerre Colbert faisait à l'esprit de chicane. Deux édits rendus en 1673 et en 1674, et auxquels on peut affirmer qu'il ne fut pas étranger, témoignent une fois de plus de l'ardeur qu'il mettait à la réforme des abus. Le premier, du mois de mars 1673, concernant les épices, les vacations des commissaires et autres frais de justice, s'ouvrait par quelques considérations où l'on reconnaît ses idées et son style plein de choses, mais souvent informe : « La justice devant être rendue gratuitement, l'usage des siècles précédens a néanmoins introduit en faveur des juges quelque rétribution au delà des gages que nous leur avons accordés, dont nous avons l'intention de nous charger à l'avenir, lorsque l'état de nos affaires nous le permettra (on était alors en pleine guerre) ; ce pendant, nous avons résolu d'y pourvoir par un tempérament convenable. » L'édit portait donc qu'en attendant qu'il fût possible d'augmenter les gages des

1. *Le Parfait négociant,* p. 471.

juges *pour leur donner le moyen de rendre la justice gratuitement*, aucun d'eux ne pourrait prendre plus que les épices réglées par le président ; que tous procès, tant civils que criminels, seraient jugés par les juges ordinaires ; que les jugements *par commissaires* seraient limités à des cas strictement déterminés, et qu'ils seraient même interdits dans les cours où cet usage n'existait pas ; que les officiers du grand conseil pourraient néanmoins juger par commissaires dans des cas également déterminés ; enfin, que les avocats seraient tenus de donner reçu de leurs salaires, sous peine de restitution et de rejet de la taxe des dépens. Un autre grand ministre, qui détestait la chicane et les chicaneurs au moins autant que Colbert, Sully, avait jadis voulu imposer cette dernière obligation au barreau de son temps ; mais elle souleva, dit-il, une vive opposition de la part de trois ou quatre cents avocats, et Henri IV jugea prudent de céder[1]. Les temps étant changés, et le roi ayant restreint jusqu'à l'excès peut-être, et au-delà des limites nécessaires, le pouvoir des parlements, on ne crut pas devoir se gêner davantage avec les avocats. Ajoutons que l'obligation à laquelle on les soumettait était parfaitement juste, et qu'une susceptibilité exagérée avait pu seule les ameuter contre une mesure aussi naturelle que celle qui avait été décrétée sur la proposition de Sully.

Mais quelle que fût la portée de cet édit, celui du mois de février 1674 en eut, à un point de vue différent, une plus grande encore. Si les frais abusifs et les lenteurs de la justice, si les jugements par commissaires, au caprice des juges, étaient choses fâcheuses, l'incroyable multipli-

1. *Économies royales.*

cité des juridictions à Paris et dans les grandes villes, pour des cas semblables, ne l'était pas moins. Ainsi, à l'époque où ce dernier édit parut, il y avait, à Paris seulement, dix-neuf juridictions seigneuriales (celles de l'archevêque de Paris, de l'officialité, du chapitre de Notre-Dame, de onze abbayes ou prieurés, etc.), huit juridictions royales, telles que le Parlement, le Châtelet, la Cour des aides, la Connétablie, etc., et en tout, trente juridictions différentes. Les considérants de l'édit qui mit ordre à cet état de choses expliquent, d'ailleurs, à merveille la situation et le but que se proposait le gouvernement.

Le désir que nous avons de faire administrer la justice dont nous sommes redevable à nos sujets avec le plus de diligence et le moins de frais qu'il nous est possible, nous ayant fait considérer les incommodités que le grand nombre de justices subalternes qui sont dans notre bonne ville de Paris cause à ses habitans, pour les conflits que l'incertitude de leurs limites et la prévention des officiers de notre Châtelet font souvent naître, et les longueurs qu'apportent les différens degrés de juridiction qu'il faut essuyer avant que les affaires puissent être portées en notre cour de parlement pour y être terminées, nous avons estimé n'y pouvoir apporter de remède plus utile que de réunir toutes ces justices, et même celle de notre bailliage du Palais, au siége présidial et de la prévôté et vicomté de Paris, tenu au Châtelet, en donnant aux seigneurs ecclésiastiques qui les possèdent des biens dont la jouissance leur soit plus utile, et réparant avantageusement la perte de ces marques d'honneur, devenues onéreuses à plusieurs d'entre eux, par les sommes qu'ils sont obligés de payer pour la nourriture des enfans trouvés, et les autres frais nécessaires pour les faire exercer, indemnisant leurs officiers de ce qu'ils peuvent raisonnablement prétendre, et procurant par ce moyen l'avantage à la ville capitale de notre royaume que la justice n'y soit rendue qu'en notre nom et par nos seuls officiers...

L'édit de février 1674 eut un double but : en premier

lieu, il réunit au Châtelet de Paris les justices royales[1] et les diverses justices seigneuriales, celles-ci moyennant indemnité. D'autre part, pour éviter que la multitude des affaires n'en retardât l'expédition, l'édit créa un second présidial, semblable, quant au personnel et aux attributions, à celui qui existait déjà, et il régla les questions qui relèveraient de chacun d'eux. La mesure était sans contredit excellente de tous points ; mais les gouvernements ne font pas toujours tout le bien qu'ils veulent, témoin la résistance qu'avait rencontrée Henri IV au barreau de Paris, encore qu'il eût cent fois raison. L'article ordonnant la suppression des justices seigneuriales souleva une opposition puissante. L'archevêque et le chapitre de Paris, les abbayes de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Martin-des-Champs et de Montmartre, du Temple et de Saint-Jean-de-Latran réclamèrent, et la loi fléchit devant eux : il fallut leur rendre leurs priviléges. On peut croire que ce fut contre l'avis de Colbert ; mais, comme Sully, il dut se résigner à ce que décida le roi sur les observations du clergé. Acte de faiblesse fâcheux, car il provoqua d'autres restitutions du même genre. Il est certain, en effet, l'*Almanach royal* l'atteste, qu'au moment de la Révolution, treize justices seigneuriales fonctionnaient encore à Paris[2].

L'ordonnance civile, l'ordonnance criminelle, l'ordonnance sur les eaux et forêts, l'édit sur le commerce, les édits de 1673 et 1674 eurent en quelque sorte leur cou-

---

1. Toutefois, les délits ou les faits criminels commis dans ce qu'on appelait *l'enclos du Palais* continuèrent à relever d'un tribunal spécial, ayant pour chef un grand prévôt de l'hôtel du roi.

2. *Traité de la police*, par Delamarre, t. Ier, p. 161, cité par M. Ch. Berriat Saint-Prix dans son *Traité de la procédure des tribunaux criminels*, t. Ier, introduction, p. XIX. — *Recueil des anciennes lois* d'Isambert, t. XIX, p. 129.

ronnement dans le code des colonies, auquel on donna le nom de *code noir*. Promulgué deux ans après la mort de Colbert, il avait été conçu par lui et préparé pendant son ministère, et, bien que l'honneur et la responsabilité en reviennent au marquis de Seignelay, c'est l'esprit de son père qui y respire. La peine de mort y était malheureusement encore trop prodiguée, et, sans égards pour le droit naturel, l'esclave y était considéré, comme dans la société païenne, à l'égal d'un meuble, d'une chose. Il est juste de reconnaître pourtant que le code colonial constitua une amélioration notable, puisque les noirs étaient désormais admis à avoir une famille, et que, progrès immense! le mari, la femme et les enfants en bas âge n'étaient plus vendus séparément. Baptisés, inhumés en terre sainte, leur nourriture, leurs vêtements étaient réglés; ni le commandeur, ni le maître ne pouvaient les tuer impunément. Bien plus, le colon âgé de vingt ans avait le droit de les affranchir sans rendre compte de sa conduite, et tout affranchi devenait sujet naturel. Enfin, le code noir défendait au maître de faire servir la femme esclave à ses débauches.

On a vu Colbert et Lamoignon en lutte sur le terrain judiciaire, comme ils devaient l'être bientôt après dans les questions financières, où ce dernier se prononça si légèrement pour le système des emprunts. S'il y avait dans le président Lamoignon plus de hauteur de vues; si, sur certains points, il soutenait une cause plus généreuse, on peut dire que, par l'intermédiaire de Pussort, Colbert défendait le véritable intérêt du moment en cherchant à réduire la longueur et les frais excessifs des procédures, à mettre les mauvais juges dans l'impuissance de mal faire, à régler la compétence des juridictions qu'il ne

pouvait supprimer, à introduire un meilleur régime dans les prisons, à régulariser l'état civil. « Le plan de M. de Lamoignon embrassait, a-t-on dit, l'ensemble du code civil et imposait aux coutumes un certain nombre de principes généraux et de règles uniformes. Ce n'était pas encore un code civil, mais en quelque sorte une ordonnance préparatoire à ce code. Pussort, esprit moins avancé, mais ferme et positif, voulait seulement établir l'unité de législation dans la procédure et le droit criminel [1]. » J'ai tenu à montrer, en examinant les ordonnances civile et criminelle, ce qui manqua à Lamoignon dans la première, et les points capitaux où, dans la seconde, il avait développé des vues plus élevées que son antagoniste. Le résultat des conférences n'en fut pas moins glorieux. Sans doute il restait beaucoup à faire, mais les abus mêmes qui survécurent à tant d'utiles réformes donnent une idée de la profondeur du mal : ils excusent aussi les sévérités de Pussort contre les juges. Écoutons à ce sujet un témoin éclairé, Segrais, qui, après avoir passé sa jeunesse à la cour, vivait indépendant et sans ambition en Normandie, et, faisant un retour sur sa jeunesse, s'écriait dans un élan de reconnaissance bien désintéressée, car il ne demandait rien à personne : « On est plus heureux présentement que l'on n'étoit auparavant, lorsque le moindre gentilhomme faisoit le tyran sur ses terres... N'étoit-ce pas une chose effroyable qu'alors un conseiller au parlement faisoit trembler tout le monde à quatre lieues autour de lui [2] ? »

---

1. *Le Barreau sous Louis XIV*, discours prononcé à la conférence des avocats, le 13 décembre 1845, par M. de Forcade La Roquette.
2. *Segraisiana*, édit. de 1722, p. 38.

CHAPITRE XXIX

GRANDS JOURS — AFFAIRES CRIMINELLES POLICE

Colbert considéré comme le véritable chancelier jusqu'à la nomination de Le Tellier. — Le cardinal de Richelieu avait pensé à établir une chambre de justice permanente. — Impuissance des tribunaux sous Mazarin. — Les Grands Jours réclamés par les provinces. — Audace de la noblesse d'Auvergne. — Grands Jours tenus au Puy. — Les intendances de Bourges, Limoges et Poitiers particulièrement exposées aux déprédations des gentilshommes. — Influence salutaire des Grands Jours. — Insécurité des routes aux environs de Paris. — Scandale d'un enterrement à Dijon. — Sorciers condamnés et brûlés à Rouen malgré l'opposition du premier président. — Longueur des procès. — Difficultés sur l'enregistrement des édits royaux. — La Reynie est nommé lieutenant de police. — Excès du mal et de la répression. — Caractère et qualités de La Reynie. — Affaire de la Brinvilliers. — Penautier, agent de Colbert, acquitté par l'influence de ses protecteurs. — Colbert intervient au procès de la Voisin. — Consultation de l'avocat Duplessis. — Difficultés pour terminer ce procès. — Recherche et poursuite des faux nobles. — Édit contre le duel. — Poursuites dirigées contre les mendiants, filous, etc. — Colbert s'oppose aux assemblées et associations non autorisées. — Dames condamnées pour avoir fait jouer. — Pamphlets et libelles. — Le commerce de la librairie cesse d'être libre. — Mauvaise influence des livres venant de l'étranger. — Rigueur des punitions. — *[illegible]*. — Querelles ridicules occasionnées par les privilèges accordés aux marchands. — Arrêts somptuaires.

On a vu comment et à qui était venue l'idée première des ordonnances qui ont illustré le règne de Louis XIV, dans quelles circonstances elles avaient été élaborées, la

part que le roi, Colbert et Pussort y prirent, l'opposition, tantôt mesquine et regrettable, tantôt généreuse et digne d'éloges du président Lamoignon, les résistances que la promulgation du code Louis souleva, et enfin l'éclatante justice que la postérité lui a rendue. Il reste à examiner, pour donner une idée générale de ces réformes, quelle fut, de 1661 à 1683, la conduite du gouvernement en ce qui concerne les Grands Jours, les affaires criminelles et la police. Le rôle de Colbert dans l'administration de la justice s'explique par l'attention particulière qu'il y donna de tout temps. Un ami particulier de Lamoignon, qui vivait dans l'intimité du parlement de Paris, en a livré le secret : « M. Colbert, disait Olivier d'Ormesson en 1672, fait depuis dix ans la principale partie de la charge de chancelier. » Puis, quelques mois après, au sujet du remplacement de Séguier par d'Aligre. « Par ce choix, chacun juge que M. Colbert est le patron ; car M. Le Tellier avoit prétendu à la charge de chancelier, et l'auroit été, si M. Colbert ne s'y fût opposé formellement, ayant dit au roi que, si M. Le Tellier entroit dans cette charge, il ne pouvoit plus le servir, car il le trouveroit contraire à tout ce qu'il voudroit faire [1]. » Le Tellier fut, il est vrai, nommé chancelier cinq ans plus tard, à la mort de d'Aligre, mais alors le crédit de Louvois était devenu prépondérant, et la lutte n'était plus possible.

Il serait curieux d'étudier, d'après les manuscrits, l'institution et l'influence des Grands Jours, en remontant à l'origine de ces tribunaux ambulants destinés à rappro-

1. *Journal*, etc., t. II, p. 626 et 631.

cher la royauté des populations que l'éloignement livrait à l'arbitraire des mauvais juges et des mauvais seigneurs. Dès 1625, le cardinal de Richelieu s'était proposé d'établir une chambre de justice permanente, qui se serait transportée d'une province à l'autre, « pour recevoir les plaintes des sujets du roi contre les officiers, soit des lieux, soit des cours souveraines, tellement craints et redoutés en l'étendue de leur ressort et juridiction, que souvent on n'osoit pas faire plainte de leurs excès, ni agir contre eux pour autre cause [1]. » Ce projet n'eut pas de suites, et, cinq ans après la mort du cardinal, Denis Talon déclarait « que le nombre des méchans étoit venu à tel excès, par l'impunité des crimes, qu'il n'y auroit tantôt plus de sûreté pour la liberté publique. » Longtemps ignoré des historiens, ce désordre est enfin dévoilé, et l'on a des preuves authentiques de l'impuissance de la justice à sauvegarder la vie, la fortune et la tranquillité des gens de bien pendant l'administration de Mazarin [2]. Parmi les officiers judiciaires, les prévôts des maréchaux jouaient le rôle le plus important. Revêtus d'un double caractère, commandants de la force publique et magistrats, ils devaient faire des rondes continuelles dans les campagnes, juger les vagabonds, les voleurs, les assassins. Au lieu de cela, opprimant les innocents et innocentant les coupables, on eût dit que leur principale industrie était d'entraver le cours de la justice. C'est le premier président de Lamoignon qui les juge ainsi. Quant à Denis Talon, tout en défendant leurs attributions, il reconnaissait qu'ils ne faisaient rien pour rien,

---

1. *Lettres de Richelieu*, publiées par M. Avenel, t. II, p. 179.
2. *La Misère au temps de la Fronde*, par M. A. Feillet, *passim*.

et qu'on eût cherché vainement des concussionnaires plus effrontés.

Mais, si tel était l'état des choses pendant la vie de Mazarin, on peut dire qu'à peine eut-il disparu de la scène, l'administration prit une autre face. Un besoin général d'ordre, d'honnêteté, de légalité se faisait sentir. Aussi les Grands Jours, cette suprême espérance des faibles et des opprimés, furent-ils unanimement réclamés. Comprenant eux-mêmes l'impuissance des justices locales, les magistrats provinciaux s'empressèrent de transmettre ces vœux à Colbert, qui, depuis la chute de Fouquet, provoquait ouvertement les plaintes légitimes, et vers lequel se tournaient tous les regards. Dès le mois de juillet 1662, il écrit au premier président du parlement de Toulouse que le roi n'a pas encore statué sur sa demande d'envoyer les Grands Jours dans le Comminges, le comté de Foix et autres lieux du ressort du parlement. « Je vous dirai seulement, ajoute-t-il, que, comme cela ne peut que produire beaucoup d'avantages, et pour le rétablissement de la justice et pour le soulagement des peuples qui sont opprimés par la violence de la noblesse, sa majesté ne sera pas longtemps à donner des ordres sur la proposition que vous en avez faite. » On sait qu'une chambre de justice avait été instituée à Paris pour juger Fouquet et tous les concussionnaires. Cette chambre, autorisée à évoquer les faits de détournement commis dans les provinces, y envoya des subdélégués. Une lettre de l'évêque de Valence à Colbert l'avertit (8 mai 1664) que ceux-ci se donnent des soins infinis « pour faire restituer les grandes sommes qui ont été prises pendant le désordre des finances. » N'y eut-il pas là, loin de Paris, de la part d'agents trop intéressés à faire du zèle, des abus de

justice, des faits de réaction? L'année d'après, s'ouvraient les Grands Jours d'Auvergne, un des événements historiques du règne. Un prélat illustre en a laissé un récit piquant et fidèle, aujourd'hui bien connu[1]; nous n'y insisterons pas. Il était temps de mettre à la raison ces officiers, ces gentilshommes, ces malfaiteurs de toutes classes dont l'audace criminelle et l'impunité ne cessaient d'être dénoncées, soit à Colbert, soit au roi. La plupart de ceux qui n'avaient pas la conscience nette s'empressèrent de quitter le pays; d'autres, qui poussèrent l'arrogance jusqu'à braver les juges du roi, furent appréhendés, condamnés à mort et exécutés, non pas en effigie, comme cela s'était vu tant de fois à la honte de la justice, mais en personne.

Ces exemples, trop longtemps différés, répandirent une salutaire terreur dans le pays, et Novion, le président des Grands Jours, put annoncer qu'un huissier suffirait désormais pour des exécutions qu'on n'eût pas osé entreprendre précédemment sans des forces considérables. Le but, selon Colbert, devait être de châtier les coupables et les mauvais juges, de rendre la vigueur aux bons, de rétablir l'autorité des lois. D'après Novion, les résultats dépassèrent les espérances. « Nous avons, écrivait-il, quantité de prisonniers; tous les prévôts en campagne jettent dans les esprits la dernière épouvante. Les Auvergnats n'ont jamais si bien connu qu'ils ont un roi. Un gentilhomme me vient de faire plainte qu'un paysan lui ayant dit des insolences, il lui a jeté son chapeau par terre sans le frapper, et que le paysan lui a répondu har-

1. *Mémoires de Fléchier sur les Grands Jours d'Auvergne* en 1665. 1856, 2e édition annotée par M. Chéruel.

diment qu'il eût à relever son chapeau, ou qu'il le mèneroit incontinent devant des gens qui lui en feroient nettoyer l'ordure. Jamais il n'y eut tant de consternation de la part des grands, et tant de joie entre les foibles. » Victime patiente depuis de longs siècles des brutalités féodales, le peuple se redressait brusquement, soutenu par la main de justice d'un roi pour lequel la démocratie moderne n'a pas assez d'injures, et voyait enfin raser les repaires des gentilshommes dont la violence et les crimes avaient été si longtemps un objet d'effroi.

Les opérations des Grands Jours en Auvergne eurent dans le midi de la France un retentissement salutaire. Le Vivarais, le Velay, le Poitou réclamèrent à leur tour un tribunal extraordinaire. Au mois de décembre 1665, le prince de Conti, gouverneur du Languedoc, était d'avis que le présidial de Nîmes envoyât une chambre dans le Vivarais pendant un an; il suffirait ensuite qu'elle passât chaque année deux mois à Annonay et deux mois à Villeneuve-de-Berg [1]. L'année suivante, Colbert informe le chancelier Séguier (25 août 1666) que le roi, las des violences et assassinats commis dans les provinces de Vivarais, Velay, Gévaudan, haut et bas Languedoc, Quercy, Rouergue, et dans tout le ressort du parlement de Toulouse, a décidé que les magistrats de ce parlement tiendront une chambre des Grands Jours dans la ville du Puy. Un mois après, le premier président de Fieubet écrit à Colbert, au moment de se mettre en route, que, s'il avait une escorte suffisante, il pourrait opérer quelque bonne capture, chemin faisant. Une autre fois, il annonce qu'il a usé d'indulgence envers un commis des fermes cou-

1. Depping, *Correspondance administrative*, t. II, p. 170.

pable d'un meurtre, l'excuse « sur la nécessité de son emploi, » et demande ce qu'il doit faire en pareil cas [1]. Un mémoire au chancelier constate qu'à la date du 26 octobre, quatre-vingts individus étaient déjà enfermés dans les prisons de la ville. Enfin, un maître des requêtes annonce que les seigneurs du pays se faisaient payer les corvées en argent, qu'ils multipliaient les péages sur les routes et rivières, mais qu'on y a mis bon ordre [2]. On a aussi le procès-verbal de ces assises extraordinaires, et l'on y trouve les mêmes désordres, le même mépris des justices locales, la même lutte engagée contre leurs représentants [3].

Parmi les intendances particulièrement exposées à la tyrannie et aux déprédations des gentilshommes, figuraient en première ligne celles de Bourges, de Limoges et de Poitiers. En 1672, l'intendant de Bourges signale une bande de dix-huit à vingt *des plus mal famés*, qui s'attroupent en armes, assiégent les châteaux, assassinent les curés, détroussent les passants. En était-il de même dans la Guienne, en 1679? On le croirait, en lisant cette lettre de Colbert à l'intendant : « Il n'y a rien de si important que de mettre partout les peuples en repos et de punir sévèrement les crimes qui seront commis par les petits tyrans de province. » Enfin, le ministre écrit encore,

1. Bibl. Nat., mss., *Mélanges Colbert*, vol. 140, fol. 408 et 141 *bis*, fol. 470.

2. Bibl. Nat., mss., *Correspondance de Seguier*, t. LXI, fol. 92 et 93; cité par M. Cheruel dans *Saint-Simon, historien de Louis XIV*, p. 449.

3. Un secrétaire du roi, Baudoin, fit le recueil des arrêts de la chambre des Grands Jours de Puy-en-Velay. Le volume est dédié à Colbert, véritable chancelier en ce moment. (Bibliothèque de l'Institut, mss., fonds Godefroy, 123.

le 9 janvier 1681, à l'intendant de Bourges, à l'occasion de condamnations prononcées contre des gentilshommes qui avaient volé sur les grands chemins : « Vous savez combien ces exemples sont utiles et avantageux aux peuples. Ainsi, vous devez prendre tous les moyens nécessaires pour être averti ponctuellement des vols de cette qualité. Sur quoi vous devez même tenir correspondance avec les provinces circonvoisines. » Ni Bourges ni Bordeaux n'eurent de Grands Jours sous Louis XIV ; mais il semble qu'en 1665 l'influence de ceux d'Auvergne s'était étendue dans le Poitou, car l'intendant écrivait à Colbert : « L'épouvante est si grande, que tous les garnemens ont quitté leurs maisons et battent la campagne, ce pendant que les peuples respirent et donnent au roi mille bénédictions. » Sans doute, cette situation n'avait pas duré : les méfaits, les crimes, les abus d'autorité avaient recommencé. L'intendant Foucault constate en effet qu'il y eut à Poitiers, en 1688, une chambre des Grands Jours, et que, contrairement à l'usage, elle fut entièrement composée de conseillers et de maitres des requêtes [1]. Qui sait ? Les magistrats de la province étaient peut-être suspects ou même compromis, et le gouvernement craignit qu'ils ne fussent pour le moins des juges trop indulgents.

Si, dans le rayon de la capitale, les gentilshommes ruinés et besoigneux étaient tenus en respect par la royauté, il s'en fallait que les routes y fussent d'une sécurité complète. En 1668, une bande d'assassins avoua quarante meurtres commis dans les forêts de Compiègne, Villers-Cotterets, Claye et Bondy. Quatre ans après, il est vrai, Colbert invitait le prévôt des maréchaux de Montfort-

1. *Mémoires*, p. 239.

l'Amaury « à prendre garde que la sûreté publique fût aussi bien établie dans l'étendue de son ressort qu'aux environs de Paris. » Mais n'exagérait-il pas, pour avoir droit d'exiger davantage? Le procédé lui était familier. Une autre fois (mars 1679), il se plaignait à l'intendant du Languedoc qu'il n'y eût aucune police dans sa province, ajoutant que c'était un mal commun à tout le royaume, à l'exception de Paris. Pouvait-il en être autrement, quand les corps religieux, au lieu de donner l'exemple, se laissaient aller aux plus étranges écarts? La fille d'un président au parlement de Dijon mourut dans cette ville, en 1669. Sa mère voulut la faire enterrer aux Minimes; mais les chanoines de Saint-Étienne s'y opposèrent par jalousie. « Étant à la porte des Pères, écrivit un anonyme à Colbert, ils commencèrent à les insulter si fort, qu'ils en vinrent jusqu'aux coups, en battirent plusieurs, et l'un des pères Minimes demeura mort sur place, en présence de deux mille personnes. » Et, il faut le dire, la violence et le désordre n'étaient pas seulement dans les esprits; en bien des cas, la loi faussait les idées, sanctionnait le crime, bouleversait les notions du juste et de l'injuste. Nous n'en donnerons qu'une preuve, mais elle est navrante. Au mois de juillet 1670, le parlement de Rouen avait condamné un homme et deux femmes à être pendus, puis brûlés, pour crime de sortilége. A ce sujet, le premier président Pellot adressa à Colbert un véritable acte d'accusation contre ses collègues. Ces femmes avaient été condamnées sur la déposition de quelques jeunes garçons de quinze à seize ans qui disaient les avoir vues au sabbat, sans qu'il y eut accusation d'empoisonnement, sortilége ou maléfice. L'homme n'était pas moins innocent : on l'accusait d'avoir donné des maladies à des gens

qu'il n'aimait pas. Sur quatorze juges, huit l'avaient condamné. « L'on doit juger un autre sorcier demain, poursuivait Pellot ; outre cela, il en doit venir vingt-un ou vingt-deux d'une bande, et huit ou dix d'une autre, dans un jour ou deux, du même endroit d'où sont venus ceux-ci, qui est entre Coutances et Carentan... L'on dit que, dans ce pays-là, l'on découvre tous les jours des personnes que l'on accuse de sortilége, et l'on appréhende que plus on en condamnera, plus on en découvrira. De sorte que, si sa majesté trouve à propos de donner sur cela quelques ordres, ils viendront assez à temps, car ces trois que l'on a condamnés aujourd'hui, on ne les conduira de trois ou quatre jours au supplice, pour attendre ceux qui doivent être condamnés et les mener tous ensemble. » Le président Pellot ajoutait qu'il lui paraissait bien dangereux de condamner des personnes à mort sur la déposition de quatre ou cinq misérables qui ne savaient le plus souvent ce qu'ils disaient; que c'étaient des visionnaires qu'il fallait désabuser. « La matière, disait-il en terminant, est assez importante pour que sa majesté fasse quelque règlement là-dessus et que les juges sachent quelles preuves il faut pour condamner de pareilles gens. Car il y en a qui s'en moquent, d'autres qui ne s'en moquent pas (huit sur quatorze), et qui les font bien brûler ; *et il est fâcheux que l'on voie que l'on se joue ainsi de la vie des hommes.* » On voudrait savoir quelle suite fut donnée à cette généreuse protestation ; la correspondance ne le dit pas.

Faut-il parler des procès qui, même après les grandes ordonnances, s'éternisaient dans les greffes ? « L'abbé et les religieuses de Saint-Antoine-de-Viennois en Dauphiné, écrit Colbert au procureur général du parlement

de Paris, ont présenté une requête au roi pour se plaindre qu'ayant un procès contre le sieur de Chevrières, président au parlement de Grenoble, pendant en la première chambre des enquêtes, ils n'en ont pu obtenir le jugement depuis vingt-trois années qu'ils le poursuivent, en ayant toujours été empêchés par le credit du sieur de Chevrières. » Quelques années après, en 1676, mêmes plaintes au sujet d'un procès depuis seize ans en instance au parlement de Paris. Mais c'étaient affaires entre particuliers, et la cour était moins patiente quand il s'agissait de l'enregisirement d'édits intéressant directement le service du roi. En 1672, à la suite de retards qu'éprouvait cette formalité au parlement de Provence, le rapporteur de l'affaire fut exilé. Sur l'observation qu'il était victime d'une erreur, ayant conclu à l'enregistrement, Colbert répondit que, si l'on avait su cela, on aurait distingué entre ceux qui avaient obéi et les malintentionnés ; mais que, dans l'ignorance de ces détails, on s'en était pris, suivant l'usage, au président et au rapporteur.

Je crois vous pouvoir dire, ajoutait-il sententieusement, que nous avons un maître qui veut être obéi, et que nous n'avons point d'autre parti à prendre que celui-là, lequel nous doit être d'autant plus agréable qu'il sait lui-même, et lui seul si hautement, conduire ses entreprises et soutenir pour la gloire de l'Etat d'aussi grandes guerres que celles où il est engagé. Ainsi, je ne doute pas que le parlement de Provence, connoissant ces vérités, ne donne à sa majesté la satisfaction d'enregistrer promptement ces édits.

C'est là, en quelques lignes très-nettes, très-arrêtées, la profession de foi politique de Colbert, et l'on voit qu'elle n'admettait à aucun degré ni contrôle, ni

objections. Cette politique était aussi celle de Bossuet, et chez tous deux elle se justifie par la révolution d'Angleterre et les excès de la Fronde. Elle n'excluait pas d'ailleurs les représentations les plus fortes de la part de ceux que Louis XIV autorisait à lui parler ouvertement, restant libre de son côté de ne pas suivre leurs conseils.

La création, au mois de mars 1667, de la charge de lieutenant de police, et la nomination de La Reynie à ce poste important furent dues, ainsi que tant d'autres mesures analogues, à l'influence alors toute-puissante de Colbert. Jamais, on peut le dire, innovation plus opportune et choix plus heureux. La culture des esprits arrivée à un degré de perfection qu'attestent d'éclatants chefs-d'œuvre faisait un contraste frappant avec la multitude des crimes, et, il faut l'avouer, avec la rigueur excessive des châtiments. On s'étonne de la quantité de meurtres et de vols qui se commettent dans les sociétés modernes. Le journal de Pierre de l'Étoile sous Henri IV et les lettres de Gui Patin pendant la première moitié du règne de Louis XIV prouvent que l'étonnement de leurs contemporains n'était pas moindre. « Jour et nuit on vole et on tue ici, à l'entour de Paris, écrit le médecin, le 26 septembre 1664. On dit que ce sont les soldats du régiment des gardes et des mousquetaires. Mais pourquoi tuer des gens qui vont et qui viennent, des boulangers, des paysans, des marchands et des gens qui s'en retournent dans leur pays ? *Nous sommes arrivés à la lie de tous les siècles* [1]. » Certes, la boutade est des plus injustes, et

---

1. *Lettres*, édit. Réveillé-Parise, t. III, p. 484.

il faut la prendre pour ce qu'elle vaut. Mais que dire des crimes de la Brinvilliers et des déportements de Mme de Lionne et de sa fille ? Le grand nombre des exécutions capitales constatées par Gui Patin s'explique, au moins en partie, par ce qu'il nous apprend de la cruauté de la répression. C'est qui écrit qu'au mois de septembre 1666, le lieutenant criminel a condamné et fait pendre une servante *larronnesse* et deux autres femmes qui lui avaient servi de faux témoins. Quelques années d'emprisonnement puniraient aujourd'hui des crimes semblables. « Ne pourroit-on pas dire, s'écrie-t-il vers la même époque, au sujet de nouveaux crimes commis à Paris, que le diable est déchaîné ? » Trois mois plus tard, le 1er mars 1667, il raconte encore ceci : « M. l'abbé de Saint-Cyran m'a dit autrefois, en parlant des exécutions criminelles, qu'il mouroit à Paris plus de monde de la mort du bourreau que presque en tout le reste de la France, ce qui n'est pas absolument vrai ; mais il parloit avec horreur et extrême doléance de tant de meurtres et assassinats qui se faisoient à Paris, et il approuvoit fort les punitions exemplaires que les juges en font faire : aussi Paris en a bien besoin, car il y a trop de larrons, de vauriens, et trop de gens oiseux, qui ne cherchent qu'à faire bonne chère et à être braves aux dépens d'autrui [1]. »

L'ordonnance qui créa le lieutenant de police de Paris date de cette époque. Elle est principalement fondée sur ce que les fonctions de la justice et de la police étaient incompatibles et trop considérables pour être exercées par un seul magistrat ; il était donc nécessaire de les

---

1. *Lettres*, etc., t. III, p. 639.

partager, pour assurer le repos des particuliers, prévenir les désordres et pourvoir à la subsistance des habitants. En conséquence, l'édit créait deux emplois, l'un de lieutenant civil, l'autre de lieutenant de police. Les fonctions de ce dernier, qui prit quelques années après le titre de lieutenant général, sont exposées en détail dans l'édit, et cette énumération témoigne de l'importance du nouvel emploi. Tout ce qui concernait la santé publique, les approvisionnements, les marchés, la mendicité, les hôtels, tavernes et lieux mal famés, les règlements des marchands, les poids et mesures, l'impression et la distribution des libelles, était de son ressort. Conformément à un ancien usage, les chirurgiens étaient tenus de lui déclarer les blessés auxquels ils avaient donné leurs soins. Enfin, le lieutenant de police était autorisé à juger tous les délinquants pris en flagrant délit, en fait de police, à faire leur procès sommairement et à les juger seul, sauf les cas comportant des peines afflictives, lesquels continueraient à relever du présidial [1].

Telles étaient les dispositions principales du célèbre édit de mars 1667. Quant au choix de La Reynie comme premier titulaire, il fut, je le répète, des plus heureux. C'était un des maîtres des requêtes sur lesquels Colbert comptait le plus; il songeait même à lui donner une mission administrative et judiciaire très-importante dans les divers ports du royaume. La place de lieutenant général de police ayant été créée sur ces entrefaites, il l'y fit appeler. Une lettre que La Reynie écrivit trois mois après au chancelier Séguier, le peint tout entier : « Nous faisons tous les jours quelques progrès dans les matières

---

1. Isambert, *Recueil des anciennes lois*, t. XVIII, p. 100.

de police, et le bien qui peut en résulter est d'autant plus grand, qu'il se fait sans bruit et qu'il donne lieu à tous les habitans de cette ville d'espérer un fruit considérable de la bonté que le roi a eue de vouloir établir l'ordre et la règle dans Paris. » A partir de ce jour, en effet, l'ordre et la règle régnèrent dans Paris, autant que cela était possible dans une ville de plus de cinq cent mille âmes. Froid et circonspect, faisant tout le bien et empêchant tout le mal qu'il pouvait, exécutant comme une consigne, pour ne pas se compromettre, notamment dans les suites de la révocation de l'édit de Nantes, les mesures sévères qui lui étaient ordonnées et qu'il n'approuvait pas, un peu crédule enfin (il le montra dans le procès de la Voisin), La Reynie donna à ses fonctions une importance considérable, devint un personnage, et termina sa longue carrière au conseil d'État. Ajouterai-je, à son honneur, qu'il était admirateur de Molière, dont il recueillait secrètement les passages les plus hardis, qu'il avait un faible pour Bayle, et qu'il voulut par son testament (grande audace pour son temps !) être inhumé hors de l'église, afin de ne pas devenir, après sa mort, une cause de pestilence et de maladie pour les vivants[1] ?

Deux affaires criminelles dont l'éclat fut immense, le procès de la marquise de Brinvilliers et celui de la Voisin

---

1. J'ai esquissé dans *la Police sous Louis XIV* la vie et les actes administratifs de La Reynie : ce n'est pas assez, et le personnage mériterait bien un volume à part. Les documents ne manqueraient pas : il y a quantité de lettres de lui dans divers fonds de la Bibliothèque Nationale. On en trouverait sans doute encore aux Archives Nationales, dans les grands procès du temps. Les papiers laissés par Delamarre, l'auteur du *Traité de la Police* (on sait que ces papiers forment un fonds considérable à la Bibliothèque Nationale), seraient aussi consultés avec fruit.

occupèrent Paris et l'Europe quelques années après. Par un singulier hasard, Colbert s'y trouva personnellement mêlé. La marquise, qui avait pu s'échapper pendant les premiers moments de l'émotion causée par l'énormité de son crime, s'était réfugiée en Angleterre. Il s'agissait de s'en emparer, et Colbert écrivit lui-même à l'ambassadeur. Il avait cru d'abord que la police anglaise lui prêterait main-forte, car, le 27 novembre 1672, il annonçait que le roi était bien aise d'apprendre qu'on eût donné ordre de faire arrêter *la dame qui était en Angleterre;* mais les magistrats de Londres se ravisèrent, et, si porté qu'il fût à satisfaire Louis XIV, Charles II dut compter avec eux. La lettre suivante du ministre à son frère explique l'incident :

Pour la personne que vous savez, sa majesté veut que vous représentiez au roi d'Angleterre que la liberté qu'il vous donne de la faire arrêter et envoyer en France, ne peut produire aucun effet, d'autant que vous n'avez personne pour faire cette exécution. Et quand même sa majesté enverroit des personnes pour la faire, il est certain que le peuple, qui est fort susceptible d'émotion contre les François, ne souffriroit pas que ces officiers fissent une capture de cette qualité dans la ville de Londres, qu'ils en sortissent et qu'ils l'emmenassent jusqu'à Douvres, et passer en France. Et cela seroit sujet à de si étranges accidens, qu'il est difficile, voire même impossible, de le pouvoir pratiquer, au lieu que, si le roi d'Angleterre vouloit bien la faire arrêter, la faire mettre aussitôt dans un bâtiment et l'envoyer promptement à Calais, cela seroit fait et exécuté auparavant que personne en eût connoissance. Sa majesté veut donc que vous fassiez en son nom toutes les instances que vous estimerez nécessaires pour porter le roi d'Angleterre à faire faire cette exécution par ses officiers.

Mais Charles II résista, et l'extradition devint, comme

le disait Colbert, impossible. Avertie sans doute du danger qu'elle avait couru, la marquise de Brinvilliers quitta Londres, changea plusieurs fois de résidence, et finit par s'établir comme pensionnaire dans un couvent de Liége. C'est là que, trois ans après, dépistée par un habile agent de la police française déguisé en prêtre, et qui devint son amant pour la mieux tromper, elle fut attirée dans un guet-apens, enlevée et amenée à Paris [1].

Un autre amant des premiers temps, Reich de Penautier, receveur du clergé et trésorier des États de Languedoc, se trouva compromis dans le procès et fut emprisonné. On l'accusait d'avoir empoisonné son prédécesseur, trop lent à céder la place, et l'on articulait contre lui un fait des plus graves : le 15 juin 1676, au moment où les archers vinrent l'arrêter, il écrivait un billet, qu'il déchira aussitôt et voulut avaler ; on le lui arracha, et il ne put en expliquer le sens. La veuve de son prédécesseur lui imputait même d'autres empoisonnements, et invoquait des aveux compromettants de la marquise de Brinvilliers. Ce qui est certain, c'est que Penautier [2], connu de Colbert depuis longtemps, était dans le Languedoc la correspondance le montre surabondamment son agent le plus intelligent, le plus actif. Ainsi, le 20 mars 1671, il était chargé d'organiser une compagnie pour le dessèchement des marais d'Aigues-Mortes, et, l'année suivante, de faire acheter des manuscrits grecs par ses agents dans le Levant. Enfin, une lettre de l'archevêque de Toulouse à Colbert, du mois de décembre 1673, constate qu'à cette

---

1. Voir, sur tous ces incidents et sur les détails du procès, *la Police sous Louis XIV*, ch. IV.

2. Voir ci-dessus, chap. XXIII, p. 155.

époque, Penautier avait avancé au clergé 800,000 livres pour le don gratuit de l'année. Comment se passer d'un pareil homme au moment où les exigences de la guerre de Hollande obligeaient le contrôleur général à écraser la France d'impôts? Il semble résulter en outre d'une pièce du procès qu'un commis de Colbert était en rapport avec Penautier, qui l'avait gagné en lui promettant la moitié du produit de sa charge de trésorier des États de Languedoc. La même pièce porte que ce commis aurait ensuite préféré une somme de 100,000 francs une fois payée.

Rien dans la correspondance de Colbert n'indique qu'il intervint au procès; mais les manœuvres les moins avouables sont celles qui restent d'ordinaire les plus obscures. Nous savons d'ailleurs par Mme de Sévigné qu'on croyait que le riche financier, grâce à ses largesses et à ses amis, sortirait du procès *un peu plus blanc que de la neige*. Une fois même, elle nomme Colbert : « Penautier, écrit-elle le 1er juillet 1676, a été neuf jours dans le cachot de Ravaillac ; il y mouroit : on l'a ôté : son affaire est désagréable; il a de grands protecteurs : M. Colbert et M. de Paris (Harlay de Champvallon) le soutiennent; mais, si la Brinvilliers l'embarrasse davantage, rien ne pourra le secourir. » Elle écrivait encore, le 29 juillet : « Le maréchal de Villeroi disoit l'autre jour : Penautier sera ruiné de cette affaire; le maréchal de Gramont répondit : Il faudra qu'il supprime sa table. Voilà bien des épigrammes. Je suppose que vous savez qu'on croit qu'il y a cent mille écus répandus pour faciliter toutes choses : l'innocence ne fait guère de telles profusions. *On ne peut écrire tout ce qu'on sait; ce sera pour une soirée.* » Réticences significatives! Quoi qu'il en soit, la marquise de Brinvilliers

avait été exécutée, sans charger davantage Penautier, qui fut acquitté onze mois après. « Il est incroyable, dit Saint-Simon, qui l'avait connu, car il mourut âgé, combien de gens et des plus considérables se remuèrent pour lui, le cardinal de Bonzi à la tête (c'était l'archevêque de Toulouse), fort en faveur alors, qui le tirèrent d'affaire. Il conserva longtemps depuis ses emplois et ses amis, quoique sa réputation eût fort souffert. » On peut, même sans preuve directe, croire que l'appui tout-puissant de Colbert fut singulièrement utile à Penautier, et que le ministre était parmi les personnages *considérables* qui parvinrent à le sauver.

Complétement ignorée pendant deux siècles, son intervention au procès de la Voisin est aujourd'hui constatée par un grand nombre de pièces officielles. On sait comment cette célèbre affaire s'engagea. Au mois de septembre 1677, un billet sans signature, parlant d'un projet d'empoisonner le roi et le dauphin, fut trouvé dans une église de Paris. Diverses arrestations secondaires mirent sur la voie et amenèrent l'emprisonnement de la Voisin. Une commission spéciale, dirigée par La Reynie, et qui prit le nom de *chambre de l'Arsenal*, fut chargée d'instruire et de juger l'affaire. Bientôt le bruit courut dans Paris que des princes, des princesses, Mme de Polignac, le comte du Roure, le duc de Luxembourg, la duchesse de Bouillon, la comtesse de Soissons, ancienne amie du roi, avaient eu des accointances avec la Voisin. Convaincue de débit de poisons et de sortiléges, celle-ci fut condamnée à être brûlée vive le 22 février. Mais tout n'était pas fini. Elle laissait des complices qui, dans l'espoir de gagner du temps et d'intéresser à leur sort par des aveux, allèrent encore plus haut que la duchesse

de Bouillon et la comtesse de Soissons. Les noms de Mme de Montespan et de Mme de Vivonne, sa belle-sœur, furent prononcés. Au début du procès, Louis XIV avait fait venir à Saint-Germain les principaux membres de la chambre de l'Arsenal et leur avait ordonné d'être impartiaux et sévères.

Sa majesté, dit La Reynie, nous a recommandé la justice et notre devoir en termes extrêmement forts et précis, en nous marquant qu'elle désiroit de nous, pour le bien public, que nous pénétrassions le plus avant qu'il seroit possible dans ce malheureux commerce du poison, afin d'en couper la racine, s'il étoit possible. Elle nous a recommandé de faire une justice exacte, sans aucune distinction de personne, de condition et de sexe, et sa majesté nous l'a dit en termes si clairs et si vifs, et en même temps avec tant de bonté, qu'il est impossible de douter de ses intentions à cet égard, et de ne pas entendre avec quel esprit de justice elle veut que cette recherche soit faite.

C'est d'après ces ordres qu'on avait impliqué dans les poursuites la duchesse de Bouillon et le duc de Luxembourg ; la comtesse de Soissons avait pris le parti de se dérober par la fuite à l'emprisonnement. Quelle ne dut pas être la surprise de La Reynie et du chancelier, quand, après l'exécution de la Voisin, plusieurs prévenus déclarèrent que la vie du roi, du dauphin, de Colbert, des duchesses de La Vallière et de Fontanges avait été successivement en danger par le fait de Mmes de Vivonne et de Montespan ! Triste influence des préventions et des courants d'opinion : la première impression de La Reynie fut que ces accusations pouvaient être vraies. A force d'entendre parler d'empoisonnements et de sortiléges, tout lui paraissait possible. Sans Colbert, dont une des filles avait épousé le duc de

Mortemart, fils de Mme de Vivonne et neveu de Mme de Montespan, on ne sait pas si, dans le premier moment, celle-ci et sa belle-sœur n'auraient pas été arrêtées. On se contenta de faire écrire les interrogatoires qui les concernaient sur des feuilles volantes, qui n'étaient montrées qu'à un très-petit nombre de juges : il y eut ainsi une commission dans la commission. A quoi bon reproduire ces dénonciations, la plupart bientôt rétractées ? Qu'il suffise de dire que les deux grandes dames étaient accusées d'avoir voulu capter ou conserver les bonnes grâces du roi par des poudres dites *pour l'amour*, et d'avoir cherché tour à tour à se défaire des maîtresses qui les gênaient [1]. Quelle part prit Colbert à ces tristes affaires ? Recevant chaque jour de La Reynie le procès-verbal des interrogatoires, il en faisait pour le roi des résumés dont les minutes existent encore. En même temps, il consultait un célèbre avocat nommé Duplessis sur les incidents et la marche de la procédure. On a également les lettres qu'il lui adressait et les réponses. Au mois de février 1681, Duplessis, désapprouvant nettement l'extension que la chambre de l'Arsenal avait donnée au procès, faisait observer que, si on voulait rechercher tous ceux qui avaient *été au devin*, sans qu'il y eût eu consommation de crimes, le reste du siècle n'y suffirait pas : qu'il faudrait établir un tribunal perpétuel, ce qui serait une espèce d'inquisition que les lois de l'État n'avaient point admise. « Il est de règle, ajoutait-il, que les crimes dont il n'y a eu que la pensée et l'intention, sans exécution, ne se recherchent pas : cela est remis au tribunal secret. » Entrant dans le détail des dénonciations, Duplessis prou-

1. Voir *la Police sous Louis XIV*, ch. VII.

vait que c'était un tissu de mensonges et de calomnies : qu'en ce qui concernait Mme de Montespan, aucun des dénonciateurs ne l'avait vue, et n'avait eu affaire à elle ni directement ni indirectement : qu'ils ne précisaient aucune date. Il ne contestait pas que quelques-uns d'entre eux n'eussent mis son nom en avant, pour se donner de l'importance ; mais était-ce une raison pour lui imputer des faits ténébreux qui ne devaient jamais venir à sa connaissance ? Au sujet d'une de ces accusatrices qui se rétracta après la torture, en criant que, sur le point de paraître devant Dieu, elle ne voulait pas charger sa conscience d'un crime, l'avocat disait : « Après la question ordinaire, on lui donne l'extraordinaire. Au premier coin, elle persiste ; au deuxième coin, de même, quoiqu'elle fût dans des douleurs extrêmes ; au troisième coin, elle parle contre Mme de Montespan pour se tirer des douleurs qu'elle ne pouvoit souffrir. Mais ensuite, étant libre, et entre les mains de son confesseur où elle rendoit compte du mensonge qu'elle avoit fait par la force des tourmens, elle fait sa déclaration par laquelle elle rétracte tout ce qu'elle avoit dit contre Mme de Montespan, de sorte que ce qu'elle avoit dit dans le procès-verbal de question contre elle se trouve absolument anéanti. »

Que dire de cette odieuse manière de faire parler les gens ? On a la réponse de Colbert au mémoire de Duplessis. Visiblement préoccupé de la longueur du procès, de la multiplicité des interrogatoires, du grand nombre de prisonniers, il lui demande (25 février 1681) si tant de lenteurs sont indispensables, et s'il n'eût pas mieux valu remettre l'affaire au lieutenant criminel. Mais la faute était faite ; il s'agissait de sortir d'embarras. D'accord avec le roi, Colbert estime que le procédé le plus simple

serait de faire juger les trois ou quatre accusés les plus coupables, en évitant, chose bien difficile, toute confrontation avec les dénonciateurs, et d'envoyer les moins chargés dans des prisons ou châteaux forts peu éloignés de Paris. Importuné du bruit qui se faisait autour de certaines personnes dans ce malencontreux procès, Louis XIV voulait en finir, et c'est lui qui avait dû songer à cette suppression des confrontations que Colbert, malgré son désir de complaire, jugeait à peine possible. L'affaire étant des plus confidentielles, il recommandait à Duplessis de lui renvoyer son billet, et c'est grâce à cette précaution que la pièce originale a été retrouvée dans ses papiers, avec les résumés des interrogatoires préparés pour le roi. Quant à Duplessis, il fut d'avis (le croira-t-on d'un avocat?) que les accusés chargés seulement par des dépositions, mais qui n'avaient rien avoué et dont la culpabilité était contestable, fussent jugés sans autres preuves, attendu, disait-il, qu'il y avait à leur égard une *certaine notoriété résultant de l'air général de l'affaire*, et qu'on ne pouvait pas douter qu'ils ne fussent coupables. Il conclut enfin formellement à ce qu'on en retînt un certain nombre en prison sans les juger, ajoutant qu'on ferait bien « de garder pour le dernier un des grands criminels, qui donnât lieu à ordonner que le procès seroit brûlé, à cause des impiétés exécrables et des ordures abominables qui s'y trouvoient et dont il étoit important que la mémoire ne fût pas conservée [1]. » Heureusement, on ne put brûler ni les papiers de La Reynie, ni ceux de Colbert, ni ceux de Louvois, et c'est par

---

1. Colbert disait à ce sujet : « *Sacrileges, profanations, abominations, choses trop exécrables pour être mises sur le papier.* »

eux qu'on sait enfin, à deux siècles de distance, la vérité sur ce procès légendaire auquel la sottise du peuple, la croyance de la magistrature et des ministres à de stupides sortiléges, la prétendue puissance de pratiques obscènes et impies, donnèrent des proportions et une importance qu'il n'aurait pas dû avoir.

Les affaires criminelles que nous venons de résumer étaient de simples incidents au milieu de la vie si remplie de Colbert. Des questions d'un autre ordre le montrent sur la brèche, défendant les principes d'égalité et de justice que comportait alors la société. Dans l'intérêt de la noblesse elle-même, et sans doute dans un but fiscal, il avait activement poursuivi les faux nobles qui, parvenus par d'insolentes usurpations de titres à s'exempter des tailles, croyaient encore de leur dignité de vivre oisifs, c'est-à-dire inutiles, quand ils n'étaient pas nuisibles. Reprenant du même coup une des idées favorites de Richelieu, son constant modèle, il protégea aussi la noblesse contre la manie des duels sans motifs, qui la décimaient au détriment des familles et de l'État. D'après les considérants de l'édit d'août 1679, certainement rédigés par lui, car le sujet était trop important pour qu'il s'en remît à un autre, une des grâces principales dont Dieu avait gratifié le roi, c'était l'autorité et la force nécessaires pour faire respecter la loi contre le duel, loi éminemment juste et utile pour la conservation de la noblesse. Pourtant, l'œuvre n'étant pas achevée au gré de ses désirs, il était bien décidé à ne rien négliger pour triompher d'un fléau qui avait résisté aux efforts de ses prédécesseurs. Une circonstance donnera l'idée des détails où descendait Colbert afin d'assurer le succès des

mesures auxquelles il s'intéressait sérieusement. Dès que l'édit fut signé, il chargea le procureur général de Harlay de le remettre à l'imprimeur Cramoisy, et le pria « de voir avec lui le caractère dont il seroit bon de se servir pour l'imprimer, étant nécessaire qu'il fût imprimé en caractères et volume propres à être débité partout, pour le rendre plus public. » D'autres lettres constatent que le sévère ministre tint la main, autant qu'il dépendait de lui, à l'exécution du nouvel édit; mais Louis XIV n'avait pas la fermeté de Richelieu, et, dans ces affaires où la noblesse était presque toujours en cause, les sollicitations étaient telles, que la loi dut être éludée bien des fois. J'en citerai un seul exemple. Une rencontre suivie de mort avait eu lieu au bois de Boulogne. « En cas que le duel soit prouvé et que l'accusé soit condamné pour ce crime, écrit Colbert au procureur général, sa majesté ne veut rien changer à l'arrêt qui interviendra. Mais, si ce crime n'étoit pas prouvé, et qu'il fût condamné seulement *pour avoir tué*, en ce cas, elle désire que vous le lui fassiez savoir. » C'était dire clairement que le roi ne voulait pas qu'il y eût eu duel, et que l'accusé devait être condamné pour assassinat: cela dispensait d'appliquer la peine de mort au duelliste, et, quant à l'assassin, on trouverait bien un moyen de le sauver [1].

1. L'édit du mois d'août et la déclaration royale du 14 novembre 1679 avaient établi pour la répression des duels un tribunal d'honneur présidé par des maréchaux de France. Le duel était puni de mort, outre la dégradation pour les gentilshommes. D'après la jurisprudence qui fut adoptée, il n'y avait duel qu'à la suite d'une provocation ou d'un *appel*; or, il était facile aux juges d'écarter ces circonstances. L'affaire se qualifiait alors de meurtre ou coups, et le tribunal d'honneur était dessaisi. On a fait remarquer avec raison que cette jurispru-

Des repaires, comme la Cour des Miracles, des lieux d'asile, comme le Luxembourg, existaient encore dans Paris, vestiges abusifs et insolemment prolongés de la barbarie ancienne. A peine nommé lieutenant général de police, La Reynie dirigea en personne une expédition contre les hôtes de la Cour des Miracles, et l'abus cessa. Quatre ans après, Colbert apprend que les auteurs des désordres qui arrivent dans la capitale se retirent au Luxembourg ; il obtient leur expulsion du palais, et donne l'ordre au prévôt des marchands de chasser de Paris tous les filous, voleurs et autres garnements. Le curieux de l'affaire, c'est qu'à cette époque même le gouvernement français refusait de se soumettre aux lois qui interdisaient les lieux d'asile à Rome.

Une seule lettre de Colbert est relative aux usuriers, et elle répond aux idées modernes. Sans approuver l'usure, il est convaincu que les poursuites auraient des *suites fâcheuses pour le commerce*, et il écrit au premier président que le roi n'est pas d'avis de faire aucunes recherches à ce sujet.

Signalons rapidement quelques autres particularités éparses dans la correspondance. Une singulière association s'était formée vers 1660, sous un nom plus singulier encore ; c'était la *Compagnie des œuvres fortes*, sorte de tribunal moral qui s'était donné la mission de censurer les actions déshonnêtes que la loi n'atteignait pas. Colbert en eut connaissance, s'en émut,

---

dence, un peu subtile, avait pour but d'atténuer la rigueur de l'édit, en permettant aux tribunaux de droit commun de remplacer la peine de mort par la prison ou les galères. (*Journal d'un lieutenant criminel au* XVIIe *siècle*, par M. Henri Beaune.) — C'est précisément ce qui résulte du fait que nous citons.

et, le 16 mars 1671, il écrivit au procureur général que, tout en étant animées de bonnes intentions, ces assemblées, contraires aux lois du royaume, pourraient servir de prétexte pour propager des impressions opposées à l'esprit des fondateurs. Il désirait donc connaître ceux qui en faisaient partie, ajoutant que le roi leur défendait de se réunir sans sa permission. — D'après les règlements de l'hôpital général, les gueux et mendiants ramassés dans Paris devaient être enfermés dans cet établissement. Pressés de s'en débarrasser, les directeurs les rejetaient sur le pavé au bout de cinq ou six jours. « Le seul moyen de multiplier les gueux à l'infini, écrivit Colbert au procureur général le 27 juillet 1677, est de leur faire connoître qu'ils peuvent sortir de l'hôpital. » Fallait-il donc les y garder à perpétuité ? Là encore, on retrouve l'intervention poussée à l'extrême, la réglementation dépassant les limites, et l'excès du bien devenant un défaut. — L'année suivante, un joueur blasphémateur est exilé, et l'on prévient ceux qui commettraient la même faute, qu'ils seront punis plus sévèrement. — Un peu plus tard, une lettre de Colbert à l'intendant de Châlons constate (21 février 1680) que, pendant le séjour du roi dans une ville, les denrées étaient taxées à un prix déterminé pour les officiers de sa maison. Combien d'autres exemples de *maximum* ne trouverait-on pas dans les ordonnances de l'ancienne monarchie ! — On connaît enfin le jeu scandaleux du roi, du duc d'Orléans, de Mme de Montespan surtout, qui perdait ou gagnait des millions en une nuit [1]. Pourtant et malgré ces écarts, Louis XIV avait la prétention d'interdire le jeu ; parfois

1. Voir mon ouvrage, *Madame de Montespan et Louis XIV*, p. 107 et 108.

même, il grondait sa maitresse, son frère et les courtisans de son intimité. La lettre suivante de Colbert à La Reynie (6 août 1682) dut être écrite dans un de ces moments de bonne résolution : « Le roi a parlé ici d'une manière si forte à ceux qui avoient joué à la bassette [1], qu'il y a lieu de croire que personne ne se hasardera de faire une chose qu'on sait qui déplaît à sa majesté. Elle veut que, par un exemple de sévérité que vous ferez à Paris sur ceux que vous aurez fait assigner, on bannisse pour toujours un jeu capable de ruiner les familles et de causer beaucoup de désordres. » Ainsi, c'est Paris qui payait pour Versailles. On voit de fait, par une lettre écrite trois jours après, que deux dames venaient d'être condamnées à 3,000 livres d'amende, exemple dont le roi espérait merveille. « Si quelque femme de qualité encore plus distinguée, ajoutait Colbert, vouloit établir quelque bassette chez elle, sa majesté veut que vous m'en donniez avis, et elle donnera ordre de leur parler. »

La recherche des innombrables pamphlets et libelles qui circulèrent pendant la Fronde avait donné une importance politique à l'abbé Fouquet. Quand le surintendant tomba en disgrâce, ce fut le tour de ses amis de tromper la vigilance de la police et de répandre dans Paris les écrits qui devaient lui ramener l'opinion de jour en jour plus indignée des intrigues du gouvernement pour le perdre. C'était de bonne guerre, et le but fut pleinement atteint, car, tels qui avaient d'abord réclamé la condamnation la plus sévère, firent des vœux pour lui. Vœux

1. C'est le lansquenet actuel. La bassette, d'invention vénitienne, avait été introduite en France par Giustiniani, ambassadeur de Venise à Paris.

superflus ! Mais, ces embarras surmontés, d'autres survinrent. Plus le pouvoir affectait des allures arbitraires, plus les pamphlets et libelles se multipliaient. Un arrêt de 1666, rendu seulement pour une année, avait autorisé « les officiers ordinaires à juger *en dernier ressort* ceux qui écrivoient des nouvelles et des gazettes. » Quatre ans après, l'arrêt fut maintenu, par le motif, disait La Reynie, « qu'il seroit d'une très-fâcheuse conséquence de traduire les coupables du premier tribunal au tribunal supérieur, et d'exposer à la vue d'un grand nombre de juges des libelles qu'on ne sauroit tenir trop secrets. » Par suite, l'ordre fut donné au procureur général « de réprimer par les voies les plus rigoureuses la licence que l'on continuoit de se donner de semer dans le royaume et d'envoyer dans les pays étrangers des libelles manuscrits. » Un des meilleurs moyens de prévenir ces distributions parut être d'organiser le commerce de la librairie, resté libre jusque-là, et de n'accorder la permission de vendre des livres qu'à quelques personnes autorisées : « J'ai dressé, écrivit à ce sujet La Reynie au chancelier, le 24 juin 1677, un projet d'arrêt du conseil sur le fait de l'imprimerie et librairie, que j'ai estimé très-nécessaire de vous proposer, pour des raisons marquées à la marge. J'en enverrai autant à M. Colbert, afin que, s'il a quelque pensée particulière, je puisse vous en rendre compte. J'ai recouvré depuis un livre intitulé *Réponses chrestiennes*, du sieur de Vernant, contre les évêques, qui se vend chez les Carmes des Billettes. Ce nouvel abus m'a confirmé dans l'opinion où j'étois sur l'article qui défend à toutes personnes autres que les libraires de vendre des livres. » La même lettre informait M. d'Aligre qu'on venait de saisir un autre factum de huit pages, imprimé à

Bruxelles, « le plus séditieux du monde ; » que, selon toutes les apparences, quelque mauvais Français y avait travaillé, et que du reste, on l'envoyait à la cour. Il va sans dire que Colbert approuva les propositions de La Reynie, et il y eut une nouvelle industrie privilégiée.

Les extraits suivants de la correspondance relative à la recherche des libelles, gazettes et nouvelles à la main donneront une idée des difficultés, de tout temps les mêmes, inhérentes à cette branche de la police. Mentionnons d'abord un évêque d'Agde, frère des Fouquet, qui, exilé à Villefranche-de-Rouergue, « composoit, dit l'intendant de la province, des gazettes qu'il faisoit distribuer par ses émissaires. » Un changement de résidence fut sa punition[1]. Que d'autres ne s'en tiraient pas à si bon compte ! Les documents qu'on va lire sont officiels.

La Reynie à Colbert. — 23 avril 1670. — J'ai levé le scellé qui avoit été mis sur les papiers des écrivains qui furent arrêtés la nuit de vendredi dernier, et il s'est trouvé, particulièrement dans ceux des nommés Thubeuf et Pigeon, un très-grand nombre de pièces manuscrites, et en général tout ce qui a été fait sans exception d'infâme et de méchant depuis quelques années. Il seroit difficile de juger présentement s'ils en sont les auteurs ou non, ou de quelque partie ; mais, comme ils ont de l'esprit et quelque étude, et qu'entre leurs manuscrits il y en a qui ressemblent extrêmement à des minutes originales, et qu'avec cela les malheureux demeurent d'accord d'en avoir vendu plusieurs copies, le soupçon qu'on peut aussi avoir à cet égard contre eux n'est pas sans fondement.

Quoi qu'il en soit, ce sont des gens d'un grand commerce, car, outre le temps qu'il y a qu'ils y sont engagés, quelques-

1. *Mémoires de Foucault*, p. 36.

uns d'entre eux se trouvent avoir à la fois quatre chambres en divers quartiers de la ville, et être connus chacun en ces lieux sous des noms différens.

Parmi ces écrivains, il y a quelques gazetiers remarquables par le nombre de leurs correspondances et par l'insolence avec laquelle ils ont encore écrit ces dernières gazettes qui sont entre nos mains.

Colbert à La Reynie. — 12 octobre 1677. — M. l'archevêque de Paris ayant dit au roi que l'on recommençoit à débiter un livre imprimé chez Léonard qui a déjà été défendu, sa majesté veut que vous alliez chez mondit sieur archevêque pour en savoir le titre, et que vous en empêchiez le débit.

Colbert à Louvois. — 8 juin 1681. — Suivant le mémoire que vous avez pris la peine de m'envoyer, on a fait perquisition exacte de l'abbé Bonde (il était accusé « d'avoir distribué dans Paris des libelles scandaleux et diffamatoires »); mais on ne l'a pu trouver. Comme il y a apparence qu'il s'en ira à Bruxelles ou en quelque autre ville de Flandre, sa majesté m'a ordonné de vous en envoyer le portrait (le signalement), afin qu'il vous plaise l'envoyer dans les villes frontières pour le faire arrêter, en cas qu'il s'y rencontre.

Colbert à La Reynie.— 5 juillet 1681. — Le roi me demande souvent des nouvelles de l'affaire dont vous vous êtes chargé contre ceux qui ont été arrêtés pour les libelles; et, comme vous ne m'en avez rien mandé depuis longtemps, et que sa majesté témoigne de l'impatience de savoir en quel état est cette affaire, je vous prie de me le faire savoir, afin que je puisse lui en rendre compte.

Seignelay à La Reynie. — 13 décembre 1681. — Sa majesté est informée qu'on a fait plusieurs chansons sur le fait de la régale et de l'assemblée du clergé. Elle m'ordonne de vous écrire que vous fassiez toutes sortes de diligences pour en découvrir les auteurs, et que vous m'en informiez aussitôt, en cas que vous en appreniez quelque chose.

Louis XIV à La Reynie. — Juillet 1682. — Le nommé Primi-

Visconti, qui a écrit mon histoire en langue italienne, l'ayant remplie de plusieurs faussetés, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous transportiez incessamment en la maison du libraire qui l'a imprimée et en celle dudit Primi-Visconti, et que vous vous saisissiez de tous les exemplaires que vous en trouverez, voulant qu'ils soient supprimés.

Colbert à La Reynie. — 21 juillet 1682. — Vous trouverez ci-joint l'arrêt pour la suppression de l'*Histoire de la guerre de Hollande*, composée par Primi-Visconti. Je vous prie de m'envoyer les manuscrits que vous avez trouvés chez lui.

Colbert à l'intendant de Rouen. — 28 octobre 1682. — J'ai rendu compte au roi de tout ce que vous avez fait dans l'affaire du commerce des livres défendus dont sa majesté vous a renvoyé la connoissance, et elle a été satisfaite de ce commencement de procédure. Elle ne doute point que vous n'approfondissiez cette matière autant qu'il conviendra au bien de la justice, pour rompre entièrement ce commerce, qui ne peut être que très-préjudiciable au bien de l'État. Continuez, s'il vous plaît, cette instruction, et exécutez ponctuellement les mémoires qui vous seront envoyés par M. de La Reynie.

Colbert à l'intendant de Soissons. — 5 novembre 1682. — Il est arrivé depuis quelque temps à Paris un nombre considérable de libelles et autres mémoires imprimés en Flandre, fort contraires au service du roi. Comme on a su certainement qu'il en étoit passé quatre ballots à Soissons, suivant le mémoire que vous trouverez ci-joint, sa majesté m'ordonne de vous l'envoyer et de vous dire qu'il est très-important pour son service que vous éclaircissiez, par le moyen de ceux qui sont nommés dans ledit mémoire, de quelle manière ces ballots ont passé, et qui sont ceux de la ville de Soissons qui se mêlent de ce commerce.

Si les registres de la Bastille n'avaient pas été détruits dans un jour de colère fatal pour l'histoire, on y trouverait certainement la preuve que les recommandations et

les ordres qu'on vient de lire ne restèrent pas sans effet. Cependant, quelle que fût la sévérité déployée, les auteurs et les distributeurs de pamphlets ne se rebutaient pas. Ils finirent même par avoir accès jusque dans les couvents de femmes, non-seulement à Paris, mais dans des provinces éloignées. Une lettre de l'abbesse de Fontevrault à Daniel Huet, évêque d'Avranches, en fait foi. « Ces livres de Hollande, lui écrivait-elle, qui ont inondé le monde depuis quelques années, et qui se sont glissés dans les cloîtres comme ailleurs, ont répandu des doutes et des demi-connoissances, dont les petits esprits n'ont pu tirer d'autre fruit que de se croire capables de juger de tout, et de regarder la soumission aux lois comme un effet de la foiblesse et de l'ignorance où ils vivoient avant ces belles découvertes [1]. » Parlerons-nous des rigueurs inouïes, des condamnations aux galères et à la mort ? Exaspéré par la violence et la mauvaise foi des attaques, le gouvernement ne gardait plus aucune mesure. Une fois entre autres, deux malheureux furent mis à la question et pendus, sur le jugement de La Reynie, « pour avoir imprimé, relié, vendu et débité » un libelle contre le roi, intitulé : *l'Ombre de M. Scarron*. L'arrêt envoyait deux autres individus aux galères. Enfin, un mois après, un garçon libraire était condamné à être pendu pour le même pamphlet. On était alors en 1694 et ces atrocités ne peuvent être imputées à Colbert. Elles étaient, sinon imposées, tout au moins inspirées par ce même Pontchartrain dont Saint-Simon a laissé un portrait des

1. Voir mon ouvrage, *Une abbesse de Fontevrault au* XVII[e] *siècle, Gabrielle de Rochechouart de Mortemart* ; lettre du 4 août 1690, à sa date.

plus sympathiques pour son esprit vif et gracieux, aisé et brillant, mais que sa correspondance, miroir plus fidèle encore, nous montre sec et léger, tranchant et dur, tel enfin qu'on se le figure en lisant les jugements rendus contre les pamphlétaires de son temps [1]. Il serait d'ailleurs injuste de ne pas tenir compte en pareille matière des opinions courantes et de l'état des esprits. Or, le contemporain (notons qu'il était avocat) par qui nous savons ces condamnations, les appréciait à sa manière. Après avoir dit que *l'Ombre de Scarron* était accompagnée d'une gravure représentant la statue de la place des Victoires et qu'aux angles du piédestal, quatre femmes, Mmes de La Vallière, de Montespan, de Fontanges et de Maintenon, tenaient le roi enchaîné, il ajoute : « J'estime qu'on ne peut assez punir ces insolences contre le souverain, puisque, par les ordonnances, le moindre particulier est en droit de demander réparation des libelles diffamatoires qui seroient faits contre lui [2]. » Cette approbation donnée de bonne foi, par un homme éclairé et désintéressé, à des actes qui nous paraissent monstrueux, ne doit-elle pas rendre indulgent pour ceux qui les jugeaient nécessaires ? Reste à savoir ce qu'aurait dit notre avocat des condamnations prononcées au commencement du dix-huitième siècle contre les livres de Fénelon, de Vauban, de Boisguilbert, ces illustres chimériques. Mais les fragments de son journal ne vont pas jusque-là ; nous n'ignorons pas,

---

1. *Mémoires de Saint-Simon*, t. II, p. 305. — Depping. *Correspondance administrative*, t. II, *passim*. — *La Police sous Louis XIV*, lettres et rapports de police.

2. *Journal de l'avocat Bruneau*, dans le *Bulletin du Bibliophile*, 2e série, p. 381. — *La Police sous Louis XIV*, p. 76.

en revanche, ce qu'en pensait Saint-Simon et comment il les qualifiait.

Terminons par un sujet moins triste. Dans un pays où une administration ombrageuse étendait en tous sens ses racines, la police, on le croira sans peine, touchait à tout, intervenait partout. En 1676, un sieur Quentin, perruquier ordinaire du roi, avait obtenu un privilége pour la vente de perruques de son invention. Comme de juste, les perruquiers protestèrent. Il fallut un ordre du ministre pour les mettre à la raison ; encore voyons-nous que, l'année suivante, l'affaire n'était pas finie. Cela rappelle la fameuse querelle des poulaillers et des rôtisseurs sur la question de savoir si ces derniers avaient droit de vendre de la volaille et du gibier cuits, querelle qui ne dura pas moins de cent vingt ans et fit couler des flots d'encre. « Cette mésintelligence, dit un grave écrivain, causa beaucoup de troubles à l'ordre public : la volaille et le gibier s'en vendoient plus cher[1]. » Les arrêts somptuaires contre l'emploi de l'or dans la décoration des carrosses, contre les boutons d'étoffe, les habits galonnés d'or et d'argent, rentraient également dans les attributions de La Reynie et donnaient lieu à mille poursuites ruineuses pour les ouvriers, pour le commerce, mais dont la police vivait. Le 22 novembre 1678, Colbert le prévint que les étrangers de passage étaient autorisés à faire faire des habits brodés d'or ou d'argent, à condition de les transporter hors du royaume. Quant à ceux qui résidaient en France, ils devaient se conformer strictement aux règlements, à moins d'une dispense expresse, les dames de la cour devant seules

1. *Traité de la police*, par Delamarre, t. II, liv. III, p. 783.

paraître devant le roi avec des habits d'or et d'argent. Quelle misère de voir la vie d'un grand ministre envahie par ces minuties! Un dernier mot. Il n'y avait pas en 1683 d'ordonnance interdisant d'aller masqué à l'église. La femme du procureur général des monnaies étant entrée dans une église avec un masque sur le visage, La Reynie proposa de lui infliger une amende. Le marquis de Seignelay prit les ordres de son père, et l'on décida qu'il n'y avait pas lieu de punir cette irrévérence. Seulement, La Reynie fut invité à rendre, pour l'avenir, une ordonnance prononçant la peine de l'amende. Tout était donc pour le mieux : la femme du procureur général des monnaies fut mise hors de cause, et les cartons de la police comptèrent une ordonnance de plus.

CHAPITRE XXX

AFFAIRES RELIGIEUSES
RÉFORMES DIVERSES — LES PROTESTANTS
LA RÉGALE ET LA DÉCLARATION DE 1682

Anciens dissentiments entre la France et Rome. — La *cabale des dévots*, ennemie de Colbert. — Ses motifs pour diminuer le nombre des moines et des religieuses. — Louis XIV songe à faire vendre les biens ecclésiastiques. — Suppression de dix-sept fêtes. — Mauvais vouloir du parlement. — Édit cruel contre les blasphémateurs. — Évêchés chargés de pensions. — Les *soi-disant pèlerins*. — Le pape refuse certaines dispenses au comte de Vexin, fils naturel du roi. — Conflit à propos du couvent de Charonne. — La régale. — Quelques évêques ne veulent pas s'y soumettre. — Elle est vivement soutenue par Colbert. — Le clergé invoque des ordonnances de Louis XII et de Henri IV. — Résistance de l'évêque de Pamiers. — Les députés du clergé approuvent la conduite du roi. — Ils sont blâmés par les contemporains. — Le pape excommunie les grands vicaires et le clergé de Pamiers. — La *petite assemblée* de 1682. — Élections du clergé pour l'assemblée de 1682. — Les *quatre articles*. — Part que Colbert a prise à la Déclaration. — Lutte avec la Sorbonne pour l'enregistrement de l'édit. — Suites fâcheuses de la Déclaration. — Tolérance religieuse de Colbert. — Un *bon fermat*. — Pélisson propose à Colbert un plan de conversion. — Colbert devient intolérant. — La déclaration de 1682 et la révocation de l'édit de Nantes.

De graves dissentiments ont divisé la France et le saint-siège pendant une moitié du règne de Louis XIV. Examinés par le détail, à l'aide des documents officiels, ils fourniraient le sujet d'une histoire intéressante ; nous

ne ferons qu'y toucher pour expliquer l'action de Colbert dans quelques affaires spéciales où, en sa qualité de ministre dirigeant, il fut amené à intervenir. Les germes de mésintelligence dataient de loin, car déjà sous Richelieu les deux cours avaient eu maintes difficultés. Un des griefs de Rome était que, contrairement à des stipulations formelles, la France n'eût pas assuré à l'épouse de Charles Ier le libre exercice de son culte [1]. Le successeur de Richelieu ne s'entendit pas mieux avec les papes élus pendant son ministère [2]. Quand, en 1645, il faillit périr victime d'un assassinat, le comte de Beaupuis, principal agent de la conspiration, se réfugia à Rome, et toutes les démarches tentées pour obtenir son extradition échouèrent. Que n'eurent pas à souffrir Anne d'Autriche et Mazarin de la guerre que leur fit, sous le masque de la religion et avec le concours des curés de Paris, le cardinal de Retz ! Plus tard, lorsque le héros de la Fronde s'évada du château de Nantes, c'est à Rome aussi qu'il alla chercher asile, et c'est de là que, par ses pamphlets et ses émissaires, il agita Paris et la France. En 1658, Louis XIV tomba gravement malade à Calais. On le crut perdu, et les mécontents se réjouirent. Colbert épie leurs mouvements et écrit au cardinal : « Le prince de Condé, Retz et tous les *malintentionnés et dévots ont bien fait connoître en*

1. C'est ce qui résulte de la correspondance inédite du cardinal de Bérulle.

2. Ce que nous avançons se trouve confirmé par un précieux morceau historique de la main de Colbert, intitulé *Mémoires du roi pour l'instruction du Dauphin*, portant notamment que l'aversion d'Alexandre VII contre Mazarin était telle, qu'elle rejaillissait en toute occasion sur les affaires. J'ai reproduit à l'Appendice du tome VI des *Lettres de Colbert*, p. 483, l'explication donnée par lui de la mésintelligence qui régnait entre Mazarin et le pape.

cette occasion leurs mauvaises intentions. » Leur correspondance à cette époque revient sans cesse sur ce qu'ils appelaient la *cabale des dévots*. La mort de Mazarin ne désarma pas les opposants. C'est que les rois disparaissent, les ministres font place aux ministres, mais les systèmes, les ambitions et les intérêts restent en présence, intriguant dans l'ombre ou combattant à ciel ouvert, suivant la forme des gouvernements. Quand Colbert, arrivant aux affaires, établit la chambre de justice qui rançonna si bien les financiers, quand il retrancha d'un trait de plume les rentes de l'hôtel de ville, et força tout ce qu'il y avait en France de magistrats et de fonctionnaires à souscrire de grosses sommes pour la création des compagnies orientale et occidentale, une sourde opposition se forma dans la société, et la *cabale* ne fut pas moins hostile [1]. Un peu plus tard, le bruit s'étant répandu qu'il prétendait toucher à la constitution des couvents et réduire le nombre des fêtes, le mécontentement grandit encore, et l'on vit le parti religieux, les couvents, les curés de Paris faire cause commune avec les parlementaires, destitués désormais de tout rôle politique, avec les financiers et leurs croupiers, les rentiers spoliés et leurs familles. Opposition heureuse en définitive ! car c'est elle qui, par la pression exercée sur la chambre de justice, l'empêcha de prononcer la peine de mort contre Fouquet, épargnant ainsi à Louis XIV et à Colbert un acte dont toute leur gloire ne les aurait jamais absous.

1. Le 17 janvier 1664, l'abbé Montgaillard recommandait à Colbert un curé de Paris qui s'était exposé à la persécution de la *cabale des dévots*, surtout dangereuse en ce qui s'appelle réputation, aussi bien que celle qui *favorise Rome*... (Bibl. Nat., mss. Baluze, *Papiers des armoires*, vol. 363, fol. 100.)

Le père Rapin, qui avait connu Colbert, a dit, au sujet de son intervention dans les affaires religieuses, qu'il était d'un caractère à se mêler de tout, que c'est le ministre qui remua le plus de choses, et que, *rien ne lui ayant échappé dans ce vaste projet de réforme universelle, il donna en quelque sorte une autre face à l'État*[1]. L'exposé qui va suivre confirmera ce jugement. Les informations statistiques recueillies au dix-septième siècle manquent ordinairement de précision ; on prétend néanmoins, et ces chiffres n'ont rien d'exagéré, qu'il se trouvait alors en France 87.000 moines et 80,000 religieuses, sans parler de plus de 100,000 prêtres[2]. Convaincu qu'il y avait là bien des forces vives perdues, Colbert proposait dès 1664 au roi « de diminuer doucement et insensiblement les moines de l'un et l'autre sexe. » L'année suivante, il revint sur le « trop grand nombre de prêtres, moines et religieuses.» Pour remédier à cet inconvénient, il proposait d'entourer de plus d'obstacles les vœux de religion, de reculer l'âge où ils seraient valables, de réduire les dots et les pensions que payaient les religieuses pour entrer au couvent ; il parlait même de régler, on va voir pourquoi, les dots données aux filles en les mariant. Au mois de septembre 1665, il posa la question de droit en ces termes au sieur de Gomont, avocat habile, qui figura plus tard dans les conférences des codes, et qu'il consultait sur les affaires importantes.

Pour rendre les vœux de religion plus difficiles, remettre l'âge

---

1. *Mémoires*, t. III, p. 137.
2. M. Chéruel, *Saint-Simon historien*, p. 450. — M. Chéruel ne cite pas son autorité : mais il a dû certainement remonter à des sources officielles.

des cœurs à vingt-cinq ans, s'il se peut : Examiner tout ce qui s'est fait par le passé sur cette matière dans toute l'Église : s'il est nécessaire de recourir ou non à l'autorité du pape, ou si celle du roi suffit. Et voir sur ce sujet tout ce qui s'est passé dans le royaume depuis cinq ou six cents ans. — Examiner tout ce qui se peut faire pour réduire les dots de toutes les religieuses, qui sont excessives. — Examiner si tous les couvens de filles ont pouvoir de prendre des pensionnaires en bas âge et avant l'année de la probation, pour défendre à tous ceux qui n'ont pas ce pouvoir, et le restreindre le plus qu'il se pourra à l'égard des autres.

Mais, comme l'envie de mettre des filles en religion vient des pères, faute de pouvoir donner des dots convenables à leurs filles, il faut examiner soigneusement tous les moyens que l'on pourra pratiquer pour régler les dots des filles, en sorte que les pères y puissent satisfaire, quelque nombre qu'ils en aient ; étant certain qu'il n'y a que la comparaison des dots les unes aux autres qui produise ce mauvais effet et que, si l'on peut parvenir à établir une règle générale, tout le monde s'y conformera sans peine.

Quelques-unes des mesures indiquées par Colbert avaient indirectement pour objet de relever l'industrie, le commerce, l'agriculture. Que ce plan dût rencontrer dans certaines régions une vive opposition, il le prévoyait et s'y préparait ; mais l'honnêteté, la moralité du but serait son point d'appui, et d'ailleurs nul doute que le roi, plein de projets grandioses et, dans ce moment, peu accessible aux considérations mesquines, ne lui eût promis de le soutenir. Bientôt les idées se fixèrent, le système prit corps. Au mois de décembre 1666, en même temps qu'on s'occupait de favoriser les mariages et d'augmenter la population, il fut question de reculer l'ordination des prêtres à vingt-sept ans, les vœux des religieuses à vingt ans et ceux des religieux à vingt-cinq.

On se figure l'émotion que des projets de cette nature devaient causer dans le parti. D'après d'Ormesson, on avait allégué l'exemple de l'Angleterre et de la Hollande, où il n'y avait pas de couvents. Et il ajoute : « Cela étonne quelques gens. » Peu de temps auparavant, Colbert avait écrit au cardinal d'Estrées que les nonces « cherchoient bien souvent à se faire valoir sur des bagatelles. » Or, il ne s'agissait pas ici de bagatelles, mais de choses sérieuses, importantes, qui touchaient à la liberté de conscience, et qui, à une époque où le clergé était considéré comme le premier corps de l'État, ne semblaient pas devoir relever de l'autorité civile. Il ne tarda pas à avoir la preuve que l'ancienne cabale s'agitait, et que les esprits s'échauffaient de nouveau. Cependant il persista, et l'avocat général Talon eut ordre de préparer l'édit. D'Ormesson, qui en avait vu le projet, dit qu'il établissait d'abord l'autorité du roi sur *la police spirituelle*, et qu'il traitait les religieux de gens oisifs et inutiles à l'État : que, reprenant les termes de l'ordonnance d'Orléans et dérogeant à celle de Blois, il défendait aux communautés de recevoir des pensionnaires, d'accepter des dots ou des pensions à moins d'une nécessité bien établie (et en ce cas la pension ne devrait pas excéder 500 livres), enfin de prendre des religieuses plus que les maisons n'en pourraient nourrir ; à cet effet, les supérieures donneraient un état de leurs biens, afin que le roi réglât le nombre des filles qui y seraient admises. « L'on dit, observe d'Ormesson, que le nonce a parlé au roi et que toutes les maisons religieuses sont fort alarmées [1]. » Les Jésuites, et à leur tête le père Annat, confesseur du roi, le père Rapin, le père

1. *Journal*, etc., t. II, p. 490 et 491.

Cossart, son émule en latinité, faisaient cause commune avec le premier président et avec le nonce, dont l'irritation devenait chaque jour plus vive et de qui l'on citait des propos séditieux. Écoutons encore, sur ces questions délicates, le scrupuleux d'Ormesson, sans oublier qu'il n'était pas des amis de Colbert. Le 30 janvier 1667, il avait vu le père Cossart, qui lui dit que « le nonce s'étoit entretenu avec le pere Annat, et qu'il étoit fort emporté sur la déclaration des vœux ; qu'il étoit résolu de dire au roi que si, comme prince très-chrétien, il ne vouloit pas déférer aux conciles et à l'Église, au moins il suivît les exemples d'Angleterre, où le roi, qui se prétendoit chef de l'Église, consultoit néanmoins les évêques sur les affaires spirituelles ; les Hollandois, leurs ministres ; le Turc, le moufti ; et qu'au moins le roi devoit considérer le pape comme le moufti ; que l'on soutenoit en France que le concile étoit au-dessus du pape, mais qu'il falloit ajouter le roi au-dessus du concile ; que, pour une affaire purement spirituelle, le roi ne consultoit que des personnes laïques ; que l'on auroit le schisme, car assurément le pape le feroit, et lui se retireroit ; qu'il l'avoit dit à M. l'archevêque, qui devoit en parler au roi [1]. »

Il y avait à redouter un éclat dont les suites eussent été fâcheuses. Comme il arrive souvent dans les affaires,

---

1. *Journal*, etc., t. II, p. 499. — Le pere Annat avait invoqué un autre argument. Il avait dit à Colbert que la fixation des vœux à vingt-cinq ans détruirait son ordre, « n'y ayant que les jeunes gens qui peussent être employés à faire les basses classes, et que, leurs novices n'entrant qu'à vingt-cinq ans, faisant deux ans de noviciat, et, après deux années de philosophie, ils ne pouvoient commencer à régenter qu'après trente ans, ce qui ne se pouvoit plus. » (*Journal*, etc., p. 481.)

Louis XIV était ébranlé par des motifs en dehors de la question. D'autre part, le président de Lamoignon prêtait l'appui de son nom et son concours actif aux mécontents. Colbert demanda à le voir pour essayer de le ramener. Peine inutile! « Il eut honte, dit le père Rapin, d'avoir entrepris une si mauvaise cause contre un homme d'un esprit qui étoit bien supérieur au sien [1]. » Croyons plutôt qu'il dut se retirer peiné de n'avoir pu le convertir à ses idées. Nous savons par d'Ormesson qu'en effet, le 1er février, Colbert avait eu une entrevue avec Lamoignon, et qu'à la suite de leur conversation, la réforme des vœux religieux avait été abandonnée. Quelques mois après (23 mars 1667), Chapelain l'informait qu'un célèbre avocat de ses amis, persuadé que le roi pouvait régler l'âge des professions religieuses, avait fait un mémoire « tout à fait solide, concluant et bien exécuté, soit pour la doctrine, soit pour l'ordre, soit pour le style. » Chapelain demandait s'il fallait l'inviter à le publier: mais, la question ayant fait du bruit, il ne voulait agir que par ordre. On n'a pas la réponse de Colbert : la décision était prise, il y persista.

Je ne citerai que pour mémoire un projet relatif à la vente des biens du clergé, au sujet duquel Colbert écrivait, le 7 septembre 1662, à l'abbé Benedetti, à Rome : « Je vous supplie de vous souvenir de l'offre que vous m'avez faite autrefois de m'envoyer une copie des bulles par lesquelles le pape a donné pouvoir à la république de Venise de vendre les biens ecclésiastiques. » On a sur ce point important l'opinion très-nette de Louis XIV [2]. Mais l'affaire

1. *Mémoires,* t. III, p. 388.

2. *Mémoires de Louis XIV*, etc., publiés par Ch. Dreyss, t. II, p. 81.— Louis XIV ne s'arrêtait pas d'ailleurs, en fait de possession, aux biens

des biens ecclésiastiques resta à l'état de projet, et les dons gratuits accordés de bonne grâce par le clergé détournèrent le coup. Une lettre de Colbert à Baluze prouve qu'il s'était aussi occupé de la question des conciles provinciaux [1].

Cependant, si le projet sur les vœux religieux échoua, s'il ne fut pas donné suite à l'affaire des biens ecclésiastiques, d'autres réformes d'une réelle importance eurent un meilleur sort. La principale fut le retranchement de dix-sept fêtes (1er décembre 1666). Qui ne connaît les vers si sensés, si justes, de La Fontaine dans une de ses plus charmantes fables [2] ?

> . . . . . . Le mal est que toujours
> (Et sans cela les gains seroient assez honnêtes),
> Le mal est que dans l'an s'entremêlent des jours
> Qu'il faut chômer. *On nous ruine en fêtes :*
> L'une fait tort à l'autre, et monsieur le curé
> De quelque nouveau saint charge toujours son prône.

Si les fêtes étaient ruineuses en 1679, combien la remarque du fabuliste eût porté plus juste encore douze ans auparavant ! Dans l'opinion du roi lui-même, elles

---

du clergé, et il ajoutait : « Vous devez être persuadé que les rois ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés, aussi bien par les gens d'Église que par les séculiers, pour en user en tout temps comme de sages économes, c'est-à-dire suivant le besoin général de leur État. » (*Œuvres de Louis XIV*, t. II, p. 121.)

C'était la doctrine du temps : il suffit de l'exposer ; inutile de la combattre.

1. Bibl. Nat., mss. Baluze, *Papiers des armoires*, vol. 362, fol. 143.

2. *Le Savetier et le Financier.* — Le huitième livre, dont cette fable fait partie, parut en 1679.

étaient funestes aux ouvriers, qui, ces jours-là, ne gagnaient rien et dépensaient plus que le gain de la semaine. Leur intérêt et celui de la religion voulaient qu'on en diminuât le nombre, et c'est ce qui le détermina à inviter l'archevêque de Paris à donner l'exemple à ses confrères [1]. Harlay de Champvallon a été justement flétri pour le relâchement de ses mœurs ; rendons-lui du moins, avec Saint-Simon, la justice à laquelle il a droit [2]. Doué du sens politique, habile, exercé aux affaires, il comprit l'utilité des grandes réformes de Louis XIV et le seconda activement. Dans son mandement du 20 octobre 1666, il rappelait que bien des gens passaient les jours de fête dans *les jeux et la débauche*, perdant leur âme et ruinant leur famille. Il attribuait le mal à l'oisiveté, au déréglement, suite de la multiplicité des fêtes, dont il supprimait dix-sept du coup. Par compensation, il exigeait qu'on observât d'autant mieux les autres. Il en restait encore vingt-sept, sans compter les dimanches, les lendemains de Pâques, de la Pentecôte, etc. Une mesure si sage, si favorable au développement du travail et de l'aisance, fit encore des mécontents, et le parlement fut de la partie. Sauval prétend qu'il désapprouva le mandement, que le peuple même en murmura, et qu'on en faisait des chansons. « On vient de me dire, ajoute-t-il, que ce matin (15 novembre 1666) divers commissaires alloient par les rues, les uns, de la part de l'archevêque, pour faire ouvrir les portes, les autres, de la part du parle-

1. *Œuvres de Louis XIV*, t. II, p. 238

2. *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Chéruel, t. Ier, p. 289. — Le secrétaire du prélat, l'abbé Legendre, dont on a les *Mémoires* publiés récemment, essaye de le disculper, mais par convenance et bien faiblement.

ment, pour les faire fermer[1]. » D'Ormesson raconte en outre qu'on avait demandé au premier président si le parlement tiendrait séance le jour de Sainte-Catherine, l'une des fêtes retranchées : « Il dit que non, parce que le parlement n'avoit pas été informé régulièrement de cette ordonnance[2]. » Mais, quelques jours après, la cour, sur l'ordre formel du roi, signifia le mandement de l'archevèque à tous les tribunaux du ressort, en stipulant néanmoins qu'elle continuerait à chòmer les jours de Saint-Barthélemy et de Saint-Nicolas, de la fête des Innocents et de la dernière fête de la Pentecòte, qui étaient *fêtes du Palais*[3]. C'était, on le voit, quatre jours de gagnés par la compagnie, mais cela prouvait son mauvais vouloir et n'honorait pas le premier président, qui en aurait eu facilement raison. Quant à Colbert, il n'admettait pas, fût-ce dans les arsenaux, qu'on travaillàt les jours de fète, sans la permission de l'évèque. « Et même, mandait-il en 1682 à l'intendant des galères, vous ne devez jamais la demander pour travailler les dimanches, sa majesté ne voulant pas que les ouvriers soient occupés ce jour-là. A l'égard des fêtes, il faut ne le faire que dans le cas d'une nécessité très-pressante. » De son còté, le mécontent par excellence, Gui Patin, approuva la mesure. « Cela est fort raisonnable, écrivit-il, car le petit peuple et les artisans abusent de ces fêtes, et ne font que se débaucher en jouant à la boule et allant au cabaret, au lieu de prier Dieu et d'aller au sermon[4]... »

---

1. *Histoire et recherches sur les antiquités de la ville de Paris*, par Henri Sauval, t. II, p. 624.

2. *Journal*, t. II, p. 477.

3. *Lettres de Colbert*, t. VI; *Appendice*, p. 455.

4. *Recueil de lettres choisies*, t. III, p. 198. — On a une curieuse

L'édit draconien du 30 juillet 1666 contre les blasphémateurs fut-il une compensation donnée à ceux qui avaient blâmé la suppression des fêtes surabondantes ? On doit croire qu'il était conforme aux idées de l'époque, car les contemporains ne paraissent pas s'en être émus. Marqué au cachet des temps barbares, il débutait par l'amende, et, en cas de récidive, punissait du pilori, allait jusqu'à la lèvre ou la langue coupée, sans préjudice de plus grandes peines laissées à l'arbitrage des juges, suivant la gravité du fait. Il ne fut abrogé qu'au moment de la Révolution, et c'est sur lui, dit Voltaire, qu'on s'appuya pour condamner à mort le chevalier de La Barre (un enfant de dix-neuf ans !), accusé de la mutilation d'un crucifix. Cela n'empêchait pas de poursuivre vigoureusement de sérieux abus, qui rencontraient dans les coteries coalisées d'ardents défenseurs. Par exemple, les maisons religieuses, fondées depuis près d'un demi-siècle sans permission, s'étaient accrues de telle sorte que, dans beaucoup de paroisses, elles possédaient la majeure partie des terres et des revenus. Un édit du 31 mars 1667 déclara

---

lettre de l'abbé Le Tellier à son père. Il se trouvait à Rome au mois de janvier 1668, et il vit plusieurs fois le pape Clément IX. « Il est tombé sur le retranchement des fêtes fait par M. de Paris, écrivit-il à la suite d'une de ces entrevues. Je vous avoue que j'ai été fort surpris. En substance, il prétend que M. l'archevêque n'a pas pu le faire, et il dit que, quoiqu'il estime fort le clergé de France, il ne pourra pas s'empêcher de casser tout ce que les évêques ont fait, si d'eux-mêmes ils ne défont ce qu'il dit avoir été fait sans raison. Je me suis contenté de lui dire que M. de Paris n'avoit cru rien faire en cela qui blessât le respect dû au saint-siége, duquel j'étois bien assuré que le clergé de France ne se départiroit jamais... Il m'a dit qu'il désiroit que, quand je serois à Paris, je disse à M. l'archevêque ce que je venois d'entendre, afin de le porter à corriger son calendrier... » (*Recherches historiques sur l'Assemblée de* 1682, par M. Gérin; 2e édit., p. 226.)

qu'à l'avenir on n'en autoriserait aucune sans avoir entendu les évêques, les curés, les maires et les procureurs généraux du ressort [1]. Quatre ans après, deux autres édits rétablissaient l'ancienne discipline des couvents et interdisaient le commerce des cures et prébendes cédées moyennant pension à des sujets indignes. Croirait-on que des évêchés étaient chargés de pensions comme les places de finances? La lettre suivante de l'évêque de Mirepoix à Colbert (19 août 1669) ne le prouve que trop : « Vous agréerez bien la très-humble prière que je vous fais de vouloir m'honorer de vos bons offices auprès de sa majesté pour m'obtenir la décharge de l'une de mes pensions. Mon évêché ne me vaut que 18,000 livres, et il est chargé de pensions, l'une de 2,000 livres et l'autre de 3,000 livres, et de 3,000 livres de décimes [2]. » Au mois d'août 1671, un édit sévèrement motivé s'attaqua aux *soi-disant pèlerins* qui, sous prétexte de dévotion, abandonnaient parents, femmes et enfants, volaient leurs maîtres, et se livraient, de pèlerinage en pèlerinage, à une débauche continuelle. Il exigeait la permission du diocésain, des maires et des procureurs généraux, outre l'agrément du père, du mari ou du plus proche parent, et condamnait les contrevenants au fouet, les récidivistes aux galères [3]. Enfin, un arrêt du

---

1. Les registres du parlement déposés aux Archives Nationales font connaître toutes les communautés qui furent autorisées. M. Chéruel (*Histoire de l'administration monarchique*, t. II, p. 290) en cite un grand nombre, de 1662 à 1667.

2. Depping, *Correspondance administrative*, t. IV, p. 87. — Les décimes constituaient la contribution ordinaire offerte au roi par le clergé, à titre de *don gratuit*, pour sauver le principe de la non-obligation de participer aux charges de l'État. Il y avait, dans certaines circonstances, des subsides ou décimes extraordinaires.

3. Isambert, *Recueil des anciennes lois*, t. XVIII, p. 94, 435 et 436.

24 juillet 1674 défendit, sous peine de punitions corporelles, de faire aucune quête pour des confréries ou pèlerinages [1].

Mais, parmi les événements qui ont fait époque dans le règne de Louis XIV, le plus considérable sans contredit dans la sphère des idées fut la déclaration du clergé du 19 mars 1682. Sujet de discussions sans cesse renouvelées, jamais épuisées, cet acte honorera toujours, quelles qu'aient été les nécessités et les rétractations ultérieures, ceux qui, par suite de circonstances sur lesquelles j'aurai à m'expliquer, furent amenés à l'accomplir. Il n'existe aucune instruction, aucun mémoire, aucune note de Colbert prouvant qu'il y ait pris une part directe, et pourtant on verra que son influence y fut prépondérante et décisive. On a d'ailleurs, à défaut de témoignages de sa main, celui de contemporains très au courant des incidents qui précédèrent et suivirent, l'abbé Fleury, précepteur des enfants de France, et l'abbé Ledieu, secrétaire de Bossuet. Enfin, de nombreuses lettres de Colbert à des intendants et à des évêques prouvent qu'il n'omit rien pour que la composition de l'assemblée du clergé répondît aux vues du roi.

Diverses causes provoquèrent la crise. J'ai indiqué les mauvaises relations de la France et de Rome sous les ministères de Richelieu et Mazarin. Le gouvernement

---

1. Bibl. Nat., mss. *Mélanges Clairambault*, t. 468, fol. 629. — Les bourgeois, marchands et artisans de Paris faisaient faire *par leurs servantes* la quête du pain bénit. Un arrêt (23 décembre 1672) les contraignit de faire faire cette quête par leurs femmes ou leurs filles, et, à défaut, par des personnes de condition égale. (Isambert, t. XIX, p. 24.) — Toujours l'ingérence royale où elle n'avait que faire !

pontifical avait en outre gardé une légitime rancune de son humiliation et des excuses solennelles exigées en 1662, dans l'affaire des gardes corses. Quant à la France, les menaces du nonce au sujet des vœux religieux l'avaient fort indisposée ; elle prit sa revanche en retranchant les dix-sept fêtes, en se montrant plus sévère pour la création des couvents et en attaquant l'abus des pèlerinages. Les relations des deux gouvernements en étaient arrivées à ce point où les froissements les plus légers tournent à mal et peuvent devenir des causes de rupture. Vers 1675, Louis XIV ayant désiré que son fils naturel et doublement adultérin, le comte de Vexin, *fût d'Église*, suivant l'expression consacrée, pria Innocent XI d'accorder au jeune prince une dispense pour être tonsuré et avoir des abbayes. Le pape fit des difficultés, et l'on ne peut que l'en louer ; mais il accordait, dit-on, des grâces analogues à d'autres rois, et même à des particuliers. On ajoute que son refus, fait avec dureté, aurait été d'autant plus sensible, que le coup tombait en plein sur Mme de Montespan, au plus haut de la faveur [1]. Il finit cependant par se laisser toucher, et le comte de Vexin obtint plusieurs bénéfices, entre autres celui de Saint-Denis [2]. Sur ces entrefaites, un arrêt du conseil remit le roi en possession du droit de nommer à toutes les abbayes, et l'élection d'une abbesse des Augustines de Charonne vint, quelques mois après, ajouter à la mésintelligence chaque jour croissante. D'après la règle du couvent, cette élection appartenait à

1. *Mémoires de l'abbé Legendre*, p. 39. — L'abbé Legendre ne dit pas l'époque à laquelle le fait eut lieu. Le comte de Vexin, né en 1672, mourut en 1683.

2. *Souvenirs de Mme de Caylus*, édit. Techener, p. 44.

la communauté. Sur la recommandation de l'archevêque de Paris [1], le roi nomma une religieuse d'un autre ordre et la fit installer ; mais les dames de Charonne se plaignirent au pape, qui, par un bref du 7 août 1680, leur prescrivit d'élire une nouvelle supérieure. Le conseil ayant prononcé la nullité du bref, le parlement rendit un arrêt conforme. Le procureur général de Harlay avait dit, le 7 août, en lui déférant le bref :

Nous reconnoîtrons toujours comme notre père commun le souverain pontife qui remplit le saint-siége ; mais il faut qu'il nous traite comme des enfans légitimes, et non pas comme des esclaves. Nous observerons religieusement tous ses droits établis par les lois canoniques; mais il faut qu'il nous laisse jouir de la liberté raisonnable qu'elles nous donnent. Que si le père commun, qui doit instruire ses enfans à suivre ces saintes règles, leur donnoit l'exemple de les violer, il y auroit grand sujet de craindre qu'ils n'oubliassent en peu de temps l'obéissance qu'ils lui doivent... Enfin, la cour de Rome peut s'assurer de trouver une résistance vigoureuse dans ce royaume, lorsqu'elle attaquera ainsi notre liberté [2].

N'était-ce pas beaucoup trop hausser la voix pour la circonstance ? et de quel droit, après tout, le roi se mêlait-il de nommer des abbesses, contrairement à la règle des couvents ? Mais là, comme en toutes choses, le bon plaisir intervenait sans nécessité et sans excuse. Quoi qu'il en soit, le conflit éclata, et il amena les plus graves complications. « Ces chagrins, dit à ce sujet le

---

1. *Nouveaux opuscules de l'abbé Fleury*, publiés par l'abbé Émery, édit. de 1807, p. 137, note.

2. *Recherches historiques sur l'Assemblée du clergé de 1682*, par M. Gérin, p. 58.

secrétaire de l'archevêque de Paris, et quantité d'autres que le pape et le roi, *par pique plus que par raison*, s'étoient apprêtés l'un à l'autre, furent peut-être les véritables causes des fâcheuses extrémités où l'on en vint à l'occasion de la régale et de l'affaire de Charonne [1]. »

On vient de voir le peu d'importance de cette affaire. Il eût été possible de s'entendre sur celle de la régale : il s'agissait de le vouloir sincèrement. Au contraire, les deux gouvernements ne s'attachèrent qu'aux difficultés.

Les discussions remontaient à plusieurs siècles, et elles auraient pu continuer sans diminution de l'autorité du roi ou du pape. La régale était un droit qu'avait le roi sur les fruits et revenus des évêchés et archevêchés pendant la vacance des siéges, avec faculté de conférer les bénéfices qui en dépendaient. Chaque époque a ses légistes ayant mission de justifier par le raisonnement et le droit les mesures devenues ou supposées nécessaires. Comme tous les rois qui l'avaient précédé, Louis XIV eut les siens, inspirés par Colbert. On peut dire qu'il n'est pas de sujet sur lequel leur érudition se soit autant exercée que sur la régale [2]. Aux termes d'un arrêt du parlement de 1608, ce droit était un des plus anciens de la couronne. Cependant des évêques et des chapitres du Languedoc, de la Guienne, de la Provence et du Dauphiné refusaient de s'y soumettre. Une déclaration du 10 février 1673 le revendiqua énergiquement, comme *inaliénable, imprescriptible*, et appartenant universellement

---

1. *Mémoires de l'abbé Legendre*, p. 39.

2. Bibl. Nat., mss. Baluze, *Papiers des armoires*, vol. 177, paquet 2. Tout ce volume est relatif à la régale. Voir aussi le volume 563 des *Mélanges Clairambault*, fol. 665.

à la royauté, à la réserve des évêchés exonérés moyennant la cession de domaines équivalents. On ne pouvait affirmer le droit et poser le principe plus nettement. Deux ans après, Colbert, résumant dans un mémoire tous les travaux faits par ses ordres sur la régale, déclarait que c'était le privilége le plus ancien, le plus noble et le plus excellent de la couronne, et qu'il émanait tout à la fois de l'autorité temporelle et de celle que donnait l'onction sacrée. *Sa possession constante dans tous les siècles et dans toutes les races de nos rois* n'avait jamais, disait-il, été contestée : mais il n'en était pas de même quant au *droit*, qui avait été *la matière de la curiosité des plus habiles hommes du royaume depuis plusieurs siècles.*

D'après eux, la perception de la régale pouvait s'appuyer sur huit opinions différentes. Le droit avait été accordé aux rois de France par le concile d'Orléans; mais cette opinion, fondée sur des textes mal interprétés et sur un faux canon du pape Adrien, était généralement rejetée. Il était attaché à la couronne parce que l'onction faisait des souverains des personnes censées ecclésiastiques (point sur lequel presque tous les auteurs étaient d'accord); il avait remplacé celui dont les rois avaient toujours joui, de nommer directement les prélats ou de permettre de les élire; c'était comme un droit de garde et de protection des églises du royaume; il procédait de la constitution et du patronage, la plupart des grands bénéfices étant de fondation royale; il avait pour lui une possession immémoriale; c'était un droit de relief et d'investiture, « les évêques et les abbés ne pouvant rendre hommage qu'ils ne fussent élus ou pourvus, et ainsi les rois, par ce droit d'investiture, jouissant des revenus de leurs bénéfices; » enfin, selon quelques auteurs, le droit

avait sa source dans la souveraineté de garde, de patronage, de possession et de fief tout ensemble. — Entrant dans la discussion, le ministre établissait qu'à la mort des évêques et des abbés, les officiers du roi avaient toujours fait saisir les fruits des domaines ecclésiastiques et les avaient mis entre ses mains jusqu'à ce que les lettres des élus fussent enregistrées à la Chambre des comptes de Paris ; que la régale avait son origine dans le droit attribué aux rois de la première et de la seconde race de pourvoir eux-mêmes aux évêchés et aux bénéfices ; que les duchés de Bretagne, de Normandie, de Guienne en avaient joui pareillement avant leur annexion à la couronne. En résumé, il maintenait que le droit régalien sur les archevêchés et évêchés était incontestable, et que, sur les bénéfices, il était tout aussi légitime, quoique moins solidement établi [1].

Que la régale remontât aux premiers temps de la monarchie et qu'on pût la défendre par d'excellentes raisons de droit, cela était évident et résultait pleinement du mémoire de Colbert. Les défenseurs du clergé s'autorisent, il est vrai, d'une ordonnance de Louis XII qui interdisait à ses officiers de s'attribuer les revenus des archevêchés, évêchés, abbayes et bénéfices *auxquels il n'avait droit de régale et de garde*, sous peine d'être punis comme sacriléges. Un édit de Henri IV, de 1606, avait maintenu le même principe : « N'entendons aussi jouir du droit de régale, sinon en la forme que nous et nos prédécesseurs avons fait, *sans l'étendre davantage au préjudice des églises qui en sont exemptes*. » L'édit de 1606 avait été enregistré

---

1. Voy. l'*Histoire de l'Eglise de France*, par M. l'abbé Guettée, t. II, p. 36.

sans opposition; mais, deux ans après, le 24 avril 1608, le parlement de Paris rendait un arrêt contradictoire ainsi conçu : « La cour déclare le roi avoir le droit de régale en l'église de Belley, *comme en toute autre de son royaume;* fait inhibition et défense aux avocats de faire aucune proposition contraire. » C'était un changement de législation significatif: l'exception devenait la règle. Naturellement, des protestations s'étaient produites; et, par lettres de 1609, le roi avait sursis à l'exécution de l'arrêt qui lui conférait, en quelque sorte malgré lui, le droit de régale universelle; mais le principe était posé, et Louis XIV en tira les dernières conséquences, en déclarant (10 février 1673) que toutes les provinces du royaume seraient soumises à la régale.

Chose inouïe! sur cent trente évêques, deux seulement, ceux d'Aleth et de Pamiers, protestèrent. Le premier étant mort peu de temps après (8 décembre 1677), la lutte s'apaisa dans son diocèse; mais il n'en fut pas de même à Pamiers, où la résistance fut poussée à la dernière extrémité. L'évêque ayant négligé, lors de sa prise de possession, de faire enregistrer ses lettres à la Chambre des comptes, le droit du roi à la régale existait toujours. Par suite, il nomma non-seulement aux bénéfices vacants, mais encore aux autres, de sorte que dans la plupart il y eut deux bénéficiers à la fois. On se représente la confusion qui en résulta et l'émotion des populations. Excommuniés par l'évêque, les nouveaux titulaires étaient relevés d'excommunication par le métropolitain de Toulouse, dont le pape à son tour frappait les actes de nullité. Louis XIV ne tenant nul compte de ces avertissements, Innocent XI lui adressa, le 29 décembre 1679, un troisième bref par lequel il le menaçait formellement de *la vengeance du ciel.* « Nous

ne traiterons plus désormais cette affaire par lettre, disait-il en terminant, mais aussi nous ne négligerons pas les remèdes que la puissance dont Dieu nous a revêtu nous met en main, et que nous ne pouvons omettre dans un danger si pressant, sans nous rendre coupable. »

Le gouvernement royal avait-il observé, dans les circonstances que nous venons de rappeler, la mesure qu'elles auraient exigée ? N'eût-il pas mieux valu, alors qu'il faisait avec raison une si rude guerre aux derniers restes de la féodalité, se montrer plus coulant sur la jouissance d'un droit purement féodal, devenu pour l'Église un véritable signe de servitude, et le diminuer au lieu de l'étendre ? Telle est l'opinion de Bossuet : « Quant à la régale, écrivait-il à un ami, je ne crois pas, au train qu'on a pris, qu'on doive entrer dans le fond : si on y entroit, je ne croirois pas que le concile de Leptines (tenu en 743) pût faire voir autre chose qu'une sage condescendance de l'Église à tolérer ce qu'elle ne pouvoit empêcher et à faire sa condition la meilleure possible. Je ne conviendrois pas aisément que les biens donnés aux églises puissent être tellement sujets à la puissance temporelle, qu'elle les puisse reprendre sous prétexte de certains droits qu'elle voudroit établir, ni que l'Église, en ce cas, n'eût pas droit de se servir de son autorité : mais j'avoue que nous ne sommes pas dans le cas d'en venir là : il faut sortir par des voies plus douces d'une affaire si légère dans le fond[1]. » Voilà le langage de la vérité, de la raison ! Pourquoi Louis XIV et Colbert ne l'écoutèrent-ils pas ? Mais, nous l'avons dit, les rancunes réciproques et accu-

---

1. *Œuvres de Bossuet*, t. XXXVII, p. 249 ; 92e lettre au docteur Dirois, du 29 décembre 1681.

mulées de longue date rendaient tout accommodement impossible. Excité par l'appui qu'il trouvait à Rome, l'évêque de Pamiers s'était mis en rébellion ouverte contre l'intendant de la province. Sa mort même, qui eut lieu le 7 août 1680, ne fit qu'envenimer la querelle. Il s'agissait de le remplacer. L'intendant se rendit à Pamiers avec de la cavalerie, qu'il logea chez les malintentionnés, et il installa un vicaire général nommé par le roi. De son côté, le chapitre confia ces fonctions à un exalté, le père Cerles, qui publia des libelles incendiaires, fut cité devant le parlement de Toulouse, condamné à la peine de mort par contumace, et exécuté en effigie sur une place de la ville [1]. « La plus grande confusion régnoit dans le diocèse, dit un document officiel; tout le chapitre étoit dispersé, plus de quatre-vingts curés emprisonnés, exilés ou forcés de se cacher; on voyoit grand vicaire contre grand vicaire, le siége vacant [2]. » Le schisme était complet.

Mais déjà un incident considérable avait porté la question sur un théâtre encore plus élevé et mis les deux pouvoirs en présence. Au mois de juillet 1680, les députés

1. Ces sortes d'exécutions, encore fort usitées au XVIIe siècle, prêtaient bien au ridicule. On se souvient de celle du marquis de Pomenars, si spirituellement racontée par Mme de Sévigné, sur les indications de Pomenars, qui, après y avoir assisté, dîna et coucha chez le juge même qui l'avait condamné. (Lettre du 11 novembre 1671.) — Un contemporain donne de curieux détails sur l'exécution du père Cerles, qui dut ressembler à toutes les autres. « *Videbatur in illa tabella vir religiosus, veste candida una cum superpellico indutus, qui canonicorum regularium habitus est. Stabat retro pictus carnifex, truci vultu, bipennem vibrans ac genuflexi cervicibus imminens.* » (Ms. cité par M. Gérin, p. 60.)

2. *Procès-verbal de l'assemblée du clergé*, t. V de la collection générale, p. 362.

du clergé s'étaient réunis à Saint-Germain en assemblée ordinaire, comme il y en avait tous les cinq ans : avant de se séparer, l'idée leur fut suggérée (on devine par qui) d'adhérer à la conduite de Louis XIV dans l'affaire de la régale. Ils le firent par une lettre adressée au roi ; il faut voir dans quels termes :

Nous avons appris avec un extrême déplaisir que Notre Saint-Père le Pape a écrit un bref à votre majesté, par lequel non-seulement il l'exhorte de ne pas assujettir quelques-unes de nos églises aux droits de régale, mais encore lui déclare qu'il se servira de son autorité, si elle ne se soumet aux remontrances paternelles qu'il lui a faites et réitérées sur ce sujet. Nous avons cru, sire, qu'il étoit de notre devoir de ne pas garder le silence dans une occasion aussi importante, où nous souffrons avec une peine extraordinaire que l'on menace le fils aîné et le protecteur de l'Église, comme on a fait, en d'autres rencontres, les princes qui ont usurpé ses droits... Nous regardons avec douleur cette procédure extraordinaire qui, bien loin de soutenir l'honneur de la religion et la gloire du saint-siége, seroit capable de les diminuer et de produire de très-mauvais effets... Cette protestation pouvant servir à éluder les vaines entreprises du saint-siége, nous la renouvelons à votre majesté avec toute la sincérité et toute l'affection qu'il nous est possible, car il est bon que toute la terre soit informée que nous savons comme il faut accorder l'amour que nous portons à la discipline de l'Église avec la glorieuse qualité que nous voulons conserver à jamais, sire, de vos très-humbles et très-obéissans, très-fidèles et très-obligés sujets.

Ainsi, Louis XIV avait désormais pour lui le parlement de Paris et l'assemblée même du clergé. Naturellement, cette manifestation fut considérée à la cour comme une victoire, un coup de partie. Mais ceux qui la provoquèrent avaient-ils fait acte d'habileté ? On peut en douter ;

ce qui est sûr, c'est qu'elle eut pour effet immédiat d'irriter profondément le saint-siége, et que le public n'y vit qu'une concession obtenue par surprise et par intimidation. Nous avons à ce sujet le sentiment de divers contemporains. « Quoi de moins judicieux, dit un anonyme, que le dessein pris tumultuairement de composer une lettre contre le pape, de la faire signer dans une matinée aux prélats et aux autres ecclésiastiques de l'assemblée, dont la plupart n'y ont souscrit que dans l'antichambre du roi, sans leur donner le loisir de la lire et de l'examiner! » Un autre anonyme dit : « Nosseigneurs se plaignent que le pape a écrit d'un ton menaçant au roi, et, pour montrer, selon leurs maximes, qu'ils sont bien aussi papes et plus papes que lui, ils le menacent à leur tour de prendre des résolutions proportionnées à la prudence et au zèle des plus grands prélats de l'Église [1]. » Écoutons maintenant Mme de Sévigné : « On improuve fort cette lettre du clergé, écrit-elle le 24 juillet 1680 à sa fille, n'en déplaise à vos prélats. » Et, sept jours après : « On m'a envoyé la lettre de Messieurs du clergé au roi, c'est une belle pièce. Je voudrois bien que vous l'eussiez vue, et les manières de menaces qu'ils font à sa sainteté. » Enfin, le 4 août suivant : « Votre comparaison est divine, de cette femme qui veut être battue. Oui, disent-ils, je veux que l'on me batte. De quoi vous mêlez-vous, Saint-Père ? nous voulons être battus. Et là-dessus, ils se mettent à le battre lui-même, c'est-à-dire à le menacer adroitement et délicatement. »

Jusqu'ici l'action de Colbert a été pour ainsi dire latente et confondue avec celle des autres ministres, du chance-

---

1. M. Gérin, *loc. cit.*, p. 53 ; mss. de Saint-Sulpice.

lier Le Tellier, de son fils Louvois, du secrétaire d'État Châteauneuf, chargé des affaires religieuses. On va dorénavant le voir à l'œuvre. La lettre des évêques au pape avait été fort mal reçue à Rome. Il y répondit indirectement, le 1[er] janvier 1681, par un bref adressé au chapitre de Pamiers, le siége vacant, bref attentatoire au concordat, et dont les dispositions violentes durent causer à la cour une vive colère. Non-seulement le pape y excommuniait les grands vicaires de Pamiers établis par le métropolitain (l'archevêque de Toulouse) et le métropolitain lui-même, mais il déclarait encore que toutes les confessions à des prêtres tenant leur mission de ces grands vicaires étaient nulles; que les mariages contractés devant les prêtres ou curés qui n'exerceraient leur ministère qu'en vertu des pouvoirs accordés par ces grands vicaires, étaient nuls, et que *ceux qui auraient contracté en cette manière, ne seraient point véritablement mariés, et vivraient dans le concubinage*[1].

Il eût fallu moins que cela pour faire perdre patience à un roi beaucoup plus endurant que Louis XIV. Aucun document officiel ne constate l'effet produit par ce bref, véritable brandon de discorde lancé en pleine civilisation, pour de mesquines querelles, au milieu d'un royaume essentiellement catholique, au moment même où l'on y prenait les mesures les plus arbitraires, les plus coupables, pour détruire l'hérésie : mais les actes suivirent de près. Dans les premiers jours du mois de mai 1681, une réunion de dix archevêques et de quarante évêques eut lieu à Paris. On l'appela la *petite assemblée*, et elle ne tint que

1. *Histoire de Bossuet*, par M. de Beausset, t. II, liv. VI, p. 118.

quatre séances. Dans la première, elle décida, après avoir entendu plusieurs discours sur la situation, et tout en protestant de son respect pour le saint-siége, *qu'il fallait maintenir avec une fermeté inébranlable les droits et la liberté de l'Église gallicane.* Les discussions sur la régale et sur l'affaire de Charonne furent suivies de votes analogues. Enhardie par des adhésions aussi explicites, la cour prit le parti de convoquer une assemblée spéciale, qualifiée de *concile national* dans quelques documents officiels, avec le projet d'y poser la question de principe, de tracer une fois pour toutes la ligne de démarcation des deux pouvoirs, et d'en finir, si c'était possible, avec ces menaces d'excommunication, épouvantail d'un autre temps, qui troublait encore les peuples. Cette assemblée ayant à prononcer sur des matières d'une telle gravité, le gouvernement donna aux élections des soins particuliers, où perce une préoccupation excessive des résultats. L'archevêque d'Aix, opposé aux projets de la cour, ayant refusé de réunir l'assemblée provinciale qui devait élire les députés, Colbert écrivit à l'intendant (23 août 1681) de s'entendre avec le prélat et de se passer de lui au besoin. Cet ordre était accompagné de la copie d'une lettre du roi à l'archevêque, portant que, maître de réunir le clergé toutes les fois qu'il le jugeait convenable pour le bien de l'Église ou de l'État, il l'invitait à convoquer immédiatement l'assemblée provinciale. Le 16 septembre suivant, Louis XIV prévint les agents généraux du clergé, par une lettre contre-signée *Colbert*, que, sur la demande des archevêques et évêques désireux « d'aviser aux moyens de maintenir les libertés de l'Église gallicane et la juridiction contre diverses entreprises de la cour de Rome, » il avait autorisé la réunion pour le 1er octobre d'un concile natio-

nal, composé de quatre députés par province[1]. S'il y eut des sollicitations, ce ne put être que de la part d'un petit nombre de prélats : on aimerait donc à voir dans ces communications plus de franchise. Une lettre de Colbert à l'archevêque de Rouen nous initie aux manœuvres qui furent employées pour avoir de bons députés : « Le roi étant persuadé que M. l'évêque de Lisieux peut convenir davantage, dans la prochaine assemblée générale du clergé, qu'aucun autre de vos évêques suffragans, sa majesté m'a ordonné de vous écrire que vous lui ferez plaisir de faire en sorte qu'il soit nommé pour député dans l'assemblée provinciale que vous devez incessamment tenir. » L'évêque de Lisieux étant tombé malade, c'est encore Colbert qui désigne à l'archevêque de Rouen celui qui devra être élu à sa place. On a la preuve que les mêmes instructions furent données à Aix, à Toulouse, à Valence, et il est permis de croire qu'il en fut ainsi dans tous les diocèses.

Réunie le 9 novembre 1681, l'assemblée fut saisie, le 24, du projet de déclaration sur la puissance ecclésiastique et des difficultés sur la régale : deux jours après, elle nommait une commission pour examiner les points en litige : le 3 février, elle donnait son avis sur la régale ; le 19 mars suivant, elle votait les quatre articles se réduisant à deux principaux, résumés comme il suit par l'abbé Fleury : « La puissance temporelle est indépendante de la spirituelle ; quant à la puissance du pape, elle n'est pas tellement souveraine dans l'Église, qu'il ne doive observer les canons, que ses décisions ne puissent être examinées,

---

1. Deux du premier ordre, l'archevêque et un évêque, ou deux évêques ; deux du second ordre, qui devaient avoir un bénéfice dans le diocèse ; en tout, soixante-huit députés.

et que lui-même ne puisse être jugé en certains cas. » Le gant était jeté.

Il eût été plus sage et plus prudent, je le répète, de renoncer à la régale, qui constituait pour le clergé une véritable servitude, incompatible avec le droit moderne, d'éviter enfin un débat qui, dans l'état de l'Europe, attentive aux moindres fautes, pouvait avoir de fâcheuses conséquences politiques. A la vérité, des concessions avaient été faites par Louis XIV dans l'édit de janvier 1682, aux termes duquel ceux qui seraient nommés aux bénéfices ayant charge d'âmes ou jouissant d'une juridiction, devaient demander aux vicaires capitulaires l'institution canonique. Par suite, l'assemblée ayant *égard à la protection accordée aux Églises, et particulièrement aux édits contre les hérétiques*, avait admis le 3 février, *de l'avis unanime de toutes les provinces, le droit de régale universelle*. Mais il était facile de prévoir que, même avec ces tempéraments, l'extension de la régale à tous les diocèses du royaume serait très-mal accueillie à Rome. On a beau objecter que, onze ans plus tard, Louis XIV était obligé de se rétracter, et que, de son côté, Bossuet regretta la part qu'il avait prise aux quatre articles : les principes n'en avaient pas moins été proclamés d'une manière éclatante, avec le concours de ministres et de théologiens aussi habiles que dévoués au saint-siége, et ils l'étaient pour toujours.

Rappelons à ce sujet que, dès 1614, le tiers avait fait à l'assemblée des États la proposition suivante : « Le roi sera supplié de faire arrêter, en l'assemblée des États, pour loi fondamentale du royaume, que, comme il est reconnu souverain en son État, ne tenant sa couronne que de Dieu seul, il n'y a puissance en terre, quelle qu'elle

soit, spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit sur son royaume pour en priver les personnes sacrées de nos rois, ni dispenser et absoudre leurs sujets de la fidélité et obéissance qu'ils lui doivent, pour quelque cause ou prétexte que ce soit... » Ce qui a fait dire avec raison : « Si l'on compare cet article avec le premier de la déclaration de 1682, on verra que c'est le même esprit et presque la même teneur [1]. »

Deux témoignages d'un grand poids montrent la part que prit Colbert à la déclaration. — « Il insistoit, dit l'abbé Fleury, pour qu'on traitât la question de l'autorité du pape, et pressoit le roi. L'archevêque de Paris, le père de La Chaise, agissoient dans le même sens. Le pape nous a poussés, disoit-on ; il s'en repentira. Le roi donna ordre de traiter la question [2]. » L'abbé Ledieu n'est pas moins explicite. Un jour, dans un voyage de Meaux à Paris, il demanda à Bossuet qui lui avait inspiré les quatre articles. « Il me dit, répondit Bossuet, que M. Colbert en étoit véritablement l'auteur, et que lui seul y avoit déterminé le roi. M. Colbert prétendoit que la division qu'on avoit avec Rome sur la régale étoit la vraie occasion de renouveler la doctrine de France sur l'usage de la puissance des papes ; que, dans un temps de paix et de concorde, le désir de conserver la bonne intelligence et la crainte de paroître être le premier à rompre l'union, empêcheroient une telle décision ; et il attira le roi à cet avis. » L'abbé Ledieu ajoute que Le Tellier et l'archevêque de Reims, son fils, avaient eu les premiers cette pensée, mais qu'ils l'avaient abandonnée par crainte des difficul-

1. M. Rathery, *Histoire des États généraux*, p. 266, note.
2. *Nouveaux opuscules*, p. 142.

tés et des suites, et que Colbert la fit prévaloir malgré eux [1]. Un troisième témoin, non moins bien placé pour voir et savoir, l'ambassadeur vénitien Foscarini, écrivit à son gouvernement que l'assemblée du clergé avait été convoquée, dirigée et dissoute suivant les convenances et les inspirations du ministère [2].

La déclaration de 1682 avait donc été une affaire purement politique, et il faut bien se résigner à reconnaître, puisque c'est la vérité, que le clergé, Bossuet en tête, bien qu'en principe il approuvât les quatre articles, ne fit que céder à la pression de la cour. Les actes qui suivirent prouvent qu'une fois les articles votés, l'assemblée fut tenue pour rien. La déclaration, envoyée le lendemain au parlement, y fut enregistrée le 24, sur la proposition formelle du procureur général. Mais un bref du pape du 11 avril cassa la délibération du clergé du 3 février, qui approuvait les dernières déclarations du roi concernant la régale. On a prétendu que c'est ce bref qui provoqua les quatre articles : erreur flagrante, puisqu'il est postérieur de vingt-deux jours. Conçu en termes sévères, imprimé aussitôt et vendu clandestinement dans Paris, le bref fut signalé par Colbert à La Reynie, avec ordre de rechercher et de châtier l'imprimeur. L'enregistrement de la déclaration du 19 mars à la Sorbonne suscita bien d'autres ennuis. Elle était accompagnée d'un édit dont les prescriptions parurent avec raison excessives à la Faculté. Outre qu'il faisait défense d'enseigner ou d'écrire rien de contraire aux quatre articles, il stipulait

---

1. Ceci n'est pas tout à fait conforme à ce que raconte l'abbé Fleury; mais les différences ne portent que sur des détails.

2. *Histoire de la Papauté,* par Ranke, t. IV, p. 453.

que des professeurs seraient nommés à cet effet, que leurs noms seraient transmis aux procureurs généraux; qu'aucun bachelier ne pourrait être reçu licencié sans avoir soutenu la doctrine; enfin, que l'ordre serait donné aux évêques de la faire enseigner, et aux doyens et syndics d'y veiller. On reconnaît à ces prescriptions la main du parlement, et c'est vraisemblablement cette ingérence trop directe qui indisposa la Sorbonne. Quoi qu'il en soit, l'étonnement et la contrariété des ministres furent grands, lorsqu'on sut que, malgré les instances du premier président et du procureur général, assistés de six conseillers, la Faculté de théologie refusait l'enregistrement. Il fallut que la cour intervînt encore. Une lettre de Louis XIV au syndic de la Faculté, lettre écrite évidemment par Colbert, constate une prétention singulière. On est au 16 mai, et la difficulté ne fait que commencer.

Monsieur l'abbé Pirot, ayant été informé que, dans l'enregistrement qui se doit faire de l'édit donné sur la déclaration du clergé, quelques docteurs de la Faculté de théologie se sont disposés à parler sur cette matière, j'ai bien voulu vous faire cette lettre pour vous dire que, n'étant question que de l'enregistrement de cet édit, il n'est pas nécessaire qu'aucun des docteurs de la Faculté parlât sur des matières depuis si longtemps décidées; et je veux même que, si quelqu'un se mettoit en état de le faire, vous ayez à l'empêcher, en lui déclarant l'ordre que vous avez reçu de ma part par la présente lettre, laquelle n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur l'abbé Pirot, en sa sainte garde.

Les ministres voulaient donc un vote muet; mais les choses ne s'arrangèrent pas aussi facilement qu'ils l'espéraient. Une note de Colbert à Harlay, du 30 mai, porte que l'expédient d'envoyer de nouveau le premier pré-

sident et le procureur général pour forcer la main à la Sorbonne, « faisoit paroître beaucoup d'autorité et ne remédioit pas à l'inconvénient de faire connoître à la cour de Rome que les sentimens de la Faculté sur la déclaration du clergé n'étoient pas conformes au contenu de la déclaration. » Deux jours après, Colbert écrivait encore à Harlay que le roi avait reçu une lettre portant que tout était perdu et que la faute de ne pas faire aller le parlement à la Sorbonne était *irréparable*. Il lui signalait en même temps les dix docteurs les plus récalcitrants, qu'il était question d'exiler dans les provinces. La multiplicité des lettres qui se croisent à ce sujet prouve que l'embarras de la cour était extrême. Le lendemain, 2 juin, Harlay écrit à Colbert qu'à son avis ces rigueurs seraient des plus impolitiques. « Quand ils seront chassés, dit-il, cela marquera de l'autorité, et il faudra revenir à leur permettre de faire leur relation, avec les précautions que l'on peut prendre avec prudence et sans éclat, afin que les députés, parmi lesquels il y a bien des honnêtes gens, n'y mettent rien qui affoiblisse, comme quelques-uns le désireroient, la validité et la force de l'enregistrement ; et, s'il est nécessaire, on y pourra apporter de l'autorité dans la dernière nécessité. » Entraîné par la situation, Harlay fait même ce singulier aveu, que « la plupart des membres de l'assemblée du clergé changeroient demain de bon cœur, *si on leur permettoit.* » Suivant lui, il fallait laisser les docteurs libres de délibérer sur l'édit comme ils l'entendaient : ils étaient disposés à obéir, mais ils voulaient qu'on les laissât discuter et délibérer.

Au surplus, monsieur, ajoutait le procureur général, il ne m'appartient que d'obéir, et je ne suis pas capable de dire

mon avis sur les résolutions que l'on doit prendre. Pour mon intention, elle est conforme à mon devoir ; mais, comme la foiblesse de mes lumières ne me permet pas de voir les conséquences de ces choses et de les voir dans toute l'étendue où d'autres plus sages et plus éclairés les voient, je ne saurois que désirer que l'autorité du roi n'éclate pas si souvent, lorsque les choses se peuvent faire par d'autres voies... J'espère que le roi aura la bonté d'excuser ma liberté et d'être persuadé que je me trompe au moins de bonne foi ; et peut-être que si plusieurs personnes parloient en sa présence sur ces matières, il ne seroit pas impossible que l'on ne trouvât des raisons pour soutenir des avis si différens.

Que répondait Colbert à cette argumentation pressante ? Il s'était fait renseigner sur les commissaires nommés pour examiner la relation du syndic, et il avait appris qu'à la réserve de deux ou trois *honnêtes gens*, le reste était choisi parmi les docteurs les plus véhéments. Une autre lettre du 8 juin engagea de Harlay à faire venir ces commissaires chez le premier président pour concerter la rédaction de leur procès-verbal. Écrivant encore à ce sujet à son fils, coadjuteur de Rouen, Colbert l'invite à faire en sorte qu'ils en retirent ces mots : *nulla deliberatione habita*, qui feraient fort mauvais effet. « Mais, si le syndic persiste dans son avis, ajoute-t-il, et que vous voyiez clairement qu'il faille les mettre, sa majesté veut bien y consentir pour le bien de la paix. »

Le coup d'autorité qu'on avait voulu éviter était devenu indispensable : on le crut du moins, et l'on s'y résigna. Le 16 juin, à six heures du matin, un huissier vint signifier au doyen de la Faculté un arrêt du parlement du même jour ; il avait été minuté la veille au soir par l'archevêque de Paris, le premier président de Novion, le procureur général et le marquis de Seignelay, accouru

de Versailles à cet effet) qui l'assignait devant lui, à sept heures, avec les principaux opposants. Quand ils furent arrivés, le premier président leur dit d'une voix sévère qu'il voyait avec douleur que l'esprit de paix ne régnait plus parmi eux et que la cabale empêchait la soumission qu'ils devaient aux ordres de la cour; qu'ils n'avaient plus la sage conduite de leurs prédécesseurs; que la cour n'aurait jamais cru qu'ils eussent osé différer l'enregistrement qu'elle avait ordonné; qu'ils ne méritaient plus sa confiance, et qu'elle leur défendait de s'assembler jusqu'à ce qu'elle leur eût fait connaître ses volontés. En même temps, il fit approcher le greffier porteur des registres de la Faculté et lui donna l'ordre d'y inscrire la déclaration du clergé, l'édit du roi y relatif et l'arrêt qui lui serait dicté par le greffier de la cour. Cela fait, les docteurs se retirèrent.

Au point de vue du prestige de la déclaration, de pareilles extrémités étaient certainement déplorables. Aussi, le lendemain, le procureur général mandait-il au chancelier qu'on avait été obligé d'employer des remèdes *presque aussi fâcheux que le mal, et qu'on était encore exposé à beaucoup de choses désagréables*. L'agitation continuant à la Sorbonne, on crut devoir envoyer le curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet en basse Bretagne, et son vicaire en Berri. Les jours suivants, six autres docteurs furent encore exilés en Béarn, à Brioude, à Bazas, à Tulle, à Villefranche, à Fontenay-le-Comte [1]. C'étaient là d'ailleurs les procédés ordinaires du gouvernement; il ne s'en faisait pas faute à la moindre occasion, et le parle-

---

1. M. Gérin, *loc. cit.*, p. 357 et suiv., d'après un manuscrit anonyme de Saint-Sulpice.

ment, qui cette fois en était l'instigateur, les connaissait pour en avoir été souvent la victime.

Au milieu de ces incidents, qui troublaient la conscience des uns et fournissaient matière à la malignité des autres [1], l'assemblée du clergé faisait, on s'en doute bien, une triste figure. Si le dernier bref du pape sur la régale l'avait blessée au vif, les résistances de la Faculté de théologie lui allèrent au cœur. Désespéra-t-on d'y maintenir le calme au milieu des passions qui l'entouraient? Voulut-on lui en épargner le spectacle? Ce qui est certain, c'est que, le 30 juin, le roi la congédia brusquement. Dix jours après, il invitait les évêques à s'entendre avec les intendants à l'effet de profiter de la déclaration pour amener les protestants à reconnaître leur erreur et à rentrer dans le sein de l'Église. « Je vous recommande surtout, disait Louis XIV aux intendants, de ménager avec douceur les esprits de ceux de ladite religion, et d'empêcher qu'il

1. M. Gérin cite avec complaisance quelques couplets du temps à ce sujet. Je lui emprunte les meilleurs :

La Sorbonne défend la foi,
Et le clergé, l'édit du roi.
On ne sait qui l'emportera.
Alleluia.

Harlay, La Chaise, Champvallon
Et le président Novion
N'ont voulu que le roi cédât.
Alleluia.

Qu'on nous tienne pour insensés
S'ils sont jamais canonisés,
A moins d'un bon *mea culpa*.
Alleluia.

On a une lettre de Seignelay à La Reynie, qu'il invite *à faire toutes sortes de diligences pour découvrir les auteurs de ces chansons*. La cour était bien prompte à s'émouvoir !

ne soit rien fait qui puisse donner atteinte à ce qui leur a été accordé par les édits et les déclarations en leur faveur. » Ces lettres, contre-signées par Colbert, prouvent que la haine du protestantisme ne fut pas étrangère à la déclaration de 1682. Quant aux embarras suscités par la Faculté de théologie, on en vint à bout, mais non sans peine, moyennant des concessions réciproques. Une décision qui, sans impliquer une adhésion formelle des docteurs, parlait de leur respect pour la déclaration et l'édit explicatif, fut acceptée par les plus ultramontains. Vers la fin de l'année, cette grande émotion se calmait [1].

Une autre question plus redoutable encore, la conversion des protestants, s'était imposée aux méditations de Colbert ; mais ici, loin d'épouser les passions régnantes, il soutint contre elles, tant que la force du courant le permit, une lutte pénible où il ne céda que pour n'être pas lui-même emporté. Désirant avant tout la prospérité publique, il aurait toléré jusqu'aux Juifs, qui tenaient tout le grand commerce [2]. A plus forte raison se fût-il accommodé des protestants, dont les richesses et l'activité vivifiaient les manufactures et l'industrie. Les premiers actes de persécution contre eux ne datent guère que de 1679. Tant que Louis XIV fut jeune et chercha dans

1. La correspondance de 1683 contient pourtant la trace de quelques difficultés nouvelles provenant de l'interruption des assemblées de la Faculté, interruption dont le ministre craignait que les malintentionnés ne profitassent pour fortifier leur cabale.

2. Le 23 juin 1663, il proposa au roi d'autoriser douze cents anabaptistes, la plupart pêcheurs de morues et de harengs, à s'établir à Dunkerque. « Sa majesté, disait-il, ordonnera, s'il lui plaît, si on écoutera cette proposition. »

les fêtes et les plaisirs des distractions aux grandes réformes qui illustrèrent les premiers temps de son règne, il ne songea pas à châtier des crimes imaginaires. En 1663, dans une noble lettre qu'on dirait dictée par Colbert, il se faisait gloire auprès de Charles II de la douceur et de la modération avec laquelle il traitait ses sujets non catholiques. Trois ans après, il disait dans ses instructions au Dauphin : « Ceux qui vouloient employer des remèdes violens, ne connoissoient pas la nature de ce mal..... Je crus que le meilleur moyen pour réduire peu à peu les huguenots de mon royaume, étoit de ne les point presser du tout par aucune rigueur nouvelle contre eux, et de faire observer ce qu'ils avoient obtenu de mes prédécesseurs [1]. » Dans la même année, l'intendant Pellot proposait à Colbert de gagner par des pensions les ministres protestants de la Guienne et de les amener à déclarer dans un synode, ce que la plupart admettaient d'ailleurs, qu'on pouvait faire son salut dans l'Église romaine : il n'en coûterait que 20,000 livres : l'expérience pourrait être faite en cinq mois, et si elle échouait, on en resterait là. L'attention donnée à ce projet est attestée par ces mots de la main de Colbert : « A garder soigneusement et faire réponse. » Mais Turenne, non encore converti, ayant dit « que le trop de zèle et le désir que les choses finissent comme on le souhaitoit, pouvoient causer de l'aigreur et attirer une réputation de violence parmi les étrangers, sans amener de conversion, » le projet fut écarté [2].

---

1. *Œuvres de Louis XIV*, t. Ier, p. 84 et 86.

2. *Ibid.*, t. VI, pièces historiques, p. 360. — L'abjuration de Turenne est du 23 octobre 1668.

Si l'on veut mesurer le progrès qu'ont fait les esprits dans la voie de la tolérance religieuse depuis deux siècles, on n'a qu'à lire une triste lettre que Colbert écrivit à l'intendant des galères au sujet d'un renégat breton : « Comme ce scélérat mérite une punition exemplaire, je vous prie de vous informer au parlement d'Aix s'il n'y a point quelque ordonnance qui établisse une peine de mort contre ces sortes de gens, parce qu'en ce cas, il faudroit faire faire le procès à ce renégat, duquel on ne sauroit punir le crime avec trop de sévérité. » — « Si vous pouvez le convaincre de vols et pirateries, mande-t-il une autre fois, il y aura encore plus de facilité à le condamner. Informez-moi souvent de ce que vous ferez dans cette procédure. » Rendons justice au parlement d'Aix ; il trouva le breton Jean-Antoine, autrement dit Soliman-Rays, coupable de tous les crimes qu'on voulut (reniement de la foi et du baptême, vols, pirateries, violation de la foi publique, infidélité) et le condamna à être pendu : ce qui eut lieu le 15 juin 1672, « après, dit le procès-verbal d'exécution, que ledit Soliman-Rays eut abjuré son apostasie, étant mort catholique romain. »

Un pareil trait fait tache dans la vie d'un grand ministre. Croit-on l'excuser suffisamment par la raison que ce renégat n'avait rien de bien intéressant, et que le châtiment qui lui fut infligé était conforme à l'esprit du temps ? C'est aux hommes d'État vraiment supérieurs à rechercher et à réformer dans le présent ce qui doit être flétri par l'avenir. Que dire ensuite de cette lettre adressée à Colbert le 28 janvier 1662, par un chevalier de Gout, agent du roi à Orange, bien assuré de faire sa cour en l'écrivant ? « J'ai vu un *bon forçat* (c'est-à-dire un homme solidement bâti), que j'ai fait condamner à ce

parlement, et que j'enverrai à Toulon. Si je puis attraper encore deux huguenots qui ont fait les insolens à la procession de la Fête-Dieu, *je les enverrai de compagnie*[1]. » Touchante sollicitude pour les intérêts maritimes !

La protection soutenue, effective, accordée aux Van Robais contraste heureusement avec ces violences. En butte à la jalousie des fabricants, mal venus des catholiques, c'est à Colbert qu'ils durent de n'être pas expulsés du royaume. Le 16 octobre 1671 (on était encore dans l'ère de la tolérance), le ministre écrivit à l'évêque d'Amiens que le père Marcel, capucin, *les pressait par trop*. « Je suis bien aise de vous en donner avis, ajoutait-il, afin qu'il vous plaise de modérer le zèle de ce bon religieux, et qu'il se contente d'agir à l'égard de ces gens-là ainsi que tous les religieux de ce royaume à l'égard des huguenots. » L'année suivante, les tracasseries continuant, il s'adresse à l'intendant : « L'une des plus considérables manufactures qui ait été attirée dans le royaume est celle des draps fins de Hollande, qui a été établie à Abbeville par le sieur Van Robais. Comme il est Hollandois et de la religion calviniste, il a été continuellement traversé en cette ville-là, à cause qu'elle n'a jamais presque reçu aucun huguenot. Et, comme c'est un avantage pour le général et pour le particulier de cette ville de protéger cet homme et de lui donner moyen d'augmenter sa manufacture, le roi m'ordonne de vous dire que vous vous appliquiez à vous informer soigneusement de tout ce qui se passe à son égard, et à lui donner toute la protection dont il aura besoin dans l'ordre et dans la justice. » Il y a vingt lettres remplies des mêmes recommandations. En-

1. Jal, *Dictionnaire critique :* PROTESTANTS.

fin, en 1681, lorsque le vent tourna aux mesures de rigueur et que Colbert n'eut plus qu'à obéir, il pria l'intendant de chercher à convertir Van Robais, dans l'espoir que son exemple entraînerait ses ouvriers, huguenots comme lui, et qu'alors cette manufacture, objet de sa prédilection, n'aurait plus rien à craindre même après sa mort [1].

Cependant, à mesure que Louis XIV avançait en âge, que sa fougue s'apaisait, que Mme de Maintenon gagnait le terrain perdu par Mme de Montespan, d'autres idées plus en rapport avec l'éducation religieuse que le roi avait reçue se faisaient jour dans son entourage et renouvelaient insensiblement l'atmosphère de la cour. C'est alors que furent sérieusement étudiés les projets, caressés depuis longtemps, de ramener la France à une religion unique. Jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, les évêques avaient, paraît-il, à leurs ordres, des gens de condition médiocre, instruits tant bien que mal à la controverse, qui allaient disputer dans les prêches. Un manuscrit contemporain contient à ce sujet le curieux fait qu'on va lire : « Le 9 juin 1666, Jean Moreau, controversiste de Nosseigneurs du clergé de France, traitant à présent la controverse en la ville de Poitiers, sous le bon plaisir et autorité de Monseigneur de Poitiers, fut reçu et agréé maître cordonnier, *avec exemption de droits* [2]. » Ainsi, la prédication servait de marchepied à la maîtrise ! Mais ce

---

1. En 1684 (Colbert était mort), les ouvriers de Van Robais furent inquiétés pour leur religion et menacèrent de quitter la France. L'intendant de la province reçut l'ordre de se rendre auprès de Van Robais, pour l'assurer que les ordres relatifs à la religion ne regardaient ni lui, ni sa famille, ni ses ouvriers.

2. Bibl. nat., Mss. *Portefeuilles Fontanieu*, 494-495.

moyen, d'une efficacité douteuse au point de vue des conversions, ne pouvait satisfaire l'impatience des zélés, et ils en cherchaient de plus expéditifs. Nous avons vu que la proposition de l'intendant Pellot pour capter les ministres de la Guienne avec une vingtaine de mille livres avait échoué devant les dangers signalés par Turenne. On y revint. Ce fut l'ancien favori de Fouquet qui la reprit, Pellisson, que d'éloquentes plaidoiries en faveur de son patron avaient honoré, et qui, sa dette payée, s'était adroitement faufilé auprès de Colbert, de Louis XIV, et avait été chargé de mettre en prose académique les Instructions au Dauphin. Nouveau converti, habile, disert, lettré, propre à tous les rôles et capable de réussir dans les affaires les plus délicates, il sollicita de Colbert la faveur de lui soumettre son plan de conversions. C'était au mois d'août 1677. On faisait déjà quelques largesses aux convertis sur le fonds des économats ; il s'agissait de trouver d'autres ressources. « J'ai donné aujourd'hui à sa majesté, écrivit Pellisson, les propositions dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir sur cette matière des conversions, lui disant même que vous ne les aviez pas désapprouvées l'hiver passé, et qu'il était temps d'y penser plus que jamais, à cause des grandes et fréquentes occasions qu'elle voit bien qui se présentent d'en faire un bon usage. Peut-être ne seroit-il pas inutile, monseigneur, que je pusse vous remettre les mêmes choses devant les yeux avant que sa majesté vous en parlât, comme j'espère qu'elle le fera. J'avoue même qu'à suivre mes souhaits, ce seroit plutôt dans vos allées de Sceaux que dans la foule de vos audiences ; mais, sachant qu'il faut révérer votre retraite, je n'y penserai pas, à moins que vous eussiez la bonté de me faire dire par

l'abbé Gallois que je le puis, ce que je tiendrois à une très-grande faveur [1]. »

On a là le tentateur pris sur le fait, et c'est un ancien religionnaire. C'est encore une nouvelle convertie, Mme de Maintenon, qui écrira plus tard (30 janvier 1683) au marquis de Villette, après lui avoir enlevé par ruse deux de ses enfants : « Convertissez-vous, de quelque manière que ce soit [2]. » La situation du ministre devenait difficile. S'il faut en juger par ses dispositions bien connues jusqu'à cette époque, la communication de Pellisson dut être médiocrement de son goût. Et pourtant, il n'osa la désapprouver. C'est que l'ancien commis de Fouquet, en flattant habilement les idées dominantes, était devenu une puissance qu'il fallait ménager. On a vu les premières lettres de Colbert à l'intendant et à l'évêque d'Amiens au sujet de Van Robais. En 1663, il se contentait de promettre quelque argent à celui qui achèterait la charge de procureur du roi à Uzès, pour éviter qu'elle ne tombât entre les mains d'un huguenot. Six ans après, en 1669, il faisait encore nommer procureur au parlement, malgré sa religion, un client de l'ambassadeur de France à Londres. Dix ans se passent, les idées du roi subissent le changement que nous avons signalé : Le Tellier est nommé chancelier, Louvois l'emporte, Pellisson intervient, et tout est changé. Le 26 juillet 1678, c'est un concierge calviniste du jardin de Blois qu'il faut congédier, « le roi ne voulant plus qu'aucun de ses officiers fasse profession de cette religion. » Un concierge calviniste,

---

1. *Histoire de la détention des philosophes et gens de lettres,* par Delort, t. I, p. 259.

2. *Correspondance générale,* édit. Lavallée, t. II, p. 274.

quel danger pour l'État! L'année d'après, l'abbesse de Sainte-Claire de Reims, propre sœur de Colbert, lui recommande un de ses protégés pour le consulat de Venise. La nomination est faite, les provisions vont être délivrées, quand on apprend qu'il s'agit d'un hérétique. Comment faire? Le ministre ne trouve rien de mieux que de soumettre la question à sa sœur, « parce que j'observe, lui écrit-il, de retrancher aux huguenots tous les emplois qui dépendent de moi, et je suis bien aise de vous donner avis de ce qui s'est passé pour apprendre vos sentimens. » A partir de ce moment, les exclusions se succèdent. Un jour, c'est le tour des libraires, un autre celui des employés des fermes, des domaines, des tailles, des octrois. « Le roi, mande Colbert aux intendants, fait expédier un arrêt pour défendre aux receveurs généraux des finances de traiter du recouvrement des tailles avec aucune personne de la religion prétendue réformée, ni même d'employer aucune personne de ladite religion à ce recouvrement. » Le 17 avril 1681, félicitant l'intendant du Poitou sur le grand nombre des conversions opérées dans sa province, il lui demande, hélas! si, dans le cas où le roi consentirait à ce que tous les convertis ne fussent imposés pendant trois ans qu'à la moitié de leurs tailles, cela ferait un bon effet pour les conversions, et à combien monterait l'imposition qu'il y aurait lieu de *rejeter sur les autres paroisses*. Double injustice qu'il fallait sanctionner sous la pression de Le Tellier, du père La Chaise, de Pellisson, mais qui n'en est pas moins blâmable. Enfin, une lettre des derniers temps (27 mai 1683) enjoint aux intendants de s'informer avec soin s'il y a encore dans leur généralité des officiers ou fonctionnaires quelconques de la religion prétendue ré-

formée, et les prévient que, par suite de plaintes nombreuses qui lui sont parvenues, *le roi n'en veut plus souffrir aucun.*

Mais on ne s'en tenait pas là, et d'autres mesures venaient en aide ; la preuve en est dans une lettre de Colbert (1680) à un de ses cousins, évêque d'Auxerre, qui avait interdit aux prêtres séculiers d'administrer les sacrements pendant la quinzaine de Pâques. Après avoir blâmé cette exclusion, qui n'était nullement justifiée à son avis par la comparaison des mœurs et de la capacité des séculiers et des réguliers (thèse qu'il avait déjà soutenue dans une assemblée où le roi lui avait ordonné d'aller), il prévenait son cousin que Dieu se prononçait pour l'œuvre des conversions ; qu'en Languedoc seulement, il y en avait eu plus de trois mille en deux ans ; qu'il devait s'y appliquer de son côté, et qu'il y réussirait de deux manières : l'une, publique, consistant en prédications, conférences, traités de controverse pour prouver aux huguenots l'erreur où ils étaient ; l'autre, secrète, au moyen des ministres que l'on tenterait de gagner, soit par la persuasion, soit par les grâces et les bienfaits du roi. « Et pour vous faire voir, ajoutait Colbert, combien ces grâces peuvent être utiles à ce dessein, je vous dirai que sa majesté a fait employer depuis trois ans dans le Languedoc environ 20 ou 25,000 écus, et que ce sont les petites grâces et les petites distributions qui ont prédisposé la conversion d'un aussi grand nombre. » Décidément Colbert s'était trop bien assimilé le système de Pellisson, et l'on désirerait dans son zèle un peu plus de réserve.

Une autre fois, l'ordre était donné d'entraver la réception à la maîtrise des ouvriers huguenots, puis d'exclure du corps des galères les écrivains de la religion. Quant

aux officiers, il fallait les faire instruire par un ecclésiastique habile et les prévenir que le roi voulait bien patienter quelque temps, mais que, s'ils persistaient dans leur erreur, son intention était de ne plus se servir d'eux. Poussant la rigueur plus loin, Colbert écrivait, le 4 juillet 1681, à l'intendant de Brest : « Sa majesté attendra encore un mois ou deux que les officiers de la religion se mettent en état de profiter de la grâce qu'elle a bien voulu leur accorder, et elle chassera ceux qui auront persévéré dans leur opiniâtreté. » On aime à croire qu'il parlait aussi durement pour éviter d'en venir à cette extrémité. Malheureusement les conférences ne réussissaient guère, et le ministre s'en plaignit à l'intendant de Rochefort. Celui-ci avait proposé d'expulser de Marennes les anciens de la religion qui ne se convertissaient pas assez vite. « Sa majesté, lui répondit Colbert, a été surprise d'une proposition si extraordinaire, si violente. Je vous ai déjà fait connoître que ces sortes d'expédiens-là sont plus capables d'aigrir que d'aider à la conversion des religionnaires, et ne partent pas d'un zèle accompagné de prudence. » Or, presque en même temps, il demandait à l'intendant de Toulon les noms des officiers les plus obstinés, l'engageant à leur déclarer que « le roi ne leur donnoit plus que le reste du mois pour reconnoître leurs erreurs. » Enfin, les conférences mêmes amenaient des incidents embarrassants. C'est ce qui arriva en 1680, à Toulon, où Colbert avait envoyé un prêtre de Paris, l'abbé Pillon, renommé, disait-il à l'intendant, « pour sa probité et sa capacité, et qui feroit connoître aux officiers de marine les erreurs dans lesquelles ils vivoient. » Si habile que fût l'abbé Pillon, il trouva à qui parler, et l'un de ses interlocuteurs, le capitaine de vaisseau Forant, vieux loup

de mer qui s'était posé en chef d'opposition, dut être changé de port. Converti quelques années après par Bossuet, Forant n'en devint pas meilleur sujet, et il s'attira de vifs reproches de Seignelay pour son inconduite. Un autre opposant, aussi capitaine de vaisseau, avait soutenu contre Pillon une discussion publique, qui fut imprimée et fit plus de mal que de bien. « Cela a fort aigri l'esprit des officiers, manda Colbert à l'abbé (12 octobre 1680), et il faut prendre garde de ne mêler dans vos conférences aucune dispute, et leur insinuer, dans des discours familiers, les vérités dont vous voulez les instruire, étant certain que les disputes ne persuadent personne. » Le calme manquait-il à l'abbé Pillon? On le croirait à ces prescriptions et à celles que lui fait à plusieurs reprises Seignelay : « Mais surtout, lui écrit-il, vous devez apporter beaucoup de modération dans vos réponses et tourner plutôt vos conférences en manière de conversation instructive que de dispute réglée. » Sept jours après, il lui recommande encore « une grande douceur et une grande condescendance, rien n'étant plus important que d'obliger les officiers à proposer des doutes pour être éclairés. » La même lettre invite l'intendant à faire en sorte que les conférences paraissent être l'unique cause des conversions, et que l'autorité du roi ne soit invoquée qu'en cas d'absolue nécessité.

Elle ne l'était que trop en toute occasion, surtout dans cette matière, où il aurait fallu principalement s'abstenir. Il n'y a nulle exagération à dire que les grandes difficultés du règne vinrent de là. On a vu le commencement de celles que suscitèrent la régale et les persécutions protestantes. La fin, suffisamment connue dans son ensemble, mais sur laquelle les documents officiels n'ont pas

livré tous leurs secrets, n'entre pas dans notre cadre et appartient à une époque postérieure à Colbert. Quelle tranquillité et quelle prospérité pour la France, quelle force pour le gouvernement, s'il n'avait pas troublé et bouleversé sans nécessité la conscience des catholiques et des protestants ! On a prétendu que la révocation de l'édit de Nantes fut une compensation de la déclaration de 1682. C'est une assertion gratuite, que vingt faits démentent complétement : nous n'en citerons qu'un seul, arrivé six ans après : l'insultante ambassade à Rome du marquis de Lavardin, pour protester contre la très-juste suppression des lieux d'asile à laquelle tous les autres États de l'Europe avaient adhéré. Les décisions sur la régale et la déclaration de 1682 ne donnèrent satisfaction qu'au parti peu nombreux des parlementaires. Au contraire, la révocation de l'édit de Nantes (cela est triste à dire et c'est l'unique excuse de ses auteurs) fut accueillie par l'immense majorité avec la même faveur que l'avait été, un siècle auparavant, la Saint-Barthélemy, de douloureuse mémoire. De nombreuses émeutes occasionnées à Paris et dans les provinces par l'obstination des protestants à refuser les sacrements qu'on voulait leur imposer, ne prouvent que trop la persistance de cet odieux fanatisme, que le gouvernement eut le tort impardonnable de rallumer, au lieu de mettre son honneur et sa gloire à l'étouffer.

CHAPITRE XXXI

AFFAIRES DIVERSES

Mémoires sur divers sujets. — Animosité contre Fouquet. — Importance du *Mémoire sur les affaires de finances*.— Colbert commence un *Journal de la vie du roi*, resté inachevé. — Assiduité de Louis XIV aux affaires. — La religion, les parlements, la politique. — Colbert est mêlé à l'intrigue du roi avec Mlle de La Vallière. — Sa soumission à Mme de Montespan. — Il est chargé par Louis XIV d'éloigner le mari. — Il prépare les matériaux des célèbres Instructions au dauphin. — Il échoue dans son projet d'abolir le droit de *l'annuel*. — Fortes remontrances au sujet des dépenses pour Versailles, l'armée, etc. — Colbert se préoccupe vivement de la misère des peuples. — Il voudrait que les troupes fussent astreintes à une discipline plus sévère. — Rapports de la France avec l'Angleterre ; il penche pour l'alliance anglaise. — Les écrivains ont-ils plus flatté Louis XIV que les ministres ? — Lettres de Colbert remplies d'une adulation excessive. — Dignité de la réponse du roi.

Si l'on excepte la guerre, les affaires étrangères, les affaires religieuses, la justice, Colbert avait dans ses mains toute l'administration du royaume. Cependant, quelle que fût l'étendue de ses attributions, son expérience et son activité étaient si grandes que, soit pour répondre à un ordre du roi, soit spontanément, il composa, sans parler de ses excursions dans le domaine de la justice et de la religion dont j'ai parlé, de nombreux mémoires sur diverses questions qui n'étaient pas moins en dehors de sa compétence. Je ne ferai que mentionner une série de

demandes adressées en 1660 à l'ambassadeur de France à Copenhague, sur la constitution et la situation du Danemark, que la politique de Louis XIV ne perdait jamais de vue. Je ne dirai rien non plus de quelques travaux sur la propriété de la rivière de la Bidassoa, d'une proposition faite en 1663 par Jean de Witt pour partager les Pays-Bas espagnols, de la convenance qu'il y aurait à garder le port de Gigelli, dont le duc de Beaufort venait de s'emparer, des conséquences probables de la guerre engagée entre l'Angleterre et la Hollande en 1665, de la campagne entreprise en 1667 pour revendiquer, d'après l'avis, bien payé d'ailleurs, « des plus habiles gens et plus grands jurisconsultes du royaume, » les droits de la reine sur diverses provinces des Pays-Bas. On connaît les résultats de cette dernière expédition. Tout réussit au jeune roi, fier de commander les plus magnifiques troupes de l'Europe, accompagné d'une cour brillante, où l'on voyait côte à côte la reine, la duchesse de La Vallière, la marquise de Montespan. Sous la direction de Vauban et de Turenne, il prit Lille en neuf jours et enleva nombre d'autres places, conquêtes trop faciles qui décidèrent de son goût pour la guerre. Colbert avait aussi suivi le roi; il profita de son séjour devant Lille pour décrire les opérations principales de la campagne et fixer ses souvenirs.

Un discours, dont la minute de la main de Colbert existe encore, et qui fut prononcé en 1661 par Louis XIV à l'ouverture du conseil des finances, montre à quel point le vigilant ministre jouissait de sa confiance la plus intime. Prévenu par le cardinal des malversations du surintendant, le roi avait, disait-il, songé, dès 1660, à lui ôter sa place. Il aurait ensuite préféré lui pardonner, à condition que sa conduite devînt meilleure. Fouquet le promit, *avoua*

ses voleries, mais ne se réforma pas et rendit lui-même sa punition indispensable. Écrites par son rival et son successeur, ces particularités révèlent une animosité que le projet de révolte trouvé dans les papiers de Fouquet ne justifie pas suffisamment, et dont on ne connait peut-être pas encore la vraie cause. La recommandation suivante faite par Colbert à ses collègues du conseil des finances est bonne à noter : « La première chose que je désire de vous, faisait-il dire à Louis XIV, est le secret ; et comme je l'estime important et nécessaire pour la bonne conduite de mes affaires, je suis bien aise de vous dire que si j'apprends que l'on dit quelque chose de ce qui se sera passé ici, je suivrai l'avis qui m'en sera donné jusqu'à son origine, pour ôter de mon conseil celui qui aura été coupable de cette foiblesse. »

Les *Mémoires sur les affaires de finances de France pour servir à l'histoire* sont sans contredit le travail le plus étendu de Colbert [1]. Ces pages, écrites vers 1663, ne sont pas seulement d'un administrateur, mais d'un historien ; la forme seule en est disgracieuse et rude. On jugera des qualités et des défauts par le début : « C'est une maxime constante et reconnue généralement dans tous les États du monde, que les finances en sont la plus importante et la plus essentielle partie. C'est une matière qui entre en toutes les affaires, soit qu'elles regardent la subsistance de l'État en son dedans, soit qu'elles regardent son accroissement et sa puissance au dehors, par les différens effets qu'elle produit dans les esprits des peuples pour le dedans, et des princes et États étrangers

1. J'ai publié ce travail dans le tome II, des *Lettres ; Finances*, p. 17 à 68.

pour le dehors. » Les développements et les détails qui suivent donnent à l'œuvre une portée particulière. Reprenant la situation des finances depuis Henri IV et Sully, Colbert fait l'historique des abus de toute sorte qui se produisirent à partir de cette époque jusqu'à Fouquet, dont il dévoile sans pitié les opérations. Au sujet de la détermination prise par Louis XIV de diriger seul les affaires, il trace cette esquisse du jeune roi : « Tous les esprits ne furent pas persuadés que cette conduite, qui paroissoit si belle, pût être longtemps soutenue. Ils considéroient qu'il étoit impossible qu'un roi, à l'âge de vingt-trois ans, admirablement bien fait de sa personne, d'une santé forte et vigoureuse, pût avoir assez de force pour préférer longtemps les affaires à ses plaisirs; et, dans cette pensée, chacun avoit les yeux ouverts pour voir sur qui tomberoit son choix pour la préférence de sa confiance. » On sait sur qui elle s'arrêta. Colbert raconte ensuite l'incroyable aveuglement, les dissipations, les prodigalités et les mensonges de Fouquet, la résolution de lui retirer les finances, la difficulté de l'entreprise à cause des partisans que l'on croyait qu'il s'était faits par ses largesses. Ces appréhensions, que l'événement justifia si peu, amènent sous sa plume un autre portrait du roi, plus soigné et plus accentué que le premier : « C'étoit un jeune prince, à l'âge de vingt-trois ans, d'une forte et vigoureuse santé, et, par conséquent, plein du feu et de la chaleur que cet âge donne, qui n'avoit pas pris jusqu'à la mort de son ministre une administration actuelle de ses affaires, et, par conséquent, qui n'avoit pas toute l'expérience nécessaire pour la conduite d'une grande affaire. Il avoit à perdre un homme éclairé qui avoit eu la disposition entière de

ses finances huit années durant, qui, par la dissipation qu'il en avoit faite, s'étoit acquis une place imprenable, et qui croyoit avoir dans son entière dépendance les places, les compagnies souveraines, les principaux de la cour et une infinité d'autres, et lequel, convaincu de ses crimes, s'étoit préparé de longue main et avoit pris toutes ses précautions contre le plus subtil, le plus éclairé et le plus pénétrant homme qui fut jamais. » Cet homme, on le comprend, c'est Mazarin. L'arrestation du surintendant, la création d'une chambre de justice chargée de le condamner, les lenteurs de la procédure attribuées à Lamoignon, le retranchement, malgré l'opposition de ce dernier, des rentes de l'hôtel-de-ville, l'achat de blés à l'étranger au compte du roi pour remédier à la disette, les remises accordées sur les tailles, les sommes affectées aux académies, au Louvre, à Versailles, vingt autres sujets traités incidemment par Colbert, acteur principal des faits qu'il raconte, ont classé à bon droit la pièce dont nous parlons parmi les documents les plus utiles à consulter.

Un *Journal fait par chacune semaine de ce qui s'est passé, pour servir à l'histoire du Roy*, aurait aussi, s'il eût été tenu assidûment, fourni d'intéressants matériaux. Commencé au mois d'avril 1663, fréquemment interrompu par le débordement des affaires courantes, il ne dépassa pas le mois de novembre suivant. L'éloge de Louis XIV et de sa politique à cette époque de sa vie en fait les principaux frais. La reine-mère était tombée malade le 10 avril. D'après Colbert, le public, voyant dans le roi toutes les vertus d'un héros, lui en donnait les vices. Au lieu de cela, il fut pour sa mère de la dernière tendresse. « Il n'a pas manqué un seul jour, ajoute-t-il, non-seule-

ment de la visiter huit ou dix fois, d'envoyer savoir pendant les nuits plus de trois fois l'état de sa santé, de s'éveiller beaucoup plus matin qu'à l'ordinaire, de passer la plus grande partie du temps dans sa chambre, mais même d'être présent à toutes les consultations, à toutes les saignées et à tous les remèdes. » Dans ces longues journées, Louis XIV divertissait sa mère par des récits agréables où il excellait. Bien que Colbert le laisse à peine entrevoir, le plaisir tenait alors une grande place dans la vie du roi, mais les affaires n'en souffraient pas. « C'est une chose surprenante que, quoique presque toujours ses conseils entrent dans les heures de ses divertissemens et en consomment une grande partie, au lieu que tous les hommes de son âge ont une impatience inquiète de s'y rendre, il n'est jamais arrivé qu'il se soit levé de sa chaise qu'après avoir demandé plus d'une fois à tous ceux qui ont l'honneur de le servir s'ils n'ont plus rien à dire, ni à proposer, ni à rendre compte. Et souvent on l'a vu donner conseil de finances depuis dix heures du matin jusqu'à une heure et demie, dîner, retourner aussitôt au conseil de matières ecclésiastiques, s'enfermer immédiatement après pour apprendre le latin deux heures entières, tenir ensuite un autre conseil jusqu'à dix heures du soir, et faire paroître en ces dernières heures son esprit aussi libre et aussi dégagé que dans les premiers momens de son travail. » Admettons que cette description faite par Colbert dans un temps où Louis XIV ne voyait et n'agissait que par lui, se ressente des dispositions de l'auteur, on n'en a pas moins, quand on songe à ce jeune prince que tant de passions sollicitent, comme un idéal de roi. D'autres pages du journal hebdomadaire abondent en intéressants détails. Ici Colbert constate que

la religion a beaucoup souffert, soit de la non-résidence des évêques, qu'il accuse de mauvaises habitudes et de mener *une vie un peu trop licencieuse*, soit de la résistance du cardinal de Retz à se démettre de l'archevêché de Paris, et de l'hérésie du jansénisme dont diverses maisons religieuses, Port-Royal entre autres, sont infectées : plus loin, c'est le roi Charles II « qui ne manque pas d'occupations, étant bien difficile de fixer le peuple de Londres et de toute l'Angleterre, qui est naturellement méchant et rebelle. » Vient ensuite la sortie obligée contre les compagnies souveraines, que le roi est bien résolu de *châtier sévèrement*, si, malgré sa défense, elles donnent des arrêts infirmant ceux du conseil. Enfin, à l'égard des affaires étrangères, le point capital est d'abaisser la maison d'Autriche, et, pour y parvenir, Colbert ne voit pas de meilleur moyen que « de fortifier l'alliance du Rhin, de soutenir le Portugal pour occuper l'Espagne dans son sein, et de s'appliquer à faire réussir l'élection de Pologne en faveur de M. le duc d'Enghien, afin d'avoir une puissance à l'autre extrémité des États de la même maison d'Autriche qui pût lui donner de la crainte. »

Il nous faut aborder un point délicat. L'intervention de Colbert dans les relations de Louis XIV avec Mlle de La Vallière et Mme de Montespan a été justement remarquée et critiquée. On voudrait en douter, mais les preuves sont là, et c'est le trop complaisant ministre qui s'est chargé d'en conserver la trace. Dans un fragment intitulé *Particularités secrètes de la vie du Roi*, il constate que la première grossesse de Mlle de La Vallière fut tenue des plus secrètes, et que, sur l'ordre de Louis XIV, qui l'avait établie dans l'hôtel Brion, au Palais-Royal, il avait dû se

mettre en quête d'une femme de chambre et d'un accoucheur. C'est Mme Colbert qui se chargeait de ces détails, et les contemporains ne l'ignoraient pas. Quant à lui, exact, minutieux en toutes choses, même alors qu'il aurait intérêt à se taire, il dira, au sujet de tous ces préparatifs d'accouchement si peu dignes d'un homme d'État :

Pendant ce temps, le roi m'a écrit divers billets sur cette affaire, lesquels j'ai presque tous brûlés. J'en ai gardé entre autres deux : l'un par lequel sa majesté me donne avis d'un accident survenu à ladite demoiselle d'un éblouissement, et l'autre par lequel il m'ordonne que le sieur Boucher (l'accoucheur) se tienne prêt...

Billet du roi, daté à minuit, le samedi. — La personne que vous savez vient d'avoir une espèce d'éblouissement, et elle a été assez longtemps sans voir d'un côté, des deux yeux également. Elle croit, et moi aussi, qu'une saignée lui feroit grand bien ; mais elle ne le veut pas faire, ni moi lui conseiller, que l'homme que vous savez ne le trouve à propos. Cela lui est déjà arrivé deux fois depuis deux ou trois mois. Envoyez aussitôt chez cet homme et lui demandez son sentiment, et me le mandez demain à mon réveil, afin qu'elle se puisse faire saigner, si on l'approuve, dès demain matin. J'oubliois à vous dire qu'il lui reste, quand cela est passé et la vue bien revenue, un grand mal de tête. Faites sans perdre de temps ce que j'ordonne.

Autre billet. — Faites en sorte que Boucher ne s'écarte guère. On a commencé à avoir des douleurs.

On a là un Louis XIV amoureux, passionné autant que sa nature le comporte, et sérieusement inquiet pour quelqu'un qui n'est pas lui, spectacle qu'il ne donnera pas souvent. Le lendemain, il allait à la chasse, mais après avoir fait dire de *lui mander des nouvelles*. Nous savons (Mme de Sévigné l'a dit au monde entier) qu'un jour, à

l'époque des premiers nuages, M[lle] de La Vallière se réfugia dans un couvent de Saint-Cloud, où Louis XIV alla lui-même la chercher. Une autre fois, la tendre abandonnée se retirait à Chaillot, et c'est le grave ministre qui était chargé de la ramener au maître. On rira plus tard de ses trop fréquentes fuites, en attendant la retraite définitive, qui lui gagna tous les cœurs. Cependant l'astre Montespan s'était levé, éclatant, radieux, éclipsant tout, ne devant jamais pâlir. Qui lui eût résisté? Colbert plia comme les autres. Il avait été jadis, pendant les absences du roi, l'intermédiaire de sa correspondance avec M[lle] de La Vallière, et l'on a plusieurs dépêches de Louis XIV, de l'année 1663, où il est question de lettres à rendre à la personne *qu'il a recommandée en partant*. Il en fut sans doute de même pour la correspondance avec M[me] de Montespan, lorsqu'en 1675 Bossuet essaya de la séparer du roi. De nombreuses lettres de Louis XIV prouvent d'ailleurs les soins obséquieux du ministre pour la favorite. « M[me] de Montespan m'a mandé que vous avez donné ordre qu'on achète des orangers, et que vous lui demandez toujours ce qu'elle désire. » — « M[me] de Montespan me mande que vous vous acquittez fort bien de ce que je vous ai ordonné, et que vous lui demandez toujours ce qu'elle désire : continuez à le faire toujours. » Et tout n'était pas là, car il y a, hélas! les lettres au sujet du mari, que Louis XIV signale à son confident comme *un fou capable de faire de grandes extravagances* et qu'il faut surveiller assidûment. Venant aux explications, Colbert parle d'un procès au parlement dont on profite pour rester à Paris. « Vous pouvez, lui mande alors le roi, faire dire un mot au juge pour qu'il termine les affaires de M. de Montespan, afin

qu'il parte plus tôt. » Il y a enfin la terrible lettre du 15 juin 1678, alors pourtant que la passion était assouvie, que les liens du cœur étaient brisés, que l'orgueil seul faisait parler : « Il me revient que Montespan se permet des propos indiscrets. C'est un fou que vous me ferez le plaisir de faire suivre de près, et, pour que le prétexte de rester à Paris ne lui reste pas, voyez Novion afin qu'on se hâte au parlement. Je sais que Montespan a menacé de voir sa femme, et, comme il en est capable, et que les suites seroient à craindre, je me repose encore sur vous pour qu'il ne paroisse pas. N'oubliez pas les détails de cette affaire, et surtout, qu'il sorte de Paris au plus tôt. » Était-il donc indispensable, pour restaurer les finances, relever le commerce, acclimater vingt industries, réformer les codes, créer une marine, transformer Paris, de subir d'aussi tristes missions, et Louis XIV n'aurait-il pu trouver autour de lui, pour servir ses passions et ses colères, un autre instrument que l'illustre ministre auquel il doit la plus pure partie de sa gloire ?

Un *Mémoire du roi pour l'instruction du Dauphin*, écrit par Colbert en 1665, fixe un point important. Il est divisé en deux parties. La première, intitulée : *Disposition des affaires de l'Europe lorsque le roi a commencé de prendre lui-même le soin de ses affaires*, débute ainsi : « Pour commencer par l'Italie, comme le lieu où réside le père commun de l'Église, je vous dirai, mon fils, que le pape séant alors au siége de saint Pierre, appelé Alexandre septième, qui avoit assisté en qualité de nonce extraordinaire en l'assemblée de Munster, avoit, par succession de temps, conçu une telle aversion contre le cardinal Mazarin, qu'elle rejaillissoit en toutes occasions sur mes

affaires : et, quoique la mort dudit cardinal dût vraisemblablement avoir calmé son esprit et le remettre dans les sentimens de père, cette aversion n'a pas laissé de continuer longtemps et même de produire divers fâcheux effets que vous apprendrez par la suite. » La seconde partie du mémoire concerne les finances. Voilà donc une preuve matérielle, incontestable, de cette vérité déjà entrevue, que Colbert a préparé les matériaux des célèbres Instructions au Dauphin, revues ensuite, pour la composition et le style, par le président de Périgny et Pellisson [1].

Manifestement hostile à la vénalité des charges, convaincu que celles de judicature et de finances ont été poussées à de tels prix que toutes les terres du royaume ne pourraient les payer, et que les vingt mille officiers qui les occupent en doivent le montant à autant de créanciers, il examine dans une note rapide, pressée, s'il y a lieu de supprimer ou de maintenir le droit dit de l'*annuel*, qui perpétuait l'abus. « Il est certain, dit-il, que jamais conjoncture ne sera plus favorable. Le roi est craint, aimé et obéi plus qu'aucun roi avant lui, sans comparaison ; jouit d'une paix universelle. Il n'y a à craindre aucun mal pour le dedans du royaume, et les avantages que l'État recevra ne seront troublés d'aucune appréhension. Toute la considération et le crédit des gens de robe seront entièrement renversés par ce seul coup. La réformation de la justice se fera avec beaucoup plus de facilité... Les marchands seront bien plus considérés dans le royaume, qui en retirera de grands avantages. La plus grande partie de l'argent du royaume qui s'employoit à ce commerce, se rejettera avec le temps dans le véritable commerce utile à

1. Voir les *Lettres*, t. VI, *Appendice*, p. 490, note 1.

l'État. Et enfin, le roi aura la gloire d'ôter cette fâcheuse vénalité des charges que les étrangers et que les François ont toujours comptée comme un des plus grands maux de l'État. » A la vérité, quarante mille familles *tomberaient de tout à rien*, ce qui est inconciliable avec la bonté du roi. Cependant, ajoute Colbert, « il est certain que les grands coups sont aussitôt exécutés en France que les petits, et qu'incontinent après l'on n'y pense plus. Il est de plus certain que les grands coups ne doivent point être remis, crainte des accidens ordinaires d'un grand État, qui ôtent souvent les moyens de les pouvoir exécuter. Et, dès lors que l'on remet, l'on peut tenir pour certain que les guerres et autres grands accidens en empêcheront l'exécution. » On n'a pas, et c'est dommage, la fin de la note, mais ne peut-on conclure des considérations exposées au début et du caractère bien connu de Colbert qu'il se prononçait pour le coup d'autorité ? Ce ne fut, dans tous les cas, qu'un projet, et, comme tant d'autres, il échoua.

Vingt fois, surtout dans les premiers temps de son ministère, on le voit donner à Louis XIV des avertissements et des conseils sévères. Le plus hardi de ses mémoires est du mois de juillet 1666. Déjà, l'année précédente, il avait fait des observations très-vives au sujet des dépenses de Versailles, qui, à son grand regret, faisaient négliger le Louvre, et il avait dit : « Oh ! quelle pitié que le plus grand roi et le plus vertueux, de la véritable vertu qui fait les plus grands princes, fût mesuré à l'aune de Versailles ! Et toutefois, il y a lieu de craindre ce malheur. Et pour moi, j'ajoute à votre majesté que, nonobstant la répugnance qu'elle a d'augmenter les comptans, si j'avois pu prévoir que cette dépense eût été si grande,

j'aurois été d'avis de l'employer en des ordonnances de comptant, afin d'en ôter la connoissance. » Le mémoire de 1666[1] laisse bien loin ces hardiesses :

Je fais auprès de votre majesté le métier, sans comparaison, le plus difficile de tous; il faut de nécessité que je me charge des choses les plus difficiles et de quelque nature qu'elles soient. Je me confie en la bonté de votre majesté, en sa haute vertu, en l'ordre qu'elle nous a souvent donné et réitéré de l'avertir au cas qu'elle allât trop vite, et en la liberté qu'elle m'a souvent donnée de lui dire mes sentimens....

Elle a tellement mêlé ses divertissemens avec la guerre de terre, qu'il est bien difficile de les diviser; et si votre majesté veut bien examiner en détail combien de dépenses inutiles elle a faites, elle verra bien que si elles étoient toutes retranchées, elle ne seroit point réduite à la nécessité où elle est... Si votre majesté étoit bien informée de tous les désordres que ces marches perpétuelles de troupes causent dans les provinces, combien vos peuples en sont dégoûtés, combien de paysans de Champagne et des autres frontières ont déjà passé et se disposent de passer dans les pays étrangers, elle verroit bien de quelle importance il lui est de remédier à un si grand mal...

Il est encore bon que votre majesté sache deux choses dont on n'a osé demeurer d'accord quand elle l'a demandé : l'une, qu'il a été affiché dans Paris un libelle portant ces mots : *Louis XIV donnera les grandes marionnettes dans la plaine de Moret*; l'autre, qu'il en a été distribué un autre dans les maisons, portant ces mots : *Parallèle des sièges de la Rochelle et de Moret faits par les rois Louis XIII et Louis XIV*.

Je sais bien, sire, que ces sortes d'écrits ne doivent entrer pour rien dans les résolutions des grands princes, mais je crois qu'ils doivent être considérés dans les actions qui requièrent l'approbation publique.

Cette franchise, ces courageuses vérités font pardonner

1. *Lettres*, t. II, annexes, p. CCXVII.

bien des faiblesses pour Mmes de La Vallière et de Montespan. Combien de fois encore Colbert ne parlera-t-il pas de la misère des peuples, de l'excès des tailles, des mouvements de troupes sans objet, des revues de parade! Soins inutiles, où il risque vainement son crédit. Louis XIV l'écoute. reçoit ses mémoires, ne se fâche pas des vérités qu'ils contiennent; mais il passe outre, et c'est Louvois qui l'emporte. La prépondérance chaque jour croissante de Louvois est cause que Colbert, l'homme du commerce, de l'industrie, de la paix, s'ingère de donner des conseils à Louis XIV sur les affaires militaires. Une minute autographe de 1668 est intitulée : *Avis pour les troupes*. La paix d'Aix-la-Chapelle venait de mettre la France en possession de toutes les conquêtes faites dans les Pays-Bas, mais elle avait restitué la Franche-Comté à l'Espagne, restitution fâcheuse, que désapprouvait Turenne, et qui rendait une nouvelle guerre inévitable. Colbert le comprend, et persuadé que le roi ne voudrait pas condamner longtemps ses troupes à une *oisiveté languissante*, il lui conseille de les maintenir dans une discipline sévère. A cet effet, il estime nécessaire d'obliger les officiers à être sans cesse présents à leur régiment, de ne leur accorder qu'un congé de deux mois par an, d'exiger trois exercices par semaine de l'infanterie et six des mousquetaires, de multiplier les revues, d'accorder des grâces à tous ceux qui ont bien servi. De la sorte, ajoute-t-il, la France et l'Europe sauront « que sa majesté a toujours ses inclinations à la guerre, et que, toutes les fois qu'elle voudra l'entreprendre, elle pourra mettre sur pied un grand corps de troupes disciplinées et aguerries, commandées par les meilleurs officiers de l'Europe. » Tristes paroles, excitations dangereuses, que le ministre dut amèrement regretter

quand plus tard, obligé de frapper d'impôts exécrés les campagnes appauvries et frémissantes, il se trouva impuissant à modérer l'ardeur belliqueuse qu'il avait lui-même encouragée !

Une dissertation (c'est l'expression de Colbert) sur la question de savoir laquelle des deux alliances de la France ou de la Hollande serait plus avantageuse à l'Angleterre, est datée du mois de mars 1669. Il s'agissait de décider Charles II à s'unir avec la France contre la Hollande, dont le républicanisme irritait autant Louis XIV que sa prospérité commerciale était insupportable à Colbert. Les réflexions du ministre à ce sujet partent d'un esprit observateur et sont souvent empreintes d'un grand sens politique. Elles retracent fidèlement les passions séculaires des deux pays.

... Il est certain que l'aversion et la haine naturelle que les Anglois ont pour les François est telle, qu'il seroit difficile, même dangereux, de proposer et de faire une alliance avec la France : et comme l'inclination des peuples en l'état où est à présent l'Angleterre, après les fortes impressions que les mouvemens passés ont laissées dans les esprits, doit être particulièrement considérée, il est certain que cette raison seule seroit capable de faire résoudre cette question en faveur de l'alliance de Hollande.

De plus, la jalousie que les Anglois conçoivent de l'augmentation de la puissance maritime du roi de France est telle, qu'il n'y a aucun Anglois qui ne croie que ce seroit manquer contre toutes les règles de la prudence et de la bonne politique de s'allier avec un prince qui fait tous ses efforts pour égaler sa puissance navale à celle de l'Angleterre, laquelle a toujours joui de l'avantage d'être la plus puissante nation du monde en mer ; et au contraire, il n'y a point d'Anglois qui ne soit persuadé qu'il faut nécessairement s'allier avec une autre

puissance pour empêcher l'augmentation de celle du roi de France, ou pour s'y opposer, en cas qu'elle ne puisse être empêchée...

On peut convenir facilement qu'il y a plus de rapport des esprits et des humeurs des Anglois avec les Hollandois qu'avec les François; mais il est facile de juger que, pour le bien et le repos des Anglois et pour beaucoup de considérations d'État, il n'est peut-être pas avantageux qu'ils soient joints et unis d'intérêt et de commerce avec les sujets d'un État dans le gouvernement duquel ils ne voient que des marchands comme eux, dont toutes les maximes et la puissance ne roulent et n'agissent que pour la conservation et augmentation du commerce, et dont le florissant état peut trop facilement faire connoître les différences du gouvernement d'une république à celui d'une monarchie sur le fait du commerce, qui est seul regardé par les peuples qui y sont adonnés; au lieu que l'alliance et l'union avec les François cause un effet tout contraire.

Quant à la jalousie que les Anglois peuvent avoir de la puissance maritime de la France, il semble que cette jalousie ne soit pas bien fondée, vu que la puissance par terre est en la main des rois qui ont de grands pays peuplés et dont les peuples sont naturellement braves et aguerris; mais la puissance par mer ne dépend point de la quantité des peuples. Il faut une grande et longue application au fait de la marine, il faut que le commerce soit grand et considérable dans un État, pour pouvoir prendre dans un nombre infini de matelots un assez grand nombre pour composer une armée navale; et il est certain que les forces maritimes d'un État sont toujours proportionnées à celles du commerce. Mais si la jalousie doit entrer dans les raisonnemens de ce discours, il semble qu'elle devroit être beaucoup plus grande et bien mieux fondée à l'égard des Hollandois, vu que seuls ils ont osé s'égaler à la puissance d'Angleterre dans la dernière guerre, et qu'en effet, leur commerce croissant incessamment, leurs forces maritimes croîtront à proportion...

Après avoir discuté et examiné soigneusement le grand point des avantages des sujets des deux rois, il faut passer à leurs intérêts et à leur gloire.

Sur quoi il suffira seulement de dire : que leur parenté si proche, la conformité de leurs esprits et de leurs humeurs, la situation de leurs États, la conformité de leur gouvernement, la prodigieuse différence qui est entre la monarchie et la république, le calme au dedans qui est assuré par leur union, la liberté qu'ils se donnent de penser à tout ce qui peut être de leur satisfaction et leur gloire, et enfin un million d'autres raisons et de convenances veulent que l'alliance de France soit préférée à celle de Hollande.

Passant ensuite en revue les moyens d'exécution, Colbert estimait que les deux rois n'avaient qu'à s'unir étroitement, à traiter également bien leurs sujets respectifs, à établir dans leurs capitales des conseils qui se communiqueraient les moyens de relever le commerce des deux royaumes. Il insistait sur ce que celui de l'Europe se faisait avec vingt mille navires, dont quinze ou seize mille appartenaient aux Hollandais, trois à quatre mille aux Anglais, cinq à six cents aux Français [1]. Suivant lui, l'accroissement du nombre des navires anglais et français ne pouvait avoir lieu qu'au détriment des Hollandais. Erreur capitale, qui paralysa ses efforts. Il est clair en

1. Deux cents ans se sont passés. Voici le bilan des trois marines marchandes au 31 décembre 1867 :

Angleterre : 28.971 navires, jaugeant 5.779.537 tonneaux.

France : 15.602 navires, jaugeant 1.048.679 tonneaux.

Hollande : 2.159 navires, jaugeant 510.164 tonneaux.

Nous ne comprenons pas dans ce calcul 12.655 navires affectés au commerce des Colonies anglaises (l'Inde exceptée), et jaugeant 1.488.851 tonneaux. (*Almanach de Paris de* 1869. — *Tableau général de l'administration des douanes pour l'année* 1867, p. 629.)

On voit que, malgré son infériorité relative, c'est la marine française qui a le plus gagné. — La diminution de la marine marchande hollandaise tient à des causes complexes, plus politiques que commerciales.

effet que la facilité des échanges internationaux et l'augmentation de travail et de richesse pour tout le monde qui en eût été la conséquence auraient bientôt rendu le nombre des navires insuffisant. On peut affirmer que la guerre de Hollande et la concurrence acharnée qui s'ensuivit allèrent directement contre son but. Mais, à cette époque, les meilleurs esprits étaient imbus de l'idée que la richesse générale des nations est limitée, et qu'un peuple ne peut prospérer qu'aux dépens d'un autre peuple. Or, c'est le contraire qui est vrai, c'est-à-dire qu'un peuple industrieux et actif a tout intérêt à commercer avec des peuples riches, par la raison qu'il n'y a à gagner qu'avec ceux qui ont. Colbert, par malheur, n'entrevit pas cette vérité bienfaisante, encore contestée aujourd'hui malgré l'évidence des faits.

On a souvent fait un crime aux illustres écrivains du règne de Louis XIV des louanges excessives qu'ils lui ont prodiguées. A ce compte, il faudrait comprendre dans le même blâme la plupart des grandes villes du royaume, pour les statues qu'elles lui ont dressées. Sait-on bien le langage que lui tenaient les prélats, les premiers présidents des cours, les maréchaux, les grands officiers de la couronne? La correspondance de Colbert nous fait connaître celui des ministres; on le trouvera sans doute passablement adulateur.

10 *mai* 1672. — Il ne me reste, sire, qu'à dire à votre majesté que les paroles me manquent pour exprimer combien je suis vraiment pénétré des bontés qu'elle témoigne à mon fils [1].

---

1. Louis XIV avait accordé, le 23 mars précédent, à Seignelay « la signature et les autres fonctions de la charge de secrétaire d'État pour la marine. »

Il ne suffit pas à votre majesté de l'avoir créé pour tout ce qui regarde sa fortune; elle veut encore créer pour ainsi dire son esprit, pour achever son ouvrage. Heureux s'il sait profiter d'un si grand avantage, et bien heureuses seront les fautes qu'il fera, puisqu'elles seront relevées et corrigées par le meilleur maître, le plus éclairé de tous les hommes, et le plus grand et le plus puissant roi qui ait jamais monté sur le trône [1] !

20 *juin* 1673. — Les affaires de finances ne méritent point d'interrompre l'application que sa majesté donne à sa grande et glorieuse entreprise [2]. Dieu veuille qu'elle l'achève promptement et à son entière satisfaction ! Mais, sire, tout tremble quand on pense que votre majesté s'expose. Un respectueux silence empêche d'en parler, et je demande pardon à votre majesté si ces trois mots sont sortis de ma plume.

4 *juillet* 1673. — Toutes les campagnes de votre majesté ont un caractère de surprise et d'étonnement qui saisit les esprits et leur donne seulement la liberté d'admirer, sans jouir du plaisir de pouvoir trouver quelque exemple. La première, de 1667, douze ou quinze places fortes, avec une bonne partie de trois provinces. En douze jours de l'hiver de 1668, une province entière. En 1672, trois provinces et quarante-cinq places fortes. Mais, sire, toutes ces grandes et extraordinaires actions cèdent à ce que votre majesté vient de faire. Forcer 6,000 hommes dans une des meilleures places de l'Europe avec 20,000 hommes de pied, les attaquer par un seul eedroit et ne pas employer toutes ses forces, pour donner plus de matière à

1. Peu de temps après, le 26 juin, Colbert écrivait à M. de Pomponne, alors ambassadeur à La Haye : « Chaque courrier nous apporte les nouvelles de plus de places conquises que nous n'aurions osé espérer de toute la campagne. Les dix jours du mois de février 1668 et les seize jours de ce mois sont des modèles qui n'ont point d'exemples et qui n'en auront jamais. Je vous avoue, monsieur, que l'esprit se perd dans les effets surprenans de la vertu de notre maître. Dieu veuille surtout conserver sa santé ! »

2. Le siége de Maëstricht, prise le 29 juin, après treize jours de tranchée.

la vertu de votre majesté, il faut avouer qu'un moyen aussi extraordinaire d'acquérir de la gloire n'a jamais été pensé que par votre majesté... Pour le surplus, sa volonté sera la seule règle de son pouvoir. Jamais Paris n'a témoigné tant de joie. Dès dimanche au soir, les bourgeois, de leur propre mouvement, sans ordre, ont fait partout des feux de joie, qui seront recommencés ce soir après le *Te Deum*.

26 *mai* 1674. — Dans le moment, sire, que nous tremblions ici pour l'attaque de la citadelle de Besançon, nous avons reçu l'heureuse et agréable nouvelle de sa prise.

César prit la ville et s'en glorifia dans ses ouvrages.

Votre majesté la prit de même en 1668. Depuis ce temps-là, la puissance de toute la maison d'Autriche s'est appliquée, pendant sept années, à la rendre imprenable, favorisée d'une situation sur un roc très-vif, et votre majesté prend cette citadelle en vingt-quatre heures!

Il faut, sire, se taire, admirer, remercier Dieu tous les jours de nous avoir fait naître sous le règne d'un roi tel que votre majesté, qui n'aura d'autres bornes de sa puissance que celles de sa volonté.

J'ai expédié des ordres pour le *Te Deum* qui sera chanté aujourd'hui, et je puis assurer votre majesté que toute cette ville est en joie et en réjouissance.

La réponse de Louis XIV à ce dithyrambe fut convenable et digne : « Je ne doute nullement que vous n'ayez beaucoup de joie de l'heureux succès que j'ai eu à Besançon. Je suis très-aise de la joie publique. » Ajoutons que Paris fêta cette conquête par trois jours de feux de joie, de festins, etc. « Il est impossible, écrivait de son côté La Reynie, de dire la joie du peuple, sachant que le roi n'est plus exposé à ces périls qui se trouvent dans les grandes entreprises... Le peuple s'efforce de donner des marques d'amour et de respect, du plaisir d'avoir un si grand maître. » On comprend sans peine l'enthousiasme de la nation dans ces jours vraiment

glorieux où les victoires succédaient aux victoires, où cent places réputées imprenables ouvraient leurs portes sans coup férir, où de grandes provinces, la Flandre et la Franche-Comté, élargissaient les anciennes frontières. Quant à ces écrivains si maltraités aujourd'hui pour leurs dédicaces, leurs odes et leurs épitres, ils ne faisaient que suivre la voie frayée, et c'étaient les ministres en réalité qui donnaient le ton à Boileau, à Molière, à La Fontaine, à Racine, à Fléchier, à Bossuet.

CHAPITRE XXXII

RIVALITÉ AVEC LOUVOIS.

Rivalité de Colbert et de Louvois, bien connue des contemporains. — Reproche d'ingratitude adressé injustement à Colbert. — Intérêt qu'il porte au jeune Louvois. — Ses protestations de dévouement à Le Tellier. — Jalousie de ce dernier lors de la mort de Mazarin. — Louvois cherche à embarrasser Colbert par une forte dépense. — Celui-ci se tire habilement de la difficulté. — Ses plaintes au roi sur la dureté de Louvois pour le peuple. — Causes de conflits inévitables entre les deux ministres. — Colbert fait des avances à Le Tellier. — Les relations sont un moment meilleures. — Lettre pleine de déférence de Louvois à Colbert. — Réponse de Colbert. — Nouveaux griefs. — Mémoire de Colbert au roi sur diverses mesures ordonnées par Louvois. — Louis XIV est obligé d'intervenir. — Colbert empêche [illegible] Le Tellier d'être chancelier. — Ingérence despotique de Louvois dans toutes les affaires. — Colbert fait nommer son frère ministre des affaires étrangères, au grand désappointement de Louvois. — Nombreuses positions occupées par sa famille. — Influence malfaisante du secrétaire d'État de la guerre. — Il excite les généraux à se montrer cruels. — Sa conduite impitoyable dans l'affaire des conversions. — Ses qualités et ses défauts. — Ses insinuations malveillantes contre Colbert.

Si heureuse qu'ait été, quand on l'examine dans son ensemble, l'influence de Colbert, il est certain que les populations, celles des campagnes surtout, furent cruellement éprouvées, même pendant la plus brillante partie de son ministère. Mais ces misères, dont il était profondément affligé, ne lui sont pas imputables. On peut ajouter

qu'elles furent l'œuvre principale de Louvois, et que, si Versailles et les dépenses de luxe, hautement blâmées en vingt mémoires, y contribuèrent, les dépenses de guerre y eurent la plus grosse part. L'inimitié qui, vingt ans durant, divisa les deux ministres, ne fut, de leur temps, un mystère pour personne. Les preuves de cette hostilité ardente, implacable, ont longtemps échappé aux historiens; elles sont retrouvées aujourd'hui, et il n'est plus permis de la mettre en doute. On a taxé Colbert d'ingratitude envers Le Tellier, dont il avait d'abord été le commis, et qui, en le faisant entrer chez Mazarin, lui avait ouvert la voie. Il est permis de se demander si le reproche est fondé, et si Colbert eut en réalité les premiers torts. Le 8 octobre 1650, il écrivait de Bordeaux à Le Tellier, dont la santé l'inquiétait : « Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous la conserve, pour vous, pour messieurs vos enfans, pour vos amis et serviteurs; si je pouvois y contribuer de la mienne propre, ce seroit avec toute la joie possible, puisque cela me donneroit occasion de vous témoigner quelque gratitude de toutes les bontés que vous avez pour moi... » Sept ans se passent, et la situation de Colbert a singulièrement grandi. Deux lettres à Mazarin, des mois de juillet et août 1657, témoignent de l'intérêt qu'il portait alors au jeune Louvois. Voici la première : « Le fils aîné de M. Le Tellier (c'est Louvois) fit hier une action[1] aux Jésuites pour la conclusion de sa philosophie, qui donna de l'admiration à tous ceux qui y assistèrent. Il est impossible de mieux posséder cette science et d'en discourir avec plus de grâce, de force et de jugement qu'il fit; et enfin, je puis

1. *Action*, acte en Sorbonne, soutenance d'une thèse.

assurer votre éminence que toutes les personnes les plus qualifiées du royaume jugèrent qu'il se rendoit digne fils de succéder à son père et très-capable de bien servir le roi.» Un mois après ce triomphe, le jeune Louvois étant tombé dangereusement malade, Colbert écrivait encore à Mazarin : «Cette nuit, grâce à Dieu, la petite vérole a paru en abondance, ce qui fait beaucoup mieux espérer; et, en effet, les médecins l'estiment hors de péril. Cette maladie a été cachée jusqu'à présent à M. Le Tellier.» Ce témoignage est significatif, la sincérité vis-à-vis d'un tiers ne saurait être suspectée. Le Tellier eut-il, vers cette époque, à se plaindre de Colbert? Avait-il regret à le voir monter si haut? La lettre suivante (18 juin 1658), où le futur contrôleur général exprime la crainte d'avoir perdu sa confiance et se confond en protestations de dévouement, autorise ces suppositions :

Monseigneur, il y avoit si longtemps que je n'avois reçu aucun de vos commandemens, que j'en avois conçu une appréhension qui me donnoit beaucoup d'inquiétude d'être tombé par inadvertance dans quelque faute qui eût diminué dans votre esprit l'opinion de ma gratitude et de ma reconnoissance. Le petit ordre que vous m'avez fait donner par la bouche de M. Darbon m'a relevé de cette inquiétude. Je me servirai de cette occasion pour vous protester, monseigneur, et pour vous conjurer de croire que je connois fort bien et que je fais tous les jours la différence de ce que je suis à ce que je devrois être par le peu d'avantage des biens de fortune que la naissance m'a donné, et que cette différence n'a pour cause et pour principe que votre protection et votre bonté.

Je souhaite avec toute la passion dont je suis capable que vous n'ayez jamais besoin d'aucun de vos serviteurs, et que la connoissance de votre vertu et de votre mérite vous mette toujours à couvert des coups de la fortune; mais si cela arrivoit, je prétends, monseigneur, et j'en suis bien assuré, que,

de tous ceux à qui vous avez fait du bien, il n'y en a point qui me pût égaler dans les marques de reconnoissance que je m'efforcerois de vous donner, ni qui fût avec plus de passion et de respect que moi votre très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur.

Fragilité des promesses humaines! On sait ce que devinrent dans la suite ces beaux projets; mais ce que l'on ignore encore, c'est le point précis de l'antagonisme des deux familles et de quel côté fut le premier tort.

Quoi qu'il en soit, la lettre qu'on vient de lire n'est certes pas d'un homme à qui la reconnaissance semble peser. A la mort de Mazarin, lorsque Colbert fut devenu une sorte de ministre prépondérant, Le Tellier aurait dit, c'est un collègue, Loménie de Brienne, qui le rapporte : « Vous voyez sur quel ton le prend le sieur Colbert : il faudra compter avec lui. » Mais on n'a là qu'un simple propos, et rien ne prouve que Le Tellier ne fit pas dès ce moment même une opposition sourde et systématique au nouveau ministre. S'il est vrai, ce dont on aime à douter, que l'ingratitude soit le plus commun de tous les vices, l'homme sur qui elle ferait rejaillir une déconsidération dangereuse doit se garder de tous actes qui pourraient être mal interprétés. L'intérêt personnel sert, en pareil cas, de correctif à la malice humaine. Or, en ne mettant pas tous les procédés de son côté, et en se donnant des torts à l'égard du fils après les services notoires reçus du père, Colbert aurait évidemment travaillé contre lui-même. Tout lui faisait donc une loi d'accueillir Louvois avec sympathie quand, n'ayant encore que vingt et un ans, celui-ci obtint, avec son entrée au conseil, la survivance de son père. On peut imaginer, d'après le caractère du nouveau secré-

taire d'État de la guerre, tel qu'il se dessina plus tard, ce qui se passa. Colbert, alors âgé de quarante-trois ans, possédait toute la faveur du roi. Violent et dédaigneux, jaloux, selon toutes les apparences, de cette faveur, le jeune Louvois aspira sans doute à supplanter l'ancien commis de son père, et dès lors la lutte entre ces deux personnalités puissantes commença, pour ne jamais finir. On la voit poindre dès 1662. *Pour embarrasser Colbert*, Louvois avait, dit-on, conseillé à Louis XIV de donner un magnifique carrousel. Le roi reculait devant la dépense. Colbert, loin de le dissuader, leva tous les obstacles et lui demanda seulement le secret pendant huit jours, dont il profita pour reprendre temporairement, au compte du Trésor, l'octroi de Paris. Le carrousel eut lieu, et il fut d'une magnificence extraordinaire, qui annonçait toutes celles du règne. Qu'on juge de la satisfaction du roi et de la surprise de Louvois ! Loin d'avoir été onéreuse au Trésor, la fête avait rapporté plus d'un million, toutes dépenses payées[1].

Mais ce n'était là qu'un prélude à armes courtoises entre les deux ministres. Le passage suivant d'un mémoire de Colbert à Louis XIV, au sujet d'une affaire dans laquelle Louvois aurait empiété sur ses attributions, prouve que la haine ne tarda pas à se mettre de la partie.

A l'égard de l'assemblée des troupes et de leurs marches, je n'ai pas cru qu'une affaire si importante seroit confiée à un jeune homme de vingt-quatre ans, sans expérience sur cette matière, fort emporté, et qui croit qu'il est de l'autorité de sa

---

1. *Mémoires du duc de Luynes sur la cour de Louis XV*, publiés par MM. Dussieux et Soulié, t. II, p. 333.

charge de ruiner le royaume, et qui veut encore le ruiner parce que je le veux sauver.

J'avois vu, dans la guerre dernière, que toutes les fois qu'il étoit question de faire marcher des corps de troupes et des recrues, celui qui avoit l'autorité de votre majesté en main et le secrétaire d'État de la guerre cherchoient avec celui qui avoit soin des finances, tous les moyens possibles pour ne le pas faire; et, quand cela ne se pouvoit éviter, on cherchoit tous les expédiens pour en faire le moins et pour éviter la trop grande charge des peuples.

On croyoit faire quelque chose de considérable de sauver de logemens et de passages une province, et aussi l'on écoutoit favorablement les habitans des villes quand ils venoient se plaindre, et on rendoit justice sévère sur les officiers et sur les troupes; au lieu qu'à présent aucun habitant des villes n'ose plus se plaindre, parce que tous ceux qui sont venus ont été traités de coquins et de séditieux, et les peuples ont appris ces mauvais traitemens qui ont été prononcés par celui qui parle au nom de votre majesté.

Ainsi, dès 1666, la lutte était déjà ardente et bien engagée. Ajoutons que, les situations et les caractères étant donnés, les causes de conflit abondaient, fatales. inévitables. Comme contrôleur général, Colbert était chargé de passer les marchés pour le logement des troupes, les étapes, les vivres, les hôpitaux, et, tout naturellement, il le faisait avec une économie qui devait souvent paraître excessive au secrétaire d'État de la guerre [1]. On ne comprend plus aujourd'hui une pareille confusion d'attributions ; elle n'était pas la seule. Je citerai notamment la répartition des places fortes du royaume entre Louvois et Colbert, qui, par suite, avaient chacun leur corps d'ingénieurs. L'histoire n'apprend rien de nouveau quand

1. M. Rousset, *Histoire de Louvois,* t. Ier, p. 119.

elle constate que les questions d'influence et de personnes sont de tous les pays et de tous les temps. Ce qui fait l'intérêt des révélations de ce genre, c'est la grandeur du théâtre, la gravité des dissentiments et les dommages qui en résultent. Une lettre autographe de Colbert prouve que des difficultés sérieuses avaient surgi dans la sphère ministérielle au mois d'avril 1667. Était-il accusé de vouloir se faire, au détriment de ses collègues, des attributions trop grandes? Fut-il forcé de reculer? On le croirait, car il écrit à Le Tellier, qui depuis longtemps n'était plus de ses amis : « Je vous envoie un mémoire concernant les affaires de marine, sur lesquelles je vous prie de faire réflexion, vous protestant avec sincérité que je souhaiterois fort que le roi voulût m'en décharger, soit du tout, soit de telle partie qu'il lui plairoit; vous avouant que, quoique les affaires de finances soient à présent assez faciles, néanmoins, si j'y employois le temps que la marine me consomme, je pourrois encore y ajouter quelque perfection qui n'y est pas. » Il ne demande qu'une chose : de savoir au juste ce dont il doit être chargé, son plus vif désir étant de ne rien faire de désagréable à M. de Lionne et qui puisse nécessiter des éclaircissements.

Cependant, toutes les fois que les affaires auraient pu souffrir des inimitiés des ministres, l'autorité modératrice du roi se faisait sentir, et alors les mauvaises passions, étouffées pour un temps, couvaient sous la cendre. C'est durant ces apaisements, plus apparents que réels, que, le 15 avril 1668, Louvois, alors à Tournai, écrivit à Colbert : « Par une lettre que je me donne l'honneur d'écrire au roi, je lui rends compte de tout ce qui se passe ici. Je ne vous répète point, monsieur, ce que je mande à sa majesté, de crainte de vous donner une peine inu-

tile, puisque je suis fort persuadé que le roi vous montrera ma lettre. Je vous dirai seulement que je fais ce que je puis pour ne vous point tomber sur les bras [que] pour les dépenses que la pure et absolue nécessité du service oblige de faire. »

Trois jours après, Colbert adressait au secrétaire d'État de la guerre la réponse ci-après, qui annonce des relations presque affectueuses : « Je vous remercie de tout mon cœur de l'avis que vous avez bien voulu me donner de votre arrivée à Tournai. J'ai vu par votre lettre au roi tout ce que vous avez fait pour le bon ménage de ses finances, dont je suis obligé de vous remercier. Sa majesté a témoigné beaucoup de satisfaction de ce que vous avez fait en ce pays-là. » Et, le 4 juillet 1673, à l'occasion de la prise de Maëstricht : « Il n'appartient qu'à vous de si bien exécuter les ordres du roi, qu'il ne lui manque rien pour une si grande entreprise [1].»

Dans l'intervalle pourtant, Colbert avait amèrement désapprouvé diverses mesures ordonnées arbitrairement par Louvois [2]. C'était d'abord la défense aux courriers étrangers d'entrer dans le royaume sans passe-port, défense dont la France éprouverait, par les représailles des autres nations, une perte annuelle de 500,000 écus. « L'interdiction des courriers ordinaires incommodera assurément l'Espagne ; mais le grand commerce que les villes conquises et les principaux marchands du royaume font en Espagne en sera entièrement ruiné, c'est-à-dire que c'est volontairement faire une égratignure à son ennemi pour

1. M. Rousset, *loc. cit.*, t. Ier, p. 153 et 464.
2. Mémoire daté de 1669.

se donner d'une épée au travers du corps. » Il ajoutait que ces résolutions étaient exécutées à l'improviste, pour engager et contraindre le roi à les soutenir. Il s'élevait ensuite contre l'augmentation sans mesure du port des lettres, augmentation tout entière du fait de Louvois, qui, en sa qualité de surintendant des postes, élevait les tarifs à son gré. Il parlait aussi des plaintes secrètes des marchands, et prétendait que les plus riches quittaient le royaume pour éviter une ruine complète.

Une scène d'une vivacité singulière eut lieu deux ans après, en plein conseil; elle est déjà connue, mais il est indispensable de la rappeler. Le 24 avril 1671, Louis XIV écrivit à Colbert : « Je fus assez maître de moi, avant-hier, pour vous cacher la peine d'entendre un homme que j'ai comblé de bienfaits comme vous, me parler de la manière que vous faisiez... » Il s'agissait évidemment d'une lutte nouvelle entre les deux ministres prépondérants, car, le surlendemain, en réponse à une lettre de Colbert, malheureusement perdue, le roi lui écrivit encore. « La préférence que vous craignez que je donne aux autres ne doit vous faire aucune peine : je veux seulement ne pas faire d'injustice et travailler au bien de mon service... » Un an plus tard, à la mort du chancelier Séguier, Le Tellier aurait voulu le remplacer, et l'on crut qu'il allait y réussir; mais Colbert dit au roi que, s'il en était ainsi, il ne pourrait plus le servir, attendu que Le Tellier serait contraire à toutes ses propositions [1]. En 1677 pourtant, les sceaux, redevenus vacants, furent donnés à Le Tellier. C'était un échec pour Colbert; il ne tarda pas à s'en relever. Prévoyant la disgrâce du ministre

1. *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 631.

des affaires étrangères, Colbert d'un côté, Louvois et Le Tellier de l'autre s'ingénièrent à le renverser, dans l'espoir d'agrandir leur influence par la désignation de son successeur. En ce qui concerne Louvois, on a des preuves non équivoques de son ingérence despotique dans les affaires étrangères. Le 17 décembre 1673, il écrivait à l'ambassadeur à Londres : « Il y a déjà longtemps que M. de Pomponne *est travaillé de la maladie de vouloir faire sa charge* et d'empêcher que personne ne s'en mêle ; et, soit que son humeur appréhensive lui fasse craindre qu'il ne la fait pas bien, ou qu'il lui revienne quelque chose de ce qui s'en dit dans le public, il est devenu depuis quelque temps fort fâcheux sur cela [1]. » Un ministre *qui voulait faire sa charge!* c'était en effet bien audacieux. Ces seuls mots peignent Louvois : il est partout de même. On est seulement étonné d'une chose : c'est que le doux et timide Pomponne n'ait été disgracié que six ans plus tard. Mais ce fut Colbert qui triompha cette fois, en faisant donner la place à son frère, alors ambassadeur à Londres. Mme de Sévigné nous initie au désappointement de ceux qui, bien malgré eux, avaient travaillé pour lui. « Un certain homme, écrivait-elle au sujet de Louvois, avoit donné de grands coups depuis un an, espérant tout réunir; mais on bat les buissons, et les autres prennent les oiseaux. »

Le Tellier et Louvois ressentirent ce coup d'autant plus vivement qu'ils paraissaient moins s'y attendre.

---

1. M. Rousset, *loc. cit.*, t. Ier, p. 511. — M. Rousset ajoute (t. II, p. 574) qu'avec des formes plus rudes, son successeur « ne sut pas mieux se défendre contre les usurpations de Louvois, qui ne cessa pas jusqu'à sa mort de donner l'impulsion à la politique générale, et d'absorber même exclusivement certaines négociations étrangères. »

Colbert possédait à cette époque, par lui et les siens, le contrôle général, le ministère de la marine et celui des affaires étrangères, un archevêché, des évêchés, des intendances à profusion, sans compter les positions dans la flotte, l'armée et la finance. Jamais famille roturière (on sait l'opinion unanime des contemporains sur celle de Colbert) n'avait occupé tant et de si belles positions. Abusa-t-il de sa victoire ? Il parait certain que l'inimitié de Louvois devint, à partir de ce moment, plus vive que jamais, et que tous les moyens lui parurent bons pour atteindre son but. La publication de ses lettres nous montrera sans doute un jour, sous des traits plus accusés qu'on ne se le figure, ce caractère impitoyable. On saura alors l'influence malfaisante que, malgré ses grandes qualités, il exerçait dans la paix comme dans la guerre. Quelques lignes de sa correspondance justifient cette assertion. « Quoique le roi, écrivait-il le 7 juillet 1668, à M. de Luxembourg, soit fort persuadé que vous l'avez bien volé dans le pays d'où vous revenez, sa majesté a été si satisfaite de ce que vous lui avez laissé, qu'elle a trouvé bon de vous laisser 2,000 écus. » Une autre fois, pendant la guerre de Hollande, un intendant s'excusait « de toutes les cruautés qu'il faisoit, pour en tirer si peu d'argent. » — « J'ai reçu l'état des contributions, lui répond Louvois. La somme totale a dépassé mes espérances. *Je vous prie de ne pas vous lasser d'être méchant et de pousser les choses à cet égard avec toute la rigueur imaginable.* » L'année suivante, au plus fort d'une guerre qui épuisait la France et à laquelle Colbert ne pouvait faire face qu'à l'aide d'expédients écrasants pour les peuples, le secrétaire d'État de la guerre écrit qu'il aurait fait la paix avec les Hollandais depuis longtemps, *s'ils étaient des*

hommes. « Mais ce sont des bêtes, ajoute-t-il, qui se laissent conduire par des gens qui ne songent qu'à leurs intérêts [1]. » C'est ainsi qu'il appréciait l'héroïsme d'un peuple réduit par son insolence à cet état de désespoir où, la mort étant une délivrance, l'ennemi le plus redoutable cesse d'être invincible. On sait quel rôle Louvois joua dans l'affaire des conversions. Colbert avait tout fait pour empêcher la révocation de l'édit de Nantes : Le Tellier et son fils n'eurent de repos que lorsqu'elle eut été décidée. Mme de Caylus, qui avait vu Louvois au pouvoir, a dit de lui avec sa mesure habituelle : « Il eut peur, voyant la paix faite, de laisser trop d'avantage sur lui aux autres ministres, et vouloit, à quelque prix que ce fût, mêler du militaire dans un projet qui ne vouloit être fondé que sur la douceur. » L'ordre donné aux généraux (lettre du 31 juillet 1685) *de loger entièrement les dragons chez les religionnaires et d'y demeurer jusqu'à ce qu'ils fussent convertis*, n'eut pas d'autre cause. — « Sa majesté, écrivit enfin Louvois au marquis de Boufflers, veut qu'on fasse sentir les dernières rigueurs à ceux qui ne voudront pas suivre sa religion, et ceux qui auront la sotte gloire de vouloir rester les derniers, *doivent être poussés jusqu'à la dernière extrémité* [2]. »

Tel était donc l'antagoniste, le rival de Colbert, administrateur habile et probe, doué du génie de l'organisation et d'une activité incomparable, mais sans cœur, sans entrailles, railleur jusqu'au cynisme, plaisantant, comme on l'a vu dans sa lettre à Luxembourg, avec les généraux

1. M. Rousset, *loc. cit.*, t. II, *passim*.

2. Voir mon ouvrage, *Le gouvernement de Louis XIV de* 1683 *à* 1689, p. 108.

qui volent le roi : perdant, par ses brutalités et ses exigences, les fruits de cette campagne de 1672, si glorieuse au début; plus tard, faisant exécrer le nom français par les horreurs ordonnées dans le Palatinat; plus tard encore, traitant les protestants fidèles à leur culte comme il avait traité les Hollandais et les Allemands; enfin, partout et toujours, l'homme de la violence, des persécutions, et, suivant sa propre expression, *des dernières extrémités*.

Qui pourrait dire les beaux jours dont le règne de Louis XIV eût été témoin si Colbert avait conservé l'influence des premières années? Au lieu de cela, il fut, vers la fin de sa vie, une gène, un obstacle, et l'heure vint où, grâce aux insinuations malveillantes, le ministre se vit soupçonné même dans son honneur. En veut-on la preuve? Le 14 février 1680, Louvois écrivait à Louis XIV : « Les intérêts de votre majesté m'ont paru si fort lésés dans ce qui se passoit à Toulon le mois de décembre dernier, que j'ai cru être de mon devoir de le notifier à votre majesté... » Puis, après quelques détails dont il résultait, suivant lui, qu'un père minime de Toulon avait des parts d'intérêt dans quelques travaux exécutés à l'entreprise, il terminait en disant : « Personne n'ose avertir Mgr Colbert, ni Mgr Seignelay, de crainte de se faire des affaires avec le susdit père. »

Allons, ferme, poussez, mes bons amis de cour!

avait dit Molière quatorze ans auparavant. Au lieu de prévenir directement Colbert, qu'il voyait tous les jours, Louvois le dénonçait perfidement au roi. Au bout de quelque temps, ce fut la comparaison de la dépense pour les fortifications des places de Flandre avec celle des travaux de

Versailles. On verra bientôt les suites de toutes ces manœuvres. Il est vrai que huit ans après, victime à son tour des lassitudes royales, le secrétaire d'État de la guerre devait expier durement son incorrigible hauteur: mais, en ce qui touche Colbert, le mal était fait, le coup était porté, et il ne pouvait s'en relever.

CHAPITRE XXXIII

AFFAIRES PRIVÉES ET DE FAMILLE

Grande importance de Colbert après la mort de Mazarin. — Sa prédilection pour la propriété territoriale. — Énumération de ses terres. — Le marquisat de Seignelay, le château et la manufacture de draps. — Établissement d'une foire de bestiaux à Sceaux. — Goût de Colbert pour les livres et les collections. — Acquisitions de manuscrits. — Ordres donnés à Baluze par Colbert, pour la conservation de sa bibliothèque et de tous les actes de son administration. — Recommandations abusives de Colbert aux magistrats. — Chronique contemporaine sur sa conduite privée. — Complaisances excessives pour Louis XIV ; alternatives de faveur et de disgrâce. — Le roi va voir Colbert malade. — Expression de ses regrets à la mort de Mme de Seignelay. — Colbert n'a pas eu d'amis. — Lettre spirituelle au duc d'Enghien. — Vive affection de Colbert pour ses frères ; préférence pour Croissy. — Soins apportés à l'éducation de ses fils. — Ses conseils incessants à Seignelay et à son gendre, le duc de Mortemart. — Sa préoccupation constante pour la fortune de sa famille. — Un de ses fils, chevalier de l'ordre de Malte. — Un autre fils, d'Ormoy, surintendant des bâtiments. — Reproches que Colbert lui fait sur sa négligence ; il est remplacé à la mort de son père. — Intéressante lettre de Colbert aux échevins de Reims, à l'occasion du mariage de ses filles. — Ses exigences pour le mariage de d'Ormoy. — Son immense fortune. — Gratifications reçues par lui et les siens. — Il sollicite à Rome des dispenses de bulles.

Un des accidents heureux dans la vie de Colbert, ce qui fit sa fortune et lui permit de jouer un si grand rôle, ce fut la mort précoce de Mazarin. Tant que celui-ci vivait, impossible de monter plus haut ; mais, à sa mort, son ancien intendant devint, avec les apparences de la subor-

dination la plus complète, une sorte de premier ministre. Pendant dix ans, rien ne se fit et personne n'arriva que par lui. « Les jours qu'il donnoit audience, dit un contemporain, les maisons des autres ministres ressembloient à des solitudes [1]. » Successivement intendant et membre du conseil royal des finances, surintendant des bâtiments, contrôleur général, commandeur et grand trésorier de l'ordre du Saint-Esprit, secrétaire d'État de la marine, il eut, sauf la guerre, l'administration tout entière dans la main. On raconte enfin, sans aucune preuve d'ailleurs, qu'il avait rêvé la simarre, et qu'en 1677, à la mort du chancelier d'Aligre, il prétendit le remplacer; mais déjà la faveur avait tourné, et c'est Le Tellier qui fut nommé. Qu'on ajoute à cela une fortune immense, de grandes et belles terres dans plusieurs provinces, ses enfants, ses frères, ses amis, ses créatures dans les postes les plus importants.

Un de ses frères lui écrivait un jour pour avoir son avis au sujet d'un placement projeté sur la ferme des gabelles. « Comme les familles ne se peuvent bien maintenir que par des établissemens solides en fonds de terre, lui répondit Colbert, je vous conseillerai toujours de placer votre argent en cette nature de biens. » Et il ajoutait, avec sa prudence habituelle : « Mais vous savez qu'en ces sortes d'occasions, le meilleur conseil qu'on puisse prendre est de soi-même. » Or, ce que Colbert conseillait, il le faisait pour son compte. On a l'inventaire de sa fortune, et la propriété territoriale y tient une très-grande place. Outre le marquisat de Seignelay et la terre d'Ormoy

1. *Mémoires pour servir à l'histoire*. D. M. R. Imprimé l'an 1668, p. 152.

en Bourgogne, dont deux de ses fils prirent les noms, il possédait le marquisat de Châteauneuf-sur-Cher et la baronnie de Linières dans le Berri, les terres de Pezeoux et de Chanceaux dans le Maine; de Sceaux, Châtillon et Plessis-Piquet, près Paris; d'Hérouville et de Blainville en Normandie, de Saint-Julien-sur-Sarthe, une infinité d'autres terres de moindre importance, plusieurs maisons, soit à Paris, soit à Bourges, où il avait acquis l'hôtel de Jacques Cœur, qu'il revendit ensuite à la ville. Les constitutions de rentes énumérées dans le même inventaire sont aussi fort nombreuses. L'administration de tant de biens fut une des principales distractions de sa vie. Diverses letres au bailli de Seignelay, le sieur Poursin, en sont la preuve. On se plait à voir le ministre chargé de si grands intérêts descendre des hauteurs et entrer, propriétaire vigilant, dans tous les détails que comporte la reconstitution d'un grand domaine. Situé sur un coteau d'où la vue embrassait la vallée du Serain, le château de Seignelay, remontant à Charles VI et auquel était annexée une chapelle desservie par quatre chapelains à la collation du seigneur, avait maintes fois, pendant les guerres civiles, servi de refuge aux habitants du village. Ses moyens de défense étaient tels qu'ils permettaient de soutenir un siége. Du haut des tours, on distinguait par un temps clair la cathédrale de Sens, ce phare splendide élevé par la piété du moyen âge dans la contrée dont il est l'orgueil. Quand, en 1657, Colbert fit l'acquisition de cette baronnie, la plus importante du comté d'Auxerre et qui donnait entrée aux États de la province, les vieux murs féodaux étaient bien délabrés et les terres pitoyablement tenues. Quelle ardeur il mit à reconstruire *son* château, à endiguer *sa* rivière, à peupler *ses* bois de gibier, à restaurer *ses* fours, à rétablir

ses fourches patibulaires, les quelques lettres adressées au bailli de Seignelay nous l'apprennent. Un architecte renommé, Le Vau, fut chargé de la restauration des bâtiments, et le fameux Le Nôtre des jardins. Deux parcs, le grand et le petit, contenant huit cents arpents clos de murs, furent percés de superbes allées. Mais écoutons le maître même sur ces divers travaux qu'il suit et active de son cabinet. « Je vous prie de presser toujours les entrepreneurs, tant pour les ouvrages de mon château que pour ceux de mon moulin, écrit-il le 4 septembre 1658... Lorsque M. Le Vau ira sur les lieux, il résoudra toutes choses avec vous pour la chapelle, moulin à draps, colombier... Puisque vous trouvez quelque difficulté à faire choix du lieu pour le rétablissement de mes fourches patibulaires, nous le résoudrons ensemble lorsque je serai sur les lieux... Je suis bien aise que vous ayez fait marché de la couverture de mes fours et que vous ayez fait remettre ma rivière dans son ancien canal. » Puis, à diverses dates : « Je vous prie de dire aux fermiers généraux que j'ai été fort surpris d'apprendre le procédé de leurs fermiers particuliers, et que je ferai donner des coups de bâton à ceux qui enverront des pêcheurs dans ma rivière... La première fois que je pourrai être huit ou dix jours à ma terre, il me faudra faire rendre son foi et hommage des fiefs qui relèvent de moi... Je ne doute point que vous n'ayez l'œil ouvert pour découvrir ce que sont devenus les fiefs dont vous n'aviez point connoissance lorsque nous les avons examinés ensemble ; vous savez assez combien cela est important pour remettre ma terre en son ancienne beauté... » Dans d'autres lettres, Colbert commande de veiller à ce que les travaux d'une écluse soient faits de manière à durer *éternellement*, d'acheter, d'échan-

ger, de planter. Mais parfois la dépense le rebute, et il voudrait bien être au bout. Cependant il autorise son régisseur à prêter de l'argent à ceux qui témoigneront le désir de l'employer pour quelque trafic et qui paraîtront aptes à le faire utilement. Il voudrait aussi qu'on les poussât à s'instruire, à travailler. « Que M. le curé fasse bien son devoir, qu'il excite, comme il y est obligé, mes habitans à être gens de bien, et prenne garde que les enfans soient bien instruits, et j'aurai soin de lui. » On a là l'honnête homme faisant le bien pour le bien ; voici le ministre : « Ce qui me réjouit le plus est l'assurance que vous me donnez que la manufacture des draps commence à s'établir dans mon bourg. Il faut, sur toutes choses, que vous appuyiez ceux qui y travaillent et que vous excitiez mes habitans à envoyer leurs enfans apprendre à filer les laines, leur faisant comprendre qu'il n'y a rien de si avantageux pour eux et qui puisse mieux contribuer à les mettre à leur aise. » Efforts généreux, dont les résultats ne répondirent pourtant guère à ses désirs et qui lui occasionnèrent bien des mécomptes ! Mais la terre de Seignelay devint, grâce à tant de dépenses et de soins, la plus belle d'une contrée qui en possédait de magnifiques. Au mois de janvier 1661, le roi avait joint au titre de baronnie le droit de justice et de pêche sur l'Yonne[1] ; en 1668, il érigea la baronnie en marquisat, et les lettres délivrées à cet effet constatent d'une manière éclatante la faveur dont jouissait alors Colbert[2]. Un peu plus tard, son fils aîné devenait le pos-

1. Archives des finances, 8e vol. des *Ordonnances de Louis XIV*.

2. Il y est dit : « Notre amé et féal ... le sieur Colbert... nous a donné tant de marques de capacité, d'affection, de fidélité et d'inté-

sesseur de cette terre de prédilection ; on sait qu'il mourut à la fleur de l'âge. En 1724, Seignelay passait par alliance aux Montmorency, à qui il appartient encore, mais réduit au grand parc. Saccagés, brûlés par les niveleurs de 1793, les trois bâtiments ont disparu, et une vigne, hélas ! couvre aujourd'hui l'emplacement qu'occupait le manoir du quinzième siècle, restauré et orné à grands frais par l'un des plus habiles architectes de Louis XIV [1].

---

grité dans les emplois les plus considérables de notre État, que nous ne pouvons nous refuser à nous-même la satisfaction de témoigner en public l'estime singulière que nous en faisons, par des caractères d'honneur qui impriment en sa personne et fassent passer à sa postérité les témoignages de sa vertu... » Les lettres portaient que, contrairement à divers édits, le marquisat de Seignelay ne reviendrait pas à la couronne au défaut d'hoirs mâles, « sans laquelle condition ledit sieur Colbert n'auroit accepté ladite érection. »

1. Il n'existe point de lettres de Colbert relatives aux embellissements de Sceaux ; c'est que, se trouvant en quelque sorte sur les lieux, il dirigeait tout en personne. D'après les *Mémoires inedits sur les membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, publiés par MM. Dussieux et Soulié (t. II, p. 13 et 24), Claude Audran peignit la chapelle de cette résidence, et Antoine Coysevox fit pour le parc un fleuve de douze pieds de longueur. Perrault, Le Nôtre, Le Brun y travaillèrent aussi.

On trouve au 14e volume des *Ordonnances de Louis XIV*, cote 3, fol. 501 (*Archives des finances*), et dans Delamarre, *Traité de la police*, livre V, titre 17, chap. IV, p. 1152, des lettres patentes du mois de mai 1667, pour la translation à Sceaux des foires et marchés établis au Bourg-la-Reine. Il faut voir la lettre où Colbert recommande à l'intendant de Caen d'engager les marchands à se rendre à Sceaux au lieu de Poissy, « d'autant plus, ajoute-t-il, que les bouchers de Paris devant sans faute y venir ces jours-là, ils y trouveront bien plus sûrement le débit de leurs bestiaux. » On agissait donc aussi sur les bouchers de Paris, et, comme il y avait des droits à percevoir, cela avait son importance. Que disaient cependant les habitants de Poissy et les marchands de Normandie obligés à un trajet bien plus considéiable ?

Enfin, les *Fragments historiques* de Racine contiennent ce passage

Une distraction d'un genre tout différent, mais non moins vive, passionna Colbert. Après avoir réorganisé la bibliothèque du roi de manière à la rendre à jamais florissante, il s'était occupé de la sienne, qui devint la plus belle et la plus riche en livres rares et en manuscrits qu'un particulier ait jamais possédée. On peut dire que ce fut, pendant une vingtaine d'années, son délassement le plus constant et le plus doux. La lettre suivante, qu'il adressait le 29 novembre 1672 à l'intendant de Riom, constate, en même temps que son goût pour les manuscrits précieux, les moyens un peu trop despotiques dont il usait parfois pour le satisfaire.

Le plaisir de former ma bibliothèque étant presque le seul que je prenne dans le travail auquel la nécessité du service et les ordres du roi veulent que je sois attaché, je sais par expérience qu'il se trouve quelquefois dans les monastères et les abbayes considérables des provinces, d'anciens manuscrits qui peuvent être de considération et qui sont souvent abandonnés dans la poussière et dans l'ordure des chartriers, par l'ignorance ou le défaut de connoissance des religieux.

Vous me ferez sur cela un singulier plaisir, dans le cours des visites que vous faites dans la généralité de l'Auvergne, de vous informer, sans affectation, si vous en pourriez trouver, et, en ce cas, d'en traiter ou vous en accommoder aux meilleures conditions qu'il se pourra.

Vous jugerez facilement que cette recherche consiste plutôt en quelque sorte d'adresse et de considération que les religieux auront pour vous qu'en dépense considérable et de prix. Et, où il y aura quelque religieux qui les connoîtra, il y a quelque apparence qu'ils ne voudront pas les vendre. Mais comme ils

---

significatif : « Deux jours après la mort de Colbert, les bouchers de Paris et les marchands forains avoient abandonné Sceaux et alloient à Poissy : lettre de cachet, puis arrêts du conseil pour les obliger de retourner à Sceaux. » Tout cela était passablement arbitraire.

sont presque toujours dans la poussière des chartriers et inconnus, on peut les avoir avec plus de facilité. Je vous prie de vous en mettre un peu en peine et de me donner une marque de votre amitié sur ce sujet.

Grâce à l'influence et au prestige du tout-puissant ministre, ces sortes de sollicitations (il en adressait le même jour de semblables aux intendants de Limoges et de Caen) étaient fréquemment suivies d'un plein succès. Les chanoines de Metz lui envoyèrent la bible de Charles le Chauve et treize autres manuscrits, dont un passait pour le livre d'heures de Charlemagne. « Je vous remercie, écrivit Colbert à l'intendant après un de ces envois, de la peine que vous avez bien voulu prendre de rendre ma lettre à Messieurs du chapitre de Metz, et je vous prie d'examiner un peu quel présent je leur pourrois faire qui pût bien leur témoigner ma reconnoissance et qui eût quelque rapport avec celui qu'ils m'ont fait. » Ce présent consista en un portrait du roi, qui ne dut pas coûter cher au ministre, et dont les chanoines de Metz se déclarèrent très-satisfaits. Un de ses agents, le sieur Boudon, trésorier de France à Montpellier, parcourut avec les mêmes instructions les couvents du Midi et y fit d'heureuses trouvailles. Enfin, la bibliothèque de Louviers possède un catalogue des manuscrits que l'abbaye de Bonport donna à Colbert en échange de quelques livres, et il en résulte que le marché fut des plus avantageux pour le ministre. D'autres villes en firent autant. Une délibération du conseil de Rouen montre comment les choses se passaient. Un jésuite, le père Commire, était allé visiter la bibliothèque de la ville et avait indiqué au premier président, créature de Colbert, les ouvrages les plus précieux qui s'y trouvaient. Ce magistrat n'eut qu'à exprimer un désir : aussitôt le conseil

s'assembla, et, attendu que « la ville ayant tous les jours besoin de la protection du ministre, elle ne pouvoit se dispenser de lui envoyer les livres que M. le premier président demandoit de sa part, » il fut décidé qu'on lui remettrait tous ceux que le père Commire avait désignés.

Cependant les choses ne marchèrent pas ainsi partout ; quelques résistances se produisirent, notamment à Limoges et à Tours. Le bibliothécaire de Colbert lui avait signalé l'importance pour l'histoire et les lettres de divers manuscrits du chapitre de Saint-Martial de Limoges, et, sur sa demande, le catalogue lui en avait été adressé. Se méprenant sur la portée de cette communication, Baluze crut que les manuscrits suivraient le catalogue : mais le chapitre ne comptait pas les donner, et il en demanda même un gros prix. Colbert prit la chose de haut. « Je ne sais pas bien, écrivit-il à Baluze, ce que Messieurs de Saint-Martial veulent dire. Ma manière d'agir n'est point de leur faire exécuter leur engagement contre leur volonté. S'ils me donnent honnêtement leurs manuscrits, j'agirai de même avec eux. S'ils les veulent vendre, vous examinerez avec Carcavi ce qu'ils peuvent valoir, et je les payerai ; sinon, il n'y faut plus penser. » Un nouvel essai étant demeuré infructueux, Baluze en informa le ministre. « Il faut laisser cette affaire, répondit Colbert en marge, et n'en plus parler. » Même déconvenue à Tours. Trompé sans doute par quelques vagues promesses, le ministre avait écrit, le 3 février 1679, à l'intendant : « J'ai appris que Messieurs du chapitre de Saint-Gatien avoient dessein de m'envoyer quelques-uns de leurs manuscrits pour mettre dans ma bibliothèque. Témoignez-leur, s'il vous plait, en mon nom, que je leur serai fort obligé de ce présent, prenant un grand plaisir de ramasser des manu-

scrits pour servir aux ouvrages de littérature qui sont entrepris pour illustrer ce règne. » Mais la proposition fut mal accueillie ; les chanoines de Saint-Gatien refusèrent net. La lettre de Colbert à l'intendant indique bien d'ailleurs qu'il n'entendait pas qu'on abusât, dans ces sortes d'affaires, de son pouvoir et de son nom : « Sur le sujet des manuscrits de Saint-Gatien, je vous prie de ne vous point servir ni d'aucune autorité ni d'aucune persuasion pour cela, parce que je crois que vous êtes bien persuadé que je ne désire me servir ni de l'une ni de l'autre pour les choses qui me regardent. S'ils avoient cru que leurs manuscrits eussent été dans ma bibliothèque aussi bien que chez eux, ils m'auroient fait plaisir de me les donner : mais, puisque cela n'est pas, je vous prie de ne leur en rien témoigner du tout. » Ici comme à Limoges, toutes les négociations furent inutiles, et les chanoines de Saint-Gatien gardèrent leurs manuscrits. Il est certain qu'au point de vue de l'intérêt historique, ils auraient été mieux à Paris qu'à Tours, mais il faut convenir que, de la part d'un ministre qui voulait enrichir sa bibliothèque, l'argument dut paraître dérisoire à ceux qu'on voulait dépouiller d'un trésor dont ils appréciaient aussi bien que lui la valeur.

En même temps, Colbert faisait acheter des manuscrits à l'étranger par les consuls placés dans ses attributions et nommés par lui. Ils avaient ordre de ne laisser échapper aucune occasion, et il leur faisait remarquer que les plus précieux étaient en langue grecque, sur parchemin. Ils devaient, au surplus, prendre garde de les payer trop cher. Au consul de Chypre, qui lui en avait envoyé trente-sept, il écrivait : « Je donne ordre de vous faire tenir les 105 piastres que vous avez déboursées pour cela. Vous

me ferez plaisir de vous appliquer à en recouvrer le plus grand nombre qu'il vous sera possible. » Et il ajoutait prudemment, à la suite sans doute de quelques déceptions coûteuses : « Faites-moi savoir de quels lieux vous les tirerez et par qui vous les ferez voir, auparavant que de les acheter. » En 1680, l'ambassadeur de Constantinople reçoit une instruction semblable, si ce n'est que, le supposant plus connaisseur, il lui laisse plein pouvoir pour la dépense. Il l'informe aussi que l'archevêque de Chypre a d'assez beaux manuscrits, *que l'on pourrait peut-être tirer de lui*. « Vous verrez, ajoute-t-il, si cet avis pourra produire quelque chose, sans toutefois rien hasarder ni vous commettre. » La négociation aboutit-elle ? Les lettres ne le disent pas. Plus près de lui, en Flandre, en Angleterre, en Italie, des émissaires et des amis sont chargés d'acquérir tout ce qu'ils rencontreront de plus curieux en livres, chartes, manuscrits. « Je viens de visiter, écrit-il le 12 août 1675 au savant Godefroy, toutes les copies manuscrites que vous avez envoyées des titres qui sont dans la Chambre des comptes de Lille, ensemble la cassette des titres originaux et de divers sceaux que vous m'avez aussi envoyée ; et, comme j'ai trouvé le tout fort curieux et que je suis bien aise d'avoir dans ma bibliothèque tout ce qu'il y aura de plus rare et de plus curieux dans ladite Chambre des comptes qui pourra servir à l'histoire, je vous prie de m'envoyer promptement une copie de l'inventaire général. » Il termine par ces lignes indiquant le prix qu'il met à ses collections : « Je suis bien aise de vous ajouter ce mot de ma main pour vous dire que vous me ferez un singulier plaisir de vous appliquer à rechercher partout où vous pourrez avoir correspondance, des manuscrits anciens, comme cartulaires

d'abbayes, chroniques et autres pièces, pour l'ornement de ma bibliothèque. Je ferai volontiers la dépense qu'il sera nécessaire pour cela.» Vingt autres lettres à Godefroy renouvellent ces instructions.

Le fils du premier président de Rouen avait entrepris, chose rare alors, un voyage en Europe, et il s'était d'abord rendu en Espagne, d'où il adressa à Colbert des livres et des manuscrits. Par une lettre datée de Rome, il lui demanda quels livres il devrait acheter dans cette ville, ainsi qu'à Florence, à Venise, en Allemagne[1]. D'autres acquisitions furent faites en Angleterre, d'où l'on envoyait au ministre les catalogues des bibliothèques en vente. Mais c'est dans sa correspondance avec son illustre bibliothécaire qu'éclate ce goût éclairé pour les livres, noble et constante passion de sa vie. Une grosse affaire (les bibliophiles le comprendront) le préoccupa en 1672. Un certain nombre de ses livres avaient disparu, et on ne savait où les retrouver. « Vous jugerez vous-même assez facilement, écrit-il à Baluze, qu'il faut qu'une bibliothèque périsse avec le temps, si elle n'est mieux et plus soigneusement conservée. J'estime nécessaire que vous veniez demain ici de grand matin pour vérifier tous les livres qui sont dans le cabinet de mon fils et dans le mien, les retirer tous et les reporter dans ma bibliothèque, et qu'à l'avenir vous n'en donniez aucun sans mon ordre exprès, par écrit, avec un reçu. » L'injonction était formelle, et l'on ne voit pas que Baluze se la soit fait répéter. Curieux des précédents administratifs et de la vérité comme il l'était, Colbert réunit avec un soin particulier tous les actes, toute la correspondance concernant la part qu'il

1. Bibl. nat., Mss. Baluze; *Papiers des armoires*, vol. 212, f. 300.

avait prise aux affaires. De la sorte au moins, on le jugerait sur pièces. S'il y avait parmi les savants du dix-septième siècle un homme capable de le bien seconder dans cette tâche, c'était Baluze. « Il faut faire, lui écrit le ministre, une liste fort exacte de tous les contrats que j'ai dans ma bibliothèque, et rechercher tous ceux que je n'ai point. Il faudroit aussi faire la même chose des testamens. » Envoyant un jour à Colbert « ce qu'il a pu recueillir de plus curieux touchant les diverses manières de commencer et de compter les années, » Baluze ajoute : « Je m'en vais travailler sans discontinuation aux autres choses que monseigneur m'a fait l'honneur de m'ordonner, le suppliant très-humblement de croire que je n'aurai désormais d'autres occupations que celles qui regarderont l'honneur de son service. » Le consciencieux bibliothécaire rédigea en effet pour Colbert et pour ses enfants divers mémoires sur des questions d'une grande importance, notamment sur ce qu'on appelait les droits de la reine, origine de la guerre de Succession, et sur les assemblées du clergé. Relativement à cette dernière question, Baluze avait même écrit à Colbert, en lui soumettant le plan de son travail et en sollicitant ses conseils : « C'est le sujet d'un grand volume, que j'étendrai ou abrégerai selon que monseigneur le trouvera plus à propos. Mais je prendrai la liberté de lui dire que cela ne pourra pas être extrêmement court, à cause des preuves, qui sont, ce me semble, nécessaires dans une affaire de cette nature. » Et Colbert d'écrire en marge : « Je trouve ce dessein fort beau, il faut le poursuivre. » On n'a pas vu depuis cette époque beaucoup de ministres désireux à ce point de s'instruire et s'entourant d'hommes aussi propres à satisfaire leur ambition de savoir.

Le chapitre des recommandations abusives aux magistrats en faveur de parents et d'amis contraste déplorablement avec ce qui précède. Il y avait, paraît-il, sous ce rapport, au dix-septième siècle, une absence de sens moral complète, et les lettres de Colbert en fournissent une triste preuve. Une première fois, on le voit recommander au premier président de Rouen le duc de La Ferté-Senneterre, en procès avec des moines de Tours. « Sachant combien vous avez d'égards pour les personnes de son rang et de sa qualité, écrit Colbert, je ne laisse pas de vous dire que vous me ferez beaucoup de plaisir en mon particulier d'apporter toute l'application qui est nécessaire pour la décision de cette affaire, et de lui rendre tous les offices qui dépendront de vous. » Pas un mot, on le voit, du devoir des juges et du droit des parties. Une lettre du 25 mars 1672 à l'intendant de Bordeaux pour lui recommander un parent de la jeune femme de Seignelay, le marquis d'Urfé, qui avait une affaire au parlement de cette ville, est encore plus explicite : « Comme il est de mes amis particuliers, je vous prie de renouveler les sollicitations que vous avez ci-devant faites de ma part auprès de messieurs les présidens, de son rapporteur et des conseillers dudit parlement, et de leur dire qu'ils me feront plaisir de lui conserver toute la justice de sa cause, et même de la lui rendre autant favorable qu'il se pourra. » Était-ce assez clair ? Le même jour, le ministre recommande pour la seconde fois le marquis d'Urfé au maréchal d'Albret, gouverneur de la Guienne, dans les termes les plus vifs : « Comme il est de mes amis particuliers, et que ce procès est près d'être jugé, j'ose encore vous renouveler la même supplication, vous conjurant d'être bien persuadé que les bons offices

que vous voudrez lui rendre en cette occasion me seront fort sensibles, et que j'en conserverai beaucoup de reconnoissance[1]. » De la part d'un ministre devant qui tout pliait, de pareilles instances étaient essentiellement deloyales, et l'on ne saurait trop les blâmer. Le curieux de l'affaire, c'est que le comte de Mailly sollicitait en même temps Colbert contre le marquis d'Urfé, qu'il présentait comme un hypocrite, un faux dévot. Les droits de ce dernier n'étaient-ils pas au moins problématiques? On le croirait, car l'arrêt fut de nouveau ajourné, et, deux ans après, le procès n'était pas encore jugé. On voudrait savoir comment il se termina : les lettres sont muettes à ce sujet. Par malheur, elles constatent d'autres interventions non moins coupables. Le 15 avril 1673, c'est une dame de Marines, qui a un procès au parlement de Grenoble. « Comme je m'intéresse beaucoup à sa satisfaction, écrit Colbert à l'intendant, et que je serois bien aise qu'elle eût une prompte et heureuse issue de cette affaire, je vous prie de croire que je mettrai sur mon compte toute l'obligation qu'elle vous en aura. » Le lecteur pensera de Mme de Marines ce qu'il voudra : la lettre qu'on

---

1. Cette lettre de Colbert au maréchal d'Albret fait penser à une autre lettre écrite par Mme de Sévigné à sa fille le 27 mars 1671 et dans laquelle on lit ce qui suit :

« Le maréchal d'Albret a gagné un procès de 40 000 livres de rente en fonds de terre. Il rentre dans tout le bien en fonds de ses grands-pères et ruine tout le Béarn. Vingt familles avoient acheté et revendu : il faut rendre tout cela, avec tous les fruits depuis cent ans. C'est une épouvantable affaire avec les conséquences. »

Qui oserait dire que, dans cette *épouvantable affaire*, Colbert n'était pas intervenu en faveur du maréchal d'Albret et ne réclamait pas la pareille l'année suivante ?

vient de lire autorise toutes les suppositions [1]. Quelques mois après (17 octobre 1673), le ministre recommande non moins vivement, au premier président de Rennes, une de ses parentes qui a un procès dans cette ville, et à qui il s'agit, comme toujours, de rendre *la plus favorable justice qu'il se pourra*. Enfin, au mois d'octobre 1680, autre prière à l'intendant de Riom en faveur de l'abbesse de Fontevrault, sœur de Mme de Montespan, dont un des couvents plaide contre le chapitre de Brioude; mais, cette fois, on cherchait un accommodement. Et la correspondance ne fait connaître que la pression exercée par l'intermédiaire des intendants sur les magistrats de province! Que serait-ce si l'on savait toutes les manœuvres pratiquées à Paris, où se jugeaient les plus grands procès, et où les recommandations du ministre dans l'embrasure d'une fenêtre étaient si faciles! De telles défaillances, et elles ne sont pas les seules, s'accordent mal avec une sévérité en quelque sorte légendaire.

La rivalité de Colbert et Louvois est connue, et les archives officielles en fournissent chaque jour de nouvelles preuves. Froid et impassible au milieu de leurs ja-

---

1. Un pamphlétaire du temps parle de deux intrigues de Colbert : l'une, avec Françoise Godet, veuve de Jean Gravé, sieur de Launay; l'autre, avec Marguerite Vanel, femme de Jean Coiffier, maître des comptes, « petite mignonne, douée d'un esprit brillant, enjoué, » mais dont la coquetterie le dégoûta bientôt. (*Vie de Jean-Baptiste Colbert*, par Sandras de Courtils, *loc. cit.*, t. IX, p. 9.)

Qu'y a-t-il de vrai dans ces assertions? Rien peut-être. Elles se trouvent reproduites dans une relation manuscrite des Archives Nationales, cotée U 96, dont M. Chéruel a publié quelques fragments dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson* (t. II, p. 488, note), et qui a été écrite évidemment avec la *Vie de Jean-Baptiste Colbert* sous les yeux.

lousies ardentes et mal comprimées, Louis XIV ne voyait que la marche des affaires et le bien de l'État. Trois lettres du mois d'avril 1671 témoignent de son attitude olympienne dans ces circonstances. Pendant un voyage à Rochefort, où il allait inspecter les travaux de la marine, Colbert tomba malade. Le roi en est informé, et il lui écrit de ne pas précipiter son retour. « Je vous ordonne, ajoute-t-il avec un fond de bonté qui ne durera pas, de ne rien faire qui vous mette en arrivant hors d'état de pouvoir me servir à tous les emplois importans que je vous confie. Enfin, votre santé m'est nécessaire; je veux que vous la conserviez, et que vous croyiez que c'est la confiance et l'amitié que j'ai en vous et pour vous qui me font parler comme je fais. »

C'était le moment où Louvois cherchait par tous les moyens à établir sa prépondérance. Que se passa-t-il au retour de Colbert? On ne sait, mais la lettre suivante, que Louis XIV lui écrivit de Chantilly le 24 avril, le laisse deviner. Elle montre à nu les caractères, et donne une idée exacte de la situation.

Je fus assez maître de moi avant-hier pour vous cacher la peine que j'avois d'entendre un homme que j'ai comblé de bienfaits comme vous, me parler de la manière que vous faisiez.

J'ai eu beaucoup d'amitié pour vous, il y paroît par ce que j'ai fait : j'en ai encore présentement, et je crois vous en donner une assez grande marque en vous disant que je me suis contraint un seul moment pour vous, et que je n'ai pas voulu vous dire moi-même ce que je vous écris, pour ne vous pas commettre à me déplaire davantage.

C'est la mémoire des services que vous m'avez rendus et mon amitié qui me donnent ce sentiment : profitez-en et ne hasardez plus de me fâcher encore, car, après que j'aurai entendu vos raisons et celles de vos confrères, et que j'aurai pro-

noncé sur toutes vos prétentions, je ne veux plus jamais en entendre parler.

Voyez si la marine ne vous convient pas, si vous ne l'avez à votre mode, si vous aimeriez mieux autre chose; parlez librement. Mais, après la décision que je donnerai, je ne veux pas une seule réplique.

Je vous dis ce que je pense, pour que vous travailliez sur un fondement assuré et pour que vous ne preniez pas de fausses mesures.

On pourra trouver cette familiarité hautaine, mais elle n'indique nul mauvais vouloir. Qu'elle ait affecté vivement le ministre jusqu'alors omnipotent, rien de plus naturel. On peut croire encore qu'il essaya d'atténuer par des explications bien humbles, bien soumises, la mauvaise impression qu'avait laissée la scène de Chantilly. C'est du moins ce qui résulte du billet suivant de Louis XIV.

Liancourt, 26 avril 1671.

Ne croyez pas que mon amitié diminue, vos services continuant; cela ne se peut, mais il me les faut rendre comme je le désire, et croire que je fais tout pour le mieux. La préférence que vous craignez que je donne aux autres ne vous doit faire aucune peine. Je veux seulement ne pas faire d'injustice, et travailler au bien de mon service. C'est ce que je ferai quand vous serez tous auprès de moi. Croyez, en attendant, que je ne suis point changé pour vous, et que je suis dans les sentimens que vous pouvez désirer.

Ce qu'on vient de lire donne le ton des relations de Louis XIV avec ses ministres. Il leur est attaché par habitude et déteste les nouveaux visages; mais il veut avant tout être le maître, et ne peut supporter une tracasserie venant de son entourage, ni l'ombre d'une volonté opposée à la sienne. Ainsi s'explique la lettre du 24 avril.

celle du 26 et quelques faits survenus ensuite prouvent d'ailleurs que le nuage entre lui et Colbert se dissipa bientôt. Au mois de décembre de l'année suivante, celui-ci étant tombé malade, Louis XIV alla le visiter. Plus tard, quand la marquise de Seignelay mourut à la fleur de l'âge, le roi, alors en campagne, écrivit à son ministre une lettre pleine d'une véritable affection.

Au camp devant Ypres, 18 mars 1678.

J'ai appris avec douleur la perte que vous avez faite. Vous savez assez l'amitié que j'ai pour vous pour croire qu'elle m'a été sensible au dernier point : je voudrois pouvoir la soulager en quelque chose, mais je sais qu'il est difficile. J'ai permis à votre fils de s'en aller, comme vous le désirez, et j'ai ordonné à Saint-Aignan de l'accompagner. Croyez fermement que je prends grande part à tout ce qui vous touche, et qu'on ne peut pas avoir plus d'amitié que j'en ai pour vous.

Je suis très-persuadé de la joie que vous aurez eue de la prise de Gand : elle est considérable, pour le présent et pour les suites.

Les hommes à qui les douceurs de l'amitié seraient surtout nécessaires sont ceux qui, par la force des choses, en sont le plus sevrés. Chargé de l'administration du royaume et des colonies pendant les vingt années où elle a été particulièrement active et féconde, distributeur presque absolu des emplois et des faveurs, Colbert est, sans contredit, celui des ministres de l'ancien régime dont les relations furent les plus étendues. Eut-il, dans le nombre, un ami à qui son cœur pût s'ouvrir tout entier, qu'il prît pour confident de ses joies et de ses tristesses, de ses luttes et de ses découragements ? Rien ne l'indique. Absorbé depuis la première jeunesse jusqu'au dernier jour par le labeur quotidien, par le soin de faire sa for-

tune ou de défendre la position acquise, il n'a vraisemblablement connu d'autres émotions intimes que celles de la famille. Quelques lettres à Vivonne annoncent des relations amicales, mais superficielles. On connaît son style solide, affairé, courant droit au but. Un jour pourtant, le 6 avril 1674, écrivant au duc d'Enghien qui vient de visiter la terre de Seignelay, dont l'évêque d'Auxerre (c'était le frère de Colbert) lui a fait princièrement les honneurs, il a les formes gracieuses de l'homme du monde de l'esprit le plus fin, le plus dégagé.

Monseigneur, j'ai bien de la joie que M. l'évêque d'Auxerre ait trompé votre altesse par la surprise d'un aussi grand repas accompagné d'autant d'agrémens que vous avez bien voulu m'apprendre qu'il vous avoit fait, mais beaucoup davantage qu'il m'ait donné l'occasion de recevoir la plus spirituelle lettre que j'aie jamais vue; pourvu, monseigneur, que les louanges que vous lui avez données ne le persuadent point qu'il pourroit parvenir à la qualité de *prince des côteaux*, et Dieu sait quelle destruction de perdrix ses voisins souffriroient! Ainsi, j'espère qu'au retour de votre altesse, elle s'appliquera un peu davantage à le louer sur la régularité de ses fonctions, pour sauver au moins quelques perdrix de la destruction générale qu'il en feroit...

Mais c'est surtout avec les siens que le style se détend et que l'homme se découvre. Un de ses frères, capitaine aux gardes, faisait partie de l'expédition de Candie, sous les ordres du duc de Navailles. Emporté par son affection, Colbert conjure ce dernier de lui recommander d'agir en capitaine et non en soldat, sans s'exposer inutilement. Puis, s'adressant à son frère même, il lui ordonne, au nom du roi, qui l'en a chargé dans l'intérêt de son service, de se conserver. Un autre frère, évêque de Luçon et plus tard d'Auxerre, où il mourut, est signalé dans les cor-

respondances de famille comme un *grand patelin*, trop retiré et d'une dévotion exagérée. Plus indulgent, le ministre lui mande : « On m'écrit que votre santé est fort bonne, et que vous trouvez votre maison de Regennes assez agréable : je m'en réjouis avec vous et vous prie de me faire savoir de temps en temps de vos nouvelles. Ce seroit une grande joie pour moi si le bon air et l'agréable situation de ce pays-là pouvoient diminuer les infirmités que vous avez contractées par le mauvais air du bas Poitou. » Il lui écrira une autre fois, après avoir donné des nouvelles de leur frère de Croissy, dont ils sont inquiets : « Ma santé est, grâce à Dieu, en assez bon état ; conservez aussi bien la vôtre, et ne m'oubliez pas dans vos prières et dans toutes celles de votre diocèse. » La correspondance avec ce frère, ambassadeur à Londres, était plus affectueuse et plus intime qu'avec l'évêque d'Auxerre. Lancés tous les deux en pleine vie militante, ayant des intérêts et des passions identiques, Colbert et Croissy s'entendaient mieux. L'ambassadeur s'ennuyait à Londres, où il était malade, et se ruinait en frais de représentation, double raison pour désirer de revenir en France, et, si c'était possible, à Paris. Colbert ne demandait pas mieux, et, lors de la disgrâce de Pomponne, il le fit nommer ministre des affaires étrangères. Mais il ne fallait rien brusquer, de peur de tout compromettre par quelque imprudence. Aussi lui mandait-il par le détail ce qu'il convenait d'écrire au roi : qu'il devait exprimer sa reconnaissance des grâces reçues, sans lesquelles il n'aurait pu soutenir les grandes dépenses qu'il s'était cru obligé de faire pour représenter dignement *le plus grand et le plus glorieux roi du monde* ; que, nonobstant ces grands secours, il ne laissait pas de s'incommoder notablement en

consommant tous les ans une partie du patrimoine de ses enfants ; qu'il priait par conséquent le roi de lui donner un successeur que le soin de sa santé ne retînt pas chez lui, comme cela lui arrivait souvent, au détriment de son service ; mais qu'après tout il était prêt à obéir, comme c'était son devoir, à tout ce qu'il plairait à sa majesté d'ordonner, et à sacrifier son bien et sa vie pour lui être agréable. De pareilles lettres expliquent comment Saint-Simon a pu dire qu'avec des précautions et de l'adresse les ministres de Louis XIV obtenaient ce qu'ils voulaient. Informé quelque temps après que son frère l'ambassadeur a fait faire une consultation à Blois, Colbert lui adresse ces affectueux reproches :

Je ne puis m'empêcher de vous dire que je ne suis pas tout à fait content sur ce point de ma belle-sœur, vu qu'il me semble qu'elle doit être persuadée que les consultations que je ferois faire ici seroient aussi bonnes pour le moins que celles qui passent par d'autres canaux. J'espère qu'elle aura un peu plus de confiance à l'avenir aux soins que je pourrois prendre de faire les consultations moi-même de votre mal, soit de les faire faire par mon lieutenant, c'est-à-dire par ma femme, qui en prendroit autant de soin que moi.

C'est à lui enfin que le ministre adresse ces fines observations sur le terrain mouvant de la cour :

Je ne puis pas m'empêcher de vous dire que quelquefois vous prenez les affaires de deçà un peu de travers... Je ne puis pas vous en dire davantage, mais assez souvent j'aurois grande envie, sur tout ce qui se passe, de vous pouvoir entretenir un demi-quart d'heure, parce qu'assurément cela vous seroit nécessaire pour connoître ce terrain ici, qui ne vous est pas tout à fait connu.

Sommes-nous assez loin du ministre glacial, hyperbo-

réen, dont parle Mme de Sévigné, que les dames de la cour ne pouvaient voir si le roi ne leur avait procuré une audience, et à qui Mme Cornuel disait avec sa voix perçante et son spirituel franc parler : « Monseigneur, faites-moi au moins signe que vous m'entendez[1] ! »

On ne s'étonnera pas que la correspondance de Colbert avec ses enfants soit empreinte d'un sentiment de tendresse encore plus vif. Elle est souvent d'une sévérité de paroles excessive : mais, qu'on y regarde bien, l'affection domine, une affection profonde, qu'anime le désir de former des hommes dignes de leur rang. Il eût été intéressant de voir quels conseils il donnait, quelles recommandations il faisait aux duchesses de Beauvilliers, de Saint-Aignan et de Mortemart, ses filles. Jusqu'à présent, on n'a signalé l'existence d'aucune des lettres qu'il a dû leur adresser en mainte occasion. Ses fils avaient été élevés par les Jésuites, auxquels il témoigne plusieurs fois sa reconnaissance. Des précepteurs et gouverneurs soigneusement choisis, le père Bouhours, Isarn, Barbier d'Aucour, l'architecte Blondel, de Garsault, le chevalier de Paillerolles, complétèrent l'œuvre des Pères. Mais, quelle que soit la direction donnée à de jeunes esprits, la nature est toujours là, plus ou moins impétueuse, et la part des soucis reste encore assez large. Ils ne furent pas épargnés à Colbert. J'ai parlé de sa correspondance avec Seignelay. Les instructions qu'il rédigea pour ses voyages devraient être méditées par tous les pères de famille désireux de préparer à l'État des hommes utiles, et d'arracher du même coup aux passions énervantes les jeunes gens que le plaisir sollicite de tant de manières.

---

1. *Menagiana*, édit. de 1715 : t. Ier, p. 27.

Où trouver un langage plus sensé, des encouragements plus paternels, et, quand il le faut, de plus fermes et de plus sévères avertissements ? Des citations, même étendues, n'en sauraient donner une idée ; il faut lire en entier non-seulement ces instructions, mais les lettres qui suivirent. Rarement tant d'affection et de prévoyance ont été réunies. « Les mémoires que vous écrivez au roi, mande un jour Colbert à son fils favori, ne sont pas assez polis, c'est-à-dire que vous les faites encore en galopant, et je vois clairement, par la manière dont ils sont écrits, que vous n'avez point exécuté ce que je vous ai recommandé avec tant d'instance de faire, qui est de vous enfermer tous les matins une heure ou deux. » Et, comme Seignelay, ce ministre de vingt ans en expectative, écrivait à Louis XIV du premier jet et sans minute, son père, justement irrité, lui dit que c'est une négligence inexcusable, une *chose honteuse*. Pendant plusieurs années, la correspondance continue sur le même ton. Un jour enfin, en 1676, tant de recommandations ont porté fruit, et Colbert écrit en marge de divers rapports sur les affaires de Messine, cette note où le cœur du père s'épanouit : « Mon fils, je n'ai presque rien à vous dire sur toutes ces dépêches, qui sont d'un autre style et tout autrement bien que ce que vous avez fait jusqu'à présent ; et, pour dire la vérité et vous répéter ce que je vous ai déjà dit, je commence à me reconnoître. » Quelques lettres de reproches, quelques admonitions sévères paraissent encore çà et là : elles sont motivées par des temps de relâche, des silences prolongés que Colbert attribue à l'insouciance des affaires, à la paresse, mais que Seignelay, obligé de suivre le roi à l'armée et dont la santé s'accommode mal de ce dur métier, malgré les quarante chevaux de son équipage,

met sur le compte de douleurs de tête, d'oppressions et d'insomnies qui l'empêchent de travailler.

D'autres lettres de Colbert prouvent que l'aîné de ses fils, l'héritier des grandes charges, n'éveilla pas seul sa sollicitude; elle s'étendit à un de ses gendres, le duc de Mortemart, en faveur duquel il obtint de Louis XIV, à l'occasion de son mariage, une gratification d'un million pour relever sa maison, et dont il voulait faire, quand Vivonne, son père, quitterait l'emploi, un général des galères. Timide, mélancolique, d'une santé délicate, le jeune duc de Mortemart aurait préféré à la vie aventureuse du marin une charge de cour et les douceurs de la famille. Ce n'était pas le compte de Colbert, qui, avant de donner sa fille, lui fit faire bon gré mal gré le voyage d'Italie, dans les mêmes conditions et sans doute avec les mêmes instructions que Seignelay. Tantôt il écrit au gentilhomme qui l'accompagne de lui recommander, dans les cours qu'il va visiter, « un air aisé et agréable, parce que c'est cet air aisé qui marque le plus son homme de qualité ; » tantôt il le presse lui-même de rédiger le journal de son voyage, « parce que l'attention qu'il sera obligé de donner à ses relations lui fera faire plus de réflexion aux choses qu'il a vues. » Bien qu'il eût reçu le portrait de sa fiancée, peut-être à cause de cela même, le jeune duc n'aspirait qu'au retour. « L'on m'a dit ici qu'il est fort mélancolique, écrit alors Colbert au gouverneur. Mandez-moi ce qui en est, et faites tout ce que vous pourrez pour l'obliger à se divertir : employez-y mon nom et celui de ma fille, en cas que vous l'estimiez nécessaire. » S'adressant directement à son futur gendre, il lui dira : « Regardez surtout de ne point prendre de chagrin et de couler le temps en prenant plaisir à faire ce que vous devez ;

vous verrez que tout ce que vous faites par mes avis tournera à votre plus grande satisfaction. » Et, quelques jours après : « Je sais bien que le voyage que je vous fais faire est long, difficile, et qu'il vous doit donner du chagrin, mais je désire encore, par l'amitié que vous avez pour moi, que vous fassiez effort sur votre esprit pour n'en point prendre. Vous me remercierez un jour de vous avoir obligé de faire ce que vous faites. » Puis enfin : « Il est particulièrement nécessaire que vous examiniez les humeurs différentes des peuples et les différences de gouvernement ; et comme, dans le voyage que vous faites, vous changez continuellement d'États, en prenant les connoissances nécessaires, cela servira beaucoup à votre instruction. » Quelle sagesse dans ces recommandations et dans ces conseils ! Stimulé de la sorte, le duc de Mortemart aurait certainement honoré son nom, et l'on cite une affaire contre les Barbaresques où il fit preuve d'une remarquable énergie. Une mort prématurée ne lui permit de montrer que le germe de ses qualités.

Quant à Colbert, ni les années, ni les chagrins et les maux qu'elles amenaient ne lassèrent cette tendresse vigilante jusqu'au dernier jour. Il s'y mêlait par malheur une préoccupation de la fortune des siens poussée à l'excès, et qui avait pour résultat d'accumuler tous les honneurs et tous les biens dans une famille, sans souci du mérite et des aptitudes. On a vu Seignelay désigné à vingt ans pour lui succéder à la marine ; son second fils fut adjoint, fort jeune encore, à l'archevêque de Rouen, à titre de coadjuteur. En 1679, un autre fils fut pourvu du régiment de Champagne. On a quelques-unes des lettres que Colbert lui écrivit, et il s'y montre tel qu'on l'a vu avec Seignelay et Mortemart : « Vous devriez vous faire

un plaisir de m'écrire au moins tous les quinze jours, et vous accoutumer à me rendre compte en détail de tout ce qui concerne votre régiment, vos marches, vos campemens, et généralement tout ce qui peut vous accoutumer à bien écrire et bien parler de votre métier. Je vous assure que vous ne pouvez rien faire qui vous soit plus utile. » Mais bientôt, le jeune colonel voit s'ouvrir la perspective d'une carrière plus brillante, et Colbert le fait recevoir chevalier de Malte avec la promesse du grand maître que, dans deux ans, il aura le commandement des galères de l'Ordre.

Allez-vous-en droit en Provence, lui écrit-il alors, et lorsque vous serez arrivé à Marseille, regardez d'avoir une application telle, pour tout ce qui regarde les galères, que vous appreniez en deux campagnes tout ce qu'il est nécessaire que vous sachiez pour bien commander les galères de Malte, et faire quelque belle action pendant que vous les commanderez. Prenez bien garde que je n'entende parler de vous qu'en bien, et soyez assuré qu'à ces conditions vous recevrez toujours les marques de mon amitié et de ma tendresse.

Dans l'année même qui précède sa mort, Colbert, chez qui les pensées sérieuses semblent prendre graduellement une plus grande place, écrira à ce fils : « Pensez bien cependant à tout ce que je vous ai si particulièrement recommandé de votre petit devoir envers Dieu, et soyez assuré que lorsque vous vous acquitterez bien de celui-là, vous vous acquitterez bien de tous les autres. » Et cette lettre enfin où le patriotisme et l'idée religieuse se fondent si heureusement :

Je ne laisse pas d'espérer que, par l'application que vous avez à ne laisser passer aucune occasion, vous ferez quelque chose qui fera parler de vous pendant cette campagne ; c'est ce

que je souhaite fort. Surtout pensez bien à remplir tous vos devoirs, et soyez assuré que Dieu vous assistera pendant la guerre que vous faites contre les Infidèles, si vous avez quelquefois recours à lui et que vous ne l'abandonniez point.

Une dernière correspondance familière de Colbert reste à résumer : c'est celle qu'il eut avec son fils Jules-Armand, marquis d'Ormoy et de Blainville. Le marquis d'Ormoy était né en 1663, et, dès 1672, dans un jour de bienveillance vraiment excessive, Louis XIV avait accordé à cet enfant de neuf ans la survivance de la charge de surintendant des bâtiments que son père exerçait depuis 1664. Il fallait justifier cette grâce, et l'on peut croire que Colbert n'y épargna rien. De nombreuses instructions, des lettres fréquentes, nous le montrent morigénant et encourageant, de 1679 à 1682, ce jeune homme que le hasard de la fortune investissait, à l'âge de seize ans, du soin de terminer le château de Versailles, de faire réparer Saint-Germain et Chambord, de surveiller l'exécution des œuvres d'art commandées aux peintres, aux graveurs, aux architectes. Le 20 octobre 1679, d'Ormoy raconte en détail à son père une visite qu'il a faite à Versailles avec le roi, et Colbert, satisfait, écrit en marge : « Le compte que tu me rends est très-bon. Songe combien il est de conséquence pour toi de plaire au roi et de bien exécuter ses ordres. » Pendant trois ans, les recommandations se succèdent, minutieuses, pressantes, entremêlées parfois de vives réprimandes. Celle-ci, par exemple :

Je suis étonné que tu sois parti de Sceaux hier matin sans m'en avertir. Prends garde que cela ne t'arrive plus, parce que tu as besoin que je te répète incessamment ce que tu as à faire... Il faut que tu observes avec soin, outre toutes les visites que tu fais, de faire savoir à tous les ouvriers que tu leur donneras

toujours un jour, ou à Versailles ou ici, pour les entendre tous, afin qu'ils puissent s'adresser à toi pour tous leurs besoins. Il faut que tu te disposes à les entendre avec beaucoup de patience, que tu fasses un mémoire de tout ce qu'ils demanderont, afin que tu m'en rendes compte et que tu puisses te former le jugement sur ce qu'il faudra leur accorder ou refuser. Adieu, regarde de bien faire et de me contenter.

Et celle-ci :

Le roi a admiré le barbouillage du plan des bois de Verrières que tu m'as envoyé, et sa majesté a dit que cette saleté sentoit bien son écolier et ne sentoit guère un surintendant des bâtimens qui auroit de l'esprit et qui ne voudroit rien faire paroître à ses yeux qui ne fût propre et tel qu'il doit être. Je te renvoie ce beau plan... Depuis ton départ, je vois que tu galopes fort les bâtimens et que mes courriers te trouvent toujours à Paris, c'est-à-dire que, pour tenir cabinet et pour travailler, tu es encore un peu pire que tu n'as jamais été. Si cela continue encore une semaine, j'y remédierai en t'ôtant ton carrosse. Les esprits de rien ne trouvent rien à faire au milieu de beaucoup de travaux. C'est là ton caractère... Je vois bien clairement que je ne suis pas à la fin des peines que tu me donneras; mais *tu changeras, ou tu souffriras beaucoup*.

Dans d'autres lettres, Colbert blâme les fréquents voyages de d'Ormoy à Paris, son inapplication, son insouciance. Le roi s'est expliqué sur son compte et ne lui donne qu'un mois ou deux pour se corriger :

Je te dis que tu es un homme perdu si cela ne change du blanc au noir, et je te dis encore que je te vois une si prodigieuse inapplication et l'esprit si éloigné de penser et de faire ce que tu dois, que c'est un miracle si tu en reviens. Mais il faut que tu t'attendes que, si le roi m'oblige de me défaire de cette charge, au lieu de 11,000 livres que je te donne, je ne pourrai plus te donner que 1,000 livres, et ainsi je congédierai tes chevaux, ton carrosse et tes valets, et tu t'aperce-

vras alors de la différence qu'il y a entre un homme qui fait son devoir et un qui ne le fait point. Mais il sera trop tard. Je formois quelque espérance sur toi et je t'avois dit mes pensées; mais à présent, je te vois prêt à tomber dans l'abîme. Tu vois au moins que les instructions ne te manquent point.

Quel chagrin devait éprouver Colbert de voir un fils pour qui il avait tant fait détruire à plaisir son ouvrage, pousser la légèreté jusqu'à ne tenir aucun compte des ordres de Louis XIV au sujet de travaux qui devaient toujours être terminés le lendemain et dont on ne voyait jamais la fin! Un jour pourtant, le 2 juillet 1682, d'Ormoy écrit : « Je vous supplie de tout mon cœur, monsieur mon très-cher père, d'oublier toutes les fautes que j'ai faites jusqu'à cette heure contre mon devoir. Je reconnois que votre colère est juste et qu'il n'y a point de châtiment assez grand pour ma faute; mais songez, monsieur mon très-cher père, quel châtiment c'est pour moi de voir un aussi bon père que vous en colère : je vous proteste sincèrement que je changerai entièrement de conduite et que je suivrai vos ordres exactement. Je sais très-bien qu'après toutes les fois que je vous ai promis la même chose sans la tenir, je ne devrois pas espérer de créance dans votre esprit, mais j'espère que mes actions vous feront voir que cette fois-ci je veux changer sincèrement. » Cette résolution fut-elle mieux suivie que les précédentes? On ne sait, car cette curieuse correspondance s'arrête là[1]. Dans tous les cas, *il était trop tard*. Les premières impressions restèrent, et, quand Colbert mourut, d'Ormoy

---

1. Voyez la correspondance de Colbert avec d'Ormoy et la notice de M. Pierre Margry, insérées dans l'introduction du t. VII des *Lettres de Colbert*.

fut sacrifié. Il serait injuste, toutefois, d'attribuer cette mesure à la malveillance de Louis XIV : d'Ormoy, qui n'avait rien négligé pour la provoquer, ne pouvait imputer sa perte qu'à lui-même. Ajoutons qu'on lui octroya 500,000 livres en dédommagement, le double de ce que son père avait payé cette charge vingt ans auparavant. Était-il si maltraité ?

Mais il ne suffisait pas d'avoir fait donner à Seignelay la surintendance de la marine ; à d'Ormoy, celle des bâtiments ; à l'abbé, la coadjutorerie de l'archevêché de Rouen ; au chevalier, le commandement des galères de Malte ; à l'un, une abbaye[1] ; à un autre, un régiment : il fallait assurer par de solides et brillants mariages l'avenir de ces enfants. Les premiers dont Colbert eut à s'occuper furent deux de ses filles, et, à cette occasion, il adressa aux échevins de sa ville natale, sous la date du 14 janvier 1667, une intéressante lettre, témoignage touchant des sentiments affectueux qu'il avait, malgré l'éloignement et les grandeurs, conservés à ses concitoyens :

Messieurs, je ne reçois aucune grâce de la magnificence royale de sa majesté sans vous en informer, parce que je suis persuadé que vous y prenez part et que vous êtes bien aises des avantages qui arrivent à ma famille. Le roi, qui est le prince qui récompense la fidélité de ceux qui ont l'honneur de le servir au delà de leur espérance, après toutes les grâces dont il m'a déjà comblé, a voulu faire le mariage de mes deux premières filles, savoir : de l'aînée, avec M. de Chevreuse, fils unique de M. le duc de Luynes ; et de la seconde, qui n'a que dix ans, avec M. le comte de Saint-Aignan, reçu en survi-

1. Celle de Bonport, donnée à Louis Colbert. L'abbé de Bonport devint ensuite comte de Linières et épousa Marie de Sourches.

vance de la charge de premier gentilhomme de la chambre. Et, comme si ce n'étoit pas assez de m'avoir procuré deux alliances si grandes et si considérables, sa majesté a voulu leur servir de père en leur donnant à chacune 200,000 livres, ce qui fait la plus grande partie de leur dot.

J'ai estimé que je devois à l'amitié que vous avez pour moi et à celle que j'ai pour vous, de vous écrire ce détail, et par même moyen vous confirmer que personne ne sera jamais plus que moi, messieurs, votre très-humble serviteur.

Le tour de Seignelay vint ensuite. Grâce à l'intervention toute-puissante de Louis XIV et de Mme de Montespan, Colbert lui fit épouser (8 février 1675) une des plus riches héritières du royaume, Mlle d'Alègre, à laquelle on l'avait, par prudence, fiancé depuis plusieurs années. Un peu plus tard, il maria sa troisième fille au duc de Mortemart, à qui nous avons vu que Louis XIV donna un million. Le mariage de son fils d'Ormoy l'occupa bientôt après. Le duc de Chaulnes lui avait indiqué une héritière. Répondant, le 15 juillet 1680, à cette ouverture, Colbert entre dans de curieux détails sur ses dispositions personnelles. Il ne convient ni à son caractère, ni à sa situation de poursuivre une alliance avec empressement. Il faut, pour lui et sa famille, qu'elle se présente facilement, avec le consentement de toutes les parties, et qu'en un mot il soit plutôt recherché qu'il ne recherche lui-même. « Vous me direz, ajoute-t-il, qu'un mariage avantageux ne se trouve pas sans quelque peine et quelque embarras qu'il faut surmonter ; mais l'état auquel je suis et le caractère de mon esprit ne me permettent pas de suivre ces maximes. Et, pour vous dire nettement ma pensée, je vous prie seulement que le père et la mère sachent que s'ils sont en résolution de marier leur fille, vous auriez à leur faire une proposition qui pourroit leur être agréable... Et pour

vous dire encore plus à fond mes sentimens, pour 12 ou 15,000 livres de rentes présentes, la mère demeurant maîtresse de son bien, je ne marierai point mon fils... » Deux ans après, d'Ormoy épousait une Tonnay-Charente, et son père lui donnait 400,000 livres. On comprend donc à merveille, comme il ne s'agissait que d'assortir deux fortunes, que Colbert eût trouvé les 12 ou 15,000 livres de rentes proposées par le duc de Chaulnes au-dessous de ce que son fils pouvait raisonnablement demander.

On a évalué les biens de Colbert à plus de 10 millions du temps[1]. Il devait être en effet prodigieusement riche, puisque, avec neuf enfants, il donnait à l'un d'eux une dot de 400,000 livres. L'inventaire fait à sa mort, et qui existe encore, prouve qu'il laissa une fortune immense en terres, en rentes constituées, sans compter les tableaux de maîtres, les objets d'art, les diamants. Faut-il s'en étonner ? Outre les appointements de ses places et une gratification annuelle s'élevant ensemble, non compris son traitement de secrétaire d'État de la marine, à 55,000 livres[2], Colbert

---

1. Montyon, *Particularités sur les ministres des finances; Colbert*, p. 68, note

2. D'après les *États de comptant de* 1676 (Arch. Nat.), cette somme se décompose ainsi :

Appointements	comme membre du conseil royal .	4,500 livres.
—	comme intendant du trésor royal. .	10,000
—	comme contrôleur général	14,000
—	comme secrétaire d'État et des commandements de la reine.	7,000
Gratification extraordinaire à raison de ses services		20,000
	Total.	55,500 livres.

Un ambassadeur vénitien parle de 55,000 écus, sans dire sur quelles données. On comprend la difficulté d'indiquer un chiffre certain, du

obtint à plusieurs reprises des gratifications extraordinaires très-considérables. C'est ainsi qu'il est porté sur les états de comptant de 1677 et 1679 pour 400,000 livres, *en considération de ses services et pour lui donner moyen de les continuer*. Ces largesses royales, motivées probablement par les mariages de ses enfants, prouvent que la défaveur, ou, si l'on veut, la diminution de crédit, était alors plus morale qu'effective. En dehors des gratifications, la famille de Colbert (fils, gendres, frères, cousins) figure encore pour 157,000 livres dans les comptants de 1679. Il touchait enfin des États de Bourgogne une somme de 6,000 livres, *en raison des services qu'il pouvait rendre à la province*. Un vote de cette assemblée, en 1691, établit le fait péremptoirement : « Sur lesquelles 26,000 livres, y est-il dit, il sera donné 6,000 livres à M. de Pontchartrain, ainsi qu'elles ont été payées à MM. Colbert et Le Peletier. » La Provence, le Languedoc, la Bretagne, l'Artois, faisaient-ils de ces générosités aux contrôleurs généraux ? Dans ce cas, les émoluments de toute sorte de Colbert devaient dépasser 100,000 livres, sans parler, je le répète, des années où, à l'occasion d'un mariage, comme cela eut lieu pour ses filles, pour Seignelay, pour d'Ormoy, la faveur royale le gratifiait d'un don variant de 200,000 livres à 1 million. Il faut ajouter que jamais grande fortune ne fut mieux administrée, et que toute occasion de dépense oiseuse était soigneusement évitée. On a blâmé Colbert d'avoir sollicité de plusieurs papes des dispenses de bulles au moment même où il excitait les

---

moment où il ne se trouve pas dans quelque pièce officielle ou de famille. Le document que je viens de citer est authentique ; rappelons-nous que la marine n'y figure pas.

évêques contre eux. Le reproche est fondé. Les sollicitations de ce genre étaient, il est vrai, habituelles de la part des ministres et des grands. Colbert usa à son tour sans scrupule du crédit qu'il avait à la cour de Rome pour s'exonérer des contributions qu'elle levait sur les titulaires d'évêchés, d'abbayes, et l'on a de lui à ce sujet maintes lettres de demande et de remercîment aux papes et aux cardinaux influents.

CHAPITRE XXXIV

DERNIÈRES ANNÉES

Colbert est affligé de la goutte à quarante-quatre ans. — A-t-il été l'objet d'une tentative d'empoisonnement? — Les émotions de la lutte avec Louvois finissent par altérer sa santé. — Reproches que lui adresse Louis XIV sur les dépenses de Versailles. — Colbert, frappé et malade, refuse de recevoir l'envoyé du roi. — Lettre de Racine sur sa maladie et ses derniers moments. — L'ambassadeur de Venise confirme l'opinion des contemporains sur sa disgrâce. — Ses souffrances intolérables. — Seignelay informe le roi de l'état de son père. — Réponse de Louis XIV. — Colbert fait son testament. — Il recommande sa famille au roi. — Il meurt en *désespéré*. — On est obligé de protéger son corps contre la populace. — La *Gazette de France* rend justice à son mérite. — Louis XIV écrit à la veuve de Colbert et lui promet sa protection. — Qualités et défauts du grand ministre. — Appréciation des services rendus.

Nous arrivons, hélas! aux derniers jours. La santé de Colbert avait, à plusieurs reprises, éprouvé de fortes atteintes et subi des crises douloureuses qui allaient se rapprochant avec l'âge. La correspondance en mentionne un grand nombre, et nous savons par Gui Patin que, dès 1663, c'est-à-dire à quarante-quatre ans, si ce n'est plus tôt, il était affligé de la goutte. En 1666, en 1668, de nouveaux accès se produisent, et, à cette dernière date, Louis XIV va le visiter, précédé de ses gardes, *l'épée nue*, dit le docteur, ce qui signale les temps de la grande faveur. D'autres maux, non moins inquiétants, se joignent à celui

là, et, le 19 novembre 1672, Colbert écrit à l'un de ses frères qu'ayant l'estomac fort mauvais, il suit depuis quelque temps un régime très-sévère : « Je mange, dit-il, en mon particulier, et je ne mange qu'un seul poulet à dîner avec du potage. Le soir, je prends un morceau de pain et un bouillon, ou choses équivalentes, et le matin un morceau de pain et un bouillon aussi. » Ce délabrement de l'estomac n'était-il pas la suite d'une tentative d'empoisonnement dont il aurait été l'objet ? Il est certain que, lors du procès de la Voisin, plusieurs accusés déposèrent qu'un inconnu (on supposait que c'était un agent de Fouquet) avait demandé la mort de Colbert, et La Reynie conseilla, dans un mémoire autographe parvenu jusqu'à nous, « de faire attention au temps où M. Colbert avoit été malade et de rechercher un domestique qui avoit été prévenu et corrompu[1]. » Le labeur persévérant et sédentaire du ministre, ses quatorze heures de travail par jour, enfin la passion extrême qu'il portait à toutes choses n'étaient pas de nature à refaire une constitution ainsi ébranlée. Le mal revint donc assez souvent, et sous diverses formes. En 1680, il eut des fièvres violentes, dont un médecin anglais ne parvint à le débarrasser qu'au cinquième accès, par l'emploi alors nouveau du quinquina.

Qu'on joigne à cela les émotions cruelles de la lutte avec Louvois. Le temps, par malheur, n'avait fait qu'en accroître la violence. Les reproches du roi au sujet du prix excessif qu'auraient coûté les travaux de Versailles, comparativement à celui des fortifications de la Flandre, portèrent, dit-on, le dernier coup à Colbert et occasionnèrent la maladie dont il mourut. Il y a de cette scène

---

1. *La Police sous Louis XIV*, p. 189.

deux versions un peu différentes, mais qui s'accordent sur le point principal. D'après Charles Perrault, premier commis de la surintendance des bâtiments, Louis XIV aurait dit un jour à Colbert qu'il venait de visiter les plus belles fortifications du monde, et que ce qui l'avait le plus surpris, c'était leur bon marché. « D'où vient, aurait-il ajouté, qu'à Versailles nous faisons des dépenses effroyables, et que nous ne voyons presque rien d'achevé? Il y a quelque chose à cela que je ne comprends pas. » Colbert, piqué au vif, aurait fait observer que les travaux des fortifications étaient l'œuvre de soldats dont le salaire était fort modique, tandis que les travaux de Versailles étaient chèrement payés; en outre, les premiers frappaient les yeux par leur ensemble et leur développement, à l'opposé des seconds, disséminés en cent endroits et beaucoup moins apparents. A la suite de cette conversation, Colbert aurait mis tous les ouvrages de Versailles au rabais, ce qui fut cause que la plupart, notamment ceux de menuiserie, furent très-mal faits. « M. Colbert, ajoute Perrault, devint si difficile et si chagrin, qu'il n'y avait plus moyen d'y suffire ni d'y résister. Dans ce même temps, il voulut que M. de Blainville, son fils, qu'on appelait alors M. d'Ormoy, travaillât sous lui dans les bâtiments, et fit presque tout mon emploi[1]. »

1. *Mémoires*, livre VI. — Les Mémoires autographes placent cette scène à l'année « 167.. » On voit que le chiffre est incomplet, et tout porte à croire que Perrault, ne se souvenant pas de la date précise au moment où il écrivit ce passage, hésita et n'acheva pas. La suite du récit prouve que ce doit être 1678 ou 1679. L'éditeur des Mémoires s'est donc lourdement trompé en lisant 1667. D'Ormoy, dont il est question à la fin, était né en 1663, et n'avait pu être employé aux bâtiments avant l'âge de quinze ans, c'est-à-dire avant 1678.

Voilà ce que rapporte un témoin, un acteur. La seconde version est plus saisissante ; aussi a-t-elle prévalu, mais elle n'émane pas directement d'un contemporain, et peut-être est-elle moins vraisemblable. Citons textuellement : « M. de Louvois découvrit en 1683 que, dans quelques ouvrages de bâtimens, il y avoit eu des marchés trop dispendieux, et en donna avis au roi. Lorsque M. Colbert rendit compte de ce qu'avoit coûté la grille qui ferme la grande cour de Versailles, le roi trouva cette dépense beaucoup trop chère, et, après plusieurs choses très-désagréables, dit : « Il y a là de la friponnerie. » M. Colbert répondit : « Sire, je me flatte au moins que ce mot-« là ne s'étend pas jusqu'à moi. » — « Non, dit le roi, « mais il falloit y avoir plus d'attention. » Et il ajouta : « Si vous voulez savoir ce que c'est que l'économie, allez « en Flandre, vous verrez combien les fortifications des « places conquises ont peu coûté. » Ce mot, cette comparaison avec M. de Louvois, furent un coup de foudre [1]. »

Cependant, Colbert était tombé malade. L'auteur de la relation qu'on vient de lire a dit que ce fut immédiatement après le travail où le roi *l'avait si fort maltraité*, et qu'il en mourut de chagrin. Il dit encore que ses dernières paroles furent, en parlant du roi : « Si j'avois fait pour Dieu ce que j'ai fait pour cet homme-là, je serois sauvé deux fois, et je ne sais ce que je vais devenir. » Louis XIV, qui l'avait jadis visité en des crises moins graves, se serai borné à lui écrire (il était alors à Fontainebleau) et à lui

---

1. Montyon, *Particularités sur les ministres des finances célèbres*, p. 78, note. — Où Montyon a-t-il pris ces détails? Il n'en dit rien, et je ne les ai trouvés dans aucun auteur du temps. N'est-ce pas le récit de Perrault arrangé?

dépêcher un de ses gentilshommes. Colbert refusa d'abord de le recevoir, en disant : « Je ne veux plus entendre parler du roi : qu'au moins à présent il me laisse tranquille ! » Sa famille obtint pourtant qu'il permît à ce gentilhomme d'entrer dans sa chambre, mais à condition d'y rester peu de temps ; et, pour éviter de lui parler, il fit semblant de dormir. Quant à la lettre, il ne l'aurait pas même ouverte, ce dont la famille l'excusa en alléguant qu'il n'avait plus voulu penser qu'à son salut [1].

Une page de Racine confirme en partie ces détails :

On prétend que M. Colbert est mort malcontent, que le roi lui ayant écrit peu de jours avant sa mort pour lui commander de manger et de prendre soin de lui, il ne dit pas un mot après qu'on lui eut lu cette lettre. On lui apporta un bouillon là-dessus, et il refusa. M[me] Colbert lui dit : « Ne voulez-vous pas répondre au roi ? » Il lui dit : « Il est bien temps de cela : c'est au roi des rois qu'il faut que je songe à répondre. » Comme elle lui disoit une autre fois quelque chose de cette nature, il lui dit : « Madame, quand j'étois dans ce cabinet à travailler pour les affaires du roi, ni vous ni les autres n'osiez y entrer ; et maintenant qu'il faut que je travaille aux affaires de mon salut, vous ne me laissez point en repos. » Le vicaire de Saint-Eustache dit à M. Colbert qu'il avertiroit les paroissiens au prône de prier Dieu pour sa santé : « Non pas cela, dit M. Colbert, mais bien qu'ils prient Dieu de me faire miséricorde [2]. »

Enfin, Sébastien Foscarini, ambassadeur de Venise à Paris au moment où mourut Colbert, donne à son tour de précieux détails, qui viennent à l'appui du récit fait par Racine. Suivant lui, une disgrâce formelle aurait causé et

1. Montyon, *loc. cit.*, p. 76, note.

2. *Œuvres de Jean Racine*, édit. Aimé Martin ; *Fragments historiques*, t. IV, p. 408.

précipité sa mort. A l'occasion du mauvais état de quelques bâtiments de Versailles, le roi se serait plaint de la négligence et de l'incapacité de d'Ormoy. Quelques jours après, Colbert faisant des difficultés sur des travaux qui devaient nécessiter une dépense imprévue, Louis XIV aurait répondu brusquement qu'avec Louvois il n'était besoin que d'indiquer les choses pour qu'elles fussent aussitôt exécutées, tandis qu'avec lui il fallait toujours exciter, et même *prier*. Colbert, profondément blessé, dissimula pourtant ; mais le chagrin qu'il ressentit, joint à son tempérament bilieux (*melancolico biliosissimo temperamento*), lui causa de vives douleurs qui le mirent au lit. La fièvre survint, et bientôt la maladie fut déclarée mortelle. Persuadé que l'heure de sa fin était venue, il ne demandait qu'une chose, qu'on le laissât mourir tranquille, et il refusa d'écrire au roi pour lui recommander sa famille. L'ambassadeur ajoute que pour prévenir les démonstrations injurieuses de la populace (*della plebe*) irritée de l'aggravation des impôts, des gardes durent protéger l'enterrement [1].

Découvrira-t-on un jour des documents authentiques qui permettent de savoir ce qu'il y a de vrai dans les récits que je viens de reproduire ? Je n'ose l'espérer. Le *Journal de Dangeau* ne commence que l'année suivante, et la *Gazette de France* ne donne aucuns détails sur la maladie de Colbert. Toutefois, la *Gazette de Leyde* supplée à ce silence. D'après des nouvelles envoyées de Paris à ce journal, il serait tombé malade du 20 au 24 août 1683. « On s'inquiéta, dit le nouvelliste, puis le

---

1. *Le relazioni lette dagli ambasciatori Veneti*, publ. par Berchet et Barrozzi ; série II, Francia, t. III, p. 380.

mieux revint, mais, dans la nuit du 1er au 2 septembre, on dut lui porter le viatique. La nuit s'acheva plus calme, et il put prendre deux bouillons. Il souffrait de douleurs intolérables de la pierre, et ne trouvait de soulagement que dans des bains d'huile. » C'est dans cette nuit d'angoisses que Seignelay écrivit la lettre qu'on va lire, seul document certain, avec la réponse du roi, qui nous soit parvenu sur les derniers jours de Colbert.

Paris, 2 septembre 1683, à deux heures du matin. — Le mal de mon père a tellement augmenté, sire, et sa foiblesse est si grande, que les médecins, ne connoissant rien à cette maladie qu'ils prétendoient n'être pas dangereuse tant qu'il n'y auroit pas de fièvre, ont conseillé de lui faire prendre cette nuit Notre-Seigneur en viatique. C'est de quoi j'ai cru devoir donner avis à votre majesté. Elle sera exactement informée des suites, et je crois que, dans cette triste occasion, votre majesté me permettra de demeurer ici pour voir les suites de cette maladie.

La réponse de Louis XIV se trouve, suivant l'usage du temps, en marge même de la lettre qui fut renvoyée à Seignelay. Est-elle un démenti donné avec intention aux propos concernant la grille de Versailles, ainsi qu'aux bruits recueillis par Racine ? N'y faut-il voir qu'une sensibilité de convenance, au moment de perdre un ministre si longtemps honoré d'une confiance absolue, et qui avait rendu de tels services ? Enfin, cette sensibilité est-elle sincère, et l'affection sérieuse des premières années était-elle sur le point de se réveiller ? Questions difficiles, que je ne me charge pas de résoudre, et que le lecteur, ayant toutes les pièces sous les yeux, décidera suivant son instinct.

Fontainebleau. — L'état où est votre père me touche sen-

siblement. Demeurez auprès de lui tant que vous y serez nécessaire, et que votre douleur ne vous empêche pas de faire, en bon fils, tout ce qui sera possible pour le soulager et pour le sauver. J'espère toujours que Dieu ne voudra pas l'ôter de ce monde, où il est si nécessaire pour le bien de l'État. Je le souhaite de tout mon cœur, par l'amitié particulière que j'ai pour lui, et par celle que j'ai pour vous et pour toute sa famille [1].

Quoi qu'il en soit, la maladie de Colbert avait fait de tels progrès, que tout espoir de prolonger ses jours était perdu. Outre l'assistance d'un vicaire de Saint-Eustache, il recevait les consolations du père Bourdaloue [2]. Le 5 septembre, il appela des notaires et fit son testament « en son hôtel, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse Saint-Eustache, gisant au lit, malade de corps, en son cabinet ayant vue sur le jardin, au rez-de-chaussée, sain toutefois d'esprit et d'entendement, ainsi qu'il a dit et est paru auxdits notaires par ses paroles, gestes et maintien : lequel, considérant la certitude de la mort, ne voulant en être prévenu, mais [voulant], pendant que sens et raison le gouvernent, disposer de ses biens, a fait, dicté et nommé auxdits notaires son testament et ordonnance de dernière volonté, ainsi qu'il ensuit, après s'être recommandé à Dieu, à la bienheureuse Vierge, à saint Jean-

1. J'ai cité dans une introduction du t. II des *Lettres de Colbert*, 1re partie, *Colbert et Louvois*, p. CXXI, une lettre de Mme de Maintenon, d'après laquelle Colbert aurait refusé, à son lit de mort, de lire un message du roi, ce que Louis XIV *lui pardonna*, dit-elle, *de très-bon cœur*.

M. Lavallée a démontré depuis jusqu'à l'évidence, dans son édition des *Lettres de Mme de Maintenon* (t. II, p. 37), que cette pièce, absolument fausse, sort, avec tant d'autres, de la fabrique de l'indigne La Baumelle.

2. *Vie de Jean-Baptiste Colbert*, par Sandras de Courtils, p. 180.

Baptiste, son patron, à tous les saints et saintes du paradis, les priant d'intercéder pour lui, afin que son âme étant séparée de son corps, puisse jouir de la béatitude céleste... »

Le légataire universel de Colbert fut le marquis de Seignelay, à qui il laissa tout ce qu'il *pourrait lui léguer par les coutumes*. Il fit ensuite divers legs de charité à l'église Saint-Eustache, aux hôpitaux de ses terres de Châteauneuf, de Linières et de Normandie, donna 30,000 livres à l'hôpital général des pauvres de Paris, 10,000 livres à l'Hôtel-Dieu, 50,000 livres à ses officiers et domestiques.

D'autres détails moins authentiques, mais très-vraisemblables, sont fournis par la *Gazette de Leyde*. « Avant que mourir, dit-elle, il fit venir tous ses enfans, l'un après l'autre, pour leur dire adieu, ayant toujours conservé un jugement sain et entier : il fit cacheter devant lui plusieurs papiers pour être remis entre les mains du roi... On dit qu'avant sa mort il envoya au roi l'état de tous ses biens et lui écrivit qu'il espéroit qu'en considération de vingt-deux ans d'un très-fidèle service pour sa majesté, elle auroit la bonté de proteger sa famille...[1] »

Le 6 septembre 1683 fut le jour néfaste où s'éteignit prématurément le grand ministre qui, depuis l'âge de vingt ans, avait voué sa vie et consacré son intelligence et ses forces à son pays. « Il est mort fort regretté de tous

---

1. *Gazette de Leyde*, n^os des 16 et 21 septembre 1683. — La *Gazette de Leyde* aurait-elle été mieux renseignée que Racine sur certains incidents des derniers jours? On peut supposer, il est vrai, que ces détails lui furent adressés par quelqu'un de la famille, désireux avant tout de sauver les apparences et de faire cesser les méchants bruits dont Louis XIV aurait pu se formaliser.

les honnêtes gens, » dit la *Gazette de Leyde*. — « On a commis M. Pussort, oncle de M. Colbert, et M. Desmaretz, son neveu, pour faire la fonction du défunt jusqu'à ce que le roi en ait mis un autre à sa place, qui sera d'autant plus difficile à remplir qu'il y a peu de gens dans le royaume aussi capables que lui de cet emploi. La mort de ce ministre a bien alarmé des gens qui ont mis de l'argent à la Caisse des emprunts, dont ils vouloient le retirer : mais ces deux messieurs les ont contentés, offrant de les rembourser. » La Caisse ne fut fermée que trois jours avant et trois jours après la mort, et aussitôt on procéda aux remboursements demandés. Le numéro du 16 septembre rapporte ce qui suit : « M. Colbert fut enterré mardi au soir en sa chapelle de Saint-Eustache, sa paroisse. Son corps a été ouvert, et l'on y a trouvé une grosse pierre dans l'un des uretères, et d'autres moindres dans la vésicule du fiel. » Ces détails, confirmés par mainte épigramme, prouveraient du moins que la scène des grilles de Versailles n'aurait pas été l'unique cause de la maladie et de la mort. « On fit un service mardi pour feu M. Colbert à Saint-Eustache, dit le même journal, et, outre sa famille, il s'y trouva beaucoup de personnes de qualité. » On a vu ce qu'écrivit l'ambassadeur de Venise au sujet des craintes qu'avait inspirées la cérémonie de l'enterrement et des précautions qui auraient été prises à cet effet. Un pamphlétaire contemporain a dit de son côté : « La haine du peuple de Paris étoit si grande contre lui qu'on n'osa le faire enterrer que de nuit ; encore fallut-il faire escorter le convoi par les archers du guet [1]. » La *Gazette de Leyde*

1. Sandras de Courtils, *loc. cit.*, p. 180. — La même assertion se trouve dans les *Mélanges de Philibert de Lamare*. (Bibl. nat.,

se borne à dire que l'inhumation eut lieu le soir. Il est certain enfin qu'à la mort de Colbert les satiriques du temps donnèrent libre cours à leur bile : mais l'histoire dédaigne ces injures anonymes, sorties peut-être de la même bouche.

La *Gazette de France* du 11 septembre 1683 rendit justice aux grandes qualités du serviteur que le roi venait de perdre, en termes convenables et qu'on est heureux de reproduire :

M. Jean-Baptiste Colbert, ministre et secrétaire d'Etat, mourut en cette ville le 6 de ce mois, âgé de soixante-quatre ans, après avoir reçu les sacremens avec des marques d'une piété singulière. Il a servi le roi pendant plusieurs années, dans les principales affaires de l'Etat, avec la capacité, la fidélité, le zèle et l'exactitude qui font l'éloge des grands ministres. Le roi l'ayant choisi pour établir un meilleur ordre dans l'administration de ses finances, il a exécuté ce grand dessein avec tout le succès qu'on pouvoit espérer de son génie extraordinaire et de son travail infatigable. Le rétablissement de la marine, les manufactures de tout ce qui est nécessaire à l'armement des vaisseaux, la construction des arsenaux de marine et de plusieurs ports, les bâtimens superbes et les meubles magnifiques des maisons royales dont il a eu la principale direction, font voir l'étendue de son esprit et l'application continuelle qu'il avoit à tout ce qui pouvoit être avantageux à la gloire et au service de sa majesté. Il s'est, dans cette vue, particulièrement appliqué à faire fleurir les lettres et les beaux-arts, par l'établissement des Académies de physique, d'architecture et de peinture, et par les récompenses qu'il a procurées aux personnes recommandables par leur savoir et par leurs ouvrages.

Un seul document authentique reste à citer sur les

Mss. (Fonds Bouhier, 34, p. 511.) — De Lamare était conseiller au parlement de Dijon.

suites de la mort du grand ministre, mais l'importance en est considérable. M[me] Colbert avait sans doute écrit au roi pour réclamer sa protection et lui recommander ses enfants. L'un d'eux, notamment, le futile d'Ormoy, en avait grand besoin, car il venait de se voir enlever, au profit de Louvois, moyennant le dédommagement de 500.000 livres dont j'ai parlé, la direction des bâtiments, ce qui l'avait déterminé à entrer dans l'armée. Quelques années auparavant, Louis XIV aurait prévenu la veuve de Colbert : il se contenta de lui répondre :

Fontainebleau, 12 *septembre* 1683. — Madame Colbert, je compatis à votre douleur, d'autant plus que je sens par moi-même le sujet de votre affliction, puisque, si vous avez perdu un mari qui vous étoit cher, je regrette un fidèle ministre dont j'étois pleinement satisfait. Sa mémoire me sera toujours une forte recommandation, non-seulement pour votre personne, que votre vertu recommande assez, mais aussi pour tous les siens, et vous devez espérer que le sieur de Blainville faisant son devoir, comme je l'espère, dans la profession qu'il va suivre, n'en sentira pas moins les effets que le reste de la famille. Ce pendant, je prie Dieu qu'il vous ait, madame Colbert, en sa sainte garde. »

Il n'était pas dans la nature de Louis XIV d'éprouver des regrets bien profonds, et sa lettre indique, ce semble, qu'il ne sortit point de son calme habituel en apprenant la mort de Colbert. Elle ne contient pas non plus la trace du mécontentement attesté par Perrault, Racine et l'ambassadeur de Venise ; il est à croire que la maladie de Colbert étant survenue peu de temps après la scène de reproches sur laquelle tout le monde est à peu près d'accord, et la mort ayant bientôt suivi, Louis XIV eut des regrets ; mais le mal était fait, irréparable, et l'on

éprouve un profond serrement de cœur en lisant dans les relations du temps que le ministre si longtemps souverain, qui fut la véritable gloire et l'honneur du règne, connut, à ses derniers jours, toutes les amertumes de la disgrâce, et mourut, comme a dit énergiquement un contemporain, *en désespéré* [1].

Il y eut des disgrâces plus éclatantes, et, pour ne parler que des surintendants des finances, Enguerrand de Marigny, Jacques Cœur, Semblançay, Fouquet, en sont d'insignes exemples; mais qui eût dit, en voyant cette existence tout entière consacrée aux affaires publiques et à tant d'œuvres glorieuses, que de telles incertitudes planeraient sur les derniers jours du grand ministre, et que la postérité se demanderait si sa fin fut réellement précipitée par d'amers reproches de la part de celui *pour qui il avait tant fait?* Certes, tout n'est pas exempt de blâme dans cette carrière où les faits se pressent et s'amoncellent, où chaque jour a son événement. L'animosité contre Fouquet poussée jusqu'à l'acharnement, les juges triés en vue d'une condamnation, les punitions infligées à ceux dont la conscience s'était révoltée, n'honorent pas Colbert, et sa conduite fut d'autant plus coupable, qu'il flattait sciemment les secrets ressentiments de Louis XIV. Les froissements avec Le Tellier, premier auteur de sa

1. Le mot est de Philibert de Lamare, *loc. cit.* — De son côté, Montyon écrit, sans indiquer la source de son information : « Ses derniers moments sont affreux et marqués au coin de la plus profonde douleur et du *désespoir*. »

On voudrait, malgré cela et pour plus de sûreté, être fixé sur la valeur de ces assertions, soit par des papiers de famille, soit par tout autre document d'une authenticité irrécusable.

fortune, et l'inimitié avec Louvois n'auraient-ils pu être évités? Un caractère plus liant, plus flexible, se fût mieux tiré, ce semble, de ces écueils. Opérée d'une manière moins arbitraire et avec plus de ménagements, la réduction des rentes n'eût pas soulevé non plus tant de récriminations et semé tant de rancunes. A la vérité, elle allégeait la dépense, mais l'essentiel n'était pas de réussir quand même; il fallait d'abord être juste. Sans dire avec Condorcet que Colbert commença par une banqueroute et finit par de la fausse monnaie, il faut bien reconnaître que la réduction arbitraire des rentes et l'émission de pièces de quatre sous qui en valaient à peine trois, sont de tristes expédients. Vingt taxes plus ou moins oppressives destinées à soutenir la lutte avec la Hollande, et qui réduisirent à la plus affreuse misère les campagnes dépeuplées par des armées de quatre cent mille hommes, ne lui furent jamais pardonnées; ses funérailles mêmes s'en ressentirent. Le devoir commandait, puisqu'on était opposé à la continuation de la guerre et aux folles dépenses de Versailles, de rejeter les impôts extraordinaires comme les emprunts, ou, si les idées contraires l'emportaient, de se retirer. Mais c'eût été, à cette époque, la vertu suprême; peut-on l'exiger de l'humanité? Moins d'insistance à solliciter sans cesse de Mazarin et de Louis XIV des faveurs exorbitantes était plus facile, et l'on regrette que, dans un temps où la levée des taxes de guerre, presque toujours suivie de graves désordres, rendait le ministre odieux aux peuples, Colbert ait justifié le reproche d'avidité en amassant pour ses enfants une fortune qu'on a estimée à 10 millions du temps, valant peut-être 50 millions d'aujourd'hui.

C'est encore un problème de savoir si la surélévation

du tarif, fixé en 1664 à une limite jugée alors équitable, ne fut pas une concession excessive aux exigences de quelques industries. Colbert, il l'a dit lui-même, n'avait d'abord voulu leur donner que des béquilles, qu'il se proposait de leur retirer dès qu'elles auraient appris à marcher. Ce qui est certain, c'est que le nouveau tarif ferma à l'agriculture, par les représailles de la Hollande et de l'Angleterre, des debouchés plus que jamais nécessaires et amena la funeste guerre de 1672. Par les mêmes raisons, l'instabilité des édits relatifs à la sortie des grains ne saurait être trop amèrement déplorée, car elle eut pour résultat de décourager les cultivateurs, dont les terres restaient en friche au moment où on leur demandait le plus de sacrifices. Comment ne pas blâmer encore les entraves imposées à la liberté du travail par les corporations, la dureté singulière d'instructions qui autorisaient la destruction d'étoffes n'ayant d'autre vice que de n'être pas conformes aux règlements, et la mise au pilori des délinquants? Nul ne voudrait certes excuser l'ordre donné aux procureurs généraux de multiplier les condamnations au bagne pourvu que les sujets fussent robustes, parce que la marine en avait besoin, ni cet usage barbare de retenir, à l'expiration de leur peine (qu'importe qu'un édit de Henri IV l'eût permis), les forçats propres au dur travail de la chiourme, sauf à mettre en liberté ceux qui se faisaient remplacer par des esclaves ou par des Turcs. Le sentiment public se révolte à l'idée de pareilles violations du droit approuvées sans hésitation par des hommes que l'estime générale environnait. On voudrait encore que l'omnipotent ministre se fût dispensé d'intervenir aussi souvent auprès des magistrats pour obtenir des jugements favorables à ses amis. Comment

concilier enfin les airs rébarbatifs et le visage de marbre, effroi des solliciteurs vulgaires, avec tant et de si étranges complaisances pour la maîtresse du jour ?

Mais, cette part faite aux défaillances du caractère, aux habitudes et aux préjugés du temps, quelle ardeur et quel zèle pour le bien! quelle activité dévorante! quels services rendus! Signalons, au début de la carrière, l'ordre, la clarté, l'économie, immédiatement introduits dans les finances, les efforts persévérants pour atteindre les privilégiés de l'impôt, les recherches ordonnées dans ce but contre les usurpateurs de la noblesse, le projet poursuivi sans relâche d'établir la taille d'après le cadastre. Si, dans l'ensemble du système industriel et commercial, la protection fut poussée à l'extrême, et si le privilége joua un trop grand rôle, il ne faut pas oublier que la France leur dut des manufactures importantes qui ont largement contribué au développement de la richesse et du travail : la cristallerie et les glaces, les tapis, les dentelles, les draps fins. La suppression absolue des douanes intérieures eût été grandement souhaitable, et il y a lieu de croire qu'elle fut tentée; mais les résistances l'emportèrent : il a fallu la Révolution pour les briser. Colbert se borna donc à simplifier les anciennes barrières provinciales. Il eût été digne de lui d'améliorer le régime des boissons et surtout celui du sel, qui, à la honte de la législation, peuplait les bagnes de contrebandiers, dont la plupart, traqués par la faim, avaient en vain cherché autour d'eux un travail honnête. Il n'y apporta, par malheur, que d'insignifiantes modifications, et là encore la Révolution eut tout à changer.

Les travaux exécutés à Paris, malgré l'indifférence de Louis XIV, qui n'eut de goût que pour Versailles et Marly,

suffiraient pour illustrer un ministre. Citons au premier rang le Louvre, l'Observatoire, l'agrandissement du Jardin des Plantes et du jardin des Tuileries, plusieurs lignes de quais, sans compter de nombreuses rues ouvertes à la circulation que la police organisée par les soins de Colbert rendait chaque jour plus sûre et plus active. L'accueil empressé qu'il fit à l'idée du canal du Languedoc et à l'auteur de cette œuvre grandiose, obstinément dénigrée par les contemporains, est pour l'époque un trait de génie : sans son énergique appui, on ne l'eût ni commencée, ni achevée. Les forêts de l'État étaient au pillage ; l'ordonnance de 1669, restée célèbre entre toutes celles qu'on doit à son initiative, les sauva de la ruine et conserva à la France cette richesse et cet ornement. Par suite d'une déplorable incurie, nos belles races chevalines avaient dégénéré : grâce à des achats faits par ses ordres en Espagne, en Angleterre, en Orient, de nombreux haras furent pourvus de magnifiques étalons. Malgré la faculté dont elles jouissaient d'élire leurs conseillers, la plupart des communes, mal administrées, avaient contracté des dettes énormes, à un taux onéreux : le ministre intervint et les obligea a une liquidation, arbitraire sans doute et rappelant trop ses procédés pour la réduction des rentes, mais utile à coup sûr, et il apporta aux emprunts municipaux des restrictions que les anciens désordres justifiaient pleinement. On défendrait en vain la prétention malheureuse d'imposer à des colonies naissantes les lois et les règlements restrictifs de la mère patrie : mais quelques-unes de ces colonies, notamment le Canada, réussirent, et la suite fit voir que tant de sacrifices n'avaient pas été en pure perte. Rien ne prouve d'ailleurs que celles des autres peuples, à l'exception des

établissements hollandais, bien plus anciens, fussent déjà en voie de prospérité ; et qui ne sait la disposition constante, invincible, des Français à exalter ce qui se fait chez les nations rivales, en rabaissant ce qu'ils font ?

Le rôle de Colbert comme secrétaire d'État de la marine avait été incomplétement connu jusqu'à ce jour, au moins pour le détail ; c'est là pourtant que sa puissance de travail éclate, que ses talents d'administrateur s'affirment et se déploient dans une œuvre admirable, où nulle faute, nulle erreur ne fait tache. Si l'on compare ce qu'étaient les arsenaux, le matériel et le personnel naval de la France à la mort de Mazarin et ce qu'ils furent dix ou douze ans après, on a peine à comprendre qu'une transformation aussi complète ait pu être accomplie en aussi peu de temps, par un seul homme. C'est bien là, je l'ai dit ailleurs, Minerve sortant tout armée du cerveau de Jupiter En suivant dans les correspondances les efforts prodigieux qui amenèrent de tels résultats, le nom de Pierre le Grand se présente naturellement à l'esprit. Encore Pierre le Grand vint-il un demi-siècle plus tard, et, roi fondateur, il travailla pour sa propre gloire. Colbert, au contraire, servait un prince aimant avant tout la guerre de terre, indifférent à la marine, et qui, malgré cent promesses, ne visita de sa vie un seul des arsenaux qu'il permettait de construire. Et non-seulement l'infatigable ministre improvisa des établissements capables de lutter à leur début avec ceux des grandes puissances maritimes, et la flotte la plus brillante que la France ait peut-être jamais eue, mais il donna une telle impulsion au travail national, qu'à sa mort tous les approvisionnements de la marine se faisaient dans le royaume. Quelques métaux indispensables, le cuivre, le plomb, l'étain manquaient encore ; mais ce ne fut pas sa faute si

les fouilles qu'il prescrivit dans diverses provinces restèrent infructueuses. Faisant allusion à son labeur continuel, ininterrompu, les mécontents disaient qu'il *pilait du soufre* [1]. La réponse à leurs railleries est dans les innombrables volumes de lettres, la plupart de sa main [2], qui nous ont été conservés. On lui reproche enfin son système de recrutement maritime : mais ce système, très-onéreux pour l'État, cessa bientôt, vu la pénurie toujours croissante du Trésor, d'être appliqué suivant ses conceptions, et il a subi depuis des modifications telles, que son auteur ne le reconnaîtrait pas.

La création du *Journal des Savants* et de plusieurs académies restées florissantes, la réorganisation de la bibliothèque du roi, devenue le plus précieux dépôt littéraire et scientifique du monde entier, font également partie de ce qu'on peut appeler l'œuvre de Colbert. On a beaucoup vanté les pensions données aux gens de lettres français et étrangers : la préoccupation de provoquer des flatteries en faveur du roi y est trop marquée. Mais comment oublier ces Grands Jours où, grâce à son impulsion et à ses conseils, la justice alla chercher jusqu'au fond des provinces et atteignit dans leurs donjons les prétendus justiciers du pays tranformés en audacieux malfaiteurs ; les codes renouvelés dans des conférences demeurées célèbres, bien que les conseils de l'humanité et de la douceur n'y aient pas été suffisamment écoutés ; la résistance,

1. *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 495.

2. Il y a, à la Bibliothèque Nationale seulement, six volumes in-folio de lettres autographes de Colbert sur les affaires de la marine. Les splendides et volumineuses copies de lettres conservées aux archives de la Marine portent très-fréquemment cette indication : *De la main de Monseigneur*.

poussée aussi loin que possible, aux persécutions contre les protestants; les affaires religieuses réglées, avec le concours de Bossuet, dans le sens des traditions françaises et des intérêts bien entendus du christianisme! Enfin, on ne louera jamais assez les courageuses remontrances à Louis XIV sur Versailles, sur les troupes de parade, les revues passées pour amuser les favorites, le jeu scandaleux, les fêtes continuelles, l'excès de la dépense en toutes choses. Que l'on cite un ministre ayant jamais donné des conseils plus sévères à un roi plus absolu! Ce roi, il est vrai, n'en faisait qu'à sa guise, mais le conseiller disait hautement la vérité, et un jour vint où, la coupe ayant débordé, il paya peut-être en une fois ses censures importunes. Qu'ajouter encore? Tant de projets féconds, non pas rêvés, mais réalisés; tant d'établissements dont la plupart survivent et sont l'honneur de notre France, témoignent de l'esprit pratique du grand ministre, bien digne, par ses qualités incomparables, de rester un constant objet d'étude pour ceux que leurs aptitudes naturelles et les circonstances peuvent appeler à diriger les affaires d'un grand pays.

FIN.

ANECDOTES SUR COLBERT

PREMIÈRE JEUNESSE. — FAMILLE. — EMPLOIS. DÉTAILS DIVERS [1].

« ... Pour M. Colbert le favori, M. Carpentier m'a encore dit qu'il l'a vu étudier au collège de Reims, et qu'il avoit l'esprit si pesant, qu'il fut toujours des derniers de ses classes; qu'à cause de cela, il en fut retiré et mis à Paris chez un notaire nommé Chapelain, où il étoit encore si lourd qu'on s'en étonnoit. Depuis, il entra petit commis chez Sabbathier [2], et sa fortune a commencé par M. de Saint-Poange [3], auquel M. Le Tellier, devenu secrétaire d'État, ayant donné sa première commission comme à son beau-frère, il y mit M. Colbert, son parent, pour faire le travail, et lui prenoit les appointemens; qu'après quelques années, M. Le Tellier l'ôta de sa maison, reconnoissant son esprit peu sociable, et le donna à M. le cardinal pour conduire ses affaires domestiques. Étant fort économe, il gagna aussitôt l'esprit de M. le cardinal, qui étoit avare. Voilà son élévation.

« M. Carpentier m'a encore dit que M. Colbert dansoit fort bien,

---

1. *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. [illegible]. — Je reproduis ici ces extraits parce qu'ils sont d'un contemporain, et précisément pour montrer la passion des contemporains. Persécuté bien injustement par Colbert, pour n'avoir pas épousé ses haines contre Fouquet, Olivier d'Ormesson recueille comme vrais les bruits les plus malveillants. Cela dit, il convient néanmoins de l'entendre et de tenir compte, dans une certaine mesure, de ses assertions.

2. Sabbathier ou Sabatier, était trésorier des *parties casuelles*, c'est-à-dire de l'impôt payé par les officiers de justice et de finance, à chaque mutation, pour s'assurer la propriété de leurs charges.

3. J.-B. Colbert de Saint-Poange, ou Saint-Pouange, était mort le 29 avril 1663.

et que c'étoit sa plus forte passion [1]. J'ai appris que le soir des fiançailles de sa fille, il avoit dansé, dans son domestique, deux courantes, et fort bien.

« Le sieur Carpentier m'a encore dit que M. Colbert, le maître des requêtes [2], avoit l'esprit fort pesant, mais de grand travail; fort défiant, peu ouvert, et ne parlant point à ses plus familiers; aimant la grande dépense et à danser, et dansant fort bien, altier et colère.

« J'appris encore de lui que le père de M. Pussort étoit un marchand de Reims, qui s'allia avec M. Colbert de Vandières... »

« ... Parlant de M. le commandeur de Jars, qui disoit que les dames de la cour ne sentoient plus que la soupe et le ragoût, et avoient bu à neuf heures du matin cinq ou six sortes de vins, M. le Prince se souvint d'un bon mot qu'il lui avoit dit, et, ne le voulant pas dire haut, il me tira dans sa ruelle et me dit à l'oreille que, l'ayant rencontré venant de chez M. Colbert, auquel il n'avoit pu parler, et lui ayant demandé ce que faisoit M. Colbert, il lui avoit dit : *il pile du soufre*, marquant son génie... »

« Le mardi 19 juin (1668), je fus dîner au Temple, avec M. le grand prieur. C'étoit le jour de la clôture de son chapitre, dans lequel M. Colbert avoit fait recevoir chevalier de Malte un de ses enfans, et, quoique sa naissance soit connue, il n'a pas laissé de faire paroître les plus belles preuves de noblesse de la France; il se fait descendre d'Écosse. C'est l'aveuglement ordinaire à tous les gens élevés. »

« A mon retour (novembre 1668), l'on me dit tous les bruits qui couroient sur les pensions qui se donnoient et dont on avoit remis des mémoires au roi : que M. Hotman prenoit 18,000 livres des fermiers des aides, et que l'on avoit fait voir au roi que tous les commis de M. Colbert prenoient davantage et plus hardiment que ceux de M. Fouquet. M. Colbert avoit la goutte très-forte, et l'on prétendoit qu'il y avoit beaucoup de gens de la cour déclarés contre lui. Le roi, néanmoins, l'avoit été voir deux fois. »

« Le lundi 11 février (1669), dans l'assemblée chez M. le premier président, fut lu un discours que j'avois écrit sur deux questions faites dans cette assemblée. Ce même jour, j'appris que M. Duplessis-Guénegaud avoit donné sa démission au roi, et que

---

1. Cela fait penser à ce que dit Tallemant de la passion de Sully pour la danse; j'ajoute que les lettres de Colbert à Mazarin contredisent formellement ce passage.

2. Colbert de Croissy, qui fut par la suite ministre des affaires étrangères, grâce à la protection de son frère.

sa charge étoit donnée à M. Colbert, moyennant 600,000 livres, et qu'il en devoit prêter le serment le lendemain mardi. Personne n'a été surpris de cette nouvelle, car, dès que le procès a été commencé contre M. Duplessis, on a cru que c'étoit pour avoir sa charge... »

« (Février 1669). — J'ai su que M. Mesnardeau de Beaumont avoit été envoyé en exil pour avoir parlé au roi et voulu donner des mémoires contre M. Colbert. »

« (1671). — M. Colbert fit, durant les fêtes de Pâques, le voyage de Rochefort, qui est un port de mer que l'on construit, et l'on dit que c'est une très-grande dépense mal employée pour un dessein qui ne peut jamais réussir et où le roi est fort trompé. C'est une entreprise de M. Colbert, conduite par le sieur Terron, son parent. L'on avoit, sur cela, donné des mémoires au roi, pour marquer les voleries de Terron; mais, au retour de M. Colbert, on parla bien de cette entreprise, et le roi témoigna être content de Terron. Néanmoins, le voyage du roi, qui avoit résolu d'y aller, fut rompu et n'a pas été fait; et, selon que j'en ai ouï parler à gens connoissans, c'est une grande folie. »

COLBERT ET LE CARROUSEL DE 1662 [1].

« On me contoit aujourd'hui ce qui se passa dans le temps du grand carrousel que Louis XIV donna en 1662. C'étoit M. de Louvois qui avoit proposé au roi de donner ce carrousel. La proposition auroit assez plu à Louis XIV, sans la dépense, qu'il regardoit comme considérable et qu'il n'étoit pas en état de faire alors. M. de Louvois avoit compté embarrasser M. Colbert par cette idée; le roi en parla à M. Colbert, mais comme d'une chose impossible. M. Colbert répondit au roi qu'il ne pouvoit assez approuver le conseil que M. de Louvois avoit donné à sa majesté; que c'étoit un projet digne d'un aussi grand roi. Le roi lui demanda à combien il estimoit qu'iroit la dépense, si ce seroit un objet de 3 ou 400 mille livres. M. Colbert dit au roi qu'il ne falloit point le flatter sur cette dépense, qu'il falloit que la fête fût digne de celui qui la donneroit, et qu'elle coûteroit au moins un million. Le roi crut alors la chose impossible, et demanda à M. Colbert comment il imaginoit pouvoir trouver cette somme. M. Colbert pria le roi de ne se point mettre en peine de l'argent, et lui dit qu'il ne lui de-

1. *Mémoires du duc de Luynes sur la cour de Louis XV*, publiés par MM. Dussieux et Soulié, t. II, p. 333.

mandoit qu'une seule grâce, qui étoit de vouloir bien en garder le secret pendant huit jours.

« C'étoit dans le temps que l'on venoit de donner les fermes générales; les fermiers craignoient fort que l'on ne leur retirât le domaine de Paris. M. Colbert les envoya quérir aussitôt après la conversation qu'il eut avec le roi, et leur demanda pour quel prix ils mettoient le domaine de Paris dans les fermes générales. Comme leur intérêt étoit d'y donner une moindre valeur, ils dirent à M. Colbert un prix fort au-dessous de ce qu'il savoit être la valeur réelle; M. Colbert leur répondit qu'il étoit persuadé que le domaine de Paris rapportoit davantage, mais que, pour en être plus certain, le roi le retiroit pour six mois; il convint avec eux d'un prix dont le roi leur tiendroit compte, et dont ils furent contens; même, le prix étant plus fort que leur estimation, ils furent obligés de lui en faire des remercîmens. M. Colbert alla rendre compte au roi de ce qu'il venoit de faire, et lui dit que sa majesté pouvoit déclarer le carrousel, qu'il étoit même convenable qu'il fût annoncé dans toutes les cours étrangères et indiqué pour dans trois ou quatre mois.

« Ce conseil fut suivi exactement; il vint de toutes parts un prodigieux nombre d'étrangers. Trois semaines ou un mois avant le jour destiné pour le carrousel, M. Colbert représenta au roi que tout n'étant pas encore arrangé pour cette fête, il étoit plus convenable de la remettre pour quinze jours ou environ. Ce court intervalle ayant obligé ceux qui étoient venus de rester à Paris, la consommation extraordinaire que cette affluence attira dans la ville augmenta considérablement les revenus de sa majesté par rapport aux entrées, et, lorsque la fête eut été donnée avec toute la magnificence possible et que le roi voulut savoir ce qu'elle lui coûtoit, M. Colbert lui montra que, bien loin de lui avoir coûté, elle lui avoit valu plus d'un million, tous frais faits. »

LA PHILOSOPHIE ANCIENNE ET NOUVELLE[1].

Le Père Daniel raconte, au sujet de la philosophie de Descartes, que Colbert, qu'on dissuadait de faire apprendre à son fils l'ancienne philosophie, sous prétexte qu'elle ne contient que fadaises et chimères, répondit :

« On m'a dit aussi qu'il y a bien des fadaises et des chimères dans la nouvelle. Ainsi, folie ancienne, folie nouvelle, je crois qu'ayant à choisir, il faut préférer l'ancienne à la nouvelle. »

---

1. *Voyage du monde de Descartes*, par le Pere Daniel.

COLBERT ET LES MARCHANDS [1].

« M. Colbert ayant appelé chez lui les plus notables marchands de Paris et des autres villes voisines, pour conférer avec eux sur les moyens de rétablir le commerce, ils y allèrent au jour assigné. Mais, comme personne n'osoit parler, chacun attendant qu'un autre eût commencé : « Messieurs, dit le ministre, êtes-vous muets ? — « Non, monseigneur, dit un Orléanois, nommé Hazon, qui avoit « beaucoup d'esprit ; mais nous craignons tous également d'offenser « votre grandeur, s'il nous échappe quelque parole qui lui déplaise. « — Parlez librement, répliqua le ministre ; celui qui me parlera « avec plus de franchise, sera le meilleur serviteur du roi, et mon « meilleur ami. » Là-dessus, Hazon, prenant la parole, dit : « Mon- « seigneur, puisque vous nous le commandez, et que vous nous pro- « mettez de trouver bon ce que nous aurons l'honneur de vous re- « présenter, je vous dirai franchement, que lorsque vous êtes venu « au ministère, vous avez trouvé le chariot renversé, et que depuis « que vous y êtes, vous ne l'avez relevé que pour le renverser de « l'autre côté. » A ce trait de liberté guêpine, M. Colbert prit feu et dit avec émotion : « Comme vous parlez, mon ami ! — Mon- « seigneur, répondit Hazon, je demande très-humblement pardon « à votre grandeur de la folie que j'ai faite de me fier à sa pro- « messe, je n'en dirai pas davantage. » Ensuite, le ministre com- manda aux autres de parler, mais pas un ne voulut ouvrir la bouche, et la conférence finit ainsi. Voilà comme les grands sont faits, ils veu- lent apprendre, mais ils ne veulent pas entendre. Cela m'a été conté par un habile maître des requêtes, qui étoit présent à cette assemblée avec feu M. Pussort, oncle de M. Colbert. »

COLBERT ET L'ACADÉMIE DE CAEN [2].

« Aussitôt que l'illustre Colbert, ce ferme appui des lettres et des lettrés, eut compris que notre Académie de Caen, née sous de si heureux auspices, prenoit le caractère d'un établissement d'utilité publique, il en fit part au roi, et notre société ne tarda pas à sentir les effets de sa bonté, de sa libéralité, par le don que nous reçûmes d'une somme destinée à pourvoir aux frais de nos expériences. En donnant, au nom du roi, l'ordre que cette somme me fût comptée,

---

1. *Mémoires historiques*, etc., par Amelot de La Houssaye, t. II, p. [illegible].
2. *Mémoires de Daniel Huet*, traduits par Charles Nisard, p. 148.

Colbert m'exhorta vivement à poursuivre nos recherches dans les sciences naturelles, et à reculer les limites de la physique, la plus utile de toutes. Aussi la renommée de cette Académie florissante s'étendit-elle si loin, que Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, désira d'en faire partie, et me sollicita fortement de l'inscrire au nombre de ses membres. »

DANIEL HUET ACHÈTE DES MÉDAILLES POUR COLBERT [1].

« Dans ce temps-là, non-seulement les érudits, mais les grands seigneurs, étaient dévorés de la passion des médailles, dont ils faisaient des collections, et l'illustre Colbert, dans le but d'enrichir le cabinet du roi, et aussi de garnir son propre médaillier, envoyait de toutes parts des gens à la recherche de ces précieuses reliques, qu'ils achetaient quelquefois au prix fou. Je me rappelais avoir vu autrefois à Caen une collection de ces médailles, qui n'étaient nullement à mépriser sous le double rapport du nombre et de la valeur. Elles étaient tombées par héritage aux mains de gens qui avaient peu de fortune. A peine en eus-je informé Colbert, qu'il me chargea d'acheter la collection entière et de la lui envoyer en une seule pièce. Mais quelque diligence que je misse à exécuter cet ordre, elle fut déjouée par la mauvaise foi de quelques fripons. J'appris que les médailles les plus rares avaient été enlevées secrètement, encore que je les eusse vues et touchées moi-même parmi toutes les autres. J'allai donc trouver Colbert et lui dis que, puisque j'avais été assez imprudent, assez étourdi pour me laisser duper de cette belle façon, il était juste que je portasse la peine de ma sottise ; que je prendrais pour moi ce qui resterait de cette collection, et la payerais de mes deniers. Colbert n'accepta point mon sacrifice, et garda pour lui les médailles et la perte. »

COLBERT AU JARDIN DU ROI [2].

« Un jour Colbert se transporte au Jardin du Roi et reconnaît que le terrain destiné aux cultures botaniques a été planté de vignes à l'usage des administrateurs de l'établissement. Sa colère éclate contre un abus si effronté ; il ordonne que la vigne soit à l'instant détruite,

---

1. *Mémoires de Daniel Huet*, p. 168.

2. *Les trois regnes de la nature : le Muséum d'histoire naturelle*, par M. Cap, p. 8, d'après Lémontey.

et, se faisant apporter une pioche, il en commença lui-même l'arrachement, avec une véhémence toute patriotique.

« Un botaniste anglais, Salisbury, fut si charmé de cet acte de vigueur, qu'il en consigna le récit dans son *Paradisus Londinensis*, et que, pour acquitter la dette de la science, il nomma *Colbertia* l'une des plantes de son catalogue. »

COLBERT, RACINE ET BOILEAU [1].

« Colbert avoit mené Boileau et Racine à sa maison de Sceaux. Il étoit seul, prenant un plaisir extrême à les entendre, quand on vint lui dire que l'évêque de... demandait à le voir : « Qu'on lui « fasse voir tout, hormis moi, répondit-il. »

PROJET DE TRANSFÉRER LE PARLEMENT DE ROUEN A CAEN [2].

« Monsieur Colbert a eu la pensée d'ôter le parlement à la ville de Rouen, et de le faire venir à Caen : mais il changea d'avis ; cela auroit rendu la ville de Rouen beaucoup plus marchande, et elle seroit devenue comme Hambourg, comme Lubeck, et comme Anvers, parce que les marchands n'auroient pas songé à faire leurs enfans conseillers, ni à marier leurs filles à des gens de robe, et le parlement se seroit bien trouvé dans la ville de Caen, laquelle, n'étant pas une ville de grand commerce, y auroit beaucoup profité. »

COLBERT ET LES PROTESTANTS DE DIEPPE [3].

« Au mois de mai (1672), M. Colbert, secrétaire d'État, vint à Dieppe. A son arrivée, il y fut reçu et harangué par Messieurs de la ville. Les ministres et les anciens du prêche se mirent en devoir de lui faire les complimens ; mais, lorsqu'ils furent en sa présence et qu'il eut avis qu'ils étoient religionnaires, non-seulement il ne voulut pas les écouter, mais même il leur tourna le dos, leur disant qu'ils ne faisoient pas un corps. »

1. *Œuvres de Boileau*, édition de Saint-Marc, t. Ier, p. 414.
2. *Segraisiana, ou Mélanges d'histoire et de littérature*; Paris, 1721, p. 49.
3. *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, par A. Jal, p. [illegible], d'après une *Histoire de Dieppe*, manuscrite, par David Asseline.

LE COMÉDIEN POISSON ET COLBERT [1].

« Tout le monde a connu Poisson, fameux comédien de la troupe françoise. Il étoit bien venu partout. M. Colbert lui avoit nommé un enfant, honneur aussi grand qui pût arriver à un comédien, ce qui lui avoit donné entrée chez ce ministre, à qui il portoit quelquefois des vers à sa louange. Un jour qu'il y fut, après y avoir été plusieurs fois pour tâcher d'obtenir un emploi pour le filleul, mais jusqu'alors inutilement, il salua M. Colbert, et lui dit qu'il apportoit quelques vers qu'il prenoit la liberté de lui présenter. Le ministre, rebuté de pareilles pièces, lui coupa la parole, et le pria très-fortement même de ne lui point lire ses vers : « Vous « n'êtes faits vous autres, dit M. Colbert, que pour nous incom- « moder de la fumée de votre encens. — Monseigneur, dit Poisson, « je vous assure que celui-ci ne vous fera point de mal à la tête : « il n'y a rien, dit-il, qui approche de la louange. » M. de Maulevrier, et toute la compagnie, impatiens de voir les vers de Poisson, prièrent instamment M. Colbert de les lui laisser lire, ce qu'il permit à condition qu'il n'y auroit point de louanges. Poisson commença ainsi :

> Ce grand ministre de la paix,
> Colbert, que la France révère,
> Dont le nom ne mourra jamais...

« Poisson, dit M. Colbert, vous ne tenez pas votre parole ; ainsi, « finissez : je me souviendrai de vous, et vous rendrai service dans « les occasions. Mais vous me ferez le plaisir de ne me plus apporter « de vers remplis de mes louanges, ce n'est point là mon caractère. « — Monseigneur, répondit Poisson, je vous jure que voilà tout ce « qu'il y a dans cette pièce. — N'importe, n'en lisez pas davan- « tage, » répliqua M. Colbert. La compagnie le pria néanmoins de si bonne grâce, qu'il permit avec assez de peine à Poisson d'achever, ce qu'il fit en recommençant ce qu'il avoit déjà lu :

> Ce grand ministre de la paix,
> Colbert, que la France révère,
> Dont le nom ne mourra jamais,
> Eh bien, tenez, c'est mon compère.

---

1. *Furetériana, ou Les bons mots et les remarques*, par M. Furetière, p. 28. — *Renouasiana,* par M. Louis Paris, p. 275.

Fier d'un honneur si peu commun,
Est-on surpris, si je m'étonne
Que de deux mille emplois qu'on donne,
Mon fils n'en puisse obtenir un?

« Il eut l'emploi sur-le-champ [1]. »

LOUIS XIV ET COLBERT [2].

« J'ai ouï dire à Mme de Chaulnes, qui le savoit de Mme de Chevreuse, que, du temps de M. Colbert, le roi étant à Paris ou à Saint-Germain, et ayant une confiance entière en M. Colbert pour toutes les choses dont il étoit chargé, il arriva cependant que des esprits jaloux de cette confiance firent courir le bruit qu'il étoit perdu dans l'esprit du roi.

« M. Colbert crut devoir rendre compte de ces bruits à sa majesté, et lui ajouta en même temps que, comme il n'avoit d'autre but que de lui plaire, s'il avoit été assez malheureux pour n'y avoir pas réussi, il n'avoit d'autre parti à prendre pour le bien même des affaires du roi que de lui demander la permission de se retirer, le crédit et la confiance du public étant absolument nécessaires au surintendant des finances; que si, au contraire, sa majesté agréoit toujours ses services, il croyoit devoir lui demander quelques marques de bonté distinguées.

« En conséquence de cette représentation, et de concert avec le roi, M. Colbert, étant mandé par sa majesté pour aller travailler avec elle, répondit qu'il étoit au désespoir de ne pouvoir obéir, mais qu'il avoit la goutte et qu'il étoit hors d'état de sortir. Le roi, sur cette réponse, voulut bien venir chez M. Colbert une fois ou même deux, et les bruits cessèrent. »

---

1. Ceci ne s'accorde guère avec l'anecdote suivante, racontée par un des éditeurs de Boileau :

« Colbert ne pouvoit souffrir le comédien Poisson, depuis qu'un jour ce comédien, faisant le rôle d'un bourgeois, avoit paru sur le théâtre en pourpoint et en manteau noir, avec un collet de point et un chapeau uni, enfin avec un habillement conforme en tout à celui de Colbert, qui étoit présent, et qui crut que Poisson vouloit le jouer. Poisson, qui s'en aperçut, changea quelque chose à son habillement; mais cela ne satisfit point Colbert. » (*Œuvres de Boileau*, édition de Saint-Marc, t. II, p. [illegible].)

2. *Mémoires du duc de Luynes*, publiés par MM. Dussieux et Soulié, t. Ier, p. [illegible].

COLBERT AU SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE [1].

« En 1672, pendant la guerre de Hollande, les finances se trouvant extrêmement obérées, Colbert alla trouver M. de Bretonvilliers (c'était le directeur du séminaire de Saint-Sulpice) et lui demanda s'il ne consentiroit pas à céder, cette année, au roi, une rente de 40,000 livres qu'il avoit sur l'hôtel de ville de Paris. « J'étois en peine de savoir, lui répondit M. de Bretonvilliers, à « quoi je la destinerois cette année ; assurez donc le roi que je la « lui donne de tout mon cœur, je ne puis en faire un meilleur « usage. »

« C'étoit un samedi, et pendant cette conversation, on avoit ouvert, selon l'usage, la porte de la cour du séminaire, où plus de trois cents femmes pauvres, portant de petits enfans sur les bras, étoient entrées pour recevoir une aumône de cinq sols que M. de Bretonvilliers leur faisoit à chacune tous les samedis. Colbert, ayant aperçu cette multitude, la prit pour une troupe de séditieux, qui l'auroient vu entrer au séminaire et se seroient ameutés, dans le dessein d'attenter à sa vie. Mais, apprenant à l'instant même, de la bouche de M. de Bretonvilliers, qu'il n'avoit rien à craindre, et que ce n'étoit là qu'une réunion de femmes pauvres, qui venoient recevoir l'aumône tous les samedis à heure fixe, Colbert tira aussitôt de sa poche quatre louis d'or et les lui remit avec joie, en le priant d'agréer qu'il contribuât de sa part à une œuvre si charitable. »

---

1. *Histoire de la colonie française au Canada*, par M. Farillon, t. III, p. 533, *Note*, d'après les Arch. du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris ; *Vie de M. de Bretonvilliers*, par M. Grandet.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME II

CHAPITRE XX. — Administration provinciale.

CHAPITRE XXI. — Agriculture, forêts, haras.

CHAPITRE XXII. — Le canal du Languedoc.

CHAPITRE XXIII. — Routes, canaux et mines.

CHAPITRE XXIV. — Les fortifications.

CHAPITRE XXV. — Versailles et Paris sous Louis XIV.

CHAPITRE XXVI. — **Les Académies.**

CHAPITRE XXVII. — **Bibliothèques et Musées, pensions aux gens de lettres et aux savants, fondations littéraires.**

CHAPITRE XXVIII. — Réforme des Codes.

CHAPITRE XXIX. — Grands jours. — Affaires criminelles. — Police.

CHAPITRE XXXII. — Rivalité de Louvois.

CHAPITRE XXXIII. — Affaires privées et de famille.

CHAPITRE XXXIV. — **Dernières années.**

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS

A

B

C

G

H

M

P

Q

R

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. POUGIN, 13, QUAI VOLTAIRE. — 2??

Clément, Jean Pierre
Histoire de Colbert et de son administration 2d ed.